

**Contenu – Inhalt****Pages – Seiten**

Avant-projet de Constitution, synopse 3 <sup>e</sup> lecture, français – <i>Verfassungsvorentwurf, Synopse dritte Lesung, Französisch</i>	3 – 48
Avant-projet de Constitution, synopse 3 <sup>e</sup> lecture, allemand – <i>Verfassungsvorentwurf, Synopse dritte Lesung, Deutsch</i>	49 – 93
Convocation session de janvier – <i>Einberufung Januarsession</i>	94 – 97
Séance du 15 janvier à 8h30 – <i>Sitzung vom 15. Januar um 8.30 Uhr</i>	98 – 119
Séance du 15 janvier à 14h – <i>Sitzung vom 15. Januar um 14 Uhr</i>	120 – 145
Séance du 16 janvier à 8h30 – <i>Sitzung vom 16. Januar um 8.30 Uhr</i>	146 – 168
Séance du 16 janvier à 14h – <i>Sitzung vom 16. Januar um 14 Uhr</i>	169 – 196
Convocation à la session du 30 janvier consacrée au vote final – <i>Einberufung zur Session vom 30. Januar zur Schlussabstimmung</i>	197 – 200
Séance du 30 janvier à 8h30 – <i>Sitzung vom 30. Januar um 8.30 Uhr</i>	201 – 224
Convocation à la cérémonie du 16 juin – <i>Einladung zur Feier vom 16. Juni</i>	225 – 228
Cérémonie de remise de la nouvelle Constitution au Conseil d'Etat et de dissolution de la Constituante, 16 juin 2004 – <i>Feierliche Übergabe der neuen Verfassung an den Staatsrat und Auflösung des Verfassungsrats, 16. Juni 2004</i>	229 – 240

**Abréviations – Abkürzungen**

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PRD	Parti radical-démocratique
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
Cit.	Groupe citoyen
<i>OL</i>	<i>Bürger Fraktion « Offene Liste »</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
PCS	Groupe chrétien-social
<i>CSP</i>	<i>Christlichsoziale Fraktion</i>
Ouv.	Groupe Ouverture
<i>Öff.</i>	<i>Öffnungsfraktion</i>
FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>



## Avant-projet de Constitution – Synopse 3<sup>e</sup> lecture

N <sup>o</sup> vote L3	Lecture 1	Lecture 2	Lecture 3
1 <sup>*</sup>	<p><i>Nous, peuple du canton de Fribourg,</i></p> <p>Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, Conscients de notre responsabilité envers les générations futures, Désireux de vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle, Déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement,</p> <p><i>Nous nous donnons la présente Constitution.</i></p>		
2	<b>TITRE PREMIER</b> <b>Dispositions générales</b>		
3	<p><b>Art. 1</b> Le canton de Fribourg</p> <p><sup>1</sup> Le canton de Fribourg est un Etat de droit garant des droits fondamentaux, démocratique et social.</p> <p><sup>2</sup> C'est l'un des cantons de la Confédération suisse.</p>	<p><b>Art. 1</b> Le canton de Fribourg</p> <p><sup>1</sup> Le canton de Fribourg est un Etat de droit libéral, démocratique et social.</p> <p><i>(idem)</i></p>	
4	<p><b>Art. 2</b> Territoire, capitale et armoiries</p> <p><sup>1</sup> Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est composé de communes.</p>	<p><b>Art. 2</b> Territoire, capitale et armoiries</p> <p><sup>1</sup> Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération.</p>	

<sup>\*</sup> pour autant qu'une 3<sup>e</sup> lecture du préambule soit nécessaire

	<p><sup>2</sup> Sa capitale est la ville de Fribourg, <i>Freiburg</i> en allemand.  <sup>3</sup> Ses armoiries sont : « Coupé de sable et d'argent ».</p>	( <i>idem</i> )	
5	<p><b>Art. 3</b> Buts de l'Etat  Les buts de l'Etat sont :</p> <p>a) le respect et la protection absolue de la dignité humaine ;</p>	<p><b>Art. 3</b> Buts de l'Etat  <sup>1</sup> Les buts de l'Etat sont :</p> <p>a) [<i>supprimée</i>]</p>	
6	<p>b) la promotion du bien commun et la cohésion cantonale ;</p>	<p>b) la promotion du bien commun ;</p>	
	<p>c) la protection de la population ;</p>	( <i>idem</i> )	
	<p>d) la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société ;</p>	( <i>idem</i> )	
7	<p>e) la justice et la sécurité sociale ;</p>	<p>e) la justice ;  e<sup>bis</sup>) la sécurité sociale ;</p>	
8	<p>f) le respect de la diversité culturelle ;</p>	<p>f) la cohésion cantonale dans le respect de la diversité culturelle ;</p>	
9	-	<p>f<sup>bis</sup>) la protection de l'environnement ;</p>	
	<p>g) le développement durable ;</p>	( <i>idem</i> )	
10	<p>h) la promotion de la responsabilité sociale dans l'économie et dans l'activité étatique.</p>	[ <i>supprimé</i> ]	
11	-	<p><sup>2</sup> L'Etat poursuit ces buts dans le respect de la liberté et de la responsabilité de l'être humain ainsi que du principe de subsidiarité.</p>	

	<p><b>Art. 4</b> Principes de l'activité étatique</p> <p><sup>1</sup> Toute activité de l'Etat se fonde sur le droit, tend à l'intérêt commun et est proportionnée au but visé.</p>	<p><b>Art. 4</b> Principes de l'activité étatique <i>(idem)</i></p>	
<p>12</p>	<p><sup>2</sup> Elle est exempte d'arbitraire et respecte les règles de la bonne foi et le principe de transparence.</p>	<p><i>[supprimé]</i></p>	
	<p><b>Art. 5</b> Relations extérieures</p> <p><sup>1</sup> Le canton de Fribourg collabore avec la Confédération et les autres cantons ainsi qu'avec les organisations régionales, nationales et internationales.</p> <p><sup>2</sup> Il favorise la collaboration intercantonale et interrégionale.</p>	<p><b>Art. 5</b> Relations extérieures <i>(idem)</i></p>	
<p>13</p>	<p><sup>3</sup> Il est ouvert à l'Europe et au monde.</p>	<p><i>[supprimé]</i></p>	
<p>14</p>	<p><b>Art. 6</b> Langues</p> <p>a) Bilinguisme</p> <p><sup>1</sup> Le bilinguisme est un élément essentiel de l'identité du canton et de sa capitale.</p> <p><sup>2</sup> L'Etat et les communes encouragent concrètement la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales.</p> <p><sup>3</sup> L'Etat favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales, en particulier entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.</p> <p><b>Art. 7</b> b) Langues officielles</p> <p><sup>1</sup> Le français et l'allemand sont les langues officielles.</p> <p><sup>2</sup> Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité : l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.</p> <p><sup>3</sup> Le français est la langue officielle des communes francophones ; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones. Dans les communes avec une minorité linguistique autochtone importante, le</p>	<p><b>Art. 6</b> Langues</p> <p><sup>1</sup> Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton.</p> <p><sup>2</sup> Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité ; l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques historiques.</p> <p><sup>3</sup> La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique historique importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.</p> <p><sup>4</sup> L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.</p> <p><sup>5</sup> Il favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales.</p> <p><b>Art. 7</b> <i>[supprimé]</i></p>	

	français et l'allemand peuvent être les langues officielles ; l'approbation de l'Etat est nécessaire.		
15	- (cf art. 43)	<p><b>Art. 7<sup>bis</sup></b> Devoirs</p> <p><sup>1</sup> Toute personne est tenue d'accomplir les devoirs que lui imposent la Constitution et la législation.</p> <p><sup>2</sup> Elle assume sa part de responsabilité envers elle-même, autrui, la collectivité et les générations futures.</p> <p><sup>3</sup> Les collectivités publiques interviennent en faveur de l'individu en complément de ses propres capacités.</p>	
<b>N° vote L3</b>			<b>Lecture 3</b>
(2)	<p><b>TITRE II</b> <b>L'individu</b></p> <p><b>CHAPITRE PREMIER</b> <b>Droits fondamentaux</b></p>	<p><b>TITRE II</b> <b>Droits fondamentaux et droits sociaux</b></p> <p><b>CHAPITRE PREMIER</b> <b>Droits fondamentaux</b></p> <p>(<i>idem</i>)</p>	<b>Lecture 2</b>
	<p><b>Art. 8</b> Dignité humaine La dignité humaine est intangible.</p>		
16	<p><b>Art. 9</b> Egalité a) en général</p> <p><sup>1</sup> Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.</p> <p><sup>2</sup> Personne ne doit subir de discrimination.</p> <p><b>Art. 10</b> b) entre la femme et l'homme</p> <p><sup>1</sup> La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale.</p> <p><sup>2</sup> L'Etat et les communes pourvoient à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et pour l'accès à la fonction publique.</p>	<p><b>Art. 9</b> Egalité</p> <p><sup>1</sup> Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Personne ne doit subir de discrimination.</p> <p><sup>2</sup> La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale. L'Etat et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique.</p> <p><sup>3</sup> L'Etat et les communes prennent des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les handicapés et de favoriser leur autonomie et leur intégration économique et sociale.</p> <p><b>Art. 10</b> [<i>supprimé</i>]</p>	

17	<b>Art. 11</b> [supprimé]	<b>Art. 11</b> <i>(idem)</i>		
	<b>Art. 12</b> Interdiction de l'arbitraire et bonne foi Toute personne a le droit d'être traitée par les organes étatiques sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.	<b>Art. 12</b> <i>(idem)</i>		
	<b>Art. 13</b> Liberté personnelle La liberté personnelle est garantie. Elle comprend notamment le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et psychique et la liberté de mouvement.	<b>Art. 13</b> Droit à la vie et liberté personnelle <sup>1</sup> Tout être humain a droit à la vie. <sup>2</sup> Toute personne a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.		
	<b>Art. 14</b> Vie privée <sup>1</sup> Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses télécommunications. <sup>2</sup> Elle a le droit d'être protégée contre l'usage abusif de données qui la concernent.	<b>Art. 14</b> <i>(idem)</i>		
18	<b>Art. 15</b> Mariage et autres formes de vie en commun <sup>1</sup> Le droit au mariage est garanti. <sup>2</sup> La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue.	<b>Art. 15</b> Mariage et famille Le droit au mariage et à la famille est garanti. <b>Art. 15<sup>bis</sup></b> Autres formes de vie en commun <sup>1</sup> La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue.		
19	-	<sup>2</sup> Le droit d'enregistrer un partenariat pour les couples de même sexe est garanti.		
	<b>Art. 16</b> Conscience et croyance <sup>1</sup> La liberté de conscience et de croyance est garantie. <sup>2</sup> Toute personne a le droit de choisir librement sa religion et de se forger ses convictions philosophiques ainsi que de les professer individuellement ou en communauté. <sup>3</sup> Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse, d'y	<b>Art. 16</b> <i>(idem)</i>		

	appartenir ou de la quitter et de suivre un enseignement religieux. <sup>4</sup> Toute contrainte, tout abus de pouvoir et toute manipulation sont interdits.		
	<b>Art. 17</b> Etablissement Le libre choix du domicile et du lieu de séjour est garanti.	( <i>idem</i> )	
	<b>Art. 18</b> Langue <sup>1</sup> La liberté de la langue est garantie. <sup>2</sup> Celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix.	( <i>idem</i> )	
20	-	<b>Art. 18<sup>bis</sup></b> Accès au savoir L'accès au savoir est garanti.	
	<b>Art. 19</b> Opinion, information et médias a) Opinion et information <sup>1</sup> La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties. <sup>2</sup> Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.	( <i>idem</i> ; cf. ad art. 20 s. – modification du titre)	
21	<b>Art. 20</b> b) Médias La liberté des médias et le secret de rédaction sont garantis. <b>Art. 21</b> c) Censure La censure est interdite.	<b>Art. 19</b> Opinion et information [contenu inchangé] <b>Art. 20</b> Médias <sup>1</sup> La liberté des médias et le secret de rédaction sont garantis. <sup>2</sup> La censure est interdite. <b>Art. 21</b> [supprimé]	
	<b>Art. 22</b> Art La liberté de l'art est garantie.	( <i>idem</i> )	



	<p><b>Art. 23</b> Science</p> <p><sup>1</sup> La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.</p> <p><sup>2</sup> Les scientifiques assument leur responsabilité envers les êtres humains, les animaux, les plantes et leurs bases vitales.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 24</b> Association</p> <p>Toute personne a le droit de créer une association, d'en faire partie et de participer à ses activités. Personne ne peut y être contraint.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 25</b> Réunion et manifestation</p> <p><sup>1</sup> Toute personne a le droit d'organiser une réunion ou une manifestation et d'y prendre part. Personne ne peut y être contraint.</p>	<p><b>Art. 25</b> Réunion et manifestation</p> <p>(idem)</p>	
<p>22</p>	<p><sup>2</sup> La loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations organisées sur le domaine public.</p>	<p><sup>2</sup> La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations organisées sur le domaine public.</p>	
	<p><sup>3</sup> Les réunions et les manifestations doivent être autorisées si elles ne portent pas une atteinte disproportionnée aux intérêts des autres usagers et si un déroulement ordonné est assuré.</p>	<p>(idem)</p>	
<p>23</p>	<p><b>Art. 26</b> Pétition</p> <p><sup>1</sup> Le droit de pétition est garanti. Toute personne a le droit d'adresser une pétition aux autorités cantonales et communales.</p> <p><sup>2</sup> L'autorité interpellée donne une réponse motivée dans un délai raisonnable.</p>	<p><b>Art. 26</b> Pétition</p> <p>Le droit de pétition est garanti. L'autorité interpellée donne une réponse motivée.</p>	
	<p><b>Art. 27</b> Activité économique</p> <p><sup>1</sup> La liberté économique est garantie.</p> <p><sup>2</sup> Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.</p>	<p>(idem)</p>	

24	<p><b>Art. 28</b> Défense des intérêts professionnels</p> <p>a) Liberté syndicale</p> <p>1 La liberté syndicale est garantie.</p> <p>2 Personne ne peut subir de préjudice du fait de son appartenance à un syndicat ou de l'activité qu'il y exerce ni être contraint d'y adhérer.</p> <p><b>Art. 29</b> Conflits collectifs</p> <p>1 Les conflits collectifs sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.</p> <p>2 Le droit de grève et le droit de mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.</p> <p>3 La loi peut supprimer ou restreindre le droit de grève pour certaines catégories de personnes, notamment dans le secteur public.</p>	<p><b>Art. 28</b> Liberté syndicale</p> <p>1 Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non.</p> <p>2 Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.</p> <p>3 La grève et la mise à pied collective sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.</p> <p>4 La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes.</p> <p><b>Art. 29</b> [supprimé]</p>	
	<p><b>Art. 30</b> Propriété</p> <p>1 La propriété est garantie.</p> <p>2 Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.</p>	<p><b>Art. 30</b> Propriété</p> <p>(idem)</p>	
25	<p>3 L'Etat et les communes créent des conditions propices à une large accession à la propriété foncière privée.</p>	<p>[supprimé]</p>	
	<p><b>Art. 31</b> Procédure</p> <p>a) En général</p> <p>1 Les parties ont droit à ce que leur cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.</p> <p>2 Elles ont le droit d'être entendues.</p> <p>3 Les décisions doivent être motivées par écrit. La loi règle les exceptions.</p> <p>4 Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance judiciaire gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toute chance de succès. Elle a en outre droit à l'assistance gratuite d'un défenseur, dans la mesure où la sauvegarde de ses droits le requiert.</p>	<p>(idem)</p>	

26	<p>- [cf art. 36 al. 4]</p> <p><b>Art. 31<sup>bis</sup></b> b) Accès au juge Toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire. La loi peut exclure l'accès au juge dans des cas exceptionnels.</p> <p><b>Art. 32</b> c) Procédure judiciaire</p> <p><sup>1</sup> Toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce qu'elle soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial. Les tribunaux d'exception sont interdits.</p> <p><sup>2</sup> Les débats et le prononcé du jugement sont publics. La loi peut prévoir des exceptions.</p> <p><b>Art. 33</b> d) Procédure pénale</p> <p><sup>1</sup> Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation entrée en force.</p> <p><sup>2</sup> Tout prévenu a le droit d'être informé, dans les plus brefs délais et de manière détaillée, des infractions qui lui sont reprochées. Il doit être mis en état de faire valoir les droits de la défense.</p> <p><sup>3</sup> Toute personne condamnée a le droit de déférer le jugement à une juridiction supérieure.</p>	<p><sup>5</sup> La situation particulière des enfants, des jeunes et des jeunes adultes doit être prise en considération.</p> <p><i>(idem)</i></p>	
<p><b>CHAPITRE 2</b> <b>Droits sociaux</b></p>		<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 34</b> Maternité</p> <p><sup>1</sup> Chaque femme a droit à des prestations qui garantissent sa sécurité matérielle avant et après l'accouchement.</p>	<p><b>Art. 34</b> Maternité</p> <p><i>(idem)</i></p>	

27	<p><sup>2</sup> Une assurance maternité cantonale couvre la perte de gain pendant au moins 14 semaines. Dans la mesure où elles n'ont pas d'activité lucrative, les mères reçoivent durant ce temps des prestations équivalent au montant de base du minimum vital.</p> <p><sup>3</sup> L'adoption et la naissance sont mises sur pied d'égalité si l'enfant adopté n'est pas celui du conjoint et si son âge et sa situation le justifient.</p> <p><i>[Dispositions finales]</i></p> <p><b>Art. ...</b> Maternité (art. 34)</p> <p><sup>1</sup> L'assurance maternité cantonale doit verser ses prestations au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente Constitution.</p> <p><sup>2</sup> Elle sera abandonnée en cas d'adoption d'un dispositif fédéral similaire.</p>	<p><sup>2</sup> Une assurance maternité couvre la perte de gain.</p> <p><sup>3</sup> Les mères sans activité lucrative ou travaillant à temps partiel, et qui sont dans une situation économique modeste, reçoivent des prestations leur assurant au moins le montant de base du minimum vital.</p> <p><sup>4</sup> L'adoption et la naissance sont mises sur pied d'égalité si l'enfant adopté n'est pas celui du conjoint et si son âge ou sa situation le justifient.</p> <p><i>[Dispositions finales]</i></p> <p><b>Art. 162</b> b) Dispositions particulières</p> <p>1. Maternité (art. 34)</p> <p><sup>1</sup> Les prestations cantonales dues en cas de naissance et d'adoption sont versées pendant au moins 14 semaines.</p> <p><sup>2</sup> Leur versement doit commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008.</p> <p><sup>3</sup> Si une assurance maternité fédérale est mise en place, le versement cessera pour celle(s) des catégories de prestations que le droit fédéral prévoit (mère avec [art. 34 al. 2] ou sans activité lucrative [art. 34 al. 3], adoption [art. 34 al. 4]).</p>	
28	<p><b>Art. 35</b> Protection particulière</p> <p>a) En général</p> <p><sup>1</sup> Toute personne vulnérable ou dépendante a droit à une attention particulière.</p> <p><sup>2</sup> Son développement harmonieux doit être soutenu et son intégration sociale favorisée.</p>	<p><b>Art. 35</b> <i>[supprimé]</i> ( cf art. 68<sup>bis</sup>)</p>	
29	<p><b>Art. 36</b> b) Enfants et jeunes</p> <p><sup>1</sup> Les enfants et les jeunes ont le droit d'être aidés, encouragés et encadrés dans leur développement afin de devenir des personnes responsables.</p>	<p><b>Art. 36</b> Enfants et jeunes</p> <p><sup>1</sup> Les enfants et les jeunes ont le droit, subsidiairement au rôle de la famille, d'être aidés, encouragés et encadrés dans leur développement afin de devenir des personnes responsables.</p>	
	<p><sup>2</sup> Ils ont droit à une protection particulière de leur intégrité physique et psychique, y compris au sein de leur famille.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	

30	<sup>3</sup> Ils ont droit à une aide spéciale lorsqu'ils sont victimes d'infractions.	<i>[supprimé]</i> (cf art. 40)	
(26)	<sup>4</sup> Leur situation particulière ainsi que celle des jeunes adultes doit être prise en considération dans les procédures judiciaires.	<i>[supprimé]</i> (cf art. 31)	
	<sup>5</sup> Dans la mesure où ils sont capables de discernement, ils exercent eux-mêmes leurs droits.	<i>(idem)</i>	
(16)	<b>Art. 37</b> c) Personnes handicapées Les personnes handicapées ont droit à des mesures en vue de compenser les inégalités qui les frappent et de favoriser leur autonomie et leur intégration économique et sociale.	<b>Art 37</b> <i>[supprimé]</i> (cf art. 9)	
	<b>Art. 38</b> d) Personnes âgées <sup>1</sup> Les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité.	<i>(idem)</i>	
31	<sup>2</sup> L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.	<sup>2</sup> <i>[supprimé]</i> (cf art. 67 <sup>bis</sup> )	
32	<b>Art. 39</b> e) Fin de vie Toute personne a le droit de mourir dans la dignité.	<b>Art. 39</b> <i>[supprimé]</i>	
	<b>Art. 40</b> Situations de détresse <sup>1</sup> Toute personne dans le besoin a le droit d'être logée de manière appropriée, d'obtenir les soins médicaux essentiels et les autres moyens indispensables au maintien de sa dignité. <sup>2</sup> Toute personne en situation de détresse parce que victime d'une infraction grave, d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements semblables a droit à un soutien approprié.	<i>(idem)</i>	
(30)	- (cf. art. 36 al. 3)	<sup>3</sup> Les enfants et les jeunes victimes d'infractions ont droit à une aide spéciale.	

	<b>CHAPITRE 3</b> <b>Champ d'application et restrictions</b>	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 41</b> Champ d'application Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux et sociaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 42</b> Restrictions <sup>1</sup> Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés. <sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental ou social d'autrui. <sup>3</sup> Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être proportionnée au but visé. <sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux et sociaux est inviolable.	<i>(idem)</i>	
(15)	<b>Chapitre 4</b> <b>Devoirs</b>	-	
	<b>Art. 43</b> <sup>1</sup> Toute personne est responsable d'elle-même. <sup>2</sup> Elle assume sa part de responsabilité envers autrui, la collectivité et les générations futures.	<i>[supprimé]</i>	

N <sup>o</sup> vote L3	Lecture 1	Lecture 2	Lecture 3
(2)	<p><b>TITRE III : Le peuple</b>  <b>CHAPITRE PREMIER</b>  <b>Droits politiques cantonaux</b></p>	<p><b>TITRE III</b>  <b>Droits politiques</b>  <b>CHAPITRE PREMIER</b>  <b>Droits politiques cantonaux</b></p>	
	<p><b>Art. 44</b> Citoyenneté active  <sup>1</sup> Ont le droit de voter et d'élire en matière cantonale, s'ils sont majeurs :                      a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ;</p>	<p><b>Art. 44</b> Citoyenneté active  <sup>1</sup> Ont le droit de voter et d'élire en matière cantonale les Suissesses et les Suisses majeurs et domiciliés dans le canton  <i>(idem quant au contenu)</i></p>	
33	<p>b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de cité cantonal ou ont été domiciliés dans le canton ;</p>	<p><i>[supprimé]</i></p>	
34	<p>c) les étrangers et les étrangers domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement.</p>	<p><i>[supprimé]</i></p>	
	<p><sup>2</sup> La loi règle l'exclusion du droit de voter et d'élire.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 44<sup>bis</sup></b> Elections [ancien art. 52]  <sup>1</sup> Le peuple élit les membres du Grand Conseil, ceux du Conseil d'Etat, les préfets et les membres fribourgeois du Conseil des Etats.</p>	<p><b>Art. 44<sup>bis</sup></b> Elections  <sup>1</sup> <i>(idem sous réserve de l'art. 152 pour la mention des préfets)</i></p>	
(34)	<p><sup>2</sup> Les membres du Conseil des Etats sont élus parmi les citoyennes et les citoyens actifs de nationalité suisse domiciliés dans le canton, selon le système majoritaire, en même temps et pour la même durée que ceux du Conseil national.</p>	<p><i>(idem sous réserve de l'adaptation à l'art. 44)</i></p>	
35	<p><sup>3</sup> L'élection des membres du Conseil national est réglée par le droit fédéral.</p>	<p><i>[supprimé]</i></p>	

36	<p><b>Art. 45</b> Initiative a) En général</p> <p>1 6000 citoyennes et citoyens actifs peuvent demander la révision totale ou partielle de la Constitution ainsi que l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi. Les signatures doivent être récoltées dans un délai de 90 jours.</p> <p>2 L'initiative tendant à la révision partielle de la Constitution et l'initiative législative peuvent prendre la forme d'un projet rédigé de toutes pièces ou être conçues en termes généraux.</p> <p>3 Les initiatives doivent être traitées par le Grand Conseil et soumises au peuple sans retard.</p> <p>4 Les initiatives sont invalidées entièrement ou partiellement si elles violent le droit supérieur, si elles sont inexécutables ou si elles ne respectent pas l'unité de la forme ou de la matière.</p> <p><b>Art. 46</b> b) Projet rédigé de toutes pièces</p> <p>1 Si le Grand Conseil se rallie à un projet rédigé de toutes pièces, celui-ci suit la procédure du référendum obligatoire ou facultatif selon son rang.</p> <p>2 Si le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative, il la soumet au vote du peuple. Il peut élaborer un contre-projet. Les citoyennes et les citoyens actifs votent alors simultanément sur les deux objets ; ils peuvent les approuver l'un et l'autre et indiquer auquel ils donnent leur préférence au cas où les deux seraient acceptés.</p> <p><b>Art. 47</b> c) Initiative conçue en termes généraux</p> <p>1 Si le Grand Conseil se rallie à une initiative conçue en termes généraux, il élabore les dispositions nécessaires.</p> <p>2 Si le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative, il la soumet au vote du peuple. Si le peuple approuve l'initiative, le Grand Conseil élabore les dispositions nécessaires.</p> <p>3 Le projet suit la procédure du référendum obligatoire ou facultatif selon son rang.</p> <p><b>Art. 48</b> d) Révision totale de la Constitution</p> <p>1 Le peuple se prononce sur le principe de la révision totale de la Constitution ; il décide en même temps si la révision doit être confiée au Grand Conseil ou à une Constituante.</p> <p>2 La Constituante est élue pour cinq ans. Il n'y a pas d'incompatibilités. Pour le reste, les dispositions relatives à l'élection du Grand Conseil sont applicables.</p>	<p><b>Art. 45</b> Initiative populaire a) Objet</p> <p>L'initiative populaire peut avoir pour objet :</p> <p>a) la révision partielle ou totale de la Constitution ; b) l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi.</p> <p><b>Art. 46</b> b) Forme et délai</p> <p>1 L'initiative populaire peut prendre la forme d'un projet rédigé de toutes pièces ou être conçue en termes généraux.</p> <p>2 Elle doit être appuyée par 6000 citoyennes et citoyens actifs. Le délai de récolte des signatures est de 90 jours.</p> <p><b>Art. 47</b> c) Validité</p> <p>L'initiative populaire doit être conforme au droit supérieur, respecter l'unité de la forme et de la matière et être exécutable.</p> <p><b>Art. 48</b> d) Traitement</p> <p>L'initiative populaire doit être traitée par le Grand Conseil et soumise au peuple sans retard, le cas échéant en même temps qu'un contre-projet du Grand Conseil.</p> <p>[+ <b>art. 159bis et 159ter</b> – Révision de la Constitution]</p>	
----	---	---	--



	<p><sup>3</sup> Si le peuple rejette le projet de Constitution, il y a lieu d'en élaborer un deuxième. En cas de révision par une Constituante, les pouvoirs de celle-ci sont prorogés de deux ans.</p>		
	<p><b>Art. 49</b> Référendum  a) obligatoire  Sont soumis obligatoirement à un vote populaire :  a) les révisions totales ou partielles de la Constitution ;  b) les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 50</b> b) facultatif  <sup>1</sup> 6'000 citoyennes et citoyens actifs peuvent demander un vote populaire sur :  a) les lois ;  b) les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à ¼ % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, ou qui portent sur des crédits d'étude d'importance régionale ou cantonale.  <sup>2</sup> Les signatures doivent être récoltées dans un délai de 90 jours.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 51</b> Motion populaire  <sup>1</sup> 300 citoyennes et citoyens actifs peuvent adresser une motion au Grand Conseil.  <sup>2</sup> Le Grand Conseil la traite comme une motion de l'un de ses membres.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 52</b> [devenu l'art 44<sup>bis</sup>]</p>	<p><i>(idem)</i></p>	

	<b>CHAPITRE 2</b> <b>Droits politiques communaux</b>	<i>(idem)</i>	<i>(idem)</i>
	<p><b>Art. 53</b> Citoyenneté active</p> <p><sup>1</sup> Ont le droit de voter et d'élire en matière communale, s'ils sont majeurs :</p> <p>a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ;</p> <p>b) les étrangers et les étrangers domiciliés dans la commune, qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement.</p> <p><sup>2</sup> La loi règle l'exclusion du droit de voter et d'élire.</p>	<i>(idem)</i>	<i>(idem)</i>
	<p><b>Art. 54</b> Communes</p> <p>a) Elections</p> <p>Les citoyennes et les citoyens actifs élisent les membres du conseil communal et, le cas échéant, ceux du conseil général.</p>	<i>(idem)</i>	
	<p><b>Art. 55</b> b) Autres droits politiques</p> <p><sup>1</sup> Dans les communes sans conseil général, les citoyennes et les citoyens actifs exercent leurs droits politiques au sein de l'assemblée communale.</p>	<b>Art. 55</b> b) Autres droits politiques <i>(idem)</i>	
37	<p><sup>2</sup> Dans les communes qui ont un conseil général, les citoyennes et les citoyens actifs ont le droit d'initiative et de référendum ; les membres du conseil général disposent du droit de motion.</p>	<sup>2</sup> Dans les communes qui ont un conseil général, les citoyennes et les citoyens actifs ont le droit d'initiative et de référendum.	
	<p><b>Art. 56</b> Associations de communes</p> <p><sup>1</sup> Les citoyennes et les citoyens actifs des communes membres d'une association ont le droit d'initiative et de référendum. La loi détermine l'objet du référendum financier obligatoire.</p> <p><sup>2</sup> Les associations et les communes membres consultent et informent la population.</p>	<i>(idem)</i>	

N <sup>o</sup> vote L3	Lecture 1	Lecture 2	Lecture 3
(2)	<p><b>TITRE IV</b> <b>L'Etat</b></p> <p><b>CHAPITRE PREMIER</b> <b>Tâches</b></p>	<p><b>TITRE IV</b> <b>Tâches publiques</b></p>	
	<p><b>Art. 57</b> Principes</p> <p>a) Accomplissement des tâches</p> <p><sup>1</sup> L'activité étatique est régie par les principes de subsidiarité, de transparence et de solidarité.</p> <p><sup>2</sup> Pour accomplir les tâches qui leur incombent, l'Etat et les communes disposent de services publics de qualité et de proximité.</p>	<p><b>Art. 57</b> Principes</p> <p>(<i>idem</i>)</p>	
38	<p><sup>3</sup> Ils privilégient les intérêts des générations futures en veillant à la responsabilité écologique, à la solidarité sociale, à la viabilité économique et à l'adéquation technique.</p>	<p>[supprimé]</p>	
	<p><b>Art. 58</b> b) Répartition des tâches entre Etat et communes</p> <p><sup>1</sup> L'Etat attribue les tâches à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir.</p>	<p><b>Art. 58</b> b) Répartition des tâches entre Etat et communes</p> <p>(<i>idem</i>)</p>	
39	<p><sup>2</sup> Les critères principaux sont les intérêts des individus et des communautés concernés, la capacité de la collectivité publique à offrir des prestations de qualité et de proximité ainsi que l'efficacité économique.</p>	<p>[supprimé]</p>	
	<p><b>Art. 59</b> c) Accomplissement de tâches par des tiers</p> <p><sup>1</sup> L'Etat et les communes peuvent déléguer des tâches à des tiers, à condition que la délégation soit prévue dans une loi ou un règlement communal, qu'elle soit justifiée par un intérêt public prépondérant et que la protection juridique soit assurée.</p>	<p><b>Art. 59</b> c) Accomplissement de tâches par des tiers</p> <p>(<i>idem</i>)</p>	

40	<p><sup>2</sup> Ils conservent leur responsabilité et doivent contrôler la légalité de l'accomplissement des tâches déléguées et de l'utilisation des moyens mis à disposition.</p>	<p><sup>2</sup> Les organismes et les personnes concernés sont soumis à la surveillance de la collectivité délégatrice.</p>	
41	<p><sup>3</sup> Ils peuvent participer à des entreprises ou en créer.</p> <p><b>Art. 60</b> Sécurité matérielle a) Travail <sup>1</sup> L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables.</p> <p><sup>2</sup> L'Etat et les communes prennent des mesures pour atténuer les conséquences du chômage, prévenir l'exclusion sociale ou professionnelle et favoriser la réinsertion.</p> <p><b>Art. 61</b> b) Précarité L'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir les situations de précarité et mettent en place une aide sociale.</p>	<p><sup>3</sup> [ L'Etat et les communes... ] (<i>idem</i>)</p> <p><b>Art. 60</b> Sécurité matérielle a) Précarité, chômage et exclusion <i>[supprimé]</i></p> <p>(<i>idem</i> quant au contenu – art. 61 intégré à l'art. 60, alinéas inversés)</p>	
42	<p><b>Art. 62</b> c) Logement <sup>1</sup> L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver, à des conditions financièrement supportables, un logement approprié à sa situation. <sup>2</sup> L'Etat encourage l'aide au logement et l'accès à la propriété de son logement.</p>	<p><b>Art. 62</b> b) Logement <sup>1</sup> L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. <sup>2</sup> L'Etat encourage l'aide au logement, la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement.</p>	
43	<p><b>Art. 63</b> Economie a) Promotion <sup>1</sup> L'Etat et les communes favorisent le développement et la diversité des activités économiques, l'équilibre entre les régions et le plein emploi. <sup>2</sup> Ils encouragent l'innovation ainsi que la création et la reconversion d'entreprises.</p>	<p><b>Art. 63</b> Economie a) Promotion <sup>1</sup> Dans le respect du principe de la liberté économique, l'Etat crée des conditions cadres favorisant le plein emploi, la diversité des activités et l'équilibre des régions. <sup>2</sup> Il encourage l'innovation et la création d'entreprises.</p>	

44	<p><b>Art. 64</b> b) Monopoles et régales L'Etat et les communes peuvent créer des monopoles et des régales lorsque l'intérêt public le commande.</p>	<p><b>Art. 64</b> b) Monopoles et régales L'Etat et les communes peuvent créer des monopoles lorsque l'intérêt public le commande. Les régales cantonales sont réservées.</p>	
45	<p><b>Art. 65</b> Familles a) Principes 1 L'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles. 2 Ils reconnaissent les diverses formes de famille.</p>	<p><b>Art. 65</b> Familles a) Principes 1 L'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles dans leur diversité.</p>	
46	<p>3 Ils créent des conditions qui favorisent la maternité et la paternité et qui permettent de concilier la vie professionnelle et la vie familiale. 4 L'Etat développe une politique familiale globale. Les mesures en faveur de la famille doivent être coordonnées.</p>	<p>2 L'Etat développe une politique familiale globale. Il crée des conditions cadres permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.</p>	
	<p>5 La législation doit respecter les intérêts des familles.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 66</b> b) Mesures 1 L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant. 2 Il octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge de familles dont les moyens financiers sont insuffisants. 3 L'Etat, en collaboration avec les communes et les particuliers, organise un accueil de la prime enfance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire et peut mettre sur pied un accueil parascolaire. Ces prestations doivent être financièrement accessibles à tous.</p>	<p>(idem)</p>	
47	<p><b>Art. 67</b> Jeunesse 1 L'Etat et les communes tiennent compte des intérêts de la jeunesse. 2 Ils favorisent l'intégration sociale et politique des jeunes. 3 Ils soutiennent les activités de jeunesse, notamment le travail des associations et des centres pour jeunes.</p>	<p><b>Art. 67</b> Jeunes L'Etat et les communes favorisent l'intégration sociale et politique des jeunes.</p>	
(31)	<p>- (cf. art. 38 al. 2)</p>	<p><b>Art. 67<sup>bis</sup></b> Relations entre les générations L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.</p>	

48	<p><b>Art. 68</b> Bureau de la famille, de la jeunesse et de l'égalité L'Etat institue un Bureau pour la promotion de la famille, de la jeunesse et de l'égalité entre les femmes et les hommes.</p>	[supprimé]	
(28)	- (cf art. 35)	<p><b>Art. 68<sup>bis</sup></b> Personnes vulnérables et dépendantes  <sup>1</sup> L'Etat et les communes vouent une attention particulière aux personnes vulnérables ou dépendantes.  <sup>2</sup> Leur développement harmonieux doit être soutenu et leur intégration sociale favorisée.</p>	
49	<p><b>Art. 69</b> Formation  a) Enseignement de base  1. Principes  <sup>1</sup> L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base ouvert à tous les enfants en tenant compte des aptitudes de chacun. L'école infantine en fait partie.  <sup>2</sup> L'enseignement de base est obligatoire. La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'école infantine.  <sup>3</sup> Dans les écoles publiques, l'enseignement de base est gratuit.</p>	<p><b>Art. 69</b> Formation  a) Enseignement de base  <sup>1</sup> L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base obligatoire et gratuit ouvert à tous les enfants, en tenant compte des aptitudes de chacun.</p>	
	<p><b>Art. 70</b> 2. Buts  <sup>1</sup> L'école assure la formation des enfants en collaboration avec les parents et les seconde dans leur tâche éducative.  <sup>2</sup> Elle favorise le développement personnel et l'intégration sociale des enfants et leur donne le sens des responsabilités envers eux-mêmes, autrui, la société et l'environnement.</p>	( <i>idem quant au contenu</i> ) [déplacé à l'art. 69 al. 2]	
	<b>Art. 71</b> 3. Langues La première langue étrangère enseignée est l'autre langue officielle.	( <i>idem quant au contenu</i> ) [déplacé à l'art. 69 al. 3]	

50	- (cf. art. 75)		<p><sup>4</sup> L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. Les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire.</p>	
51	<p><b>Art. 71<sup>bis</sup></b> 4. Ecoles privées [ancien art. 74]  <sup>1</sup> L'Etat exerce la surveillance sur les écoles privées.  <sup>2</sup> Il peut soutenir les écoles privées dont l'utilité est reconnue.</p>	<p><b>Art. 71<sup>bis</sup></b> [supprimé] (cf. art. 74)</p>		
52	<p><b>Art. 72</b> b) Formation supérieure  <sup>1</sup> L'Etat assure la formation secondaire supérieure, gymnasiale et professionnelle. Ces formations sont accessibles à chacun en fonction de ses aptitudes et indépendamment de sa capacité financière.  <sup>2</sup> En collaboration avec la Confédération et les autres cantons, il assure un enseignement de niveau tertiaire, au sein de l'Université et des Hautes Ecoles spécialisées.  <sup>3</sup> Il encourage la recherche scientifique au service de l'ensemble de la société. L'Université et les Hautes Ecoles spécialisées rendent des services à la collectivité.  <sup>4</sup> Il octroie des aides financières aux personnes en formation dont les ressources sont limitées.</p>	<p><b>Art. 72</b> b) Formation supérieure et recherche  <sup>1</sup> (<i>idem</i>)  <sup>2</sup> Il assure la formation au sein de l'Université et des hautes écoles spécialisées.  <sup>3</sup> Il encourage la recherche scientifique.  <sup>4</sup> (<i>idem</i>)</p>		
53	<p><b>Art. 73</b> c) Formation des adultes  L'Etat et les communes soutiennent la formation des adultes.</p>	<p><b>Art. 73</b> c) Formation des adultes  L'Etat et les communes encouragent la formation des adultes.</p>		
(51)	<p><b>Art. 74</b> [Deviend l'art. 71<sup>bis</sup>.]</p>	<p><b>Art. 74</b> d) Ecoles privées  <sup>1</sup> L'Etat peut soutenir les écoles privées dont l'utilité est reconnue.  <sup>2</sup> Il exerce la surveillance sur celles qui assurent l'enseignement de base et sur celles qu'il soutient.</p>		
(50)	<p><b>Art. 75</b> d) Neutralité  Dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées, l'enseignement est politiquement et confessionnellement neutre.</p>	<p><b>Art. 75</b> [supprimé] (cf. art. 69 al. 4)</p>		

54	<p><b>Art. 76 Santé</b>  <sup>1</sup> L'Etat s'emploie à la promotion de la santé et veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale.  <sup>2</sup> L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier.  <sup>3</sup> L'Etat et les communes organisent les services médico-sociaux.</p>	<p><b>Art. 76 Santé</b>  L'Etat s'emploie à la promotion de la santé et veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale.</p>	
	<p><b>Art. 77 Etrangères et étrangers</b>  <sup>1</sup> L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangers et les étrangers, dans la reconnaissance mutuelle des identités et le respect des valeurs fondamentales de l'Etat de droit.  <sup>2</sup> L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers et des étrangers. La loi prévoit un droit de recours contre les refus de naturalisation.  <sup>3</sup> Pour l'octroi du droit de cité, ils ne prélèvent qu'un émolument administratif.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 78 Aide humanitaire et coopération au développement</b>  L'Etat encourage l'aide humanitaire, la coopération au développement et le commerce équitable. Il favorise les échanges entre les peuples</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 79 Environnement et territoire</b>  a) Environnement  <sup>1</sup> L'Etat et les communes veillent à la sauvegarde de l'environnement naturel et luttent contre toute forme de pollution ou de nuisance.  <sup>2</sup> Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
55	<p><b>Art. 80 b) Aménagement du territoire</b>  <sup>1</sup> L'Etat et les communes veillent à une utilisation judicieuse et mesurée du sol et à une occupation rationnelle du territoire.  <sup>2</sup> Ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie.</p>	<p><b>Art. 80 b) Aménagement du territoire</b>  L'Etat et les communes veillent à une utilisation judicieuse et mesurée du sol et à une occupation rationnelle du territoire.</p>	
56	<p><b>Art. 81 c) Nature et patrimoine</b>  <sup>1</sup> L'Etat et les communes respectent la nature et le patrimoine et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux naturels.</p>	<p><b>Art. 81 c) Nature et patrimoine culturel</b>  <sup>1</sup> L'Etat et les communes respectent la nature et le patrimoine culturel et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux vitaux.</p>	



	<p><sup>2</sup> Ils aménagent le territoire de manière à sauvegarder les sites naturels ou construits.</p> <p><sup>3</sup> Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine, notamment par la formation, la recherche et l'information.</p>	<p><sup>2</sup> (<i>idem</i>)</p> <p><sup>3</sup> Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine culturel, notamment par la formation, la recherche et l'information.</p>	
	<p><b>Art. 82</b> d) Agriculture et sylviculture</p> <p>En collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrices, économiques et sociales.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	
57	<p><b>Art. 83</b> e) Catastrophes</p> <p>L'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir et gérer les catastrophes.</p>	<p><b>Art. 83</b> e) Catastrophes</p> <p>L'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence.</p>	
58	<p><b>Art. 84</b> Sécurité et ordre publics</p> <p><sup>1</sup> L'Etat et les communes assurent le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, dans le respect des droits fondamentaux.</p> <p><sup>2</sup> L'Etat détient le monopole de la force publique.</p>	<p><b>Art. 84</b> Sécurité et ordre publics</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p> <p><sup>2</sup> L'Etat veille à la sûreté intérieure.</p> <p><sup>3</sup> Il détient le monopole de la force publique.</p>	
	<p><b>Art. 85</b> Approvisionnement en eau et en énergie</p> <p>L'Etat et les communes garantissent l'approvisionnement en eau et en énergie.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	
	<p><b>Art. 86</b> Transports et communications</p> <p><sup>1</sup> L'Etat conduit une politique coordonnée des transports et des communications, en tenant compte des régions excentrées.</p> <p><sup>2</sup> Il voue une attention particulière à la sécurité.</p> <p><sup>3</sup> Il favorise les transports publics et le trafic non motorisé.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	
	<p><b>Art. 87</b> Culture</p> <p><sup>1</sup> L'Etat et les communes encouragent et soutiennent la vie culturelle dans sa diversité ainsi que la création artistique.</p> <p><sup>2</sup> Ils encouragent la coopération et les échanges culturels entre les régions du canton et avec l'extérieur.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	

59	<b>Art. 88</b> Loisirs	<b>Art. 88</b> Loisirs	<b>Art. 88</b> Sport et loisirs	
	L'Etat et les communes favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnels. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délassement.		<i>(idem)</i>	
60	<b>Art. 89</b> Protection des consommatrices et des consommateurs L'Etat prend des mesures pour informer et protéger les consommatrices et les consommateurs.		<i>[supprimé]</i>	
(2)	<b>CHAPITRE 2</b> <b>Finances</b>		<b>TITRE V : Finances</b>	
	<b>Art. 90</b> Impôts <sup>1</sup> L'Etat et les communes perçoivent les impôts et les autres contributions nécessaires à l'exécution de leurs tâches. <sup>2</sup> Ils tiennent compte des principes de la légalité, de l'universalité, de l'égalité et de la capacité économique. <sup>3</sup> Ils luttent contre la fraude et la soustraction fiscales.		<i>(idem)</i>	
61	<b>Art. 91</b> Gestion financière a) Principe d'économie <sup>1</sup> L'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec la plus grande économie.		<b>Art. 91</b> Gestion financière a) Principe d'économie <sup>1</sup> L'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec économie.	
62	<sup>2</sup> Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent et les subventions qu'ils octroient sont toujours utiles, nécessaires et supportables financièrement.		<sup>2</sup> Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent et les subventions qu'ils octroient sont toujours efficaces, nécessaires et supportables financièrement.	
	<b>Art. 92</b> b) Equilibre budgétaire <sup>1</sup> L'Etat équilibre son budget de fonctionnement. <sup>2</sup> Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels.		<b>Art. 92</b> b) Equilibre budgétaire <sup>1</sup> et <sup>2</sup> <i>(idem)</i>	

63	<p><sup>3</sup> Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les cinq ans.</p>	<p><sup>3</sup> Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes.</p>	
	<p><b>Art. 93</b> c) Publicité et surveillance  <sup>1</sup> Toute personne peut consulter le budget et les comptes des collectivités publiques et de leurs établissements ainsi que les comptes des autres institutions étatiques.  <sup>2</sup> La surveillance des finances de l'Etat et des communes est assurée par un organe dont l'indépendance est garantie.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	

(2)	<p><b>CHAPITRE 3</b>  <b>Autorités cantonales</b>  <b>SECTION 1</b>  <i>Dispositions générales</i></p>	<p><b>TITRE VI</b>  <b>Autorités cantonales</b>  <b>CHAPITRE PREMIER</b>  <b>Dispositions générales</b></p>	
64	<p><b>Art. 94</b> Séparation des pouvoirs          Les autorités sont organisées selon le principe de la séparation et du contrôle réciproque des pouvoirs.</p>	<p><b>Art. 94</b> Séparation des pouvoirs          Les autorités sont organisées selon le principe de la séparation des pouvoirs.</p>	
65	<p><b>Art. 94<sup>bis</sup></b> Respect du droit supérieur          Les autorités judiciaires et administratives n'appliquent pas les dispositions contraires au droit supérieur.</p>	<p><b>Art. 94<sup>bis</sup></b> [<i>supprimé</i>] (cf art. 137)</p>	
	<p><b>Art. 95</b> Eligibilité  <sup>1</sup> Peuvent être membres des autorités toutes les personnes de nationalité suisse domiciliées dans le canton qui ont la citoyenneté active en matière cantonale.</p>	<p><b>Art. 95</b> Eligibilité  <sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p>	
66	<p><sup>2</sup> La loi peut fixer une limite d'âge supérieure pour l'accès aux fonctions</p>	<p><sup>2</sup> La loi peut permettre l'accès aux fonctions de l'ordre judiciaire aux</p>	

	de l'ordre judiciaire. Elle peut permettre l'accès à ces fonctions aux personnes de nationalité étrangère pouvant justifier d'un lien suffisant avec le canton.	personnes de nationalité étrangère qui sont domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation.	
67	<p><b>Art. 96</b> Incompatibilités</p> <sup>1</sup> Les fonctions suivantes sont incompatibles : a) membre du Grand Conseil ; b) membre du Conseil d'Etat ; c) juge professionnel ou juge suppléant au Tribunal cantonal.	<p><b>Art. 96</b> Incompatibilités</p> <sup>1</sup> Les fonctions suivantes sont incompatibles : a) membre du Grand Conseil ; b) membre du Conseil d'Etat ; c) juge professionnel.	
	<sup>3</sup> Les membres du Conseil d'Etat et les préfets ne peuvent pas être membres de l'Assemblée fédérale. Le cumul avec le mandat fédéral est toute-fois possible jusqu'à la fin de la période de fonction cantonale en cours.	<sup>2</sup> ( <i>idem sous réserve de l'art. 152 pour la mention des préfets</i> )	
	<sup>4</sup> Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent exercer ni une activité lucrative accessoire ni aucune autre activité incompatible avec leur fonction.	<sup>3</sup> ( <i>idem quant au contenu</i> )	
68	<sup>2</sup> La loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités.	<sup>4</sup> La loi peut prévoir d'autres incompatibilités.	
69	<p><b>Art. 97</b> Récusation</p> Les membres des autorités ainsi que les employés d'Etat doivent se récuser lorsque sont traitées des affaires qui les concernent personnellement.	<p>[supprimé]</p>	
70	<p><b>Art. 98</b> Information</p> <sup>1</sup> Les autorités informent le public sur leur activité ; le secret de fonction est réservé.	<p><b>Art. 98</b> Information</p> <sup>1</sup> Les autorités informent le public sur leur activité.	
71	<sup>2</sup> Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ainsi que les préfets rendent publics tous les liens particuliers qui les rattachent à des intérêts privés ou publics. Le secret professionnel est réservé.	<sup>2</sup> Les membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ainsi que les préfets rendent publics tous les liens particuliers qui les rattachent à des intérêts privés ou publics.  ( <i>sous réserve de l'art. 152 pour la mention des préfets</i> )	

72	<p><b>Art. 99</b> Liberté de parole et immunité</p> <p><sup>1</sup> Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement au Parlement et devant ses organes.</p> <p><sup>2</sup> Les membres du Grand Conseil jouissent de l'immunité parlementaire. Celle-ci ne peut être levée qu'aux conditions prévues par la loi.</p>	<p><b>Art. 99</b> Liberté de parole et immunité</p> <p><sup>1</sup> Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ne peuvent en principe être poursuivis pour les propos qu'ils tiennent au Parlement et devant les organes de celui-ci.</p> <p><sup>2</sup> (<i>idem</i>)</p>	
73	<p><b>Art. 100</b> Responsabilité de l'Etat</p> <p><sup>1</sup> La collectivité publique répond du préjudice que ses agents causent de manière illicite lors de l'accomplissement des tâches publiques.</p> <p><sup>2</sup> La loi fixe les conditions de la responsabilité pour fait licite.</p>	<p><b>Art. 100</b> Responsabilité</p> <p><sup>1</sup> Les collectivités publiques répondent du préjudice que leurs agents causent de manière illicite lors de l'accomplissement des tâches publiques.</p> <p><sup>2</sup> (<i>idem</i>)</p>	
	<p><b>Art. 101</b> Actes des autorités</p> <p>a) Formes</p> <p><sup>1</sup> Les actes législatifs du Grand Conseil revêtent la forme de la loi ou de l'ordonnance parlementaire ; les autres actes, celle du décret soumis au référendum ou du décret simple.</p> <p><sup>2</sup> Les actes législatifs des autres autorités revêtent la forme de l'ordonnance ou du règlement.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	
	<p><b>Art. 102</b> b) Urgence</p> <p><sup>1</sup> Un acte du Grand Conseil dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peut être déclaré urgent et mis en vigueur immédiatement par une décision prise à la majorité de ses membres. Sa durée de validité doit être limitée.</p> <p><sup>2</sup> Lorsqu'un tel acte est soumis obligatoirement au référendum ou que celui-ci est demandé, il cesse de produire effet un an après son adoption par le Grand Conseil s'il n'a pas été accepté par le peuple dans ce délai.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	
74	<p><b>Art. 103</b> c) Délégation</p> <p><sup>1</sup> Les règles de droit qui ont un effet non négligeable sur les droits et les obligations des individus doivent être édictées sous forme de loi.</p> <p><sup>2</sup> La compétence d'édicter des ordonnances et des règlements doit être prévue de manière précise dans une loi. Le Grand Conseil peut opposer son veto à de tels actes.</p> <p><sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut déléguer ses compétences législatives, à moins que le droit supérieur ne l'interdise.</p>	<p><b>Art. 103</b> c) Délégation</p> <p><sup>1</sup> Les compétences législatives peuvent être déléguées, à moins que le droit supérieur ne l'interdise. La norme de délégation doit être suffisamment précise.</p> <p><sup>2</sup> Les règles de droit d'importance doivent toutefois être édictées sous forme de loi.</p> <p><sup>3</sup> Le Grand Conseil peut opposer son veto aux actes de l'autorité délégataire.</p>	

75	<p><b>Art. 104</b> Conseils consultatifs Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat peuvent instituer ou reconnaître des conseils consultatifs.</p>	[supprimé]	
(2)	<p><b>SECTION 2</b> <i>Pouvoir législatif</i></p>	<b>CHAPITRE 2</b> <b>Grand Conseil</b>	
	<p><b>Art. 105</b> Rôle Le Grand Conseil est l'autorité suprême du canton, sous réserve des droits du peuple.</p>	(idem)	
76	<p><b>Art. 106</b> Composition et élection <sup>1</sup> Le Grand Conseil se compose de 110 membres, députées et députés.</p>	<b>Art. 106</b> Composition et élection <sup>1</sup> Le Grand Conseil se compose de 130 députées et députés.	
77	<p>La loi peut prévoir un système de suppléance.</p>	[supprimé]	
	<p><sup>2</sup> Les membres du Grand Conseil sont élus par le peuple pour une durée de cinq ans selon le système proportionnel. <sup>3</sup> La loi définit au maximum huit cercles électoraux. Elle assure une représentation équitable des régions du canton.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 107</b> Séances <sup>1</sup> Le Grand Conseil se réunit : a) régulièrement en session ordinaire ; b) à la demande d'un cinquième de ses membres ; c) à la demande du Conseil d'Etat. <sup>2</sup> Les séances plénières sont publiques. La loi règle les exceptions. <sup>3</sup> Les membres du Grand Conseil votent sans instructions. <sup>4</sup> Le Grand Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.</p>	(idem)	

78	<p><b>Art. 108</b> Interventions parlementaires Les interventions parlementaires revêtent la forme de l’initiative, de la motion, du postulat, du mandat, de la résolution ou de la question.</p>	[supprimé]	
79	<p><b>Art. 109</b> Groupes Les membres du Grand Conseil peuvent former des groupes politiques.</p> <p><b>Art. 110</b> Commissions  <sup>1</sup> Le Grand Conseil crée en son sein des commissions thématiques et des commissions spéciales. Chaque groupe politique doit y être proportionnellement représenté.  <sup>2</sup> Les commissions préparent les délibérations du Grand Conseil. La loi peut leur confier d’autres compétences, à l’exclusion de compétences législatives. Elle règle leur organisation et leurs droits d’enquête, de consultation et d’information.  <sup>3</sup> Les commissions donnent régulièrement une information au public sur leurs travaux.</p>	[supprimé]	
	<p><b>Art. 111</b> Secrétariat Le Grand Conseil dispose de son propre secrétariat, dirigé par la secrétaire générale ou le secrétaire général. Il peut faire appel aux services de l’administration.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 112</b> Relations avec le Conseil d’Etat  <sup>1</sup> Par le mandat, le Grand Conseil peut inciter le Conseil d’Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier.  <sup>2</sup> La présidente ou le président du Grand Conseil peut en tout temps consulter les dossiers du Conseil d’Etat sur les objets qui concernent le Grand Conseil.  <sup>3</sup> Le Secrétariat assure, en collaboration avec la Chancellerie d’Etat, les relations entre le Grand Conseil et le Conseil d’Etat.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 113</b> Compétences  a) Législation  1. En général  <sup>1</sup> Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif.</p>	(idem)	

	<p><sup>2</sup> Il peut proposer la révision de la Constitution.</p> <p><sup>3</sup> Un quart des députés peut demander un référendum financier (art. 50 let. b). La loi fixe le délai de dépôt d'une telle demande.</p>		
80	<p><b>Art. 114</b> 2. Traités intercantonaux et internationaux</p> <p><sup>1</sup> Le Grand Conseil approuve les traités intercantonaux et internationaux.</p>	<p><b>Art. 114</b> 2. Traités intercantonaux et internationaux</p> <p><sup>1</sup> Le Grand Conseil approuve l'adhésion du canton aux traités intercantonaux et internationaux.</p>	
	<p><sup>2</sup> Il peut déléguer cette compétence au Conseil d'Etat pour les actes dénonçables à court terme ou de moindre importance.</p> <p><sup>3</sup> Il peut inviter le Conseil d'Etat à engager des négociations en vue de la conclusion d'un traité ou à dénoncer un traité existant.</p>	( <i>idem</i> )	
	<p><b>Art. 115</b> b) Planification</p> <p><sup>1</sup> Le Grand Conseil examine :</p> <p>a) le programme de législation du Conseil d'Etat ;</p> <p>b) le plan financier ;</p>	<p><b>Art. 115</b> b) Planification</p> <p>(<i>idem quant au contenu</i>)</p>	
81	c) les plans thématiques fondamentaux.	[ <i>supprimé</i> ]	
82	<p><sup>2</sup> Il peut en déclarer certains éléments prioritaires.</p>	[ <i>supprimé</i> ]	
	<p><b>Art. 116</b> c) Finances</p> <p><sup>1</sup> Le Grand Conseil adopte le budget et les comptes annuels de l'Etat.</p> <p><sup>2</sup> Il fixe les impôts cantonaux ainsi que les conditions et les limites d'un nouvel endettement.</p>	( <i>idem</i> )	
	<p><b>Art. 117</b> d) Elections</p> <p><sup>1</sup> Le Grand Conseil élit :</p> <p>a) la présidente ou le président et les vice-présidentes ou les vice-présidents du Grand Conseil ;</p> <p>b) la présidente ou le président du Conseil d'Etat ;</p>	( <i>idem</i> )	



83	c) <i>[supprimée]</i>	c) la présidente ou le président du Tribunal cantonal ;	
	c <sup>bis</sup> ) les membres du Conseil de la magistrature	<i>(idem)</i>	
84	d) les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public ;	d) sur préavis du Conseil de la magistrature, les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public ;	
	e) la secrétaire générale ou le secrétaire général du Grand Conseil ;	<i>(idem)</i>	
85	f) la chancelière ou le chancelier d'Etat ;	f) <i>[supprimé]</i>	
86	g) la trésorière ou le trésorier d'Etat ;	g) <i>[supprimé]</i>	
	h) les membres de ses commissions. 2 La loi peut confier d'autres compétences électorales au Grand Conseil.	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 118</b> e) Haute surveillance Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur : a) le Conseil d'Etat et l'administration ; b) la justice ; c) les délégués de tâches publiques.	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 119</b> f) Autres compétences Le Grand Conseil : a) statue sur la validité des initiatives populaires ; b) tranche les conflits de compétence entre les autorités supérieures du canton ; c) accorde l'amnistie et la grâce ; d) accorde le droit de cité cantonal ;	<i>(idem)</i>	
87	e) peut donner son avis lors des consultations fédérales ;	<i>[supprimé]</i> (cf. aussi art. 130 al. 3)	

	f) exerce les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons ; g) accomplit toutes les autres tâches qui, en vertu de la Constitution ou de la loi, lui incombent ou ne ressortissent pas à la compétence d'une autre autorité.	( <i>idem</i> )	
(2)	<b>SECTION 3</b> <i>Pouvoir exécutif</i>	<b>CHAPITRE 3</b> <b>Conseil d'Etat</b>	
	<b>Art. 120</b> Composition et élection <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat se compose de sept membres. <sup>2</sup> Il est élu par le peuple, selon le système majoritaire, en même temps que le Grand Conseil. La circonscription électorale est le canton. <sup>3</sup> Les membres du Conseil d'Etat sont élus pour cinq ans et ne peuvent siéger pendant plus de trois législatures complètes.	( <i>idem</i> )	
	<b>Art. 121</b> Présidence La présidente ou le président du Conseil d'Etat est élu par le Grand Conseil pour une année. Elle ou il n'est pas immédiatement rééligible.	( <i>idem</i> )	
	<b>Art. 122</b> Chancellerie d'Etat Le Conseil d'Etat dispose de son propre secrétariat, dirigé par la chancellerie ou le chancelier d'Etat.	( <i>idem</i> )	
88	<b>Art. 123</b> Relations avec le Grand Conseil <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil les projets d'actes législatifs. Il peut lui soumettre d'autres objets. <sup>2</sup> Le Conseil d'Etat renseigne chaque année le Grand Conseil sur ses activités et sur l'état de réalisation du programme de législation. Il le fait également chaque fois que le Grand Conseil le lui demande. <sup>3</sup> Les membres du Conseil d'Etat répondent devant le Grand Conseil de leur gestion et des actes des personnes soumises à leur surveillance.	<b>Art. 123</b> Relations avec le Grand Conseil <sup>1</sup> [ <i>supprimé</i> ]	
		( <i>idem</i> )	

89	<p><sup>4</sup> Les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances du Grand Conseil et de ses commissions.</p>	<p><sup>4</sup> [supprimé]</p>	
	<p><sup>5</sup> La Chancellerie d'Etat assure, en collaboration avec le Secrétariat du Grand Conseil, les relations entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.</p>	<p>(idem quant au contenu)</p>	
	<p><b>Art. 124</b> Compétences a) En général Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif, dirige l'administration et conduit la politique du canton.</p>	<p>(idem)</p>	
90	<p><b>Art. 125</b> b) Législation et mise en œuvre 1. Législation Le Conseil d'Etat prépare les projets d'actes législatifs à l'intention du Grand Conseil. 2. Il édicte des règles de droit lorsque la Constitution ou la loi l'y autorisent. <b>Art. 126</b> 2. Mise en œuvre Le Conseil d'Etat veille à la mise en œuvre des actes du Grand Conseil, des décisions judiciaires et du droit fédéral dans la mesure où cette tâche incombe au canton.</p>	<p><b>Art. 125</b> b) Législation <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prépare les projets d'actes législatifs à l'intention du Grand Conseil. <sup>2</sup> Il édicte des règles de droit lorsque la Constitution ou la loi l'y autorisent ainsi que les dispositions d'exécution des lois cantonales ou fédérales, dans la mesure où celles-ci ne doivent pas être prises sous la forme d'une loi. <b>Art. 126</b> [supprimé]</p>	
91	<p><b>Art. 127</b> 3. Circonstances extraordinaires Le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour parer aux dangers sérieux, directs et imminents. Ces mesures cessent de produire effet une fois le danger disparu ou en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année.</p>	<p>[supprimé] (cf. art. 131<sup>bis</sup>)</p>	
92	<p><b>Art. 128</b> c) Planification Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil : a) le programme de législation ; b) le plan financier ; c) les plans thématiques fondamentaux.</p>	<p><b>Art. 128</b> c) Planification Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le programme de législation et le plan financier.</p>	

		<b>Art. 129</b> d) Finances <sup>1</sup> ( <i>idem</i> )			
93	<b>Art. 129</b> d) Finances <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le budget et les comptes annuels de l'Etat.		<sup>2</sup> Il décide des dépenses ainsi que des acquisitions et des aliénations du domaine public dans les limites fixées par la loi.		
		<b>Art. 130</b> e) Relations extérieures <sup>1</sup> ( <i>idem</i> )			
94	<b>Art. 130</b> e) Relations extérieures <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat représente le canton.		<sup>2</sup> Il négocie et signe les traités intercantonaux et internationaux, sous réserve des droits du Grand Conseil. Il informe régulièrement ce dernier des négociations en cours.		
(87)	<sup>3</sup> Il répond aux consultations fédérales en tenant compte d'un éventuel avis du Grand Conseil.		<sup>3</sup> Il répond aux consultations fédérales.		
95	<sup>4</sup> Il consulte et informe régulièrement les membres fribourgeois de l'Assemblée fédérale.		<sup>4</sup> [ <i>supprimé</i> ]		
	<b>Art. 130<sup>bis</sup></b> f) Surveillance des communes Le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur les communes.		( <i>idem</i> )		
96	<b>Art. 131</b> g) Nominations Le Conseil d'Etat procède aux nominations que la Constitution ou la loi ne réservent pas à une autre autorité.		<b>Art. 131</b> g) Nominations Le Conseil d'Etat procède aux nominations qui ne sont pas réservées à une autre autorité.		
(91)	- ( <i>cf</i> art. 127)		<b>Art. 131<sup>bis</sup></b> h) Circonstances extraordinaires Le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour parer aux dangers sérieux, directs et imminents. Ces mesures cessent de produire effet une fois le danger disparu ou en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année.		



(65)	- (cf. art. 94 <sup>bis</sup> )	<b>Art. 137</b> c) Respect du droit supérieur Les autorités des juridictions civile, pénale et administrative n'appliquent pas les dispositions contraires au droit supérieur.	
100	<b>Art. 138</b> Juridictions civile, pénale et administrative 1 La juridiction civile est exercée par : a) les justices de paix et les juges de paix ; b) les tribunaux civils et leurs présidents ; c) le Tribunal cantonal.	<b>Art. 138</b> Juridictions civile, pénale et administrative 1 ( <i>idem</i> )	
101	2 La juridiction pénale est exercée par : a) les juges d'instruction ; b) les tribunaux pénaux et leurs présidents ; c) le Tribunal pénal économique ; d) la Chambre pénale des mineurs et ses présidents ; e) le Tribunal cantonal.	2 La juridiction pénale est exercée par : a) les préfets ; b) les tribunaux civils et leurs présidents ; c) le Tribunal cantonal. b) les juges d'instruction ; c) les tribunaux pénaux et leurs présidents ; d) le Tribunal pénal économique ; e) la Chambre pénale des mineurs et ses présidents ; f) le Tribunal cantonal. ( <i>sous réserve de l'art. 152 pour la mention les préfets</i> )	
101	3 Le Tribunal cantonal juge en dernière instance cantonale les contestations administratives que la loi ne place pas dans la compétence définitive d'une autre autorité.	3 Le Tribunal cantonal est l'autorité ordinaire de la juridiction administrative. ( <i>cf. aussi art. 139 al. 2</i> )	
	4 La loi peut instituer des autorités judiciaires spéciales.	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 139</b> Tribunal cantonal 1 Le Tribunal cantonal est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative.	<b>Art. 139</b> Tribunal cantonal 1 ( <i>idem</i> )	

(101)	- (cf. art. 138 al. 3)	<p><sup>2</sup> Il juge en dernière instance cantonale les contestations administratives que la loi ne place pas dans la compétence définitive d'une autre autorité.</p>	
102	<p><sup>2</sup> Il élit sa présidente ou son président pour une année.</p> <p><b>Art. 140</b> Conseil de la magistrature a) Rôle</p> <p>Le Conseil de la magistrature est une autorité indépendante de surveillance du pouvoir judiciaire. Il donne son préavis lors des élections judiciaires.</p>	<p><sup>3</sup> La présidente ou le président du Tribunal cantonal est élu par le Grand Conseil pour une année. Elle ou il n'est pas immédiatement rééligible.</p> <p>(idem)</p>	
103	<p><b>Art. 141</b> b) Composition et élection</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un membre du Grand Conseil ;</li> <li>b) un membre du Conseil d'Etat ;</li> <li>c) un membre du Tribunal cantonal ;</li> <li>d) un membre de l'Ordre des avocats fribourgeois ;</li> <li>e) une ou un professeur ordinaire de la Faculté de droit de l'Université ;</li> <li>f) un membre du Ministère public ;</li> <li>g) un membre des autorités judiciaires de première instance.</li> </ul> <p><sup>2</sup> Les membres du Conseil de la magistrature sont élus par le Grand Conseil sur proposition de l'autorité ou du groupe de personnes dont ils font partie.</p>	<p><b>Art. 141</b> b) Composition et élection</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un membre du Grand Conseil ;</li> <li>b) un membre du Conseil d'Etat ;</li> <li>c) un membre du Tribunal cantonal ;</li> <li>d) un membre de l'Ordre des avocats fribourgeois ;</li> <li>e) une ou un professeur ordinaire de la Faculté de droit de l'Université ;</li> <li>f) un membre du Ministère public ;</li> <li>g) un membre des autorités judiciaires de première instance ;</li> <li>h) deux autres membres.</li> </ul> <p><sup>2</sup> Les membres du Conseil de la magistrature sont élus par le Grand Conseil. Les sept premiers cités le sont sur proposition de l'autorité ou du groupe de personnes dont ils font partie, les deux autres, sur proposition du Conseil de la magistrature.</p>	
	<p><sup>3</sup> Ils sont élus pour cinq ans et ne peuvent siéger au Conseil pendant plus de deux périodes consécutives.</p> <p><b>Art. 142</b> c) Surveillance</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature est chargé de la surveillance administrative et disciplinaire du pouvoir judiciaire et du Ministère public.</p>	<p>(idem)</p> <p>(idem)</p>	

	<p><sup>2</sup> Il peut déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance.</p> <p><sup>3</sup> Il renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité. Il en fait de même chaque fois que cette autorité le demande.</p>		
	<p><b>Art. 143</b> d) Elections</p> <p>Le Conseil de la magistrature préavise à l'intention du Grand Conseil les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public, en se fondant sur la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidates et candidats.</p>	(idem)	

(2)	<p><b>CHAPITRE 4</b> <b>Communes et structure territoriale</b></p>	<p><b>TITRE VII</b> <b>Communes et structure territoriale</b></p>	
	<p><b>Art. 144</b> Communes</p> <p>a) Rôle et statut</p> <p><sup>1</sup> Les communes sont des collectivités publiques dotées de la personnalité juridique.</p> <p><sup>2</sup> L'autonomie communale est garantie dans les limites du droit cantonal. Elle peut être invoquée par les associations de communes dans leur domaine de compétence.</p>	<p><b>Art. 144</b> Communes</p> <p>a) Rôle et statut</p> <p><sup>1</sup> et <sup>2</sup> (idem)</p>	
104	<p><sup>3</sup> L'existence et le territoire des communes sont garantis.</p>	<sup>3</sup> [supprimé]	
	<p><b>Art. 145</b> b) Tâches</p> <p><sup>1</sup> Les communes accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent.</p>	<p><b>Art. 145</b> b) Tâches</p> <p><sup>1</sup> (idem)</p>	
105	<p><sup>2</sup> Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable et offrent des services de proximité.</p>	<p><sup>2</sup> Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable et disposent de services de proximité.</p>	



	<p><b>Art. 146</b> c) Organes</p> <p><sup>1</sup> Peuvent être membres des autorités toutes les personnes ayant la citoyenneté active en matière communale.</p> <p><sup>2</sup> Chaque commune a une assemblée communale ou un conseil général ainsi qu'un conseil communal.</p>	<p><b>Art. 146</b> c) Organes</p> <p><sup>1</sup> et <sup>2</sup> (<i>idem</i>)</p>	
<p>106</p>	<p><sup>3</sup> Le conseil général est élu pour cinq ans selon le système proportionnel.</p> <p><sup>4</sup> L'assemblée communale ou le conseil général fixe le nombre des membres du conseil communal, entre cinq et neuf.</p> <p><sup>5</sup> Le conseil communal est élu pour cinq ans selon le système majoritaire, à moins que l'élection selon le système proportionnel ne soit demandée. Il élit la syndique ou le syndic, qui le préside.</p>	<p><sup>3</sup> à <sup>5</sup> [supprime]</p>	
	<p><sup>6</sup> Les art. 94, 94<sup>bis</sup>, 97, 98 al. 1 et 100 s'appliquent par analogie aux communes.</p>	<p><sup>6</sup> (<i>idem</i> sous réserve de la suppression des art. 94<sup>bis</sup> et 97)</p>	
<p>107</p>	<p><b>Art. 147</b> d) Finances</p> <p><sup>1</sup> Les communes disposent d'autonomie dans la fixation, le prélèvement et l'utilisation des taxes et impôts communaux.</p>	<p><b>Art. 147</b> d) Finances</p> <p><sup>1</sup> Les communes disposent d'autonomie dans la fixation et le prélèvement des taxes et impôts communaux en respectant les limites de la législation.</p>	
	<p><sup>2</sup> Elles établissent un plan financier.</p>	<p><sup>2</sup> (<i>idem</i>)</p>	
<p>108</p>	<p><b>Art. 148</b> Péréquation financière</p> <p><sup>1</sup> L'Etat prend des mesures pour atténuer les effets des disparités de capacité financière et fiscale entre les communes ; il instaure notamment une péréquation financière entre celles-ci.</p> <p><sup>2</sup> Il tient compte de la situation des communes qui assument des fonctions particulières pour le canton.</p>	<p><b>Art. 148</b> Péréquation financière</p> <p>L'Etat prend des mesures pour atténuer les effets des disparités entre les communes ; il instaure notamment une péréquation financière entre celles-ci.</p>	
	<p><b>Art. 149</b> Collaboration intercommunale</p> <p><sup>1</sup> L'Etat encourage la collaboration intercommunale.</p> <p><sup>2</sup> Les communes peuvent s'associer pour l'accomplissement d'une ou</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	

	de plusieurs tâches. Elles doivent adhérer à tous les buts de l'association. <sup>3</sup> L'Etat peut obliger des communes à faire partie d'une association ou à en fonder une. <sup>4</sup> Les communes peuvent créer des structures administratives régionales.		
	<b>Art. 150</b> Fusions <sup>1</sup> L'Etat encourage et favorise les fusions de communes. <sup>2</sup> Les fusions peuvent aller au-delà du territoire cantonal. <sup>3</sup> Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par l'Etat. <sup>4</sup> Les citoyennes et les citoyens actifs des communes concernées se prononcent sur la fusion. L'al. 5 est réservé. <sup>5</sup> Lorsque les intérêts communaux, régionaux ou cantonaux l'exigent, l'Etat peut ordonner une fusion. Les communes concernées doivent être entendues.	<b>Art. 150</b> Fusions <sup>1</sup> ( <i>idem</i> ) <sup>2</sup> [supprimé] <sup>3</sup> à <sup>5</sup> ( <i>idem</i> )	
109			
	<b>Art. 151</b> [Deviend l'al. 4 de l'art. 149.]	( <i>idem</i> )	
110	<b>Art. 152</b> Circonscriptions administratives <sup>1</sup> L'Etat peut subdiviser le territoire cantonal en circonscriptions administratives. <sup>2</sup> La loi en définit les tâches, la structure et l'organisation.	<b>Art. 152</b> Districts <sup>1</sup> Le territoire cantonal est divisé en districts administratifs. <sup>2</sup> Un préfet élu par le peuple est placé à la tête de chaque district. Il accomplit les tâches que la loi lui attribue.	
111	-	<sup>3</sup> Lors de fusions de districts, les citoyennes et les citoyens actifs des communes des districts concernés sont consultés.	
(110)	[Dispositions finales] <b>Art. ...</b> Circonscriptions administratives (art. 152) <sup>1</sup> Les structures administratives actuelles, notamment les districts, demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption de la loi qui devrait survenir dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la	[Dispositions finales] <b>Art. 169</b> [supprimé]	

	Constitution. 2 Tant qu'elles existent, les principes suivants sont applicables : a) Les circonscriptions administratives actuelles, notamment les districts, ne peuvent subir de modifications qu'avec l'accord des citoyennes et des citoyens actifs des districts concernés. b) Les préfets sont élus par le peuple. c) Les art. 96 al. 3 et 98 al. 2 s'appliquent également aux préfets.		
N° vote L3	Lecture 1	Lecture 2	Lecture 3
(2)	<b>TITRE V</b> <b>La société civile</b>	<b>TITRE VIII</b> <b>Société civile</b>	
112	<b>Art. 153</b> Principes 1 L'Etat et les communes peuvent soutenir les organisations de la société civile. 2 Ils assurent la promotion du civisme et de la citoyenneté. 3 Ils offrent en particulier aux enfants et aux jeunes une formation civique et leur donnent la possibilité de la mettre en pratique.	<b>Art. 153</b> Principes 1 L'Etat et les communes peuvent, pour des motifs d'intérêt public, soutenir les organisations de la société civile. Ils peuvent les consulter. 2 Ils assurent, en particulier auprès des enfants et des jeunes, la promotion du civisme et de la citoyenneté.	
113	<b>Art. 154</b> Associations 1 L'Etat et les communes reconnaissent l'importance de la vie associative ; ils peuvent accorder un soutien aux associations. Ils peuvent leur déléguer des tâches par des contrats de partenariat. 2 L'Etat et les communes peuvent consulter les associations sur les objets qui les concernent. 3 L'Etat et les communes encouragent le bénévolat et soutiennent la formation des bénévoles.	<b>Art. 154</b> Associations 1 L'Etat et les communes reconnaissent l'importance de la vie associative ; ils peuvent accorder un soutien aux associations et leur déléguer des tâches. 2 Ils encouragent le bénévolat.	
114	<b>Art. 155</b> Partis politiques 1 Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie, par la formation de l'opinion et la promotion du civisme.	<b>Art. 155</b> Partis politiques Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie ; l'Etat et les communes peuvent les soutenir financièrement.	

	<p><sup>2</sup> L'Etat et les communes peuvent soutenir financièrement les partis politiques.</p> <p><sup>3</sup> L'Etat et les communes peuvent consulter les partis politiques sur les objets d'une certaine importance.</p>		
<b>N° vote L3</b>	<b>Lecture 1</b>	<b>Lecture 2</b>	<b>Lecture 3</b>
(2)	<b>TITRE VI</b> <b>Les Eglises et les communautés religieuses</b>	<b>TITRE IX</b> <b>Eglises et communautés religieuses</b>	
	<p><b>Art. 156</b> Principes</p> <p><sup>1</sup> L'Etat et les communes reconnaissent le rôle important des Eglises et des communautés religieuses dans la société.</p> <p><sup>2</sup> Les Eglises et les communautés religieuses s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique.</p>	<i>(idem)</i>	
	<p><b>Art. 157</b> Eglises reconnues</p> <p><sup>1</sup> L'Etat accorde un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée.</p> <p><sup>2</sup> Les Eglises reconnues sont autonomes. Leur organisation est soumise à l'approbation de l'Etat.</p>	<i>(idem)</i>	
	<p><b>Art. 158</b> Autres Eglises et communautés religieuses</p> <p><sup>1</sup> Les autres Eglises et communautés religieuses sont régies par le droit privé.</p> <p><sup>2</sup> Si leur importance sociale le justifie et si elles respectent les droits fondamentaux, elles peuvent obtenir des prérogatives de droit public ou être dotées d'un statut de droit public.</p>	<i>(idem)</i>	
	<p><b>Art. 159</b> Impôts</p> <p><sup>1</sup> La perception des impôts ecclésiastiques est réglée par la loi.</p>	<b>Art. 159</b> Impôts <sup>1</sup> <i>(idem quant au contenu)</i>	

115	<sup>2</sup> La loi peut prévoir un impôt de mandat à la place de l'impôt ecclésiastique.	<sup>2</sup> [supprimé]	
N° vote L3	Lecture 1	Lecture 2	Lecture 3
	-	<b>TITRE X</b> <b>Révision de la Constitution</b>	
(37)	- (cf. art. 45 et 48)	<b>Art. 159<sup>bis</sup></b> Révision totale <sup>1</sup> La révision totale de la Constitution peut être demandée par le Grand Conseil ou par voie d'initiative populaire. <sup>2</sup> Lorsque la révision totale est demandée, un vote populaire décidera : a) si elle doit avoir lieu ; b) si elle doit être confiée au Grand Conseil ou à une assemblée constituante. <sup>3</sup> Si la révision est confiée à une assemblée constituante, celle-ci est élue pour cinq ans selon les mêmes modalités que le Grand Conseil. Il n'y a toutefois pas d'incompatibilités. <sup>4</sup> Si le peuple rejette le projet, l'organe chargé de la révision totale en élabore un second. S'il s'agit d'une assemblée constituante, les pouvoirs de celle-ci sont prorogés pour deux ans. <b>Art. 159<sup>ter</sup></b> Révision partielle <sup>1</sup> La révision partielle de la Constitution peut être proposée par le Grand Conseil ou par voie d'initiative populaire. <sup>2</sup> Elle doit être conforme au droit supérieur, respecter l'unité de la forme et de la matière et être exécutable.	

N° vote L3	Lecture 1		Lecture 2		Lecture 3
	TITRE VII Dispositions finales	TITRE XI Dispositions finales			
(2)					
116*	<p><b>Art. 160</b> Entrée en vigueur et abrogation La présente Constitution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. A cette date, la Constitution du canton de Fribourg du 7 mai 1857 (RSF 10.1) est abrogée. Les dispositions qui suivent sont réservées.</p>				
117*	<p><b>Art. 161</b> Transition a) Principes 1 Le droit actuel doit être adapté sans retard à la présente Constitution. Les adaptations doivent entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009. 2 Dans les domaines où les règles de la présente Constitution nécessitent des dispositions d'application, le droit actuel reste en vigueur jusqu'à l'adoption de ces dispositions.</p>				
(27)	<p><b>Art. ...</b> Maternité (art. 34) 1 L'assurance maternité cantonale doit verser ses prestations au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente Constitution. 2 Elle sera abandonnée en cas d'adoption d'un dispositif fédéral similaire.</p>	<p><b>Art. 162</b> b) Dispositions particulières 1. Maternité (art. 34) 1 Les prestations cantonales dues en cas de naissance et d'adoption sont versées pendant au moins 14 semaines. 2 Leur versement doit commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008. 3 Si une assurance maternité fédérale est mise en place, le versement cessera pour celle(s) des catégories de prestations que le droit fédéral prévoit (mère avec [art. 34 al. 2] ou sans activité lucrative [art. 34 al. 3], adoption [art. 34 al. 4]).</p>			

\* pour autant qu'une 3<sup>e</sup> lecture de cette disposition soit nécessaire

118*	<p><b>Art. 163</b> 2. Exercice des droits politiques et éligibilité (art. 53 et 146)</p> <p><sup>1</sup> Les étrangers et les étrangers peuvent exercer leurs droits politiques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006.</p> <p><sup>2</sup> Ils sont éligibles à partir de cette même date.</p>		
119*	<p><b>Art. 164</b> 3. Initiatives constitutionnelles pendantes (art. 45 ss et 113)</p> <p>Le Grand Conseil adapte formellement le texte des initiatives constitutionnelles pendantes à la présente Constitution.</p>		
120*	<p><b>Art. 165</b> 4. Grand Conseil et Conseil d'Etat</p> <p><sup>1</sup> Les nouvelles règles relatives au Grand Conseil, notamment à son Secrétariat (art. 111), prennent effet en vue de la législature 2007-2011.</p> <p><sup>2</sup> Il en va de même des nouvelles règles relatives au Conseil d'Etat.</p>		
121*	<p><b>Art. 166</b> 5. Pouvoir judiciaire, Ministère public et Conseil de la magistrature</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature entre en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Il ne commence toutefois son activité de surveillance que le 1<sup>er</sup> janvier 2008.</p> <p><sup>2</sup> Le Tribunal cantonal unifié commence son activité ce même 1<sup>er</sup> janvier 2008.</p> <p><sup>3</sup> Les règles suivantes sont applicables à l'élection et à la durée des fonctions des membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public :</p> <p>a) Les personnes en fonction à l'entrée en vigueur de la présente Constitution le restent jusqu'au terme de leur mandat.</p> <p>b) Les postes à repourvoir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2007 le sont selon le droit actuel.</p> <p>c) Les nouvelles règles (art. 117, 136 et 143) s'appliquent pour les postes à repourvoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.</p>		

\* pour autant qu'une 3<sup>e</sup> lecture de cette disposition soit nécessaire

122*	<p><b>Art. 167</b> 6. Justice de paix (art. 138)</p> <p><sup>1</sup> La justice de paix doit être réformée.</p> <p><sup>2</sup> Les lignes directrices sont notamment la professionnalisation, la réduction du nombre de cercles, l'interdisciplinarité des autorités et, de manière générale, la compatibilité avec la réforme du droit fédéral de la tutelle en préparation.</p> <p><sup>3</sup> L'art. 161 al. 1 n'est pas applicable.</p>		
123*	<p><b>Art. 168</b> 7. Communes (art. 54 à 56 et 144 à 151)</p> <p>Les nouvelles règles relatives aux communes, à l'exception de l'art. 148 (péréquation financière), prennent effet en vue de la période administrative 2006-2011.</p>		
(110)	<p><b>Art. ...</b> Circonscriptions administratives (art. 152)</p> <p><sup>1</sup> Les structures administratives actuelles, notamment les districts, demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption de la loi qui devrait survenir dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la Constitution.</p> <p><sup>2</sup> Tant qu'elles existeront, les principes suivants seront applicables :</p> <p>a) Les circonscriptions administratives actuelles, notamment les districts, ne peuvent subir de modifications qu'avec l'accord des citoyens et des citoyens actifs des districts concernés.</p> <p>b) Les préfets sont élus par le peuple.</p> <p>c) Les art. 96 al. 3 et 98 al. 2 s'appliquent également aux préfets.</p>	[supprimé]	

\* pour autant qu'une 3<sup>e</sup> lecture de cette disposition soit nécessaire



## Verfassungsvorentwurf – Synopse dritte Lesung

Abst. Nr. L3	Lesung 1	Lesung 2	Lesung 3
1*	<p><i>Wir, das Volk des Kantons Freiburg,</i></p> <p>im Glauben an Gott oder an eine andere Quelle unserer Werte, im Bewusstsein unserer Verantwortung vor den zukünftigen Generationen, im Willen, unsere kulturelle Vielfalt im gegenseitigen Verständnis zu leben, im Bestreben, an einer offenen, dem Wohlergehen und der Solidarität verpflichteten Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte garantiert und die Umwelt achtet,</p> <p><i>geben uns folgende Verfassung:</i></p>		
2	<b>ERSTER TITEL</b> <b>Allgemeine Bestimmungen</b>	<b>ERSTER TITEL</b> <b>Allgemeine Bestimmungen</b>	
3	<p><b>Art. 1</b> Kanton Freiburg</p> <p><sup>1</sup> Der Kanton Freiburg ist ein freiheitlicher, demokratischer und sozialer Rechtsstaat.</p> <p><sup>2</sup> Er ist ein Kanton der Schweizerischen Eidgenossenschaft.</p>	<p><b>Art. 1</b> Kanton Freiburg</p> <p><i>[Änderung betrifft nur französische Fassung]</i></p> <p><i>(idem)</i></p>	

\* Soweit eine dritte Lesung zur Präambel notwendig ist.

4	<p><b>Art. 2</b> Gebiet, Hauptstadt und Wappen</p> <p><sup>1</sup> Der Kanton umfasst das Gebiet, das ihm durch die Eidgenossenschaft gewährleistet ist. Er besteht aus Gemeinden.</p> <p><sup>2</sup> Die Hauptstadt ist Freiburg, auf Französisch <i>Fribourg</i>.</p> <p><sup>3</sup> Das Wappen ist: Von Schwarz und Weiss geteilt.</p>	<p><b>Art. 2</b> Gebiet, Hauptstadt und Wappen</p> <p><sup>1</sup> Der Kanton umfasst das Gebiet, das ihm durch die Eidgenossenschaft gewährleistet ist.</p> <p><i>(idem)</i></p>
5	<p><b>Art. 3</b> Staatsziele</p> <p>Die Staatsziele sind:</p> <p>a) die Achtung und der uneingeschränkte Schutz der Menschenwürde;</p> <p>b) die Förderung des Gemeinwohls und der kantonale Zusammenhalt;</p> <p>c) der Schutz der Bevölkerung;</p> <p>d) die Anerkennung und Unterstützung der Familien als Grundgemeinschaften der Gesellschaft;</p> <p>e) die Gerechtigkeit und die soziale Sicherheit;</p> <p>f) die Achtung der kulturellen Vielfalt;</p> <p>g) die nachhaltige Entwicklung;</p> <p>h) die Förderung der sozialen Verantwortung in der Wirtschaft und in der staatlichen Tätigkeit.</p>	<p><b>Art. 3</b> Staatsziele</p> <p><sup>1</sup> Die Staatsziele sind:</p> <p>a) [gestrichen]</p> <p>b) die Förderung des Gemeinwohls;</p> <p><i>(idem)</i></p> <p><i>(idem)</i></p> <p>e) die Gerechtigkeit;</p> <p>e<sup>bis</sup>) die soziale Sicherheit;</p> <p>f) der kantonale Zusammenhalt unter Achtung der kulturellen Vielfalt;</p> <p>f<sup>bis</sup>) der Umweltschutz;</p> <p><i>(idem)</i></p> <p>[gestrichen]</p> <p><sup>2</sup> Der Staat verfolgt diese Ziele in Achtung der Freiheit und Verantwortung des Menschen sowie des Subsidiaritätsprinzips.</p>
6		
7		
8		
9		
10		
11		
	<p><b>Art. 4</b> Grundsätze staatlichen Handelns</p> <p><sup>1</sup> Jedes staatliche Handeln beruht auf dem Recht, liegt im öffentlichen Interesse und ist verhältnismässig.</p>	<p><b>Art. 4</b> Grundsätze staatlichen Handelns</p> <p><i>(idem)</i></p>

12	<p><sup>2</sup> Es ist frei von Willkür, beachtet den Grundsatz von Treu und Glauben und das Öffentlichkeitsprinzip.</p> <p><b>Art. 5</b> Beziehungen nach aussen</p> <p><sup>1</sup> Der Kanton Freiburg arbeitet mit Bund und Kantonen sowie mit regionalen, nationalen und internationalen Organisationen zusammen.</p> <p><sup>2</sup> Er fördert die interkantonale und interregionale Zusammenarbeit.</p>	<p>[gestrichen]</p> <p><b>Art. 5</b> Beziehungen nach aussen (idem)</p>	
13	<p><sup>3</sup> Er ist offen gegenüber Europa und der Welt.</p>	<p>[gestrichen]</p>	
14	<p><b>Art. 6</b> Sprachen</p> <p>a) Zweisprachigkeit</p> <p><sup>1</sup> Die Zweisprachigkeit ist ein wesentlicher Bestandteil der Identität des Kantons und seiner Hauptstadt.</p> <p><sup>2</sup> Staat und Gemeinden fördern durch gezielte Massnahmen die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften.</p> <p><sup>3</sup> Der Staat fördert die Beziehungen zwischen den nationalen Sprachgemeinschaften, insbesondere zwischen der französisch- und deutschsprachigen Schweiz.</p> <p><b>Art. 7</b> b) Amtssprachen</p> <p><sup>1</sup> Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen.</p> <p><sup>2</sup> Ihr Gebrauch wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt: Staat und Gemeinden achten auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten.</p> <p><sup>3</sup> Französisch ist die Amtssprache der französischsprachigen Gemeinden; Deutsch ist die Amtssprache der deutschsprachigen Gemeinden. In den Gemeinden mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit können Französisch und Deutsch Amtssprachen sein; die Zustimmung des Staats ist notwendig.</p>	<p><b>Art. 6</b> Sprachen</p> <p><sup>1</sup> Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen des Kantons.</p> <p><sup>2</sup> Ihr Gebrauch wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt; Staat und Gemeinden achten auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten.</p> <p><sup>3</sup> Die Amtssprache der Gemeinden ist Französisch oder Deutsch. In Gemeinden mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit können Französisch und Deutsch Amtssprachen sein.</p> <p><sup>4</sup> Der Staat setzt sich ein für die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften. Er fördert die Zweisprachigkeit.</p> <p><sup>5</sup> Er fördert die Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften der Schweiz.</p> <p><b>Art. 7</b> [gestrichen]</p>	
15	<p>- (vgl. Art. 43)</p>	<p><b>Art. 7<sup>bis</sup></b> Pflichten</p> <p><sup>1</sup> Jede Person hat die Pflichten zu erfüllen, die ihr Verfassung und Gesetzgebung auferlegen.</p>	

			<p><sup>2</sup> Sie nimmt ihre Mitverantwortung gegenüber sich selbst, anderen Menschen, der Gemeinschaft und den zukünftigen Generationen wahr.</p> <p><sup>3</sup> Das Gemeinwesen wird zugunsten des Individuums in Ergänzung seiner eigenen Fähigkeiten tätig.</p>	
<b>Abst. Nr. L3</b>	<b>Lesung 1</b>	<b>Lesung 2</b>	<b>Lesung 3</b>	
(2)	<b>II. TITEL</b> <b>Das Individuum</b> <b>ERSTES KAPITEL</b> <b>Grundrechte</b>	<b>II. TITEL</b> <b>Grundrechte und Sozialrechte</b> <b>ERSTES KAPITEL</b> <b>Grundrechte</b>		
	<b>Art. 8</b> Menschenwürde Die Würde des Menschen ist unantastbar.	<i>(idem)</i>		
16	<b>Art. 9</b> Rechtsgleichheit a) im Allgemeinen <sup>1</sup> Alle Menschen sind vor dem Gesetz gleich. <sup>2</sup> Niemand darf diskriminiert werden. <b>Art. 10</b> b) zwischen Frau und Mann <sup>1</sup> Frau und Mann sind gleichberechtigt. Sie haben insbesondere Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit. <sup>2</sup> Staat und Gemeinden sorgen für ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, namentlich in Familie, Ausbildung, Arbeit und beim Zugang zu öffentlichen Ämtern.	<b>Art. 9</b> Rechtsgleichheit <sup>1</sup> Alle Menschen sind vor dem Gesetz gleich. Niemand darf diskriminiert werden. <sup>2</sup> Frau und Mann sind gleichberechtigt. Sie haben insbesondere Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit. Staat und Gemeinden achten auf ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, namentlich in Familie, Ausbildung, Arbeit und soweit möglich beim Zugang zu öffentlichen Ämtern. <sup>3</sup> Staat und Gemeinden sehen Massnahmen vor zur Beseitigung der Benachteiligungen der Behinderten und zur Förderung ihrer Unabhängigkeit sowie ihrer wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Integration. <b>Art. 10</b> <i>[gestrichen]</i>		
	<b>Art. 11</b> <i>[gestrichen]</i>	<i>(idem)</i>		

	<p><b>Art. 12</b> Willkürverbot, Treu und Glauben Jede Person hat Anspruch darauf, von den staatlichen Organen ohne Willkür und nach Treu und Glauben behandelt zu werden.</p>	<p>(idem)</p>	
17	<p><b>Art. 13</b> Persönliche Freiheit Die persönliche Freiheit ist gewährleistet. Sie beinhaltet insbesondere das Recht auf Leben, das Recht auf körperliche und geistige Unversehrtheit sowie die Bewegungsfreiheit.</p>	<p><b>Art. 13</b> Recht auf Leben und persönliche Freiheit <sup>1</sup> Jeder Mensch hat das Recht auf Leben. <sup>2</sup> Jede Person hat das Recht auf persönliche Freiheit, insbesondere auf körperliche und geistige Unversehrtheit sowie Bewegungsfreiheit.</p>	
	<p><b>Art. 14</b> Privatsphäre <sup>1</sup> Jede Person hat Anspruch auf Achtung ihres Privat- und Familienlebens, ihrer Wohnung sowie ihres Schrift- und Fernverkehrs. <del>Die</del> <sup>2</sup> Die Person hat Anspruch auf Schutz vor Missbrauch der sie betreffenden Daten.</p>	<p>(idem)</p>	
18	<p><b>Art. 15</b> Ehe und andere Lebensgemeinschaften <sup>1</sup> Das Recht auf Ehe ist gewährleistet. <sup>2</sup> Die Freiheit, eine andere gemeinschaftliche Lebensform zu wählen, ist anerkannt.</p>	<p><b>Art. 15</b> Ehe und Familie Das Recht auf Ehe und Familie ist gewährleistet. <b>Art. 15<sup>bis</sup></b> Andere Lebensgemeinschaften <sup>1</sup> Die Freiheit, eine andere gemeinschaftliche Lebensform zu wählen, ist anerkannt.</p>	
19	<p>-</p>	<p><sup>2</sup> Das Recht zur Eintragung einer Partnerschaft für gleichgeschlechtliche Paare ist gewährleistet.</p>	
	<p><b>Art. 16</b> Glauben und Gewissen <sup>1</sup> Die Glaubens- und Gewissensfreiheit ist gewährleistet. <sup>2</sup> Jede Person hat das Recht, ihre Religion und ihre weltanschauliche Überzeugung frei zu wählen und allein oder in Gemeinschaft mit anderen zu bekennen. <sup>3</sup> Jede Person hat das Recht, einer Religionsgemeinschaft beizutreten, ihr anzugehören oder sie zu verlassen, und religiösem Unterricht zu folgen. <sup>4</sup> Zwang, Machtmissbrauch und Manipulation sind verboten.</p>	<p>(idem)</p>	

	<p><b>Art. 17</b> Niederlassung Die freie Wahl des Wohnsitzes und des Aufenthaltsortes ist gewährleistet.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 18</b> Sprache <sup>1</sup> Die Sprachenfreiheit ist gewährleistet. <sup>2</sup> Wer sich an eine für den ganzen Kanton zuständige Behörde wendet, kann dies in der Amtssprache seiner Wahl tun.</p>	(idem)	
20	-	<p><b>Art. 18<sup>bis</sup></b> Zugang zum Wissen Der Zugang zum Wissen ist gewährleistet.</p>	
	<p><b>Art. 19</b> Meinung, Information und Medien a) Meinung und Information <sup>1</sup> Die Meinungsfreiheit und die Informationsfreiheit sind gewährleistet. <sup>2</sup> Das Recht auf Information ist gewährleistet. Jede Person kann amtliche Dokumente einsehen, sofern kein überwiegendes öffentliches oder privates Interesse entgegensteht.</p>	(idem ; vgl. ad Art. 20 f. – Änderung des Titels)	
21	<p><b>Art. 20</b> b) Medien Die Medienfreiheit und das Redaktionsgeheimnis sind gewährleistet.</p> <p><b>Art. 21</b> c) Zensur Zensur ist verboten.</p>	<p><b>Art. 19</b> Meinung und Information [Inhalt unverändert]</p> <p><b>Art. 20</b> Medien <sup>1</sup> Die Medienfreiheit und das Redaktionsgeheimnis sind gewährleistet. <sup>2</sup> Zensur ist verboten.</p> <p><b>Art. 21</b> [gestrichen]</p>	
	<p><b>Art. 22</b> Kunst Die Kunstfreiheit ist gewährleistet.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 23</b> Wissenschaft <sup>1</sup> Die Freiheit der wissenschaftlichen Lehre und Forschung ist</p>	(idem)	

	<p>gewährleistet.  <sup>2</sup> Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler nehmen ihre Verantwortung gegenüber Menschen, Tieren, Pflanzen und deren Lebensgrundlagen wahr.</p>		
	<p><b>Art. 24</b> Vereinigungen                  Jede Person hat das Recht, Vereinigungen zu bilden, ihnen anzugehören und sich an deren Tätigkeiten zu beteiligen. Niemand darf dazu gezwungen werden.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 25</b> Versammlungen und Demonstrationen  <sup>1</sup> Jede Person hat das Recht, Versammlungen und Demonstrationen zu organisieren und an solchen teilzunehmen. Niemand darf dazu gezwungen werden.</p>	<p><b>Art. 25</b> Versammlungen und Demonstrationen                  (idem)</p>	
22	<p><sup>2</sup> Versammlungen und Demonstrationen auf öffentlichem Grund können durch Gesetz oder Gemeinderelement einer Bewilligung unterstellt werden.</p>	<p><sup>2</sup> Versammlungen und Demonstrationen auf öffentlichem Grund können durch Gesetz einer Bewilligung unterstellt werden.</p>	
	<p><sup>3</sup> Versammlungen und Demonstrationen sind zu bewilligen, sofern die Interessen der anderen Benützenden nicht unverhältnismässig beeinträchtigt werden und ein geordneter Ablauf sichergestellt ist.</p>	<p>(idem)</p>	
23	<p><b>Art. 26</b> Petition  <sup>1</sup> Das Petitionsrecht ist gewährleistet. Jede Person hat das Recht, Petitionen an kantonale und kommunale Behörden zu richten.  <sup>2</sup> Die angesprochene Behörde gibt innert nützlicher Frist eine begründete Antwort.</p>	<p><b>Art. 26</b> Petition                  Das Petitionsrecht ist gewährleistet. Die angesprochene Behörde gibt eine begründete Antwort.</p>	
	<p><b>Art. 27</b> Wirtschaft  <sup>1</sup> Die Wirtschaftsfreiheit ist gewährleistet.  <sup>2</sup> Sie umfasst insbesondere die freie Berufswahl sowie den freien Zugang zu einer privatwirtschaftlichen Erwerbstätigkeit und deren freie Ausübung.</p>	<p>(idem)</p>	

24	<p><b>Art. 28</b> Vertretung beruflicher Interessen a) Koalitionsfreiheit</p> <p><sup>1</sup> Die Koalitionsfreiheit ist gewährleistet. <sup>2</sup> Niemand darf wegen seiner Zugehörigkeit zu einer Gewerkschaft oder gewerkschaftlicher Aktivitäten benachteiligt werden. Niemand darf gezwungen werden, einer Gewerkschaft beizutreten.</p> <p><b>Art. 29</b> b) Kollektivstreitigkeiten</p> <p><sup>1</sup> Kollektivstreitigkeiten sind nach Möglichkeit durch Verhandlung oder Vermittlung beizulegen. <sup>2</sup> Das Streikrecht und das Recht auf Aussperrung sind gewährleistet, soweit Arbeitsbeziehungen betroffen sind und keine Verpflichtungen entgegenstehen, den Arbeitsfrieden zu wahren oder Schlichtungsverhandlungen zu führen. <sup>3</sup> Das Gesetz kann bestimmten Kategorien von Personen, insbesondere im öffentlichen Dienst, den Streik verbieten oder das Streikrecht einschränken.</p>	<p><b>Art. 28</b> Koalitionsfreiheit</p> <p><sup>1</sup> Die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber sowie ihre Organisationen haben das Recht, sich zum Schutz ihrer Interessen zusammenzuschließen, Vereinigungen zu bilden und solchen beizutreten oder fernzubleiben. <sup>2</sup> Streitigkeiten sind nach Möglichkeit durch Verhandlung oder Vermittlung beizulegen. <sup>3</sup> Streik und Aussperrung sind zulässig, wenn sie Arbeitsbeziehungen betreffen und wenn keine Verpflichtungen entgegenstehen, den Arbeitsfrieden zu wahren oder Schlichtungsverhandlungen zu führen. <sup>4</sup> Das Gesetz kann bestimmten Kategorien von Personen den Streik verbieten.</p> <p><b>Art. 29</b> [gestrichen]</p>	
	<p><b>Art. 30</b> Eigentum</p> <p><sup>1</sup> Das Eigentum ist gewährleistet. <sup>2</sup> Enteignungen und Eigentumsbeschränkungen, die einer Enteignung gleichkommen, werden voll entschädigt.</p>	<p><b>Art. 30</b> Eigentum (<i>idem</i>)</p>	
25	<p><sup>3</sup> Staat und Gemeinden schaffen günstige Bedingungen für einen breiten Zugang zu privatem Grundeigentum.</p> <p><b>Art. 31</b> Verfahren a) Im Allgemeinen</p> <p><sup>1</sup> Die Parteien haben Anspruch auf gleiche und gerechte Behandlung sowie auf Beurteilung innert angemessener Frist. <sup>2</sup> Sie haben Anspruch auf rechtliches Gehör. <sup>3</sup> Entscheide sind schriftlich zu begründen. Das Gesetz regelt die Ausnahmen. <sup>4</sup> Jede Person, die nicht über die erforderlichen Mittel verfügt, hat Anspruch auf unentgeltliche Rechtspflege, wenn ihr Rechtsbegehren nicht aussichtslos erscheint. Soweit es zur Wahrung ihrer Rechte notwendig ist, hat sie ausserdem Anspruch auf unentgeltlichen Rechtsbeistand.</p>	<p>[gestrichen]</p> <p>(<i>idem</i>)</p>	



26	<p>- [vgl. Art. 36 Abs. 4]</p> <p><b>Art. 31<sup>bis</sup></b> b) Rechtsweg                  Jede Person hat bei Rechtsstreitigkeiten Anspruch auf Beurteilung durch eine richterliche Behörde. Durch Gesetz kann die richterliche Beurteilung in Ausnahmefällen ausgeschlossen werden.</p> <p><b>Art. 32</b> c) Gerichtsverfahren</p> <p><sup>1</sup> Jede Person, deren Sache in einem gerichtlichen Verfahren beurteilt werden muss, hat Anspruch auf ein durch Gesetz geschaffenes, zuständiges, unabhängiges und unparteiisches Gericht. Ausnahmegerichte sind untersagt.</p> <p><sup>2</sup> Gerichtsverhandlung und Urteilsverkündung sind öffentlich. Das Gesetz kann Ausnahmen vorsehen.</p> <p><b>Art. 33</b> d) Strafverfahren</p> <p><sup>1</sup> Jede Person gilt als unschuldig, solange sie nicht rechtskräftig verurteilt worden ist.</p> <p><sup>2</sup> Jede beschuldigte Person hat Anspruch darauf, innert kürzester Frist umfassend über die gegen sie erhobenen Vorwürfe unterrichtet zu werden. Sie muss die Möglichkeit haben, die ihr zustehenden Verteidigungsrechte wahrzunehmen.</p> <p><sup>3</sup> Jede verurteilte Person hat das Recht, das Urteil von einem höheren Gericht überprüfen zu lassen.</p>	<p><sup>5</sup> Auf die besondere Situation von Kindern, Jugendlichen und jungen Erwachsenen ist Rücksicht zu nehmen.</p> <p>(idem)</p>	
<p><b>2. KAPITEL</b>  <b>Sozialrechte</b></p>		<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 34</b> Mutterschaft</p> <p><sup>1</sup> Jede Frau hat Anspruch auf Leistungen, die ihre materielle Sicherheit vor und nach der Geburt gewährleisten.</p>	<p><b>Art. 34</b> Mutterschaft</p> <p>(idem)</p>	

27	<p><sup>2</sup> Eine kantonale Mutterschaftsversicherung deckt den Erwerbsausfall während mindestens 14 Wochen. Soweit sie keiner Erwerbstätigkeit nachgehen, erhalten Mütter während dieser Zeitspanne Leistungen, die in ihrer Höhe dem Grundbetrag des Existenzminimums entsprechen.</p> <p><sup>3</sup> Die Adoption ist der Geburt gleichgestellt, sofern das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und soweit das Alter und die Situation des Kindes es rechtfertigen.</p> <p><i>[Schlussbestimmungen]</i></p> <p><b>Art. ...</b> Mutterschaft (Art. 34)</p> <p><sup>1</sup> Die kantonale Mutterschaftsversicherung muss spätestens 3 Jahre nach Inkrafttreten der vorliegenden Verfassung ihre Leistungen auszahlen.</p> <p><sup>2</sup> Sie wird bei Einrichtung einer entsprechenden eidgenössischen Versicherung aufgehoben.</p>	<p><sup>2</sup> Eine Mutterschaftsversicherung deckt den Erwerbsausfall.</p> <p><sup>3</sup> Mütter, die nicht oder teilweise erwerbstätig sind und in finanziell bescheidenen Verhältnissen leben, erhalten Leistungen, die mindestens den Grundbetrag des Existenzminimums gewährleisten.</p> <p><sup>4</sup> Die Adoption ist der Geburt gleichgestellt, sofern das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und soweit das Alter oder die Situation des Kindes es rechtfertigen.</p> <p><i>[Schlussbestimmungen]</i></p> <p><b>Art. 162</b> b) Besondere Bestimmungen 1. Mutterschaft (Art. 34)</p> <p><sup>1</sup> Die bei Geburt und Adoption zu entrichtenden kantonalen Leistungen werden während mindestens 14 Wochen ausbezahlt.</p> <p><sup>2</sup> Sie sind spätestens ab 1. Januar 2008 auszuführen.</p> <p><sup>3</sup> Sollte eine Mutterschaftsversicherung auf Bundesebene eingerichtet werden, wird die Zahlung in den vom Bundesrecht vorgesehenen Leistungskategorien eingestellt (Mütter mit [Art. 34 Abs. 2] oder ohne Erwerbstätigkeit [Art. 34 Abs. 3], Adoption [Art. 34 Abs. 4]).</p>	
28	<p><b>Art. 35</b> Schutzbedürftigkeit a) Im Allgemeinen</p> <p><sup>1</sup> Jede verletzte oder abhängige Person hat Anspruch auf besondere Aufmerksamkeit.</p> <p><sup>2</sup> Ihre ausgewogene Entwicklung ist zu unterstützen und ihre soziale Integration zu fördern.</p>	<p><b>Art. 35</b> [gestrichen] (vgl. Art. 68<sup>bis</sup>)</p>	
29	<p><b>Art. 36</b> b) Kinder und Jugendliche</p> <p><sup>1</sup> Kinder und Jugendliche haben Anspruch auf Hilfe, Ermutigung und Betreuung auf ihrem Weg zu verantwortungsbewussten Menschen.</p>	<p><b>Art. 36</b> Kinder und Jugendliche</p> <p><sup>1</sup> Kinder und Jugendliche haben subsidiär zur Rolle der Familie Anspruch auf Hilfe, Ermutigung und Betreuung auf ihrem Weg zu verantwortungsbewussten Menschen.</p>	
30	<p><sup>2</sup> Sie haben Anspruch auf besonderen Schutz ihrer körperlichen und geistigen Unversehrtheit, auch innerhalb ihrer Familie..</p> <p><sup>3</sup> Sie haben Anspruch auf besondere Hilfe, wenn sie Opfer von Straftaten sind.</p>	<p>(idem)</p> <p><i>[gestrichen]</i> (vgl. Art. 40)</p>	

(26)	<sup>4</sup> In Gerichtsverfahren ist auf ihre besondere Situation sowie auf diejenige von jungen Erwachsenen Rücksicht zu nehmen.	[gestrichen] (vgl. Art. 31)	
	<sup>5</sup> Sie üben ihre Rechte nach Massgabe ihrer Urteilsfähigkeit selber aus.	(idem)	
(16)	<b>Art. 37</b> c) Behinderte Personen Behinderte Personen haben Anspruch auf Massnahmen zum Ausgleich ihrer Benachteiligungen und zur Förderung ihrer Unabhängigkeit sowie ihrer wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Integration.	<b>Art 37</b> [gestrichen] (vgl. Art. 9)	
	<b>Art. 38</b> d) Ältere Menschen <sup>1</sup> Ältere Menschen haben Anspruch auf Mitwirkung, Autonomie, Lebensqualität und Achtung ihrer Persönlichkeit.	(idem)	
31	<sup>2</sup> Staat und Gemeinden fördern das Verständnis und die Solidarität zwischen den Generationen.	<sup>2</sup> [gestrichen] (vgl. Art. 67 <sup>bis</sup> )	
32	<b>Art. 39</b> e) Lebensende Jede Person hat das Recht, in Würde zu sterben.	<b>Art. 39</b> [gestrichen]	
	<b>Art. 40</b> Notlagen <sup>1</sup> Wer in Not ist, hat Anspruch auf angemessene Unterkunft, medizinische Grundversorgung und weitere für ein menschenwürdiges Dasein unerlässliche Mittel. <sup>2</sup> Wer als Opfer einer schweren Straftat, einer Naturkatastrophe oder ähnlicher Ereignisse in Not ist, hat Anspruch auf angemessene Unterstützung.	(idem)	
(30)	- (vgl. Art. 36 Abs. 3)	<sup>3</sup> Kinder und Jugendliche haben Anspruch auf besondere Hilfe, wenn sie Opfer von Straftaten sind.	

	<b>3. KAPITEL</b> <b>Geltung und Einschränkungen</b>	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 41</b> Geltung Die Behörden sorgen dafür, dass die Grund- und Sozialrechte, soweit sie sich dazu eignen, auch unter Privaten wirksam werden.	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 42</b> Einschränkungen <sup>1</sup> Einschränkungen von Grund- und Sozialrechten bedürfen einer gesetzlichen Grundlage. Schwerwiegende Einschränkungen müssen im Gesetz selbst vorgesehen sein. Ausgenommen sind Fälle ernster, unmittelbarer und nicht anders abwendbarer Gefahr. <sup>2</sup> Einschränkungen von Grund- und Sozialrechten müssen durch ein öffentliches Interesse oder durch den Schutz von Grund- und Sozialrechten Dritter gerechtfertigt sein. <sup>3</sup> Einschränkungen von Grund- und Sozialrechten müssen verhältnismässig sein. <sup>4</sup> Der Kerngehalt der Grund- und Sozialrechte ist unantastbar.	<i>(idem)</i>	
(14)	<b>4. KAPITEL</b> <b>Pflichten</b>	-	
	<b>Art. 43</b> <sup>1</sup> Jede Person ist für sich selbst verantwortlich. <sup>2</sup> Sie nimmt ihre Mitverantwortung gegenüber anderen Menschen, der Gemeinschaft und den zukünftigen Generationen wahr.	<i>[gestrichen]</i>	

Abst. Nr. L3	Lesung 1	Lesung 2	Lesung 3
(2)	<p><b>III. TITEL</b> <b>Das Volk</b></p> <p><b>ERSTES KAPITEL</b> <b>Politische Rechte in kantonalen Angelegenheiten</b></p>	<p><b>III. TITEL</b> <b>Politische Rechte</b></p> <p><b>ERSTES KAPITEL</b> <b>Politische Rechte in kantonalen Angelegenheiten</b></p>	
33	<p><b>Art. 44</b> Stimm- und Wahlberechtigte</p> <p><sup>1</sup> Stimm- und wahlberechtigt in kantonalen Angelegenheiten sind mündige</p> <p>a) Schweizerinnen und Schweizer, die im Kanton Wohnsitz haben;</p>	<p><b>Art. 44</b> Stimm- und Wahlberechtigte</p> <p><sup>1</sup> Stimm- und wahlberechtigt in kantonalen Angelegenheiten sind mündige Schweizerinnen und Schweizer, die im Kanton Wohnsitz haben.</p> <p><i>(idem bezüglich Inhalt)</i></p> <p><i>[gestrichen]</i></p>	
34	<p>b) Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer, die über das freiburgische Bürgerrecht verfügen oder im Kanton Wohnsitz hatten;</p> <p>c) niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer, die seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben.</p> <p><sup>2</sup> Das Gesetz regelt den Ausschluss vom Stimm- und Wahlrecht.</p>	<p><i>[gestrichen]</i></p> <p><i>[gestrichen]</i></p> <p><i>(idem)</i></p>	
(34)	<p><b>Art. 44<sup>bis</sup></b> Wahlen [<i>alter Art. 52</i>]</p> <p><sup>1</sup> Das Volk wählt die Mitglieder des Grossen Rates und des Staatsrats sowie die freiburgischen Abgeordneten in den Ständerat.</p> <p><sup>2</sup> Die Mitglieder des Ständerats werden aus der Mitte der im Kanton wohnhaften stimmberechtigten Schweizerinnen und Schweizer, im Majorzverfahren, gleichzeitig mit denen des Nationalrats und für die gleiche Dauer gewählt.</p>	<p><b>Art. 44<sup>bis</sup></b> Wahlen</p> <p><sup>1</sup> <i>(idem)</i></p> <p><sup>2</sup> <i>(idem – unter Vorbehalt der Anpassung an Art. 44)</i></p>	
35	<p><sup>3</sup> Die Wahl der Abgeordneten in den Nationalrat regelt das Bundesrecht.</p>	<p><i>[gestrichen]</i></p>	

36	<p><b>Art. 45</b> Initiative a) Im Allgemeinen</p> <p><sup>1</sup> 6'000 Stimmberechtigte können eine Total- oder Teilrevision der Verfassung sowie den Erlass, die Änderung oder die Aufhebung eines Gesetzes verlangen. Die Unterschriften sind innert 90 Tagen zu sammeln.</p> <p><sup>2</sup> Die Initiative auf Teilrevision der Verfassung sowie die Gesetzesinitiative können die Form eines ausgearbeiteten Entwurfs oder einer allgemeinen Anregung haben.</p> <p><sup>3</sup> Initiativen sind ohne Verzug durch den Grosse Rat zu behandeln und dem Volk zu unterbreiten.</p> <p><sup>4</sup> Initiativen sind ganz oder teilweise ungültig zu erklären, wenn sie gegen übergeordnetes Recht verstossen, undurchführbar sind oder die Einheit der Form oder der Materie nicht wahren.</p> <p><b>Art. 46</b> b) Ausgearbeiteter Entwurf <sup>1</sup> Schliesst sich der Grosse Rat einem ausgearbeiteten Entwurf an, unterliegt dieser je nach Rechtsform dem obligatorischen oder dem fakultativen Referendum.</p> <p><sup>2</sup> Schliesst sich der Grosse Rat dem ausgearbeiteten Entwurf nicht an, unterbreitet er ihn dem Volk zur Abstimmung. Erarbeitet der Grosse Rat einen Gegentwurf, entscheiden die Stimmberechtigten gleichzeitig über die beiden Vorlagen; sie können beiden Vorlagen zustimmen und angeben, welcher Vorlage sie den Vorrang geben, falls beide angenommen werden.</p> <p><b>Art. 47</b> c) Allgemeine Anregung <sup>1</sup> Schliesst sich der Grosse Rat einer allgemeinen Anregung an, erarbeitet er die notwendigen Bestimmungen.</p> <p><sup>2</sup> Schliesst sich der Grosse Rat der allgemeinen Anregung nicht an, unterbreitet er sie dem Volk zur Abstimmung. Unterstützt das Volk das Begehren, erarbeitet der Grosse Rat die notwendigen Bestimmungen.</p> <p><sup>3</sup> Der Entwurf unterliegt je nach Rechtsform dem obligatorischen oder fakultativen Referendum.</p> <p><b>Art. 48</b> d) Totalrevision der Verfassung <sup>1</sup> Das Volk entscheidet über die Durchführung der Totalrevision der Verfassung und gleichzeitig darüber, ob der Grosse Rat oder ein Verfassungsrat diese durchführt.</p> <p><sup>2</sup> Der Verfassungsrat wird für fünf Jahre gewählt. Es bestehen keine</p>	<p><b>Art. 45</b> Volksinitiative a) Gegenstand</p> <p>Gegenstand der Volksinitiative können sein: a) die Teil- oder Totalrevision der Verfassung; b) der Erlass, die Änderung oder die Aufhebung eines Gesetzes.</p> <p><b>Art. 46</b> b) Form und Frist <sup>1</sup> Volksinitiativen können die Form eines ausgearbeiteten Entwurfs oder einer allgemeinen Anregung haben. <sup>2</sup> 6'000 Stimmberechtigte müssen sie unterstützen. Die Unterschriften sind innert 90 Tagen zu sammeln.</p> <p><b>Art. 47</b> c) Gültigkeit Volksinitiativen dürfen nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen und müssen die Einheit der Form und der Materie wahren und durchführbar sein.</p> <p><b>Art. 48</b> d) Behandlung Volksinitiativen sind vom Grosse Rat ohne Verzug zu behandeln und dem Volk zu unterbreiten, gegebenenfalls gleichzeitig mit einem Gegentwurf.</p> <p>[<i>zusätzlich die Art. 159<sup>bis</sup> und 159<sup>ter</sup></i>]</p>
----	--	--

	<p>Unvereinbarkeiten. Ansonsten sind die Vorschriften über den Grossen Rat anwendbar.  <sup>3</sup> Lehnt das Volk den Entwurf ab, ist ein zweiter zu erarbeiten. Wurde ein Verfassungsrat eingesetzt, so verlängern sich seine Befugnisse um zwei Jahre.</p>		
	<p><b>Art. 49</b> Referendum  a) Obligatorische Volksabstimmung  Obligatorisch der Volksabstimmung unterliegen:  a) Total- oder Teilrevision der Verfassung;  b) Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 50</b> b) Fakultative Volksabstimmung  <sup>1</sup> 6000 Stimmberechtigte können eine Volksabstimmung verlangen über:  a) Gesetze;  b) Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen, oder die Studienkredite von regionaler oder kantonalen Bedeutung betreffen.  <sup>2</sup> Die Unterschriften sind innert 90 Tagen zu sammeln.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 51</b> Volksmotion  <sup>1</sup> 300 Stimmberechtigte können eine Motion zuhanden des Grossen Rates einreichen.  <sup>2</sup> Der Grosse Rat behandelt sie wie eine Motion eines seiner Mitglieder.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 52</b> [Verschoben nach Art. 44<sup>bis</sup>]</p>	<p>(idem)</p>	

	2. KAPITEL Politische Rechte in Gemeindeangelegenheiten	2. KAPITEL Politische Rechte in Gemeindeangelegenheiten	
	<p><b>Art. 53</b> Stimm- und Wahlberechtigte</p> <p><sup>1</sup> Stimm- und wahlberechtigt in Gemeindeangelegenheiten sind mündige</p> <p>a) Schweizerinnen und Schweizer in ihrer Wohnsitzgemeinde;</p> <p>b) niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer in ihrer Wohnsitzgemeinde, wenn sie seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben.</p> <p><sup>2</sup> Das Gesetz regelt den Ausschluss vom Stimm- und Wahlrecht.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 54</b> Gemeinde</p> <p>a) Wahlen</p> <p>Die Stimmberechtigten wählen die Mitglieder des Gemeinderats sowie gegebenenfalls jene des Generalrats.</p>	<p>(idem)</p>	
	<p><b>Art. 55</b> b) Weitere politische Rechte</p> <p><sup>1</sup> In Gemeinden ohne Generalrat üben die Stimmberechtigten ihre politischen Rechte in der Gemeindeversammlung aus.</p>	<p><b>Art. 55</b> b) Weitere politische Rechte</p> <p>(idem)</p>	
37	<p><sup>2</sup> In Gemeinden mit Generalrat verfügen die Stimmberechtigten über das Initiativ- und Referendumsrecht; die Mitglieder des Generalrats verfügen über das Motionsrecht.</p>	<p><sup>2</sup> In Gemeinden mit Generalrat verfügen die Stimmberechtigten über das Initiativ- und Referendumsrecht.</p>	
	<p><b>Art. 56</b> Gemeindeverbände</p> <p><sup>1</sup> Die Stimmberechtigten der in einem Verband zusammengeschlossenen Gemeinden verfügen über das Initiativ- und Referendumsrecht. Das Gesetz bestimmt den Gegenstand des obligatorischen Finanzreferendums.</p> <p><sup>2</sup> Die Verbände und die Mitgliedgemeinden konsultieren und informieren die Bevölkerung.</p>	<p>(idem)</p>	



Abst. Nr. L3	Lesung 1	Lesung 2	Lesung 3
(2)	<p><b>IV. TITEL</b> <b>Der Staat</b> <b>ERSTES KAPITEL</b> <b>Aufgaben</b></p>	<p><b>IV. TITEL</b> <b>Öffentliche Aufgaben</b></p>	
	<p><b>Art. 57</b> Grundsätze a) Aufgabenerfüllung</p> <p><sup>1</sup> Das staatliche Handeln beruht auf den Grundsätzen der Subsidiarität, der Transparenz und der Solidarität. <sup>2</sup> Staat und Gemeinden verfügen zur Erfüllung ihrer Aufgaben über hochwertige und bürgernahe Dienststellen.</p>	<p><b>Art. 57</b> Grundsätze a) Aufgabenerfüllung <i>(idem)</i></p>	
38	<p><sup>3</sup> Den Interessen der künftigen Generationen gebührt Vorrang unter Berücksichtigung der ökologischen Verantwortung, der Solidarität innerhalb der Gesellschaft, der wirtschaftlichen Effizienz und des technisch Vernünftigen.</p>	<p><i>[gestrichen]</i></p>	
	<p><b>Art. 58</b> b) Aufgabenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden</p> <p><sup>1</sup> Der Staat weist die Aufgaben demjenigen Gemeinwesen zu, das sie am besten erfüllen kann.</p>	<p><b>Art. 58</b> b) Aufgabenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden <i>(idem)</i></p>	
39	<p><sup>2</sup> Massgebend sind dabei vor allem die Interessen der betroffenen Individuen und Gemeinschaften sowie die Möglichkeit, hochwertige, bürgernahe und wirtschaftliche Dienstleistungen zu erbringen.</p>	<p><i>[gestrichen]</i></p>	
	<p><b>Art. 59</b> c) Aufgabenerfüllung durch Dritte</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden können Aufgaben Dritten übertragen, wenn ein Gesetz oder Gemeindefreglement dies vorsieht, ein überwiegendes öffentliches Interesse besteht und der Rechtsschutz gewährleistet ist.</p>	<p><b>Art. 59</b> c) Aufgabenerfüllung durch Dritte <i>(idem)</i></p>	
40	<p><sup>2</sup> Sie bleiben für die Gesetzmässigkeit des Vollzugs der delegierten Aufgaben und für die rechtmässige Verwendung der Mittel verantwortlich.</p>	<p><sup>2</sup> Die betreffenden Organisationen und Personen unterstehen der Aufsicht der bevollmächtigenden Körperschaft.</p>	

41	<p><sup>3</sup> Sie können sich an Unternehmen beteiligen oder solche gründen.</p> <p><b>Art. 60</b> Materielle Sicherheit a) Arbeit</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person ihren Lebensunterhalt durch Arbeit zu angemessenen Bedingungen bestreiten kann.</p>	<p><b>Art. 60</b> Materielle Sicherheit a) Armut, Arbeitslosigkeit und Ausgrenzung <i>[gestrichen]</i></p>	<p>[ <sup>3</sup> Staat und Gemeinden ... ] (<i>idem</i>)</p>		
	<p><sup>2</sup> Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen, um die Folgen der Arbeitslosigkeit zu lindern, der sozialen oder beruflichen Ausgrenzung vorzubeugen und die Wiedereingliederung zu fördern.</p> <p><b>Art. 61</b> b) Armut Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen zur Verhütung von Armut und stellen eine Sozialhilfe bereit.</p>	<p><i>(idem bezüglich Inhalt – Art. 61 in Art. 60 eingefügt; Stellung der Absätze vertauscht)</i></p>			
42	<p><b>Art. 62</b> c) Wohnen</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person angemessen und zu finanziell tragbaren Bedingungen wohnen kann.</p> <p><sup>2</sup> Der Staat fördert die Wohnhilfe und den Zugang zu Wohneigentum.</p>	<p><b>Art. 62</b> b) Wohnen</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person angemessen wohnen kann.</p> <p><sup>2</sup> Der Staat fördert die Wohnhilfe, den Wohnbau und den Zugang zu Wohneigentum.</p>			
43	<p><b>Art. 63</b> Wirtschaft a) Förderung</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden fördern die Entwicklung und die Vielfalt der wirtschaftlichen Tätigkeiten, den regionalen Ausgleich und die Vollbeschäftigung.</p> <p><sup>2</sup> Sie fördern die Innovation sowie die Gründung und Neuorientierung von Unternehmen.</p>	<p><b>Art. 63</b> Wirtschaft a) Förderung</p> <p><sup>1</sup> In Beachtung des Grundsatzes der Wirtschaftsfreiheit schafft der Staat Rahmenbedingungen zur Förderung der Vollbeschäftigung, der Vielfalt der Tätigkeiten und des regionalen Ausgleichs.</p> <p><sup>2</sup> Er fördert die Innovation und die Gründung von Unternehmen.</p>			
44	<p><b>Art. 64</b> b) Monopole und Regale</p> <p>Staat und Gemeinden können Monopole und Regale errichten, sofern ein öffentliches Interesse dies erfordert.</p>	<p><b>Art. 64</b> b) Monopole und Regale</p> <p>Staat und Gemeinden können Monopole errichten, sofern ein öffentliches Interesse dies erfordert. Kantonale Regale bleiben vorbehalten.</p>			

45	<p><b>Art. 65</b> Familien a) Grundsätze</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden schützen und unterstützen die Familien. <sup>2</sup> Sie anerkennen die verschiedenen Formen der Familie.</p>	<p><b>Art. 65</b> Familien a) Grundsätze</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden schützen und unterstützen die Familien in ihrer Vielfalt.</p>	
46	<p><sup>3</sup> Sie schaffen Bedingungen, welche Mutter- und Vaterschaft begünstigen und ermöglichen, Arbeits- und Familienleben in Einklang zu bringen. <sup>4</sup> Der Staat betreibt eine umfassende Familienpolitik. Die Massnahmen zugunsten der Familie sind zu koordinieren.</p> <p><sup>5</sup> Die Gesetzgebung hat sich mit den Anliegen der Familien zu vertragen.</p>	<p><sup>2</sup> Der Staat betreibt eine umfassende Familienpolitik. Er schafft Rahmenbedingungen, die es ermöglichen, Arbeits- und Familienleben in Einklang zu bringen.</p>	
		<i>(idem)</i>	
	<p><b>Art. 66</b> b) Massnahmen</p> <p><sup>1</sup> Der Staat richtet jedem Kind Leistungen aus. <sup>2</sup> Er richtet Familien mit Kleinkindern ergänzende Leistungen aus, sofern ihre finanziellen Verhältnisse es erfordern. <sup>3</sup> Der Staat bietet in Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder an und kann Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder einrichten. Diese müssen für alle finanziell tragbar sein.</p>	<i>(idem)</i>	
47	<p><b>Art. 67</b> Jugend</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden achten auf die Interessen der Jugendlichen. <sup>2</sup> Sie fördern ihre soziale und politische Integration. <sup>3</sup> Sie unterstützen die Jugendaktivitäten, namentlich die Arbeit der Vereine und der Jugendzentren.</p>	<p><b>Art. 67</b> Jugend</p> <p>Staat und Gemeinden fördern die soziale und politische Integration der Jugendlichen.</p>	
(31)	- (vgl. Art. 38 Abs. 2)	<p><b>Art. 67<sup>bis</sup></b> Beziehungen zwischen den Generationen</p> <p>Staat und Gemeinden fördern das Verständnis und die Solidarität zwischen den Generationen.</p>	
48	<p><b>Art. 68</b> Büro für Familie, Jugend und Gleichstellung</p> <p>Der Staat führt ein Büro zur Förderung von Familie, Jugend und Gleichstellung von Frau und Mann.</p>	<p><b>Art. 68</b> <i>[gestrichen]</i></p>	

(28)	- (vgl. Art. 35)	<b>Art. 68<sup>bis</sup></b> Verletzte und abhängige Personen <sup>1</sup> Staat und Gemeinden schenken verletzlichen oder abhängigen Personen besondere Aufmerksamkeit. <sup>2</sup> Ihre ausgewogene Entwicklung ist zu unterstützen und ihre soziale Integration zu fördern.	
49	<b>Art. 69</b> Bildung a) Grundschulbildung 1. Grundsätze <sup>1</sup> Staat und Gemeinden sorgen für eine den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende Grundschulbildung, die allen Kindern offen steht. Der Kindergarten ist Teil davon. <sup>2</sup> Der Grundschulunterricht ist obligatorisch. Das Gesetz kann den Besuch des Kindergartens davon ausnehmen. <sup>3</sup> In öffentlichen Schulen ist der Grundschulunterricht kostenlos.	<b>Art. 69</b> Bildung a) Grundschulbildung <sup>1</sup> Staat und Gemeinden sorgen für eine obligatorische und kostenlose, den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende Grundschulbildung, die allen Kindern offen steht.	
	<b>Art. 70</b> 2. Ziele <sup>1</sup> Die Schule stellt die Bildung der Kinder in Zusammenarbeit mit den Eltern sicher und unterstützt diese bei der Erziehung. <sup>2</sup> Sie fördert die persönliche Entwicklung und soziale Integration der Kinder und schärft ihr Verantwortungsgefühl gegenüber sich selbst, den Mitmenschen, der Gesellschaft und der Umwelt.	<i>(idem bezüglich Inhalt) [verschoben nach Art. 69 Abs. 2]</i>	
	<b>Art. 71</b> 3. Sprachen Die erste unterrichtete Fremdsprache ist die andere Amtssprache.	<i>(idem bezüglich Inhalt) [verschoben nach Art. 69 Abs. 3]</i>	
50	- (cf. art. 75)	<sup>4</sup> Der Unterricht achtet die konfessionelle und politische Neutralität. Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften können im Rahmen der obligatorischen Schulzeit Religionsunterricht erteilen.	
51	<b>Art. 71<sup>bis</sup></b> 4. Private Bildungseinrichtungen [alter Art. 74] <sup>1</sup> Der Staat übt die Aufsicht über die privaten Bildungseinrichtungen aus. <sup>2</sup> Er kann private Bildungseinrichtungen unterstützen, sofern ihr Nutzen anerkannt ist.	<b>Art. 71<sup>bis</sup></b> [gestrichen] (vgl. Art. 74)	

52	<p><b>Art. 72</b> b) Weiterführende Schulen</p> <p><sup>1</sup> Der Staat gewährleistet die Mittelschulausbildung und die berufliche Ausbildung. Diese sind jeder Person gemäss ihren Fähigkeiten und unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten <b>zugänglich</b> in Zusammenarbeit mit dem Bund eine Universität und Fachhochschulen.</p> <p><sup>3</sup> Er fördert die wissenschaftliche Forschung im Dienste der gesamten Gesellschaft. Universität und Fachhochschulen erbringen Dienstleistungen an die Gemeinschaft.</p> <p><sup>4</sup> Der Staat gewährt finanzielle Unterstützung an Personen in Ausbildung, sofern ihre wirtschaftlichen Verhältnisse es erfordern.</p>	<p><b>Art. 72</b> b) Weiterführende Schulen und Forschung</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p> <p><sup>2</sup> Er gewährleistet die Bildung an der Universität und den Fachhochschulen.</p> <p><sup>3</sup> Er fördert die wissenschaftliche Forschung.</p> <p><sup>4</sup> (<i>idem</i>)</p>	
53	<p><b>Art. 73</b> c) Erwachsenenbildung</p> <p>Staat und Gemeinden unterstützen die Erwachsenenbildung.</p>	<p><b>Art. 73</b> c) Erwachsenenbildung</p> <p>Staat und Gemeinden fördern die Erwachsenenbildung.</p>	
(51)	<p><b>Art. 74</b> [verschoben nach Art. 71<sup>bis</sup>]</p>	<p><b>Art. 74</b> d) Private Bildungseinrichtungen</p> <p><sup>1</sup> Der Staat kann private Bildungseinrichtungen unterstützen, sofern ihr Nutzen anerkannt ist.</p> <p><sup>2</sup> Er übt die Aufsicht aus über Schulen, welche die Grundschulbildung gewährleisten, sowie über jene, die er unterstützt.</p>	
(50)	<p><b>Art. 75</b> d) Neutralität</p> <p>In öffentlichen Schulen und subventionierten Privatschulen ist der Unterricht politisch und konfessionell neutral.</p>	<p><b>Art. 75</b> [<i>gestrichen</i>] ( vgl. Art. 69 Abs. 4)</p>	
54	<p><b>Art. 76</b> Gesundheit</p> <p><sup>1</sup> Der Staat bemüht sich um die Gesundheitsförderung und sorgt dafür, dass jeder Person die gleichen Pflegeleistungen zugänglich sind.</p> <p><sup>2</sup> Der Staat organisiert und koordiniert das gesamte Spitalwesen.</p> <p><sup>3</sup> Staat und Gemeinden organisieren die sozialmedizinischen Dienste.</p>	<p><b>Art. 76</b> Gesundheit</p> <p>Der Staat bemüht sich um die Gesundheitsförderung und sorgt dafür, dass jeder Person die gleichen Pflegeleistungen zugänglich sind.</p>	
	<p><b>Art. 77</b> Ausländerinnen und Ausländer</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen zur Aufnahme und Integration der Ausländerinnen und Ausländer in gegenseitiger</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	

	Achtung der Eigentümlichkeiten und in Wahrung der grundlegenden, rechtsstaatlichen Werte. <sup>2</sup> Staat und Gemeinden erleichtern die Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländern. Das Gesetz sieht ein Beschwerderecht gegen abweisende Einbürgerungsentscheide vor. <sup>3</sup> Für die Verleihung des Bürgerrechts erheben sie nur die Verwaltungsgebühren.		
	<b>Art. 78</b> Humanitäre Hilfe und Entwicklungszusammenarbeit Der Staat fördert die humanitäre Hilfe, die Entwicklungszusammenarbeit und den gerechten Handel sowie den Austausch zwischen den Völkern.	(idem)	
	<b>Art. 79</b> Umwelt und Raum a) Umwelt <sup>1</sup> Staat und Gemeinden sorgen für die Erhaltung der natürlichen Umwelt und wirken jeder Form von Verschmutzung und schädlicher Einwirkung entgegen. <sup>2</sup> Sie fördern die Nutzung und Entwicklung erneuerbarer Energien.	(idem)	
55	<b>Art. 80</b> b) Raumplanung <sup>1</sup> Staat und Gemeinden achten auf eine zweckmässige und haushälterische Nutzung des Bodens und eine geordnete Bestiedlung des Landes. <sup>2</sup> Sie achten auf die natürlichen Gegebenheiten sowie auf die Bedürfnisse von Bevölkerung und Wirtschaft.	<b>Art. 80</b> b) Raumplanung Staat und Gemeinden achten auf eine zweckmässige und haushälterische Nutzung des Bodens und eine geordnete Bestiedlung des Landes.	
56	<b>Art. 81</b> c) Natur- und Heimatschutz <sup>1</sup> Staat und Gemeinden sorgen für den Natur- und Heimatschutz und schützen die Tier- und Pflanzenvielfalt sowie deren natürliche Lebensräume. <sup>2</sup> Bei der Raumplanung achten sie auf den Schutz der Landschaften und Ortsbilder. <sup>3</sup> Sie fördern das Bewusstsein für Natur- und Kulturgüter, insbesondere durch Bildung, Forschung und Information.	<b>Art. 81</b> c) Natur- und Heimatschutz <i>[Änderung betrifft nur französische Fassung]</i>	
	<b>Art. 82</b> d) Land- und Forstwirtschaft Der Staat fördert und unterstützt in Zusammenarbeit mit dem Bund	(idem)	

	die Land- und Forstwirtschaft in ihrer Schutz-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktion.		
57	<p><b>Art. 83</b> e) Katastrophen</p> <p>Staat und Gemeinden treffen Massnahmen zur Katastrophenvorsorge und -bewältigung.</p>	<p><b>Art. 83</b> e) Katastrophen</p> <p>Staat und Gemeinden treffen die notwendigen Massnahmen, um Katastrophen und Not Situationen vorzubeugen und sie zu bewältigen.</p>	
58	<p><b>Art. 84</b> Öffentliche Ordnung und Sicherheit</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden gewährleisten die öffentliche Ordnung und Sicherheit unter Wahrung der Grundrechte.  <sup>2</sup> Das Gewaltmonopol liegt beim Staat.</p>	<p><b>Art. 84</b> Öffentliche Ordnung und Sicherheit</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)  <sup>2</sup> Der Staat sorgt für die innere Sicherheit.  <sup>3</sup> Das Gewaltmonopol liegt beim Staat.</p>	
	<p><b>Art. 85</b> Wasser- und Energieversorgung</p> <p>Staat und Gemeinden stellen die Wasser- und Energieversorgung sicher.</p>	( <i>idem</i> )	
	<p><b>Art. 86</b> Verkehr und Kommunikation</p> <p><sup>1</sup> Der Staat führt eine koordinierte Verkehrs- und Kommunikationspolitik unter Berücksichtigung der abgelegenen Gebiete.  <sup>2</sup> Er fördert die Sicherheit besondere Aufmerksamkeit.  <sup>3</sup> Er fördert den öffentlichen und den nicht motorisierten Verkehr.</p>	( <i>idem</i> )	
	<p><b>Art. 87</b> Kultur</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden fördern und unterstützen das kulturelle Leben in seiner Vielfalt sowie das künstlerische Schaffen.  <sup>2</sup> Sie fördern die Zusammenarbeit und den kulturellen Austausch zwischen den Regionen des Kantons und darüber hinaus.</p>	( <i>idem</i> )	
59	<p><b>Art. 88</b> Freizeit</p> <p>Staat und Gemeinden fördern Freizeitbeschäftigungen, die zur persönlichen Ausgeglichenheit und Entfaltung beitragen, sowie Sport und Erholungsmöglichkeiten.</p>	<p><b>Art. 88</b> Sport und Freizeit</p> <p>(<i>idem</i>)</p>	

60	<b>Art. 89</b> Konsumentinnen- und Konsumentenschutz. Der Staat trifft Massnahmen zur Information und zum Schutz der Konsumentinnen und Konsumenten.	[gestrichen]	
(2)	<b>2. KAPITEL Finanzen</b>	<b>V. TITEL Finanzordnung</b>	
	<b>Art. 90</b> Steuern <sup>1</sup> Staat und Gemeinden erheben die zur Erfüllung ihrer Aufgaben notwendigen Steuern und anderen Abgaben. <sup>2</sup> Sie beachten das Legalitätsprinzip, die Grundsätze der Allgemeinheit und Gleichmässigkeit der Besteuerung sowie die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit. <sup>3</sup> Sie bekämpfen Steuerbetrug und Steuerhinterziehung.	(idem)	
61	<b>Art. 91</b> Haushaltführung a) Wirtschaftlichkeit <sup>1</sup> Staat und Gemeinden haben sehr sparsam mit ihren Finanzen umzugehen.	<b>Art. 91</b> Haushaltführung a) Wirtschaftlichkeit <sup>1</sup> Staat und Gemeinden haben sparsam mit ihren Finanzen umzugehen.	
62	<sup>2</sup> Sie überprüfen die Staatsaufgaben und die gewährten Subventionen regelmässig auf ihre Nützlichkeit, Notwendigkeit und Finanzierbarkeit.	<sup>2</sup> Sie überprüfen die Staatsaufgaben und die gewährten Subventionen regelmässig auf ihre Wirksamkeit, Notwendigkeit und Finanzierbarkeit.	
	<b>Art. 92</b> b) Ausgeglichener Haushalt <sup>1</sup> Der Voranschlag der Laufenden Rechnung des Staates ist ausgeglichen. <sup>2</sup> Die konjunkturelle Lage und allfällige ausserordentliche Finanzbedürfnisse sind indessen zu berücksichtigen.	<b>Art. 92</b> b) Ausgeglichener Haushalt <sup>1</sup> und <sup>2</sup> (idem)	
63	<sup>3</sup> Die infolge dieser Situationen entstandenen Verluste sind innert fünf Jahren auszugleichen.	<sup>3</sup> Die infolge dieser Situationen entstandenen Verluste sind in den folgenden Jahren auszugleichen.	
	<b>Art. 93</b> c) Öffentlichkeit und Aufsicht <sup>1</sup> Jede Person kann den Voranschlag und die Rechnungen der	(idem)	



	öffentlichrechtlichen Körperschaften und ihrer Anstalten sowie die Rechnungen der anderen staatlichen Einrichtungen einsehen. <sup>2</sup> Ein Kontrollorgan, dessen Unabhängigkeit gewährleistet ist, übt die Aufsicht über die Staats- und Gemeindefinanzen aus.		
(2)	<b>3. KAPITEL</b> <b>Kantonale Behörden</b> <i>1. ABSCHNITT</i> <i>Allgemeine Bestimmungen</i>	<b>VI. TITEL</b> <b>Kantonale Behörden</b> <b>ERSTES KAPITEL</b> <b>Allgemeine Bestimmungen</b>	
64	<b>Art. 94</b> Gewaltenteilung Die Organisation der Behörden richtet sich nach dem Grundsatz der Gewaltenteilung und der gegenseitigen Gewaltenkontrolle.	<b>Art. 94</b> Gewaltenteilung Die Organisation der Behörden richtet sich nach dem Grundsatz der Gewaltenteilung.	
65	<b>Art. 94<sup>bis</sup></b> Beachtung übergeordneten Rechts Die Gerichts- und Verwaltungsbehörden wenden Bestimmungen, die gegen übergeordnetes Recht verstossen, nicht an.	<b>Art. 94<sup>bis</sup></b> [gestrichen] (vgl. Art. 137)	
	<b>Art. 95</b> Wählbarkeit <sup>1</sup> Den Behörden können alle in kantonalen Angelegenheiten stimmberechtigten Schweizerinnen und Schweizer angehören, die im Kanton wohnen.	<b>Art. 95</b> Wählbarkeit <sup>1</sup> ( <i>idem</i> )	
66	<sup>2</sup> Das Gesetz kann eine obere Altersgrenze für die Ausübung eines richterlichen Amtes vorsehen. Es kann ausländischen Personen, die mit dem Kanton hinreichend verbunden sind, die Ausübung eines solchen Amtes erlauben.	<sup>2</sup> Das Gesetz kann niederlassungsberechtigten Ausländerinnen und Ausländern, die seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben, die Ausübung eines richterlichen Amtes erlauben.	
67	<b>Art. 96</b> Unvereinbarkeiten <sup>1</sup> Unvereinbar sind folgende Mandate: a) Mitglied des Grossen Rates; b) Mitglied des Staatsrats; c) Berufsrichter oder Ersatzrichter oder Ersatzrichterin bzw. Ersatzrichter am Kantonsgericht.	<b>Art. 96</b> Unvereinbarkeiten <sup>1</sup> Unvereinbar sind folgende Mandate: a) Mitglied des Grossen Rates; b) Mitglied des Staatsrats; c) Berufsrichterin bzw. Berufsrichter.	

	<p><sup>3</sup> Die Mitglieder des Staatsrats können nicht der Bundesversammlung angehören. Die gleichzeitige Wahrnehmung des eidgenössischen Mandats ist indes während der laufenden kantonalen Amtszeit zulässig.</p>	<p><sup>2</sup> (idem unter Vorbehalt von Art. 152)</p>	
	<p><sup>4</sup> Die Mitglieder des Staatsrats dürfen weder einer zusätzlichen Erwerbstätigkeit noch einer anderen mit ihrem Amt unvereinbaren Tätigkeit nachgehen.</p>	<p><sup>3</sup> (idem bezüglich Inhalt)</p>	
68	<p><sup>2</sup> Das Gesetz kann Ausnahmen oder weitere Unvereinbarkeiten vorsehen.</p>	<p><sup>4</sup> Das Gesetz kann weitere Unvereinbarkeiten vorsehen.</p>	
69	<p><b>Art. 97</b> Ausstand Die Mitglieder von Behörden und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der kantonalen Verwaltung haben bei Geschäften, die sie persönlich betreffen, in den Ausstand zu treten.</p>	<p>[gestrichen]</p>	
70	<p><b>Art. 98</b> Information <sup>1</sup> Die Behörden informieren die Öffentlichkeit über ihre Tätigkeit; das Amtsgeheimnis bleibt vorbehalten.</p>	<p><b>Art. 98</b> Information <sup>1</sup> Die Behörden informieren die Öffentlichkeit über ihre Tätigkeit.</p>	
71	<p><sup>2</sup> Die Mitglieder des Grossen Rates und des Staatsrats legen unter Vorbehalt des Berufsgeheimnisses alle ihre privaten und öffentlichen Interessenbindungen offen.</p>	<p><sup>2</sup> Die Mitglieder des Grossen Rates und des Staatsrats sowie die Oberamtspersonen legen alle ihre privaten und öffentlichen Interessenbindungen offen. (unter Vorbehalt von Art. 152 für die Erwähnung der Oberamtspersonen)</p>	
72	<p><b>Art. 99</b> Äusserungsfreiheit und Immunität <sup>1</sup> Die Mitglieder des Grossen Rates und des Staatsrats sind in ihren Äusserungen im Parlament und in dessen Organen frei. <sup>2</sup> Die Abgeordneten im Grossen Rat geniessen die parlamentarische Immunität. Diese kann nur unter den gesetzlich vorgesehenen Voraussetzungen aufgehoben werden.</p>	<p><b>Art. 99</b> Äusserungsfreiheit und Immunität <sup>1</sup> Die Mitglieder des Grossen Rates und des Staatsrats können für ihre Äusserungen im Parlament und vor seinen Organen rechtlich grundsätzlich nicht zur Verantwortung gezogen werden. <sup>2</sup> (idem)</p>	

73	<p><b>Art. 100</b> Staatshaftung</p> <p><sup>1</sup> Das Gemeinwesen haftet für den von seinen Amtsträgern bei der Erfüllung öffentlicher Aufgaben widerrechtlich verursachten Schaden.</p> <p><sup>2</sup> Die Voraussetzungen der Haftung für rechtmässig verursachten Schaden regelt das Gesetz.</p>	<p><b>Art. 100</b> Haftung</p> <p><sup>1</sup> Die Gemeinwesen haften für den Schaden, den ihre Amtsträger bei der Erfüllung öffentlicher Aufgaben widerrechtlich verursachen.</p> <p><sup>2</sup> (<i>idem</i>)</p>	
	<p><b>Art. 101</b> Erlasse</p> <p>a) Formen</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat erlässt rechtsetzende Bestimmungen in Form des Gesetzes oder der Parlamentsverordnung; die übrigen Erlasse ergehen in Form des referendumpflichtigen oder einfachen <del>Be</del><b>Rechtsetzenden</b> Erlasse der anderen Behörden ergehen in Form der Verordnung oder des Reglements.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	
	<p><b>Art. 102</b> b) Dringlichkeit</p> <p><sup>1</sup> Erlasse des Grossen Rates, deren Inkrafttreten keinen Aufschub duldet, können von der Mehrheit seiner Mitglieder dringlich erklärt und sofort in Kraft gesetzt werden. Sie sind zu befristen.</p> <p><sup>2</sup> Unterliegt ein solcher Erlass der obligatorischen Volksabstimmung oder wird diese verlangt, so tritt der Erlass ein Jahr nach Annahme durch den Grossen Rat ausser Kraft, wenn er nicht innerhalb dieser Frist vom Volk angenommen worden ist.</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>	
74	<p><b>Art. 103</b> c) Delegation</p> <p><sup>1</sup> Bestimmungen, die nicht unwesentlich in die Rechtsstellung des Individuums eingreifen, können nur durch Gesetz erlassen werden.</p> <p><sup>2</sup> Verordnungen und Reglemente können nur aufgrund einer hinreichend bestimmten Ermächtigung in einem Gesetz erlassen werden. Der Grosse Rat kann gegen solche Erlasse sein Veto einlegen. Staatsrat kann seine Rechtsetzungsbefugnisse weiterdelegieren, sofern es das übergeordnete Recht nicht ausschliesst.</p>	<p><b>Art. 103</b> c) Delegation</p> <p><sup>1</sup> Rechtsetzungsbefugnisse können übertragen werden, sofern es das übergeordnete Recht nicht ausschliesst und die Delegationsnorm hinreichend bestimmt ist.</p> <p><sup>2</sup> Grundlegende Bestimmungen ergehen indessen nur in Form des Gesetzes.</p> <p><sup>3</sup> Der Grosse Rat kann gegen Rechtsätze, die in Wahrnehmung der Delegationsbefugnisse ergangen sind, sein Veto einlegen.</p>	
75	<p><b>Art. 104</b> Konsultativräte</p> <p>Der Grosse Rat oder der Staatsrat können Konsultativräte einsetzen oder anerkennen.</p>	<p>[gestrichen]</p>	

(2)	<p><b>2. ABSCHNITT</b> <i>Gesetzgebende Gewalt</i></p>	<p><b>2. KAPITEL</b> <b>Grosser Rat</b></p>	
	<p><b>Art. 105</b> Stellung Der Grosse Rat ist unter Vorbehalt der Rechte des Volkes die oberste Behörde des Kantons.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
76	<p><b>Art. 106</b> Zusammensetzung und Wahl <sup>1</sup> Der Grosse Rat besteht aus 110 Mitgliedern.</p>	<p><b>Art. 106</b> Zusammensetzung und Wahl <sup>1</sup> Der Grosse Rat besteht aus 130 Abgeordneten.</p>	
77	<p>Das Gesetz kann ein Vertretungssystem vorsehen.</p>	<p><i>[gestrichen]</i></p>	
	<p><sup>2</sup> Die Abgeordneten werden vom Volk im Proporzverfahren für fünf Jahre gewählt. <sup>3</sup> Das Gesetz bestimmt höchstens acht Wahlkreise. Die angemessene Vertretung der Regionen des Kantons ist gewährleistet.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 107</b> Sitzungen <sup>1</sup> Der Grosse Rat versammelt sich: a) regelmässig zu den ordentlichen Sessionen; b) auf Begehren eines Fünftels seiner Mitglieder; c) auf Begehren des Staatsrats. <sup>2</sup> Die Plenarsitzungen sind öffentlich. Das Gesetz bestimmt die Ausnahmen. <sup>3</sup> Die Abgeordneten stimmen ohne Instruktionen. <sup>4</sup> Der Grosse Rat kann nur gültig beraten, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
78	<p><b>Art. 108</b> Parlamentarische Vorstösse Parlamentarische Vorstösse erfolgen durch Initiative, Motion, Postulat, Auftrag, Resolution oder Anfrage.</p>	<p><i>[gestrichen]</i></p>	

79	<p><b>Art. 109</b> Fraktionen Die Abgeordneten können Fraktionen bilden.</p> <p><b>Art. 110</b> Kommissionen</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat bildet aus seiner Mitte thematische und spezielle Kommissionen. Die Fraktionen sind darin gemäss ihrer Stärke vertreten.</p> <p><sup>2</sup> Die Kommissionen bereiten die Verhandlungen des Grossen Rates vor. Durch Gesetz können ihnen Befugnisse nicht rechtsetzender Natur übertragen werden. Das Gesetz regelt ihre Organisation sowie ihre Untersuchungs-, Einsichts- und Informationsrechte.</p> <p><sup>3</sup> Die Kommissionen informieren die Öffentlichkeit regelmässig über ihre Arbeiten.</p>	[gestrichen]	
	<p><b>Art. 111</b> Sekretariat</p> <p>Der Grosse Rat verfügt über ein eigenes Sekretariat, das von der Generalsekretärin oder dem Generalsekretär geleitet wird. Er kann die Dienste der Verwaltung in Anspruch nehmen.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 112</b> Beziehungen zum Staatsrat</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat kann den Staatsrat mit dem Auftrag auffordern, Massnahmen in dessen Zuständigkeitsbereich zu ergreifen.</p> <p><sup>2</sup> Die Präsidentin oder der Präsident des Grossen Rates kann Dokumente des Staatsrats, die den Grossen Rat betreffen, jederzeit einsehen.</p> <p><sup>3</sup> Das Sekretariat gewährleistet in Zusammenarbeit mit der Staatskanzlei die Beziehungen zwischen dem Grossen Rat und dem Staatsrat.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 113</b> Kompetenzen</p> <p>a) Rechtssetzung</p> <p>1. Im Allgemeinen</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat ist die gesetzgebende Gewalt.</p> <p><sup>2</sup> Er kann die Revision der Verfassung vorschlagen.</p> <p><sup>3</sup> Ein Viertel der Abgeordneten kann das Finanzreferendum erwirken (Art. 50 lit. b). Das Gesetz regelt die Einreichungsfrist.</p>	(idem)	
80	<p><b>Art. 114</b> 2. Konkordate und Staatsverträge</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat genehmigt die interkantonalen und internationalen Verträge.</p>	<p><b>Art. 114</b> 2. Konkordate und Staatsverträge</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat genehmigt den Beitritt des Kantons zu interkantonalen und internationalen Verträgen.</p>	

	<p><sup>2</sup> Er kann diese Kompetenz für kurzfristig kündbare Verträge und solche von untergeordneter Bedeutung dem Staatsrat übertragen.</p> <p><sup>3</sup> Er kann dem Staatsrat beantragen, Vertragsverhandlungen aufzunehmen oder Verträge zu kündigen.</p>	( <i>idem</i> )	
	<p><b>Art. 115</b> b) Planung</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat prüft:</p> <p>a) das Legislaturprogramm des Staatsrats;</p> <p>b) den Finanzplan;</p>	<p><b>Art. 115</b> b) Planung</p> <p>(<i>idem</i> bezüglich Inhalt)</p>	
81	c) die grundlegenden Sachpläne.	[gestrichen]	
82	<p><sup>2</sup> Er kann einzelne Punkte vordringlich erklären.</p> <p><b>Art. 116</b> c) Finanzen</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat genehmigt den Voranschlag und die Jahresrechnung des Staates.</p> <p><sup>2</sup> Er beschliesst die Kantonssteuern und bestimmt die Voraussetzungen und Grenzen einer Neuverschuldung.</p>	[gestrichen]	
	<p><b>Art. 117</b> d) Wahlen</p> <p><sup>1</sup> Der Grosse Rat wählt:</p> <p>a) die Präsidentin oder den Präsidenten sowie die Vizepräsidentinnen und Vizepräsidenten des Grossen Rates;</p> <p>b) die Präsidentin oder den Präsidenten des Staatsrats;</p>	( <i>idem</i> )	
83	c) [gestrichen]	c) die Präsidentin oder den Präsidenten des Kantonsgerichts;	
	c <sup>bis</sup> ) die Mitglieder des Justizrats;	( <i>idem</i> )	
84	d) die Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft;	d) auf Vorschlag des Justizrats die Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft;	
	e) die Generalsekretärin oder den Generalsekretär des Grossen Rates;	( <i>idem</i> )	

85	f) die Staatskanzlerin oder den Staatskanzler;	f) <i>[gestrichen]</i>	
86	g) die Staatsschatzmeisterin oder den Staatsschatzmeister;	g) <i>[gestrichen]</i>	
	h) die Mitglieder seiner Kommissionen. 2 Das Gesetz kann dem Grosse Rat weitere Wahlbefugnisse einräumen.	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 118</b> Oberaufsicht Der Grosse Rat übt die Oberaufsicht aus über: a) den Staatsrat und die Verwaltung; b) die Justiz; c) die mit öffentlichen Aufgaben betrauten Organisationen und Personen.	<i>(idem)</i>	
	<b>Art. 119</b> ) Weitere Kompetenzen Der Grosse Rat: a) beurteilt die Gültigkeit von Volksinitiativen; b) entscheidet Zuständigkeitskonflikte zwischen den obersten kantonalen Behörden; c) gewährt Amnestie und Begnadigungen; d) erteilt das Kantonsbürgerrecht;	<i>(idem)</i>	
87	e) kann bei Vernehmlassungen an Bundesbehörden Stellung nehmen;	<i>[gestrichen]</i> (vgl. auch Art. 130 Abs. 3)	
	f) übt die vom Bundesrecht den Kantonen eingeräumten Mitwirkungsrechte aus; g) nimmt alle anderen Aufgaben wahr, die ihm durch Verfassung oder Gesetz übertragen werden oder nicht einer anderen Behörde zugewiesen sind.	<i>(idem)</i>	
(2)	<b>3. ABSCHNITT</b> <i>Vollziehende Gewalt</i>	<b>3. KAPITEL</b> <b>Staatsrat</b>	
	<b>Art. 120</b> Zusammensetzung und Wahl	<i>(idem)</i>	

	<p><sup>1</sup> Der Staatsrat besteht aus sieben Mitgliedern.</p> <p><sup>2</sup> Er wird gleichzeitig mit dem Grossen Rat vom Volk im Majorzverfahren gewählt. Wahlkreis ist der Kanton.</p> <p><sup>3</sup> Die Mitglieder des Staatsrats werden für fünf Jahre gewählt und können ihm nicht während mehr als drei ganzen Legislaturperioden angehören.</p>		
	<p><b>Art. 121</b> Vorsitz</p> <p>Die Präsidentin oder der Präsident des Staatsrats wird vom Grossen Rat für ein Jahr gewählt. Sie oder er ist nicht sofort wieder wählbar.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 122</b> Staatskanzlei</p> <p>Der Staatsrat verfügt über ein eigenes Sekretariat, das von der Staatskanzlerin oder dem Staatskanzler geleitet wird.</p>	(idem)	
88	<p><b>Art. 123</b> Beziehungen zum Grossen Rat</p> <p><sup>1</sup> Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat die Gesetzgebungsentwürfe. Er kann ihm weitere Gegenstände unterbreiten.</p> <p><sup>2</sup> Der Staatsrat unterrichtet den Grossen Rat jährlich, und so oft dieser es verlangt, über seine Tätigkeiten und den Stand des Legislaturprogramms.</p> <p><sup>3</sup> Die Mitglieder des Staatsrats sind dem Grossen Rat gegenüber verantwortlich für ihre Geschäftsführung und für die Handlungen der ihrer Aufsicht unterstehenden Personen.</p>	<p><b>Art. 123</b> Beziehungen zum Grossen Rat</p> <p><sup>1</sup> [gestrichen]</p>	
		(idem)	
89	<p><sup>4</sup> Die Mitglieder des Staatsrats können an den Sitzungen des Grossen Rates und seiner Kommissionen teilnehmen.</p> <p><sup>5</sup> Die Staatskanzlei gewährleistet in Zusammenarbeit mit dem Sekretariat des Grossen Rates die Beziehungen zwischen dem Staatsrat und dem Grossen Rat.</p>	<p><sup>4</sup> [gestrichen]</p> <p>(idem bezüglich Inhalt)</p>	
	<p><b>Art. 124</b> Kompetenzen</p> <p>a) Im Allgemeinen</p> <p>Der Staatsrat übt die vollziehende Gewalt aus, leitet die Verwaltung und führt die Kantonspolitik.</p>	(idem)	



90	<p><b>Art. 125</b> b) Rechtsetzung und Vollzug 1. Rechtsetzung</p> <p><sup>1</sup> Der Staatsrat bereitet die Gesetzgebungsentwürfe zuhanden des Grossen Rates vor. <sup>2</sup> Er setzt Recht, soweit er durch Verfassung oder Gesetz dazu ermächtigt ist.</p> <p><b>Art. 126</b> 2. Vollzug</p> <p>Der Staatsrat sorgt für den Vollzug der Erlasse des Grossen Rates, der Urteile und des Bundesrechts, soweit dies dem Kanton obliegt.</p>	<p><b>Art. 125</b> b) Rechtsetzung</p> <p><sup>1</sup> Der Staatsrat bereitet die Gesetzgebungsentwürfe zuhanden des Grossen Rates vor. <sup>2</sup> Er setzt Recht, soweit er durch Verfassung oder Gesetz dazu ermächtigt ist, und erlässt Vollzugsbestimmungen zu kantonalen und eidgenössischen Erlassen, soweit dafür nicht die Gesetzesform vorgeschrieben ist.</p> <p><b>Art. 126</b> [gestrichen]</p>	
91	<p><b>Art. 127</b> 3. Ausserordentliche Umstände</p> <p>Der Staatsrat ergreift Massnahmen zur Abwendung ernster und unmittelbar drohender Gefahr. Diese Massnahmen werden wirkungslos mit dem Wegfall der Gefahr oder ein Jahr nach ihrem Erlass, sofern sie der Grosse Rat bis dahin nicht genehmigt hat.</p>	<p>[gestrichen] (vgl. Art. 131<sup>bis</sup>)</p>	
92	<p><b>Art. 128</b> c) Planung</p> <p>Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat:</p> <p>a) das Legislaturprogramm; b) den Finanzplan; c) die grundlegenden Sachpläne.</p>	<p><b>Art. 128</b> c) Planung</p> <p>Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat das Legislaturprogramm und den Finanzplan.</p>	
	<p><b>Art. 129</b> d) Finanzen</p> <p><sup>1</sup> Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat den Voranschlag und die Jahresrechnung des Staates.</p>	<p><b>Art. 129</b> d) Finanzen</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p>	
93	<p><sup>2</sup> Er beschliesst über die Ausgaben sowie den Erwerb und die Veräusserung öffentlicher Güter in den vom Grossen Rat gesetzten Grenzen.</p>	<p><sup>2</sup> Er beschliesst über die Ausgaben sowie den Erwerb und die Veräusserung öffentlicher Güter in den vom Gesetz vorgesehenen Grenzen.</p>	
	<p><b>Art. 130</b> e) Beziehungen nach aussen</p> <p><sup>1</sup> Der Staatsrat vertritt den Kanton.</p>	<p><b>Art. 130</b> e) Beziehungen nach aussen</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p>	
94	<p><sup>2</sup> Er schliesst unter Vorbehalt der Rechte des Grossen Rates interkantonale und internationale Verträge ab. Er informiert den Grossen Rat regelmässig über die laufenden Vertragsverhandlungen.</p>	<p><sup>2</sup> Er handelt unter Vorbehalt der Rechte des Grossen Rates interkantonale und internationale Verträge aus und unterzeichnet sie. Er informiert den Grossen Rat regelmässig über die laufenden Vertragsverhandlungen.</p>	

(87)	<p><sup>3</sup> Er nimmt Stellung zu den Vorlagen der Bundesbehörden. Dabei berücksichtigt er eine allfällige Stellungnahme des Grossen Rates.</p>	<p><sup>3</sup> Er nimmt Stellung zu den Vorlagen der Bundesbehörden.</p>	
95	<p><sup>4</sup> Er konsultiert und informiert regelmässig die freiburgischen Mitglieder der Bundesversammlung.</p>	<p><sup>4</sup> <i>[gestrichen]</i></p>	
	<p><b>Art. 130<sup>bis</sup> f)</b> Aufsicht über die Gemeinden Der Staatsrat übt die Aufsicht über die Gemeinden aus.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
96	<p><b>Art. 131 g)</b> Ernennungen Der Staatsrat nimmt die Ernennungen vor, welche die Verfassung oder das Gesetz nicht einer anderen Behörde vorbehält.</p>	<p><b>Art. 131 g)</b> Ernennungen Der Staatsrat nimmt die Ernennungen vor, die nicht einer anderen Behörde vorbehalten sind.</p>	
(91)	<p>- (vgl. Art. 127)</p>	<p><b>Art. 131<sup>bis</sup> h)</b> Ausserordentliche Umstände Der Staatsrat ergreift Massnahmen zur Abwendung ernstster und unmittelbar drohender Gefahr. Diese Massnahmen werden wirkungslos mit dem Wegfall der Gefahr oder ein Jahr nach ihrem Erlass, sofern sie der Grosse Rat bis dahin nicht genehmigt hat.</p>	
	<p><b>Art. 132</b> <i>[gestrichen]</i></p>	<p><i>(idem)</i></p>	
	<p><b>Art. 133</b> Verwaltung <sup>1</sup> Der Staatsrat bestimmt die zweckmässige Organisation der Verwaltung. <sup>2</sup> Er sorgt dafür, dass sie wirkungsvoll und bürgernah ist.</p>	<p><i>(idem)</i></p>	
97	<p><b>Art. 134</b> Ombudsstelle Der Staat richtet eine unabhängige Ombudsstelle für Verwaltungsangelegenheiten ein.</p>	<p><b>Art. 134</b> Ombudsstelle Der Staatsrat richtet eine unabhängige Ombudsstelle für Verwaltungsangelegenheiten ein.</p>	

(2)	4. ABSCHNITT Richterliche Gewalt	4. KAPITEL Justiz	
	<p><b>Art. 135</b> Grundsätze a) Allgemeine Organisation</p> <p><sup>1</sup> Die Rechtspflege wird von den dazu durch Verfassung und Gesetz bestimmten Behörden wahrgenommen.</p>	<p><b>Art. 135</b> Grundsätze a) Allgemeine Organisation</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p>	
98	<p><sup>2</sup> Das Gesetz kann ergänzende oder alternative, aussergerichtliche Streitbeilegungsverfahren vorsehen.</p>	<p><sup>2</sup> Das Gesetz kann aussergerichtliche Streitbeilegungsverfahren vorsehen.</p>	
	<p><sup>3</sup> Der Grosse Rat stellt der richterlichen Gewalt die notwendigen Mittel für eine rasche und hochwertige Rechtspflege zur Verfügung.</p>	<p><sup>3</sup> (<i>idem</i>)</p>	
99	<p><b>Art. 136</b> b) Unabhängigkeit</p> <p><sup>1</sup> Die Unabhängigkeit der richterlichen Gewalt ist gewährleistet.</p> <p><sup>2</sup> Die Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft werden auf unbestimmte Zeit gewählt. Sie können von der Wahlbehörde abberufen werden.</p>	<p><b>Art. 136</b> b) Unabhängigkeit</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p> <p><sup>2</sup> Die Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft werden auf unbestimmte Zeit gewählt. Sie können ausschliesslich in den gesetzlich vorgesehenen Fällen von der Wahlbehörde abberufen werden.</p>	
(65)	<p>- (vgl. Art. 94<sup>bis</sup>)</p>	<p><b>Art. 137</b> c) Beachtung übergeordneten Rechts</p> <p>Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbehörden wenden Bestimmungen, die gegen übergeordnetes Recht verstossen, nicht an.</p>	
	<p><b>Art. 138</b> Zivil-, Straf- und Verwaltungsrechtspflege</p> <p><sup>1</sup> Die Zivilrechtspflege wird ausgeübt durch: a) die Friedensgerichte und ihre Vorsitzenden; b) die Zivilgerichte und ihre Vorsitzenden; c) das Kantonsgericht.</p>	<p><b>Art. 138</b> Zivil-, Straf- und Verwaltungsrechtspflege</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p>	
100	<p><sup>2</sup> Die Strafrechtspflege wird ausgeübt durch: a) die Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichter; b) die Strafgerichte und ihre Vorsitzenden;</p>	<p><sup>2</sup> Die Strafrechtspflege wird ausgeübt durch: a) die Oberamtspersonen;</p>	

	<p>c) das Wirtschaftsstrafgericht; d) die Jugendstrafkammer und ihre Vorsitzenden; e) das Kantonsgericht.</p>	<p>b) die Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichter; c) die Strafgerichte und ihre Vorsitzenden; d) das Wirtschaftsstrafgericht; e) die Jugendstrafkammer und ihre Vorsitzenden; f) das Kantonsgericht.</p>
101	<p><sup>3</sup> Das Kantonsgericht beurteilt als letzte kantonale Instanz verwaltungsrechtliche Streitigkeiten, soweit sie nicht durch Gesetz in die endgültige Zuständigkeit einer anderen Behörde gelegt werden.</p> <p><sup>4</sup> Das Gesetz kann besondere Gerichtsbehörden vorsehen.</p> <p><b>Art. 139</b> Kantonsgericht <sup>1</sup> Das Kantonsgericht ist die oberste Behörde in Zivil-, Straf- und Verwaltungssachen.</p> <p>- (vgl. Art. 138 Abs. 3)</p>	<p><sup>3</sup> Das Kantonsgericht ist die ordentliche Verwaltungsjustizbehörde. (vgl. auch Art. 139 Abs. 2)</p> <p>(idem)</p> <p><b>Art. 139</b> Kantonsgericht <sup>1</sup> (idem)</p> <p><sup>2</sup> Es beurteilt als letzte kantonale Instanz verwaltungsrechtliche Streitigkeiten, soweit sie nicht durch Gesetz in die endgültige Zuständigkeit einer anderen Behörde gelegt werden.</p> <p><sup>3</sup> Die Präsidentin oder der Präsident des Kantonsgerichts wird vom Grossen Rat für ein Jahr gewählt. Sie oder er ist nicht sofort wieder wählbar.</p> <p>(idem)</p>
(101)		
102	<p><sup>2</sup> Es bestimmt seine Präsidentin oder seinen Präsidenten für ein Jahr.</p> <p><b>Art. 140</b> Justizrat a) Stellung</p> <p>Der Justizrat ist eine unabhängige Aufsichtsbehörde über die Justiz. Er begutachtet die Kandidaturen für die Justizbehörden.</p>	
103	<p><b>Art. 141</b> b) Zusammensetzung und Bestellung</p> <p><sup>1</sup> Der Justizrat besteht aus:</p> <p>a) einem Mitglied des Grossen Rates; b) einem Mitglied des Staatsrats; c) einem Mitglied des Kantonsgerichts; d) einem Mitglied des Freiburger Anwaltsverbands; e) einer ordentlichen Professorin oder einem ordentlichen Professor der rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität; f) einem Mitglied der Staatsanwaltschaft;</p>	<p><b>Art. 141</b> b) Zusammensetzung und Bestellung</p> <p><sup>1</sup> Der Justizrat besteht aus:</p> <p>a) einem Mitglied des Grossen Rates; b) einem Mitglied des Staatsrats; c) einem Mitglied des Kantonsgerichts; d) einem Mitglied des Freiburger Anwaltsverbands; e) einer ordentlichen Professorin oder einem ordentlichen Professor der rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität; f) einem Mitglied der Staatsanwaltschaft;</p>

	<p>g) einem Mitglied der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden.  <sup>2</sup> Die Mitglieder des Justizrats werden vom Grossen Rat auf Vorschlag jener Behörde oder Gruppe bezeichnet, welcher sie angehören.</p>	<p>g) einem Mitglied der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden;                  h) zwei anderen Mitgliedern.  <sup>2</sup> Die Mitglieder des Justizrats werden vom Grossen Rat bezeichnet, die sieben erstgenannten auf Vorschlag jener Behörde oder Gruppe, der sie angehören, die zwei anderen auf Vorschlag des Justizrats.</p>	
	<p><sup>3</sup> Sie werden für fünf Jahre gewählt und können nicht mehr als zwei Amtsperioden nacheinander Mitglied des Justizrats sein.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 142</b> c) Aufsicht  <sup>1</sup> Der Justizrat übt die Administrativ- und Disziplinaraufsicht über die richterliche Gewalt sowie die Staatsanwaltschaft aus.  <sup>2</sup> Er kann die Administrativaufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden dem Kantonsgericht übertragen.  <sup>3</sup> Er informiert den Grossen Rat jährlich, und so oft dieser es verlangt, über seine Tätigkeit.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 143</b> d) Wahlen                  Der Justizrat begutachtet die Bewerbungen für die Ämter der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft zuhanden des Grossen Rates; dabei stützt er sich auf die Ausbildung, die berufliche Erfahrung und die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.</p>	(idem)	

(2)	<p><b>4. KAPITEL</b>  <b>Gemeinen und territoriale Gliederung</b></p>	<p><b>VII. TITEL</b>  <b>Gemeinden und territoriale Gliederung</b></p>	
	<p><b>Art. 144</b> Gemeinden                  a) Stellung  <sup>1</sup> Die Gemeinden sind öffentlichrechtliche Körperschaften mit eigener Rechtspersönlichkeit.  <sup>2</sup> Die Gemeindeautonomie ist in den Grenzen des kantonalen Rechts gewährleistet. Gemeindeverbände können sich in ihrem Zuständigkeitsbereich darauf berufen.</p>	<p><b>Art. 144</b> Gemeinden                  a) Stellung  <sup>1</sup> und <sup>2</sup> (idem)</p>	
104	<p><sup>3</sup> Bestand und Gebiet der Gemeinden sind gewährleistet.</p>	<p><sup>3</sup> [gestrichen]</p>	

	<p><b>Art. 145</b> b) Aufgaben</p> <p>1 Die Gemeinden erfüllen die ihnen durch Verfassung und Gesetz übertragenen Aufgaben.</p>	<p><b>Art. 145</b> b) Aufgaben</p> <p>1 (<i>idem</i>)</p>	
105	<p><b>Art. 145</b> b) Aufgaben</p> <p>2 Sie achten auf das Wohlergehen der Bevölkerung, gewährleisten eine dauerhafte Lebensqualität und bieten bürgernahe Dienste an.</p>	<p>2 Sie achten auf das Wohlergehen der Bevölkerung, gewährleisten eine dauerhafte Lebensqualität und verfügen über bürgernahe Dienste.</p>	
	<p><b>Art. 146</b> c) Organe</p> <p>1 Den Gemeindeorganen können alle in kommunalen Angelegenheiten Stimmberechtigten angehören.</p> <p>2 Jede Gemeinde hat eine Gemeindeversammlung oder einen Generalrat sowie einen Gemeinderat.</p>	<p><b>Art. 146</b> c) Organe</p> <p>1 und 2 (<i>idem</i>)</p>	
106	<p><b>Art. 146</b> c) Organe</p> <p>3 Der Generalrat wird im Proporzverfahren für fünf Jahre gewählt.</p> <p>4 Die Gemeindeversammlung oder der Generalrat legt die Anzahl Mitglieder des Gemeinderates zwischen fünf und neun fest.</p> <p>5 Der Gemeinderat wird im Majorzverfahren für fünf Jahre gewählt, sofern nicht das Proporzwahlverfahren beantragt wird. Er wählt seine Präsidentin oder seinen Präsidenten.</p>	<p>3 bis 5 [gestrichen]</p>	
	<p>6 Art. 94, 94<sup>bis</sup>, 97, 98 Abs. 1 und 100 gelten sinngemäss für die Gemeinden.</p>	<p>6 (<i>idem</i> – unter Vorbehalt der Streichung der Art. 94<sup>bis</sup> und 97)</p>	
107	<p><b>Art. 147</b> d) Finanzordnung</p> <p>1 Die Gemeinden verfügen über Autonomie bei der Festlegung, der Erhebung und der Verwendung der Gemeindeabgaben und -steuern.</p>	<p><b>Art. 147</b> d) Finanzordnung</p> <p>1 Die Gemeinden verfügen nach Massgabe der Gesetzgebung über Autonomie bei der Festlegung und Erhebung der Gemeindeabgaben und -steuern.</p>	
	<p>2 Sie erstellen einen Finanzplan.</p>	<p>2 (<i>idem</i>)</p>	
108	<p><b>Art. 148</b> Finanzausgleich</p> <p>1 Der Staat trifft Massnahmen zur Angleichung der Finanz- und Steuerkraft der Gemeinden; insbesondere besteht unter den Gemeinden ein Finanzausgleich.</p> <p>2 Er trägt dabei der Situation der Gemeinden mit besonderen kantonalen Funktionen Rechnung.</p>	<p><b>Art. 148</b> Finanzausgleich</p> <p>Der Staat trifft Massnahmen, um die Auswirkungen der Unterschiede zwischen den Gemeinden zu vermindern; insbesondere besteht unter den Gemeinden ein Finanzausgleich.</p>	

	<p><b>Art. 149</b> Interkommunale Zusammenarbeit</p> <p><sup>1</sup> Der Staat fördert die interkommunale Zusammenarbeit.</p> <p><sup>2</sup> Die Gemeinden können sich für die Erfüllung einer oder mehrerer Aufgaben zusammenschliessen. Sie müssen sich an sämtlichen Aufgaben des Gemeindeverbands beteiligen.</p> <p><sup>3</sup> Der Staat kann Gemeinden verpflichten, einem Gemeindeverband beizutreten oder einen solchen zu gründen.</p> <p><sup>4</sup> Die Gemeinden können regionale Verwaltungsstrukturen errichten.</p>			
	<p><b>Art. 150</b> Fusionen</p> <p><sup>1</sup> Der Staat fördert und begünstigt Gemeindefusionen.</p>	<p><b>Art. 150</b> Fusionen</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem</i>)</p>		
109	<p><sup>2</sup> Die Fusionen können über die Kantongrenzen hinaus erfolgen.</p> <p><sup>3</sup> Die Gemeindebehörden, die Stimmberechtigten sowie der Staat können eine Gemeindefusion vorschlagen.</p> <p><sup>4</sup> Die Stimmberechtigten der betroffenen Gemeinden entscheiden über die Fusion. Abs. 5 bleibt vorbehalten.</p> <p><sup>5</sup> Wenn es die kommunalen, regionalen oder kantonalen Interessen erfordern, kann der Staat nach Anhörung der betroffenen Gemeinden die Fusion anordnen.</p>	<p><sup>2</sup> [<i>gestrichen</i>]</p> <p><sup>3</sup> bis <sup>5</sup> (<i>idem</i>)</p>		
	<p><b>Art. 151</b> [<i>verschoben nach Art. 149 Abs. 4</i>]</p>	<p>(<i>idem</i>)</p>		
110	<p><b>Art. 152</b> Verwaltungskreise</p> <p><sup>1</sup> Der Staat kann den Kanton in Verwaltungskreise aufteilen.</p> <p><sup>2</sup> Das Gesetz bestimmt deren Aufgaben, Struktur und Organisation.</p>	<p><b>Art. 152</b> Bezirke</p> <p><sup>1</sup> Das Kantonsgebiet ist in Verwaltungsbezirke aufgeteilt.</p> <p><sup>2</sup> Eine von den Stimmberechtigten gewählte Oberamtsperson leitet den Bezirk und erfüllt die ihr durch Gesetz übertragenen Aufgaben.</p>		
111	-	<p><sup>3</sup> Bei der Fusion von Bezirken sind die Stimmberechtigten der Gemeinden der betroffenen Bezirke zu konsultieren.</p>		
(110)	<p>[<i>Schlussbestimmungen</i>]</p> <p><b>Art. ...</b> Verwaltungskreise (Art. 152)</p> <p><sup>1</sup> Die jetzigen Verwaltungsstrukturen, namentlich die Bezirke,</p>	<p>[<i>Schlussbestimmungen</i>]</p> <p><b>Art. 169</b> [<i>gestrichen</i>]</p>		

	bleiben in Kraft bis zum Erlass des Gesetzes, welches in einer Frist von zehn Jahren nach dem Inkrafttreten der Verfassung ergehen sollte. <sup>2</sup> Solange sie bestehen, sind folgende Grundsätze anwendbar: a) Die jetzigen Verwaltungskreise, namentlich die Bezirke, können nur unter Zustimmung der Stimmberechtigten der betroffenen Bezirke Änderungen erfahren. b) Die Oberamtspersonen werden vom Volk gewählt. c) Art. 96 Abs. 3 und 98 Abs. 2 sind auch auf die Oberamtspersonen anwendbar.		
<b>Abst. Nr. L3</b>	<b>Lesung 1</b>	<b>Lesung 2</b>	<b>Lesung 3</b>
(2)	<b>V. TITEL Die zivile Gesellschaft</b>	<b>VIII. TITEL Zivile Gesellschaft</b>	
112	<b>Art. 153</b> Grundsätze <sup>1</sup> Staat und Gemeinden können die Organisationen der zivilen Gesellschaft unterstützen. <sup>2</sup> Sie fördern das staatsbürgerliche Bewusstsein. <sup>3</sup> Sie bieten insbesondere Kindern und Jugendlichen einen entsprechenden Unterricht und Möglichkeiten zur praktischen Umsetzung an.	<b>Art. 153</b> Grundsätze <sup>1</sup> Staat und Gemeinden können die Organisationen der zivilen Gesellschaft unterstützen, sofern dies im öffentlichen Interesse liegt. Sie können sie konsultieren. <sup>2</sup> Sie fördern insbesondere bei Kindern und Jugendlichen das staatsbürgerliche Bewusstsein.	
113	<b>Art. 154</b> Vereine <sup>1</sup> Staat und Gemeinden anerkennen die Bedeutung des Vereinslebens; sie können Vereine unterstützen. Sie können diesen durch Zusammenarbeitsverträge Aufgaben übertragen. <sup>2</sup> Staat und Gemeinden können Vereinen Gegenstände, die sie betreffen, zur Vernehmlassung unterbreiten. <sup>3</sup> Staat und Gemeinden fördern die Freiwilligenarbeit und unterstützen entsprechende Ausbildungsmöglichkeiten.	<b>Art. 154</b> Vereine <sup>1</sup> Staat und Gemeinden anerkennen die Bedeutung des Vereinslebens; sie können Vereine unterstützen und ihnen Aufgaben übertragen. <sup>2</sup> Sie fördern die Freiwilligenarbeit.	
114	<b>Art. 155</b> Politische Parteien <sup>1</sup> Die politischen Parteien tragen als bedeutende demokratische	<b>Art. 155</b> Politische Parteien Die politischen Parteien stellen eine bedeutende demokratische	



	<p>Kraft zur Meinungsbildung und zur Beteiligung der Bevölkerung am politischen Leben bei.</p> <p><sup>2</sup> Staat und Gemeinden können die politischen Parteien finanziell unterstützen.</p> <p><sup>3</sup> Staat und Gemeinden können den politischen Parteien Angelegenheiten von gewisser Bedeutung zur Vernehmlassung unterbreiten.</p>	<p>Kraft dar; Staat und Gemeinden können sie finanziell unterstützen</p>	
<b>Abst. Nr. L3</b>	<b>Lesung 1</b>	<b>Lesung 2</b>	<b>Lesung 3</b>
(2)	<p><b>VI. TITEL</b> <b>Kirchen und Religionsgemeinschaften</b></p>	<p><b>IX. TITEL</b> <b>Kirchen und Religionsgemeinschaften</b></p>	
	<p><b>Art. 156</b> Grundsätze</p> <p><sup>1</sup> Staat und Gemeinden anerkennen die gesellschaftliche Bedeutung der Kirchen und Religionsgemeinschaften.</p> <p><sup>2</sup> Die Kirchen und Religionsgemeinschaften organisieren sich innerhalb der Grenzen der Rechtsordnung frei.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 157</b> Anerkannte Kirchen</p> <p><sup>1</sup> Die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche sind öffentlichrechtlich anerkannt.</p> <p><sup>2</sup> Die anerkannten Kirchen sind autonom. Ihr Statut untersteht der staatlichen Genehmigung.</p>	(idem)	
	<p><b>Art. 158</b> Andere Kirchen und Religionsgemeinschaften</p> <p><sup>1</sup> Die anderen Kirchen und Religionsgemeinschaften unterstehen dem Privatrecht.</p> <p><sup>2</sup> Sie können öffentlichrechtliche Befugnisse erhalten oder öffentlichrechtlich anerkannt werden, wenn ihre gesellschaftliche Bedeutung es rechtfertigt und wenn sie die Grundrechte beachten.</p>	(idem)	

	<p><b>Art. 159</b> Steuern</p> <p><sup>1</sup> Die Erhebung von Kirchensteuern wird durch das Gesetz geregelt.</p>	<p><b>Art. 159</b> Steuern</p> <p><sup>1</sup> (<i>idem bezüglich Inhalt</i>)</p>	
<p>115</p>	<p><sup>2</sup> Das Gesetz kann die Kirchensteuer durch eine Mandatssteuer ersetzen.</p>	<p><sup>2</sup> [<i>gestrichen</i>]</p>	
<p><b>Abst. Nr. L3</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Lesung 1</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Lesung 2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Lesung 3</b></p>
	<p style="text-align: center;">-</p>	<p style="text-align: center;"><b>X. TITEL</b> <b>Verfassungsrevision</b></p>	
<p>(37)</p>	<p>- (vgl. Art. 45 und 48)</p>	<p><b>Art. 159<sup>bis</sup></b> Totalrevision</p> <p><sup>1</sup> Die Totalrevision der Verfassung kann vom Grossen Rat oder durch Volksinitiative verlangt werden.</p> <p><sup>2</sup> Wird die Totalrevision verlangt, entscheidet das Volk:</p> <p>a) ob sie durchzuführen ist;</p> <p>b) ob der Grosse Rat oder ein Verfassungsrat damit zu betrauen ist.</p> <p><sup>3</sup> Wird ein Verfassungsrat mit der Durchführung betraut, so wird er im gleichen Verfahren wie der Grosse Rat für fünf Jahre gewählt. Es bestehen indessen keine Unvereinbarkeiten.</p> <p><sup>4</sup> Lehnt das Volk den Entwurf ab, erarbeitet das mit der Revision betraute Organ einen zweiten. Wurde ein Verfassungsrat eingesetzt, so verlängern sich seine Befugnisse um zwei Jahre.</p> <p><b>Art. 159<sup>ter</sup></b> Teilrevision</p> <p><sup>1</sup> Die Teilrevision der Verfassung kann vom Grossen Rat und durch Volksinitiative verlangt werden.</p> <p><sup>2</sup> Sie darf nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen und muss die Einheit der Form und der Materie wahren und durchführbar sein.</p>	

Abst. Nr. L3	Lesung 1	Lesung 2	Lesung 3
(2)	<p><b>XI. TITEL</b> <b>Schlussbestimmungen</b></p>	<p><b>XI. TITEL</b> <b>Schlussbestimmungen</b></p>	
116*	<p><b>Art. 160</b> Inkrafttreten und Aufhebung bisherigen Rechts Vorliegende Verfassung tritt am 1. Januar 2005 in Kraft. Zu diesem Zeitpunkt wird die Staatsverfassung des Kantons Freiburg vom 7. Mai 1857 (SGF 10.1) aufgehoben. Nachfolgende Bestimmungen bleiben vorbehalten.</p>		
117*	<p><b>Art. 161</b> Übergangsrecht a) Grundsätze <sup>1</sup> Die Rechtsordnung ist ohne Verzug an die vorliegende Verfassung anzupassen. Die entsprechenden Änderungen müssen spätestens am 1. Januar 2009 in Kraft treten. <sup>2</sup> Wo die vorliegende Verfassung Ausführungsbestimmungen erfordert, bleibt bis zu deren Erlass das bisherige Recht in Kraft.</p>		
(27)	<p><b>Art. ...</b> Mutterschaft (Art. 34) <sup>1</sup> Die kantonale Mutterschaftsversicherung muss spätestens 3 Jahre nach Inkrafttreten der vorliegenden Verfassung ihre Leistungen auszahlen. <sup>2</sup> Sie wird bei Einrichtung einer entsprechenden eidgenössischen Versicherung aufgehoben.</p>	<p><b>Art. 162</b> b) Besondere Bestimmungen 1. Mutterschaft (Art. 34) <sup>1</sup> Die bei Geburt und Adoption zu entrichtenden kantonalen Leistungen werden während mindestens 14 Wochen ausbezahlt. <sup>2</sup> Sie sind spätestens ab 1. Januar 2008 auszusahlen. <sup>3</sup> Sollte eine Mutterschaftsversicherung auf Bundesebene eingerichtet werden, wird die Zahlung in den vom Bundesrecht vorgesehenen Leistungskategorien eingestellt (Mütter mit [Art. 34 Abs. 2] oder ohne Erwerbstätigkeit [Art. 34 Abs. 3], Adoption [Art. 34 Abs. 4]).</p>	

---

\* Soweit eine dritte Lesung dieser Bestimmung notwendig ist.

118*	<p><b>Art. 163</b> 2. Ausübung der politischen Rechte und Wählbarkeit (Art. 53 und 146)</p> <p><sup>1</sup> Ausländerinnen und Ausländer können ihre politischen Rechte ab dem 1. Januar 2006 ausüben.  <sup>2</sup> Sie sind ab diesem Zeitpunkt wählbar.</p>		
119*	<p><b>Art. 164</b> 3. Hängige Verfassungsinitiativen (Art. 45 ff. und 113)</p> <p>Der Grosse Rat passt den Text hängiger Verfassungsinitiativen formal an die vorliegende Verfassung an.</p>		
120*	<p><b>Art. 165</b> 4. Grosse Rat und Staatsrat</p> <p><sup>1</sup> Die neuen Regeln über den Grosse Rat, insbesondere jene über sein Sekretariat (Art. 111), finden im Hinblick auf die Legislaturperiode 2007-2011 Anwendung.  <sup>2</sup> Für die neuen Regeln über den Staatsrat gilt dasselbe.</p>		
121*	<p><b>Art. 166</b> 5. Richterliche Gewalt, Staatsanwaltschaft und Justizrat</p> <p><sup>1</sup> Der Justizrat nimmt seine Tätigkeit am 1. Juli 2007 auf. Seine Aufsichtstätigkeit beginnt indes erst am 1. Januar 2008.  <sup>2</sup> Das vereinigte Kantonsgericht nimmt seine Tätigkeit am 1. Januar 2008 auf.  <sup>3</sup> Für die Wahl und die Amtsdauer der Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft gilt folgendes:  a) Personen, die bei Inkrafttreten dieser Verfassung im Amt sind, bleiben es bis zum Ablauf ihrer Amtsdauer.  b) Die zwischen dem 1. Januar 2005 und dem 31. Dezember 2007 zu besetzenden Ämter unterstehen dem bisherigen Recht.  c) Die neuen Bestimmungen (Art. 117, 136 und 143) sind auf die ab dem 1. Januar 2008 zu besetzenden Ämter anwendbar.</p>		
122*	<p><b>Art. 167</b> 6. Friedensgerichte (Art. 138)</p> <p><sup>1</sup> Das Friedensgerichtswesen ist zu reformieren.</p>		

\* Soweit eine dritte Lesung dieser Bestimmung notwendig ist.

	<p><sup>2</sup> Massgebende Richtlinien sind dabei insbesondere die Professionalisierung, die Reduzierung der Anzahl der Friedensgerichtskreise, die interdisziplinäre Zusammensetzung der Behörde sowie allgemein die Kompatibilität mit der auf Bundesebene in Vorbereitung stehenden Reform des Vormundschaftsrechts.</p> <p><sup>3</sup> Art. 161 Abs. 1 ist nicht anwendbar.</p>		
123*	<p><b>Art. 168</b> 7. Gemeinden (Art. 54 bis 56 und 144 bis 151)</p> <p>Die neuen Regeln über die Gemeinden mit Ausnahme des Art. 148 (Finanzausgleich) finden im Hinblick auf die Verwaltungsperiode 2006-2011 Anwendung.</p>		
(110)	<p><b>Art. ...</b> Verwaltungskreise (Art. 152)</p> <p><sup>1</sup> Die jetzigen Verwaltungsstrukturen, namentlich die Bezirke, bleiben in Kraft bis zum Erlass des Gesetzes, welches in einer Frist von zehn Jahren nach dem Inkrafttreten der Verfassung ergehen sollte.</p> <p><sup>2</sup> Solange sie bestehen, sind folgende Grundsätze anwendbar:</p> <p>a) Die jetzigen Verwaltungskreise, namentlich die Bezirke, können nur unter Zustimmung der Stimmberechtigten der betroffenen Bezirke Änderungen erfahren.</p> <p>b) Die Oberamtspersonen werden vom Volk gewählt.</p> <p>c) Art. 96 Abs. 3 und 98 Abs. 2 sind auch auf die Oberamtspersonen anwendbar.</p>	<i>[gestrichen]</i>	

---

\* Soweit eine dritte Lesung dieser Bestimmung notwendig ist.



Le Bureau

## Aux Constituantes et Constituants

Fribourg, le 30 décembre 2003

### Convocation

Secrétariat  
de la Constituante  
Grand-Rue 58  
Case postale 30  
1702 Fribourg

Sekretariat  
des Verfassungsrats  
Reichengasse 58  
Postfach 30  
1702 Freiburg

T: 026 / 305 23 70  
F: 026 / 305 23 71

E: [constituante@fr.ch](mailto:constituante@fr.ch)  
I: [www.fr.ch/constituante](http://www.fr.ch/constituante)

Madame la Constituante, Monsieur le Constituant,

Conformément à la planification de nos travaux, qui vous est connue, nous avons le plaisir de vous convoquer à la

### session de janvier de la Constituante

qui aura lieu les

- **jeudi 15 janvier 2004** à 8 h 30 et à 14 h  
- **vendredi 16 janvier 2004** à 8 h 30 et à 14 h

**en l'Hôtel Cantonal à Fribourg.**

Les séances de l'après-midi sont *open end*, c'est-à-dire qu'elles ne s'achèvent qu'une fois épuisée la partie obligatoire de l'ordre du jour, fixée par le Bureau. Si l'ordre du jour du jeudi est épuisé plus tôt que prévu, les débats peuvent se poursuivre avec les objets au programme du vendredi.

Cette session sera essentiellement consacrée à la 3<sup>e</sup> lecture de l'avant-projet de Constitution. Au préalable, le plénum procédera à la 2<sup>e</sup> lecture du préambule et de la plupart des dispositions finales.

En ouverture de la séance du jeudi 15 janvier sont en outre prévus les points suivants :

- Investiture du nouveau président
- Communications

Vous trouverez sous ce pli les documents suivants :

- Programme de la session des 15 et 16 janvier 2004
- Programme de la session du 30 janvier 2004 (*pour information – fera l'objet d'une convocation ultérieure*)
- « Synopse 3<sup>e</sup> lecture » comprenant :
  - Numéros des votes de lecture 3
  - Texte de l'avant-projet issu de la lecture 1
  - Texte de l'avant-projet issu de la lecture 2 lorsqu'il est différent
  - colonne vide pour les résultats de la lecture 3
- Avant-projet issu de la lecture 2 (y compris les modifications de la Commission de rédaction)
- Liste des interventions de la Commission de rédaction dans le texte de l'avant-projet après la 2<sup>e</sup> lecture
- Règles de procédure pour la lecture 3
- Mode d'emploi des variantes
- Procès-verbaux succincts et résultats des votes nominaux de la session de décembre 2003

En espérant que cette 3<sup>e</sup> lecture nous conduira à un projet de qualité optimale, nous vous adressons nos vœux les meilleurs pour cette année décisive.

Veillez croire, Madame la Constituante, Monsieur le Constituant, à l'expression de notre considération distinguée.

**Au nom du Bureau de la Constituante**

Le Président :

**Christian Levrat**

Le Secrétaire général :

**Antoine Geinoz**



Le Bureau

## An die Mitglieder des Verfassungsrats

Freiburg, 30. Dezember 2003

### Einberufung

Secrétariat  
de la Constituante  
Grand-Rue 58  
Case postale 30  
1702 Fribourg

Sekretariat  
des Verfassungsrats  
Reichengasse 58  
Postfach 30  
1702 Freiburg

T: 026 / 305 23 70  
F: 026 / 305 23 71

E: [constituante@fr.ch](mailto:constituante@fr.ch)  
I: [www.fr.ch/constituante](http://www.fr.ch/constituante)

Sehr geehrte Verfassungsrätinnen  
Sehr geehrte Verfassungsräte

Gemäss dem Ihnen bekannten Arbeitsplan berufen wir Sie hiermit ein zur

### Januarsession des Verfassungsrats.

Diese findet wie folgt statt:

- **Donnerstag, 15. Januar 2004** um 8.30 und 14 Uhr
- **Freitag, 16. Januar 2004** um 8.30 und 14 Uhr

### im Rathaus in Freiburg.

Am Nachmittag werden Open-End-Sitzungen abgehalten, d. h. sie werden erst geschlossen, wenn die vom Büro festgelegten obligatorischen Traktanden behandelt sind. Werden die für Donnerstag vorgesehenen Traktanden früher als geplant erledigt, können bereits die für Freitag traktandierten Themen in Angriff genommen werden.

Diese Session ist im Wesentlichen der dritten Lesung des Verfassungsvorentwurfs gewidmet. Vorher nimmt das Plenum die zweite Lesung der Präambel und der meisten Schlussbestimmungen vor.

Zu Beginn der Sitzung vom 15. Januar sind zudem die beiden folgenden Traktanden vorgesehen:

- **Einsetzung des neuen Präsidenten**
- **Mitteilungen**

...



Wir erinnern Sie daran, dass die 3. Lesung am 15. und 16. Januar 2004 stattfinden wird. Ausserdem hat das Büro für die Schlussabstimmung über den Verfassungsentwurf eine letzte Plenarversammlung auf den Freitag, 30. Januar 2004 festgelegt.

In der Hoffnung, Sie in gut zehn Tagen wieder zu sehen, grüssen wir Sie freundlich.

**Im Namen des Büros des Verfassungsrats**

Der Präsident:

**Christian Levrat**

Der Generalsekretär:

**Antoine Geinoz**

## Séance du 15 janvier 2004, à 8h30, à Fribourg

Présidence de M. Adolphe Gremaud

SOMMAIRE: Ouverture de la séance et investiture du nouveau président – Communications – Deuxième lecture du préambule et des dispositions finales – Troisième lecture des art. 1 à 18.

### Ouverture de la séance et investiture du nouveau président

**Rose-Marie Ducrot** (*PDC, VE*). Mesdames, Messieurs, chers collègues, j'ai le plaisir d'ouvrir cette première séance de janvier 2004 en vous saluant tous très cordialement, directement cédant le témoin à notre président de l'année 2004 M. Adolphe Gremaud. Nous avons suivi en cela le protocole qui veut que le past-président donne mandat au président élu de siéger. Alors voilà, Monsieur Gremaud, j'ai la joie de vous céder le perchoir. (*Applaudissements*)

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). Monsieur le Président, cher Adolphe, au nom de la commune de Villars-sur-Glâne, j'ai l'immense plaisir de te remettre ce bouquet de fleurs aux couleurs de la commune. Je rappelle à tous les constituants qu'un apéritif est organisé ce soir à 19 heures à La Grange à Villars-sur-Glâne et j'espère vous y retrouver très nombreux. Merci. (*Applaudissements*)

**Le Président.** Mesdames les Vice-présidentes, chères et chers collègues constituants, je tiens tout d'abord à vous remercier pour le chaleureux accueil que vous me réservez. Je vous suis à la fois très reconnaissant et ému. Ma gratitude et ma reconnaissance s'adressent également à ma commune de domicile, Villars-sur-Glâne, pour l'honneur qu'elle me fait ce matin et pour la réception qu'elle organise ce soir. Si l'an dernier votre président était un jeune et futur papa, en 2004, c'est un grand-père qui se trouve au perchoir. Je suis très touché de voir qu'un de mes petits-fils, un de mes nombreux petits-enfants, se trouve juste à l'entrée; il s'agit de Thomas. (*Applaudissements*). Et encore Noé semble-t-il, qui lui a 6 mois. Nous avons en effet ceci en commun, Christian et moi, que nous sommes les deux tournés vers l'avenir: lui est un jeune papa, et avec mon épouse, nous sommes grands-parents de seize petits-enfants. Merci au président sortant, Christian Levrat, qui va nous rejoindre sous peu; il était sur la route lorsque je viens de l'appeler. Christian Levrat a mené notre assemblée avec efficacité, dynamisme et un sens politique aiguisé. L'excellent joueur d'échecs qu'il est a su utiliser ses pions et ses pièces pour avancer avec détermination sur l'échiquier, en l'occurrence notre projet de Constitution. Je forme mes vœux les plus sincères pour son activité parlementaire à Berne et

ne doute pas qu'il représentera dignement le peuple fribourgeois et à travers lui l'ensemble du peuple suisse. Ma gratitude va également aux deux vice-présidentes, Rose-Marie Ducrot et Katharina Hürlimann, pour l'appui chaleureux qu'elle m'ont apporté et m'apporteront encore. 2004 est une année charnière, où nous espérons cueillir les fruits de quatre années de réflexion et de travail sur le rôle et le but de nos institutions. Usuellement, une nouvelle Constitution est le fruit d'une révolution où d'une évolution profonde de la société, réalisée dans un climat de violence. Rien de tel aujourd'hui où la chance nous est donnée de mener une réflexion dans le calme et la sérénité, dans un climat de partenariat constructif, la chance, enfin, de pouvoir apporter des améliorations à un système d'organisation politique où l'homme est le but de l'Etat, et non l'objet d'un système. Pourtant, ce projet doit être tourné vers l'avenir et doit servir aux générations futures. Voulons-nous toutes et tous un projet qui allie à la fois l'audace et la sagesse? Vous me permettez à ce sujet deux réflexions qui doivent éclairer mon propos. Il y a bientôt sept ans, j'ai eu le privilège d'aller à pied à Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans une petite chapelle romane, j'ai découvert l'inscription suivante: «On n'invente jamais de chemins radicalement neufs, d'autres toujours nous ont précédés, mais si nous voulons avancer, il importe de porter le regard au loin, au-delà de l'horizon si possible.» Dans le même ordre d'idées, j'ai lu avec intérêt la réflexion que je reprends volontiers à mon compte faite par le président sortant du Conseil des Etats, Gian-Reto Plattner, dans son discours de clôture le 3 octobre dernier avant les élections fédérales: «Mein deutlicher Eindruck ist, dass wir kein Ziel mehr haben, dass wir nicht mehr wissen, was wir wollen und welche Aufgaben wir in der Gemeinschaft der Völker übernehmen müssten. Was höre ich im Wahlkampf? Wir wollen unabhängig bleiben, wir wollen unter uns bleiben, wir wollen wohlhabend bleiben, wir wollen finanziell solid bleiben, wir wollen sozial bleiben. Das etwa sind die Botschaften im laufenden Wahlkampf. Es ist ja auch nicht wenig, das wir bleiben wollen. Es ist auch richtig, dass wir es bleiben wollen, wo wir es nun einmal erreicht haben. Nun, wir reden nur von bleiben, und nie von werden. Bleiben-wollen aber ist nur Ausdruck des Bewahrens, Werden-sollen hingegen wäre Ausdruck einer Zukunftsvision. Wer nur von Bleiben spricht, hat keine Vorstellung von seiner Zukunft, er geht keinen Weg, sondern er steht. Das genügt nicht in einer Welt, die nicht bleibt, sondern täglich etwas Neues wird. Es genügt vor allem nicht für unsere Jugend.» Chères et chers collègues, nous abordons aujourd'hui l'avant-dernière ligne droite de nos travaux, celle qui doit nous conduire à l'acceptation finale de notre projet de Constitution, laquelle sera soumise aux électrices et électeurs le 16 mai prochain. Cette troisième lecture sera celle de la vérité et l'enjeu

est important. Nous avons chacun et chacune une disposition qui n'est pas exactement celle que nous voudrions ou que nous ne pouvons pas accepter telle qu'elle est formulée. Est-ce toutefois une raison suffisante pour refuser l'ensemble du projet? Osons l'avenir, osons faire confiance, soyons quelque peu audacieux et portons notre regard au loin! Préparons la voie qui ancrera notre canton dans le XXI<sup>e</sup> siècle en faisant nôtre cette pensée d'Antoine de Saint-Exupéry: «L'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre». Voilà, chères et chers collègues, avant de commencer nos travaux proprement dits, je tiens à former mes vœux les plus cordiaux et les plus sincères pour vous-mêmes et vos proches pour cette année 2004. Merci. (*Applaudissements*)

## Communications

**Le Président.** Nous passons à l'ordre du jour proprement dit. Sont excusés pour aujourd'hui: nos collègues Joseph Eigenmann, Claude Schorderet, Isabelle Joye ce matin, Olivier Suter toute la journée, Gaston Waeber toute la journée, Sylviane Périsset ce matin, Niklaus Mäder ce matin, André Schoenenweid ce matin, Claudine Brohy et Danielle Julmy après-midi. Plus on m'annonce encore que Vincent Jacquat et Cédric Bossart sont également excusés. Je vous donnerai demain, en fin de session, les informations utiles sur la suite des opérations. Dans la journée, la Télévision romande viendra filmer nos travaux et va quelque peu nous déranger, mais je ne crois pas que ce sera si important. J'ai quelques informations préalables à vous donner avant d'entrer dans les débats. Mesdames et Messieurs les constituants, vous avez reçu avec la convocation à la présente session un papier vert intitulé «Lecture 3, Règles de procédure». Ce document a été adopté par le Bureau et les présidents des groupes le 22 décembre dernier et se fonde sur le Règlement de la Constituante. Je me permets de vous rappeler l'essentiel. Art. 53 al. 3 du Règlement: «En troisième lecture, le texte de la première lecture est opposé à celui de la deuxième lecture, et il ne peut y avoir d'autres propositions, à moins que la majorité absolue des membres (66) n'en décide autrement». La synopse que vous avez reçue découpe l'avant-projet selon les éléments votés en deuxième lecture. Lorsqu'il y a divergence entre la version de première lecture et celle de deuxième lecture, un numéro figure dans la colonne de gauche, ce qui indique qu'un vote est nécessaire. Pour ces objets, la discussion sera ouverte selon la procédure habituelle, soit d'abord aux porte-parole des groupes puis aux intervenants individuels. Toujours, pour ces objets soumis à une troisième lecture, il est possible, vous l'avez entendu, d'élargir la discussion à une autre proposition que les textes de première et deuxième lecture. Celui qui souhaite le faire doit présenter une proposition par écrit, et je lui donnerai la parole pour défendre l'entrée en matière. Si d'autres constituants ont déposé des propositions sur le même article, ils pourront intervenir. La discussion sur cette entrée en matière sera ensuite ouverte aux seuls porte-parole des groupes, puis nous voterons sur le principe. Si la ma-

rité absolue de 66 membres est atteinte, nous ouvrirons la discussion sur la ou les nouvelles propositions. Il n'y aura alors plus de restrictions quant aux délibérations. J'ai maintenant quelques autres précisions à vous donner à propos de cette troisième lecture. Concernant les modifications apportées par la Commission de rédaction d'abord: dans les cas où le plénum adoptera la version de la première lecture, celle-ci prendra la forme que lui a donnée la Commission de rédaction après la deuxième lecture, même si elle n'apparaît pas comme telle dans vos documents. Cela concerne les articles ou les parties d'articles sur lesquelles il n'y a pas de divergences. Il n'y a en effet pas de raison que le retour à la version de première lecture nous prive des bienfaits cosmétiques de la Commission de rédaction. Les interventions de la Commission de rédaction dans l'avant-projet vous sont indiquées dans deux listes que vous avez reçues. Il vous est toujours possible de contester une de ces modifications et de demander un vote, le plénum étant responsable du texte adopté. Concernant la numérotation des votes, vous avez vu que certains numéros sont répétés entre parenthèses. Il s'agit de votes qui s'effectueront une seule fois, mais qui couvrent plusieurs articles en raison du déplacement de certaines dispositions. Quant aux numéros de vote du préambule et de la plupart des dispositions finales, ils sont indiqués sous réserve du résultat de la deuxième lecture à laquelle nous allons procéder tout à l'heure. La synopse qui vous a été remise comportait quelques erreurs qui vous ont été signalées par courrier sur papier rose. Je dois vous en indiquer deux autres: premièrement, dans la synopse française, à l'art. 95 al. 2, il faut lire «domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement»; le mot «établissement» manque dans le document. Deuxièmement, dans la synopse allemande, il manque le terme «Oberamtspersonen» dans les art. 44<sup>bis</sup> al. 1, 96 al. 2 et 98 al. 2 de la première lecture. Ce mot doit être ajouté comme le mot «préfet» l'a été dans la version française pour réadapter le texte aux décisions du plénum. Il avait été enlevé du texte par le Bureau après la première lecture pour se mettre en adéquation avec l'art. 152, qui ne prévoyait plus ni districts ni préfets. Mais avec le résultat de la deuxième lecture qui «réhabilite» districts et préfets, il convient de revenir à la version de la première lecture telle que votée par le plénum. Contrairement à la synopse, le texte de l'avant-projet qui vous a été remis avec la mention «état au 19 décembre 2003» ne contient aucune erreur, ni dans sa version française ni dans sa version allemande. Il vous est donc toujours possible d'aller vérifier le texte qui fait foi. Pour tous les votes de troisième lecture, vous devez voter «vert» pour soutenir la deuxième lecture et «rouge» pour soutenir la version de première lecture. Je répète: «vert» pour la version de deuxième lecture, «rouge» pour la première lecture. Nous passons maintenant à la deuxième lecture. Cela étant dit, il nous reste à procéder à la deuxième lecture du préambule et des dispositions finales. Je prie la présidente de la Commission 1, M<sup>me</sup> Bernadette Hänni, de prendre place au fauteuil de rapporteur pour l'examen du préambule.

## Deuxième lecture du préambule et des dispositions finales

### PREAMBULE

Rapporteure: **Bernadette Hänni** (PS, LA).

**La Rapporteure.** Nun nehmen wir also die zweite Lesung der Präambel in Angriff. Ich werde nicht viel sagen und ich habe auch nicht viel zu sagen, was Ihnen nicht schon bekannt wäre. Die Kommission hat keine offiziellen Sitzungen abgehalten zwischen der ersten und zweiten Lesung. Dennoch bleibt uns heute etwas mehr Spielraum, als wenn es schon die dritte Lesung wäre. Ich erinnere vielleicht an die Worte von Noël Ruffieux anlässlich der ersten Lesung. Er war der Präsident der Jury, die über den Wettbewerb zu urteilen hatte. «Wenn die Worte der Verfassung unsere Zukunft formen, weil sie Recht setzen, dann haben die Worte der Präambel einen anderen Zweck. Sie geben diesem Recht eine Richtung und setzen Werte, nach denen sich unsere Zukunft richten soll.» Die Präambel, wie sie aus der ersten Lesung hervorgeht, ist ein Vorschlag der Fraktionschefs, der sich sehr stark auf den Vorschlag der Kommission 1 stützt – aus der Sicht vieler Kommissionsmitglieder nach wie vor der Favorit. Die neue Version bringt allerdings die geniale Neuerung, dass sie sehr viel mehr Menschen im Kanton anspricht. Man kann nun seine Werte, die wichtig sind für die Schaffung und die spätere Umsetzung der Verfassung, entweder von Gott beziehen oder aus einer anderen Quelle. Ich wage allerdings zu behaupten, dass diese Werte, die damit gemeint sind und die Grundlage unserer Kultur darstellen, sich kaum unterscheiden, ob sie nun von Gott oder einer anderen Quelle stammen. Ich kann mich erinnern, dass in der Kommission die Version, die von der CVP in der Vernehmlassung eingebracht wurde, ein etwas befremdendes Gefühl ausgelöst und keine spontane Zustimmung gefunden hat. Ich denke, dass es das Wort «Glauben» war, das man in keiner Verfassung angetroffen hat, und wir haben sehr viele Präambeln gelesen. C'est maintenant dans le sens de la commission que vous avez un choix quand même encore en deuxième lecture. Nous avons la version de la première lecture, nous avons une modification, c'est-à-dire une version de traduction qui est donnée par Monika Bürge-Leu, nous avons une idée de Christian Seydoux qui veut qu'on ne dise plus «nous», mais qu'on mette ce préambule à la troisième personne. On a encore deux idées émanant des membres de la commission: celle de Claudine Brohy qui fait la proposition de ne rien dire et celle de moi-même comme membre de la commission qui modifie un tout petit peu le premier alinéa. Je pense que c'est très important aujourd'hui que vous puissiez choisir. Toutes ces versions que vous avez devant vous peuvent répondre à tous les goûts individuels et à toutes les sensibilités personnelles. Il faut voir que si on modifie le premier alinéa par rapport à la version de la première lecture, on met un peu plus en évidence les valeurs et moins leurs provenances. Décider judicieusement sur une question comme celle-là semble être très facile, puisque ce ne sont que des petites divergences rédactionnelles, pense-t-on. Mais effectivement, je pense

que c'est un choix très personnel, et avec ces quatre versions, chacune et chacun devrait avoir la possibilité de voter la version qui lui convient le mieux. La version qui aura le plus de voix bien sûr sera alors le résultat de la deuxième lecture. Merci.

**Monika Bürge-Leu** (PDC, SE). Mein Änderungsantrag betrifft nur die Redaktion. Eine Abstimmung ist meines Erachtens nicht nötig. Mir ist es wichtig, dass wer sich für die erste Lesung entscheidet, weiss, wie der deutsche Text heissen würde, weil sich in der ersten Zeile ein Übersetzungsfehler eingeschlichen hatte. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

**Christian Seydoux** (PS, SC). Je ne tiens pas à ouvrir un long débat sur le préambule, sans doute voué à l'échec. Mais je tiens à me battre pour vous demander de remettre les pieds sur terre et de perdre ce langage abandonné depuis plusieurs siècles, référence à celui des emphases et des lumières. Restons simples, directs, clairs: il s'agit bien du peuple du canton de Fribourg et non d'un «nous» incompréhensible. Laissons la primauté à la Constitution fédérale, qui s'adresse plutôt à plusieurs peuples bien distincts qui se donnent des mots pour s'offrir une identité. Suivez la simplicité de mon langage, qui est aussi la voix du bon sens et qui correspond mieux au langage conventionnel actuel. Merci de tout cœur de faire preuve de simplicité et d'authenticité. Rejetez tous ces «nous» par égard au discours que nos concitoyennes et concitoyens reconnaissent.

**Claudine Brohy** (Cit., FV). C'était en fait pour ouvrir encore un petit peu plus le débat que je vous propose cette version qui est très épurée et très courte, parce qu'en relisant plusieurs fois ce préambule je me rendais compte – comme Monika Bürge-Leu l'a mentionné avant – que la première ligne n'allait pas en allemand. Croire en des sources: on ne croit pas à des déités qui sortent des sources, donc la version allemande n'allait pas. Je suis d'accord aussi avec la correction de l'erreur de «gegenüber». Et ensuite, dans la version allemande, nous avons «Wohlergehen» qui est beaucoup moins fort que «prospère», qui est plutôt le bien-être. Donc, j'avais l'impression qu'il fallait aussi accommoder tout le monde par la première phrase qui s'adresse à des fervents chrétiens, à des chrétiens, à des athées, à d'autres religions. Donc, je voulais vous proposer quelque chose de beaucoup plus simple, simplement un bref texte introductif sans préambule.

**Bernadette Hänni** (PS, LA). Ecoutez, moi, je suis mal placée peut-être comme rapporteur de défendre un amendement. Je vous ai soumis cet amendement seulement dans le sens de la commission pour avoir un meilleur choix. Je pense que c'est quelque chose de très sensible. Je peux vous dire seulement que la commission bien sûr était toujours favorable à un préambule, mais la proposition de Claudine Brohy rejoint pas mal de gens ici au sein de la Constituante. Ma version élimine le mot «croire», ce qui peut aussi rejoindre pas mal de gens. La troisième personne, on n'a pas eu de séance en commission, mais on a discuté aussi à l'époque et je pense que la commission est

ouverte à cette question et cela doit rester le choix personnel de chacun et de chacune. Les trois versions ne diffèrent pas beaucoup. La proposition de Claudine Brohy est autre chose, mais je pense que maintenant c'est à vous de décider.

**Christian Moullet** (*PS, BR*). Le groupe socialiste soutient la proposition de M. Seydoux et vous demande d'en faire de même. Cette modification a pour avantage de donner à la future Constitution un langage clair et simple dès ses premières phrases. En plus, cette proposition ne change aucunement le sens de la première lecture; tous les éléments y sont repris avec une touche plus actuelle. Pour ces deux raisons, je vous demande de soutenir la proposition de M. Seydoux.

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). Au nom du groupe PDC, je vous propose de vous tenir à la version des chefs de groupe, qui était aussi proposée par le Parti démocrate-chrétien et aussi par la Corporation ecclésiastique catholique et l'Eglise réformée. J'aimerais vous dire pourquoi – M<sup>me</sup> la présidente de la commission l'a déjà dit – cette formule est séduisante. Parce que je crois qu'elle est pluraliste et en plus elle est œcuménique; cela veut dire qu'elle est soutenue par les deux communautés religieuses traditionnellement présentes dans notre canton. Je n'en sais rien comment les israélites voient les choses, à ma connaissance, ils ne se sont pas exprimés sur ce sujet. J'aimerais aussi vous dire que Mgr Genoud a textuellement soutenu la proposition des chefs de groupe dans les vœux de Nouvel-An. C'est bien de parler des valeurs – comme c'était dit déjà plusieurs fois – dans un préambule, parce que ce sont les valeurs qui nous unissent quand on parle humainement. Maintenant, je m'oppose fermement à la proposition de M<sup>me</sup> Hänni, parce que je crois que les produits, pour un croyant, ce n'est pas quelque chose qui est directement émanant de Dieu. Les valeurs, c'est un produit humain. Dieu n'est pas seulement la source des valeurs pour un croyant, il est beaucoup plus: il est aussi source de vérité, il est le Créateur, le Sauveur etc. Donc, je crois que c'est bien de laisser la formule comme on l'a dans la proposition des chefs de groupe. D'ailleurs Madame Hänni, je m'excuse, les autres préambules qui parlent de Dieu parlent aussi de la foi, parce que Dieu, il n'est pas existant sans la foi. Si on parle au nom de Dieu Tout-puissant, c'est une expression de foi. Si on parle de la Création, il n'y a pas de création sans créateur. Donc, c'est quelque chose qu'on dit au nom de la foi. Et puis, la Constitution jurassienne qui parle de la responsabilité, cela veut dire qu'on répond à Dieu. C'est aussi un acte de foi. Pour un croyant, la foi, c'est quelque chose qui est un don de Dieu. Cela veut dire que si on parle de Dieu en croyant, cela veut dire si on parle de la foi de Dieu, c'est quelque chose de transcendant. Donc, je crois que la formule des chefs de groupe est beaucoup meilleure. La proposition de Claudine Brohy, je m'excuse, on en avait déjà parlé en lecture zéro; elle a été rejetée. C'est d'ailleurs la Constitution genevoise qui commence comme cela. On ne dit tout simplement rien et c'est quand même dommage qu'on ne fasse pas recours à nos sources – au pluriel – à nos sources communes. Le «nous», cela me plaît assez, je dois vous

dire, parce que cela dit l'unité du peuple fribourgeois. A mon avis, c'est quand même le lieu de dire: «Nous, le peuple fribourgeois». Je ressens quand même fortement auprès des jeunes une soif de communauté et pas seulement une soif d'individualité – cela aussi. Donc, je pense que le «nous» est tout à fait adéquat, il est unificateur. C'est probablement mieux de parler de «nous» que seulement du peuple.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Le groupe radical soutient la version issue de la première lecture, c'est-à-dire le compromis adopté par les chefs de groupe. En effet, ce compromis est parfaitement équilibré. Il a su rencontrer l'assentiment de quasiment tout le monde dans ce canton, que ce soit du côté des Eglises ou du côté des non-croyants. Je crois donc qu'il ne faut pas jouer avec le feu et, au contraire, confirmer ce compromis.

**Pierre-André Liniger** (*UDC, BR*). Le groupe UDC soutient le texte de première lecture. Le texte de première lecture est bon et tient compte des valeurs de toutes les tendances religieuses ou croyances. Le texte est ouvert et respectueux des idées des êtres.

**Félien Morel** (*Ouv., FV*). En première lecture, le groupe Ouverture avait soutenu la version proposée en souhaitant qu'on l'améliore. Il nous semble que tel a été le cas. Nous allons donc soutenir une version améliorée, ce qui nous amènera évidemment à combattre la proposition de M<sup>me</sup> Brohy, car nous souhaitons que l'on affirme certaines convictions dans le préambule et ceci dans un esprit d'ouverture, ce qui est le cas. En revanche, il nous paraît que la proposition Christian Seydoux est plus ramassée et par conséquent meilleure, dans la mesure aussi où elle n'enlève rien à l'essentiel. Donc, nous pourrions soutenir cette proposition Seydoux.

**Michel Bavaud** (*Cit., SC*). La proposition de Seydoux me rassure. Je te comprends, pasteur, mais enfin je me sens à l'aise avec la formule de M. Seydoux, puisque, pour ma part, je le répète, je le dis souvent, je crois en Dieu et je puise aussi mes valeurs – comme beaucoup de croyants – à d'autres sources que le christianisme, que Dieu. Et quand nous disons «nous», avec force, je suis partagé, parce que dans le «nous» il y a le «je». Notre «je» a chacun d'entre nous. Et par contre, quand on dit «le peuple de Fribourg», alors là je vois bien qu'il y a les deux possibilités. Je suis aussi dans le peuple, nous sommes aussi de ce peuple. Mais, le «je» est beaucoup plus dilué. Et au niveau du français simplement, je préfère infiniment «le peuple du canton de Fribourg» à ce «nous». Surtout qu'il n'y a aucun renoncement à ce que M. de Roche et à ce que les partisans d'un préambule un peu solennel, mais pas trop, souhaitent. C'est pour cela que je soutiens fermement la proposition de M. Seydoux.

**Peter Jaeggi** (*PCS, SE*). Die Version gemäss Lesung 1 ist vielleicht redaktionell nicht perfekt, aber sie ist ausgeglichener und sie ist unseres Erachtens ein tragbarer Kompromiss, indem sie Gott erwähnt und denjenigen entgegenkommt, die andere Werte aufgeführt haben möchten. In der Folge unterstützt die CSP-Fraktion die

durch die Gruppenchefs ausgearbeitete Version, d.h. die Lesung 1, und wir werden als Fraktion dafür stimmen.

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). Je n'aimerais pas réagir à tout ce qui a été dit. J'aimerais juste dire que pour moi, l'interprétation de dire «la version de la première lecture est un compromis» est fautive. A mon avis, c'est un consensus. Un compromis, c'est le dénominateur commun le plus petit possible, tandis que dans un consensus, tout le monde apporte ce qu'il a à apporter. Et dans ce sens-là, à mon avis, la proposition de la première lecture est plutôt un consensus, parce que tout le monde apporte ce qu'il a à apporter pour la construction des valeurs qui bâtissent notre canton, qu'un compromis.

**Fabienne Tâche** (*PS, VE*). J'aimerais juste rappeler que M. Seydoux n'a absolument rien modifié du tout à la première lecture dans le sens des mots. C'est juste une modification rédactionnelle, et je trouve qu'en tant que future Constitution pour un canton, cette modification rédactionnelle montre aussi une certaine ouverture d'esprit par rapport à nos jeunes, tout en gardant nos valeurs. C'est pour cela que j'aimerais quand même que vous y réfléchissiez.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). C'est à titre personnel que je m'exprime parce que je n'ai pas consulté la Commission de rédaction. Mais j'aimerais juste dire qu'il y a un petit problème linguistique en ce sens que croire en Dieu est un acte individuel; ce n'est pas un peuple entier qui croit en Dieu, c'est chaque personne. Donc, en mettant «nous», nous visons les individus, en le supprimant, il y a ce flou qui existe.

**Nicolas Grand** (*PDC, GL*). Le consensus de première lecture me plaît. Sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec la version qui est proposée. Par contre, j'estime à titre personnel que la proposition faite par M. Seydoux, en tout cas elle me séduit. On supprime cet élément qui me paraît pompeux, ce «nous» par lequel commence le texte. Et la version actuelle de la Constitution a précisément sauf erreur comme proposition «Le peuple du canton de Fribourg». C'est donc la version que propose M. Seydoux à laquelle je souscris à titre personnel.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). J'aurais préféré une version sans le «nous», mais je vais voter pour une version avec le «nous» pour les raisons invoquées par M<sup>me</sup> de Weck. Le mot «croire», effectivement ne peut pas être apporté à un peuple, mais c'est encore plus fort avec le mot de «désir». Est-ce que le peuple peut désirer? A mon avis, c'est vraiment quelque chose qui doit être apporté à l'individu. Donc, le «nous» est à mon avis indispensable dans ces conditions-là. Et en tout cas la rédaction de ce préambule a été composée pour avoir ce «nous» au début, si bien qu'il me semble délicat et relativement mauvais de passer maintenant à un sujet qui soit collectif.

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). Je m'excuse de ré-intervenir. J'aimerais juste vous dire, en contredisant M<sup>me</sup> la

présidente de la Commission de rédaction: pour un chrétien et pour un représentant des communautés religieuses, je dois vous dire, la foi est quelque chose que vit essentiellement la communauté. Cela veut dire que c'est individuel et communautaire en même temps. Et je suis un peu navré de le dire aussi aux socialistes, qui croient que la foi est quelque chose d'individuel. Ce n'est pas le cas. La foi chrétienne, elle a toujours visé la communauté, elle continue à viser la communauté.

**La Rapporteuse.** Je pense que tout a été dit maintenant. Je ne dis plus rien.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Monika Bürge-Leu) est rejeté par 85 voix contre 16.

– La proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Bernadette Hänni (opposée à celle de M. Christian Seydoux) est rejetée par 84 voix contre 20.

– La proposition d'amendement de M. Christian Seydoux (opposée à la version de première lecture avec l'amendement Bürge-Leu) est rejetée par 71 voix contre 39.

– L'avant-projet de la première lecture (opposé à la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Claudine Brohy) est accepté par 85 voix contre 23.

**Le Président.** La modification de M<sup>me</sup> Bürge-Leu étant une modification d'ordre rédactionnel et ne concernant que la version allemande, il n'y aura pas de troisième lecture sur le préambule.

## Dispositions finales

Rapporteur: **Frédéric Sudan** (*PRD, GR*).

**Le Président.** Nous prenons maintenant les dispositions finales qui n'ont pas encore été examinées en deuxième lecture, soit les art. 160, 161 et 163 à 168.

### ARTICLE 160

**Le Rapporteur.** Dans la mesure où ces dispositions transitoires ont été adoptées en première lecture quasiment sans aucune modification et dans la mesure également où la commission ne s'est pas réunie entre les deux lectures, je n'aurai par principe aucun commentaire à formuler tout au long des articles. A l'art. 160, en tout cas, je n'en ai pas.

**Le Président.** La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. L'art. 160 est adopté en deuxième lecture tel que cela a été en première lecture.

### ARTICLE 161

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). Le titre commun pour les dispositions des art. 161 et suivants doit être de l'avis du groupe PDC la notion connue de «droit transitoire», et non de «transition». Il est d'ailleurs bien écrit en allemand «Übergangsrecht».

**Le Rapporteur.** Bien que n'ayant pas formellement discuté de cette proposition, je pense que la Commission 4 peut sans autre se rallier à cette idée qui, pour moi, est plus d'ordre rédactionnel. Je ne sais pas si la présidente de la Commission de rédaction veut intervenir.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** C'est une chose qui nous a peut-être échappé. On ne s'est pas arrêté sur ce titre. En tout cas à titre personnel, je pense qu'on peut admettre «Droit transitoire» sans autre.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est rejeté par 102 voix contre 3.

#### ARTICLE 163

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Le Président.** La discussion est ouverte tout d'abord aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. L'art. 163 est adopté.

#### ARTICLE 164

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Le Président.** La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Pas de commentaire, cet article est ainsi adopté.

#### ARTICLE 165

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Le Président.** La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Cet article est accepté.

#### ARTICLE 166

**Le Rapporteur.** Cet article avait soulevé des interrogations de la part de Philippe Vallet. Alors, en l'état en tout cas la commission va maintenir sa position. Je ne sais pas s'il y a d'autres propositions. En tout cas de notre part, nous n'en avons pas.

**Philippe Vallet (PDC, GR).** Je serai bien évidemment très bref. Je voudrais simplement vous expliquer les effets de la rédaction de l'art. 166 tel qu'il est conçu actuellement. Alors, cet article aura pour effet que toutes les personnes qui sont actuellement en fonction au sein du pouvoir judiciaire devront, à la fin de leur période administrative, être à nouveau élues par le Grand Conseil. Alors, je suppose que la Commission 4 a prévu cette disposition afin d'assurer la légitimité à tous les membres du pouvoir judiciaire tel que c'était souhaité. Il y a simplement deux points sur lesquels je voudrais attirer votre attention, mais je n'ai fait aucun amendement à ce sujet, parce qu'on aurait pu éventuellement croire que j'agissais par intérêt personnel, alors que c'est simplement pour attirer l'attention. Le premier élément sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est la situation bien particulière des substituts du Ministère public, qui sont actuellement élus

pour une durée indéterminée et qui, avec le système que nous avons prévu dans notre Constitution, devront être élus par le Parlement. Alors, je pense qu'il appartiendra aux autorités chargées de mettre en œuvre la Constitution que nous aurons adoptée de trouver la solution adéquate pour résoudre cette quadrature du cercle, à savoir le respect des droits acquis des substituts travaillant au Ministère public en relation avec notre Constitution. Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention est celui-ci: le système que nous avons prévu actuellement ne prévoit strictement rien à l'égard d'une éventuelle pension en faveur des magistrats de première instance qui ne seraient pas réélus, comme cela peut être possible avec notre nouveau système. Simplement, il appartiendra également je pense au législateur et de façon générale à toutes les autorités en charge de mettre en place la Constitution de faire en sorte qu'il ne subsiste pas d'inégalité de traitement entre les magistrats de deuxième instance, qui sont au bénéfice d'une caisse de pension en cas de non réélection en raison du risque, et les magistrats de première instance. Voilà, j'en ai terminé, je voulais simplement qu'il y ait une trace dans nos débats afin que ces problèmes ne soient pas mis de côté lorsque le moment sera venu de les traiter en réalité.

**Le Rapporteur.** Les problèmes soulevés par M. Vallet sont certes importants, mais comme il l'a relevé et à mon sens, ces problèmes ne relèvent pas de la Constitution et doivent être réglés dans une loi ou dans un règlement. Je vous propose donc de maintenir cet article tel quel.

**Le Président.** Etant donné qu'il n'y avait aucun amendement présenté, il n'y a donc pas de vote et cet article est adopté.

#### ARTICLE 167

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Peter Bachmann (PRD, LA).** Im Namen meiner Fraktion stelle ich hiermit den Antrag, den Art. 167 zu streichen. Wir sind grundsätzlich nicht gegen den Inhalt dieses Artikels. Wir sind jedoch der Meinung, dass das Problem auf Gesetzesstufe gelöst werden muss. Ich begründe unseren Antrag in sechs Punkten: 1. Der Präsident der Kommission 4 hat letztes Jahr anlässlich der zweiten Lesung als Berichterstatter seiner Kommission uns allen mitgeteilt, dass der Art. 167 nach Ansicht der Kommission gestrichen werden könnte. Die Kommission 4 hat sicher auch ihre Gründe, diese Feststellung zu machen. 2. In allen Artikeln der Schlussbestimmungen geht es um Termine. Es wird festgehalten, wann und was in Kraft treten soll. In Art. 167 steht kein Termin. Dieser Artikel ist hier isoliert in der Landschaft. 3. Im Abs. 1 steht: «Das Friedensgerichtswesen ist zu reformieren.» Meine Damen und Herren, ist das Friedensgerichtswesen das einzige Sachgebiet, das zu reformieren ist? Wie steht es mit der Schule, mit dem Spitalwesen, mit der Polizei? Alle diese Sachgebiete sind doch auch einer ständigen Reform unterworfen. Was geschieht, wenn das Friedensgerichtswesen nach ein paar Jahren reformiert

wird? Der Art. 167 müsste dann aus der Verfassung gestrichen werden, weil er hinfällig geworden ist. Wollen wir eine selbst produzierte Verfassungsänderung? 4. Im Abs. 2 steht: «Das Friedensgerichtswesen soll professionalisiert werden.» Das ist richtig, es soll professionalisiert werden, aber das soll nicht in der Verfassung stehen, sondern der Grosse Rat soll darüber bestimmen, denn diese Professionalisierung wird dem Staat Mehrkosten bringen. Wir sind deshalb der Meinung, dass der Grosse Rat über diese Mehrkosten befinden muss. 5. Im Weiteren wird gewünscht, dass die Anzahl Friedensgerichtskreise reduziert wird. Herr Grossrat Denis Boivin hat letztes Jahr ein Postulat hinterlegt, wonach die Anzahl Friedensgerichtskreise zu reduzieren ist. Das ist der richtige Weg. Der Grosse Rat soll darüber bestimmen. 6. Jetzt wird es ein bisschen kompliziert. Im Abs. 2 wird noch erwähnt, dass die Zusammensetzung der Friedensgerichte kompatibel mit der auf Bundesebene anstehenden Reform des Vormundschaftswesens sein soll. Wir wissen alle, dass diese Reform höchstens in zehn, fünfzehn Jahren kommen wird. Bis heute hat der Kanton Freiburg in seiner Gesetzgebung immer noch fristgerecht sich der Bundesgesetzgebung angepasst. Warum wollen wir etwas hinein nehmen, das dann von Bern in zehn, fünfzehn Jahren kommen wird? Wir denken, dass diese sechs Argumente aufzeigen, dass der Art. 167 in der Verfassung nichts zu suchen hat. Wir sind überzeugt, dass der neu zu schaffende Justizrat zur Reformierung des Friedensgerichtswesens Wesentliches beitragen kann und wird. Ich danke Ihnen, meine Damen und Herren, für Ihre Aufmerksamkeit und bitte Sie, unseren Antrag zu unterstützen.

**Bernadette Hänni** (PS, LA). Je parle en mon propre nom. Je peux à 100% soutenir la proposition de Peter Bachmann. Es ist bereits dank Denis Boivin eine Kommission eingesetzt worden, die jetzt daran ist, die Friedensgerichtskreise zu redimensionieren. Die Sorge des Kantons Freiburg ist nicht so sehr, dass wir etwas anderes einrichten müssen, das viel kostet, unsere Friedensgerichte entsprechen zu 90 Prozent den Vorschlägen, die im neuen Vormundschaftsrecht vorgesehen sind. Unser einziges Problem ist, dass wir viel zu viele Kreise haben und nicht professionalisiert sind. Aber wenn jemand jetzt sagen will, zum Beispiel, «Die Gemeinden stoppen uns, die wollen diese Friedensgerichte», dann kann ich nur sagen, die Aufgaben, die die Friedensgerichte erfüllen, existieren weiterhin und die werden auch erfüllt, müssen aber nicht mehr in jeder einzelnen Gemeinde oder jedem einzelnen kleinen Kreis erfüllt werden. Daher lade ich Sie auch ein, den Antrag von Peter Bachmann und seiner Fraktion zu unterstützen.

**Philippe Vallet** (PDC, GR). Je vais tâcher d'être bref, bien évidemment. Simplement, je voudrais parler un petit peu de la genèse de cette disposition. La genèse de cette disposition, bien évidemment, résulte des thèses qui avaient été élaborées par la Commission 6 en son temps. Il s'est trouvé qu'il n'y avait aucun écho au niveau de la Constitution des thèses qui avaient été élaborées par la Commission 6 et une fois, une proposition a été faite: j'ai eu un téléphone avec M. Pierre

Scyboz, qui m'a parlé de dispositions transitoires y relatives. Et je lui ai dit qu'effectivement au vu du texte qui était proposé, les thèses élaborées par la Commission 6 étaient tout à fait matérialisées. Bien évidemment, il y a des travaux qui sont actuellement en cours au sein de l'administration cantonale fribourgeoise, puisque le Parlement a donné une impulsion, et on peut espérer que ces travaux vont se dérouler. Néanmoins, je ne pense pas que faire figurer une trace dans la Constitution de nos travaux finalement puisse nuire à la professionnalisation des justices de paix. C'est pourquoi je voterai à titre personnel, parce que je ne peux pas me prononcer au nom de la Commission 6, pour le maintien de cet art. 167.

**Philippe Wandeler** (PCS, FV). Personnellement j'aimerais aussi plaider pour le maintien de cet article. C'est un objectif. On a dans notre Constitution d'autres articles qui traitent des objectifs. Par exemple on dit qu'on encourage la fusion des communes. C'est vrai qu'un certain jour il n'y aura plus besoin de fusionner parce qu'on aura un nombre de communes qui ont une forme d'organisation suffisamment bonne pour pouvoir assumer entièrement une tâche qu'on peut donner à une commune. Dans ce sens, on fixe les objectifs d'une réduction du nombre de cercles de justice de paix et puis on parle de professionnalisation. Dans ce sens, moi j'estime que c'est quand même une visée qui est intéressante, qui donne une vision de ce qu'on aimerait au niveau de ces justices de paix et qu'en fait sur l'analyse de fond il y a un accord. Donc, à mon avis, dans les dispositions transitoires on peut très bien invoquer cette réforme qu'on souhaite, en pensant que cela va mettre une certaine pression aussi à cette révision des justices de paix. Donc, dans ce sens j'aimerais vous inviter à maintenir cela, dans l'idée que notre Constitution touche aussi encore d'autres thèmes qui sont des objectifs à moyen et long terme.

**Joseph Buchs** (PDC, GR). Je suis fermement convaincu que la justice de paix doit être réformée, mais j'étais tout aussi convaincu – vous vous rappelez – que l'école fribourgeoise avait besoin de deux années d'école enfantine. Les deux ans d'école enfantine doivent se faire, mais pas à travers la Constitution. De même je suis d'avis que cette justice de paix doit être réformée, mais ce n'est pas à la Constitution de le faire.

**Patrik Gruber** (PS, SE). Ich möchte mich dem Antrag zur Streichung von Art. 167 widersetzen. Nicht weil ich denke, dass andererseits die Reform der Friedensgerichte nicht vorgenommen würde. Ich denke, das ist inhaltlich eine Realität, die früher oder später eben das Licht des Tages sehen wird. Aber wir haben alles Interesse daran, dass dies eben etwas früher und nicht später passiert. Wir haben auf Bundesebene eine Reform des Vormundschaftswesens im Laufen, die eine Professionalisierung vorsieht, im Rahmen deren das wahrscheinlich Konsequenzen für die freiburgischen Friedensgerichte haben würde. Diese Reform wird jedoch in anderen Kantonen, die das Vormundschaftswesen auf Gemeindeebene, über die Gemeindebehörden organisiert haben, um einiges grössere Konsequenzen haben. Und ob das dann dort so schnell durchkommt, wage ich zu bezweifeln. Es könnte also noch



Jahre dauern, bis Freiburg vom Bundesrecht her in Zugzwang kommt. Andererseits haben wir auf kantonaler Ebene bereits eine Kommission, die sich mit dieser Frage befassen muss. Ich denke, es ist Aufgabe der verfassungsgebenden Versammlung, das Gerichtswesen zu organisieren. Die Friedensgerichte haben wir ausgeklammert. Wir haben diese beibehalten wie bis jetzt und gesagt, da wird dann schon etwas passieren. Bei den Übergangsbestimmungen aber müssen wir zumindest Druck aufbauen und sagen, wir nehmen die Reform nicht selber vor, weil dies – wie das Herr Buchs zutreffend ausgeführt hat – eigentlich ein gesetzgeberisches Problem ist, aber wir setzen die Fahne auf Reform. Daher scheint es mir wichtig, dass in den Schlussbestimmungen dieser Artikel beibehalten wird. Ich glaube, wir unterstützen damit die kantonale Kommission. Ich möchte Sie an die Thesen der Kommission 6 erinnern, wo wir bereits gesagt haben, man muss diese Friedensgerichtskreise reduzieren; man muss sie professionalisieren. Da waren alle immer einverstanden, aber in der Umsetzung sieht man, dass es doch nicht so einfach ist. Die kantonale eingesetzte Kommission wird Schwierigkeiten haben. Wenn wir also die Reform wollen, unterstützen wir diese Kommission, behalten wir diesen Artikel bei.

**Pierre-André Liniger** (*UDC, BR*). En première lecture, je n'étais déjà pas d'accord avec tout ce que l'on avait dit des justices de paix. Donc, le texte de première lecture ne me convient pas. Les justices de paix fonctionnent généralement bien. Les juges de paix ou assesseurs sont près du peuple. Je suis persuadé que la professionnalisation va coûter beaucoup plus cher et ne sera pas plus efficace. Ce n'est donc pas à la Constitution de dire comment les justices de paix doivent être réformées. Je suis absolument d'accord avec le groupe radical de supprimer l'art. 167 tel qu'il est en première lecture.

**Nicolas Grand** (*PDC, GL*). Dans ses réflexions sur les améliorations à apporter à la justice fribourgeoise, la Commission 6 chargée de faire cette réflexion est notamment arrivée à la conclusion que les justices de paix devaient être améliorées, devaient être professionnalisées, donc pas supprimées, mais améliorées et professionnalisées. Aucune trace de cette réflexion ne demeure dans la Constitution si ce n'est cette disposition transitoire. Cette disposition transitoire va d'ailleurs dans le sens de la motion Ropraz/Boivin émanant du Parti radical, qui aujourd'hui nous dit que ce n'est pas nécessaire de la mettre dans la Constitution sous l'angle des dispositions transitoires. Il n'en reste pas moins que sur le fond, l'idée est la même, et je ne comprends pas pourquoi on ne veut pas la soutenir aujourd'hui. Je propose dès lors que l'on maintienne cet article qui à mon avis est hautement souhaitable pour une amélioration de la justice primaire au niveau des justices de paix.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Tout d'abord, à titre de précision, il s'agit d'un postulat et non pas d'une motion que j'avais déposée au Grand Conseil et je ne l'ai pas déposée avec M. Ropraz puisque celui-ci n'est plus au Grand Conseil, mais j'avais repris son travail. Je tiens

à dire à titre personnel que l'art. 167 tel qu'on l'a rédigé est important, certes, car il permet de donner en fait des lignes directrices fortes et d'exprimer par écrit aux yeux du grand nombre, aux yeux du public le résultat des réflexions qui sont intervenues dans la Commission 6. Mais il convient quand même, sous un angle strictement juridique, de ne pas accorder peut-être forcément trop d'importance à cet art. 167. En effet, son al. 3 précise que l'art. 161 al. 1 n'est pas applicable, autrement dit qu'on n'a absolument aucun impératif de temps pour adapter le nouveau droit des justices de paix si j'ose dire à la Constitution en tant que telle. Autrement dit, s'il s'agit ici d'une intention, d'une déclaration certes, mais qui n'est absolument pas contraignante dans la mesure où on n'a aucun délai pour le faire. Donc, on pourrait très bien voir cet article lettre morte. A titre personnel je vais donc continuer à soutenir cet article, mais je crois que sous un angle juridique, qu'il soit là ou non, cela ne changera pas grand-chose, dans la mesure où l'impulsion viendra d'une part du droit fédéral qui sera contraignant et d'autre part des résultats de l'étude suite au postulat que j'ai déposé au Grand Conseil.

**Le Rapporteur.** La Commission 4 était – comme vous l'a dit Peter Bachmann – dubitative quant à l'utilité de cet article. Lors de notre première discussion en plénum, plusieurs juristes se sont élevés pour combattre cette idée et vous les aviez suivis. Aujourd'hui, force est de constater que le but de réformer la justice de paix semble admis par tout le monde. Par contre – comme le relevait M. Buchs – nous estimons que la place choisie n'est pas la bonne. Je continue donc de soutenir l'idée de la Commission 4 et pense que cette disposition est superflue. Je vous demande de suivre l'amendement du groupe PRD.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe radical) est rejeté par 58 voix contre 48.

**Peter Bachmann** (*PRD, LA*). Ich danke Ihnen für die Abstimmung. Etwas hatte ich nicht gesagt. Ich wollte es nicht sagen. Die Friedensgerichte werden hier ein bisschen negativ behandelt. Die Leute in den Friedensgerichten sind gute Leute. Sie haben es verdient, unterstützt zu werden.

## ARTICLE 168

**Le Rapporteur.** Aucun commentaire.

**Le Président.** La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. L'art. 168 est adopté. Nous avons ainsi achevé l'examen en deuxième lecture du Titre XI «Dispositions finales» et procédons maintenant au vote nominal d'ensemble sur ce titre.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre XI est accepté par 104 voix contre 3.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC,

VE), Brodard J. (PDC, SC), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalman-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Zürcher W. (UDC, LA).

#### *Ont voté non:*

Bovet G. (PDC, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL).

#### *Se sont abstenus:*

Brühlhart R. (PCS, SE), Raemy R. (PCS, SE), Sahli P. (PCS, SC).

**Le Président.** Cette fois, Mesdames et Messieurs, nous avons vraiment terminé la deuxième lecture de notre avant-projet et nous pouvons passer à la troisième lecture. Monsieur Sudan, je vous libère de votre tâche.

### Troisième lecture des art. 1 à 18

**Le Président.** Nous passons donc maintenant à la troisième lecture. Il n'y a pas de vote sur le préambule, puisque celui-ci a été confirmé dans la version de la première lecture. Le premier vote que nous devons faire est un vote sur les dispositions générales. Vous vous souvenez que l'année dernière, suite à une intervention sauf erreur de M<sup>me</sup> Bürge-Leu, nous avons modifié la structure de notre avant-projet.

– Au vote, la structure de l'avant-projet telle qu'elle ressort de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 105 voix contre 5.

#### ARTICLE 1

**Le Président.** Nous passons maintenant à l'art. 1. Pour cet art. 1, M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de rédaction intervient.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** J'aimerais juste vous rappeler la genèse de la modification apportée en

deuxième lecture. Comme vous voyez, la seule différence, c'est qu'en première lecture nous avons «garant des droits fondamentaux» et en deuxième lecture nous avons «libéral». C'était la Commission 1 qui avait donné mandat à la Commission de rédaction de décider quel est le terme le plus approprié. Et la Commission de rédaction était arrivée au terme «libéral» parce que le sens est strictement le même. Le terme «libéral» au point de vue stylistique est plus élégant, puisqu'il permet en un mot de dire la même chose qu'en quatre mots. En plus on évite la répétition du mot «droit» – «le canton est un Etat de droit, garant des droits...». Enfin, le mot «libéral» fait un balancement heureux avec le mot «social». En plus, «garant des droits fondamentaux» se trouve déjà dans le préambule que nous venons d'accepter définitivement. Je terminerais en disant que ce terme «libéral» se trouve aussi dans la Constitution bernoise et qu'il est traduit par «freiheitlich» ce qui est aussi le cas dans notre Constitution dans le texte allemand. Le seul argument qui était contre, c'était que le mot «libéral», actuellement, est utilisé à toutes les sauces – économie libérale, Parti libéral. Je dirais que le terme «social» est aussi utilisé dans d'autres sens, mais que ces sens dérivés ne doivent pas faire oublier que le sens premier de «libéral» est «garant des droits fondamentaux». C'est pour ces raisons que je vous demanderais de soutenir la Commission de rédaction en acceptant ce qui avait été accepté en deuxième lecture.

**Fabienne Tâche (PS, VE).** Le groupe socialiste soutient la première lecture. Le terme «libéral» a été choisi comme traduction de «freiheitlich» devant la difficulté de traduire l'expression «garant des droits fondamentaux». Pourtant, nous y arrivons très bien dans le préambule, pourquoi ne pas le faire également dans cet article? Nous aimerions rappeler qu'en français le terme «libéral» a une connotation plus large que «freiheitlich» et est synonyme non seulement de liberté individuelle mais aussi de mondialisation. Nous ne pensons pas que l'expression «garant des droits fondamentaux» gêne dans cet article sous prétexte qu'il figure déjà dans le préambule, car le préambule est purement déclaratoire. Pour ces raisons, nous vous demandons de soutenir la première lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 63 voix contre 44.

#### ARTICLE 2

**Le Président.** Nous passons maintenant à ce qui fera l'objet du quatrième vote, c'est-à-dire l'art. 9 «Territoire, capitale et armoiries». La discussion est ouverte d'abord aux groupes. Elle n'est pas demandée. La parole est libre. Elle n'est pas demandée.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 2.

#### ARTICLE 3

**Le Président.** Nous passons maintenant à ce qui sera le vote n° 5. La discussion est aux groupes.

**Noël Ruffieux** (*PCS, SC*). Le groupe chrétien-social vous propose de rétablir en troisième lecture la lettre a) «le respect et la protection absolue de la dignité humaine». Les deux premières lettres a) et b) dans la première lecture avaient l'avantage d'être cohérentes et d'être complémentaires, et d'insister sur la double responsabilité de l'Etat, qui est une responsabilité à l'égard des personnes, de chacun dans sa dignité et à l'égard de l'ensemble, c'est-à-dire en favorisant le bien commun et en encourageant l'ensemble des habitants à viser ce bien commun. Le but premier de l'Etat n'est pas la collectivité. J'ai bien aimé tout à l'heure dans l'intervention de notre président la formule: «L'homme est le but de l'Etat» (tout le monde aura bien compris que l'homme, c'est l'être humain bien entendu). Plus tard, on définira les droits et les devoirs des citoyens et des citoyennes face à la collectivité, mais il nous semble qu'il est nécessaire de proposer dès le début qu'il y a une corrélation, une synergie entre les individus et la collectivité dans leur dignité, dans leur responsabilité et dans leurs devoirs. C'est justement là qu'est le champ essentiel de l'action de l'Etat. C'est pour cette raison que nous vous proposons, pour garder cette cohérence, de rétablir cette lettre a).

– Au vote, la lettre a) dans sa version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 65 voix contre 44.

– La lettre b) dans sa version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 109 voix contre 3.

– La lettre e) dans sa version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 10.

– La lettre f) dans sa version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 3.

– La lettre f<sup>bis</sup>) dans sa version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 2.

**Le Président.** Nous passons à ce qui consistera au vote n° 10. La parole est aux groupes.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Le groupe chrétien-social est pour le maintien de la première lecture, dans le sens qu'on estime que l'économie doit être au service de l'homme et pas au service de l'argent, des intérêts particuliers et qu'il y a un intérêt collectif à défendre dans cette économie qu'on souhaiterait en tout cas pouvoir promouvoir dans la mesure où c'est dans les possibilités d'influence de l'Etat. Dans ce sens, on vous invite à reprendre la première lecture pour marquer cette idée d'une économie au service des hommes.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). Suite à l'intervention de M. Wandeler, je me permets de rappeler que vous avez choisi en deuxième lecture de retenir un deuxième alinéa à cette disposition de l'art. 3, et ce deuxième alinéa qui fera l'objet du vote n° 11 rempla-

çait la lettre h) et une lettre i) qu'avait proposée la commission mais qui a disparu et qui ancrerait la responsabilité individuelle et la liberté. Je vous invite donc – et le groupe PDC vous invite – à soutenir la seconde lecture pour les deux votes, c'est-à-dire 10 et 11. La première lecture omet en effet le terme de liberté et restreint par la lettre h) le terme de responsabilité à sa seule dimension sociale, en oubliant la dimension individuelle de la responsabilité, ce qui serait à notre avis une erreur. Merci pour les votes 10 et 11 de soutenir la deuxième lecture.

– Au vote, la lettre h) dans sa version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 70 voix contre 42.

**Le Président.** Nous passons au vote n° 11. La parole est aux groupes.

**Claudine Brohy** (*Cit., FV*). Le groupe citoyen vous invite à garder la première lecture à l'unanimité, c'est-à-dire de ne pas inscrire ce principe dans notre Constitution, parce que la liberté est un droit fondamental, la responsabilité est mentionnée à l'art. 7<sup>bis</sup> et l'idée du principe de subsidiarité est également mentionnée à l'art. 7<sup>bis</sup>: «en complément de ses propres capacités». De surcroît, la subsidiarité appliquée ici pose problème, et je cite une définition du Parlement européen: «La signification et la finalité générale du principe de subsidiarité réside dans l'octroi d'un certain degré d'indépendance à une autorité subordonnée vis-à-vis d'une autorité de niveau supérieur, notamment d'une autorité locale envers le pouvoir central. Il y va donc du partage des compétences entre les divers échelons de pouvoir, principe qui constitue le fondement institutionnel des Etats à structure fédérale». Ensuite, nous avons à l'art. 57 al. 1 sur les principes de l'Etat: «L'activité étatique est régie par les principes de subsidiarité, de transparence et de solidarité». Nous avons l'impression que cette notion de subsidiarité pose un problème dans notre projet de Constitution également à l'art. 36 sur la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société, où le subsidiaire n'est pas clair non plus, mais nous y reviendrons. Bref, nous vous prions de soutenir la première lecture.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Juste pour dire que la Commission de rédaction s'est penchée sur le texte même de l'al. 2, parce que vous vous souvenez qu'il y avait un problème entre le «sa» et le sujet puisque le sujet est l'Etat et que c'était sa responsabilité qui était de l'être humain et de sa liberté. Donc, vous avez le texte corrigé qui je pense correspond tout à fait à l'idée de l'auteur de cet amendement, qui était M. Schenker. Lors de sa réunion, la Commission de rédaction a constaté qu'il y avait deux fois maintenant le principe de subsidiarité dans les principes généraux, c'est-à-dire à l'art. 3 al. 2 et à l'art. 7<sup>bis</sup> qui est l'ancien art. 43 sur les devoirs, qui a été déplacé maintenant. Alors, une grande discussion a eu lieu pour savoir s'il fallait supprimer puisque finalement c'est une répétition. Mais on s'est vite rendu compte qu'il y avait deux philosophies qui s'opposaient et qu'en fait c'était une

question de fond de savoir ce qu'on mettrait au milieu. Est-ce qu'on met la société qui dirige l'individu ou bien c'est l'individu qui est responsable de lui-même? Alors, vu cette discussion on s'est dit que ce n'était pas à la Commission de rédaction de supprimer parce qu'il y avait aussi un intérêt à rappeler ce principe de subsidiarité aussi dans cet article.

**Patrik Gruber** (*PS, SE*). Im Namen der sozialdemokratischen Fraktion möchte ich Ihnen ans Herz legen, der Version 1 den Vorzug zu geben. Aus welchem Grund? Wir sind beim Artikel, der «Staatsziele» heisst. Also, was wollen wir mit unserem Staat? Die Frage des freiheitlichen Staates, die haben wir bereits geregelt in Art. 1. Da sind vielleicht mit der Formulierung nicht mehr alle einverstanden. Wir haben vorhin abgestimmt. Das ist gebacken. Jetzt geht es darum, welche Aufgaben, welche Visionen wir dem Staat vorlegen wollen. Ich denke, hier hat dieses Feigenblatt der Selbstverantwortung nichts zu suchen. Es geht darum, dass der Staat Visionen für seine Politik, für seine Führung entwickelt und nicht, dass er im selben Artikel eine Entschuldigung bekommt und sagt: «Ich muss ja nichts machen, weil jeder für sich selber verantwortlich ist». Wir sind nicht gegen das Prinzip der Eigenverantwortung, im Gegenteil. Ich denke, das ist sehr wichtig. Sie hat aber im Artikel über die Staatsziele nichts zu suchen, weil das die Entschuldigung wäre, wenn der Staat nichts macht. Wir wollen einen Staat. Wir wollen eine Staatsverwaltung und die Staatsverwaltung soll auch etwas tun. Wir wollen keinen Staat, der nichts macht. Ich denke, das ist eine moderne, zeitgemässe, angemessene Staatsphilosophie, die wir hier unterstützen sollten und darum: Geben Sie der Version aus der ersten Lesung den Vorzug!

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). Je croyais que le principe de subsidiarité faisait l'unanimité autant à droite qu'à gauche. Vous avez supprimé la lettre h). Il s'impose de l'avis du groupe PDC de maintenir l'al. 2. S'agissant plus précisément du principe de subsidiarité, dans les buts de l'Etat il y a toute sa place. C'est ce principe qui dit à l'Etat qu'il ne doit pas avoir des buts dans les domaines que l'individu peut assumer lui-même. Et cela nous semble d'une logique qui mérite d'être ancrée dans notre Constitution. Enfin, cet al. 2 contient le mot de «liberté», et il me semble indispensable que la liberté de l'être humain soit ancrée en bonne place dans notre Constitution, ce qui ne serait pas le cas si vous suivez la première lecture.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Le groupe radical soutient la version de la deuxième lecture. En effet, cet al. 2 dans cet art. 3 est en fait si vous voulez le juste équilibre, le juste balancier de la globalité de l'article. Raison pour laquelle nous avons besoin de cet alinéa pour la meilleure cohérence de l'article en entier.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). En revoyant la Constitution, on avait tracé des choses qui par exemple étaient dans les buts et dans les tâches. Maintenant on a dans l'art. 57, dans les tâches, exactement que «l'activité étatique est régie par les principes de subsidiarité, de

transparence et de solidarité». Donc, c'est un doublon. Cela ne sert absolument à rien, qu'on soit pour ou contre la subsidiarité. Je vous prie donc d'être un peu raisonnable et de ne pas croire qu'on met ici une philosophie de base alors qu'il s'agit juste d'une répétition qui endommagera la cohérence de notre Constitution.

**Guido Müller** (*PS, SE*). Wenn ich Art. 7<sup>bis</sup> lese, wo dasselbe drinsteht wie in Art. 5 Abs. 2: «Das Gemeinwesen wird zugunsten des Individuums in Ergänzung seiner eigenen Fähigkeiten tätig», dann weiss ich, was das heisst. Wenn ich aber in Abs. 3 «Subsidiaritätsprinzip» lese... Deswegen, Lesung 1!

– Au vote, l'al. 2 dans sa version de la deuxième lecture (opposé à celle de la première lecture) est accepté par 72 voix contre 40.

#### ARTICLE 4

**Le Président.** La discussion est ouverte aux groupes pour le vote n° 12 qui concerne l'al. 2 de l'art. 4. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 109 voix contre 2.

#### ARTICLE 5

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 13. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Vincent Brodard** (*PS, GL*). Au nom des socialistes de la Constituante, je vous demande de soutenir la première lecture, à savoir de maintenir l'article concernant l'ouverture à l'Europe et au monde. Même si cela peut paraître déclamatoire, cela ne nous paraît pas inutile de le dire à l'heure où l'Union européenne a tendance à s'élargir et à se construire. Donc, je vous demande encore une fois de soutenir la première lecture.

**Peter Jaeggi** (*PCS, SE*). Nach meiner persönlichen Meinung und nach Meinung der CSP-Fraktion sollte unsere Verfassung nicht ausschliesslich gesetzgeberische und juristische Grundsätze beinhalten. Die Verfassung soll auch ein Dokument sein, welches Richtlinien, Visionen für die Zukunft unseres Kantons festhält. Eine solche Aussage ist Art. 5 Abs. 3, welcher in der ersten Lesung festgehalten hat: «Der Kanton Freiburg ist offen gegenüber Europa und der Welt». Mit der kulturellen Vielfalt unseres Kantons und mit unserer internationalen Universität sind wir nicht einfach eine kleine Provinzregion, auch wenn man das manchmal meinen könnte. Wir wollen vielmehr Teil von Europa und der Welt sein und es steht unserer Verfassung gut an, in der Folge dies auch ausdrücklich zu erwähnen. Ich bitte Sie deshalb, Art. 5 Abs. 3 gemäss erster Lesung beizubehalten.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). Le groupe citoyen est pour le maintien de la première lecture pour le troisième alinéa. Par contre, il aimerait mandater la Commission de

rédaction pour trouver une solution qui évite de nouveau une répétition entre le premier et le deuxième alinéa de l'art. 5. En effet, si l'on collabore avec les autres cantons, les régions et qu'on favorise la collaboration, comment peut-on favoriser la collaboration sans collaborer? Enfin, disons qu'il y a peut-être quelque chose de plus simple à trouver entre l'al. 1 et l'al. 2.

– Au vote, l'al. 3 dans sa version de la deuxième lecture (opposé à celle de la première lecture) est accepté par 65 voix contre 49.

---

**PAUSE**

---

## ARTICLE 6

**Le Président.** Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous reprenons nos travaux. Nous passons à ce qui sera l'objet du vote 14, c'est-à-dire l'art. 6.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** La Commission de rédaction a apporté plusieurs modifications à l'art. 6. Certaines ont passé la rampe sans discussion. D'autres ont suscité des réactions. Les premières qui ont été acceptées, c'était à l'al. 1. Nous avons ajouté les deux derniers mots de la phrase, «du canton». Ensuite, à l'al. 3 nous avons allégé la formulation dans la première phrase, où nous disons maintenant simplement: «La langue officielle des communes est le français ou l'allemand». Avant, nous avions – vous vous souvenez – une formulation beaucoup plus lourde où on disait: «Dans les communes francophones, la langue officielle est le français. Dans les communes germanophones, la langue officielle est l'allemand». Je crois qu'on ne modifie absolument pas le sens parce qu'il n'y a pas de risque qu'une commune monolingue ait une autre langue officielle que la sienne. Par contre, il y a eu deux autres modifications qui ont suscité des commentaires et qui ont forcé la Commission de rédaction de se pencher à nouveau et de revenir sur ses décisions. La première de ces décisions avait été le remplacement d'«autochtone» par «historique» à l'al. 2 et à l'al. 3. Ce remplacement a suscité des interventions de la part de M. Pasquier au nom du PS, d'Ambros Lüthi et de Bernadette Hänni. Tous les trois ont relevé que les deux termes n'étaient pas synonymes, que le terme «autochtone» implique un lien avec le sol plus profond qu'«historique». Le Petit Robert d'ailleurs donne la définition suivante: autochtone signifie «qui est issu du sol même où il habite, qui est censé n'être pas venu par immigration». La Commission de rédaction a donc accepté cette remarque et a remis le terme «autochtone» Je tiens à signaler que cela ne concerne que le texte français, le texte allemand n'avait pas été changé. Donc, il est aussi plus logique d'avoir le même terme en français et en allemand. Deuxième point qui a soulevé des remarques, c'est à l'al. 2 le remplacement des deux points par un point-virgule. M. Ambros Lüthi nous a fait remarquer que le sens était changé. Dans la version avec les deux points, la fin de l'al. 2 est en fait une explication du

principe de territorialité. Cela est conforme à l'art. 70 al. 2 de la Constitution fédérale, qui a exactement le même contenu que cette seconde phrase, et le Tribunal fédéral a clairement dit que cette disposition consacrait le principe de territorialité. Par contre, en supprimant les deux points, on fait deux phrases qui n'ont pas de lien entre elles et l'on ne sait pas ce qu'il faut comprendre par «principe de territorialité». Donc, comme je vous l'ai dit, la commission a accepté et a remis donc «autochtone» et les deux points. Le texte corrigé se trouve sur la feuille bleue.

**Le Président.** Donc, la version sur laquelle nous serons appelés à prendre position, c'est la version de la feuille bleue qui vous a été remise aujourd'hui. Pour cet art. 6, nous avons une proposition qui a été déposée par M. Boschung et consorts. Pour la clarté des choses, je donne la parole maintenant à M. Boschung. Ensuite, seuls les porte-parole des groupes pourront prendre la parole, et lorsque les porte-parole des groupes auront pris la parole, nous voterons sur l'entrée en matière qui devra requérir les 66 voix. Pour que cela soit clair, nous procéderons ainsi.

**Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE).** Comme vous le savez, le mieux est l'ennemi du bien. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons un nouvel art. 6 en vue d'ouvrir la discussion, un article qui pourrait remplacer les articles concernant les langues des première et deuxième lectures. Si vous regardez notre proposition, vous allez tout de suite vous apercevoir que trois des quatre dispositions correspondent exactement aux dispositions acceptées lors de la deuxième lecture. C'est-à-dire que l'al. 1 est le même que l'al. 1 de l'art. 6 de la deuxième lecture. L'al. 3 reprend le contenu des al. 4 et 5 de l'art. 6 de la deuxième lecture. L'al. 4 est le même que l'al. 2 de l'art. 18 de la deuxième lecture, mais il faut dire qu'il est mieux placé ici que dans l'art. 18. La différence se situe donc seulement à l'al. 2. Cette solution de la première et deuxième lecture nous semble malheureuse, peu cohérente et contenant des dispositions peu claires. C'est la raison pour laquelle nous avons apporté une autre solution. Je m'explique. Concernant la logique de la proposition que nous vous soumettons, vous constaterez que le premier alinéa concerne l'échelon cantonal. L'al. 2 concerne logiquement l'échelon inférieur, c'est-à-dire le niveau communal. L'al. 3 définit les tâches de l'Etat dans le domaine et l'al. 4 fixe les droits des citoyens en la matière. Concernant le contenu, je n'explique que l'al. 2, vu que les autres alinéas sont repris dans les formulations de l'art. 6 voire 18 de la deuxième lecture. Dans cet al. 2, nous avons fixé les règles territoriales sans mentionner le principe de territorialité comme tel. Nous avons ainsi adapté aux échelons cantonal et communal ce que la Constitution fédérale nous prescrit: «veiller à la répartition traditionnelle des langues». En fait, il n'y a jamais eu de problèmes de langues dans les régions unilingues. Tous les problèmes ont surgi dans la zone de contact de deux langues, là où une commune de telle langue officielle jouxte directement une commune de l'autre langue officielle comptant une minorité linguistique plus ou moins importante. On peut constater que cette

zone de contact le long de la frontière linguistique n'a pas subi de changements importants durant les deux cents dernières années. S'il y a eu des changements mineurs, ceux-ci se sont produits lentement. C'est ainsi qu'on constate depuis quelques décennies une progression du français dans la région de Fribourg et environs et une progression de l'allemand dans la région de Morat. Pour des langues vivantes, il est tout à fait normal qu'il y ait des mouvements. Aucun principe légal ne saura les empêcher. Mais l'important, c'est qu'il existe de tels mouvements depuis deux cents ans, c'est de constater cela, et ces mouvements ont été toujours dans cette zone de contact. La situation est donc très stable et c'est justement dans cette zone de contact le long de la frontière des langues et nulle part ailleurs dans le canton que notre proposition prévoit la possibilité du statut bilingue pour les communes. C'est donc une disposition très restrictive, qui se limite aux quelques communes se trouvant dans ladite zone. Il s'agit donc d'une concrétisation du principe de territorialité. Nous sommes donc de l'avis qu'il est très malheureux de garder la notion de principe de territorialité parce que c'est justement l'interprétation qui pose problème. Nous en faisons l'expérience depuis 1990 et c'est une expérience regrettable qu'il ne faut pas continuer. Un de nos devoirs de constituants était et doit toujours être de fixer des règles et des lignes de conduite applicables et claires. En retenant le principe de territorialité explicite dans notre Constitution, nous péchons justement contre cette intention. Du reste, combien de fois nous avons entendu ici dans cette Constituante dire qu'aucun autre canton ne connaît telle et telle disposition? C'est exactement le cas pour le principe de territorialité. Aucun autre canton bilingue ou trilingue ne mentionne ce principe dans sa Constitution, pas même le canton des Grisons. Et pourtant ce canton connaît des minorités linguistiques dont l'existence est vraiment mise en question. Tout contrairement aux communautés linguistiques de notre canton. Et ces cantons bilingues, voire trilingues n'ont pas de problèmes linguistiques majeurs. Il est dès lors difficile de comprendre pourquoi nous devrions garder ce principe qui depuis son introduction a créé plutôt des problèmes que d'en résoudre. Le principe de territorialité est devenu un élément freinant le développement du canton. Pour mettre en évidence les avantages du bilinguisme dont tout le monde parle toujours, pour mettre en évidence ces avantages dans tous les domaines du développement économique jusqu'à la formation, nous avons besoin d'une réglementation des questions linguistiques qui donne un signe d'ouverture et non pas un signe de restriction ou même d'anxiété. C'est d'ailleurs pour ces raisons que tous les experts en la matière qui ont été consultés dans le cadre de la Constituante ont vivement déconseillé d'introduire dans la Constitution la notion du principe de territorialité des langues. Je cite notamment le docteur Joseph Turi, secrétaire général de l'Académie de droit linguistique comparé à Montréal. Il s'est expliqué lors de son exposé du 14 mai 2001 à Fribourg au groupe «Langues et culture» de la Constituante et il qualifiait le principe de territorialité de préjudiciable à la liberté de la langue. Et le professeur Joseph Voyame, ancien directeur de l'Office fédéral de la justice, lors de son

exposé du 6 septembre 2001 devant la Commission 1 de la Constituante, a clairement déconseillé d'inscrire le principe de territorialité dans la Constitution fribourgeoise, et cela entre autres à cause des problèmes d'interprétation. C'est étonnant, ce même professeur avait huit ans auparavant encore au sein de la commission dite Schwaller prôné le principe de territorialité. Donc, il a fait un changement d'avis vu les expériences qu'il a pu constater. Mais à part de la notion du principe de territorialité il y a dans les dispositions des lectures 1 et 2, dans ces articles dont j'ai parlé, d'autres notions malheureuses. Elles proviennent du fait qu'on a ajouté textuellement des dispositions de la Constitution fédérale à la mention du principe de territorialité sans les adapter à la situation cantonale. Les dispositions fédérales seules auraient suffi, mais en liaison avec la notion du principe, cela pose des problèmes. On a maintenant une sorte de tautologie en mentionnant le principe de territorialité et les dispositions de la Constitution fédérale. C'est ainsi, pour ne mentionner qu'un seul exemple, que la répartition territoriale traditionnelle des langues n'est presque pas faisable dans les communes de la zone de contact des deux langues et qui disposent d'une minorité francophone ou germanophone importante. On ne peut pas faire une répartition territoriale dans une commune. Avec notre proposition, nous avons la chance d'éviter de telles dispositions. Pour terminer, je répète encore une fois: notre intention est de chercher et de trouver la meilleure solution possible pour le bien-être du canton, une solution simple, adaptée à la situation cantonale et qui puisse satisfaire les deux communautés linguistiques.

Meine Damen und Herren, es geht hier nicht um eine Zwängerei. Es geht nicht darum, Gräben zwischen Deutsch und Welsch aufzutun, ganz im Gegenteil. Wir möchten uns um eine Lösung bemühen, die allen entgegenkommt, die Klarheit schafft, die das Territorialitätsprinzip nicht erwähnt, aber es anwendet, dort, wo es Sinn macht, im Sprachgrenzbereich. Nous vous invitons donc à ouvrir la discussion et à soutenir notre proposition.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** A une très large majorité, le groupe PRD s'oppose à la réouverture de la discussion sur cet article et demande que seules les versions des première et deuxième lectures soient opposées. Le groupe soutiendra la version de la deuxième lecture, car c'est un bon compromis. C'est un compromis parce que d'une part on a remis le terme «principe de territorialité» et nous savons combien certains milieux francophones y tiennent. D'ailleurs il y a eu une votation en 1990, il ne faut pas l'oublier, on ne peut pas comparer notre situation à celle d'autres cantons où il n'y a pas eu l'introduction par un vote spécifique sur cet article-là. Il y a eu des compromis en ce sens que pour les milieux proches de la *Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft* l'art. 70 de la Constitution fédérale est maintenant intégré dans notre Constitution et l'existence des communes bilingues est reconnue, ce qui n'était jusqu'alors pas le cas. D'ailleurs, Monsieur Boschung, dans votre article des *Freiburger Nachrichten* du 6 janvier, vous reconnaissez vous-même que l'art. 6 apporte des progrès par

rapport à la situation actuelle. Je vois en outre un autre avantage à la formulation de l'art. 6, celle de la deuxième lecture, c'est qu'on ne parle pas de frontière contrairement à ce que vous faites de nouveau avec votre amendement. C'est un aspect psychologique important qui est destructeur lorsqu'on parle de frontière. Nous sommes francophones et germanophones, mais nous habitons tous le même canton, et une frontière psychologique est des fois plus haute qu'une frontière en bois ou en pierre. Monsieur Boschung, vous critiquez le flou du principe de territorialité, mais je vous dirais qu'à peu près à chaque article nous avons des notions juridiques imprécises qui demandent interprétation. Si vous prenez l'exemple plus marquant, l'art. 57, où il y a d'autres principes juridiques, qui comprend exactement principe de transparence, principe de solidarité ou même subsidiarité comme nous l'avons vu ce matin, un intervenant a dit qu'il ne savait pas exactement ce que cela voulait dire. Je crois que c'est effectivement des notions qui ne sont pas clairement définies parce qu'elles ont besoin d'être interprétées, parce qu'elles doivent s'appliquer à un nombre de cas indéterminé. Une question que je me suis posée et que bon nombre d'entre nous se posent aussi: pourquoi vous avez fait une telle demande alors que les votes lors de la deuxième lecture sont sans appel? L'amendement que vous présentez est à peu près celui que vous avez présenté en deuxième lecture. Vous avez juste supprimé une phrase qui disait: «Les communes déterminent leur langue officielle». Au vote, votre proposition a été rejetée par 70 voix contre 40. L'art. 6 actuel a été accepté contre le texte de la première lecture par 72 voix contre 37. Vous ne pouvez donc pas imaginer au vu de ces résultats qu'au cas où votre proposition d'ouverture des débats serait acceptée votre amendement le serait à son tour. Alors, pourquoi faire cette demande? Pour votre électorat? Pour montrer que vous vous êtes battu jusqu'au bout? Mais qu'apportera ce baroud d'honneur? Uniquement de la frustration pour les germanophones et surtout l'impression que la Constituante n'est pas ouverte à la discussion. Or, c'est faux, cela fait quatre ans que nous parlons du problème des langues et cela ne fera qu'envenimer les relations entre nos deux communautés linguistiques. C'est très dommageable pour le canton et pour l'ensemble de sa population et pour notre image extérieure. C'est pour cette raison que le PRD vous demande de ne pas rouvrir la discussion.

**Laurent Schneuwly (PDC, SC).** S'agissant de l'ouverture de la discussion, le groupe PDC s'est majoritairement prononcé contre. Le groupe PDC est d'avis que l'art. 6 tel qu'il a été amendé et corrigé par la Commission de rédaction résulte d'un compromis qui seul peut atteindre la majorité de la population. En ce sens-là nous vous demandons donc de rejeter la réouverture de la discussion et de soutenir la deuxième lecture telle que corrigée par la Commission de rédaction.

**Christian Seydoux (PS, SC).** Vous savez bien que le groupe socialiste de la Constituante dans sa grande majorité ne s'est jamais opposé à un débat. Dans le cas présent, il est évident que nous encourageons la dis-

ussion tout en présageant d'emblée plutôt négativement sur le résultat.

**Félicien Morel (Ouv., FV).** Le groupe Ouverture s'opposera également à l'entrée en matière sur la proposition Boschung et consorts. Bien qu'il ne satisfasse pas toutes les sensibilités, l'art. 6 tel qu'il est ressorti de la deuxième lecture, avec quelques retouches proposées par la Commission de rédaction, nous paraît être une solution acceptable par une majorité de Fribourgeoises et de Fribourgeois. La Constituante doit maintenant en assumer le contenu et expliquer lors de la campagne en vue de la votation que le principe de territorialité est un principe d'intégration. Quoi qu'on en pense, je suis sûr que la population fribourgeoise comprendra cela si nous avons l'honnêteté de le dire clairement et compte tenu de la jurisprudence. Il nous paraît par conséquent être dans l'intérêt de la cohésion cantonale de soutenir la disposition qui est ressortie de la deuxième lecture, car pour nous il ne s'agit pas seulement d'un compromis mais davantage d'un consensus qui va dans l'intérêt de notre canton.

**Peter Jaeggi (PCS, SE).** Ich habe hier die neue Bündner Kantonsverfassung. Der Kanton Graubünden hat nicht zwei, er hat drei Sprachen. Der Art. 3 Abs. 1 lautet: «Deutsch, Rätoromanisch und Italienisch sind die gleichwertigen Landes- und Amtssprachen des Kantons». Abs. 3: «Gemeinden und Kreise bestimmen ihre Amts- und Schulsprachen im Rahmen ihrer Zuständigkeiten und im Zusammenwirken mit dem Kanton. Sie achten dabei auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung und nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten». Das Wort «Territorialitätsprinzip» ist *expressis verbis* hier nicht erwähnt, aber der letzte Satz, den ich erwähnt habe, ist meines Wissens wortwörtlich aus der Bundesverfassung übernommen. Es geht uns nicht um das Aufreissen von Gräben. Ich möchte das ausdrücklich erwähnen. Ich kann dem einfach nicht folgen, wenn Herr Morel sagt, das Territorialitätsprinzip erlaube die Integration der Sprachgemeinschaften. Nach unserer Auffassung macht das Territorialitätsprinzip eine Separierung der Sprachgemeinschaften. Das ist doch ziemlich klar. Wir wollen ein zweisprachiger Kanton sein. Ich habe in diesem Saal hier dreissig Jahre dafür gekämpft. Wir sind nicht ein Kanton mit zwei separaten Sprachgemeinschaften. Deswegen unterstützt die CSP-Fraktion den Ordnungsantrag von Herrn Boschung.

**Ueli Johner-Etter (UDC, LA).** Wir sind eine kleine Fraktion und haben nichtsdestotrotz die Sprachenfrage eingehend in langen Sitzungen diskutiert. Zur Wiederaufnahme dieser Diskussion sind wir sehr gespalten und deshalb haben wir in unserer Fraktion je nach Gusto und Herkunft die Stimmfreigabe beschlossen, denn selbst unter den Deutschfreiburgern sind wir auch ein bisschen gespalten, weil der Seebezirk und der Sensebezirk nicht unbedingt die gleiche Auffassung von den Sprachgebieten haben. Ich denke, wir müssen alle nach unserem Sinne stimmen.

**Michel Bavaud** (*Cit., SC*). Nous sommes également très partagés. D'une part, il y a le principe que nous souhaitons toujours les discussions ouvertes. Mais ce sera de l'avis majoritaire du groupe, un baroud d'honneur qui nous fera perdre une matinée ou un après-midi. C'est dans ce sens-là que moi personnellement je voterai neutre, je m'abstiendrai parce que je ne peux pas choisir entre le fait positif d'ouvrir toujours la discussion, mais en même temps perdre du temps est quand même extraordinairement désagréable.

– Au vote, la demande de réouverture de la discussion de M. Moritz Boschung et consorts est rejetée par 58 voix contre 41.

**Le Président.** Nous passons maintenant à ce qui est le vote 14, c'est-à-dire que nous allons discuter maintenant de l'art. 6 tel qu'il est sorti en deuxième lecture et des art. 6 et 7 tels qu'ils étaient sortis en première lecture. La discussion est ouverte pour les groupes. La discussion n'est pas demandée par les groupes. La discussion est libre.

**Ambros Lüthi** (*PS, FV*). Il y a toujours pas mal de Romands pour qui le principe de territorialité de l'art. 21 de l'ancienne Constitution est la solution idéale.

Die ideale Lösung der Deutschsprachigen ist hingegen weit vom Art. 21 entfernt und darf den Begriff «Territorialitätsprinzip» nicht enthalten. Mais un bon compromis ne peut être ni l'idéal de ces Romands, ni l'idéal des Alémaniques. Il doit prendre en considération les deux sensibilités en même temps. Der Kompromiss der ersten Lesung, der für die zweite Lesung von der Redaktionskommission etwas schöner formuliert wurde, nimmt auf beide Sensibilitäten Rücksicht. Er kommt auch den Deutschsprachigen entgegen. Was haben wir Deutschsprachigen verglichen mit dem alten Art. 21 erreicht? Das müssen wir uns fragen. Wir haben als Wichtigstes: «Staat und Gemeinden nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten». Im Weiteren ist anerkannt: «In Gemeinden mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit, können Deutsch und Französisch Amtssprachen sein». In beiden Lesungen ist zudem der Begriff der Zweisprachigkeit enthalten. Wenn ich nun zwischen der ersten und der zweiten Lesung entscheiden muss, so ziehe ich die Version der zweiten Lesung vor. Warum? Es steht darin, was die Zweisprachigkeit angeht: «Der Staat fördert die Zweisprachigkeit». Der Staat ist hier gefordert, etwas zu tun. Dies trägt viel mehr zum Sprachenfrieden bei als: «Der Kanton ist zweisprachig» oder die blosser Erwähnung der Zweisprachigkeit. Dies ist eine blosser Feststellung, die man sogar in guten Treuen je nach Definition für wahr oder für falsch halten kann.

Qu'est-ce que cela veut dire, «l'Etat encourage le bilinguisme»? D'un côté ce sont certainement les individus qui sont visés, par exemple les élèves et les étudiants. De l'autre côté il y a certaines institutions où le bilinguisme est important et mérite d'être encouragé, par exemple l'Université. Le bilinguisme est l'atout principal de l'Université qui la distingue vis-à-vis des autres universités suisses. Ou pour prendre un

deuxième exemple: l'Hôpital cantonal, une institution cantonale où l'encouragement du bilinguisme du personnel par exemple est important. Ou les hautes écoles spécialisées. Aus all diesen Gründen rate ich Ihnen, der Version der zweiten Lesung den Vorzug zu geben, denn sie ist ein guter und tragfähiger Kompromiss zwischen den Idealen der beiden Sprachgruppen.

**Patrik Gruber** (*PS, SE*). Ich bin nach wie vor etwas enttäuscht, dass die Diskussion über die Sprachen abgewürgt wurde, weil die bisherigen Lösungen ungenügend sind und dass wir jetzt mit zwei ungenügenden Lösungen arbeiten müssen. Die Sprachenfrage ist sehr wichtig. Die Sprache ist Teil der Identität des Kantons und Teil des Selbstverständnisses unserer Bewohner. Ich denke, hier wäre es nötig gewesen, wirklich etwas Tragfähiges zu schaffen, was wir leider verpasst haben. Das kleinere Übel ist der Kompromiss aus der ersten Lesung. Für mich als Deutschfreiburger ist die Lösung, die in der zweiten Lesung angenommen wurde inklusive der redaktionellen Verbesserungen – das gebe ich zu, da wurde etwas gemacht – inklusive dem Zusatz über die Förderung der Zweisprachigkeit nicht akzeptabel. Für mich persönlich ist sie soweit nicht akzeptabel, dass ich einer Verfassung mit dieser Version niemals zustimmen werde und ich werde sie auch bekämpfen. Ich denke, die Sprachenfrage ist zu wichtig, als dass man hier so schnell darüber hinweggeht und sagt, wir haben in zwei Lesungen einen Kompromiss gefunden und den redaktionell noch überarbeitet. Dies ist nicht wahr. Wenn es tatsächlich so ist – und ich habe das in diesem Saal bereits mehrmals gesagt – dass für die französischsprachige Bevölkerung die Nennung des Territorialitätsprinzips so wichtig ist, dann denke ich müssen die Deutschfreiburger dies wohl oder übel halt akzeptieren. Aber für die Deutschfreiburger ist die ganz klare Nennung der Zweisprachigkeit – dass der Kanton zweisprachig ist und nicht alle Bürger sind dann damit zweisprachig, sondern der Kanton in seinem Selbstverständnis und dazu ist die Verfassung da – gerade so wichtig wie die Nennung des Territorialitätsprinzips. Ebenso wichtig ist auch das Zugeständnis des ganzen Kantons, dass es in unserem Kanton zweisprachige Gemeinden gibt. In dieser letzten Frage, denke ich, haben wir in beiden Lesungen einen Kompromiss gefunden, der steht. In den anderen beiden Fragen nicht. Daher kann nur die Version der ersten Lesung als Kompromiss, als vielleicht tragfähiger Beschluss, der einige Jahre überdauern könnte und der unsere Sprachproblemen endlich einmal auf gute Bahnen leitet, diejenige Lösung sein, die wir dem Volk zur Abstimmung unterbreiten. Im Einzelnen ist auch zu sagen, dass der Art. 6 aus der zweiten Lesung schlecht aufgebaut ist. Er ist schnell zusammengeschustert worden. Ich möchte Sie daran erinnern, dass wir eigentlich alle davon ausgegangen sind, dass die Diskussion über Art. 6 und 7 in der zweiten Lesung einen Tag später stattfinden würde und plötzlich – der Zufall hat es so gewollt – waren wir in unserem Programm schneller – vielleicht haben wir schneller gedacht oder gesprochen – und viele von uns waren überrascht, in diese Sprachdebatte zu fallen, ohne sich ganz fertig vorbereiten zu können. Ich



denke, die Voten wären anders ausgefallen, wenn wir das Programm, wie wir es angenommen haben, verfolgt hätten. Daher auch der schlechte Aufbau von Art. 6 aus der zweiten Lesung. Ich präzisiere: Abs. 1 spricht von den Amtssprachen des Kantons – das hat die Redaktionskommission dann korrigiert oder verbessert oder geändert, wie Sie möchten. Einverstanden, kein Problem damit. Aber dann kommt der Abs. 2, der sagt: «Ihr Gebrauch – der Amtssprachen des Kantons – wird durch das Territorialitätsprinzip geregelt». Das Territorialitätsprinzip, so wie wir es im Kanton Freiburg brauchen, ist kein Problem des Kantons, weil die Kantonsverwaltung ja zweisprachig arbeitet. Das wissen wir schon lange. Das Territorialitätsprinzip regelt Probleme auf Gemeindeebene und jetzt wird ihr Gebrauch – der Amtssprachen des Kantons, ich präzisiere – plötzlich durch ein Territorialitätsprinzip geregelt, das die Gemeinden betrifft. Bitte, erklären Sie mir das! Das ist nicht möglich. Das geht doch nicht. Was wir hier machen, ist gesetzgeberischer Blödsinn. Aber als verfassungsgebende Versammlung können wir natürlich in die Verfassung schreiben, was wir wollen. Niemand hat uns zu kritisieren. Wir müssen uns selber Herr und Meister sein und eine Lösung bringen, die dann wenigstens in sich selber kohärent ist, was von Art. 6 zweite Lesung nicht behauptet werden kann. Dann geht es weiter. Abs. 3 spricht wiederum von den Gemeinden. Den können wir so lassen, kein Problem und in Abs. 4 springen wir dann wieder zurück zum Kanton. Wenn der unbedachte Leser das liest, dann wird er sich sagen: «Ja was soll jetzt das? Werden hier Probleme des Kantons geregelt oder Probleme der Gemeinden? Wird das jetzt gemischt? Sind diese Probleme des Kantons analog dann auch für die Gemeinde anwendbar oder umgekehrt?» Man weiss es nicht. Und was macht man, wenn man es nicht weiss? Man fragt die Juristen, die interpretieren. Sie fragen fünf Juristen. Sie haben fünf Interpretationen. Das ist nun mal einfach so und der Zufall will es so, dass Sie einen finden, der zufälligerweise gerade Ihre Meinung dann vertreten könnte. Genau so wird es dann aber auch passieren, wenn in gerichtlichen Auseinandersetzungen bis hin zum Bundesgericht solche Bestimmungen ausgelegt werden müssen. Da können Sie dann würfeln, welche Bundesrichter zufälligerweise in der Kammer sitzen, die das beurteilen. Je nachdem fällt dann das Abstimmungsverhältnis fünf zu null, vier zu eins, drei zu zwei, zwei zu eins usw. aus. Absoluter Zufall. Wir haben hier die Verantwortung, wir tragen die Verantwortung, eine Bestimmung zu kreieren, zu schaffen, die in sich kohärent ist, die möglichst wenig Auslegung bedarf und vor allem, die die bestehenden Probleme des Kantons in der Sprachenfrage löst, was beileibe mit Art. 6 zweiter Lesung nicht behauptet werden kann. Es ist richtig, dass am Schluss der zweiten Lesung die Förderung der Zweisprachigkeit angefügt wurde. Das reicht mir nicht! Das sind Brosamen. Es ist ungenügend und ich möchte Sie deshalb bitten, der ersten Lesung zu folgen.

**Raphaël Chollet** (*Ouv.*, *SC*). L'art. 6 est un compromis, et un compromis naît de concessions. Or, un maximum de concessions ont été faites jusqu'ici par rapport à l'art. 21 existant. Dans sa version actuelle

(deuxième lecture) comme dans sa version de première lecture, l'art. 6 inspire de sérieuses réserves par ce qu'il ne dit pas et aussi par ce qu'il dit. Ce qu'il ne dit pas: il n'est pas précisé que l'application du principe de territorialité est réglée par la loi. En deuxième lecture, la majorité des constituants ont estimé que cela allait de soi. Je m'en réjouis. Le Conseil d'Etat a promis une loi lors de la procédure de consultation. L'art. 6 deuxième lecture, d'ailleurs, c'est la proposition du Conseil d'Etat avec quelques modifications, mais souvenons-nous: il y a douze ans le Grand Conseil avait déjà promis une loi. On n'a rien vu venir. Cette précision «par la loi» devrait répondre à la question: qui doit fixer les règles d'application du principe de territorialité? La loi, donc le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat? Ou alors comme cela s'est fait jusqu'à maintenant par la jurisprudence des tribunaux? Voilà pourquoi nous aurions dû inscrire «par la loi». Deuxième argument qui incite à des réserves: dans d'autres cas on a bien cru devoir préciser qu'une disposition constitutionnelle devait être concrétisée par une loi. Ils sont nombreux, j'en ai retenu deux. Art. 44: «La loi règle l'exclusion du droit de voter et d'élire». Art. 159: «La perception des impôts ecclésiastiques est réglée par la loi». Il faudrait expliquer pourquoi dans le cas de l'art. 6 prévoir la réglementation par la loi n'est pas nécessaire, elle va de soi, et que dans d'autres cas il est nécessaire de préciser. Que se passera-t-il en l'absence de loi, c'est-à-dire si nous devons aussi attendre plus de douze ans avant de voir apparaître la loi promise par le Conseil d'Etat? Les langues seront en concurrence, là où existe une importante minorité linguistique autochtone, et bientôt ces communautés, puisqu'il n'y aura pas de règles, risquent d'être en conflit. Le principe de territorialité, le Tribunal fédéral l'a toujours bien précisé, a été introduit comme garant de la paix des langues. S'en prendre, Monsieur le député à la Constituante Boschung, au principe de territorialité, c'est s'en prendre fatalement dans l'immédiat ou à long terme à la paix des langues dans le canton. En ce qui concerne l'adjonction «l'Etat encourage le bilinguisme», là aussi de sérieuses réserves. Cette proposition n'a pas été étudiée en commission et elle est passée pratiquement sans débat dans des conditions particulières que vous connaissez. S'il s'agit uniquement d'encourager l'apprentissage de la seconde langue, pas d'objection. On ne peut que s'en féliciter. Mais la proposition, comme cela a été dit lors de cette adoption, n'est pas anodine. La grande revendication de la DFAG depuis le début des années 80, c'est une zone bilingue à la frontière du canton. L'encouragement au bilinguisme pourrait être interprété comme un encouragement à la création de communes bilingues. La jurisprudence du Tribunal fédéral fixe à 30% l'importance de la minorité justifiant un statut bilingue. On peut craindre que l'on revendique un abaissement de ce pourcentage en se basant sur notre article constitutionnel qui veut encourager le bilinguisme. Deuxième argument qui m'incite à des réserves: on peut craindre que cet encouragement au bilinguisme ne soit interprété comme une invitation faite à l'Etat à favoriser les compétences linguistiques au détriment des compétences professionnelles.

– Au vote, l'art. 6 tel que proposé sur la feuille bleue (opposé aux art. 6 et 7 de la première lecture) est accepté par 95 voix contre 13.

#### ARTICLE 7<sup>BIS</sup>

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 15 qui concerne l'art. 7<sup>bis</sup>. Pour cet art. 7<sup>bis</sup> nous avons une proposition de réouverture de la discussion déposée par M<sup>me</sup> Marie Garnier.

**Marie Garnier (Cit., FV).** Veuillez m'excuser de demander un petit rajout à l'art. 7<sup>bis</sup> et de ne pas l'avoir fait en deuxième lecture. Je vous propose de rattraper cette omission de la Constitution en rajoutant le devoir envers l'environnement à côté des devoirs envers soi-même, autrui, la collectivité et les générations futures. Notre Constitution mentionne ailleurs le rôle de l'Etat pour protéger l'environnement. Cependant, la responsabilité individuelle de porter ses poubelles où on doit, de ne pas massacrer les arbres, etc., qui doit intervenir avant celle de l'Etat, n'est pas mentionnée. Cependant, dans la liste des responsabilités du préambule et dans celles qui doivent être transmises à l'école à l'art. 69, on parle de l'individu, de la société, mais aussi de l'environnement. Donc, dans le préambule et dans l'art. 69 la liste est complète. L'environnement manque donc dans les responsabilités individuelles à l'art. 7<sup>bis</sup>. Il y a lieu de corriger ce manque de symétrie. Je ne souhaite pas intervenir par la suite dans le débat, donc ce serait juste une ouverture pour un vote. Au cas où l'entrée en matière serait refusée, il serait alors judicieux d'examiner en Commission de rédaction si la mention de l'environnement ne devrait pas être citée d'office dans les devoirs de l'individu.

**Alexandre Grandjean (PS, LA).** Im Namen der sozialdemokratischen Fraktion möchte ich Sie einladen, die Eröffnung des Gesprächs anzunehmen und dann auch den Änderungsantrag gutzuheissen. Es geht hier um die Vollständigkeit unseres Verfassungstextes. Es geht auch um eine Konzeption des Staates und der Menschen, die in diesem Staat leben. Zwar kommt der Umweltschutz uns allen zugute, sei es nur über die Gesundheit, die gefördert wird, sei es über die Stressreduktion und was weiss ich alles. Um dies zu erreichen, geben wir uns verschiedene Instrumentarien und diese Instrumente sind von verschiedener Intensität. Zuerst gibt es so quasi die freiwillige Initiative, das ist Art. 7<sup>bis</sup> wie er vorgeschlagen wird vom Änderungsantrag. Dann kann man über finanzielle Anreize ein ökologisches Verhalten fördern und schliesslich kann man Verbote errichten. Ich glaube, es liegt im Interesse aller Beteiligten, dass der schwächsten Eingriffsstufe eine Chance gegeben wird. Sie erlaubt nämlich jedem, im Rahmen seiner Möglichkeiten einen Beitrag zu leisten. In dem Sinne werde ich versuchen, diesmal in Umweltfragen den richtigen Knopf zu erwischen und lade Sie auch ein, diesen Antrag gutzuheissen und auch in das Gespräch einzutreten.

**Noël Ruffieux (PCS, SC).** Tout à l'heure, j'avais essayé à l'art. 3 de réintroduire un alinéa qui avait été supprimé, par souci de cohérence. Cela n'a pas mar-

ché. Mais j'aimerais, aussi par souci de cohérence, appuyer la proposition de Marie Garnier. Il s'agit de la cohérence des responsabilités personnelles qui – nous le savons bien – vont à l'égard de soi-même, à l'égard d'autrui, à l'égard de la collectivité, à l'égard de l'avenir et – on l'a toujours admis – à l'égard de l'environnement. Et j'ajouterais que c'est aussi conforme, cohérent avec l'engagement qu'on a pris dans le préambule tout à l'heure. Donc, c'est une conséquence de cet engagement. Je pense qu'il ne faut pas dire qu'on parle de l'environnement ailleurs. Ici, il s'agit bien des devoirs de chaque personne et il semble quand même que la responsabilité à l'égard de l'environnement fait partie des devoirs de chaque personne.

**Monika Bürge-Leu (PDC, SE).** Die CVP-Fraktion spricht sich gegen die Wiedereröffnung der Diskussion aus. Die Wiedereröffnung soll für grundsätzliche Änderungsvorschläge vorbehalten bleiben. Der Antrag Garnier verlangt die Einfügung einzig des Begriffes der Mitverantwortung gegenüber der Umwelt. Diese Mitverantwortung kann durchaus bereits mit verstanden werden in der Verantwortung gegenüber den zukünftigen Generationen. Deshalb ist die CVP-Fraktion der Ansicht, eine Wiedereröffnung sei nicht angezeigt.

– Au vote, la demande de réouverture de la discussion de M<sup>me</sup> Marie Garnier est rejetée par 56 voix contre 53.

**Le Président.** J'ouvre la discussion pour les groupes par rapport à l'art. 7<sup>bis</sup>.

**Anna Petrig (PS, SE).** Wie Sie ja wissen, hat sich die SP immer gegen eine Verankerung eines Pflichtenartikels gestellt. Wir sind uns inzwischen aber bewusst geworden, dass dieser Artikel für gewisse Parteien eine grosse Bedeutung hat. Wir haben uns deshalb in der letzten Lesung zu einem Kompromiss bereit gezeigt und haben den Vorschlag der CVP unterstützt, der eine Erwähnung der Pflichten in den allgemeinen Grundsätzen vorsieht. Wir möchten Sie deshalb dazu einladen, die individuelle Verantwortung in Art. 7<sup>bis</sup> zu erwähnen und nicht am Ende des Grundrechtskatalogs, wo die Pflicht ganz isoliert am Ende einer Reihe von Rechten stehen würde. Wir würden so der Struktur der Bundesverfassung folgen, welche diesen Pflichtenartikel ebenfalls in den einleitenden allgemeinen Bestimmungen verankert hat.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 1.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre premier est accepté par 98 voix contre 5.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC,

SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Nieva J. (PS, LA), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Tâche F. (PS, VE), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wassmer A. (Cit., SC), Zürcher W. (UDC, LA).

#### *Ont voté non:*

Binz J. (UDC, SE), Brohy C. (Cit., FV), Raemy R. (PCS, SE), Vaucher J. (PS, SE), Wandeler P. (PCS, FV).

#### *Se sont abstenus:*

Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Chollet R. (Ouv., SC), Hürlimann K. (PRD, LA), Müller G. (PS, SE), Ott M. (PRD, SE), Sahli P. (PCS, SC), Terrapon M. (PDC, SC), Vollmer F. (PRD, SE).

## ARTICLES 9 ET 10

**Le Président.** Nous passons maintenant à ce qui constituera le vote n° 16, c'est-à-dire les art. 9 et 10. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 108 voix contre 0.

## ARTICLE 13

**Le Président.** Nous passons maintenant à ce qui constituera le vote n° 17. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 2.

## ARTICLES 15 et 15<sup>bis</sup>

**Le Président.** Nous passons au vote 18. La discussion est ouverte pour les groupes sur les art. 15 et 15<sup>bis</sup>. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 107 voix contre 4.

**Le Président.** Nous passons au point 19, c'est-à-dire l'al. 2 de l'art. 15<sup>bis</sup> de notre projet de Constitution. La discussion est ouverte pour les groupes. La discussion est libre.

**Claude Schenker (PDC, FV).** Fermement opposé à l'inscription d'un tel partenariat au niveau constitutionnel, je me permets de vous exposer les raisons pour lesquelles je vous invite à retenir la première lecture. Avant cela, je tiens à préciser que mon intervention ne veut porter la moindre atteinte à tout le respect que j'éprouve pour les personnes et les couples homosexuels. Plus encore que de les respecter, je veux les aimer comme je veux aimer mon prochain, sans me permettre une quelconque bribe de jugement sur les personnes. Mes arguments, je ne vais pas m'attarder sur tout ce qui a été longuement exposé durant les premières lectures, mais je les rappelle simplement en les citant. Il y a un projet fédéral en voie d'achèvement. La quasi-totalité des domaines réglementés sont du ressort fédéral. Le canton ne pourrait régler que des détails. Le canton devrait créer un arsenal de procédures, registres, publicités, formalités pour régler ces détails. Ce partenariat serait limité au canton, naturellement, et serait dissout si un couple quitte le canton. C'est exactement comme si un couple marié se voyait automatiquement divorcé en changeant de canton. Il est donc évident qu'une solution ne peut être que fédérale. En plus, aucune Constitution ni fédérale ni d'aucun canton, pas même parmi les plus récentes, ne prévoit un tel partenariat. Bien plus encore, des cantons sans base constitutionnelle régissent de tels partenariats dans des lois: Genève, Zurich, Neuchâtel en projet. L'art. 15<sup>bis</sup> al. 1 que nous venons d'adopter – toute autre forme de vie en commun – serait évidemment une base constitutionnelle suffisante pour une loi fribourgeoise. Dans la consultation, la question n'était certes pas claire et l'on peut discuter les résultats. Mais il demeure une chose: lorsque dans cette question il est dit «aucun partenariat n'est prévu» 48% des consultés sont d'accord, et cela demeure de la consultation malgré l'imprécision de la question. Il me semble donc évident qu'additionné à d'autres sujets sensibles, un partenariat nous ferait courir un risque énorme de rempiler pour deux ans. Je reconnais que des questions importantes se posent aux couples homosexuels. Il se justifie de régler ces questions, mais dans une loi, pas dans une Constitution, au niveau fédéral, pas cantonal. Outre les nombreux arguments que je n'ai fait qu'évoquer et qui sont plutôt de nature formelle, il est encore des motifs de fond pour ne pas mentionner ce partenariat dans une Charte fondamentale. Une Constitution ancre en effet les principes fondateurs d'une société, les droits fondamentaux, les buts, les tâches, l'organisation de l'Etat. La Constitution contient par définition les normes de base d'une société. A ce titre, il faut y ancrer la famille. On l'a définie comme communauté de base de la société. Il faut bien sûr y ancrer les droits à la vie, à la liberté, à l'égalité et j'en passe beaucoup car c'est ce qui fonde notre société. Il serait en revanche faux d'y mettre un partenariat pour les couples homosexuels, car un tel partenariat par nature ne peut pas assurer d'avenir à notre société. Et je le dis en répétant mon plein respect pour ces personnes que je veux

aimer, sans faux jeux de mots. Je m'opposerais d'une façon un peu comparable à ce que l'on consacre dans un article ou un alinéa constitutionnel une disposition en faveur des personnes qui sont seules, par exemple célibataires ou divorcées, car elles non plus ne constituent pas un modèle de société. Aimer, c'est aussi dire cela, oui, il faut avoir le courage de le dire: un partenariat homosexuel ne constitue pas un modèle de société. L'inscrire dans notre Constitution, surtout sous les droits fondamentaux, reviendrait à inscrire une sorte d'autolimitation du texte. Pour un grand nombre de Fribourgeois – je le sais – ainsi que pour moi, la Constitution ne sera peut-être pas acceptable avec un tel partenariat. Et je le dis en pesant mes mots, parce que vous imaginez toute la déception qui serait la mienne si je dois militer pour un non le 16 mai prochain, après toute l'énergie et après tout le temps qu'avec vous j'ai consacré à ce projet passionnant.

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). Ich muss nicht wiederholen, was ich in der ersten Lesung gesagt habe. Ich möchte nur auf Deutsch unterstreichen, was Claude Schenker auf Französisch gesagt hat. Ich glaube, wenn wir hier richtig lesen, setzen wir auf die gleiche Ebene Familie, Ehe und homosexuelle Partnerschaft. Das ist ein falsches Zeichen für die Zukunft, weil nur Ehe und Familie die Zukunft unserer Gesellschaft garantieren und nicht eine homosexuelle Partnerschaft. Ich möchte Ihnen auch sagen, dass ich sehr Mühe habe, eine Verfassung mit einem solchen Artikel zu unterstützen.

**Pierre-André Liniger** (*UDC, BR*). Le groupe UDC peut accepter les arguments du constituant Schenker sans réserve. Il est exact que ce droit relève du droit fédéral et je n'ai rien d'autre à dire.

**Fabian Vollmer** (*PRD, SE*). Ich möchte mich jetzt doch noch für diese Partnerschaftsregistrierung einsetzen, auch im Namen eines Teils meiner Fraktion. Und zwar geht es hier bei dieser Partnerschaft nicht um grosse Rechte. Es geht hier nicht um die Adoption, es geht nicht um Erbrecht, aber es geht um kleine Dinge, die für uns vielleicht heute einen kleinen Schritt bedeuten, aber für die Betroffenen eine grosse Erleichterung darstellen. Ich glaube, es ist ein kleiner Schritt, den wir machen dürfen oder machen sollten. Es geht auch nicht darum, dass wir homosexuelle Paare jetzt irgendwie auf einen Thron stellen und dann sagen, das sei die Zukunft unserer Gesellschaft. Es geht darum, ihnen gewisse Rechte zuzuschreiben, die sie in Gottes Namen einfach nicht haben können, weil sie nicht heiraten können, wie das nicht homosexuelle Paare tun können. Es wird auch gesagt, das sei nicht ein Verfassungsrecht, weil die Verfassung nur eine Basis darstellt. Für mich stellt aber diese Eintragung ebenfalls nur eine Basis dar. Deshalb findet sie ihren Platz auch in der Verfassung. Die speziellen Rechte werden danach in den Gesetzen ausgeführt, wo sie auch hingehören. Es geht hier rein nur um eine Basisanerkennung dieser Registrierung. Ich danke Ihnen, diesen Absatz anzunehmen.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Pour le groupe chrétien-social, on est d'avis qu'il faut maintenir cet article

parce qu'on pense que c'est juste de reconnaître la réalité qu'il y a des couples homosexuels, et puis qu'aujourd'hui, sur le plan administratif, il y a beaucoup d'inconvénients et je dirais beaucoup d'inégalités qui sont difficiles à vivre pour les personnes concernées. A mon avis, ce que M. Schenker dit, c'est de l'hypocrisie absolue. On ne peut pas dire d'un côté qu'on reconnaît, qu'on accepte, qu'on tolère et que d'autre part on ne donne pas des conséquences et les règles concrètes pour faciliter la vie de ces personnes-là. On a dit sur d'autres plans qu'on favorise la famille, et puis ce n'est pas quelque chose qui va contre la famille: c'est quelque chose qui reconnaît qu'il y a une partie de la population qui est homosexuelle et puis qu'il faut reconnaître que ces gens ont des droits élémentaires aussi à protéger. C'est sous cet angle-là que nous, nous sommes d'accord avec l'introduction de ces termes-là dans notre Constitution cantonale. C'est clair que ce sera sur le plan de la Confédération qu'on va régler les choses sur le plan suisse. C'est clair qu'il y a des inconvénients à avoir une situation qui se base actuellement sur le plan de notre Constitution, mais on peut aussi dire par exemple que là où il y a eu des votations populaires, par exemple dans le canton de Zurich, il y a eu une très grande majorité du peuple qui a aussi reconnu qu'il fallait améliorer quelque chose, et cet alinéa-là permet de mettre en place des choses pour arrêter les discriminations dont souffrent beaucoup de gens qui vivent dans cette situation-là. A mon avis il faut être conséquent et cohérent.

**Nicole Lehner-Gigon** (*PS, GL*). Il faut avoir entendu lors de la dernière campagne pour les élections fédérales une candidate déclarer à propos du PACS: «Un contrat, cela ne me gêne pas trop. Que ces gens vivent en privé et qu'on ne les voie pas trop, du temps qu'ils sont corrects, honnêtes et polis, moi ils ne me dérangent pas». Ou encore un élu au Conseil national affirmer à la radio que le PACS détournera les gens du mariage et qu'il se fera encore moins d'enfants en Suisse. Il faut avoir entendu ce genre d'affirmations pour se rendre compte du fossé d'incompréhension qui sépare encore les personnes homosexuelles des braves gens qui, comme le chantait Georges Brassens, n'aiment pas qu'on ait une autre vie qu'eux. C'est un réflexe bien humain d'avoir peur de la nouveauté et de rejeter ce que nous ne connaissons pas pour nous protéger. Avec toutes les explications qui ont été données ici, à chacune de nos sessions, sur la possibilité pour les personnes homosexuelles de conclure un contrat de partenariat, nous pouvons être rassurés. Ce droit ne nous enlève rien et son prix est supportable. Par contre, les avantages qu'un tel contrat apporte aux personnes concernées sont difficilement estimables pour les autres car ils tiennent, ces avantages, à l'honneur, à l'estime de soi, bref à la qualité de vie. La possibilité pour les personnes homosexuelles d'être reconnues sera – je n'en doute pas – un gage de leur bonne intégration à notre société. C'est pour cela que je vous remercie de maintenir l'art. 15<sup>bis</sup> avec ses deux alinéas.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Je pense aussi – comme l'avait relevé M. Schenker, même s'il ne l'a pas dit expressément – que cet al. 2 est en fait inutile dans la

mesure où l'al. 1 de l'art. 15<sup>bis</sup> suffit déjà pour constituer une base légale. Exemple: le canton de Neuchâtel qui a une disposition constitutionnelle identique à l'alinéa premier et qui a actuellement un projet en gestation en vue d'établir un partenariat enregistré. Je terminerais par dire qu'à mon point de vue, le fait d'avoir dans l'un ou l'autre canton des partenariats enregistrés, mais pas dans tous les cantons, c'est-à-dire pas au niveau suisse, cela reste quand même une sorte de discrimination et de frein pour les couples de même sexe puisque, comme il a été relevé auparavant par M. Schenker, un tel couple qui serait au bénéfice d'un partenariat dans un canton comme par exemple le canton de Fribourg si cela devait être le cas dans les années futures, ne pourrait en quelque sorte pas déménager dans un canton sans partenariat, sous peine de perdre tous les droits qui lui étaient accordés en vertu de ce partenariat. Donc, je continuerais à m'opposer aujourd'hui à cet alinéa, mais j'espère personnellement que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'est-à-dire d'ici la date butoir qui a été fixée pour les adaptations au niveau du droit cantonal, il y aura une solution fédérale de telle sorte que l'on ait une règle uniforme en Suisse.

**Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC).** Pour répondre à mon chef de fraction je voudrais dire que le PACS concocté avant les élections dans la marmite fédérale est encore loin de voir le jour, et c'est pour cela que je m'engage pour un partenariat au niveau cantonal.

**Jean Baeriswyl (PDC, FV).** Vous permettrez au deuxième président de la Commission 2 de prendre la parole pour la commission. J'aimerais faire remarquer à M. de Roche que la donne n'est plus tout à fait la même avec cet amendement. Dans un premier temps – vous vous souvenez peut-être – la Commission 2 avait été contre le PACS, mais il y avait deux propositions de minorité qui ont été refusées parce qu'elles mettaient sur le même pied les homosexuels et les gens mariés. Or, le nouvel amendement abandonne cette mise sur pied d'égalité, ce qui change complètement la donne et ce qui me fait dire que certainement actuellement la Commission 2 serait favorable à ce qu'on inscrive dans la Constitution le PACS pour les gens de même sexe.

**Placide Meyer (PDC, GR).** Notre président ce matin a évoqué qu'ici nous étions réunis pour marquer notre volonté d'établir une nouvelle Constitution. Je l'ai bien noté, c'est vrai, nous avons la mission de le faire. Mais, M. le président a aussi dit que c'est au peuple de décider en définitive s'il suivra les constituantes et les constituants que nous sommes et qui avons travaillé déjà depuis maintenant bientôt quatre ans. C'est un constat. Donc, il y a une réelle difficulté et cela a été passé sous silence – je crois que Claude Schenker l'a dit – il y a une grande difficulté, c'est de dire «que fait-on de la consultation?». Moi, j'ai décidé en tout cas – mes amis du groupe le savent – qu'en troisième lecture je vais toujours prendre position dans le sens du résultat de la consultation, parce que c'est finalement le peuple qui va s'exprimer et il va dire quoi. Alors qu'il reproche très souvent aux politiciens le fossé entre la base et l'autorité, entre les élus et les électeurs ou les électrices. Ici nous avons pris la peine de demander

aux gens leur avis non pas sur des questions floues et vagues, c'était des questions précises quand même. Ces gens se sont exprimés, ils ont pris la peine. Vous me direz, cela touche peu de gens: peut-être, mais cela touche quand même des formations politiques, cela touche les gens qui ont été consultés. Or, qu'est-ce que les citoyennes et le citoyens ont répondu à la question: «La liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage est reconnue...». La réponse est donc 51.9% favorable contre 29.1% qui ne l'est pas et là, nous avons dit oui, nous avons suivi puisque l'al. 2 dit bien que la liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue. Nous venons de le re-confirmer et j'en suis très heureux. Et puis la deuxième partie de la question, c'était bien: «...mais aucun partenariat enregistré (PACS) n'est prévu. Etes-vous d'accord?» C'est les mêmes chiffres, donc très largement, 51.9% des gens disent: on ne veut aucune forme de PACS dans la Constitution. On accepte une autre forme de vie en commun mais on ne la veut pas dans la Constitution. Alors, moi je ne sais pas, en tout cas je dis ma ligne de conduite et je ne voudrais vraiment pas cet automne que nous soyons retrouvés ici pour d'autres. J'interviendrai encore à deux ou trois reprises dans ce troisième débat, dans cette troisième lecture pour rappeler quand même qu'il ne faut pas tout simplement maintenant oublier quand cela nous arrange, quand cela arrange une certaine ouverture ou une volonté novatrice, n'est-ce pas, de ne pas tenir compte du résultat de la consultation. Aller devant le peuple en ayant suivi leurs avis donnés en consultation, c'est avoir une très grande garantie de succès. Je crois, en tout cas moi je me suis fait cette opinion et c'est après cette analyse profonde, sans faire de jugement sur le fond de la question et tout en soutenant M<sup>e</sup> Boivin, notre collègue, pour son argumentation qu'il vient de développer que je refuserai cette disposition.

**Alain Berset (PS, SC).** Je vais rappeler aussi un certain nombre d'éléments qui ont déjà été évoqués ce matin pour vous dire qu'il y a deux ans nous avons voté dans cette salle à une très large majorité – il faut quand même s'en souvenir – le partenariat enregistré pour les couples homosexuels et pour les couples hétérosexuels et nous avons mis ce partenariat sur pied d'égalité avec le mariage. Nous avons ensuite affaibli le partenariat en supprimant le partenariat pour les couples hétérosexuels. Nous avons ensuite affaibli encore ce partenariat en supprimant l'égalité avec le mariage, et en cela je crois qu'on peut dire que nous avons vraiment su aussi entendre les avis qui ont été exprimés durant la consultation. Nous avons maintenant une solution minimale, respectueuse aussi bien du mariage, qui est vraiment mis en exergue encore dans notre art. 15, mais respectueuse aussi des homosexuels qui vivent dans notre canton. Dans ces conditions, nous avons un texte qui est respectueux de tous et acceptable pour tous. Il y a quand même quelques interventions qui m'ont un peu surpris ce matin. Aussi vrai que quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la galle, quand on veut peut-être pour des raisons morales supprimer un alinéa d'un article qui ne nous plaît pas, on dit que ce n'est pas constitutionnel. Je crois que ce débat-là, on l'a assez fait maintenant pour savoir qu'est

constitutionnel ce qui nous apparaît à nous constituants – c'est notre responsabilité – d'ordre constitutionnel. Je crois aussi qu'il faut savoir s'arrêter, ne pas toujours en vouloir plus, il faut aussi savoir reconnaître que des compromis ont été faits, que nous sommes allés maintenant vers une solution équilibrée. Pour nous socialistes il est évident que le partenariat ne va pas assez loin, il est évident qu'il est trop limité par rapport à ce que nous voulions, mais nous sommes prêts à accepter cette version-là par souci de compromis, et aussi parce que pendant trois ans nous avons travaillé ensemble et nous avons aussi entendu tous les arguments que vous nous avez apportés dans cette salle. Et puis enfin alors il y a une chose qui ne me paraît pas acceptable à ce terme, c'est qu'il y a eu l'une ou l'autre intervention où j'ai cru percevoir des menaces, des menaces envers cette assemblée, des menaces pour dire, alors que nous arrivons à la fin des travaux, qu'il se pourrait bien que tel ou tel s'oppose à l'ensemble du texte pour cette raison-là, pour ce texte 15<sup>bis</sup> al. 2 qui est – je l'ai déjà répété – un compromis de notre assemblée. Il faut se rappeler de ces éléments historiques sur nos trois ou quatre années de travaux. Je crois que cette manière de faire n'est pas correcte alors que nous avons trouvé ensemble cette solution. Cette solution ne correspond pas à ce que nous voulions au début, je vous le répète encore une fois. C'est véritablement un compromis, une solution équilibrée, et je crois qu'on peut aussi opposer le fait que si on perdait maintenant ce dernier petit point, le partenariat enregistré, on aurait certainement aussi dans la population peut-être une partie de cette population qui ne serait pas contente et qui s'opposerait au texte. On peut opposer ces arguments également. C'est pourquoi, au nom d'une certaine concordance que nous avons trouvé dans cette salle maintenant et que nous essayons encore de trouver pour ce projet de Constitution, je vous invite véritablement à soutenir cette option minimale qui nous reste, respectueuse de tous, dans la Constitution.

**Jean-Bernard Repond** (*Ouv., GR*). Je ne vais pas reprendre les arguments de notre collègue Berset, que je partage en totalité. J'aimerais simplement illustrer mon propos en reprenant un des arguments présentés tout à l'heure par M. Berset. C'est en fait le cheminement des débats qui nous a conduit à adopter majoritairement le texte avec l'al. 2 en deuxième lecture. J'illustre ceci par la position qui a été celle des membres de notre groupe depuis le début des débats lors de la discussion sur les thèses. Je crois pouvoir dire qu'unanimement ou presque notre groupe s'opposait aux premières versions qui étaient présentées, à savoir de mettre effectivement sur pied d'égalité la famille, les couples homosexuels et les couples hétérosexuels non mariés. Nous nous opposions à ce principe d'égalité. Au fil des discussions et des lectures, nous sommes arrivés à une situation qui est réellement une situation de compromis, qui a vu l'ensemble des membres de notre groupe inverser sa position et reconnaître que la situation telle qu'elle est maintenant admissible. J'aimerais simplement dire ici qu'à titre personnel, je n'apprécie pas beaucoup les différentes manières de renvoyer en corner un sujet qui de fait a

obtenu une majorité en deuxième lecture. D'une part on menace, on fait du chantage en disant que peut-être, si cet article est adopté ainsi, je vais devoir contre mon gré m'opposer publiquement finalement au texte constitutionnel – c'est quand même relativement fort – ou on vient dire, Monsieur Boivin, cela n'a pas de raison d'apparaître dans un texte constitutionnel, une loi suffit. Je partage pleinement son avis, c'est vrai qu'on peut le faire. Mais je crois aussi qu'il y a une volonté de cette assemblée constituante à faire en sorte de montrer la direction dans laquelle véritablement nous souhaitons que le législateur aille par la suite. Je crois que nous ne nous sommes pas privés et nous aurons encore l'occasion sans doute de le voir jusqu'à la fin de cette dernière lecture, nous ne nous sommes pas privés d'intégrer dans cet article constitutionnel nombre de dispositions de rang légal, mais bien pour des raisons discutées et précises nous avons finalement admis d'intégrer ces notions-là. Enfin, troisième manière d'esquiver et de tirer en corner une balle avec laquelle nous ne nous sentons pas trop bien, c'est de dire «attention, en consultation, voilà ce qui a été dit...». Je crois que cette consultation, comme le terme l'indique, est bien une prise de température non scientifique, en tout cas mathématiquement, puisque y prennent part uniquement les personnes qui veulent bien y prendre part, et souvent ce sont des groupes de pression, des partis et bien sûr aussi toute une série de personnes directement intéressées à titre individuel. Mais pour ma part, cela n'a qu'une vocation indicative et en tout cas ce n'est pas sur un résultat d'une consultation – à moins que cette consultation manifeste véritablement des données globalement indicatives – que nous pouvons nous baser pour dire: attention, verdict final, devant le souverain nous aurons des difficultés. Soyons courageux jusqu'au bout et à titre personnel, autant je m'étais opposé aux premières dispositions, autant aujourd'hui je partage celle qui nous est proposée en deuxième lecture.

**Placide Meyer** (*PDC, GR*). Je me sens obligé d'apporter quand même une réaction à ce que vient de dire Jean-Bernard. Alors cela, c'est de l'hypocrisie! Vous venez d'envoyer à certains de nos défenseurs le mot d'hypocrisie. Faire une consultation en disant: bof, on en fera ce qu'on voudra, alors là je proteste avec une vive énergie contre cette interprétation de la consultation!

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). Je ne serai pas assez vif, mais je proteste quand même aussi quand on appelle ce qu'on adopte ou qu'on a adopté «compromis». Pour moi, on met sur le pied d'égalité le partenariat enregistré et le mariage. On utilise les mêmes termes, «le droit est garanti». C'est vraiment mettre sur pied d'égalité. Je ne vais pas évoquer les raisons que j'ai évoquées en allemand avant, mais je me réserve le droit de dire que ce n'est pas un compromis. J'ai été minorisé, point, à la ligne. Je vais après réfléchir à ce que je vais faire, mais je répète que j'ai de la peine à accepter une Constitution où j'ai été minorisé dans un tel domaine.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). Un juge m'a raconté récemment qu'il avait à régler le cas du divorce d'un

père de famille de quatre enfants qui avait découvert un peu tard qu'il était homosexuel en fait. Est-ce bien que cet homme ait fait quatre enfants pour la survie de la société? N'aurait-il pas fondé de famille s'il y avait eu le PACS? S'occupera-t-il correctement de ses enfants s'il peut se pacser? Qui peut le dire? Les faits sont là qu'on le veuille ou non. Mesdames et Messieurs, je vous prie d'accorder des droits aux couples de même sexe qui osent s'assumer mutuellement et assumer leur responsabilité de la société.

**Grégoire Bovet** (*PDC, GL*). Je serai très bref. Certaines personnes ont effectivement fait part de leur tolérance par rapport aux homosexuels, mais en même temps ont dit qu'ils ne pouvaient pas faire figurer finalement le partenariat enregistré dans cette même Constitution. Les propos qui ont été tenus, je ne les remets pas du tout en doute et je ne dirais pas qu'ils sont hypocrites. Néanmoins, il convient aussi de constater que dans notre société, cette tolérance n'existe pas encore, et je vous rappellerais tout simplement les conclusions des études que j'avais citées lors de la deuxième lecture, qui mettaient en évidence justement ce problème fondamental auprès des jeunes et la manière dont finalement les jeunes homosexuels ressentaient cette difficulté dans le cadre de leur éducation, dans le cadre de leur développement. L'étude préconisait en particulier à la fin que c'est par petites choses qu'on pourrait faire progresser les choses, par petits signes qu'on pourrait faire là aussi également réduire le taux de suicide chez les jeunes. Je crois que

l'inscription de ce partenariat enregistré dans la Constitution est un signe d'ouverture et de tolérance qu'il faut comprendre avant tout comme cela.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 74 voix contre 35.

**Le Président.** La séance est levée jusqu'à 14 heures. Nous reprendrons avec le vote n° 20.

---

La séance est levée à 12h15.

*Le Président:*

**Adolphe GREMAUD**

*Les Secrétaires:*

**Antoine GEINOZ**

**Pierre SCYBOZ**

**Julia BRÜGGER**

---

## Séance du 15 janvier 2004, à 14h, à Fribourg

Présidence de M. Adolphe Gremaud

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Troisième lecture des art. 18<sup>bis</sup> à 68

### Ouverture de la séance

**Le Président.** Mesdames, Messieurs, chers constituants, je constate que la troisième lecture permet quelques libertés avec l'horaire. Je vous prie de reprendre vos places afin que nous puissions poursuivre nos travaux. Je profite de l'ouverture de cette séance d'après-midi pour saluer la présence de M. le conseiller Pascal Corminbœuf, directeur des Institutions. (*Applaudissements*)

### Troisième lecture des art. 18<sup>bis</sup> à 68

#### ARTICLE 18<sup>BIS</sup>

**Le Président.** Nous reprenons nos travaux à la page 6 de la synopse sous point 20, le 20<sup>e</sup> vote que nous devons faire et qui concerne l'art. 18<sup>bis</sup>. La discussion est ouverte pour les groupes sur cet art. 18<sup>bis</sup>. A qui puis-je donner la parole?

**Jean Baeriswyl (PDC, FV).** Le groupe PDC tient à remercier M. Joseph Rey d'avoir prouvé une fois encore ou une fois de plus, au choix, qu'il n'est pas parmi nous pour faire de la figuration ou comme membre d'honneur ou membre passif. Parce qu'il a eu le mérite de sentir – je dirais bien sentir, pas forcément remarquer comme d'autres n'ont pas remarqué – de sentir qu'il manquait un point important dans le chapitre des droits fondamentaux. C'est ce qu'il a appelé l'accès au savoir, ce qu'en d'autres termes la Confédération appelle le droit à l'enseignement, qui ne figurait pas dans nos droits fondamentaux, mais seulement comme tâche de l'Etat. Vous vous souvenez qu'en deuxième lecture, son amendement a été accepté sans trop de discussions, mais que – pour prendre un terme qui a été employé ce matin – on a botté en touche le ballon, comme d'habitude en direction du gardien de but qu'est la Commission de rédaction, qui avait pour mission de donner forme à cet amendement de manière qu'il figure en termes adéquats dans ce chapitre. Malheureusement, l'article n'a pas été examiné par la Commission de rédaction, alors je vous demande instamment, encore une fois pour le bien de notre Constitution, de voter la deuxième lecture et de redonner mission à la Commission de rédaction de donner forme à cet article pour qu'il figure en bonne forme et en bonne place. Je précise que M. Rey est d'accord avec cette proposition de donner le titre de droit à l'enseignement au lieu de l'accès au savoir.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 54 voix contre 30.

#### ARTICLES 19, 20 ET 21

**Le Président.** Nous passons au vote suivant, c'est-à-dire à la discussion sur le point n° 21, art. 20 et 21. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre.

**Anna Petrig (PS, SE).** Das Zensurverbot betrifft nicht nur die Medienfreiheit, sondern ebenso die Meinungsäusserungsfreiheit. Um nochmals kurz ein Beispiel zu geben: Wenn wir vor einer Abstimmung auf dem Pythonplatz ein Flugblatt verteilen, dann darf dieses nicht vorgängig von einer kantonalen Instanz zensuriert werden. Die Kommission hat deshalb das Zensurverbot systematisch so platziert, dass es sowohl die Meinungsäusserungsfreiheit wie auch die Medienfreiheit erfasst. In der Bundesverfassung wurde das Zensurverbot jedoch falsch platziert. Das ist nicht meine persönliche Meinung, sondern dieser Mangel wird in der juristischen Literatur durchwegs hervorgehoben. Es geht hier wirklich nicht um eine parteipolitische Frage, und ich möchte Sie deshalb bitten, die Fassung, wie sie von der Kommission 2 vorgeschlagen wurde und auch aus der ersten Lesung hervorging, anzunehmen. Herr Boschung hat in der zweiten Lesung eine Umplatzierung vorgeschlagen, hat jedoch gesagt, dass er das Ganze vor der dritten Lesung noch abklären wolle und je nach Resultat bereit wäre, zur Fassung der ersten Lesung zurückzukehren. Ich möchte ihm deshalb jetzt die Frage stellen, ob er sich die Frage nochmals überlegt hat und zu welchem Schluss er gekommen ist.

**Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE).** In der Tat habe ich in der zweiten Lesung eine Änderung vorgeschlagen, die dann akzeptiert worden ist unter der Bedingung, dass ich bereit sei, die Frage noch zu prüfen, ob der Artikel so, wie er in der zweiten Lesung sei, richtig platziert sei oder nicht bezüglich Zensurverbot. Ich habe tatsächlich meine Hausaufgaben gemacht. Ich habe einerseits mit einem Kantonsrichter und mit einem Bundesrichter Kontakt aufgenommen. Ich habe andererseits die Literatur angeschaut. Es sind nicht weniger als acht Berichte, Kommentare zur Bundesverfassung, die ich angeschaut habe, von François Aubert über Ehrenzeller, Rhinow, Barrelet, Jörg Paul Müller, Pascal Mahon, Daniel Thürer, Zimmerli. Alle diese Kommentare zur Bundesverfassung kommen unisono zum gleichen Schluss – und ich zitiere nur einen – dass das Resultat der ersten Lesung das richtige ist. Ich zitiere, nur um ein einziges Zitat zu sagen, René Rhinow, der sagt zum Zensurverbot: «Entgegen



der systematischen Einordnung bei der Medienfreiheit reicht sein Schutz weiter. Es gilt für alle Meinungsäußerungen bei allen Kommunikationsgrundrechten». Also nicht nur auf die Medien allein, sondern auf alle Kommunikationsgrundrechte. Daraus ziehe ich den Schluss, dass das Resultat der ersten Lesung das richtigere und zutreffendere ist. Es entspricht auch allen Kommentaren zur Bundesverfassung, selbst wenn es in der Bundesverfassung anders eingeordnet ist, was eben die Kommentare dann sagen. Ich empfehle Ihnen deshalb, die erste Lesung anzunehmen.

**Claude Schenker (PDC, FV).** Malgré les avis doctrinaux exprimés et entendus ici, le groupe PDC est d'avis que la deuxième lecture a très intelligemment remplacé l'interdiction de la censure dans l'article sur les médias, exactement comme le fait l'art. 17 de la Constitution fédérale, et que c'est une bonne idée. Ceci se justifie pleinement pour les médias qui, possédant déjà des règles de déontologie, des organismes de contrôle, n'ont pas à subir d'intervention, surtout pas étatique. La première lecture voulait en revanche interdire la censure de façon très générale, et là où je ne rejoins pas l'avis qui vient d'être exprimé, c'est qu'il est possible de devoir exercer de la censure dans des domaines autres que ceux de la communication et donc que le remplacement de la censure uniquement sous l'article concernant les médias se justifie pleinement. Il était en effet beaucoup plus dangereux de vouloir interdire la censure en général, car alors l'Etat ne pourrait plus intervenir contre par exemple qui ferait l'apologie de la pédophilie, qui aurait écrit le manuel du parfait terroriste, qui encore aurait fondé un parti néonazi. Dans un cas comme celui-ci, il ne s'agit pas d'un aspect de communication et ce ne serait donc pas couvert. Non, l'Etat ne pourrait probablement plus rien faire en dehors de ces réglementations pénales si l'on interdisait la censure de manière générale. Voilà l'avis du groupe PDC, les motifs pour voter résolument en faveur de la seconde lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 67 voix contre 38.

#### ARTICLE 25

**Le Président.** N° 22, art. 25 al. 2 de notre projet. La discussion est ouverte pour les groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 104 voix contre 1.

#### ARTICLE 26

**Le Président.** Vote n° 23, art. 26. La discussion est aux groupes.

**Michelle Chassot (PS, BR).** Comme nous l'avions déjà motivé lors de la première lecture, nous demandons que le deuxième alinéa reste ainsi décrit, donc: «L'autorité interpellée donne une réponse motivée dans un délai raisonnable». Pour nous, c'est très important que le délai raisonnable puisse rester inscrit, ce

qui n'est pas toujours le cas lors des réponses qui sont données suivant le Gouvernement ou la tendance du Grand Conseil pour lequel il est adressé. Donc, pour moi c'est important et donc le groupe vous demande de remettre «dans un délai raisonnable» comme il était inscrit dans la première lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 77 voix contre 29.

#### ARTICLES 28 ET 29

**Le Président.** Nous passons à ce qui fera l'objet du vote n° 24 qui a trait aux art. 28 et 29 de la première lecture et 28 de la deuxième lecture. La discussion est aux groupes.

**Vincent Brodard (PS, GL).** Le groupe socialiste vous demande de soutenir la première lecture en ce qui concerne les art. 28 et 29. La première raison pour laquelle nous souhaitons que ces deux articles soient maintenus dans le texte tient au fait que dans l'art. 28 on a la liberté syndicale, la garantie de la liberté syndicale, qui fait à quelque part référence à l'art. 27 de la page d'avant où il est inscrit le principe de la liberté économique. Cela nous paraît absolument clair que l'un des droits doit faire par extension appel à l'autre, à l'article suivant. Il y a un deuxième élément qui joue aussi un rôle, c'est que durant ces dernières lectures on a traité de ces objets, la liberté syndicale, les problématiques de conflits collectifs. Les compromis qui ont été tirés à l'époque, à la fin de la première lecture et à la fin de la deuxième lecture, mettaient quelque part à égalité les partisans de l'inscription pure et simple du droit fédéral et d'un autre côté les partisans d'éléments supplémentaires à y inscrire, comme par exemple la grève de solidarité ou les problématiques de service minimum. Dans la mesure où il s'agit à notre avis d'un compromis qui est acceptable avec les garanties qui sont nécessaires maintenant pour un texte fondamental, nous sommes en conclusion de l'avis que la première lecture doit être adoptée par le plénum pour cette troisième et dernière lecture.

**Jean-Jacques Marti (PRD, FV).** Effectivement, le PRD vous invite à voter le texte de la deuxième lecture. Effectivement, c'est un compromis et c'est un compromis qui rassemble la majorité des voix dans cette enceinte, puisque l'art. 28 «liberté syndicale», comme son titre l'indique, autorise et garantit ce droit de se syndiquer et ce droit n'est absolument pas mis en question. Donc, le Parti radical vous propose de soutenir ce compromis qui est un bon compromis. Lecture numéro 2!

**Michel Bavaud (Cit., SC).** J'aime bien la deuxième lecture. Pourtant il y avait un mot qui a disparu. C'est à l'al. 3. Dans la première lecture nous avions: «La loi peut supprimer ou restreindre...» tandis que la deuxième lecture n'a gardé que «interdire». Or, il me semble que priver... Alors je comprends très bien la nécessité de mettre un garde-fou, mais le fait de supprimer ou d'oublier le mot «restreindre» me semble un

grave préjudice pour certaines professions. Alors, est-il possible... Est-ce que ce n'est qu'une question de rédaction? Est-ce que cela a été oublié? Mais le mot «restreindre» me paraît important. Je pense bien sûr aux enseignants, je pense bien sûr à la police, je pense bien sûr à beaucoup d'autres choses où un service minimum est absolument à garantir. Et pourtant laisser l'exutoire peut-être de pouvoir le faire. Est-ce que ma demande est trop poussée?

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Ce n'est pas un amendement de la Commission de rédaction. C'était un amendement de la Commission 2. La version que nous avons adoptée en deuxième lecture provient d'un amendement de la Commission 2. Donc, c'est la Commission 2 qui peut dire pourquoi elle a changé le terme «supprimer ou restreindre» en «interdire».

**Jean Baeriswyl** (*PDC, FV*). Si ma mémoire est bonne, je crois qu'on a repris la formulation de la Constitution fédérale.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). Le PDC rappelle effectivement que la deuxième lecture était une proposition de la Commission 2 et correspond en tous points à la Constitution fédérale. On ne veut pas, au niveau cantonal, faire de la grève un droit fondamental, car cela ne l'est pas au niveau fédéral. Mais on veut et on accepte bien sûr d'autoriser la grève à des conditions précises. On ne veut pas de grève politique qui serait destinée uniquement à faire pression sur les autorités. On ne veut pas des grèves sauvages, mais on accepte celles qui sont décidées de concert par des associations. On veut la licéité de la grève aux conditions mentionnées par la Constitution fédérale et la deuxième lecture. Pour éviter ces dangers de grèves politiques ou sauvages, pour préserver la paix du travail, le groupe PDC vous invite à suivre la seconde lecture.

**Le Président**. Avant de donner la parole à un autre orateur, je précise pour M. Bavaud que l'on doit choisir entre la version de la deuxième lecture et celle de la première lecture et qu'on ne peut pas changer.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Je vais vous dire ce soir tout ce que j'aurais tellement aimé vous dire l'an dernier... Je crois d'abord qu'il faut savoir de quoi on parle. Le titre de l'art. 28 est «Liberté syndicale». En fait, on devrait l'appeler «Limitation de la liberté syndicale», tant il est vrai que la grève telle qu'elle figure dans cette disposition est limitée par des conditions extrêmement restrictives, à commencer par deux conditions: la grève n'est licite que si elle respecte la paix du travail ou l'obligation d'avoir recours à une concertation et deuxièmement que si elle se rapporte spécifiquement aux rapports de travail. Cette assemblée a décidé – et je le regrette – de rejeter la notion de grève de solidarité, qui s'apparente quelque peu à la grève politique dont parlait M. Schenker tout à l'heure. Elle a également décidé de restreindre davantage que nécessaire le droit de grève des employés de la fonction publique à l'al. 4 de l'article adopté en deuxième lecture. Mais cette assemblée, je crois, a fait un pas de

trop. C'est de transformer comme le veut M. Schenker – et je le remercie pour cette précision – c'est de transformer la grève qui est un droit en quelque chose qui est tout simplement licite, qui est toléré, qui est tout juste admis. C'est un pas de trop! Chers collègues, on a une responsabilité particulière. Qu'on nous dise que c'est la même chose que ce qui s'est passé au niveau fédéral, c'est juste et c'est la raison même pour laquelle je me lève et je vous invite à faire l'inverse de ce qui s'est fait au niveau fédéral. Au niveau fédéral, la grève est un droit. Elle n'est pas reconnue comme telle dans la nouvelle Constitution fédérale, mais elle est reconnue comme telle par le Tribunal fédéral. En connaissance de la nouvelle Constitution, le Tribunal fédéral nous dit, je lis, je m'excuse, c'est en allemand: «Lücken füllend ist somit auch im schweizerischen Arbeitsrecht ein Streikrecht zu bejahen». Nous avons en droit du travail suisse un droit à la grève. Ce qui s'est passé au niveau fédéral, c'est des négociations interminables entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, et on n'a pas voulu avoir le courage d'admettre ce qui est reconnu par le Tribunal fédéral, à savoir un droit à la grève, un Tribunal fédéral qui maintient sa position quoi qu'en dise la législation ou la Constitution fédérale. Et il n'a pas le choix de maintenir sa position parce que le droit à la grève est reconnu également par le Pacte I de l'ONU, le pacte sur les droits fondamentaux, qui reconnaît spécifiquement un droit à la grève. Alors, je vous demande d'être un peu plus intelligents que nos collègues parlementaires fédéraux. (*Hilarité*). Et je ne vise personne, Alain Berset n'est pas là, on lui transmettra... Non, je vous demande d'avoir le courage d'admettre ce qui est un fait, à savoir que la grève est un droit, qu'elle est reconnue comme telle par l'ordre juridique suisse, et de laisser les batailles idéologiques aux endroits où elles doivent se mener. On n'a pas à les ramener ici. Je vous demande de soutenir la version de la première lecture, qui reconnaît un droit à la grève et qui n'en fait pas une vague tolérance.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). Je me sens quand même interpellé par une question. Je connais cet arrêt du Tribunal fédéral qui ancre les termes «droit de grève», mais seulement aux conditions précises telles qu'elles sont dans la Constitution fédérale et qu'on a dans la deuxième lecture. Appeler «droit» au niveau du Tribunal fédéral ou appeler «la grève est licite», c'est des notions qui reviennent au même si ces conditions sont respectées au sens de la deuxième lecture. Avec cette formulation on sait ce que l'on a. On a exactement la même chose qu'au niveau fédéral et je crois que personne ne se plaint de la paix du travail qui existe au niveau suisse.

**Joseph Binz** (*UDC, SE*). Die Linken sind ja auch gegen Kartelle und vielfach ist es so, dass Staatsbetriebe Monopolbetriebe sind. Wenn wir diesen noch das Streikrecht geben, ist das für mich ein Erpressungsrecht, nicht ein Streikrecht.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). J'aimerais appuyer la version 1 en partant de l'idée que dans une société démocratique il doit avoir des formes d'expression et

puis la grève, c'est sûrement une forme ultime d'expression d'une opposition. On voit que les paysans l'utilisent dans certaines circonstances, et puis on voit concrètement qu'une interdiction de grève n'est dans les faits pas praticable dans une société démocratique. Il faut dire ce qu'il en est. On l'a vu dans des situations par exemple où les paysans avaient fait la grève. C'est que dans les faits on ne peut pas aller au-delà de reconnaître qu'il y a un malaise dans une société. A mon avis, dans la mesure où on cite cela comme un droit et on met certaines conditions à appliquer un droit, en fait c'est une manière de reconnaître que dans une société il faut avoir des formes d'expression de certaines choses si on veut éviter des actes terroristes par la suite. A mon avis, c'est une bonne chose de revenir à la première lecture en partant de l'idée que là on manifeste une idée de droits fondamentaux en mettant certaines limites de dire qu'il faut tenir compte aussi des conventions etc. Donc, je vous invite à reprendre la première lecture.

**Joseph Rey (PCS, FV).** J'ai récemment rencontré le nouveau président du Conseil d'Etat à l'occasion d'une rencontre entre les milieux économiques et le journal *L'Objectif*, et dans les discussions et ensuite lors de la collation je lui ai posé la question: que va-t-il se passer en 2004 dans la programmation des postes de fermer trois ou quatre nouveaux bureaux postaux en ville de Fribourg? Je lui ai demandé si le Conseil d'Etat serait disposé à soutenir les usagers qui ne sont pas directement des employés de la Poste, mais qui en l'occurrence au vu du bien commun seraient disposés à les soutenir même s'ils faisaient une grève pour maintenir aux usagers un droit d'avoir un bureau postal à disposition dans des kilomètres limités. Il m'a répondu qu'en fait ce problème, c'était un problème humain et que le Conseil d'Etat serait certainement appelé, comme les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et de Genève l'on fait, si c'est justifié, à soutenir aussi les revendications des usagers, même s'ils étaient là jusqu'à soutenir un droit de grève des postiers eux-mêmes. Alors, je vous recommande de soutenir la première version, la première lecture de cet article.

**Christian Levrat (PS, GR).** Excusez-moi d'intervenir une seconde fois, simplement pour apporter une précision. Les conditions qui sont fixées dans la première lecture et la deuxième lecture sont rigoureusement les mêmes. On n'a pas en première lecture un droit de grève qui serait plus étendu que celui qu'on a en deuxième lecture. La différence matérielle porte sur cette expression, est-ce qu'on considère que la grève est licite ou est-ce qu'on considère que la grève est un droit? J'ai tenté de vous expliquer en m'appuyant sur le Tribunal fédéral qu'au niveau fédéral la grève était un droit malgré la formulation contraire de la Constitution fédérale. J'ai entendu très souvent dans cette salle qu'on devait être précis, qu'on devait être cohérent, qu'il fallait dire les choses de manière à ce que le citoyen les comprenne. Alors, chères et chers collègues, si la grève est un droit au niveau fédéral – et Monsieur Schenker, le Tribunal fédéral pèse ses mots en règle générale dans ses arrêts, vous le savez aussi bien que moi, il n'a pas utilisé l'expression «droit à la

grève» par hasard – si la grève est un droit au niveau fédéral, si on veut que les citoyens fribourgeois comprennent quelque chose au travail qu'on est en train de faire, il me semble nécessaire d'utiliser aussi dans notre Constitution l'expression «droit à la grève», mais pour le reste, la première lecture et la deuxième lecture ne divergent pas quant aux conditions et aux limitations qui sont posées à la grève. Je le regrette, évidemment, mais j'accepte les règles du jeu et on ne va évidemment pas rouvrir la discussion. Par contre je vous invite, par souci d'honnêteté, à soutenir la première lecture.

**Kurt Sager (PRD, SC).** Je crois que nous nous trouvons toujours dans le chapitre des droits fondamentaux. Par conséquent, peu importe la formulation exacte, c'est un droit.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 60 voix contre 50.

#### ARTICLE 30

**Le Président.** Nous passons au point suivant, le point 25 qui concerne l'art. 30 al. 3. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 105 voix contre 2.

#### ARTICLE 31

**Le Président.** Nous passons au vote n° 26, qui concerne l'art. 31.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** C'est juste une précision pour vous rappeler que l'art. 36 al. 4, qui était la protection particulière des enfants dans les procédures judiciaires, avait été déplacé par la Commission 2 à l'art. 135. Puis il y avait eu un amendement du groupe socialiste pour étendre cette protection aux procédures extrajudiciaires, et mandat avait été donné à la Commission de rédaction de trouver l'endroit le plus idoine pour cette disposition. Puisque maintenant cette disposition concernait les procédures tant extrajudiciaires que judiciaires, elle n'avait donc plus sa place dans le chapitre des autorités judiciaires. Alors, c'est pour ceci que la Commission de rédaction a fait un al. 5 à l'art. 31, qui traite de toutes les procédures de manière générale.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 108 voix contre 1.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre premier du Titre II est accepté par 94 voix contre 16.

#### Ont voté oui:

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller

C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Genilloud M. (PRD, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lini-ger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Sager K. (PRD, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schnyder E. (PS, SC), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalman-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC).

*Ont voté non:*

Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Berther P. (PDC, FV), Bourguet G. (PDC, VE), Brodard J. (PDC, SC), de Roche D. (PDC, LA), Dupasquier A. (PRD, GR), Fasel J. (PDC, SE), Glardon A. (PDC, BR), Joye I. (PDC, BR), Pauchard Y. (PRD, BR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pochon R. (PRD, BR), Ruf-fieux N. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schoenenweid A. (PDC, FV).

*Se sont abstenus:*

Meyer P. (PDC, GR), Zürcher W. (UDC, LA).

## ARTICLE 34

**Le Président.** Nous passons maintenant au Chapitre 2 «Droits sociaux». Assurance maternité, art. 34.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** La Commission de rédaction a supprimé l'adjectif «cantonal» parce que d'une part cette assurance maternité, en vertu de l'art. 162 des dispositions transitoires, ne déploiera ses effets que si une assurance maternité fédérale n'est pas créée avant le 1<sup>er</sup> janvier. D'autre part, si une assurance maternité fédérale est acceptée après 2008, la disposition n'aura pas besoin ainsi d'être modifiée. Une remarque pour la version allemande: l'amendement Gendre / Boivin a été traduit dans l'urgence. La Commission de rédaction a dû le reformuler en ajoutant «au moins» et remplacer «zur Deckung ihres Grundbedarfs» par «den Grundbetrag des Existenzminimums gewährleisten».

**Le Président.** Avant de passer aux propositions qui nous ont été faites, je me permets de vous demander d'éteindre vos appareils téléphoniques portables ou alors de les mettre sous une forme où on ne les entend pas sonner, parce que ce matin à plusieurs reprises on a été quelque peu dérangé par cela. Nous avons à propos de cet art. 34 trois demandes de réouverture de la discussion.

**Ueli Johner-Etter (UDC, LA).** Die Mutterschaftsversicherung ist ja laut Abs. 1 unbestritten und dennoch verlangen wir die Wiedereröffnung der Diskussion, weil gerade auf schweizerischer Ebene sich das Referendum abzeichnet, das sogar am 16. Mai zur Abstimmung gelangen soll. Wir denken in unserer Fraktion, dass es ein Blankoscheck ist, den wir 130 Abgeordneten hier erteilen, in Unkenntnis der finanziellen Konsequenzen, die das für unseren Kanton haben kann. Ich werde mich, wenn die Diskussion eröffnet ist, weiter dazu äussern.

**Claude Schenker (PDC, FV).** Le groupe démocrate-chrétien demande lui aussi la réouverture du débat sur l'assurance maternité, mais vu les nombreuses nouvelles propositions, je n'ai guère à motiver la demande d'ouverture du débat en tant que telle.

**Denis Boivin (PRD, FV).** Le groupe radical vous demande également de voter la réouverture de la discussion sur cet article et plus particulièrement sur la disposition transitoire qui y est directement associée.

– Au vote, la demande de réouverture de la discussion est acceptée par 79 voix contre 24.

**Le Président.** Nous passons donc maintenant à la discussion de fond sur ces propositions.

**Ueli Johner-Etter (UDC, LA).** In der Diskussion um eine gerechte Regelung, um die Ausschüttung der den Müttern zustehenden Leistung, sei es nun für voll Erwerbstätige, für Teilzeitanestellte, für Hausmütter oder für Familienfrauen, wie man auch immer die Bezeichnung machen will, für mitarbeitende Mütter in Gewerbe- oder Bauernbetrieben, kurz für eine gerechte Regelung gibt es vermutlich ebenso viele Meinungen wie Mütter. Umso mehr als wir nicht wissen, was auf eidgenössischer Ebene mit dem Referendum passiert und – wie ich schon gesagt habe – scheint es, dass diese Abstimmung ebenfalls am 16. Mai 2004 stattfinden wird. Es ist sicher verfrüht, heute in unserer Verfassung die Details zu regeln. Wir sind hier im Verfassungsrat, vom Volk gewählte jüngere und ältere Semester, Politiker, Alt- und Neopolitiker oder vielleicht auch gar nicht Politiker, jedenfalls haben wir uns in den vier letzten Jahren zusammengerauft, um einen valablen Verfassungsentwurf auf die Beine zu stellen. Aber trotzdem, explizite Versicherungs- oder Finanzexperten sind in unserem Gremium hier eher rar. Überlassen wir daher doch die Ausformulierung der Ansprüche dem Gesetzgeber des Kantons, der in Kenntnis der finanziellen Situation unserer Staatskasse auch über die Beschaffung der notwendigen Mittel nachdenken wird, was wir hier ja eigentlich wenig oder überhaupt nicht getan haben. Wir dürfen einfach nicht vergessen, je nach Variante handelt es sich für den Kanton um Ausgaben von 1 bis 6 Millionen Franken, die der Staat weder von einer Erwerbsersatzordnung, noch von einem anderen Kässeli abzweigen kann. Das heisst, letztendlich bezahlt der Bürger, der Steuerzahler, also auch alle Väter und Mütter unseres Kantons die Zeche, die wir 130 Verfassungsrätinnen und -räte heute beschliessen. Nehmen wir auch die

finanzielle Verantwortung und Konsequenz wahr. Seien wir vernünftig, stipulieren wir den Grundsatz, nicht aber Details, die in der jetzigen Formulierung zu wenig berechenbar sind und eigentlich niemanden recht befriedigen können, was ja auch die Abänderungsanträge bezeugen, die eingebracht werden.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). A part l'al. 3, le texte de la deuxième lecture est bon. Les dispositions transitoires doivent être saluées, raison pour laquelle le groupe PDC fait une nouvelle proposition pour le seul al. 3 de la deuxième lecture. Sur le fond, on revient à ce qui a été voulu par la Constituante et adopté en première lecture par 92 voix contre 24. C'est également la solution qui a été plébiscitée en consultation par environ 60% contre 20%, mais c'est un texte plus clair et plus limpide. Dans notre proposition, deux petits mots ont une grande importance, ce sont les mots «au moins» qui laissent subsister toute prestation qui irait – si le canton peut se le permettre et c'est le cas déjà dans une loi actuellement – laisse subsister toute prestation qui irait au-delà, et c'est notamment le cas de cette loi fribourgeoise qui peut subsister, qui donne des prestations durant un an aux mères dans une situation économique modeste. C'est aussi ce «au moins» de notre proposition qui rend superflue la proposition radicale pour les dispositions transitoires. Je rappelle en trois phrases ce que sont ces prestations que nous proposons. Je ne veux pas faire plus long parce que je l'ai expliqué en première et en deuxième lecture déjà. 1.) Il s'agit d'abord de verser à toutes les mères sans revenu, y compris indépendantes, agricultrices, des prestations naissance à raison d'un minimum de 1'100 francs par mois, soit guère plus de 3'000 francs sur quatorze semaines. 2.) Les mères qui ont une activité lucrative à temps partiel seulement reçoivent ce même montant proportionnellement. Par exemple, la mère qui travaille à 20% recevra pour une naissance 80% de ces 3'000 francs, soit environ 2'400 francs. 3.) Selon les chiffres donnés par le Conseil d'Etat pour le nombre des naissances et pour le taux d'activité des femmes, le coût total annuel pour le canton sera de 3 à 3,5 millions. C'est un choix et nous le prenons résolument. PS, PRD, Citoyens et UDC avaient qualifié la proposition démocrate-chrétienne de raisonnable. C'était le 23 janvier 2003 ici-même, et le groupe PDC serait reconnaissant de permettre à notre bébé de souffler dans quelques jours sa première bougie. Merci de la part des 2'800 bébés qui naissent chaque année dans le canton et de la part de toutes leurs familles.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Le groupe radical a donc déposé une proposition visant en fait à clarifier par écrit ce qui avait été mentionné par oral au mois de décembre dernier. Il s'agit en effet, dans les dispositions transitoires, à l'alinéa premier, de rajouter une deuxième phrase qui précise que les prestations cantonales sont versées pendant une durée maximum de douze mois en faveur des mères sans activité lucrative ou travaillant à temps partiel et qui sont dans une situation économique modeste. Il va sans dire que cet ajout à la disposition 162 va de pair avec l'al. 3 de l'art. 34

dans le texte principal, puisque les notions reprises sont exactement identiques aux notions de l'al. 3. Je me permets, au nom du groupe, de m'exprimer au sujet en fait de cet al. 3 et de la proposition d'amendement qui a été faite par le groupe PDC. Tout d'abord j'aimerais vous rappeler qu'effectivement – on en avait parlé très brièvement la dernière fois – il existe une loi du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité, et cette loi permet en fait de verser des allocations de maternité en faveur des femmes qui sont dans une situation économique modeste et qui sont domiciliées dans le canton depuis une année au moins lors de la naissance de l'enfant. Alors, on considère comme femmes dans une situation économique modeste celles dont le revenu et la fortune déterminants – que ce soit personnels ou familiaux – n'atteignent pas les limites applicables, et là on parle de limites de revenu de 2'250 francs par mois pour une femme seule, de 3'000 francs par mois pour un couple marié ou pour des parents non mariés qui font ménage commun. On ajoute 300 francs par enfant vivant à charge, ce qui permet d'élever le revenu qui donne droit à ces allocations, et on tient compte aussi des limites de fortune à hauteur de 60'000 pour une femme seule et de 80'000 pour un couple marié ou des parents non mariés faisant ménage commun. Les femmes qui remplissent ces conditions peuvent percevoir une allocation mensuelle – et c'est là la principale différence avec la proposition du groupe PDC – une allocation qui est versée mensuellement pendant une durée maximum de douze mois et pas seulement de quatorze semaines. Et cette allocation, me direz-vous, à combien elle s'élève? Elle s'élève au maximum à 1'500 francs par mois pour une femme seule et à 2'000 francs par mois pour un couple marié ou les parents non mariés faisant ménage commun. Et cela, combien cela coûte on le sait puisque c'est une loi qui existe depuis maintenant environ une douzaine d'années. En 2001, cela a coûté 1'100'000 et en 2002, cela a coûté 1'050'000. Pour 2004, c'est budgétisé à 1'150'000. Il s'agit donc d'une loi qui est absolument utile pour les gens qui en ont vraiment besoin, qui a certes un coût, mais qui est un coût raisonnable pour notre canton. La proposition qui est faite par le groupe PDC revient à dire que toutes les femmes sans activité lucrative, indépendamment de leur condition économique, qu'elles soient de condition modeste ou non, peuvent recevoir pendant quatorze semaines au moins des prestations qui équivalent au montant de base du minimum vital au moins. Alors, je me suis basé sur le rapport du Conseil d'Etat pour essayer de chiffrer en fait les incidences financières et là, je n'arrive pas aux mêmes chiffres que mon collègue Schenker. On sait par rapport au rapport du Conseil d'Etat que 40% des enfants qui naissent dans ce canton le sont de femmes sans activité lucrative, ce qui fait 1'100 enfants chaque année dans le canton. Le minimum vital, alors là on n'a pas les montants qui ont été fixés par M. Schenker de 1'100 francs, là il s'agit du minimum pour une personne seule. Dans le rapport du Conseil d'Etat on a 2'200 francs, c'est pour deux personnes qui ont un logement et 1'615 pour deux personnes qui n'ont pas de logement. J'ai tenu compte de trois mois, ce qui est un tout petit peu moins que quatorze semaines, mais c'était pour simplifier mon calcul. J'ai tenu compte

dans un premier temps des 1'615, alors à ce moment-là on arriverait à un coût de 5'300'000 annuels. Et puis si on prend les 2'200, on arrive à un coût annuel de 7'260'000. Bien évidemment, les coûts réels seraient plus élevés, puisque quatorze semaines, cela représente un peu plus que trois mois et là-dessus je n'ai pas compté les frais administratifs pour mettre en place un tel système. Donc, au niveau des chiffres uniquement, cette solution coûterait plus cher que la solution actuelle, c'est entre 4,3 et 6,2 millions annuellement de plus. Mais cela, ce sont des chiffres. Nous, dans le Parti radical, ce qui nous choque le plus c'est en fait que la proposition PDC cherche à verser à toutes les femmes sans activité lucrative un montant. Cela veut dire y compris à des femmes qui actuellement n'en auraient objectivement pas besoin. Je prends un exemple: vous avez des femmes qui sont sans activité lucrative parce que leur mari par exemple exerce une carrière professionnelle et qu'elles ont fait le choix pendant la durée d'éducation des enfants de renoncer provisoirement à leur activité professionnelle. Et dans ces cas, me direz-vous, si le mari a un revenu que je qualifierais de confortable, il m'apparaît totalement injuste que l'Etat débourse de l'argent pour Madame alors que Monsieur peut subvenir plus que largement aux besoins du couple. Mais il y a plus. Comme vous le savez, le canton de Fribourg a une situation financière qui n'est pas des plus excellente. Dès lors, il s'agirait, sur la base de la proposition faite par le groupe PDC, de mettre en place une loi et de définir exactement ce que l'on entend par «montant équivalent au moins au montant de base du minimum vital». Alors, c'est clair qu'on aurait un plafond inférieur, on n'aurait pas forcément un plafond supérieur. Mais de par cet effet arrosoir, on arrive à la conclusion suivante: c'est que des femmes qui n'auraient pas besoin d'argent vont en recevoir et des femmes qui en auraient besoin ne vont plus le recevoir, alors qu'elles le reçoivent actuellement. Je me suis livré à un petit calcul juste auparavant. Avec la loi actuelle, au maximum une femme de condition modeste sans activité lucrative pourrait obtenir 2'000 francs par mois pendant une année, ce qui veut dire 24'000 francs sur une année. Avec la proposition du groupe PDC, en tenant compte du revenu minimum mensuel de 2'200 francs pour un couple qui ne serait percevable que pendant trois mois, j'arrive à 6'600 francs pendant trois mois certes, mais je vous rappelle que la femme de condition modeste, elle pourrait obtenir 24'000 francs pendant une année. Donc, les conséquences de l'adoption de la proposition du groupe PDC, c'est qu'avec cela on va diriger vers l'aide sociale, donc vers les communes, une partie de femmes qui actuellement peut-être arrivaient à échapper à l'aide sociale grâce à cette loi de 1991. Je terminerais encore par une remarque à l'attention de notre collègue Schenker. Il a dit qu'avec sa proposition ou plutôt celle de son groupe de dire «au moins au montant de base du minimum vital» cela permettrait d'étendre dans le temps le versement. Ce n'est pas vrai, le «au moins au montant de base du minimum vital», c'est par rapport à un chiffre et non pas par rapport à une durée. Dès lors, je vous recommande de suivre notre amendement s'agissant de la précision sur les douze mois et de s'en tenir à la version de deuxième

lecture, qui est de loin la plus raisonnable pour notre canton et surtout pour les femmes de condition modeste, qui vous remercieront.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). Il est certes très généreux et honorable de soutenir toutes les mamans, mais il faut objectivement se demander à quoi va servir une indemnité pour les femmes qui ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel. D'abord, celles qui bénéficient d'un temps partiel recevront un congé maternité. Ensuite, celles qui ne travaillent pas mais ne disposent pas d'un revenu suffisant reçoivent une aide. Que veut-on donc de plus et pour qui? Le but principal du congé maternité est la protection de l'enfant, qui doit pouvoir bénéficier d'un certain confort durant les premiers mois de sa vie. Pourquoi donc dans ce cas payer une indemnité aux mères qui n'en ont pas besoin? Pour les encourager à rester à la maison? Pendant combien de temps? Pendant quatre mois? Pendant dix ans? Est-ce qu'il est vraiment bénéfique que la plupart des femmes restent à la maison? Que fait-on de l'argent dépensé pour former les femmes? Pour qu'elles acquièrent des connaissances professionnelles qu'elles pourraient mettre au service de la société. Que fait-on quand les femmes – et c'est un grand nombre – dépriment dans leur petit appartement faute de liberté et de reconnaissance sociale? Est-ce qu'une indemnité de quatre mois suffira à les consoler? Car même si le travail de mère est très gratifiant et qu'il est honorable de renoncer à travailler pour élever ses enfants, il n'est pas toujours facile à assumer sans aide. Mais cette aide, doit-elle être un salaire minimal pendant quatre mois? Ne ferait-on pas mieux d'utiliser cet argent pour que les femmes puissent se maintenir en contact avec la vie professionnelle ou pour permettre aux pères d'assumer une partie de la charge d'éducation, ce qui serait d'ailleurs favorable aux enfants, qui ont besoin de deux parents présents. Pour la majorité du groupe citoyen donc, la proposition du PDC est trop précise et elle a même quelques relents patriarcaux. De nombreuses mesures peuvent être prises en faveur des femmes, des enfants. Ne les restreignons pas à celle-ci! Si l'Etat disposait d'une caisse sans fond, pourquoi pas, mais actuellement nous ne croyons pas que cette formule soit la plus salubre.

**Eva Ecoffey** (*PS, SC*). Il me semble qu'on est en train de dévier un peu en sortant des réalités biologiques et sociales tout simplement. Chère Marie, j'aimerais te rappeler que le congé maternité sert avant tout à permettre à la mère et au bébé de récupérer leurs forces après l'accouchement, à la mère et au bébé d'avoir le temps pour allaiter l'enfant, d'avoir le loisir, la place, la liberté en quelque sorte de s'occuper de l'enfant à la maison après l'accouchement. C'est à cela que sert le congé maternité. Alors, le groupe socialiste vous recommande de suivre l'amendement PDC et de rejeter les autres propositions. Il s'agit donc là uniquement de l'al. 3, comme cela a été relevé. Les prestations pour les mères sans activité lucrative ne sont pas des prestations d'aide sociale et il est faux de les mélanger, de brouiller les pistes comme vous le faites, Monsieur Boivin, avec les allocations qui sont versées aux femmes qui sont dans un grand besoin financier

comme c'est le cas maintenant dans le canton de Fribourg. Ce n'est pas la même chose. Donc, ces prestations pour les mères au foyer qui travaillent à temps partiel ou qui ne travaillent plus en dehors de la famille pendant un certain temps n'ont pas été voulues pour pallier a priori à des situations criantes de pauvreté, même si dans beaucoup de familles cet apport est certainement très bienvenu. Avec cette prestation, on veut d'abord signifier que le travail de la mère au foyer, qui n'est pas rémunéré, mérite une reconnaissance qui va au-delà de belles déclarations. On veut d'autre part donner à la jeune famille les moyens de faire face à l'accroissement de dépenses, à la situation de stress et de nécessité créée par l'arrivée du nouveau-né. Il est doublement justifié d'ailleurs de verser ces allocations lorsqu'il y a déjà d'autres enfants dans la famille pour lesquels la mère a renoncé à travailler à l'extérieur, ce qui a entraîné évidemment une diminution du revenu familial. Alors, si on prend la lecture du Parti radical, cette prestation devient une mesure d'aide sociale et sous cette forme elle n'a absolument pas sa place dans l'article sur l'assurance maternité. Donc, je l'ai déjà rappelé, M. Boivin l'a rappelé, des mesures d'aide sociale existent, des prestations complémentaires dues pendant une année aux personnes qui ont un revenu très bas existent, et il n'y a pas besoin de créer un nouvel article constitutionnel à cet égard. L'amendement du PDC constitue une amélioration du texte en fait de la première lecture, et de la deuxième d'ailleurs dans la mesure où il mentionne explicitement les mères travaillant à temps partiel. En fait, il aurait été choquant que des mères au foyer poursuivant comme beaucoup de femmes dans leur situation une activité à 10, 20 ou plus de pourcent auraient été exclues du droit à cette prestation. Au nom du groupe socialiste, je vous invite à voter la proposition du groupe PDC.

**Philippe Wandeler** (PCS, FV). Notre groupe défend l'introduction d'une assurance maternité sur le plan cantonal si sur le plan fédéral cela ne devait pas se faire, mais on estime que la proposition que le PDC fait, c'est une mesure possible de politique sociale. C'est clair qu'en donnant de l'argent à des femmes sans activité lucrative après la naissance, on mobilise un certain montant d'argent qu'on pourrait très bien mobiliser pour d'autres mesures d'aide sociale. Il y a par exemple notre collègue Joseph Rey qui parle d'introduire un revenu minimal garanti, qui sera un peu le modèle tessinois, sur la base d'un système de rentes complémentaires, qui serait alors un modèle qui est très ciblé, très différencié. Dans ce sens, moi je partage assez l'argumentation de M. Boivin et du Parti radical. C'est vrai que sur le plan social on n'est souvent pas d'accord, mais sur ce plan-là je dirais qu'il y a quand même une question de distribution quand même un peu ciblée des moyens qu'on a à disposition. Moi, je dois nettement dire que je préfère introduire une deuxième année d'école enfantine que de dire qu'on verse de l'argent à des personnes ou à des familles qui n'en ont pas besoin. L'idée, c'est quand même de dire que la maternité ne doit pas être une raison d'une pauvreté par la suite. Dans la proposition que le PDC nous fait, elle est relativement peu ciblée et différenciée, dans le sens qu'on donnerait des moyens à tout le

monde qui peuvent se légitimer si on a beaucoup de moyens, mais qui à mon avis, avec des moyens limités, devraient en fait quand même être vus sous un ensemble de mesures et d'argent qu'on met dans une politique sociale ou dans la formation etc. On a dans le canton de Fribourg des bourses d'études qui sont presque les plus basses de Suisse. Il y a beaucoup d'autres éléments et personnellement j'estime quand même que dans des mesures de politique sociale, il faudrait avoir un système relativement différencié et puis là, l'idée de dire qu'on verse cet argent à des femmes sans activité lucrative qui ont des conditions modestes, cela nous semble être justifié. Nous, on préfère alors pouvoir introduire la proposition que fera Joseph Rey par la suite d'un minimum – on ne parle pas de salaire minimal, on parle de revenu minimal garanti – qui est une mesure assez ciblée aussi pour éviter qu'on ait des gens qui ont des revenus très bas, qui doivent avoir recours à l'aide sociale. Sous cet angle-là, nous, on vous propose de rejoindre la deuxième lecture sur le point 3 et d'accepter la précision que le groupe radical nous propose sur l'art. 162.

**Marie Garnier** (Cit., FV). Excusez-moi, juste un complément pour clarifier la position de la majorité du groupe, que j'ai mal expliquée. Donc, nous sommes totalement acquis à un congé maternité au niveau cantonal. Nous sommes contre la proposition du PDC, mais pour la proposition de M. Boivin, et en cela nous rejoignons Philippe Wandeler.

**William Grandmaison** (PRD, LA). Je trouve la formulation du groupe PDC malheureuse. En effet, une maman qui travaille par choix à 20% va recevoir des prestations de maternité du fait de son faible revenu, mais ce revenu est complété par celui de son conjoint. Et cette maman qui travaille à 20% va recevoir les mêmes prestations qu'une maman qui travaille à 100% parce qu'elle est obligée, parce qu'elle est dans le besoin. Il me semble que cette formulation entraîne un système d'arrosage qui n'est pas satisfaisant. C'est pour cela que je vous suggère de rejeter l'amendement du PDC.

**Claudine Matthey** (PDC, GL). Je ne pensais pas prendre la parole sur ce sujet, mais moi j'ai quatre filles et on nous parle ici beaucoup de revenus, de revenus limites, mais toute la législation pour l'aide sociale se base souvent sur l'acte du Service cantonal des contributions. Si vous dépassez de 50 francs, donc toute l'aide que M. Boivin dit là pendant douze mois, cette dame, elle ne l'a pas. Donc, je me dis qu'il faut penser à toutes les femmes qui vivent, mais qui vivent peut-être avec 3'500 ou 4'000 francs, qui sont en dessus de ces limites, de ces bas salaires, mais qui sont légèrement en dessus, toutes les femmes qui sont mariées à des indépendants, qui n'ont rien. Alors, moi je me dis si au moins pendant quatre mois elles pouvaient avoir ce minimum de 3'000 francs, cela leur permettrait de pouvoir vivre ces premiers mois de vie avec leur enfant en plein épanouissement et puis de ne pas avoir le souci des factures. Ces 3'000 francs, cela peut être aussi pour l'aisance de la famille. Moi, je trouve que c'est vraiment une période très importante

pour la femme, ces mois après la naissance. Alors, je ne sais pas, moi il me semble que là on pourrait faire un geste et puis dire oui à la proposition PDC. Je suis d'accord que la loi devra peut-être améliorer les choses, mais là c'est un cri du cœur, moi je me dis que j'ai quatre filles, alors j'espère que je peux leur dire qu'au moins là à la Constituante j'ai essayé de faire quelque chose pour vous, pour votre avenir.

**Yvonne Gendre (PS, GR).** Je soutiens personnellement la version issue de la deuxième lecture ainsi que l'amendement du Parti radical. Je pense sincèrement que la proposition du PDC va en direction de prestations sociales versées aux familles sans que l'on examine si ces prestations sont nécessaires, et ce système à mon avis ne fait que renforcer les inégalités entre les familles. Je pense au cas de la famille où la mère travaille à plein temps, par exemple où la mère est vendeuse, et en plus on peut imaginer que cette mère est seule avec son enfant, qui ne toucherait que son salaire à 80% durant quatorze semaines alors que l'on verserait une indemnité relativement importante à la femme qui bénéficie déjà d'un bon revenu familial. Le projet de 1999 qui a été refusé par le peuple prévoyait déjà ce type de prestations mais limitait les prestations en fonction des revenus de la famille, ce qui déjà était un peu plus judicieux, mais ce simple élément avait été déjà très fortement contesté à l'époque et avait fait échouer complètement le projet d'assurance maternité. Avec la proposition du PDC, je pense que nous nous dirigeons vers une répartition des richesses qui ne va pas dans le sens des personnes qui en ont vraiment besoin. Nous favorisons une politique familiale qui ne concerne qu'un petit pourcentage de la population alors que l'on devrait peut-être donner aux familles où les mères travaillent – et cela représente environ 60% des familles – un coup de pouce en finançant les crèches, un coup de pouce par exemple en mettant sur pied une deuxième année d'école enfantine. Voilà, pour toutes ces raisons, je rejoins les différentes interventions qui ont été faites, celle de M. Wandeler, celle de M. Boivin, pour vous demander de ne pas accepter cette proposition PDC.

**Joseph Binz (UDC, SE).** Wenn ich so meinen Kollegen Philippe Wandeler höre, ist der Kanton Freiburg finanziell auf Rosen gebettet. Er verteilt da Geld. Er soll mir bitte sagen, wie das einkassiert wird. Schlussendlich zahlen ja wieder der Arbeitnehmer und der Unternehmer diese Zeche.

**Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC).** Je voudrais juste dire à M. Schenker que je suis complètement contre la proposition du PDC. Ce que le PDC fait, c'est une prime à la maternité. C'est justement l'argument qui a été utilisé par l'UDC, par les radicaux pour récolter des signatures contre l'assurance maternité fédérale.

**Grégoire Bovet (PDC, GL).** Je suis à vrai dire assez surpris par l'intervention de certaines personnes qui disent soutenir la famille et qui dans le même temps, lorsqu'on leur propose de le faire, se rebiffent derrière l'argument qui tend à dire que c'est finalement du gas-

pillage sous cette forme-là. Je le reconnais, la solution trouvée et proposée par le PDC n'est peut-être pas la meilleure, et effectivement il y a peut-être des situations dans lesquelles on pourrait discuter des conséquences, mais à mon sens il ne faut pas partir des exceptions pour en faire des généralités. Or, que se passe-t-il concrètement aujourd'hui dans notre société? Nous sommes dans une société où il y a un déclin démographique, où lorsque l'on demande finalement aux couples quelle est leur volonté d'avoir des enfants, on se rend compte qu'elle est supérieure à celle qui correspond effectivement dans la société. Il y a donc une discripance entre la volonté d'enfanter et celle que l'on peut constater concrètement. Cette discripance, elle touche tout le monde, elle ne touche pas seulement les classes les plus défavorisées, mais elle touche aussi les classes moyennes et c'est de celles-là que je veux vous parler. Je pense que lorsqu'on dit que les classes moyennes aujourd'hui ont largement les moyens pour assumer leur responsabilité de parents, je pense que lorsque vous vous adressez directement à des parents de classe moyenne, je ne vais pas dire que cela les fait bondir, mais du moins cela va les surprendre puisque c'est aussi ces classes moyennes qui souffrent du fait de notre société, des conséquences matérielles de notre société de ne pas pouvoir aussi facilement assumer cette volonté de fonder une famille. Et la solution proposée par le PDC est justement de dire: permettons à toutes les familles sous toutes leurs formes de pouvoir assumer cette envie. Je crois que certaines personnes l'ont peut-être mieux compris derrière nos bancs qu'à l'intérieur même de cette enceinte. Je leur demanderais donc de bien réfléchir avant de voter.

**Christian Levrat (PS, GR).** D'abord j'aimerais remercier Antoine Berset d'assister à nos débats. J'espère qu'il en retirera le plus grand bien dans sa formation politique. J'ai l'impression que dans ce débat peut-être M. Boivin a fort habilement mélangé deux questions. On a premièrement la question de la politique familiale et de savoir quelle politique familiale on veut. Et puis on a deuxièmement – mais c'est une autre question – la question de l'aide sociale. Comment est-ce qu'on articule l'aide sociale en particulier dans le cadre des familles? Vous avez sans doute compris que je soutiens la proposition d'amendement du PDC dans une logique de politique familiale. Ecoutez, on a décidé ici de verser à tous les enfants des allocations familiales parce que dans cette logique-là on ne se pose pas la question de savoir si la famille est riche ou elle n'est pas riche. On a décidé, nous l'avons décidé ici, que tous les enfants obtiendraient des allocations familiales. Alors il faudra que quelqu'un m'explique pourquoi on ne peut pas procéder de la même manière dans le cadre je dirais d'allocations de naissance ou d'allocations pour des femmes qui n'ont pas d'activité lucrative dans ce cadre-là. Il me semble que c'est une question de cohérence en politique familiale, et Dieu sait si on doit agir dans ce domaine-là. Monsieur Boivin, mon opinion est que le système que propose le PDC ne remplace pas du tout le système d'aide sociale tel que vous l'avez décrit. Je crois bien plutôt qu'il est complémentaire à ce système d'aide sociale



qui permettra peut-être d'améliorer un certain nombre de situations, qui permettra peut-être à un certain nombre de familles d'échapper à l'aide sociale, mais qu'il ne s'agit pas d'un système qui vise les mêmes buts, les deux systèmes sont complémentaires. Je crains qu'il faille refaire vos calculs et additionner les coûts du système d'aide sociale aux coûts de l'allocation telle qu'elle nous est proposée. Je vous ai sans doute renforcé dans votre option de rejeter cette disposition, mais je crois que c'est dans cette logique-là qu'on doit la voter. Le système d'aide sociale est un filet de sécurité pour les familles qui ne s'en tirent pas. Ce que nous voulons ici, c'est un instrument de politique familiale plus efficace. Je vois que M. Berset me rappelle à l'ordre. Je vous remercie donc de soutenir la proposition du groupe démocrate-chrétien.

**Erika Schnyder (PS, SC).** La proposition qui nous est faite par le groupe démocrate-chrétien semble effectivement très alléchante et très sociale, mais elle me dérange sur un point fondamental et ce point fondamental, c'est la situation suivante: il n'est pas question de savoir s'il s'agit de mères qui sont mariées, célibataires, concubines etc. Cela n'est pas la question et personne n'a mis en doute que les femmes ont droit à l'assurance maternité. Seulement imaginez-vous la femme du directeur de la compagnie d'aviation Swiss, la femme d'un conseiller fédéral, la femme d'un millionnaire, celle-ci recevra aussi l'allocation de maternité. Alors, cela vous gêne beaucoup dans certains cas, la politique de l'arrosier, mais là curieusement cela ne vous gêne pas du tout. Tandis que la femme qui travaille, elle va recevoir certes une allocation de maternité, mais qui sera limitée à ses prestations de travail et même si elle est contrainte de travailler parce qu'elle n'a pas les moyens de s'offrir une maternité tranquille à la maison sous le couvert d'un généreux mari ou du moins d'un salaire généreux du mari, eh bien cette femme-là sera défavorisée par rapport aux autres femmes. C'est là le point qui me dérange beaucoup, je dois dire, dans la proposition du PDC. Par contre, lorsque la femme, quelle qu'elle soit rappelons-le encore une fois, et c'est bon de le répéter parce qu'effectivement on s'égarait un petit peu de ce côté-là, lorsqu'elle est dans une situation financière et économique difficile, eh bien cette femme, on ne va pas la laisser tomber. L'assurance maternité, cela ne veut pas dire que l'on va par cette assurance remplacer les autres allocations. Alors, il n'est pas question non plus de faire de ces femmes des personnes qui doivent être supportées par l'aide sociale. Elles ont droit à un certain nombre d'assurances qui sont de véritables assurances, tout comme les prestations complémentaires qui ne sont pas de l'aide sociale, je m'empresse de le répéter ici, mais là ce que je voudrais moi, c'est qu'on fasse une fois pour toutes la différence entre celles qui en ont besoin et celles qui n'en ont pas besoin. C'est pour cela que je vous propose de rejeter la proposition du PDC.

**Joseph Eigenmann (PDC, SC).** Ich bin für die AHV. Das ist eine grosse Umverteilungssteuer. Ich zahle gerne Steuern, weil es dazu gehört, dass der eine zahlt und der andere bekommt. Aber es gibt emotionelle

Momente im Leben. Einer dieser emotionalen Momente ist: Man hat ein Kind. Un enfant – une allocation. Und ein emotionaler Moment ist: Man wird Mutter. Une mère – une allocation. Ich bin für die Umverteilung, für die soziale Unterstützung, aber man soll endlich auch einmal jenen Müttern wie ein Geschenk etwas geben, die vielleicht sogar etwas mehr verdienen in der Familie als die anderen. Es geht hier auch darum, dass sie irgendwo honoriert werden. Sonst hat die Mittelschicht immer nur das Gefühl, sie sei nur da, damit neu wieder irgendwo etwas umverteilt wird. Ich bitte Sie daher, diesen Antrag der CVP zu unterstützen, weil wir hier die Mütter unterstützen wollen. Es geht auch um einen finanziellen Beitrag, aber es geht vor allem darum, anzuerkennen, dass sie Mütter geworden sind.

**José Nieva (PS, FV).** Cela tire de tous les côtés, c'est assez dur de se reprendre et de savoir où on est encore. Mais en fait cette assurance maternité, si au début comme elle était proposée par le PDC m'inquiétait un peu, ou je me disais aussi que le directeur de Swissair, sa femme aurait... Mais en fait le directeur de Swissair, il est arrivé directeur de Swissair à un âge où sa femme avait déjà les enfants grands et cela j'en suis persuadé. Je suis persuadé que dans chaque couche sociale, même un médecin, on dit que les médecins sont aisés, mais jusqu'à 40 ans en principe ce n'est pas là qu'il gagne le mieux sa vie et qu'il gagne des millions, ce sera sûrement quand ses enfants seront un peu plus grands. La proposition PDC a un avantage. C'est que durant quatorze semaines les femmes seront reconnues par leur travail en tant que mères. Quatorze semaines dans leur qualité de mères pour celles qui ne travaillent pas. Actuellement on entend souvent qu'il faut reconnaître le travail des mamans, qu'on devrait le chiffrer. Cela vaut de l'argent, c'est un travail important pour la société. Là, par ce projet, on peut le reconnaître uniquement pendant quatorze semaines, ce qui n'est pas assez.

**Gabrielle Bourguet (PDC, VE).** Je n'ai pas beaucoup de voix, j'espère que vous me comprendrez quand même. Je voudrais vous rappeler ce que cette assemblée voulait mettre en place en matière d'assurance maternité. Tendre à mettre les mères sur un certain pied d'égalité devant la maternité et partant garantir des prestations pour toutes les mères. Le projet d'art. 34 retenu en deuxième lecture et repris par l'amendement radical ne va en tout cas pas dans ce sens. Ce texte vide dans une certaine mesure l'assurance maternité de sa substance puisqu'il prive toute une partie des mères, principalement des mères de la classe dite moyenne, de leur droit à des prestations. Notre volonté était – je vous le rappelle – de reconnaître le travail de mère. On n'a jamais dit, Madame Garnier, que toutes les mères devaient rester à la maison. J'ai aussi entendu parler de mères qui choisissent de ne pas travailler. Je suis désolée si je vous apprend quelque chose, mais une mère qui élève ses enfants est une mère qui travaille! L'amendement UDC de son côté est à mon avis trop réducteur. Il ne garantit pas non plus des prestations à toutes les mères et surtout aux mères sans activité lucrative. Comme cela a déjà été relevé,

une majorité des consultés est favorable à une allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative. Pour toutes ces raisons et en espérant de tout cœur, au nom des mères de ce canton, que nous aurons le courage de confirmer ce que nous avons largement plébiscité en première lecture, et le résultat a été redonné par Claude Schenker – 92 voix contre 24 – et qui est précisé par l'amendement du PDC, je vous invite à soutenir cet amendement.

**Françoise Ducrest** (*Cit., SC*). Je vais à titre personnel soutenir aussi l'amendement du PDC, qui pour moi est maintenant vraiment la dernière occasion de faire un signe en faveur des mères et des familles. Je vous rappelle qu'en deuxième lecture on a définitivement enterré le projet d'une allocation familiale substantielle qui pourrait couvrir une part importante – équivalant à un tiers, comme on le disait – des besoins de l'enfant. Mais au moins offrons ces quatorze semaines de détente et de repos à ces mamans.

**Pierre-André Liniger** (*UDC, BR*). Pour ma part, il faut savoir si avec l'art. 34 on veut faire du social ou non. Si l'on veut soutenir les femmes avant et après l'accouchement sans discrimination, donc si l'on veut introduire dans notre Constitution des prestations, nous devons nous en donner les moyens et dire que chaque femme a droit à des prestations. Nous devons le dire et avoir le courage de dire également combien cela va coûter et comment on va le financer. Pour ma part, je dirais oui à une assurance maternité égale pour toutes les mères. L'al. 3 de l'art. 34 deuxième lecture est pour ma part une entorchonnade de social que je n'arrive pas à comprendre.

**Patrik Gruber** (*PS, SE*). Ich möchte mich nicht über diese lang debattierte Frage des Giesskannenprinzips äussern. Ich denke, der Hund liegt ganz woanders begraben. Wenn Sie den Text nehmen aus der zweiten Lesung in Abs. 3, heisst es da, dass die Leistungen das Existenzminimum oder den Grundbetrag des Existenzminimums gewährleisten. Dort liegt doch das Problem. Wer in bescheidenen Verhältnissen lebt und dieses Existenzminimum nicht erreicht, der ist bei der Fürsorge und über die Fürsorge erreicht er es. Das heisst, über diese Mutterschaftsbeiträge wird die Fürsorge entlastet. Das ist gut und schön für die Gemeinden, aber die betroffene Mutter erhält keinen Franken mehr. Die Frau, die in bescheidenen Verhältnissen lebt, aber eben gerade ihren Grundbetrag des Existenzminimums erreicht, die bekommt nichts von der Fürsorge, bekommt aber auch hier nichts. Ich denke, da ist doch dann vielleicht der Vorschlag, den die CVP uns gemacht hat, um einiges besser, auch wenn man da sagen muss, dass gewisse Leute, die es aus finanzieller Sicht vielleicht nicht nötig hätten, etwas bekommen, was wohl ganz sicher das kleinere Übel ist.

**Placide Meyer** (*PDC, GR*). Certains intervenants se sont insurgés que de l'argent pourrait aller à des mères qui n'en ont en fait pas besoin. C'est une généralité qui cache un danger ou qui est dangereuse, parce que si on analyse d'un peu plus près, on peut prendre l'exemple de personnes de la classe moyenne, celle à laquelle

j'appartiens peut-être, qui ai eu à un moment donné quatre enfants aux études, et je vous assure que j'étais toujours juste au-dessus des limites. Je m'excuse d'en faire un cas un peu personnel, mais je sais que cela rejoint celui de Claudine Matthey et de bien d'autres parmi vous, n'est-ce pas, où on est juste en dessus de la limite, quatre enfants aux études universitaires pour finir heureusement, jamais un sou de bourse cantonale parce que j'étais juste au-dessus. Bien sûr jamais un sou non plus de participation aux subventions de l'assurance maladie, parce que je suis toujours en dessus. Mais là où je payais en plein et où vous, vous payez aussi en plein, les collègues de la classe moyenne, c'est dans le domaine fiscal. Alors là, je vous assure qu'on est pris et qu'il faut payer, mais bon on paie en fonction de ses revenus, c'est logique. Je dirais aussi que c'est une juste question de participer financièrement par le fisc en fonction de ses moyens. Je n'en dis pas plus sur ce plan-là, mais il faut bien s'imaginer qu'il ne me restait rien. Moi, il ne m'est rien resté à la fin des mois et je n'étais pas un dépensier. Et les budgets des vacances, chers collègues, bien souvent à cette période, c'était zéro. On ne partait pas en vacances parce qu'il fallait assumer malgré un salaire d'enseignant des charges. Alors, c'est pour cela j'estime qu'aujourd'hui c'est une reconnaissance à la maternité, c'est un encouragement aussi à la natalité qu'il faut faire, et je voudrais alors vraiment remercier très vivement les constituants venant d'autres familles politiques que celle du PDC de nous soutenir, parce que je crois qu'on va vers une bonne formule, et puis je vous invite bien évidemment à soutenir cet amendement du PDC.

**Le Président.** La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Nous passons au vote. Je vous propose de procéder ainsi: nous opposerons dans un premier temps l'amendement du PDC à celui du PRD. Dans un deuxième temps, le vainqueur de ce premier vote à la proposition de l'UDC. Dans un troisième temps, nous opposerons l'avant-projet tel qu'il est apparu en deuxième lecture au vainqueur et enfin, le vainqueur à l'avant-projet de la première lecture.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe PDC (opposée à celle du groupe PRD) est acceptée par 77 voix contre 34.

– La proposition d'amendement du groupe PDC (opposée à celle du groupe UDC) est acceptée par 89 voix contre 24.

– L'avant-projet de la deuxième lecture (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est rejeté par 79 voix contre 35.

– La proposition d'amendement du groupe PDC (opposée à l'avant-projet de la première lecture) est acceptée par 95 voix contre 8.

#### ARTICLE 35

**Le Président.** Nous avons donc ainsi terminé la lecture de l'art. 34. Nous passons maintenant au vote n° 28, qui traite de la protection particulière. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 111 voix contre 0.

#### ARTICLE 36

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 29 qui concerne l'art. 36. La parole est aux groupes.

**Françoise Ducrest** (*Cit., SC*). Le groupe citoyen vous invite à choisir la version «première lecture» de l'art. 36, donc à renoncer à l'ajout proposé en deuxième lecture par M. Schenker. En effet, si on peut en comprendre le sens et si on est d'accord aussi sur ce sens, la syntaxe de l'al. 1 de l'art. 36 est boiteuse. Si on veut maintenir ce bout de phrase «subsidièrement au rôle de la famille», on ne pourrait pas avoir comme sujet de la phrase «les enfants et les jeunes». Or, ce que la Commission 2 a souhaité, c'est vraiment affirmer un droit social fondamental général qui ne doit subir aucune restriction, qui doit se réaliser dans tous les milieux fréquentés par les enfants et les jeunes, quel que soit le rôle excellent ou médiocre joué par leur famille. La formulation de deuxième lecture est insatisfaisante. Elle laisse entendre que ce droit ne prend naissance que là où il est impératif de suppléer au rôle de la famille, ce qui est bien le sens de subsidiarité selon le dictionnaire. Dans ce droit social, il ne s'agit ni de suppléer ni de combler les lacunes de l'éducation familiale, mais bien de garantir l'aide et l'encouragement aux enfants et aux jeunes dans toutes les situations scolaires, d'apprentissage, de vie sociale etc. Ainsi, même si le jeune bénéficie du soutien d'une famille exemplaire, il pourrait souffrir des bourdes pédagogiques d'un enseignant ou d'un maître d'apprentissage. Nous estimons que l'art. 36 n'est pas le lieu pour rappeler le rôle de la famille. Nous sommes dans le chapitre des droits sociaux, pas dans celui des devoirs. Sinon, pourquoi ne pas aussi parler de la responsabilité des familles dans l'art. 38 concernant les personnes âgées? En outre, on sait bien que la famille, aussi bien intentionnée soit-elle, peut être dangereuse pour ses propres enfants, par exemple si elle obéit à des lois telles que la charia ou si son histoire l'amène à des défauts de protection. C'est ce que l'on a voulu souligner dans l'al. 2 de l'art. 36. Sur le fond, nous sommes d'accord avec l'importance primordiale du rôle des familles dans l'éducation des enfants. Nous sommes d'accord de le dire dans la Constitution, mais pas à l'art. 36. Si cette assemblée accepte la suppression de «subsidièrement au rôle de la famille» ici, nous nous engageons à vous proposer un complément à l'art. 65 qui va dans le sens souhaité en disant: «L'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles dans leur diversité». Et on ajouterait: «Les parents assument en priorité l'éducation des enfants». Je vous remercie de votre attention et je vous invite aussi à suivre cette proposition.

**Nicole Lehner-Gigon** (*PS, GL*). L'idée qu'a eue M. Schenker lors de la deuxième lecture d'introduire à l'al. 1 cette notion d'action de l'Etat «subsidièrement au rôle de la famille» part certainement d'un bon sentiment, mais j'ai peur qu'elle n'agisse à fins contraires

en introduisant une espèce de droit de regard sur le fonctionnement des familles qui – il faut quand même le préciser – tiennent dans leur grande majorité leur rôle de manière admirable afin d'assurer inlassablement la prospérité de notre société. Ce rôle premier de la famille va encore de soi et il me semble presque injurieux de le mettre en doute en le précisant lourdement. Les cas d'intervention de l'Etat tels que décrit dans l'al. 2 sont malheureusement quelquefois nécessaires, mais j'espère qu'ils seront rigoureusement définis dans les lois d'application. L'art. 36 semblait au Parti socialiste ainsi tout à fait correctement libellé en première lecture, et je vous remercie de donner aussi votre préférence à cette première version.

**Jean Baeriswyl** (*PDC, FV*). En complément et en accord avec ce que viennent de dire nos deux collègues, je rappelle que M. Schenker par son amendement a voulu corriger l'image négative de la famille qui pouvait apparaître si on s'arrêtait uniquement à l'al. 2 où elle est citée. Il a voulu dans le fond donner une image positive en mettant cette référence «subsidièrement à la famille». Comme M<sup>me</sup> Lehner vient de le dire, on n'insisterait lourdement que sur l'aspect négatif si on ne maintenait la mention de la famille qu'à l'al. 2 et M. Schenker – je le répète – a voulu corriger cette impression en l'introduisant au premier alinéa.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 69 voix contre 39.

**Le Président.** Nous passons au point 30, qui concerne l'al. 3 de l'art. 36. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 105 voix contre 0.

#### ARTICLE 38

**Le Président.** Les votes 26 et 16 ont déjà été faits. Nous passons au vote 31, qui concerne l'art. 38 al. 2. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 104 voix contre 4.

#### ARTICLE 39

**Le Président.** Nous passons au vote suivant, le vote n° 32 qui concerne l'art. 39 de la première lecture. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Anna Petrig** (*PS, SE*). Wir haben in Art. 8 die Menschenwürde verankert und zeitlich erstreckt sich dieses Menschenrecht von der Geburt bis zum Tod einer Person. Somit umfasst es auch den Moment des Sterbens. Das Sterben in Würde ist also von der umfassenderen Erwähnung der Würde des Menschen am Beginn des

Grundrechtskatalogs erfasst. Mit der Streichung des Art. 39 verlieren wir inhaltlich also nichts und deshalb kann die SP ihr zustimmen.

**Philippe Wandeler** (PCS, FV). Personnellement j'aimerais plaider pour maintenir les résultats de la première lecture dans le sens que j'estime que fixer des conditions dans lesquelles des gens peuvent mourir, c'est clair qu'on ne décide pas du moment, mais des conditions, à mon avis, c'est quand même important parce qu'on voit que dans certains pays où il y a une précarité au niveau des soins on laisse mourir les gens seuls dans des coins. On sait que même chez nous des fois quand on voit en fait la difficulté qu'on a aujourd'hui par exemple de placer des gens dans des homes pour personnes âgées, on voit des gens qui meurent dans des appartements tous seuls sans avoir même un minimum d'accompagnement. Sur ce plan-là je dirais que c'est quand même un souci collectif de dire en fait qu'on veille à ce que des conditions dans lesquelles les gens sont accompagnés dans la mort, ce sont des conditions qui doivent nous préoccuper sur un plan je dirais de la société. Sur ce plan-là j'estime que c'est une bonne chose que de préciser qu'on doit être attentif à ces conditions dans lesquels on part dans un autre monde.

**Annelise Meyer-Glauser** (PRD, SC). Monsieur Wandeler, j'aimerais juste vous dire qu'on ne prend pas rendez-vous avec la mort et puis qu'on ne peut pas planifier cela, l'accompagnement. Il y a des gens qui meurent seuls, il y a des gens qui ont de la famille qui meurent seuls, il y a des gens qui sont dans des institutions bien dotées en personnel qui meurent seuls. On ne le choisit pas.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 90 voix contre 14.

**Le Président.** Nous arrivons ainsi au terme du Chapitre 2 du Titre II et nous procédons au vote nominal sur ce chapitre.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre 2 du Titre II est accepté par 91 voix contre 14.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS,

FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Repond J. (PDC, SC), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schnyder E. (PS, SC), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Ont voté non:*

Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), de Weck A. (PRD, FV), Fasel J. (PDC, SE), Mäder N. (UDC, SE), Marti J.-J. (PRD, FV), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Müller C. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Philipona J.-P. (PRD, GR), Remy P. (PRD, GR), Sudan F. (PRD, GR), Vollmer F. (PRD, SE), Zürcher W. (UDC, LA).

*Se sont abstenus:*

Hürlimann K. (PRD, LA), Sager K. (PRD, SC).

**Le Président.** Les Chapitres 3 et 4 du Titre II n'ayant pas été modifiés, nous passons donc maintenant au vote nominal final sur le Titre II.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre II est accepté par 83 voix contre 17.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet (PS, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Repond J. (PDC, SC), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schneuwly L. (PDC, SC), Schnyder E. (PS, SC), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit. SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Ont voté non:*

Binz J. (UDC, SE), Brodard J. (PDC, SC), de Roche D. (PDC, LA), Dupasquier A. (PRD, GR), Fasel J. (PDC, SE), Mäder N. (UDC, SE), Müller C. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pauchard Y. (PRD, BR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Remy P. (PRD, GR), Schenker C. (PDC, FV), Schoenenweid A. (PDC, FV), Sudan F. (PRD, GR), Thalman-Bolz K. (UDC, LA), Vollmer F. (PRD, SE), Zürcher W. (UDC, LA).

*Se sont abstenus:*

Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Bourguet G. (PDC, VE), Corboz N. (PDC, GR), de Weck A. (PRD, FV), Glardon A. (PDC, BR), Joye I. (PDC, BR), Marti J.-J. (PRD, FV), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Sager K. (PRD, SC).

---

**PAUSE**

---

#### ARTICLE 44

**Le Président.** Chères et chers collègues, je vous invite à reprendre vos places, s'il vous plaît. Nous allons reprendre nos débats. Comme vient de me le dire l'interprète, le Roi est toujours trop bon. Lorsqu'on donne cinq minutes de plus, les sujets en prennent encore cinq de plus. Alors, nous commençons maintenant et je vous invite à un peu plus de discipline demain quant à l'horaire. Merci. Comme le dit M<sup>me</sup> Virdis Yerly, les bons élèves sont là. Nous allons aborder maintenant le vote n° 33 qui concerne l'art. 44 al. 1 lit. b). Je donne d'abord la parole à M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Juste une petite remarque. Suite à la suppression de la lettre b) et de la lettre c), la Commission de rédaction a modifié la formulation de l'art. 44 en ne faisant plus qu'une seule phrase à l'al. 1. Il est bien clair que si les lettres b) et c) devaient être réintroduites, nous reformulerions différemment notre art. 44 de nouveau sous la forme de la première lecture.

**Sophie Bugnon (Cit., GR).** Nous avons décidé en deuxième lecture par 60 voix contre 59 de ne pas octroyer le droit de voter et d'élire aux Fribourgeoises et Fribourgeois de l'étranger. Je me permets d'ouvrir le débat, car cette question n'a jamais été discutée en plénum. Les membres de la Commission 4 ont toujours soutenu à l'unanimité cette disposition qui offre aux Suisses de l'étranger la possibilité de s'intéresser à la politique cantonale. Nous pensons notamment aux personnes de plus en plus nombreuses qui partent s'établir quelques années à l'étranger pour des raisons professionnelles ou de formation, mais qui restent attachées à leur lieu d'origine. De plus, les Suisses de l'étranger ont aujourd'hui facilement accès aux informations diffusées par nos médias locaux, par le biais d'Internet. Cette disposition ne devrait en rien compliquer la tenue des registres électoraux, puisque ce droit, par analogie au système fédéral, ne serait accordé que sur demande des intéressés. Au nom d'une majorité du groupe citoyen, je vous demande de préférer la version de la première lecture.

**Rose-Marie Ducrot (PDC, VE).** Il a suffi malheureusement d'une deuxième lecture pour que la volonté d'ouverture à nos concitoyens établis à l'étranger passe à la trappe. Nous sommes prêts à donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers établis en Suisse sur le plan local, mais par contre – et c'est dommage –

nous refusons de créer un lien avec nos compatriotes qui ont eu la chance et l'opportunité d'aller voir outre-frontière si l'air est plus frais. Nous sommes tous d'avis que la mobilité professionnelle est indispensable et que la connaissance de l'expérience des autres enrichit notre société. Ce qui importe, c'est de fidéliser ceux qui sont partis, et ce qui importe surtout, c'est de leur donner le goût du retour au pays. Les droits politiques actifs – je dis bien voter, élire et pas être élus bien sûr – en matière cantonale sont de nature à les maintenir, ces Suisses de l'étranger, en phase avec notre canton. Rappelons pour mémoire que pour bénéficier de la citoyenneté active, nos compatriotes doivent absolument démontrer leur intérêt en s'inscrivant dans leur ambassade, et ils doivent renouveler cette démarche tous les quatre ans, sinon ils sont automatiquement radiés des registres. Certains constituants craignent peut-être des complications supplémentaires pour les communes. Eh bien, je voudrais tout à fait vous rassurer. En fait, ce sont déjà les communes qui distribuent à l'étranger le matériel de vote qu'elles distribuent en envoyant à l'étranger le matériel de vote pour tous les objets fédéraux. Puisque les élections, les votations cantonales et fédérales sont souvent coupées, il n'y a pas de raison de voir là des complications supplémentaires. Je vous demande d'être généreux avec les Suisses de l'étranger comme on peut l'être avec les étrangers établis chez nous. En raison des incertitudes qui planent dans le monde, des ripostes et des contre-ripostes, des coups qui frappent aveuglément n'importe où, je suis persuadée que nos compatriotes vont resserrer leurs liens avec le pays, et notre Charte fondamentale peut leur donner cette occasion. Le groupe PDC vous encourage à accepter de donner les droits de citoyen actif aux Suisses de l'étranger.

**Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC).** Les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de cité cantonal, ce sont donc les Fribourgeois d'origine et les Confédérés qui ont quitté le canton pour aller s'établir à l'étranger. Je vous ai déjà dit la dernière fois pourquoi je trouvais cela idiot, je vais prendre quelques exemples. Hans-Peter Keller, originaire de Thurgovie, est venu étudier à Fribourg. Il y a déposé ses papiers. Il a connu sa femme d'origine chinoise sur les bancs de l'Université. A la fin de ses études, il a travaillé deux, trois ans dans le canton, puis le couple a déménagé aux Etats-Unis. Ils y vivent depuis dix ans et leurs enfants y sont nés. De Fribourg, ils n'ont plus que le souvenir de la fondue et de la Saint-Nicolas. Avec notre nouvelle Constitution, Hans-Peter et sa femme Pen Donhua auraient la possibilité de voter et de se prononcer sur les objets cantonaux tels que la construction du Gymnase intercantonal de la Broye, le statut des EEF ou la route d'évitement de Bulle – La Tour de Trême. Hans-Peter ne voit vraiment pas de quoi il s'agit, mais bon, voter c'est fantastique et il n'en a pas l'occasion aux Etats-Unis. Il veut rester suisse. Alors voilà, Donhua et lui-même tirent au sort. Ils renvoient leur bulletin. Le résultat, ils ne le recherchent même pas sur Internet car ils s'en fichent. Ils ont voté, cela suffit à leur bonheur et de toute façon, cela n'aura aucune incidence sur leur budget ou sur leur façon de vivre, à

moins qu'ils ne reviennent dans le canton, mais aucun risque: s'ils rentrent en Suisse ils se rapprocheront de la famille et s'établiront entre Saint-Gall et Zurich. D'un autre côté, un agent de police fribourgeois habitant à Genève, originaire du canton de Fribourg, étant né ici, y ayant accompli toute sa scolarité, mais ayant dû chercher du travail et en ayant trouvé ailleurs, ne peut pas voter. Et pourtant il sait de quoi il s'agit parce que ses jours de congé, ils les passe dans son village natal. Ses neveux ont des problèmes de transport pour leur scolarité. Toutes les fois qu'il revient au pays, pour aller à Charmey, il est pris dans les embouteillages à Bulle, et comme il va venir prendre sa retraite dans le canton, il en supportera les conséquences. Eh bien, ce monsieur ne peut pas voter. Bref, pour moi, cet alinéa ne tient pas la route.

**Noël Ruffieux** (*PCS, SC*). Je suis content que la discussion sur cet alinéa ait lieu. Je me souviens de ma colère à la fin du vote qui avait éliminé cet alinéa, et notamment lorsque j'avais vu sur le tableau que les chers collègues socialistes avec lesquels je suis très souvent d'accord avaient voté très massivement pour la suppression de cet alinéa. Alors, je remercie M<sup>me</sup> Bugnon et M<sup>me</sup> Ducrot d'avoir posé la question. Les exemples de M<sup>me</sup> Meyer sont un petit peu caricaturaux. Je n'ai pas l'habitude de faire allusion à mes problèmes personnels, mais il se trouve que j'ai une fille qui a épousé un Français, un Français qui est devenu suisse et j'ai une fille qui vit à Dakar. Donc cela fait trois de mes enfants qui sont à l'étranger et je vous assure qu'ils sont sérieusement intéressés par les problèmes de la vie cantonale fribourgeoise. Ils ont des enfants qui sont inscrits au registre des bourgeois de Crésuz, même s'ils ont la peau chocolat et ils sont véritablement intéressés – et je suis en lien constant avec eux – ils regardent sur les sites Internet fribourgeois ce qui se passe ici et moi, je trouve vraiment très regrettable qu'ils n'aient pas la possibilité d'avoir voix au chapitre. Ils sont assez honnêtes pour ne pas voter le jour où manifestation c'est un problème qui ne les concerne pas directement. Donc, je crois qu'il ne faut pas caricaturer les choses. Ceux qui ne s'intéressent pas à ce qui se passe dans le canton ne vont pas demander la possibilité de voter, mais donnons la possibilité de voter à ceux qui s'y intéressent véritablement.

**Michelle Chassot** (*PS, BR*). J'abonde dans le sens de Noël Ruffieux et de M<sup>me</sup> Ducrot qui représentait le PDC. Personnellement, je trouve aussi un petit peu ambigu de pouvoir donner un droit fédéral aux Suisses à l'étranger et pourquoi on ne le donnerait pas au niveau cantonal. Donc, toutes les personnes qui s'intéressent à la politique du canton et qui habitent l'étranger peuvent déjà le faire au niveau fédéral. L'enveloppe va à l'étranger déjà pour les votations fédérales, et je ne comprends pas quel serait le gros problème pour les Fribourgeois. Donc, c'est pourquoi je demande aussi de reprendre la première lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est rejetée par 61 voix contre 42.

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 34. La discussion est aux groupes.

**Alexandre Grandjean** (*PS, LA*). Einmal mehr sprechen wir über das Ausländerstimmrecht und zwar in kantonalen Angelegenheiten. Ich möchte einmal die Frage stellen, wie sich das konkret äussert, dass wir eine Diskrepanz haben zwischen dem Gemeindestimmrecht, das wir gewähren und dem Kantonsstimmrecht, das wir nicht gewähren. Stellen Sie sich vor, eine Strasse ist 1 Kilometer lang, 4.8 Meter breit, asphaltiert, hat zwei Linkskurven und drei Rechtskurven. Eine zweite Strasse ist auch 1 Kilometer lang, 4.8 Meter breit, sie ist auch asphaltiert, hat auch zwei Links- und drei Rechtskurven. Der Unterschied zwischen beiden Strassen werden Sie mich fragen, ist eigentlich ganz einfach. Die eine ist kommunal, die andere ist kantonal. Bei der kommunalen Strasse sagen wir: Ja, selbstverständlich kann ein Ausländer darüber befinden. Er ist ja in der Gemeinde integriert und weiss, worüber er spricht. Da soll er stimmen können. Bei der kantonalen, es ist genau die gleiche Strasse und ist auch gleich teuer, da sollte das Ganze undenkbar werden. Ich glaube, die Unterscheidung zwischen kommunalem und kantonalem Stimmrecht ist willkürlich. Sie existiert vor allem in unseren Köpfen. Wenn jemand in der Gemeinde integriert sein kann, dann wird er früher oder später Kinder haben, die nach Freiburg an die Berufsschule gehen, die an das Gymnasium gehen und die dort Kontakte knüpfen, das Leben kennen lernen und sich dort wohl fühlen. Da müssen wir doch sagen, hier besteht eine Inkohärenz, wenn wir behaupten, auf Gemeindeebene sollten die Leute stimmen können und auf kantonaler nicht. Die Frage ist auch, welche Rolle wollen wir den Leuten geben. Sollen Ausländer auf kantonaler Ebene zwar Leistungen erhalten und mitbezahlen aber nicht mitentscheiden, oder sollen wir ihnen eine aktive Rolle zubilligen? Am Staat teilnehmen hat immer zwei Seiten. Es ist ein Recht mitzugestalten. Es ist aber auch die Verantwortung auf den eigenen Schultern mit zu tragen. Das Stimmrecht ausüben heisst den Staat ernst nehmen. Und wir wollen, dass möglichst viele Leute den Staat ernst nehmen. Es heisst, Entscheidungen im Zusammenhang mit den Konsequenzen anschauen und wir müssen uns dabei merken, dass der Einbezug, die Mitverantwortung fördert, die Integration fördert, und es gibt eine Motivation, etwas für das Gemeinwesen, in dem die Leute wohnen, zu tun. In dem Sinne bitte ich Sie wirklich, auch das Ausländerstimmrecht auf kantonaler Ebene anzunehmen.

**Michel Bavaud** (*Cit., SC*). Il est clair que très souvent on distingue les droits et les devoirs. Pour ma part, quand je parle des droits civiques, depuis que je les ai reçus, j'ai toujours eu l'impression que j'étais investi d'un devoir civique. Les deux termes me paraissent identiques. Je sais bien que dans notre canton du moins, dans la plupart des cantons, si je ne fais pas ce devoir comme hélas une majorité de mes concitoyens, je ne suis pas punissable, mais j'ai toujours considéré mon droit civique comme un devoir civique parce que c'est la seule manière à mon sens d'avoir une conception démocratique au sens premier du terme. C'est

pour cela que tout simplement, pour les étrangers qui sont prévus dans l'article, je ne vois pas pourquoi on les exonérerait d'un devoir que tous les Suisses ont.

**Joseph Rey (PCS, FV).** J'ai eu des entretiens prolongés ces dernières semaines avec des étrangers domiciliés dans le canton du Jura, notamment à Porrentruy, Delémont, Saingnégier, Le Noirmont. Quel est le résultat de ces entretiens? Non seulement nous avons constaté le bienfait d'accorder des obligations à des étrangers, mais également d'arriver à une meilleure compréhension mutuelle et en plus la pratique de la solidarité et de l'entraide. Je prends quelques exemples qui m'ont été cités. L'exemple d'un retraité très âgé, d'une infirmière très occupée, d'un handicapé qui ne sont plus en mesure de faire leur jardin ou même de faire leurs commissions. Or, j'ai constaté que le fait de faire appel à ces gens au niveau politique a eu pour objet qu'ils se sont rapprochés de citoyens jurassiens. Ils ont appris grâce à ces mesures d'entraide – faire le jardin, aider dans les commissions, faire la cuisine etc. – ils ont appris ce qu'était une démocratie ouverte, une démocratie qui fait appel à la participation. Et j'ai constaté aussi qu'entre un droit de vote au niveau communal ou cantonal il n'y avait pas de différence fondamentale, parce que tous les problèmes qui viennent en discussion lors de votations sont des problèmes qui touchent à la personne, donc à la collectivité toute entière et les résoudre ensemble, c'est travailler à une compréhension mutuelle et aussi à une cohésion sociale que nous souhaitons tous. C'est la raison pour laquelle moi je ne puis pas accepter que l'on accepte le droit de vote au niveau communal et qu'on le refuse au niveau cantonal. Cela me fait beaucoup de peine.

**Ueli Johner-Etter (UDC, LA).** Ich bin erstaunt über mich selber, dass ich hier das Wort verlangen muss, aber ich denke, wenn wir wieder zurückkommen, dann sollen alle diejenigen, die das Ausländerstimmrecht auf kantonaler Ebene wünschen, Ja stimmen dazu und damit beerdigen sie die Verfassung. Wir von der SVP sind gegen ein kantonales Stimmrecht.

**Jacqueline Brodard (PDC, SC).** En deuxième lecture, soit le jeudi 13 novembre 2003, le plénum a refusé d'octroyer le droit de vote aux étrangers au niveau cantonal par 70 voix contre 46. Par cette décision, nous avons respecté les avis de la consultation. La décision prise en deuxième lecture est également en adéquation avec le rapport du Conseil d'Etat qui juge que l'octroi de ce droit populaire est prématuré et par conséquent s'oppose à son introduction. En plus, cet aspect délicat faisait partie d'une série de sujets débattus par nos présidents de groupe. Il en est ressorti que dans un esprit de consensus il était préférable de renoncer à ce droit de vote. Dans une perspective de compromis et au vu de l'accueil négatif lors de la consultation, les partisans du droit de vote des étrangers sur le plan cantonal doivent revoir leur position. Ce n'est pas par peur ni par manque de cœur, c'est tout simplement réaliste et respectueux de l'avis de la majorité du peuple fribourgeois. Notre Constituante a déjà fait un grand pas innovateur dans le domaine au niveau communal, nous devons pour l'instant en rester

là. La voie de la raison peut paraître difficile à certains, mais si nous voulons que notre Constitution soit adoptée le 16 mai prochain, il n'y a pas d'autre possibilité. Nous devons renoncer à octroyer ce droit de vote aux étrangers. Le groupe PDC vous invite donc à maintenir la décision prise en deuxième lecture.

**Denis Boivin (PRD, FV).** Le groupe radical n'a pas changé d'avis suite au passage de l'an et continue par conséquent à s'opposer au droit de vote des étrangères et étrangers au niveau cantonal. Par conséquent, et pour ne pas reprendre les arguments qui sont maintenant connus, nous vous recommandons de soutenir la version de la deuxième lecture et donc de refuser ce droit de vote des étrangers au niveau cantonal.

**José Nieva (PS, FV).** Moi, je peux vivre avec un consensus, mais je ne vais quand même pas perdre mes idées. Je reprendrais l'exemple de M<sup>me</sup> Meyer qui avait un gendarme à Genève. Moi, j'ai un carreleur qui vient de Rome, un étranger en Suisse, pas un Suisse à l'étranger. Cette personne qui est intégrée depuis plusieurs années, elle ne demande pas grand-chose. Elle demande de s'exprimer. Il y a une demande. Elle demande de pouvoir s'exprimer sur des sujets dont elle va subir les conséquences tout le long de sa vie, parce qu'en principe ces personnes ne rentrent pas, donc elles sont intégrées. C'est pourquoi je ne change pas d'idée avec le nouvel an non plus et je vous demande de faire un geste. J'aimerais juste rappeler encore avant de m'asseoir qu'on n'a en rien innové. Le droit de vote des étrangers existe en Suisse, il existe à Appenzell. On n'a innové en rien. On l'a enfin mis à ce moment-là dans la Constitution au niveau communal. Si on veut innover et faire un peu plus, au niveau cantonal aussi.

**Ambros Lüthi (PS, FV).** Sie haben soeben das kantonale Stimmrecht für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer angenommen. Sie haben das Stimmrecht auf kantonaler Ebene angenommen für Personen, die von unserer kantonalen Politik überhaupt nicht betroffen sind. Sie wollen aber den Ausländern, die hier leben, das kantonale Stimmrecht verweigern. Wo ist hier die Logik? Mir scheint es, dass man in erster Linie die Personen berücksichtigen muss, die hier leben und arbeiten.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 67 voix contre 42.

#### ARTICLE 44<sup>BIS</sup>

**Le Président.** Nous passons maintenant à l'art. 44<sup>bis</sup>, 35<sup>e</sup> vote.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Comme vous le savez, nous avons supprimé en deuxième lecture l'al. 3. Alors, quand vous lisez maintenant le texte, vous avez à l'al. 1 le peuple qui élit les membres du Grand Conseil, à l'al. 2 les membres du Conseil des Etats. Et quelle est la première question qui vient à l'esprit? Mais que se passe-t-il pour les membres du Conseil national? Et maintenant nous n'avons plus la réponse.

C'est cela que je trouve très dommageable d'un point de vue systématique et pour que notre Constitution soit facilement lisible et réponde aux questions que se poseront nos lecteurs, je préférerais qu'on rajoute l'al. 3, donc qu'on reprenne le texte de la première lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est rejetée par 53 voix contre 43.

#### ARTICLES 45 à 48

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote qui porte le n° 36 sur votre synopsis et qui concerne les art. 45, 46, 47 et 48.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Nous voilà en face de la plus grande transformation faite par la Commission de rédaction. Cela concerne l'initiative constitutionnelle et l'initiative législative. Comme vous le savez, en deuxième lecture il y avait eu un amendement de M. Berset qui proposait de faire une distinction entre l'initiative constitutionnelle et l'initiative législative, mais ce n'était pas très judicieux parce que l'article sur l'initiative législative se contentait de renvoyer aux dispositions de l'initiative constitutionnelle. Lors de notre séance de la Commission de rédaction, M. Reynaud a proposé une nouvelle formulation qui a été acceptée par une large majorité. Je crois qu'effectivement c'est plus clair. Le seul défaut, c'est que nous avons dû ajouter un titre; nous avons donc un titre de plus avec deux articles, mais la lecture est vraiment facilitée par cette présentation. C'est le premier point. Le deuxième point que j'aimerais soulever, c'est une remarque faite par M. Claude Schenker au Secrétariat. C'est que dans l'art. 45 première lecture al. 4 on parle de l'invalidation partielle ou totale. Or maintenant, nous ne parlons plus de l'invalidation. On dit seulement à l'art. 47 que l'initiative populaire doit être conforme au droit supérieur, respecter l'unité de la forme et de la matière et être exécutable. Alors M. Schenker se posait la question sur l'invalidation partielle. Premièrement, à partir de l'art. 47 on peut déduire que si une initiative ne répond pas à ces conditions, elle sera invalidée. Alors maintenant, est-ce que l'invalidation doit être seulement totale? Certainement pas, parce qu'une telle interprétation constituerait un abus de droit et l'interprétation doit être conforme à celle de la Constitution fédérale qui, à l'art. 139, prévoit l'invalidation partielle ou totale. Donc, je pense que simplement avec cet art. 47 cela suffit. Il n'est pas nécessaire de rappeler que l'invalidation peut aussi être partielle.

**Philippe Berther (PDC, FV).** Le groupe PDC n'est pas d'accord avec la remarque de la présidente de la Commission de rédaction. Il propose de réintroduire expressément l'invalidation partielle dans la Constitution. C'est clair que peut-être cela va en ne le disant pas, mais cela irait encore mieux en le disant. On propose donc que la Commission de rédaction se ressaisisse de la question et introduise à nouveau cette invalidation partielle dans le texte.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** On peut effectivement, si vous êtes d'accord à ce moment-là que ce soit

en Commission de rédaction qu'on examine la question. D'accord.

**Philippe Wandeler (PCS, FV).** J'estime qu'il faudrait reprendre cet aspect en commission. Disons le fait de mettre un texte qui n'est pas précis ne me semble pas être opportun, dans le sens qu'il faut quand même dire qu'il y a des validations partielles qui peuvent être possibles. Donc, dans ce sens il faudrait vraiment formellement que la Constituante décide qu'on précise cela dans un texte pour dire qu'il y a un rejet ou une validation partielle qui est possible. Sinon il me semble qu'on ne peut pas en fait demander au citoyen de se référer au texte d'interprétation qu'on aurait lors de cette troisième lecture pour savoir si c'est possible ou pas. Donc, je pense qu'il faudrait que formellement ce soit textuellement repris dans le texte.

**Le Président.** Personnellement, je pense que cette question doit être réglée par la Commission de rédaction parce que je crois que matériellement il est possible qu'une initiative soit invalidée partiellement. Donc, je soutiens la dernière proposition faite par M<sup>me</sup> de Weck, présidente de la Commission de rédaction. Y a-t-il objection?

**Alain Berset (PS, SC).** J'aimerais juste pour bien comprendre ce qui est en train de se passer savoir si cela signifie que la Commission de rédaction a pour mandat d'effectivement l'inscrire, si c'est cela le mandat qui a été accepté par la Commission de rédaction ou si c'est simplement un mandat d'étude et puis que la Commission de rédaction puisse encore dire à la fin qu'elle ne souhaite pas l'inscrire. Moi, je souhaiterais pour ma part qu'on donne fermement le mandat à la Commission de rédaction de l'inscrire, et puis si pour des raisons formelles il faut passer par une motion d'ordre, alors je déposerai volontiers une motion d'ordre.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** S'il y a une décision de la majorité de l'assemblée de rajouter, mais je continue à dire que ce n'est pas nécessaire. Par exemple dans la Constitution neuchâteloise on ne parle même pas d'invalidation. On dit simplement que l'initiative revêt la forme d'un projet rédigé. Ils parlent uniquement de l'unité. «Elle respecte le principe de l'unité de la matière» et c'est tout. Donc, je ne pense absolument pas que ce soit nécessaire, mais maintenant si on a un mandat de l'ensemble du plénum de le rajouter, on le rajoutera.

**Alain Berset (PS, SC).** Dans ces conditions, je crois que pour que les choses soient plus claires je dépose formellement une motion d'ordre en proposant que la Constituante donne le mandat à la Commission de rédaction de trouver la meilleure solution pour inscrire en toutes lettres la possibilité d'invalidation partielle ou entière.

**Le Président.** Nous allons voter sur la motion d'ordre de M. Berset.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Alain Berset est acceptée par 61 voix contre 33.



**Le Président.** Donc, nous donnons mandat formel à la Commission de rédaction. Vous êtes satisfait, Monsieur Berset? Très bien. Nous passons maintenant au vote n° 36.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 97 voix contre 5.

## ARTICLES 49 ET 50

**Le Président.** M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de rédaction souhaite intervenir sur les art. 49 et 50 suite à une remarque qui avait été faite par M. Félicien Morel.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Effectivement, M. Morel nous avait demandé s'il ne fallait pas changer le terme «actes du Grand Conseil» par «lois» ou «décrets». Alors la Commission de rédaction a décidé de garder ce terme parce qu'il est plus large et recouvre tous les objets de référendum, même en cas de changement de terminologie que l'on ne peut pas prévoir. Alors, avec «actes» c'est plus large et cela nous permet d'éviter une votation sur la Constitution.

**Le Président.** Donc, il n'y a pas de vote par rapport à ces deux articles. Mon éminence grise à ma droite me dit que je dois faire un vote nominal du Titre III, Chapitre premier, (art. 44 à 51).

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre premier du Titre III est accepté par 93 voix contre 11.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, BR), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Müller C. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Perret C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisia M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Rey Jacqueline (UDC, GL), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Terrapon M. (PDC, SC), Thalman-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Ont voté non:*

Emonet G. (PS, VE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pochon R. (PRD, BR), Rey Joseph (PCS, FV), Tâche F. (PS, VE), Zürcher W. (UDC, LA).

*Se sont abstenus:*

Chassot M. (PS, BR), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Philippa J.-P. (PRD, GR), Wandeler P. (PCS, FV).

## ARTICLE 55

**Le Président.** Nous passons donc maintenant au Chapitre 2 de ce Titre III. Nous avons un vote pour l'art. 55 al. 2. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Christine Müller (PS, FV).** Je ne veux pas revenir sur les arguments déjà mentionnés lors des première et deuxième lectures, mais je suis convaincue que ce droit de motion pour les membres du conseil général est très important. L'élargissement de ce droit politique et démocratique est utile et promeut la collaboration entre le législatif et l'exécutif. Je vous propose donc d'accepter la version de la première lecture de l'art. 55 al. 2.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Comme je l'avais déjà fait en deuxième lecture, le groupe radical s'oppose à ce droit de motion. Vous le savez, l'art. 10 de la loi sur les communes définit les compétences de l'assemblée communale, et dans le cadre de ces compétences les membres de l'assemblée communale ou du conseil général peuvent déposer des propositions qui sont impératives. Donc, rajouter ce droit si c'est simplement pour confirmer ce qui existe déjà, cela ne sert à rien. Par contre, si nous voulons par ce droit augmenter les compétences de l'assemblée communale et du conseil général et prendre les compétences qui sont à l'exécutif par ce droit, je dis non parce que c'est très dangereux, car nous modifions le rapport entre les pouvoirs exécutif et législatif et nous nuisons à la séparation des pouvoirs. Si nous voulons modifier les compétences de l'assemblée communale et du conseil général, il faut le faire par le biais de la loi et modifier chaque compétence pour laquelle nous estimons que le conseil général aurait un droit de faire une proposition impérative. Par contre, de simplement rajouter trois petits mots «droit de motion» sans savoir quelles sont les conséquences, c'est trop dangereux. Cela relève du domaine législatif et pas constitutionnel. Nous ne connaissons pas les conséquences de ce que nous sommes en train de faire si nous acceptons cela. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'approuver la solution de la deuxième lecture.

**Philippe Berther (PDC, FV).** Le groupe démocrate-chrétien se rallie à ce que vient d'exprimer M<sup>me</sup> de Weck. Il a voté à l'unanimité pour la deuxième lecture et s'oppose donc à l'inscription de ce droit de motion dans la Constitution. Il s'agit – comme nous l'a dit M<sup>me</sup> de Weck – d'une disposition de niveau légal.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 71 voix contre 35.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre 2 du Titre III est accepté par 86 voix contre 13.

*Ont voté oui:*

Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Beraset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Gacréme M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Repond J. (PDC, SC), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

*Ont voté non:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Dupasquier A. (PRD, GR), Johner-Etter U. (UDC, LA), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Moullet C. (PS, BR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Remy P. (PRD, GR), Risse P. (PDC, GR), Sudan F. (PRD, GR), Tâche F. (PS, VE), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vollmer F. (PRD, SE).

*Se sont abstenus:*

Barras J. (UDC, VE), Boivin D. (PRD, FV), Glardon A. (PDC, BR), Hänni B. (PS, LA), Müller C. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Rey Jacqueline (UDC, GL).

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre III est accepté par 75 voix contre 16.

*Ont voté oui:*

Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Beraset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Kisenga A. (PS, GR), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Meyer P. (PDC, GR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR),

Pauchard Y. (PRD, BR), Pernet C. (Cit., GR), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Repond J. (PDC, SC), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wassmer A. (Cit., SC).

*Ont voté non:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Dupasquier A. (PRD, GR), Johner-Etter U. (UDC, LA), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Moullet C. (PS, BR), Petrig A. (PS, SE), Philipona J.-P. (PRD, GR), Remy P. (PRD, GR), Rey Joseph (PCS, FV), Sudan F. (PRD, GR), Tâche F. (PS, VE), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vollmer F. (PRD, SE), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Se sont abstenus:*

Barras J. (UDC, VE), Boivin D. (PRD, FV), de Weck A. (PRD, FV), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Emonet G. (PS, VE), Glardon A. (PDC, BR), Joye I. (PDC, BR), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Müller C. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Sager K. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV).

**Le Président.** Nous avons ainsi terminé le programme qui était prévu pour aujourd'hui. Etant donné qu'il n'est que 17 heures, nous poursuivons nos débats. Ce qui est engrangé aujourd'hui n'est pas à engranger demain, comme dirait Jean-Claude Maillard.

**ARTICLE 57**

**Le Président.** Nous entrons donc maintenant dans le Titre IV «L'Etat», Chapitre premier «Tâches». Le premier vote que nous devons faire, c'est celui qui a trait à l'art. 57 al. 3. La parole est aux groupes. La discussion est libre.

**Ambros Lüthi (PS, FV).** L'al. 3 de l'art. 57 ne veut dire rien d'autre que de privilégier le développement durable dans l'activité étatique. Au lieu d'utiliser le mot clé «développement durable» on a pris presque exactement la définition du développement durable comme elle est utilisée par des conférences scientifiques, par exemple par la chaire du développement durable de l'EPF de Lausanne.

Unseres Erachtens ist es sehr schade, wenn dieser Artikel gestrichen wird, denn es handelt sich beinahe exakt um die Definition der nachhaltigen Entwicklung. Eine nachhaltige Entwicklung darf die Umwelt nicht schädigen. Sie muss technisch angemessen, wirtschaftlich lebensfähig und sozial verträglich sein. Sie muss darauf ausgerichtet sein, auch den künftigen Generationen eine lebenswerte Umwelt zu erhalten. Es scheint uns, was die staatliche Tätigkeit anbelangt, ein sehr ehrenwertes Ziel zu sein, dieser nachhaltigen Entwicklung nachzuleben. Deshalb bitten wir Sie, die Version der ersten Lesung anzunehmen.

**Philippe Wandeler (PCS, FV).** Le groupe chrétien-social appuie aussi la première lecture, dans le sens qu'on estime que ce sont des principes qui doivent être à la base d'une activité étatique, et c'est bien de préciser ces choses: cela fixe un cadre dans lequel l'Etat doit voir ses actions. Je ne reprends pas les arguments qui ont été évoqués par M. Lüthi. Nous les partageons entièrement.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). Le groupe citoyen approuve aussi la version de la première lecture. Pour nous il est très important de conserver ce troisième alinéa et puis il avait été supprimé parce que le développement durable était déjà mentionné dans les buts. Mais je vous signale juste que par exemple les services de proximité sont mentionnés en tout cas trois fois dans notre Constitution, en l'occurrence sous l'organisation de l'administration, et que cela ne dérange pas. Je vous remercie donc de remettre le troisième alinéa dans l'art. 57 des principes de l'Etat et vous rappelle qu'il est aussi dans la Constitution vaudoise et dans la neuchâteloise ainsi.

**Marianne Terrapon** (*PDC, SC*). En mon nom personnel, je souhaiterais aussi vous demander de garder cet al. 3 qui a été supprimé pour des raisons que j'ai du mal à comprendre en deuxième lecture. Je pense que l'art. 57 devient tout à fait bancal sans cet al. 3, qu'il est nécessaire pour la compréhension générale des tâches de l'Etat de rappeler ce que contient cet alinéa. Il a été supprimé en fait parce qu'il fallait simplifier à un certain moment, mais nous avons simplifié ailleurs. Ici, je crois qu'il conviendrait de garder cet alinéa.

**Jean-Jacques Marti** (*PRD, FV*). Effectivement, nous avons supprimé pour alléger notre future Constitution et je vous propose de supprimer, donc de voter pour la deuxième lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 56 voix contre 45.

#### ARTICLE 58

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 39, qui concerne l'art. 58 al. 2. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Vincent Brodard** (*PS, GL*). On vient de parler des principes de l'activité étatique et du vote n° 38 sur la question de savoir s'il fallait rajouter un alinéa sur le développement durable ou pas, mais en définitive cet al. 2 de l'art. 58, c'est un petit peu le même phénomène, à savoir que dans la première partie de l'article on parle de la répartition des tâches et puis dans la deuxième qui a été supprimée lors de la deuxième lecture on parle des outils, des règles du jeu et de la direction que doivent prendre ces tâches. A mon avis et de l'avis du groupe socialiste par ailleurs, il est clair que sans ces dispositions l'article n'a plus aucun poids, et il nous paraît absolument indispensable, même si cela peut paraître à certains encore une fois des déclarations bien jolies, mais il nous paraît indispensable de les mentionner pour donner à la répartition des tâches et aux règles du jeu qui régissent l'activité étatique leur juste raison d'être. C'est la raison pour laquelle je vous prie au nom du groupe PS de soutenir la première lecture.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Notre groupe souhaite aussi maintenir ces dispositions qui ressortent de la première lecture, dans le sens qu'on estime que de parler de prestations de qualité, de proximité, d'efficacité

économique en même temps, c'est aussi en tout cas des termes auxquels j'aurais de la peine à voir pourquoi on ne pourrait pas se rallier. C'est en fait une circonscription de la manière d'exécuter des choses et de comment organiser les tâches entre la commune et le canton, et j'estime que c'est des bases et des critères d'applicabilité qui sont sûrement sensés. C'est clair qu'ils ne donnent encore pas nécessairement toujours le choix de dire est-ce qu'on choisit la proximité ou peut-être l'efficacité, mais c'est quand même des critères qui donnent une direction de l'activité étatique. Donc, je vous invite à maintenir la première lecture.

**Jean-Jacques Marti** (*PRD, FV*). Effectivement, c'est toujours pour les mêmes motifs que pour l'article précédent que je vous propose de supprimer cet article.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 61 voix contre 36.

#### ARTICLE 59

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 40, qui concerne l'art. 59 al. 2. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 69 voix contre 28.

#### ARTICLE 60

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 41, qui concerne l'art. 60.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Après le vote sur cet article, Vincent Brodard avait attiré notre attention sur le fait que suite à la disparition de l'al. 1 de l'art. 60, il n'y avait plus d'article qui parlait du travail. Donc, il fallait changer le sous-titre. La Commission de rédaction a décidé de réunir les art. 60 et 61 et de modifier le titre.

**Joseph Rey** (*PCS, FV*). Malgré la fatigue et nos longs débats, je vous demande la plus bienveillante attention. Mon intervention demande simplement d'inclure à cet art. 60 intitulé «Sécurité matérielle – précarité, chômage et exclusion» le principe suivant: «Un salaire minimum est à garantir à chaque personne.»

**Le Président.** Monsieur Rey, je m'excuse. Je voudrais bien que vous précisiez parce que vous venez de dire que c'était un salaire minimum. Sur la feuille que nous avons c'est un revenu minimum. Ce sont deux termes différents, et je vous demande de préciser ce que vous souhaitez.

**Joseph Rey** (*PCS, FV*). Alors, le revenu ou le salaire minimum, jusqu'à présent nous avons toujours estimé qu'il dépendait de relations entre employeur et salarié. Alors, ce principe d'un minimum de revenu ou de salaire à garantir diffère fondamentalement du principe que nous avons rejeté en première et deuxième lecture, justement de ce terme «minimum vital». Il

dépend, comme je viens de le dire, essentiellement d'une activité professionnelle, donc de relations entre employeur et salarié. Il est donc inutile de revenir et d'ouvrir un débat sur ce minimum vital si nous voulons respecter la démocratie telle que nous l'avons admise. Par contre, dans la notion d'un revenu minimum garanti reconnue par la Confédération chez divers départements et offices, ce mot «garanti» oblige non plus les seuls employeurs aux possibilités financières souvent limitées à être mis à contribution, mais l'ensemble des collectivités publiques et privées, des milieux économiques, des institutions sociales, ainsi que des personnes responsables d'un bien commun. Une Constitution établit les principes fondamentaux des droits et devoirs les plus élevés pour laisser à l'exécutif, au législatif la responsabilité d'en fixer les modalités d'application, y compris la répartition des éventuelles conséquences financières. Alors, comment justifier fondamentalement cette exigence d'un revenu minimum garanti? C'est la reconnaissance que la personne humaine a des droits et devoirs par là même qu'elle est une personne, un tout qui devrait pouvoir rester maître d'elle-même, de ses actes, de son destin. Hélas, les inégalités – on en a longuement parlé – existantes ne lui permettent pas toujours de remplir seule toutes ses obligations et responsabilités. Vous vous souvenez peut-être qu'il y a quelques semaines il y a eu une session à Fribourg organisée par Pro Juventute et par les associations de protection de l'enfant. Le résultat, c'est qu'on constate que dans notre pays il y a 300'000 enfants qui ne vivent pas dans des conditions décentes d'existence. Vous vous souvenez également que nous avons tenu une session des Commissions 2 et 3 à Saint-Aubin pour parler d'une façon approfondie des plus pauvres, qui sont au nombre de 500'000, et les enfants risquent un jour de rejoindre aussi ces *working poor*. Toutes les personnes sont donc des personnes avec une égalité de dignité méritant respect et considération. Permettez-moi d'emprunter l'Évangile puisque je suis croyant. Cette reconnaissance de la personne humaine est sacrée, donc on ne peut pas la définir autrement qu'une personne sacrée. Il y a à la base un amour surnaturel de l'homme pour l'homme, la charité au sens strict, l'amour du prochain qui a besoin de la solidarité pour ne pas se dégénérer. Ces considérations devraient obliger la politique à se définir comme un engagement d'action humaine se rapportant à tous les problèmes de société où le vivre ensemble des humains est essentiel à la sauvegarde de la cohésion sociale. Parce que la politique est une action humaine prioritaire, elle devrait être réglée par une soumission permanente au bien commun, donc subordonnée à l'éthique. Ainsi, si donc une Constitution se réfère à Dieu ou puisant ses valeurs à d'autres sources, elle ne peut échapper aux exigences évangéliques, soit le service aux plus pauvres en priorité. La politique en démocratie pense à l'avenir. Elle remplit une fonction je dirais – excusez-moi du terme – prophétique. Une politique à la fois humaine et sociale ne peut ni paralyser le mouvement vers l'avenir ni annuler à la fois le legs du passé. Dès lors, je vous recommande d'accepter avec la plus grande bienveillance cette demande. Je vous remercie chaleureusement de bien vouloir tenir compte que nous avons à construire une société où

chacun se retrouve comme un être libre et en dignité aussi.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Evidemment le procédé peut paraître un peu cavalier de proposer d'entrer en matière à ce stade de nos débats sur une nouvelle proposition. Cependant nous prendrons le risque de vous paraître un peu cavaliers et vous proposons de soutenir la proposition de M. Rey. Pourquoi cela? Parce que la principale frustration je crois de l'ensemble des travaux de la Constituante, en tout cas à mon sens et au sens de mon groupe, c'est d'avoir reconnu très largement dans cette salle le scandale que constituait la pauvreté, qu'on parle de la pauvreté des familles, qu'on parle de la pauvreté des travailleurs – on en a parlé précédemment – ou de la pauvreté des indépendants puisqu'on sait que c'est dans cette catégorie que celle-ci a progressé le plus rapidement durant les dernières années. C'est d'avoir reconnu ce scandale, d'y avoir proposé deux réponses, d'y avoir proposé un salaire minimal, d'y avoir proposé un impôt négatif par la voix de M. Schenker ici et de n'être passé ni avec une idée ni avec l'autre. Il me semble qu'on a été dans cette salle pour l'instant incapable de tracer l'ombre d'une réponse. C'est un constat que nous étions assez nombreux à partager et de cette frustration naît pour nous le souhait de traiter à nouveau en troisième lecture de cette question de la pauvreté, peut-être avec une nouvelle piste, la piste du revenu minimal qui est formulée de manière suffisamment ouverte pour que le législateur ait la marge de manœuvre suffisante pour mettre ensuite le système en œuvre de la manière la plus adaptée à notre canton qui soit. Nous vous remercions donc de soutenir la demande d'entrée en matière de M. Rey.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Le groupe radical s'oppose à la réouverture de la discussion sur cet art. 60. Comme l'a rappelé notre collègue Levrat juste avant, il y a effectivement eu une discussion très large à tous les échelons, échelon des thèses, échelons de la première et de la deuxième lectures sur deux autres objets qui poursuivent disons le même but que l'amendement de M. Rey aujourd'hui, à savoir le salaire minimum et l'impôt négatif. Ces deux décisions ont été définitivement réglées lors de la deuxième lecture, elles ont été éliminées, elles ne peuvent plus revenir. Et là on essaie malgré tout par la bande, alors que les débats ont déjà eu lieu, de tenter un ultime baroud d'honneur pour essayer je dirais de «socialiser» un peu plus notre Constitution. Nous ne pouvons pas accepter cette façon de faire, c'est-à-dire d'intervenir seulement au stade de la troisième lecture alors que ce genre de proposition qui sont quand même des propositions que je qualifierais de totalement nouvelles par rapport à ce qu'on a discuté jusqu'à maintenant, ce genre de proposition-là aurait dû éclore par la voie normale de la procédure, par le biais de la première et de la deuxième lectures, et j'estime qu'il n'est pas le rôle de la troisième lecture d'introduire de nouvelles propositions.

**Ueli Johner-Etter** (*UDC, LA*). Wir von der SVP sind gegen eine Wiedereröffnung der Diskussion zu diesem Artikel, denn wir sehen nicht ein, dass alter Wein, wenn man hier überhaupt von Wein sprechen kann, in

neue Schläuche gefüllt wird, oder anders gesagt, dass alte Themen durch die Hintertür wieder aufs Tapet gebracht werden.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Le groupe PCS est d'accord disons d'introduire cette notion de revenu minimal. C'est vrai que dans les discussions qu'on avait eues sur les nouvelles formes de pauvreté, on avait évoqué différentes solutions, et dans ce sens ce n'est pas tout à fait juste de dire que c'est une idée complètement nouvelle. On a à plusieurs reprises dans les commissions parlé du modèle tessinois et ce qu'on fait là, c'est en fait une précision de ce qu'on a aujourd'hui au niveau de l'art. 61 où on dit que «l'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir les situations de précarité et mettent en place une aide sociale». Ce qu'on fixe là, c'est en fait un système qu'on a aujourd'hui dans deux catégories d'assurance sociale, au niveau de l'AI et au niveau de l'AVS. C'est un système de rente complémentaire et l'idée que M. Rey relève en fait dans tous les milieux qui discutent de combattre des notions de pauvreté, c'est un des éléments ou une des idées clé qui revient à tout bout de champ. On a vu il y a quelques semaines l'étude de Caritas qui a été sortie et qui mentionne exactement une idée de ce revenu minimal, à ne pas confondre avec un salaire minimal. C'est clair que le salaire minimal, c'est en fait un salaire de base qu'on fixe pour les gens qui ont une activité professionnelle et ici on disait dans cette discussion que le salaire minimal allait tuer certaines petites entreprises. Notre Constituante a ensuite par sa majorité décidé de renoncer à cela, mais cette idée-là, c'est une précision à mon avis de manière de lutter contre la pauvreté qu'on retrouve après à l'art. 61 et sur ce plan-là c'est une précision. Alors, si M. Boivin dit que M. Rey vient maintenant avec cette proposition en troisième lecture, ce n'est pas tout à fait juste. Il faut dire qu'en deuxième lecture M. Joseph Rey avait déposé cet amendement, qui s'est noyé dans la discussion sur la question du salaire minimal, où on avait dit en fait que la proposition de M. Rey avait déjà été traitée dans le salaire minimal, et M. Joseph Rey était malade ce jour-là et donc personne n'a repris cette idée en discussion. C'est à mon avis pour ce motif-là qu'on est en bon droit de se reposer la question de savoir si on veut discuter de cela. Personnellement, je trouve que c'est une très bonne idée. En principe presque tous les experts sont d'accord que c'est une des bases de système d'aide sociale qui est très différencié en fonction de la situation des familles, des personnes concernées. C'est ce qu'on a sur le plan AI/AVS et c'est vraiment des mesures très ciblées pour éviter justement que des gens soient complètement marginalisés. Dans ce sens, j'aimerais vous inviter à accepter cette motion d'ordre pour en fait donner une précision qui va dans le sens de nos discussions, et ce n'est pas dans le sens de quelque chose de nouveau.

**Jean-Claude Maillard** (*PDC, SC*). Le groupe PDC s'oppose fermement à la réouverture de la discussion. Effectivement, c'est à bon escient que nous avons discuté pendant des heures sur les thèmes des *working poor* ou du salaire minimal, mais nous pensons que la discussion maintenant a eu lieu et qu'il est temps

d'avaliser la deuxième lecture. Pour ma part, je pense que l'art. 61 dans sa première phrase n'empêche justement pas l'introduction d'un revenu minimal au travers d'une loi. Effectivement, si on lit l'art. 61 «Précarité – L'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir les situations de précarité», c'est bien aussi cela qu'on entendait, nous dans la commission, au travers de cette première phrase. Il est très possible au cours des années prochaines d'introduire au travers d'une loi un revenu minimal.

**Félicien Morel** (*Ouv., FV*). Ce n'est pas par manque de sensibilité sociale que notre groupe a décidé de ne pas rouvrir la discussion sur ce sujet. En effet, en deuxième lecture nous avons même fait la proposition de prévoir un salaire minimum dans les cas où il n'y aurait pas de convention collective dans une profession dans notre canton. Cette proposition a été largement repoussée, comme celle sur le salaire minimum en première lecture. Démocratiquement nous en tirons la conséquence et avons décidé que le débat avait eu lieu et qu'il s'agissait maintenant de passer à autre chose.

– Au vote, la proposition de réouverture de la discussion de M. Joseph Rey est refusée par 61 voix contre 43.

**Le Président.** Nous passons donc maintenant à la discussion sur l'art. 60 pour le vote 41. La parole est aux groupes.

**Mélanie Maillard** (*Cit., VE*). Le groupe citoyen regrette aussi fortement que l'idée d'un salaire minimum n'ait pas trouvé grâce aux yeux de la majorité de cette assemblée. Nous devons malheureusement reconnaître aujourd'hui que cette proposition est bel et bien enterrée vu les conditions exigeantes qui prévalent à l'ouverture d'un nouveau débat. Mais le groupe citoyen tient absolument à ce que l'assemblée revienne au moins à la version de l'art. 60 telle qu'elle avait été acceptée en première lecture. En fait, elle était le fruit d'un amendement radical présenté à l'époque par M. Marti. Nous espérons que sa suppression n'était que le fruit du hasard. De nos jours où l'on désigne l'aide sociale comme l'une des responsables de l'accroissement des dépenses publiques, cet article nous semble important. En effet, charger l'Etat d'intervenir en amont permettrait de limiter de telles dépenses tout en responsabilisant chaque citoyen. Je remercie donc chacun et chacune d'adopter à nouveau ce principe général.

**Eva Ecoffey** (*PS, SC*). Le groupe socialiste serait très heureux si vous reveniez à la première lecture de l'al. 1 de l'art. 60. Cet alinéa dit que «l'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables». On pourrait effectivement penser qu'il est inutile de maintenir cet alinéa dans la mesure où d'autres mesures de prévention et de réinsertion en cas de chômage sont prévues ailleurs. Mais je pense que ce n'est pas la même chose que d'aider les gens, que de prendre des mesures de réinsertion par exemple ou que de faire son possible pour que chacun

puisse gagner sa vie par son propre travail. En d'autres termes, il faut agir en amont, il faut agir de manière active et non en aval de manière réactive. Cela est extrêmement important et pour la société et pour les individus. Donc, dans la mesure où cet al. 1 est tout de même l'expression d'une volonté de veiller à quelque chose, je vous invite vraiment à le réinscrire dans notre Constitution.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 64 voix contre 42.

#### ARTICLE 62

**Le Président.** Nous passons au vote suivant, vote 42 qui concerne l'art. 62. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Guido Müller (PS, SE).** Es steht leider nur im Gesetz, dass die Freiburgerinnen und Freiburger ein Recht auf eine angemessene Wohnung haben. Diese wichtige Information, dieses wichtige Grundrecht hat es leider nicht in die Verfassung geschafft, was die SP und auch ich sehr bedauern. Deshalb fordere ich Sie auf, dem Ergebnis aus der ersten Lesung zuzustimmen, denn dieses gewichtet die leider immer wichtiger werden den Finanzen und erlaubt es, der Leserin bzw. dem Leser die Angst vor der drohenden Obdachlosigkeit zu nehmen. Ein weiteres Argument ist, dass Art. 25 gestrichen wurde. Deshalb hoffe ich insgeheim auch, dass die FDP die erste Lesung unterstützen wird. Natürlich könnten Sie mir entgegen, dass im Wort «angemessen» der ersten und zweiten Lesung auch die Finanzen enthalten sind. Aber warum sollten wir nicht sagen, was wir denken? Deshalb bitte ich Sie im Namen der SP, obwohl Sie in ihrer Fraktion bestimmt schon etwas anderes beschlossen haben, der ersten Lesung zuzustimmen. Bitte drücken Sie deshalb rot und unterstützen Sie uns.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 75 voix contre 27.

#### ARTICLE 63

**Le Président.** N° 43. La parole est aux groupes.

**Alain Berset (PS, SC).** Je vous propose au nom du groupe socialiste de soutenir la version de la première lecture pour cet art. 63. La version de la première lecture précise plusieurs choses qui ont été simplement perdues avec la deuxième lecture. Dans cette deuxième lecture – si on prend le texte qu'on a sous les yeux – il manque par exemple que la promotion de l'économie relève également de la responsabilité des communes. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à se rappeler des cas – et il y en a qui sont récents et qui existent – de communes qui ont fortement pâti de dépendre d'une structure économique trop fortement spécialisée ou trop fortement liée à une seule entreprise. Je crois qu'en indiquant dans le texte constitutionnel, en indiquant aux communes qu'elles ont aussi une attention particulière à prêter à ces questions, on leur donne un signe et on leur rend aussi un service. Ensuite, on a

perdu en deuxième lecture la très importante notion de développement économique, développement économique qui n'apparaît plus. On a remplacé cette notion générale par la notion de conditions cadres. Cette notion de conditions cadres et la place qu'elle prend dans la version de la deuxième lecture est quand même – il faut le dire – le résultat d'un certain dogmatisme en matière économique qui représente une vision très actuelle aujourd'hui du rôle économique de l'Etat. On ne parlait certainement pas comme cela il y a quinze ans, on parlera probablement autrement dans quinze ans et puis on cède peut-être un peu ici à un effet de mode en prenant une notion très stricte, très réduite alors que cette notion de développement économique est beaucoup plus large. On a aussi l'impression à la lecture des versions de la première et de la deuxième lectures que les conditions cadres de la deuxième lecture sont opposées au développement économique de la première lecture, alors que ce n'est évidemment pas le cas. La notion de conditions cadres est une notion stricte qui est comprise dans la notion de développement économique. Et puis enfin, cet article de la deuxième lecture commence d'une façon qui est parfaitement incroyable pour moi, la preuve en quelque sorte de ce dogmatisme libéral à la mode qui semble aussi parfois atteindre cette assemblée. Où d'autre commençons-nous un article en rappelant une liberté fondamentale? La deuxième lecture de l'art. 63 dit: «Dans le respect de la liberté économique, l'Etat crée des conditions cadres favorisant ...». Mais imaginez voir que nous prenions par exemple l'art. 65 à la page suivante et qu'on le commence en disant: «Dans le respect du droit à la famille – art. 15 – l'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles dans leur diversité». Ou bien à l'art. 66: «Dans le respect du droit à la vie privée familiale, l'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant». On pourrait multiplier les exemples avec tous les articles des tâches de l'Etat. «Dans le respect du droit à la propriété, l'Etat et les communes veillent...» pour l'art. 80, ou encore pour l'art. 87: «Dans le respect de la liberté de l'art, l'Etat et les communes encouragent...». Il n'y a aucun autre article qui commence par rappeler une liberté fondamentale, et je dois dire que je suis surpris que la Commission de rédaction n'ait rien entrepris pour limiter cette dérive qui a l'air de s'être passée sous cet art. 63, cette dérive dogmatique à laquelle cette assemblée semble s'être aussi laissé aller. Pour ces raisons, le texte qui ressort de nos discussions en première lecture me semble nettement meilleur et je vous propose de le soutenir.

**Jean-Jacques Marti (PRD, FV).** Effectivement, si vous n'avez pas connaissance, Monsieur Berset, au niveau constitutionnel que le respect soit rappelé, dans la Constitution suisse art. 94: «La Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique». Donc, effectivement il y a une Constitution qui a pris la même terminologie, donc ce n'est pas innovant au niveau du canton de Fribourg. Vous ne serez pas étonnés si le Parti radical vous propose de soutenir la version de la deuxième lecture, effectivement. Je ne vais pas re-développer toutes les explications que je vous avais données pour justifier cette

position, mais c'est avant tout à l'économie de faire le business et ce n'est pas à l'Etat de dicter dans tel et tel district il y a trop de chimie, il y a trop de constructeurs ou il y a trop de menuisiers. Donc, je pense que dans cet article-là il est bien de rappeler cet état de choses, que c'est dans ce respect. Le Parti radical vous propose de soutenir la version de la deuxième lecture.

**Félicien Morel** (*Ouv., FV*). Notre groupe, qui a de la sympathie pour la version de la première lecture, est toutefois rebuté par un terme qui consiste à donner mandat au canton et aux communes de contribuer à des reconversions d'entreprises. Il nous paraît à l'évidence que ce n'est pas le rôle de l'Etat de se mêler de cela. Il n'en est pas compétent.

**Philippe Vallet** (*PDC, GR*). A titre personnel, je dois dire que j'aimerais bien que la Commission de rédaction modifie la systématique de l'al. 1 de l'art. 63 dans le sens qu'au lieu de commencer par «dans le respect du principe de la liberté économique» je terminerais plutôt la phrase par cette formule-là, ce qui pourrait donner: «L'Etat crée des conditions cadres favorisant le plein emploi, la diversité des activités et l'équilibre des régions dans le respect du principe de la liberté économique». Est-ce qu'il faut procéder de la sorte ou est-ce qu'il faut procéder par motion d'ordre?

**Le Président.** Il faut déposer une motion d'ordre.

**Philippe Vallet** (*PDC, GR*). Alors, je dépose une motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Philippe Vallet est acceptée par 57 voix contre 40.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). C'est un de ces débats fantastiques, ce débat sur l'art. 63, un débat où on a plaisir d'être constituant et de pouvoir parler de choses qui finalement sont à la fois extrêmement importantes et n'ont qu'une portée très restreinte dans la pratique. Qu'on soit tous d'accord dans ce cadre-là, qu'on choisisse la version de la première lecture ou de la deuxième lecture, la politique économique de l'Etat restera la même dans les années à venir et la promotion économique se fera vraisemblablement de la même manière. Ce n'est malgré tout pas une question totalement anecdotique parce que ce qui se cache derrière cet art. 63, c'est deux visions différentes du rôle de l'Etat dans l'économie. C'est ressorti très clairement des explications de M. Marti. Si vous l'avez écouté attentivement, il vous a dit finalement l'Etat n'a pas à se mêler de politique économique, laissons cela aux entreprises, laissons cela à ce que les libéraux du XIX<sup>e</sup> siècle appelaient la main invisible du marché, l'idée finalement c'est qu'on ait une espèce de régulation automatique de l'économie par elle-même et que le rôle de l'Etat soit réduit au strict minimum. Ce qu'on vous propose, c'est une vision thatchérienne ou reaganienne de l'Etat, c'est d'affaiblir le rôle de l'Etat dans le monde économique, de le limiter à son rôle de gendarme et d'organisateur relativement distant de la vie sociale. Pour notre part, ce qu'on vous propose et ce que propose la première lecture, c'est d'attribuer à

l'Etat un rôle plus actif, c'est d'impliquer l'Etat dans le développement économique, ce n'est pas, Monsieur Morel, si on lit précisément le texte, ce n'est pas de donner mandat à l'Etat de reconverter des entreprises. Evidemment que l'Etat ne pourra jamais le faire, reconverter directement, immédiatement des entreprises. Ce que par contre l'Etat peut faire, c'est encourager la reconversion d'entreprises, c'est, comme il l'a fait dans les montagnes neuchâteloises, se pencher avec attention et avec volontarisme sur un secteur économique qui menace d'être sinistré. C'était le cas de l'horlogerie dans le Jura. Donc, ce que nous voulons, c'est un rôle plus actif de l'Etat, un rôle anticyclique de l'Etat, un rôle où l'Etat intervient dans les questions conjoncturelles parce que l'économie toute seule – et il me semble que maintenant depuis 150 ans on en a eu la preuve un certain nombre de fois – l'économie toute seule n'est pas en mesure de s'autoréguler, que la main invisible du marché n'existe pas, que le marché fonctionne très bien en période de croissance, mais qu'il fonctionne mal et qu'il produit de l'exclusion en période de récession. L'Etat doit donc avoir un rôle beaucoup plus dynamique que le rôle que vous lui assignez dans la deuxième lecture. Je vous propose par conséquent de soutenir la première lecture, qui est beaucoup plus conforme à la tradition de développement économique de ce pays, de ce canton et en règle générale qui rejoint le modèle européen face à un modèle beaucoup plus anglo-saxon.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 57 voix contre 41.

**Le Président.** Tenant compte de ce résultat, la Commission de rédaction est priée d'inverser la phrase selon la motion d'ordre Philippe Vallet.

#### ARTICLE 64

**Le Président.** Nous passons au vote 44, qui concerne l'art. 64. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 96 voix contre 2.

#### ARTICLE 65

**Le Président.** Nous passons au vote n° 45, qui concerne l'art. 65. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 96 voix contre 4.

**Le Président.** Point 46, art. 65, al. 2 pour la deuxième lecture, al. 3 et 4 pour la première lecture. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Bernadette Hänni** (*PS, LA*). Wir haben heute die Mutterschaftsversicherung angenommen und zwar für jede

Frau. Dann hat man den Vorwurf gehört, dass man will, dass die Frauen jetzt wieder zuhause bleiben, dass sie sich hinter den Herd stellen. Das ist ohnehin eine persönliche Wahl, denke ich. Mit der Version der ersten Lesung wollen wir aber das Gegenteil unterstützen, das Gegenteil beweisen. Die zweite Lesung ist zu allgemein. Man will, dass Frauen und Männer im Rahmen der Möglichkeiten arbeiten können. Ich glaube, dass man das, was man will, konkret nennen muss, nämlich dass man die Mutterschaft und die Vaterschaft fördert. Das heisst, wir wollen ganz konkret sagen, was wir wollen. Wir möchten, dass die Berufswelt und die Familienwelt zusammen harmonisieren. Das heisst überhaupt nicht, dass wir mit diesem Artikel wollen, dass Männer und Frauen je 100% arbeiten und damit Kinder vernachlässigen. Nein, wir wollen ein bisschen nachhelfen, dass Ehepaare, dass Männer und Frauen sich gelöster und freier entscheiden können, wer innerhalb der Familie jetzt das Einkommen mit nach Hause bringt. Mit der konkreteren Nennung des Textes in Art. 65 Abs. 3, geben wir der Familienpolitik eine konkrete Richtung. Ich danke Ihnen, dass Sie das verstehen. Ich spreche hier ebenfalls als Frau, die ein gewisses Alter hat und auch in einer Zeit geboren ist, als es eigentlich selbstverständlich war, dass Männer arbeiten, Frauen in den Haushalt gehen. Geben Sie den heutigen und den zukünftigen Generationen eine Chance, das ein bisschen aufzulockern. Ich danke Ihnen für die Unterstützung der ersten Lesung.

**Jean-Jacques Marti** (*PRD, FV*). Cet al. 2, pour le Parti radical, est suffisamment clair dans sa version de la deuxième lecture. Effectivement, il ne faut pas prendre nos concitoyens pour des gens qui n'arrivent pas à comprendre correctement un texte, et si c'est nécessaire de préciser que c'est la maternité et la paternité, je crois qu'on arrive vraiment dans des détails très pointus au niveau constitutionnel. Donc, je résume, la deuxième lecture vous est proposée par le groupe radical.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). Le groupe citoyen approuve la version de la première lecture. En effet, on m'a reproché tout à l'heure de ne mentionner que les dépressions des femmes à la maison et pas les *burn-out* de celles qui travaillent trop. Il y a des problèmes des deux côtés. Pour garantir un juste équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, entre homme et femme, la version de la première lecture qui est aussi la version du canton de Neuchâtel est bien meilleure.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 61 voix contre 39.

## ARTICLE 67

**Le Président.** Nous passons au point 47, qui traite des jeunes à l'art. 67. La parole est aux groupes.

**Anna Petrig** (*PS, SE*). Die SP möchte Sie dazu einladen, den Art. 67 in der Fassung der ersten Lesung anzunehmen, denn in der zweiten Lesung sind zwei wichtige Elemente weggefallen. Erstens die Beach-

tung der Interessen der Jugendlichen durch Staat und Gemeinden. Jugendliche haben keine eigene politische Stimme bis sie 18-jährig sind. Deshalb liegt es solange an der offiziellen Politik, die Interessen der Jugendlichen treuhänderisch wahrzunehmen. Dieser Auftrag wird in Art. 67 Abs. 1 in der Fassung der ersten Lesung festgeschrieben. In der letzten Lesung haben wir zudem das Büro für Jugendfragen gestrichen, das zur Aufgabe gehabt hätte, die Interessen der Jugendlichen in die Politik einzubringen. Dadurch gewinnt der Abs. 1 des Art. 67 noch an Bedeutung. Weiter haben wir das Element der Unterstützung der Jugendaktivitäten verloren. Ich denke, man darf die Vereinsarbeit der Jugendlichen für Jugendliche nicht unterschätzen. Jugendliche, die ihre Freizeit dafür aufwenden, Fussballtrainer, JuBla-Leiter oder Pfadiführer zu sein, sollen in ihrem Engagement bestärkt und unterstützt werden. Sie leisten einen wichtigen gesellschaftlichen Beitrag. Ich denke da namentlich an Sucht- und Gewaltprävention und auch an die Vermittlung von Wissen und das Lernen, für andere Leute Verantwortung zu übernehmen. Mit der Verankerung der Jugendarbeit honorieren wir dieses Engagement und geben unserer Wertschätzung Ausdruck. Und nicht zuletzt unterstreichen wir, dass wir auch künftig bereit sind, sie in ihrem Engagement zu unterstützen.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Notre groupe est favorable à maintenir la première lecture dans le sens qu'on a mentionné plus haut que les intérêts de la famille doivent être pris en compte dans la législation, et on estime au PCS que c'est de même pour les intérêts de la jeunesse et que ce n'est pas inutile de mentionner cela. L'autre point qui tombe dans la version de la deuxième lecture, c'est celui de la reconnaissance des activités faites par des organisations de jeunesse, un travail bénévole souvent assez exceptionnel et extraordinaire qui se fait par beaucoup de jeunes qui sont moniteurs, entraîneurs de sport, moniteurs de groupes de musique etc., et que dans ce sens c'est une manière aussi de reconnaître ce travail qui est extrêmement important justement sur cette insertion sociale de certains jeunes, aussi de certains jeunes marginaux. Ce n'est que reconnaître ce qui se fait là et éventuellement aussi soutenir les types de formation qui s'y font aujourd'hui par le cadre de Jeunesse + Sport, par la mise à disposition de locaux, et cela nous semble être indispensable de préciser cela si on veut reconnaître ce travail de ces organisations et de ces individus.

**Christian Pernet** (*Cit., GR*). Le groupe citoyen vous demande de retenir le texte de la première lecture et de donner de la sorte un signal politique envers les jeunes de ce canton. Comme l'a expliqué M. Wandeler, je crois qu'il y a des choses qui se font. Ces choses ont un intérêt assez prépondérant. Je ne reviendrai pas sur le travail déjà effectué par les centres pour jeunes. Il a déjà été dit en première et en deuxième lectures. Ce travail est important. Il est temps de lui donner une juste reconnaissance.

**Jean-Jacques Marti** (*PRD, FV*). Effectivement, j'ai été jeune avec plusieurs des intervenants d'aujourd'hui



et ce n'est pas la Constitution fribourgeoise qui à l'occasion nous a donné un coup de pouce quand nous étions en train de chercher un soutien financier. On l'a quand même eu, et on l'a eu parce qu'en tant que jeunes on a été sonner aux bonnes portes. Il a fallu aller à plusieurs portes pour essayer d'avoir des résultats positifs. Je pense qu'effectivement l'art. 67 de la deuxième lecture qui dit qu'il favorise l'intégration sociale et la politique des jeunes est clair, est suffisant pour notre Constitution. La Constitution ne va pas donner de l'argent à tous nos mouvements jeunes. Je reconnais tout le travail qui est fait par les jeunes, par les centres et par les différents mouvements tels que le scoutisme, Jeunesse + Sport et tous les autres. Donc, je vous propose de soutenir la version de la deuxième lecture.

**Christian Pernet** (*Cit., GR*). Juste rapidement répondre à M. Marti. J'aimerais dire que pour sonner aux bonnes portes, par exemple je fais partie de la société de jeunesse de mon village où les activités sont plus que rares dans un village de 200 habitants, et la seule porte plus ou moins à laquelle on peut sonner assez directement, c'est la commune, qui pour l'instant nous gratifie de dons pour nous aider dans l'animation villageoise.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 62 voix contre 42.

**Le Président.** Il n'y a pas de vote sur l'art. 67<sup>bis</sup> puisque nous l'avons fait sur le vote 31.

#### ARTICLE 68

**Le Président.** Nous passons maintenant au dernier vote pour ce soir, qui concerne le vote n° 48, art. 68 de la première lecture. La discussion est ouverte aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre.

**Joseph Rey** (*PCS, FV*). Je sais qu'une fois de plus nous allons être battus, mais je persiste dans ma volonté de vouloir une politique familiale d'ouverture, une politique sociale d'ouverture. A Berne, le Conseil fédéral a constitué une commission permanente de la famille qui se réunit régulièrement et qui est toujours

consultée avant chaque acte consultatif ou avant chaque acte législatif à présenter au Parlement. Et alors nous allons régresser, nous qui sommes pour la famille. On ne veut pas cette collaboration entre Etat et familles, alors il ne faut pas s'étonner, il ne faut pas déplorer que de plus en plus les gens se détachent de la politique et de la participation aux affaires qui nous concernent tous.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 90 voix contre 10.

**Le Président.** Avant de vous libérer pour ce soir, je voudrais réparer un oubli que j'ai fait ce matin. Je tiens ici à remercier très sincèrement et très chaleureusement l'ensemble du personnel du Secrétariat de notre Constituante, qui fait un travail remarquable entre les différentes sessions. Grâce à eux, nous disposons de documents complets et nous sommes très bien documentés. Naturellement que la commune de Villars-sur-Glâne les invite aussi ce soir à la réception. (*Applaudissements*) C'est donc avec plaisir que vous pourrez trinquer avec elle et eux et je vous souhaite à toutes et tous une bonne heure jusqu'à 19 heures. Je vous retrouverai donc avec plaisir ce soir ceux qui peuvent venir et tous les autres demain matin. A tout à l'heure!

---

La séance est levée à 18h05.

*Le Président:*

**Adolphe GREMAUD**

*Les Secrétaires:*

**Antoine GEINOZ**

**Pierre SCYBOZ**

**Julia BRÜGGER**

---

## Séance du 16 janvier 2004, à 8h30, à Fribourg

Présidence de M. Adolphe Gremaud

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Communications – Troisième lecture des art. 69 à 119.

### Ouverture de la séance

**Le Président.** Mesdames et Messieurs, chers collègues constituants, j'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du vendredi 16 janvier. Sont excusés pour ce matin et pour toute la journée: Nicole Monney, Noël Ruffieux, Martine Banderet ce matin, Laurent Schneuwly ce matin, Danielle Julmy cet après-midi. Arriveront en retard: Katharina Thalmann et Jean-Marie Masset. J'ai le très grand honneur de saluer ce matin dans les travées du public le président du Gouvernement, M. le conseiller d'Etat Michel Pittet qui nous fait l'honneur de sa visite. (*Applaudissements*). Monsieur le Président du Gouvernement, je suis convaincu que tous mes collègues constituants sont touchés et honorés de votre présence ce matin. Elle démontre ainsi que le Conseil d'Etat prend à cœur – et cela je le savais déjà – les travaux de notre Constituante. Nous aurons, cher Monsieur le Président, à travailler ensemble ces prochains mois pour que le bébé que nous allons confier au Conseil d'Etat passe un printemps harmonieux et se développe encore mieux durant l'été. Merci, Monsieur le Président, de votre visite.

### Communications

**Le Président.** J'ai quelques communications d'ordre plutôt technique à vous faire. Tout d'abord un petit rappel: nos débats vont parfois un peu vite et nous risquons d'entraver les conditions de leur enregistrement. Le Secrétariat se recommande pour que vous attendiez que je vous donne la parole pour la prendre, que vous preniez le temps de vous lever et que vous commenciez votre intervention sans précipitation. Evitez aussi de tenir votre micro près de la bouche: veuillez le tenir à vingt centimètres environ et tourné dans le bon sens. C'est vraiment une question de bon sens. Et c'est dans ces conditions que le Secrétariat et le micro peuvent accomplir l'un et l'autre au mieux leur office. Merci. Pour la suite de la troisième lecture, je souhaiterais que nous évitions de multiplier les motions d'ordre visant à imposer des modifications rédactionnelles du texte de l'avant-projet. Selon notre Règlement, art. 50, la motion d'ordre a pour objet la marche des débats. Elle se rapporte à l'entrée en matière, à un renvoi, à la clôture de la discussion, à la procédure de vote, à la reprise d'un objet débattu ainsi qu'à l'interruption et à la fin de la séance. Dans ce sens, il est douteux que des motions d'ordre comme celles qui nous ont été sou-

mises hier par MM. Berset et Vallet répondent à cette définition. Lorsqu'un intervenant propose une modification purement rédactionnelle et qu'il n'est pas contredit par ses collègues, je pense que nous pouvons transmettre l'objet à la Commission de rédaction et lui faire confiance sur la suite qu'elle y donnera. Sinon, on en vient à modifier nous-mêmes le texte de première ou deuxième lecture et il est alors nécessaire de passer par la procédure d'élargissement de la discussion avec la majorité qualifiée de 66 membres. Je forme donc le vœu que vous saurez faire preuve de retenue dans ce type d'intervention et je vous en remercie. Puisque je viens de parler de la Commission de rédaction, à la demande de sa présidente, M<sup>me</sup> de Weck, je prie ses membres de rester dans la salle au début de la pause. Merci. Une dernière communication qui est une communication d'ordre sportif ou de loisirs: comme l'année dernière, le président du Grand Conseil et moi-même organisons une journée de ski qui aura lieu le vendredi 13 février au Lac-Noir. Tous les constituants et constituantes sont invités à participer à cette journée de détente, et je vous invite très chaleureusement à participer dans toute la mesure de vos possibilités à tout ou en partie à cette journée. Cette journée sera aussi l'occasion pour nous de nous rencontrer avec nos collègues députés, et je crois que ces moments de convivialité sont aussi des moments où nous pourrions faire passer nos idées sur la future Constitution et peut-être convaincre ceux qui devraient être convaincus. Enfin, un tout dernier mot: je remercie le collègue qui m'a mis trois Sugus sur mon pupitre de manière à ce que je puisse me sustenter quelque peu pendant les débats. Merci.

### Troisième lecture des art. 69 à 119

#### ARTICLE 69

**Le Président.** Nous passons maintenant aux choses sérieuses. Nous retrouvons notre projet de Constitution et le vote 49. Le vote 49, vous le trouvez donc à la page 20 de la synopse. Madame la Présidente de la Commission de rédaction, vous avez la parole.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** J'aimerais vous expliquer un petit peu ce qui s'est passé entre la deuxième lecture et la séance de la Commission de rédaction. L'al. 1 de l'art. 69 est le texte même de l'amendement de la minorité de la Commission 3. Il n'a pas été modifié. Comme l'art. 69 a subi une cure d'amaigrissement en deuxième lecture, la Commission de rédaction a décidé d'intégrer dans cet article tous les articles qui concernent l'enseignement de base, l'enseignement public de base, à savoir l'art. 70 al. 1 et 2 sur les buts de l'enseignement, cela devient

l'al. 2; l'art. 71 sur les langues devient l'al. 3; l'art. 75 sur la neutralité – texte d'ailleurs modifié par un amendement de la Commission 3 – devient l'al. 4. La neutralité ne touche que l'enseignement public. Il n'a jamais été dans l'intention de la Commission 3 ni de la Constituante d'empêcher un enseignement confessionnel dans les écoles privées. En l'intégrant à cet endroit, on supprime toute confusion. En intégrant toutes ces dispositions en un seul article, cela permet de faire une distinction nette entre école privée et école publique, ce qui nous a permis de mettre l'art. 71<sup>bis</sup> sur les écoles privées après tous les articles concernant l'école publique, soit de le remettre à l'art. 74.

**Gaétan Emonet** (*PS, VE*). Lors des lectures précédentes se rapportant à l'art. 69 de notre projet, je me suis battu pour ancrer les deux ans d'école infantine dans notre texte. Ce débat, même s'il n'a pas abouti pour des raisons que je comprends et accepte, a permis à beaucoup de constituants, même à l'unanimité de montrer notre attachement à l'école infantine et à l'enseignement préscolaire. Aujourd'hui donc, il n'est plus question des deux ans d'école infantine, même si je me permets de rappeler à certains intervenants de la deuxième lecture leur engagement pour que la loi scolaire bientôt en révision puisse offrir ces deux ans à nos jeunes enfants. Aujourd'hui, il s'agit bien de choisir entre la première ou la deuxième lecture. Aussi, au nom du groupe socialiste, je vous demande de revenir à l'art. 69 tel qu'accepté en première lecture. Oui, en décembre, l'école infantine a été totalement effacée de notre texte et cela est dommageable. Je m'explique. Premièrement: aujourd'hui, d'après le concordat intercantonal signé il y a plus de trente ans, l'enseignement de base comprend les neuf ans d'école obligatoire (six ans primaires et trois ans secondaires). Cependant, on peut encore espérer un élargissement à l'école infantine, mais rien n'est encore fait. Alors est-ce à dire que l'art. 19 de la Constitution fédérale qui garantit le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit ne s'applique pas à l'école infantine? Est-ce à dire que l'art. 69 de la deuxième lecture ne s'applique pas à l'école infantine? Dans la situation actuelle, oui. Donc, à quand une école infantine payante? Il faudra bien préciser quelque part qu'elle est gratuite. L'art. 69 de la première lecture le précise clairement. Deuxièmement: l'enseignement de base doit servir à favoriser le développement de l'enfant. En plus de la transmission de connaissances et de savoir-faire, l'école se préoccupe aussi des aspects comportementaux, sociaux, de responsabilité et veille à l'intégration de l'enfant dans la société. L'école infantine vise aussi tous ces buts. C'est pourquoi elle doit impérativement être mentionnée comme faisant partie de l'enseignement de base. Troisièmement: on a beaucoup parlé de l'obligation d'un enseignement de base. En y incluant l'école infantine, on peut se demander si elle deviendra elle aussi obligatoire. C'est pourquoi l'art. 69 al. 2 de la première lecture précise que la loi peut rendre la fréquentation de l'école infantine facultative. Pour conclure, il ne va pas de soi que l'école infantine fasse partie de la formation de base, même si dans tous les esprits cela paraît évident. Eh bien non, nous devons faire attention! Alors, je vous rends attentifs au préju-

dice que subirait l'école infantine si vous acceptiez l'art. 69 al. 1 proposé par la deuxième lecture. La première lecture est claire, ne permet aucune interprétation et encore une fois permet de reconnaître toute l'importance, toute la valeur de l'école infantine, ce dont plus personne ne doute ici.

**Jean-Claude Maillard** (*PDC, SC*). Je remarque que dans cette enceinte on change vite d'avis. Il y a encore fort peu longtemps, cet art. 69 de la première lecture avait tous les défauts, cet art. 69 empêchait l'institution d'une deuxième année d'école infantine, il empêchait beaucoup de choses. Aujourd'hui, cet art. 69 de la première lecture a toutes les qualités. Pour nous, le groupe PDC, nous n'avons pas changé d'avis. Nous pensons que l'art. 69 de la deuxième lecture est un article idéal pour notre Constitution cantonale. Nous pensons que cet art. 69 est la base idéale pour une loi scolaire qui définira tous les détails nécessaires quant à l'institution d'une deuxième année d'école infantine, quant à l'éventualité aussi de la suppression de la quatrième année des études gymnasiales. Alors, nous vous recommandons de soutenir cet art. 69 al. 1 de la deuxième lecture.

**Michel Bavaud** (*Cit., SC*). Vous avez raison, tout est possible. Mais il y a une terrible crainte que nos législateurs futurs ne se préoccupent guère de ce problème qui est pourtant essentiel. Depuis au moins quinze ans, j'ai été expert dans les examens pédagogiques des maîtresses enfantines, et je peux vous dire mon émerveillement devant le travail qui est fait, à telle enseigne que je me suis souvent demandé jusqu'à quel âge on peut y aller. J'avais envie d'y rester. C'est assez extraordinaire, le sentiment, et je regrettais toujours en voyant ces enfants si épanouis, ces enfants chahuteurs aussi, mais remis dans une atmosphère de travail, même si c'est par le dessin, même si c'est par le jeu, même si c'est par des éléments ludiques, et cet appétit de savoir que beaucoup de petits apprenaient. Et je regrette infiniment que nous, profs du secondaire ou du supérieur, nous n'arrivions pas à intéresser nos élèves avec la même facilité. Alors d'accord, peut-être bien que la loi se fera, mais je n'ai plus beaucoup d'illusions devant tant de retard pour reconnaître les choses essentielles. Quand j'avais cet âge-là, ma marraine était maîtresse infantine. C'est curieux d'ailleurs, on dit maîtresse infantine sans sourire, on dirait un maître enfantin, on aurait le sourire. Ce n'est pas tout à fait la même signification. Mais alors moi, je sens la même préoccupation que mes amis socialistes ici. Alors, les PDC et autres, mais pourquoi pas? Cela suffit! Mais qu'en sera-t-il de l'avenir? En l'occurrence, devant mon inquiétude, comprenez, la situation a fortement changé aussi. Il fut un temps où les familles étaient relativement nombreuses et le brassage entre frères et sœurs provoquait une éducation toute naturelle. Or, maintenant nos familles sont très peu nombreuses... Après, si nous nous plaignons que la jeunesse est impertinente, la jeunesse ne travaille plus, peut-être qu'il leur a manqué aussi un certain départ dans la sociabilité et le travail de départ. Je suis prêt à voter la

deuxième lecture, mais en insistant pour que le législateur très prochainement prenne cette proposition à cœur.

**Nicole Lehner-Gigon** (*PS, GL*). Cela fait plusieurs fois que j'évoque devant vous l'école enfantine et la manière dont je souhaiterais qu'elle fonctionne. J'ai eu la satisfaction de constater que plusieurs d'entre vous ont été convaincus par mes arguments et souhaitent aussi que les petits Fribourgeois puissent bénéficier de deux ans d'école enfantine. Monsieur Maillard, quand on n'a pas de grives, on mange des merles, et de mon côté j'ai compris votre désir de ne faire figurer aucun détail d'organisation dans la Constitution. La loi scolaire se chargera donc de préciser les changements que nous souhaitons. Mais pour ce faire, vous conviendrez avec moi qu'il faut quand même que l'école enfantine soit citée dans notre article sur l'enseignement de base, sinon elle restera à part du reste de la scolarité. Il est donc impératif que nous revenions au texte de la première lecture. C'est dans ce but que je vous remercie de le plébisciter. Maintenant, j'aurais quelque chose à dire à la Commission de rédaction à propos de ces ajouts, enfin de ce regroupement. Cela ne me gêne pas outre-mesure, mais est-ce que les titres qui chapeautaient les articles avant vont demeurer? On voyait bien, c'était écrit «Langues», c'était écrit «Buts». Est-ce qu'il y aura seulement le numéro de l'alinéa et puis l'article continuera ou est-ce qu'il y aura quand même ce chapeau qui permettra une meilleure lisibilité?

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). La réponse, vous l'avez dans le texte en suivi que vous avez aussi reçu. Effectivement, il n'y aura que l'art. 69 où vous aurez par exemple les langues, c'est l'al. 3 de l'art. 69. C'est réuni dans un article.

**Nicole Lehner-Gigon** (*PS, GL*). Tout à fait, alors permettez-moi de le regretter, parce que je trouve que cela enlève un peu d'importance à chaque partie du chapitre.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 67 voix contre 40.

## ARTICLE 71

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 50, qui concerne l'ancien art. 75. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Gaétan Emonet** (*PS, VE*). La majorité du groupe socialiste s'oppose à l'inscription dans notre nouvelle Constitution de la deuxième phrase de cet al. 4. Nous préférons de loin les termes contenus dans l'art. 75 de la première lecture, qui dit l'essentiel. Pourquoi vouloir constitutionnaliser l'enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire? Pourquoi vouloir constitutionnaliser l'enseignement du catéchisme et d'Enbiro, deux fois cinquante minutes par semaine? Du côté de beaucoup d'enseignants, on aimerait bien voir disparaître une partie de cet enseignement de notre grille officielle au profit de plus de temps pour les branches créatrices par exemple dont la dotation

horaire est insuffisante. En effet, une simple signature sans motivation particulière suffit pour soustraire son enfant aux cours d'enseignement religieux, catéchisme et Enbiro. Les parents peuvent donc faire valoir leur choix spirituel et leur non-choix très facilement. Or, si manifestement le programme d'enseignement d'une Eglise ne peut s'imposer à un ensemble pour diverses raisons, ne faut-il pas extraire cet enseignement de la grille officielle et lui donner la chance de se tenir à un moment approprié, mais plus adéquat, en dehors du temps de classe? Le problème se situe donc dans le fait d'inclure dans l'horaire de classe une branche facultative. Je ne suis pas opposé à un enseignement religieux, bien au contraire. Celui-ci permet le développement spirituel, l'apprentissage du respect des autres, l'ancrage culturel tellement important pour tous. Mais à l'image des cantons de Neuchâtel ou de Genève par exemple, osons sortir l'enseignement religieux du cadre de l'école obligatoire en laissant aux Eglises et aux communautés religieuses reconnues le droit de dispenser leur enseignement de manière plus libre en dehors des heures de classe. Encore une fois, je vous pose la question: pourquoi vouloir constitutionnaliser l'enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire? Les deux ans d'école enfantine sont à mettre dans une loi, m'a-t-on expliqué, mais l'enseignement religieux est absolument à inscrire dans notre projet: il faudra m'expliquer! Soutenez donc l'art. 75 tel que libellé lors de la première lecture et biffez cette phrase de l'al. 4.

**Claudine Brohy** (*Cit., FV*). Le groupe citoyen soutient également le libellé de la première lecture.

**Gabrielle Bourguet** (*PDC, VE*). Le PDC soutient – cela ne vous surprendra pas – la version de la deuxième lecture. Sans évoquer tous les arguments développés lors de la dernière session, et notamment toute l'importance qu'a pour nous l'enseignement religieux à l'école, il estime tout d'abord que la formulation de la première phrase est plus heureuse que celle retenue en première lecture. En outre il lui tient à cœur qu'un enseignement religieux soit ancré dans la Constitution, ce qui correspond au désir de bon nombre de consultés.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Notre groupe est favorable au maintien de la position qui a été prise dans la deuxième lecture, dans le sens qu'on fixe d'un côté la neutralité confessionnelle et politique, mais d'autre part on reconnaît aussi aux Eglises le droit d'organiser cet enseignement religieux. On estime que c'est une des branches qui est importante aussi pour le développement culturel et spirituel des enfants, comme d'autres branches sont aussi importantes pour d'autres facettes du développement d'une personne, et que dans ce sens le fait de le préciser là signifie aussi qu'en fait on pondère cette notion de neutralité confessionnelle et politique en reconnaissant ce qui se passe aujourd'hui et en donnant le droit aux Eglises reconnues. Cette idée, comme elle est fixée là, nous semble être assez ouverte dans le sens qu'on sait que les parents peuvent facilement aussi convenir de ne pas envoyer

leurs enfants à cet enseignement religieux s'ils le souhaitent, et dans ce sens on respecte cette neutralité confessionnelle qu'on n'impose à personne si les gens ne la choisissent pas. Donc, on estime que c'est une solution qui est différenciée, qui est correcte et qui tient compte aussi d'un contexte fribourgeois où l'Eglise avait toujours un certain rôle qui est en train de se perdre un peu.

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). J'aimerais attirer votre attention sur trois choses. 1) Je crois que dans l'intervention de M. Emonet on confond deux choses. C'est le mot «cadre», cela veut dire le cadre de l'école obligatoire, et la grille horaire. Ce n'est pas la même chose. La grille horaire, à mon avis, c'est quelque chose où on place l'enseignement religieux et ce n'est pas à régler ni dans la Constitution, ni dans la loi, ni dans des règlements. Pour cela il y a des tractations entre le corps enseignant et les personnes chargées de donner les cours de l'enseignement religieux. Alors, à mon avis, c'est tout à fait possible déjà aujourd'hui et cela se fait parfois, qu'on mette à la marge de la grille horaire mais dans le cadre de l'école obligatoire les cours de l'enseignement religieux. 2) Vous avez cité l'exemple de Genève et Neuchâtel où il y a séparation – on en a plusieurs fois parlé dans cette enceinte – nette entre les Eglises reconnues, qui ne sont plus reconnues mais qui sont de droit privé, et l'Etat. Que sont en train de faire ces deux cantons? Ils sont en train de réintroduire, voire d'introduire l'enseignement religieux parce qu'ils constatent que c'est une branche qu'il faut enseigner parce que cela fait partie de notre culture suisse ou européenne, voire tout simplement humaine, et il faut des connaissances de la culture religieuse. Dans ce canton, on l'a confié depuis toujours on pourrait dire aux Eglises reconnues. Je suis d'accord, pour ceux qui sont dispensés, il y a une lacune. Mais l'Etat est en train de mettre sur pied un enseignement éthique pour tous ceux qui sont dispensés, voire dont les parents ont signé un désaccord sur l'enseignement religieux. Cela veut dire qu'ils peuvent être dispensés, mais l'Etat est en train de mettre en place un enseignement éthique pour tous ceux qui sont dispensés, en tout cas pour le cycle d'orientation. 3) Il faut bien veiller que l'ancien art. 75 était libellé autrement, en tout cas en ce qui concerne la neutralité confessionnelle et politique. A mon avis, la nouvelle version de la Commission 5 est nettement meilleure, parce qu'on dit qu'on respecte la neutralité confessionnelle, tandis que dans l'ancien art. 75 c'était beaucoup plus restreint. Et dans la consultation, les milieux concernés ont bien dit qu'on craint que l'enseignement religieux, avec cette formule, disparaisse totalement de l'école. Pour toutes ces raisons-là, je propose qu'on vote la deuxième lecture et pas la première lecture. Et j'attire votre attention sur le fait que si on veut biffer une phrase dans la deuxième lecture comme vous le proposez, Monsieur Emonet, il faut entamer une autre procédure.

**Olivier Suter** (*Cit., SC*). Je me permets d'intervenir pour vous encourager à voter la première lecture. En effet, je pense que dans le monde actuel il est très important qu'il y ait un enseignement religieux ou d'éthique comme a dit M. de Roche, mais je pense

qu'il est important aussi qu'il soit le plus ouvert possible, c'est-à-dire qu'il nous donne des idées générales, d'autant plus qu'on a des confessions nombreuses actuellement qui sont représentées dans notre société et je pense qu'il est important aujourd'hui qu'on offre la possibilité à nos enfants en fait de comprendre les différentes religions, et ceci dans le cadre d'un enseignement obligatoire pour tout le monde. Par contre, quand M. de Roche me dit que, d'une manière ou d'une autre, on peut se retrouver avec d'une part des gens qui suivent l'enseignement du catéchisme et d'autre part, pour ceux qui ne le suivent pas, un cours d'éthique, j'ai l'impression qu'on va à l'encontre de la mission de l'école qui est d'offrir un enseignement plus ou moins égal, et qui permet à tout le monde de se situer de la même manière dès l'école primaire et aussi dans les cycles suivants. Et d'autre part, je ne pense pas que cet article a sa place dans la Constitution. Effectivement, on ne parle pas de tous les autres groupes qui pourraient donner des cours dans le cadre de l'enseignement de base. Donc, je suis vraiment persuadé qu'un enseignement religieux est nécessaire, d'autant plus qu'on vit dans une société relativement matérialiste. Donc, véritablement cette ouverture au spirituel ma paraît indispensable, mais s'il vous plaît, pas avec les Eglises qui viennent se placer ici. Je vous rappelle simplement encore qu'au niveau de l'Eglise catholique, l'enseignement du catéchisme fait tout simplement partie de la grille horaire, et donc là on n'est pas en dehors de quelque chose d'obligatoire, on est dans la grille horaire.

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). En ce qui me concerne, je voudrais également vous inviter à voter le texte de la première lecture. En effet, si j'ai beaucoup de respect pour les croyances et les religions de tout un chacun, j'ai aussi beaucoup de respect pour les non-croyances et les non-religions de peut-être une très forte minorité de personnes. Le texte de la deuxième lecture ici instaure un véritable droit pour des communautés religieuses reconnues de pourvoir à l'enseignement religieux. En fait, ce droit se traduit par une obligation, voire par l'inscription dans notre Charte fondamentale selon laquelle l'éthique en place est celle des communautés religieuses reconnues. Je n'ai jamais mis en cause et je crois que c'est important qu'un enseignement religieux soit dispensé aux enfants. Mais cet enseignement religieux ne doit pas non plus être un enseignement qui impose une vue unilatérale. Je conçois parfaitement que les parents qui ont opté pour telle ou telle religion puissent vouloir que leurs enfants soient également éduqués dans ce cadre-là, et je ne pense pas qu'enseigner l'éthique soit une bonne chose pour compenser le manque d'enseignement religieux. Parce que finalement, qu'est-ce que c'est que l'éthique? C'est une notion très vague qui regroupe elle aussi des idées qui finalement reflètent les tendances de la société dans laquelle on vit. Par contre, dans la première lecture, le texte qui vous est proposé n'empêche pas du tout, bien au contraire, l'enseignement religieux, lequel relève de la législation, mais respecte par contre toutes les croyances. Comme je vous l'ai dit, il y a à mon sens certaines choses qui sont dérangeantes. Devoir faire une déclaration selon la-

quelle on ne veut pas... ou on aimerait une dispense pour ses enfants pour l'enseignement religieux devrait être l'exception et non pas la règle. D'autre part, vous venez de biffer dans la disposition précédente les deux ans d'école enfantine, qui me semblent beaucoup plus importants du point de vue de la formation de l'enfant que de mettre dans la Constitution que les Eglises reconnues ont le droit de pourvoir à un enseignement religieux. En résumé, je vous appelle à reprendre le texte de la première lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 61 voix contre 50.

#### ARTICLE 71<sup>BIS</sup>

**Le Président.** Nous passons maintenant au 51<sup>e</sup> vote. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 113 voix contre 1.

#### ARTICLE 72

**Le Président.** Nous passons maintenant au 52<sup>e</sup> point. Madame la Présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Je me permets de prendre la parole pour essayer de dissiper certains doutes. Comme vous le voyez maintenant, la Commission de rédaction a mis un «u» majuscule à «Université» et des minuscules à «hautes écoles spécialisées». D'une part, c'est pour que notre manière d'écrire soit conforme à la terminologie de la législation fédérale, la loi fédérale sur l'aide aux universités, et d'autre part, nous avons voulu marquer une différence en ce sens que «Université», c'est celle que nous connaissons et c'est celle que le canton veut soutenir. Par contre, «hautes écoles spécialisées», par la minuscule devient un terme générique qui englobe toutes les hautes écoles qui existent dans notre canton, donc aussi la Haute école pédagogique.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 111 voix contre 2.

#### ARTICLE 73

**Le Président.** Vote 53. Madame la Présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Juste une précision suite à une remarque faite par M. Vaucher qui se demandait si le texte allemand, le terme «fördern» correspondait bien à «encourager». Alors, nous devons dire que la législation fédérale adopte très fréquemment un terme pour l'autre. Par exemple, si vous prenez la loi fédérale sur l'aide aux universités, à l'art. 2 il est marqué: «La Confédération encourage des mesures propres à [...]» et en allemand: «Der Bund fördert Massnahmen, die [...]». C'est un exemple.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 102 voix contre 9.

#### ARTICLE 74

**Le Président.** Madame la Présidente de la Commission de rédaction, voulez-vous intervenir pour l'art. 74?

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Non, il n'y a pas de vote.

#### ARTICLE 76

**Le Président.** Nous passons au vote n° 54, c'est-à-dire l'art. 76. La parole est aux groupes.

**Philippe Wandeler (PCS, FV).** Notre groupe est favorable au maintien de la première lecture, dans ce sens qu'on est un peu surpris de voir un article qui concerne la santé être «amaigrichonné» comme on le trouve là, alors qu'en fait le domaine de la santé, c'est un domaine qui est de la compétence des cantons. On voit que toute l'organisation hospitalière revient au canton. C'est vrai que la question des caisses maladie est réglée sur le plan fédéral, mais toute la question de l'acceptation par exemple de nouveaux médicaments, c'est du domaine cantonal. Alors, quand on retrouve un article où en fait on ne parle plus que de la promotion de la santé et de l'accès aux soins égaux, on estime qu'il y a quand même des points importants qu'on a tout simplement biffés, alors que c'est quand même un des éléments importants, c'est de créer aussi des infrastructures de soins concrets, et dans ce contexte-là, de parler par exemple d'un système hospitalier et des services médico-sociaux. Donc, nous on estime que c'est indispensable de maintenir l'art. 76 de la première lecture. Même dans cette formule-là, il me semble relativement résumé, et si on prend la place qu'on a donnée à d'autres thèmes dans notre Constitution, on regrette un peu qu'on n'ait pas eu le courage d'aller un peu plus loin. Donc, nous vous invitons à soutenir la première lecture.

**Joseph Eigenmann (PDC, SC).** Le groupe PDC soutient aussi la première lecture pour les raisons assez simples suivantes: On a là une différence entre infrastructures et personnes. En ce qui concerne «l'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier», là on est absolument d'accord qu'on fait cela plutôt centralisé, vu qu'on a la possibilité avec les nouveaux appareils de faire cela un tout petit peu plus centralisé à Fribourg ou ailleurs. En ce qui concerne les services médico-sociaux, c'est quelque chose pour les personnes aussi dans la périphérie. Nous, comme parti, on soutient toujours aussi la périphérie. On aimerait bien aussi regarder pour les régions qui ne sont pas si proches de l'agglomération, et c'est pour cela qu'on est absolument pour qu'on donne aussi aux communes la possibilité de s'organiser en ce qui concerne les services médico-sociaux. Si elles n'arrivent pas pour des raisons financières, qu'elles puissent encore parler avec l'Etat, d'accord, si c'est un problème d'argent. Mais si déjà au début, on ne donne plus la possibilité,

alors ce n'est pas notre volonté. Alors je vous prie de soutenir la première lecture.

**Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC).** Vous n'allez pas être étonnés, le groupe radical à l'unanimité soutient la deuxième lecture. En effet, c'était une de nos propositions pour ne pas figer et fixer ce qui vient d'être entériné dans la loi actuelle sur la réforme des structures sanitaires cantonales. La première lecture empêcherait une évolution de la situation dans ce domaine, et vous savez que dans le domaine de la santé tout va très vite et que bien souvent les décisions échappent au canton et aux communes. Et ce sera de plus en plus souvent le cas maintenant, ces problèmes-là sont tellement importants que c'est la Confédération qui va décider pour nous. Alors, soyons souples, laissons-nous la possibilité d'évoluer et ne fixons pas dans la Constitution des choses qui n'ont pas de raison d'y être.

**Philippe Pasquier (PS, GR).** Effectivement, je regrette comme M. Wandeler que cet article sur la santé, qui représente un domaine important quand même, ne se résume plus qu'à un alinéa. Mais en fait, si on s'est rallié lors de la dernière lecture justement à cette version de deuxième lecture, c'est parce que cela mettait un terme à cette séparation entre le médico-social et l'hospitalier qui sont des domaines qui ne doivent faire qu'un. Là, j'ai l'impression de me répéter pour la troisième fois, mais effectivement, si on lit encore aujourd'hui dans *La Liberté* le rapport qui a été fait par le Département de la santé publique demandé par le Conseil d'Etat sur l'évolution du médico-social, les conclusions sont quand même qu'il faut éviter de séparer le médico-social de l'hospitalier puisque – je vous le rappelle aussi – c'est souvent la même clientèle qui navigue de l'un à l'autre. Et donner des responsabilités aux communes contre des responsabilités à l'Etat, c'est un danger d'utiliser la personne comme un pion sur un échiquier et qu'elle en soit finalement la victime. Donc, ce qu'il faut, c'est vraiment, disons, la main forte de l'Etat pour le contrôle de la mise en réseau de tout le système médico-social. Actuellement, c'est le cas, même si les communes ont pas mal de choses à dire et à contrôler. C'est très bien, l'un n'empêche pas l'autre, mais il faut garder cette hégémonie de l'Etat sur l'ensemble du système de la santé pour que justement, comme le dit l'alinéa essentiel de l'art. 76 deuxième lecture, «l'Etat s'emploie à la promotion de la santé et veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale». Cela ne serait plus le cas si on laissait une part aux communes. Alors, merci de soutenir cette deuxième lecture.

**Philippe Wandeler (PCS, FV).** J'aimerais réagir à ce que disent M. Pasquier et M<sup>me</sup> Meyer. C'est clair qu'on a aujourd'hui un système où là on ne veut pas attribuer une tâche spécifique aux communes ou au canton, mais on a aussi fixé plus loin qu'à un certain moment dans la répartition des tâches – ou cela viendra après – entre communes et canton, c'est le canton qui détermine quelles seront les tâches dévolues aux communes. Et c'est clair que dans ce contexte-là, moi je peux vivre avec la première lecture dans le sens qu'on dit «l'Etat organise le système hospitalier» et «l'Etat et

les communes organisent les services médico-sociaux». A mon avis, c'est clair qu'il faut une coordination de ces institutions de service aux personnes, mais dans l'organisation qu'on prévoit là, c'est que l'Etat – c'est-à-dire le Grand Conseil – déterminera à un certain moment quelles sont les tâches qu'on donnera aux communes par rapport par exemple aux services médico-sociaux. Cela n'empêche pas qu'il y ait une coordination, qu'il y ait une mise en réseau, qu'on délègue peut-être certaines tâches dont on pense que les communes ne sont pas en mesure de les accomplir correctement, qu'on les délègue alors au canton. Ici, cela ne veut encore pas dire que ce sera exclusivement les communes qui s'occuperont des EMS etc. Donc, on pense que la solution de première lecture permet quand même de dire qu'on a à mettre en place une infrastructure et puis un système de soins et d'encadrement de personnes qui ont besoin de certains soins et des services ambulatoires, et que c'est quand même la base où il faudrait les fixer. Comme on parlait avant, quand on parle de formation on dit qu'on entretient l'Université, les hautes écoles, les écoles des formations de base, on les nomme. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas en fait être un peu plus clair, même si on sait que le domaine de la santé va évoluer ces prochaines années.

**Joseph Binz (UDC, SE).** Der Abs. 2 besagt: «Der Staat organisiert und koordiniert das gesamte Spitalwesen». Das Ambulanzwesen ist im Moment in Freiburg privatwirtschaftlich organisiert. Der Kanton Freiburg ist im Moment dabei, das zu kantonalisieren. Im Sensebezirk kostete uns die Ambulanz bis anhin 7.50 Franken. Es wurde ausgerechnet, wenn das kantonalisiert wird, werden die Kosten von 7.50 Franken auf 30 Franken steigen. Ich bin der Meinung, man sollte sich nicht zuviel in die Privatwirtschaft einmischen. Daher bin ich für die zweite Lesung.

**Ueli Johner-Etter (UDC, LA).** Ich möchte auch für die zweite Lesung plädieren. Sie werden sicher alle volles Verständnis haben, dass wir zum heutigen Zeitpunkt als Seebezirkler dem Abs. 2 der ersten Lesung nicht zustimmen können.

**Placide Meyer (PDC, GR).** Un mot a été lâché par mon ami Philippe Pasquier: «l'hégémonie de l'Etat». Vous avez bien entendu et moi, cela me fait peur. Et nous devons prendre peur. Et les communes? Les communes ne seront plus qu'appelées à payer, parce qu'on va quand même solliciter certainement leur participation financière. Or, je sais qu'il y a un argument, c'est celui de la différence entre les indemnités forfaitaires qui ont été votées dans certaines associations de communes et d'autres, mais je ne pense pas que cela soit suffisant pour abandonner totalement à l'Etat la gestion en tout cas des services médico-sociaux. Donc, soyons attentifs, hégémonie de l'Etat, cela signifie on commande, mais on fait quand même payer une partie aux autres. Alors, moi je vous invite à maintenir le projet de la première lecture.

**Joseph Eigenmann (PDC, SC).** Jetzt spreche ich noch als Privatperson; dazu habe ich ja auch das Recht. Ich

glaube, vielleicht haben es viele noch nicht ganz verstanden. Hier steht: «Der Staat und die Gemeinden organisieren [...]». Das heisst, sie können es machen, wie sie wollen. Die Gemeinden können immer noch einmal sagen, sie wollen nicht. Wenn wir aber die zweite Lesung annehmen, dann ist der Zug schon abgefahren. Dann haben die Gemeinden sicher nie mehr etwas zu sagen und es wird zentralisiert, funktionalisiert. Was das Spitalwesen anbelangt, ist das gut. Alle wissen es; im Süden haben wir jetzt Riaz. Riaz funktioniert gut, aber das Defizit von Riaz ist grösser als das Defizit der aufgelösten Spitäler zusammen. Nur damit Sie das einmal wissen. Dazu kommt, dass die Leute in Billens, Romont usw. jetzt nach Riaz fahren müssen. Sie machen das, weil sie es gut finden. Dort funktioniert das Spital. Es ist OK. Sie nehmen das auf sich. Was hingegen die sozialmedizinischen Dienste angeht, das ist etwas, das in der Nähe sein muss, das vor Ort sein muss, auch in der Peripherie. Da, glaube ich, müssen wir es auch noch den Gemeinden überlassen, dass sie mitorganisieren. Wenn das wieder zentralisiert wird vom Kanton aus, dann garantiere ich Ihnen jetzt schon, dann gibt es einen Chef, einen Co-Chef, eine Sekretärin, drei Leute, die da mitarbeiten, Telefon, Kaffeemaschine. Das wird alles sicher sehr viel teurer, als wenn wir den Gemeinden wenigstens die Möglichkeit geben, es weiter zu machen.

**Jean-Jacques Marti** (*PRD, FV*). Moi, je voterai pour la deuxième lecture, parce qu'effectivement je ne vois pas où cela interdit aux communes ou aux communautés de prendre en charge certains soins. Effectivement, il ne faut pas figer notre Constitution. Ce sont des choses d'ordre législatif dont nous sommes en train de parler.

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). Je vous invite également à voter pour la deuxième lecture. En effet, d'ici 2007 il y aura une nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Cette péréquation financière aura des conséquences dramatiques pour les cantons, notamment pour tout ce qui concerne le domaine médico-social. Il faudra revoir sensiblement la redistribution des cartes. Aussi, dans cette perspective que nous connaissons actuellement, il me semble plus opportun de ne pas figer dans un texte constitutionnel des situations qui existent certes aujourd'hui, mais qui seront probablement appelées à évoluer. Aussi, le texte de l'art. 76, bien qu'effectivement on pourrait regretter qu'il soit un peu concis, trop réducteur, néanmoins permet quand même à l'Etat de répartir les différentes compétences, notamment aussi au niveau des communes. Et faites-moi confiance, les communes vont certainement ramasser beaucoup plus qu'elles ne le désirent en réalité. Donc, votons l'art. 76 version deuxième lecture!

**Philippe Pasquier** (*PS, GR*). M. Marti l'a très bien dit, c'est l'art. 58 que nous avons déjà voté: «L'Etat attribue les tâches à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir». Donc, en votant la deuxième lecture on permet tout à fait cette possibilité. Et si, pour répondre à Placide Meyer, j'ai utilisé le terme d'«hégémonie», il était certainement mal choisi. Je voulais dire

que l'Etat doit tenir les commandes en fait de tout le système et du réseau médico-social, ce qui implique qu'il doit forcément distribuer des tâches, mais il doit continuer d'en assurer le contrôle et la coordination. Cela est essentiel. D'ailleurs cette étude – malheureusement je ne l'ai pas reçue, puisque je crois qu'elle est partie ce matin – cette étude de planification et de mise à jour du réseau médico-social dans le canton, je trouve que c'est très bien que cela vienne du Conseil d'Etat et non pas qu'un district fasse sa petite étude, un autre une autre d'une autre façon. Il faut vraiment qu'il y ait une coordination. Notre canton n'est pas un pays et encore moins un continent. Donc, c'est important que cela puisse se régler et rester au moins à l'échelon cantonal. Alors, merci de soutenir cette deuxième lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 73 voix contre 39.

#### ARTICLE 77

**Le Président.** Madame la Présidente de la Commission de rédaction, vous avez une intervention à faire à propos de l'art. 77 sur lequel nous n'avons pas de vote. C'est une précision.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Oui, c'est juste une précision pour le texte allemand. Suite à certaines remarques faites par des constituants, nous avons modifié le terme «Eigentümlichkeiten» par «Identitäten» qui correspond aussi mieux peut-être au terme français.

#### ARTICLE 80

**Le Président.** Nous passons maintenant au point 55, qui concerne l'aménagement du territoire (art. 80). La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 91 voix contre 20.

#### ARTICLE 81

**Le Président.** Point 56, art. 81, chiffre c). La discussion est ouverte pour les groupes. Elle est libre.

**Vincent Brodard** (*PS, GL*). Le groupe socialiste et moi-même, puisque la discussion est libre, vous encourageons à voter la deuxième version puisqu'elle est plus complète.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 3.

#### ARTICLE 82

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 56<sup>bis</sup>. Vous avez reçu une feuille de couleur rose qui vous indique que dans la deuxième lecture le mot «écologique» a été ajouté et les quatre autres adjectifs doivent



être mis au singulier, ce qui implique un nouveau vote. J'ouvre la discussion pour les groupes sur ce vote 56<sup>bis</sup>. La discussion n'est pas demandée par les groupes. Elle est libre.

**Anton Brühlhart** (*PDC, SE*). Im Namen der CVP-Fraktion beantrage ich die Bevorzugung der Lösung der ersten Lesung, welche den Begriff «ökologisch, Ökologie-» nicht namentlich aufführt. Dieser Begriff ist in der Wohlfahrtsfunktion bereits inhaltlich inbegriffen und es ist nicht nötig, dieses Wort noch speziell hinzuzufügen.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 71 voix contre 42.

#### ARTICLE 83

**Le Président.** Nous passons maintenant au point 57, qui concerne l'art. 83 lettre d). La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 83 voix contre 28.

#### ARTICLE 84

**Le Président.** Vote 58 qui concerne l'art. 84. La parole est aux groupes.

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). Le groupe socialiste vous propose de maintenir la première lecture pour ce qui concerne cette disposition. En effet, la différence qui résulte entre les deux lectures tient au fait que l'al. 2 de la deuxième lecture fait référence à la situation dans laquelle l'Etat veille à la sûreté intérieure. A première vue, cela pourrait paraître comme allant de soi, mais finalement à la réflexion on s'est posé plusieurs questions. Tout d'abord, n'est-il pas exact que le premier alinéa de cette disposition qui dit que «l'Etat assure le maintien de la sécurité et l'ordre publics» inclut obligatoirement cette notion de sécurité intérieure? D'autre part, qu'est-ce qu'il faut entendre exactement par sécurité intérieure? Cette formulation peut peut-être porter à confusion. Et puis troisièmement, si on répète ici le fait que l'Etat veille à la sûreté intérieure, alors que déjà la mission de l'Etat est clairement définie au premier alinéa, on peut vraiment se demander ce que l'on a comme arrière-pensée, et peut-être que l'on va viser ici une situation que précisément on n'aura pas voulu. Raison pour laquelle, d'une part par mesure de rationalisation et d'autre part aussi par mesure de clarté, je vous propose au nom du groupe socialiste de maintenir l'article tel qu'il avait été décidé en première lecture.

**Fabian Vollmer** (*PRD, SE*). Im Namen der FDP spreche ich mich ebenfalls für die Version der ersten Lesung aus, aus denselben Gründen wie sie bereits von Frau Schnyder genannt wurden und vor allem auch, weil wir eigentlich keinen grossen Unterschied sehen zwischen innerer Sicherheit und öffentlicher Ordnung.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est rejetée par 71 voix contre 40.

#### ARTICLE 88

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 59, qui concerne l'art. 88. La première version intitulait cet article «Loisirs», la deuxième lecture intitule cet article «Sport et loisirs». La discussion est-elle demandée par les groupes? Quelqu'un veut-il s'exprimer à titre personnel? Cela ne semble pas le cas. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 105 voix contre 8.

#### ARTICLE 89

**Le Président.** Nous arrivons maintenant au vote n° 60, qui concerne l'art. 89. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Unsere Fraktion ist für die Beibehaltung der ersten Lesung. Wir denken, dass Fragen des Konsumentenschutzes eigentlich relativ wichtige Fragen sind in einem häufig sehr komplexen Marktsystem. Wir denken, dass dort die Information, die Transparenz der Information heute zum Beispiel auch mit genetisch veränderten Nahrungsmitteln etc. eigentlich einen Schutz braucht. In diesem Sinne denken wir, dass das eigentlich auch eine Basis ist, um die Durchsetzung von bestimmten Bundesverordnungen in diesem Bereich sicher zu stellen. Wir denken, dass der Konsumentenschutz ein Anliegen ist in unserer Konsumgesellschaft und deshalb sollten wir diesen Artikel gemäss erster Lesung beibehalten.

**Fabienne Tâche** (*PS, VE*). Nous rejoignons totalement M. Wandeler. La protection des consommateurs est un élément important qui mérite sa place dans notre Constitution. A l'art. 1, on a accepté un Etat de droit libéral. Il serait donc de bon aloi de balancer l'équilibre des libertés individuelles de l'économie par la protection des consommateurs. Le consommateur doit avoir le choix de sa consommation, donc avoir l'accès à l'information lui permettant de faire ce choix. Garder cet article est incontestablement un plus et nous permet de donner un certain équilibre à notre Constitution. Le groupe socialiste à la Constituante, fidèle à sa ligne, soutiendra la première lecture et vous invite à faire de même.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Le groupe radical à l'unanimité vous recommande de confirmer la deuxième lecture ici. Les raisons ont déjà été à trois reprises énoncées. Je préciserais juste une chose: récemment, un rapport a été publié s'agissant de la jungle des labels. On a appris dans ce rapport que plus il y a de labels pour les consommateurs, plus il y a de confusion, parce qu'on ne sait plus ce que veulent dire ces labels. Actuellement, la Confédération et les organisations de consommateurs au niveau national font de l'information. Si on donnait aussi au canton la compétence de

faire de l'information, on aurait un chassé-croisé d'informations qui entraînerait inévitablement soit une répétition, soit une confusion. Dès lors, gardons ce qui existe, ce qui est efficace et confirmons la deuxième lecture.

**Frédéric Sudan** (PRD, GR). Je prends juste la parole pour réagir par rapport à l'intervention de M<sup>me</sup> Tâche. J'aimerais bien que vous soyez un petit peu plus objective quand vous prenez la parole. Vous dites qu'à l'art. 1 on a accepté un Etat libéral. C'est faux! On a accepté un Etat libéral, démocratique et social. On a bien mis un «et», donc cela veut dire que tout est ensemble. Autrement, moi je peux faire une intervention en disant qu'à l'art. 1 on a accepté un Etat social. Ce n'est pas vrai, d'accord? Donc, on n'a pas accepté un Etat libéral. On a accepté un Etat libéral, démocratique et social.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 70 voix contre 46.

**Le Président.** Nous avons maintenant terminé le Chapitre premier du Titre V. Nous allons avoir un vote nominal sur les art. 57 à 88, puisque l'art. 89 a été supprimé.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre premier du Titre V est accepté par 95 voix contre 10.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Dechrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schnyder E. (PS, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Zürcher W. (UDC, LA).

*Ont voté non:*

Carrel H. (Ouv., SC), Emonet G. (PS, VE), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Mäder N. (UDC, SE), Merz G. (PRD, LA), Müller G.

(PS, SE), Philipona J.-P. (PRD, GR), Rey Joseph (PCS, FV), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC).

*Se sont abstenus:*

Berset A. (PS, SC), Fasel J. (PDC, SE), Müller C. (PS, FV), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Ruffieux N. (PCS, SC), Sahli P. (PCS, SC), Suter O. (Cit., SC), Wandeler P. (PCS, FV).

## ARTICLE 91

**Le Président.** Nous entrons maintenant donc dans le Titre V, Chapitre 2 «Finances». Nous avons le vote n° 61 qui concerne la gestion financière. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 112 voix contre 4.

**Le Président.** Vote 62 qui concerne le deuxième alinéa de l'art. 91. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La parole est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 112 voix contre 4.

## ARTICLE 92

**Le Président.** Nous passons au vote n° 63, qui concerne l'art. 92 al. 3. La parole est aux groupes.

**Félicien Morel** (Ouv., FV). Notre groupe va soutenir la version de la deuxième lecture. Ayant joué un certain rôle dans l'élaboration de cet article que je juge important, je voudrais vous dire que certaines personnes m'ont abordé donnant à penser qu'elles n'avaient pas très bien compris quelles pourraient être les implications pour l'avenir de la politique financière de notre canton à la teneur de cet article. D'aucuns ici et à l'extérieur de cette enceinte pensent que la nouvelle version, ce nouvel article, sera moins contraignante que la politique financière actuelle de notre canton. Je crois qu'il faut savoir qu'il n'en est rien. En vertu des nouvelles dispositions, aussi bien d'ailleurs dans le texte de la première lecture que dans celui de la deuxième lecture, le principe sera l'équilibre du budget de fonctionnement. Or, la loi financière actuelle autorise un excédent de dépenses de 3% par rapport au total des revenus, et ceci indépendamment de la situation conjoncturelle. Donc, la loi actuelle devra, en vertu des nouvelles dispositions, être modifiée puisque la règle, à l'avenir, ne permettra plus cet excédent de 3% si l'on veut appliquer strictement les nouvelles dispositions. En situation conjoncturelle normale ou même favorable, si possible favorable, la règle sera donc plus exigeante. La loi modifiée sur les finances ne tolérera plus un déficit qu'en cas de détérioration avérée de la conjoncture ou alors pour faire face à des besoins financiers exceptionnels, par exemple en cas de catastrophes, de difficultés extraordinaires. Dans ces cas-là, les déficits accumulés devront être compensés dans les budgets des années suivantes, si nous acceptons la version de la deuxième lecture. Il s'agira donc les années suivantes de présenter des budgets de fonctionnement

avec des excédents bénéficiaires pour absorber les déficits accumulés. Comme le prévoit l'actuelle loi sur les finances, le non-respect de ces règles se traduira par l'obligation pour le canton de proposer une augmentation du coefficient annuel de l'impôt. Vous conviendrez, Mesdames et Messieurs, pour dissiper tout malentendu, qu'il était important de préciser les choses, mais si possible de ne pas vous inciter à modifier, à corriger, à abandonner les dispositions qui ont été décidées, parce qu'elles sont bonnes en réalité et il est sage qu'une politique financière prudente prévoie l'équilibre, si possible même des surplus, du budget de fonctionnement.

**Ambros Lüthi (PS, FV).** Die sozialdemokratische Fraktion spricht sich ebenfalls für die zweite Lesung aus. Wie Sie wissen, haben wir uns stets gegen eine rigide Auslegung der Schuldenbremse gewehrt, denn in Krisenzeiten erscheint es uns wichtiger, die Konjunktur zu verbessern und die Zahl der Arbeitslosen zu verringern, als ein ausgeglichenes Budget anzustreben. Eine blosser Budgetsicht wird der komplexen ökonomischen Wirklichkeit nicht gerecht. Wenn wir nun die beiden Varianten der ersten und der zweiten Lesung betrachten, so erscheint auf den ersten Blick der Unterschied unbedeutend zu sein. Die zweite Variante ist jedoch aus ökonomischer Sicht wesentlich besser als diejenige der ersten Variante. Warum? Die Version der ersten Lesung wird man so verstehen, dass fünf Jahre nach Beginn einer Wirtschaftskrise das Budget wieder ausgeglichen sein muss. Dauert nun die Krise länger als fünf Jahre, so führt das Bestreben, innert fünf Jahren das Budget auszugleichen, zu einer Verstärkung der Krise. Die Version der zweiten Lesung ist hingegen weniger rigide formuliert. Der Ausgleich in den folgenden Jahren wird so zu interpretieren sein, dass nach Ende der Wirtschaftskrise wieder ein ausgeglichenes Budget angestrebt wird. Dadurch wird, wie es die Fachleute sagen, ein *Deficit spending* während der ganzen Dauer der Krise möglich, und erst nachdem die Krise zu Ende ist, tritt wiederum die Schuldenbremse in Kraft. Dies ist die einzige ökonomisch vernünftige Handlungsweise. Aus diesem Grunde möchten wir Ihnen sehr empfehlen, der Version der zweiten Lesung zuzustimmen.

**Denis Boivin (PRD, FV).** Le groupe radical à l'unanimité soutient la version de la deuxième lecture qui est en effet le fruit d'un compromis qui a été négocié lors de notre discussion de la fin de l'année passée, puisque effectivement d'arrêter une durée fixe de cinq ans apparaissait comme étant trop rigide et ne répondant pas forcément à tous les critères économiques. En effet, une crise peut durer plus que cinq ans, ce que nous ne souhaitons pas, bien évidemment. Le groupe radical tient également à relever que cet art. 92 sur l'équilibre budgétaire est à ses yeux un des articles les plus importants de cette Constitution, puisqu'il permet d'établir l'équilibre absolu du budget de fonctionnement. Seules deux exceptions sont prévues au déséquilibre éventuel de ce budget de fonctionnement, c'est la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels. Par contre, il est clair – et dans ce sens je rejoins ce qu'a dit M. Félicien Morel – que la

loi actuelle sur les finances de l'Etat va moins loin que le nouvel art. 92 de notre Constitution, puisque l'institution de la cote d'alerte permet allègrement d'année en année et indépendamment de la situation conjoncturelle de notre canton d'aller 3% en-dessous des recettes budgétisées. Raison pour laquelle d'ailleurs, avec mon collègue Glardon, nous avons récemment au Grand Conseil déposé une motion pour abaisser cette cote d'alerte. Mais notre motion serait peut-être caduque en cas d'adoption de la Constitution, puisque dans ce cas-là cela signifierait bien évidemment la mort de la cote d'alerte, puisque seule une situation conjoncturelle ou d'éventuels besoins financiers exceptionnels permettront à l'avenir d'aller avec un budget négatif.

**Philippe Wandeler (PCS, FV).** Notre groupe est pour la deuxième lecture, mais dans l'interprétation qu'on fait de cette deuxième lecture, c'est en fait qu'on pense que le système actuel est satisfaisant. On a un système avec une cote d'alerte. On a vu que dans le passé en fait il y a eu des périodes déficitaires importantes par exemple dans les années huitante qui ont été amorties jusque dans les années nonante. Il y a eu de nouveau des moments plus critiques avec une crise économique relativement importante, on a re-accumulé des déficits. Je pense que le système qu'on a dans le canton de Fribourg en fait ne nous a jamais amené dans une situation comme on a vu dans le canton de Vaud ou dans le canton de Genève dans le sens qu'il y avait justement cette cote d'alerte qui fonctionnait relativement bien. Dans ce sens, notre groupe rejoindrait l'interprétation que fait M. Ambros Lüthi au nom du groupe socialiste sur cette notion de cote d'alerte, d'avoir une certaine flexibilité, de pouvoir réagir à des situations conjoncturelles ou des situations exceptionnelles, particulières et que dans ce sens on pense que le système aujourd'hui en fait donne satisfaction et a le souci d'éviter un surendettement à long terme, mais que dans les mécanismes qu'on a aujourd'hui on n'a à notre avis pas nécessairement besoin de changer notre loi financière. Donc, on vous invite à appuyer la deuxième lecture qui permet une certaine souplesse, mais qui veille aussi à un équilibre budgétaire global.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 116 voix contre 2.

**Le Président.** Nous avons maintenant terminé le Titre V. Il y a un vote final nominal sur les art. 90 à 93.

– Au vote final d'ensemble, le Titre V est accepté par voix 119 contre 0.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I.

(PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisat M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Sager K. (PRD, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schnyder E. (PS, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturmy R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Völlmer F. (PRD, SE), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

*Ont voté non:*

-

*Se sont abstenus:*

-

---

## PAUSE

---

### ARTICLE 94

**Le Président.** Nous poursuivons notre séance et passons au vote n° 64, qui a trait à l'art. 94 de notre avant-projet. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 55 voix contre 16.

### ARTICLE 94<sup>BIS</sup>

**Le Président.** Nous passons au vote n° 65, qui concerne l'art. 94<sup>bis</sup>. La parole est aux groupes.

**Peter Jaeggi (PCS, SE).** In der zweiten Lesung haben wir diesen Artikel im Kapitel «Justiz» untergebracht, und zwar als Art. 137. Dabei ist allerdings meines Erachtens ein Fehler unterlaufen, eine Unterlassung, in dem der Text jetzt in Art. 137 sich ausschliesslich auf die Gerichtsbehörden bezieht, während ursprünglich im Art. 94 von Gerichts- und Verwaltungsbehörden die Rede ist. Logischerweise können ja auch Ver-

waltungsbehörden nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen. Ich denke, dass in diesem Sinne Art. 94<sup>bis</sup> in Bezug auf die Verwaltungsbehörden neu überdacht werden muss. Ich mache den Vorschlag, dass die Redaktionskommission entweder in Art. 137 auch die Verwaltungsbehörden zusammen mit den Justizbehörden aufführt, oder dass man den Art. 137 als 94<sup>bis</sup> wieder einführt und 137 streicht, damit diese Unterstellung unter übergeordnetes Recht für Justizbehörden, also richterliche Behörden, und Verwaltungsbehörden gilt.

**Le Président.** A mon avis, on doit choisir entre la première et la deuxième lecture et c'est le vote qui déterminera l'endroit où se trouvera exactement cet article.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 67 voix contre 30.

### ARTICLE 95

**Le Président.** Nous passons au vote 66, qui concerne l'art. 95 al. 2. La parole est aux groupes. La discussion est libre. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 99 voix contre 0.

### ARTICLE 96

**Le Président.** Nous passons au vote n° 67, à l'art. 96 qui traite des incompatibilités. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 102 voix contre 4.

**Le Président.** Nous passons au vote 68, qui traite de l'al. 2 de l'art. 96. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 108 voix contre 1.

### ARTICLE 97

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** J'aimerais attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que face à l'article accepté en première lecture, la Commission de rédaction avait déposé un amendement dont la teneur était la suivante – c'était une modification rédactionnelle: «La personne qui accomplit une tâche publique doit se récuser lorsque sont traitées des affaires qui la concernent personnellement». Cet amendement avait recueilli 103 voix contre 6 contre le texte de la première lecture. Puis, cet amendement avait été supprimé dans un deuxième vote. Au cas où le texte de la première lecture referait surface après notre vote, la Commission de rédaction se permettrait de mettre l'amendement qu'elle avait proposé, puisque cet amendement avait été accepté contre le texte de la première lecture.

**Robert Sturny** (*PCS, SE*). Die CSP empfiehlt Ihnen, den Text der ersten Lesung anzunehmen. Unsere Verfassung wird am Ende unserer Beratungen einige Bestimmungen enthalten, welche nicht allen Bürgerinnen und Bürgern gefallen werden. Das wissen wir alle. Das liegt nämlich in der Natur der Sache. Solchen Situationen können wir aber entgegenwirken, wenn wir Bestimmungen, wie sie in der ersten Lesung im Art. 97 festgeschrieben wurden, in unserem Entwurf behalten und nicht einfach, wie in zweiter Lesung geschehen, ohne wahren und ersichtlichen Grund wegstreichen. Mit dem Text aus der ersten Lesung geben wir doch unseren Mitbürgerinnen und Mitbürgern die Gewissheit, dass es uns ernst ist mit der Zukunft unseres Kantons und wir gewillt sind, Missstände, sofern sie bestehen, auszuräumen oder ihnen dann wenigstens vorzubeugen. Mit Art. 97 aus der ersten Lesung tun wir niemandem weh, aber wir nehmen jenen Kritikern den Wind aus den Segeln, welche oft, ja zu oft, von Filz, Machenschaften und Interessenkollisionen in unserem Staatswesen sprechen. Wir sind ohnehin der Meinung, dass im Rahmen der zweiten Lesung allzu vieles gestrichen worden ist. Geschehen die vielen Streichungen nur in der Sorge um eine etwas schlankere Verfassung oder spielten in einigen Artikeln gar persönliche Interessen mit? Gestützt auf meine Ausführungen bitte ich Sie, dem Text aus der ersten Lesung zuzustimmen, das heisst gegen die Streichung zu stimmen.

**Bernadette Hänni** (*PS, LA*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste, qui est pour la deuxième lecture, c'est-à-dire pour la suppression. Wir können den Ausführungen von Robert Sturny selbstverständlich folgen, aber das Bewusstsein, dass es Ausstandsregeln braucht, dass Leute, die eben befangen sind, in den Ausstand treten müssen, ist sehr tief verwurzelt. In allen Gesetzen, insbesondere gerade im Gerichtswesen, ist detailliert vorgesehen, wie das vor sich geht. Das Bewusstsein ist selbstverständlich da. Es braucht aber nicht in die Verfassung aufgenommen zu werden.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). L'intervention du groupe chrétien-social m'oblige à rappeler dans les grandes lignes celle que j'avais faite en deuxième lecture au nom du groupe démocrate-chrétien et qui vous avait convaincu de supprimer cette disposition. L'art. 97 première lecture prévoit une récusation pour les membres des autorités et pour les employés d'Etat. Or, il y a d'autres personnes chargées de tâches de droit public qui ne sont pas mentionnées là, mais qui devront aussi parfois se récuser. Et ce qui serait grave avec la disposition de la première lecture, c'est qu'une disposition constitutionnelle lacunaire en ce sens risquerait même d'interdire aux lois de prévoir les autres cas de récusation. De même nous avons aujourd'hui des lois qui prévoient d'autres cas de récusation que les seuls conflits d'intérêts personnels. C'est le cas notamment du code de procédure et de juridiction administrative. J'ai ici l'art. 21, qui dit qu'une personne doit se récuser non seulement si elle est concernée personnellement, mais aussi si elle est intervenue précédemment dans une affaire, si elle est mandataire d'une partie, si elle a un rapport d'amitié avec les per-

sonnes en cause, s'il y a d'autres motifs sérieux. Et donc, on a d'autres possibilités que l'on doit laisser à la loi, d'autres motifs de récusation et donc le groupe PDC vous demande de ne pas limiter la Constitution à un seul de ces motifs. Il est évidemment, en ce sens, pour des cas de récusation plus nombreux à régler dans la loi. Merci de soutenir la deuxième lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 90 voix contre 22.

#### ARTICLE 98

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 70, qui concerne l'al. 1 de l'art. 98. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 75 voix contre 38.

**Le Président.** Nous avons encore le vote 71, qui concerne l'art. 98 al. 2. La parole est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée 59 par voix contre 55.

#### ARTICLE 99

**Le Président.** Nous passons au vote n° 72, qui concerne l'art. 99. Madame la Présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Juste une petite information. Vous voyez à l'al. 1, la Commission de rédaction a ajouté «en principe». C'est simplement pour annoncer l'exception de l'al. 2.

**Le Président.** Au sujet de l'al. 2, vous avez également sur votre feuille rose un erratum qui a été relevé, qui précise que «la loi décrit les conditions de la levée de l'immunité». Le vote portant sur l'ensemble de l'art. 99, il n'y a pas lieu donc d'en faire un cas particulier. La discussion est ouverte pour les groupes sur l'ensemble de l'art. 99.

**Christian Seydoux** (*PS, SC*). Lorsque l'on parle de liberté de parole et d'immunité, osons le dire clairement et sans détour, cela implique pour les élus du peuple de parler sans instructions, de voter librement, d'oser affirmer telle ou telle parole. La Commission de rédaction, dans son incommensurable dévouement de corriger le langage juridique des textes de la Constitution en chantier, en rajoute parfois un peu trop comme ici dans le texte de la deuxième lecture en apportant une notion qui change sensiblement le fond du texte. L'ajout du «en principe» peut être interprété comme un changement suffisamment radical pour être refusé. Je vous demande donc de soutenir le texte de la première lecture, comme le groupe socialiste dans sa grande sagesse.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 71 voix contre 42.

#### ARTICLE 100

**Le Président.** Nous passons au vote 73 «Responsabilité de l'Etat», art. 100. Madame la présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** En deuxième lecture, le président de la Commission 5, M. Jaeggi, ainsi que M. Laurent Chassot pour le groupe PDC avaient demandé à la Commission de rédaction de revoir le titre, entre autres s'il ne fallait pas supprimer le terme «Etat» et si à l'al. 1 il fallait utiliser le terme «agents» ou «organes». La Commission de rédaction a décidé la suppression du terme «Etat», car non seulement il n'est pas le seul à répondre, mais toutes les collectivités publiques – communes, associations de communes, ainsi que les autres corporations publiques et les établissements de droit public – peuvent aussi avoir une responsabilité. Elle a en outre décidé de garder le terme «agents», car c'est celui qui correspond à la terminologie utilisée par la loi cantonale traitant de la responsabilité civile des collectivités publiques.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 118 voix contre 0.

#### ARTICLE 103

**Le Président.** Nous passons au vote n° 74, art. 103. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée non plus. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 116 voix contre 2.

#### ARTICLE 104

**Le Président.** Nous passons au vote 75, qui concerne l'art. 104 de la première lecture. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Anna Petrig (PS, SE).** Die Bestimmung über die Konsultativräte hat ein tragisches Schicksal. In jeder Phase unserer Diskussionen hat man der Bestimmung etwas amputiert. So die explizite Nennung gewisser Konsultativräte, später das Motionsrecht und schliesslich hat man in der letzten Lesung den Patienten tot operiert. Wir bedauern dies sehr und möchten Sie dazu einladen, die Konsultativräte zu reanimieren und für die Bestimmung der ersten Lesung zu stimmen. In einer direkten Demokratie ist es besonders wichtig, dass viele in die politische Diskussion einbezogen werden; gerade auch jene, die nicht, oder nur schlecht in den offiziellen Organen vertreten sind. Ich denke an Jugendliche, aber auch an ältere Menschen, die ebenfalls untervertreten sind, oder auch an Institutionen wie Zukunftsräte, die eine längerfristige Perspektive einnehmen und sich nicht nur um Tagespolitik zu kümmern haben. Diese Konsultativräte konkurrenzieren

niemanden, sondern ergänzen die Diskussion um weitere Perspektiven. Das Argument, dass solche Räte auch ohne Nennung in der Kantonsverfassung geschaffen werden können, stimmt. Aber es geht hier darum, diesen eine gewisse Anerkennung zu verschaffen, indem man sie erwähnt. Es geht auch darum, die politischen Behörden einzuladen, solche Konsultativräte zu schaffen. In diesem Sinne möchte ich Sie einladen, für die erste Lesung zu stimmen.

**Christian Pernet (Cit., GR).** Comme en première et en deuxième lecture, permettez-moi de défendre encore une fois cet art. 104 qui nous tient fortement à cœur. Je ne vais pas ici répéter les arguments de la première et de la deuxième lectures. Je crois qu'ils ont été déjà suffisamment explicités et M<sup>me</sup> Petrig vient d'en redonner quelques éléments. J'aimerais simplement revenir sur un ou deux points, notamment le premier. On a souvent parlé dans cette assemblée de dire: quelque chose doit être dit parce qu'elle représente une option didactique. Il faut dire les choses. J'aimerais revenir là-dessus, par exemple c'était dans les dispositions transitoires où on a dit: oui, pour la formation des cercles de justice de paix, il faut montrer qu'il y a une volonté politique là-dedans. Il faut montrer qu'il y a une option didactique à montrer. Je pense que c'est un peu de cela qu'il s'agit ici, c'est de donner une idée aux gens qui vont lire la Constitution et de dire à un jeune qui voit cela: OK, il y a quelque chose qui peut être fait. C'est un signal politique qui m'est donné. Je peux bosser, je peux fournir un travail. Deuxième élément: Je n'aimerais pas qu'on me redise ici comme on l'a fait en deuxième lecture de façon hypocrite – et je pèse mon mot – qu'un conseil consultatif ne sert à rien s'il ne dispose pas d'un droit de motion. Cela avait été refusé en première lecture. Voilà deux arguments qui, à mon avis, pourraient peser en plus pour maintenir cet art. 104 dans notre avant-projet.

**Peter Jaeggi (PCS, SE).** Sie haben diesen Artikel in der zweiten Lesung gestrichen, obschon ihn die Kommission sehr ausführlich, ausserordentlich detailliert diskutiert und Ihnen vorgeschlagen hatte. Und Sie haben ihn in der ersten Lesung bekanntlich klar angenommen. Die jetzige Situation ist meines Erachtens bedauerlich. Sie haben damit unserer neuen Verfassung ein Element der Öffnung und der Zukunft genommen. Öffnung und Zukunft, was wir ja als Titel über unsere Arbeiten schreiben. Dabei ist die Formulierung gemäss erster Lesung sehr offen gehalten. Sie verpflichtet weder den Staatsrat noch den Grossen Rat, aber sie gibt die Möglichkeit, dass unsere Exekutive und Legislative die Bevölkerung, die Bürgerinnen und Bürger, Fachleute usw. in ihre Überlegungen und ihre übergeordneten Planungen einbeziehen können. Im Kanton Waadt gibt es in der neuen Verfassung den Art. 72 der sagt: «Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective». Im Kanton Zürich und im Kanton Basel werden die gegenwärtig diskutierten neuen Verfassungen mit Nachhaltigkeitsräten und Prospektivräten vorgesehen, und in vielen weiteren Kantonen wird auf die Schaffung von Zukunftsräten hingearbeitet. Ich bitte Sie deshalb, die einmalige Chance unserer neuen Verfassung zu nutzen

und Offenheit für die Zukunft zu zeigen. Ich beantrage Ihnen, dass Art. 104 gemäss erster Lesung beibehalten wird.

**Eric Menoud** (PDC, GR). Au nom du groupe PDC, je vous invite à supprimer l'art. 104 tel qu'il a été adopté lors de la première lecture. En effet, cet article n'est pas de rang constitutionnel et n'apporte rien de nouveau, puisqu'il est potestatif. Il est important que l'on mette dans notre nouvelle Constitution ce que l'on doit faire et non les choses que l'on peut faire. Effectivement, il est vrai que donner la possibilité à une catégorie de gens d'accéder à la vie publique et de s'exprimer ne peut être que bénéfique pour toute le monde, mais la motion populaire adoptée à l'art. 51 peut être un bon choix pour permettre à certaines personnes, qu'elles soient jeunes, qu'elles soient moins jeunes, de s'exprimer et de se faire entendre en déposant une motion populaire. Il suffit de 300 signatures. Nous ne faisons pas un projet de règlement ni une loi mais une Constitution, raison pour laquelle je vous invite à ne pas adopter cet art. 104.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 66 voix contre 53.

**Le Président.** Nous avons ainsi terminé le premier chapitre du Titre VI de notre projet qui concerne les art. 94 à 103. Nous votons donc maintenant nominale-ment sur ce Chapitre premier.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre premier du Titre VI est accepté par 109 voix contre 6.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PRD, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC,

GR), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schnyder E. (PS, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Stürny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalman-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

*Ont voté non:*

Müller G. (PS, SE), Pernet C. (Cit., GR), Raemy R. (PCS, SE), Rey Joseph (PCS, FV), Suter O. (Cit., SC), Wandeler P. (PCS, FV).

*Se sont abstenus:*

Brohy C. (Cit., FV), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Jaeggi P. (PCS, SE), Sahli P. (PCS, SC).

## ARTICLE 106

**Le Président.** Nous passons maintenant au Chapitre 2 de ce titre, «Grand Conseil». Nous aurons un premier vote pour l'art. 106, qui concerne le nombre de députés au Grand Conseil. La parole est à M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck** (PRD, FV). Juste une petite remarque formelle. Suite à une remarque faite par M. Boschung lors de la deuxième lecture sur le fait qu'en français en première lecture nous avons «membres» et «députés» et en deuxième on avait «députés» et en allemand on avait «Mitglieder», nous avons décidé de modifier... Non, ce n'est pas exact ce que je dis. Nous avons en première et deuxième lectures «membres» et «députés», et M. Boschung nous avait fait la remarque que dans le texte allemand il n'y avait que «Mitglieder». Alors, nous avons laissé plus que «députés» à l'al. 1 et «Abgeordnete» en allemand et à l'al. 2 nous avons mis «les membres du Grand Conseil» et en allemand «Mitglieder». Ainsi, les deux textes correspondent.

**Peter Jaeggi** (PCS, SE). Ich mache meine Ausführungen vor allem auch als Präsident der Kommission 5. Währenddem Sie, meine Damen und Herren, in der ersten Lesung der Reduktion der Anzahl Grossräte auf 110 zugestimmt hatten, ergab die zweite Lesung erneut die jetzige Anzahl von 130 Grossräten. Als Präsident der Kommission 5 fordere ich Sie erneut dazu auf, der zahlenmässigen Verkleinerung des Parlamentes zuzustimmen, das heisst der Lösung gemäss erster Lesung. Detaillierte Berechnungen zeigen – und sie sind verteilt worden –, dass die vorgeschlagene Reduktion keineswegs systematisch die kleinen Parteien in Bezug auf Anzahl Sitze im Parlament benachteiligen würde. Die Verteilung der Sitzreduktion wird sich in etwa auf alle Parteien in gleichem Masse auswirken, abhängig natürlich von den Wahlergebnissen bei den nächsten Wahlen. Abs. 3 von Art. 106 regelt zudem zur Absicherung einer gerechten Verteilung der Mandate die Wahlkreise. Auch die korrekte Vertretung der Regionen wird gewährleistet sein. Bedenken Sie bitte, dass viele Kantone während der letzten Jahre ihre Parlamente verkleinert haben. Bedenken Sie aber vor allem, dass in der Vernehmlassung zu unserem Verfassungsvorentwurf

mehr als die Hälfte der Stellungnahmen sich für eine deutliche Reduktion des Parlaments ausgesprochen haben. Die Resultate der Vernehmlassung sollten wir berücksichtigen. Wenn Sie sich bei der Bevölkerung umgehört haben, dann werden Sie festgestellt haben, dass diese Reduktion auf breiter Ebene gewünscht wird. Wir haben dem eigenen Sekretariat des Parlaments zugestimmt. Umso mehr wollen wir als echte Neuerung und als Ergänzung ein kleineres, effizienteres Parlament. Dieses wird seine Aufgaben mindestens so gut erfüllen können wie der heutige Grosse Rat. Ich möchte noch zwei statistische Angaben machen. Bei 130 Grossräten und einer Bevölkerung von 234'000 im Kanton Freiburg ergibt das 1'800 Einwohner pro Grossrat. Bei 110 Grossräten wird das 2'130 Einwohner geben pro Grossrat. Im Kanton Waadt sind es 4'100; im Kanton Solothurn, der etwa gleich gross ist wie Freiburg, sind es 2'400; im Kanton St. Gallen 2'800; im Kanton Bern 5'200; im Kanton Aargau 2'700. Mit unseren 2'100 bei 110 Grossräten liegen wir also bei allen diesen Kantonen unter deren Schwelle. Ich bitte Sie deshalb nochmals, der Volksmeinung, die Sie hier vertreten, Folge zu leisten, unseren Vorschlägen zu folgen und der ersten Lesung von Art. 106 mit 110 Grossräten zuzustimmen.

**Alain Berset** (PS, SC). La question du nombre de députés est une question absolument mineure. Ce n'est pas une question intéressante pour la population, et surtout c'est une question qui n'a aucune incidence concrète sur la vie des gens, sur le bien-être et la satisfaction de la population. Nous avons traité dans cette salle une multitude d'autres points, d'autres articles qui ont une véritable importance pour la population. Ce n'est pas le cas de cette question du nombre de députés. Finalement, cette question n'intéresse que les députés eux-mêmes, qui pourraient craindre pour leur réélection en cas de diminution. Elle intéresse deuxièmement les partis politiques, qui pourraient perdre ou gagner quelque chose. Et puis elle intéresse troisièmement la Constituante, qui a peut-être trouvé avec cette question du nombre de députés comment tenir le Grand Conseil par la barbichette, si vous me permettez l'expression. Maintenant, comme les questions mineures méritent aussi notre attention, voyons que faire du nombre de députés. Le nombre de députés n'a de sens que dans le cadre de la question plus générale, plus large de la représentativité du Grand Conseil. La Commission 5 avait dans ce sens fait des propositions qui tenaient compte de l'équilibre de l'ensemble du système et avait fait des propositions qui cherchaient à améliorer la représentativité du Grand Conseil. Parce que le Grand Conseil, finalement, cela ne devrait être rien d'autre que la population fribourgeoise en modèle réduit. J'étais favorable à une forte réduction du nombre de députés. Tous mes collègues de la commission le savent, j'ai travaillé en commission avec l'ensemble de mes collègues, je l'ai déjà dit aussi en plénum. J'étais favorable à une réduction à 80 ou à 100 députés. Mais en aucun cas sans une réflexion complète sur la représentation et sur l'équilibre du système. Cette assemblée a refusé, sauf erreur de ma part en première lecture, d'entrer en matière sur la globalité des propositions de la Commission 5. J'accepte cette

décision et j'en tire les conclusions en vous proposant d'adopter la deuxième lecture et 130 députés.

**Annelise Meyer-Glauser** (PRD, SC). La Commission 5, au cours de son travail de base très laborieux, vous avait concocté, comme l'a dit Alain tout à l'heure, un paquet assez bien ficelé pour améliorer l'efficacité du Grand Conseil. Ce n'était pas la panacée, mais la recette était alléchante. On équilibrait et on limitait à huit les cercles électoraux pour éviter l'évaporation. On diminuait la quantité de députés pour que cela cuise plus rapidement, en ajoutant un secrétariat pour être certain que tous les ingrédients soient bien à disposition, et on introduisait la suppléance pour s'assurer qu'il y ait des cuisiniers en suffisance. Ce paquet a été ouvert au moment de la lecture des thèses au printemps 2002 et vous l'avez démonté. D'abord en ce qui concerne les cercles électoraux, vous en avez retiré l'essentiel en refusant l'équilibre et la limitation. Dès lors, au moment de se prononcer sur le nombre de députés, Alain a retiré une autre partie du paquet. Il vous a proposé un amendement pour en rester au *statu quo*, soit 130 députés. Pour la clarté de l'histoire je le cite, page 352 du Bulletin officiel. En parlant de son amendement, il dit: «Je dois vous dire en préambule que je ne le fais pas de gaieté de cœur, parce que j'ai défendu avec d'autres en commission l'idée d'un Grand Conseil à 80 membres, soit bien en-dessous de ce qui est prévu par la majorité et la minorité de la commission.» Plus loin, il ajoute: «Ce que la commission et ses minorités avaient fait en prévoyant au maximum huit cercles électoraux permettait de conserver au moins le système actuel mais aussi de faire en sorte que, si une évolution devait se faire, alors, qu'elle se fasse dans le bon sens.» Là, on est toujours d'accord. Et il termine son intervention en disant: «Nous sommes contraints, un peu par souci de cohérence, de proposer, non seulement dans le cas du système électoral, puisqu'on l'a accepté avant, mais aussi dans le cas du nombre de députés, le *statu quo*.» Ainsi, dans le paquet il ne restait plus que le secrétariat, la suppléance, elle, était stockée dans les armoires du Grand Conseil. Dès lors, ce drôle de résultat donnait quelque chose de difficile à cuire, de pas très digeste. J'étais déçue et pour me consoler, Alain Berset m'a offert des chocolats. Le printemps suivant, en 2003 pour la première lecture, la Commission 5 a tenté de remettre ce qui avait été enlevé et de reficeler le paquet. Vous avez accepté de justesse sa proposition par 57 voix contre 54. Le résultat serré de ce vote était la conséquence d'une forte résistance à propos des cercles électoraux, sous-entendu du système électoral. Ainsi, dans notre paquet on avait rajouté les cercles électoraux et la diminution du nombre de députés à 110. On pouvait espérer un bon plat. L'automne dernier, en deuxième lecture, comme au jeu de l'oie, on recule et on défait à nouveau le paquet. On fait de l'ordre, on garde définitivement l'équilibre et la limitation des cercles électoraux, c'est raisonnable. On garde le secrétariat, c'est pratique. La suppléance, on l'élimine, pas de concurrence pour les travailleurs, et on recommence la popote avec 130 députés. Alain, c'est à toi que je m'adresse maintenant. Le 17 décembre, tu demandais encore une fois le maintien de la référence à un nombre maximum



de cercles électoraux. Tu l'as obtenu. Dès lors, de gaieté de cœur cette fois et par cohérence avec ce que tu déclarais au printemps 2002, accepte aussi de diminuer le nombre de députés et encourage les autres membres de cette assemblée à te suivre. Le paquet sera refait.

**Le Président.** Est-ce que le dialogue entre M<sup>me</sup> Meyer et M. Berset est terminé ou est-ce que nous devons quitter la salle pour vous permettre de vous voir continuer votre dialogue, Madame Meyer? Est-ce que nous pouvons rester? Bien, redevenons sérieux! Les groupes s'étant exprimés, je redonne la parole à M. Jaeggi.

**Peter Jaeggi (PCS, SE).** Ich möchte mich nicht in den Privatkrieg zwischen Annelise und Alain einmischen, aber ich möchte noch etwas entgegenen. Natürlich kann man sagen, die Anzahl Grossräte sei völlig unwichtig. Aber von der Sache her – und das weiss ich als Präsident der Kommission 5 sehr genau – ist diese Reduktion gerechtfertigt und wir können sie ohne Probleme realisieren. Ich möchte noch auf etwas hinweisen. Wir haben jetzt drei Jahre lang an dieser Verfassung gearbeitet. Wir haben nicht dutzendweise Innovationen, die darin enthalten sind. Aber wenn wir die Anzahl Grossräte reduzieren, was die Bevölkerung erwartet, dann ist das immerhin eine Innovation, die diesem Plenum gut ansteht.

**Christian Seydoux (PS, SC).** Question de barbichette ou de question mineure ou de cadeau, vous verrez que dans le groupe socialiste on a discuté. Depuis quatre ans, je défends la réduction du nombre de députés. C'est renforcer le Parlement. C'est assurer une réduction linéaire pour presque tous les partis dans le canton. Ni les grands partis, ni les plus petits partis n'auraient tellement à y perdre de plumes. Donner la possibilité de redéfinir des cercles électoraux équitables en nombre et en superficie et mettre un terme à un découpage obsolète du territoire cantonal. Redonner du crédit à la représentativité cantonale et non uniquement régionale, voire communale. Affaiblir en quelque sorte un nombre impressionnant de représentants pour un seul parti. Participer de manière plus substantielle à des économies. Répondre à une attente tout à fait justifiée de la population. Optimiser les nouvelles relations entre les élus, car les moyens sont plus performants et les informations circulent mieux et plus rapidement sans avoir besoin d'une foule de personnes à contacter individuellement. Redimensionner le Parlement fribourgeois dans des proportions acceptables pour tous. Un député pour environ 2'100 habitants semble plus que raisonnable, comme vous l'a rappelé M. le président Jaeggi. Concentrer la complexité des dossiers sur un plus petit nombre afin de moins risquer une certaine diffusion des idées. Exiger, comme M. Martial Pittet l'a répété souvent, de ses représentants moins nombreux une discipline plus assidue à la charge politique. Monsieur Meyer, je profite de vous interpellier, fidèle à vos convictions et à votre prise de position concernant la consultation, comme vous l'avez rappelé hier de manière assez virulente, aurez-vous la même philosophie concernant cet article et

vous risquerez-vous à entraîner votre parti dans la même direction? A cause de la nécessité de réduire, parce que les compétences de chacune et de chacun se sont développées, par des moyens d'information plus efficaces, l'allègement et la cure d'amaigrissement du nombre de députés se justifient pleinement. Osez soutenir que pour l'avenir nous miserons en tout et pour tout sur 110 députés pour représenter l'ensemble des diversités du canton.

**Denis Boivin (PRD, FV).** Je pense que la question qui nous occupe actuellement est tout sauf une question mineure. Nous parlons en effet de l'autorité suprême de notre canton, qui siège d'ailleurs dans cette salle. Nous parlons donc de l'autorité qui est première dans l'ordre des rangs devant le Conseil d'Etat et devant les autres selon les préséances établies dans notre canton. Dès lors, pour moi en tout cas et pour notre groupe, la question du nombre de députés est une question majeure. Nous devons aujourd'hui, avant de prendre notre décision, enlever tout élément que je qualifierais d'émotif et nous rabattre sur des éléments rationnels. En effet, M. Jaeggi l'a déjà dit avant, sur la base du calcul qui a été établi par notre Secrétariat et que vous avez tous reçu, on a vu qu'au niveau de la représentation politique il n'y avait aucun risque à passer à 110, puisque même les trois plus petites formations présentes au Grand Conseil auraient fait leurs sièges avec 110 députés. Mais un autre chiffre a été occulté pour l'instant dans le débat, c'est la question de la représentativité régionale. A ce niveau-là non plus, il n'y a aucune raison d'avoir de craintes, puisque en effet – les chiffres sont donnés, mais je les relis rapidement – la Ville de Fribourg passerait de 17 à 15 sièges, Sarine-Campagne – ce serait la plus grosse perte en chiffres absolus, mais non en chiffres relatifs – passerait de 27 à 22, la Singine de 21 à 18, la Gruyère de 21 à 17, le Lac de 15 à 13 et s'agissant des plus petits districts – c'est là souvent qu'on a des craintes, mais il n'y a aucune raison d'avoir de craintes – la Glâne passerait de 10 à 8, la Broye de 12 à 10 et la Veveyse de 7 à 6. Dès lors, la représentativité serait toujours réelle, non seulement au niveau des partis politiques, mais également au niveau du régionalisme de notre canton, ce à plus forte raison que, s'agissant de l'al. 3 de cette disposition, nous avons maintenu le maximum de huit cercles électoraux, ce qui correspond au *statu quo*. Enfin, cela a été dit et je le redis, nous devons aujourd'hui sur cette question-là faire preuve d'audace et d'innovation et ainsi nous ferions plaisir à notre président, M. Gremaud, qui devant les caméras de la TSR hier soir à *Tout en régions* déclarait regretter le manque d'audace et d'innovation dans notre projet.

**Peter Bachmann (PRD, LA).** Ich bin auch für die Verminderung der Anzahl Grossräte von 130 auf 110. Viele Gründe wurden genannt. Ich möchte noch einen Grund hinzufügen. Wenn wir hier im Verfassungsrat nicht den Mut haben, von 130 auf 110 zu reduzieren, denke ich nicht, dass der Grosse Rat selber diesen Mut haben würde. Auch wenn der Wille da wäre, denke ich nicht, dass der Grosse Rat in den nächsten zwanzig oder dreissig Jahren sich selber reduzieren wird. Entweder machen wir es, oder es bleibt beim Alten.

**Joseph Buchs** (*PDC, GR*). Le Conseil d'Etat nous avait critiqués à un certain moment en disant que la Constituante n'avait pas apporté tellement d'idées novatrices et puis là, il avait vraiment raison. Jusqu'à présent, qu'est-ce que nous avons vraiment fait de novateur? Pas beaucoup. Je crois que par rapport à l'attente de la population, comme cela a déjà été dit, nous devons maintenant descendre avec ce nombre de députés. Je parle maintenant du point de vue régional. Un tout petit aspect: avec 110 députés, le risque que Bellegarde perde son député est naturellement beaucoup plus élevé que maintenant, mais malgré cela je suis d'avis qu'il faut y aller, parce qu'en principe le député ne doit pas défendre sa commune, il doit défendre le canton. Si une fois, il devait y avoir une question pour défendre Bellegarde, je suis sûr que le député de Charmey va le faire. Peut-être dans une autre langue, mais il va quand même le faire et bien faire. Je suis donc pour la première lecture.

**Placide Meyer** (*PDC, GR*). Mon intention était effectivement d'intervenir en trois points pour tout d'abord dire – et cela n'étonnera personne – que la qualité du travail sera la même avec 110 députés ou 130. Deuxièmement – là M. Seydoux sera content que je le cite – j'avais noté que la consultation donne clairement 54% contre 23% en faveur d'une réduction à 110. Le seul élément qui n'a pas été évoqué et que je développe, mais brièvement, c'est que nous avons décidé – je n'étais pas de cet avis, mais je comprends que cela a été définitivement maintenant entériné – l'institution d'un secrétariat du Grand Conseil. Bon, cela va représenter une charge financière et moi j'y vois, puisque c'est une charge répétitive, en diminuant le nombre de députés à 110, j'y vois une saine compensation et un exemple qu'on montre aussi au peuple, que d'une part si on veut améliorer la qualité, je dirais l'organisation du Grand Conseil par la création d'un secrétariat, on va chercher l'argent nécessaire en diminuant les frais – quand même, vingt députés, cela représente tout de même par les indemnités, les prestations diverses une part en tout cas importante de ce montant. Donc, je voulais signaler ceci et voilà, j'en ai terminé. Je dirais tout simplement que si le PDC, qui est un parti comme un autre où les gens s'expriment je pense en toute liberté, n'a pas donné d'avis officiel, c'est qu'on est effectivement très partagé. Je crois à une unité près, c'est quasiment 50/50, mais personnellement je suis pour 110 effectivement et je soutiens donc le projet présenté en première lecture.

**Bernadette Hänni** (*PS, LA*). Ich unterstütze persönlich alle Argumente, die bis jetzt für die Herabsetzung der Anzahl Grossräte genannt worden sind. Ich möchte sie nicht wiederholen. Ein Element möchte ich dennoch erwähnen. Ich habe die Anzahl der Grossräte im Kanton Freiburg mit anderen Kantonen verglichen. Ich habe nur ein paar herausgenommen, die mit dem Kanton Freiburg vergleichbar sind. Von den 26 Kantonen haben 15 Kantone mehr als 180'000 Einwohner. Zu Erinnerung: Freiburg hat 234'300 Einwohner. Ich habe die Kantone mit den meisten Einwohnern (Waadt, Zürich, Bern) weggelassen, damit das Bild

nicht verfälscht wird. Von den 12 Kantonen, die übrig bleiben, haben zwei Kantone mehr Parlamentarier pro Einwohner und zehn weniger als der Kanton Freiburg. Wenn wir die Zahl auf 110 senken, haben immer noch erst vier Kantone mehr Parlamentarier pro Einwohner und immer noch acht haben weniger. Damit es ganz einfach zu verstehen ist, möchte ich Ihnen sagen: Wenn der Kanton Freiburg im Vergleich mit dem Kanton Wallis seine Zahl festlegen würde, müsste er 110 haben. Im Vergleich mit dem Kanton Solothurn müsste er 96 haben, Kanton Aargau 86, St. Gallen 83, Kanton Baselland und Luzern 81. Ich denke, damit wir nicht wie Exoten in der Landschaft stehen, dürfen wir ohne weiteres die Zahl herabsetzen. Ich möchte unterstreichen, dass die Reduktion der Wahlkreise natürlich immer genannt werden muss mit einer Reduktion der Grossräte. Ich denke, es ist eine Lücke, dass wir nicht den Mut hatten zu sagen, wir wollen weniger Wahlkreise. Aber immerhin in Abs. 2 steht: «La loi définit au maximum huit cercles électoraux.» Und dann noch in einem zusätzlichen Satz: «Elle assure une représentation équitable [...]» Ich denke, hier liegt alles drin. Nach den ersten Wahlen wird sich zeigen, ob es eine Änderung braucht und wenn sie notwendig ist, wird der Gesetzgeber sich dann hoffentlich in die richtige Richtung wenden.

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). Je dois dire que moi personnellement jusqu'ici j'ai toujours été pour une diminution du nombre de députés, mais évidemment, dans mon esprit, cette diminution allait de paire avec une restructuration assez fondamentale de tout le système, puisqu'il fallait quand même une certaine logique. Si l'on avait 130 députés dans l'ancienne Constitution, c'est parce qu'on avait aussi un système qui s'articulait autour de ces 130 députés. Maintenant, si on passe à 110 députés, c'est parce qu'on avait aussi en vue un système qui s'articulerait autour de ces 110 députés. Il y avait des craintes, qui ont été exprimées au cours des différents débats que nous avons eus sur cette question, que si l'on diminuait le nombre de députés, les régions les moins peuplées seraient touchées de plein fouet par cette opération, et on voit des statistiques que tel n'est pas le cas. Dès lors, il se pose la question – et là, je dois dire que je suis assez empruntée pour y répondre – doit-on diminuer le nombre de députés en laissant en l'état tout le reste de la structure territoriale telle qu'elle figure dans l'ancien régime? Je serais très tentée de dire: oui, diminuons le nombre de députés. Non pas pour des motifs économiques – je pense que même si cet argument peut être pris en considération, à mon avis il ne doit pas être le principal argument sur lequel il faut se fonder pour diminuer le nombre de députés – mais pour des motifs de nouveauté – effectivement, il y a ici un pas en avant vers une modification de la structure territoriale – et aussi pour des raisons d'efficacité. On sait que plus on est de fous et plus on rit. Donc, j'en déduis que moins on est de fous, moins on rit, donc plus on travaille. C'est bien connu. Dès lors, on pourrait croire que la diminution du nombre de députés permettrait effectivement de régler plus efficacement les travaux. Ce n'est pas parce qu'on est plus de monde qu'on a moins de travail. Mais en l'état, je

dois dire qu'effectivement il me paraît difficile de justifier une diminution du nombre de députés en maintenant toutes les structures telles qu'elles existent actuellement. Pour cette raison, Monsieur le Président, je vais m'abstenir de voter.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Vous voyez qu'il n'y a pas qu'au PDC qu'on a un débat interne qui peut être vif sur certains objets. Je vais être relativement bref. La première remarque, j'aimerais la faire à M<sup>me</sup> Meyer en poursuivant un peu la réflexion de M<sup>me</sup> Schnyder. La Commission 5 nous a proposé quelque chose d'assez global, d'assez cohérent en soi, mais qui a été rejeté par cette assemblée. En sortant un seul élément de vos propositions et en nous proposant aujourd'hui uniquement de voter là-dessus, vous me faites un peu penser à un vendeur de meubles qui aurait tenté de me vendre une armoire et puis, compte tenu du fait que j'ai refusé l'armoire, il tente maintenant de me contraindre de partir avec une porte. Dans le fond, cette réduction en dehors de toute réflexion sur le système politique et électoral global, elle est un peu étrange, un peu comme si on tentait de me faire sortir d'un magasin de meubles avec simplement une porte. Je vois trois problèmes à cette réduction du nombre de députés. Le premier – et quoi que vous en disiez, les statistiques le montrent –, c'est que pour un certain nombre de groupes politiques, notamment dans les petits districts, on aurait des modifications assez profondes, proportionnellement, de leur représentation. Je prends par exemple la représentation du groupe chrétien-social en ville de Fribourg qui, par la réduction du nombre de députés, passe de 11.8% à 6.7% des députés du cercle, ou celle du Parti socialiste en Veveyse – c'est évidemment beaucoup plus fort encore dans les petits districts – où le parti passerait de 28.6% des sièges du cercle à 16.7%. Donc, il est faux de dire que cela n'a statistiquement pratiquement pas d'effet. Cela n'a pas d'effet au niveau cantonal, et cela prouve bien la validité de l'argument qu'on soutenait, à savoir qu'une réduction du nombre de députés n'est possible que si vous avez parallèlement une refonte des cercles électoraux, mais que prise individuellement elle n'est pas logique. Le deuxième argument que j'y vois, il ne se laisse évidemment pas prouver par la statistique, c'est qu'on va diminuer les chances à l'intérieur même des partis pour les représentants des courants minoritaires de ces partis d'être élus. En réduisant le nombre d'élus PDC gruériens par exemple, vous réduisez les chances pour les courants minoritaires de ce parti, pour les gens qui ne sont pas syndic d'une localité importante, d'être élus au Grand Conseil et de représenter la population. Vous faites du Grand Conseil encore un peu plus la Chambre des communes. Et troisièmement, on a une perte – et M. Buchs l'a reconnu – de représentativité régionale. Paradoxalement, je crois qu'on ne ferait pas œuvre de nouveauté en réduisant le nombre de députés. J'ai un peu l'impression par contre qu'on offrirait aux caciques des différents partis, aux gens en place des différents partis, une prime qui leur permettrait de se maintenir beaucoup plus qu'actuellement dans leurs positions et qu'on empêche par là même une régénération du personnel politique qui est indispensable dans ce canton.

**Claudine Brohy** (*Cit., FV*). Le groupe citoyen est très partagé sur la question. Nous avons également beaucoup discuté. Cela rejoint un petit peu les discussions aussi de la refonte des districts. Nous avons entendu beaucoup d'arguments au niveau systémique, au niveau du fonctionnement du Grand Conseil. Nous avons vu au niveau de la représentation des partis, la représentation régionale, les langues également, une argumentation par rapport à la comparaison avec les autres cantons, deux éléments qui me semblent importants. Au niveau numérique, 110 députés me semblent être un bon compromis entre une proposition de réduire à 80 et de garder les 130, donc un bon chiffre. D'un autre côté, il me semble que c'est un peu un esprit de revanche qu'on entend ici: vous n'avez pas voulu notre *kit* sur l'ensemble du Grand Conseil, donc on va garder les 130 députés. A titre personnel, je soutiens la première lecture avec 110 membres du Grand Conseil.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). Personnellement, je soutiendrai la solution des 130 députés, dans le sens que je pense que la réduction du nombre de 130 à 110, cela ne va ni rendre le Parlement plus compétent, ni plus efficace. Pour avoir eu l'occasion d'avoir été une vingtaine d'années au Grand Conseil, je réalise qu'il y avait relativement beaucoup de travail et que c'était relativement difficile pour beaucoup de personnes de combiner les activités professionnelles, familiales et politiques. Sous cet angle-là, le fait de diminuer le nombre de députés ne signifie pas nécessairement de diminuer la masse de travail, c'est-à-dire qu'il y aura moins de personnes qui devront en fait reprendre le même travail, et au niveau de la présence, je ne pense pas qu'elle sera nettement améliorée. Personnellement, je suis pour le maintien à 130 dans le sens que le système actuel en fait a supprimé les apparetements de listes qui étaient un inconvénient je dirais pour la diversité de la représentation des petits partis, des sensibilités politiques différentes. Sous cet angle-là, on a restreint aussi par exemple la possibilité de certains candidats d'être candidats dans un autre district, donc en fait on a rigidifié tout le système, et je pense que cela ne va pas nettement améliorer le débat politique, la diversité des opinions dans ce Parlement si on descend de 130 à 110. Pour moi, il y a un argument aussi qu'on a souvent évoqué, qui était celui de permettre à des jeunes, souvent aussi à des femmes, de prendre une place en politique. Et on voit que souvent, avec un Parlement restreint, en fait cela signifie qu'il y a moins de places à prendre et dans les habitudes qu'on a aussi encore dans notre canton, je dirais, la promotion de jeunes en politique, des femmes en politique, ce serait sûrement un argument; cette présence-là ne serait pas favorisée si on descend de 130 à 110. Donc, dans ce sens, je pense qu'on peut rester à 130 si on ne refondait pas le système d'une manière plus large.

**Werner Zürcher** (*UDC, LA*). Ayant réfléchi depuis la dernière lecture, je soutiendrai les 110 députés pour les raisons suivantes: L'UDC vient toujours en avant pour économiser. Alors personnellement, je soutiendrai aussi pour ce point de vue là et je n'interviendrai pas

trop longtemps, vu que chaque minute dans ce Parlement coûte 50 francs. Pour l'UDC, je ne crains pas qu'on perde grand-chose. On n'est plus un parti trop petit.

**Meinrad Defferrard** (*PRD, GL*). J'aimerais appuyer ce qu'a dit Philippe Wandeler en prenant un exemple. Dans la Glâne, nous avons dix députés. A la Constituante, les jeunes citoyens sont défendus par Nathalie, qui a pu obtenir un siège avec son groupe. Si l'on passe à huit députés, comme ce sera le cas d'après les statistiques, il lui sera très difficile, si elle veut faire de la politique au niveau du Grand Conseil, le groupe devra obtenir 20% de voix de plus. Ce sera la même chose pour Mélanie, Sophie et les autres. Donc, la barre risque d'être fixée très haut. Evidemment que cela n'apparaît pas dans la statistique, puisque ces groupes n'étaient pas représentés jusqu'à présent. Comme l'a dit Philippe Wandeler, pour les jeunes qui veulent faire de la politique, ce sera quand même plus difficile. Je vous propose donc de maintenir à 130 députés.

**Maurice Reynaud** (*Ouv., SC*). J'ai bien aimé les arguments de Christian Seydoux concernant les avantages que pourrait avoir la diminution du nombre de députés. Oui, d'accord avec tous les arguments qu'il a dit, mais à ce moment-là il faut diminuer à 80 députés! A ce moment-là, on arrive aux arguments et vraiment à des améliorations structurelles du Grand Conseil. Actuellement, suite à ce qu'on a obtenu en première lecture, on a supprimé la suppléance, on a gardé les huit cercles électoraux, nous, les petites formations et les régions, parce que je sais que dans ma région on était quinze ans sans aucun député, une région de 7'000 à 8'000 habitants, on sera aussi prétérité, surtout en Sarine-Campagne. Alors, je trouve que, vu les structures qui ont été adoptées en première lecture, la réduction de 130 à 110, c'est une broutille. On n'améliore absolument pas les points qu'a soulevés M. Seydoux. J'aurais pu être partisan avec lui si on avait réduit à 80. Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Boivin qui dit que c'est vraiment un secteur important, qu'on soit à 110 ou à 130. Je suis pour le maintien à 130 et je trouve que cela va très bien pour la structure du canton.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est rejetée par 71 voix contre 44.

**Le Président.** Nous passons au vote n° 77. La parole est aux groupes.

**Christian Seydoux** (*PS, SC*). Et pourtant j'y tenais ferme, à cette nouvelle forme de dénomination des viennent-ensuite, à cette possibilité d'ouverture d'une école de parlementaires. Eh bien, tant pis, avec le groupe socialiste en majorité je vous murmure de suivre la deuxième lecture.

**Marie Decrème** (*PDC, LA*). A l'unanimité, le groupe PDC refuse le système de suppléance, car il trouve l'efficacité illusoire. La difficulté de maîtriser les sujets, la mise au courant pour ces sujets donne un surcroît de travail de part et d'autre, et c'est donc inutile.

Nous vous encourageons donc à voter la suppression de la suppléance.

**Ueli Johner-Etter** (*UDC, LA*). Es wäre natürlich jetzt paradox, wo wir den Grossen Rat verringert haben, wenn wir jetzt auf der anderen Seite wieder Stellvertretungen einführen würden. Aus diesem Grund votiert die Fraktion der SVP für die zweite Lesung und die Streichung des Stellvertretungssystems.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 90 voix contre 21.

#### ARTICLE 108

**Le Président.** Nous passons au vote 78, qui concerne l'art. 108 de la première lecture. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre.

**Alain Berset** (*PS, SC*). Je constate qu'avec cet art. 108 et la solution adoptée en deuxième lecture, on perdrait un élément, à savoir toute mention en fait que les députés ont le droit d'agir dans un Grand Conseil, alors que cette mention pour la cohérence de l'ensemble se retrouve dans toutes les constitutions cantonales et également dans la Constitution fédérale, dans une mesure qui est d'ailleurs assez large, puisque dans la Constitution neuchâteloise que je viens d'ouvrir il y a trois alinéas qui concernent uniquement ce droit d'initiative. Dans la Constitution fédérale, c'est aussi quelque chose qui prend un peu de place. Maintenant le problème, c'est qu'effectivement je me rends compte aussi que la première lecture pose un certain nombre de problèmes. C'est certainement trop détaillé, ce n'est certainement pas opportun de mettre tous ces détails dans le texte et il me semble qu'il y a la possibilité encore cet après-midi de revenir peut-être avec une proposition s'il pouvait y avoir l'agrément des groupes pour avoir cette mention, je dirais, par souci de cohérence dans une formule qui serait peut-être à trouver ensemble, quelque chose qui rappelle simplement que les députés ont le droit d'initiative. Voilà.

**Le Président.** Vous proposez, Monsieur Berset, de revenir en fin de troisième lecture...

**Alain Berset** (*PS, SC*). J'aimerais juste qu'on me confirme qu'il y a bel et bien la possibilité encore de déposer, si on arrive à trouver une possibilité, un accord entre les différents groupes, une proposition pour rajouter un élément qui manque vraiment maintenant dans le texte.

**Le Président.** Alors, le secrétaire général et le conseiller juridique me confirment que l'on peut revenir avant le vote final sur un article... (*bruits dans la salle*) Alors écoutez, vous permettez une seconde! Nous allons éclaircir cette question dans les minutes qui viennent et nous passons maintenant au point 79 avant de voter sur le 78. Etes-vous d'accord? Ensuite, on reviendra cas échéant. Nous nous baserons sur le Règlement. Donc, comme il n'y a pas d'objections,

nous passons au point 79, qui concerne les art. 109 et 110. La parole est aux groupes.

**Anton Brülhart** (*PDC, SE*). Ich habe nicht gut mitverfolgen können, was da vereinbart wurde im Hinblick auf den Vorschlag von Herrn Berset. Ich empfehle, dass wir über den Artikel abstimmen und keine Verschiebung auf heute Nachmittag vornehmen und dass wir auf diese Abstimmung jetzt zurückkommen und sie durchführen.

**Le Président.** Alors, nous allons procéder ainsi: nous allons voter sur ce point 78 et, cas échéant, M. Berset a le droit de revenir dans l'après-midi sur ce vote, selon le Règlement.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 71 voix contre 37.

#### ARTICLES 109 ET 110

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 79, qui concerne les art. 109 et 110. La parole est aux groupes.

**Christian Seydoux** (*PS, SC*). Elever au rang constitutionnel, pour lui donner la légitimité d'agir par différents créneaux, la possibilité de former des groupes politiques doit être maintenue dans le texte-cadre que nous élaborons. Bien sûr que la Loi d'organisation du Grand Conseil dit déjà tout cela maintenant, mais nous devons la consacrer, l'institutionnaliser au même titre que les commissions thématiques et spéciales. Vous l'avez constaté au début de nos travaux, le Grand Conseil a balayé en six mois les commissions permanentes parce qu'elles ne convenaient pas à une majorité d'élus, parce que sans doute trop efficaces pour être maintenues. Le but des commissions est inscrit dans le texte fondamental et l'organisation du fonctionnement est réglée dans la loi, comme cela doit se réaliser normalement. L'information du public répétée ici à l'al. 3 récompense les groupes politiques et les commissions thématiques et spéciales pour leur transparence. Ne suivez pas la deuxième lecture! Donnez votre accord à la première lecture, car elle précise les outils, les moyens d'agir et l'ossature du pouvoir le plus important, le législatif. Au nom du groupe socialiste, je vous prie d'être raisonnables.

**André Schoenenweid** (*PDC, FV*). Le groupe PDC vous demande de confirmer la deuxième lecture. Il estime que tant l'art. 109 que l'art. 110 sont bien de rang réglementaire au niveau de l'organisation générale du Grand Conseil. Ces deux articles n'apportent pas d'éléments absolument prioritaires dans notre Constitution pour les maintenir dans ces art. 109 et 110. Dès lors, le groupe PDC vous demande de soutenir la deuxième lecture.

**Olivier Suter** (*Cit., SC*). Je vous demande en mon nom personnel de maintenir les art. 109 et 110. Je voudrais encore une fois ici préciser – et puis ce sera encore le cas dans une autre intervention plus tard – que la Constitution doit aussi indiquer au citoyen com-

ment fonctionne notre Etat. Je crois qu'il n'est pas superfétatoire de mentionner ici le fonctionnement du Grand Conseil, de ses commissions et le devoir qu'elles ont aussi vis-à-vis de la population d'informer de l'avancement des travaux. Il ne faut pas oublier que finalement le Grand Conseil est cet organe qui représente le peuple simplement et qui essaye au nom du peuple de régler les problèmes de notre canton. Donc, s'il vous plaît, maintenez ces deux articles, de manière à ce qu'aussi notre Constitution soit lisible et compréhensible, et que les rôles soient compréhensibles pour la population.

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). Effectivement, je voudrais aussi vous inciter à maintenir les deux art. 109 et 110 tels qu'ils ressortent de la première lecture. Je trouve que c'est dommage qu'on les biffe, en effet, pour différentes raisons. Tout d'abord, l'idée de se constituer en groupes politiques est une idée quand même forte. C'est une idée qui devrait figurer dans la Charte fondamentale et non pas simplement ressortir au rang législatif. Il faut donner quand même une direction vers laquelle la Constitution veut consacrer la volonté de pouvoir constituer des groupes. D'autre part, je fais partie de ceux qui pensent que les commissions ont toute leur utilité. Je vous rappelle que nous avons travaillé en commissions lorsque nous avons mis sur pied les différents articles que nous sommes en train de discuter actuellement en troisième lecture. Ces commissions, aussi dans le cadre de la décision que vous venez de prendre de passer de 130 à 110 députés, permettront de faire accélérer les travaux et permettront certainement une mobilité que les députés eux-mêmes ne pourraient pas avoir si elle n'était pas fixée dans la Constitution. En effet, rien ne dit que la législation va reprendre l'idée de la commission. Or, il est important, si l'on veut être pragmatique et si l'on veut être efficace, de pouvoir travailler avec des petits groupes, petits groupes qui examinent les questions sous toutes leurs coutures, raisons pour lesquelles, à mon sens, ces deux articles ne sont, et de loin, pas superflus dans la Constitution.

**Peter Jaeggi** (*PCS, SE*). Nachdem wir diese Artikel während so langer Zeit ausgearbeitet und gründlich diskutiert hatten, war ich erstaunt, dass in der zweiten Lesung die ganzen Art. 109 und 110 gestrichen wurden. Natürlich können wir sagen, das habe Gesetzesrang und nicht Verfassungsrang. Aber das können wir von 30% der Artikel, die wir in dieser Verfassung haben, genau gleich sagen. Es geht ja nicht nur darum, dass wir bei allem, was ins Gesetz kann, sagen, es gehöre nicht in die Verfassung. Es geht auch darum, dass diese Verfassung den Bürger darüber orientiert, wie unsere Behörden funktionieren. Zum Zweiten möchte ich auf Abs. 2 hinweisen. Wir setzen da Recht, indem wir sagen, dass die Kommissionen Aufgaben übernehmen können, welche Befugnisse nicht rechtsetzender Natur beinhalten. Das ist neu. Das ist in der heutigen Grossratsregelung nicht der Fall. Ich möchte Sie bitten, dem Vorschlag der ersten Lesung zuzustimmen.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 65 voix contre 45.

#### ARTICLE 114

**Le Président.** Nous passons au vote suivant, qui concerne l'art. 114 et qui porte le n° 80. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 107 voix contre 1.

#### ARTICLE 115

**Le Président.** Nous passons au vote suivant, qui a trait à l'art. 115. M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de rédaction ne souhaite pas s'exprimer. Nous prenons le vote 81 concernant les plans thématiques fondamentaux. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre.

**Philippe Wandeler (PCS, FV).** J'aimerais vous inviter à soutenir le résultat de la première lecture, dans le sens que les plans thématiques sont des plans qui traitent par exemple de l'aménagement cantonal et de questions de ce type-là, et cela me semble être extrêmement important aussi que le Grand Conseil puisse se prononcer là, même si c'est par exemple du domaine du Conseil d'Etat. Sous cet angle-là, ce sont des thèmes qui ont souvent après une influence sur l'avenir et le développement de certaines questions sur le plan politique. On peut aussi parler par exemple d'un «Médiplan», la planification hospitalière, et c'est en fait un moyen extrêmement important pour que le Parlement puisse prendre position sur les thèmes de ce genre-là. Donc, j'estime que c'est important qu'on maintienne cette idée-là dans notre Constitution.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 88 voix contre 23.

**Le Président.** Vote 82: la parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 101 voix contre 12.

#### ARTICLE 117

**Le Président.** Nous passons au vote 83. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 114 voix contre 0.

**Le Président.** Nous passons au vote 84. La parole est aux groupes. La discussion est libre.

**Alain Berset (PS, SC).** Très brièvement, pour dire que le groupe socialiste préférera la première lecture de cet article, dans la mesure où le préavis figure expressément à l'art. 140 je crois et puis qu'il ne nous semble pas nécessaire de rappeler à chaque fois sur préavis ou sur proposition de qui on élit. Au cas contraire, il aurait fallu aussi mentionner que le président ou la présidente du Conseil d'Etat est élu par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat. Il y a certainement d'autres cas aussi où on aurait pu le rappeler. Donc, le préavis nous semble ancré à l'art. 140 et c'est là qu'est sa véritable place.

**Le Président.** Je précise, Monsieur Berset, que c'est sauf erreur l'art. 143.

**Denis Boivin (PRD, FV).** Notre groupe soutiendra la version de la deuxième lecture puisqu'en effet, dans le chapitre consacré à la justice on nomme expressément et je dirais de manière constitutionnelle ce préavis du Conseil de la magistrature. Il était nécessaire pour des raisons de parallélisme de le rappeler ici puisqu'en effet, les autres autorités qui sont élues par le Grand Conseil le sont peut-être pour certaines d'entre elles – je le concède – sur proposition du Conseil d'Etat, mais à l'inverse il est nulle part mentionné dans notre Constitution, s'agissant justement de ces postes, qu'il y a une proposition qui est faite par le Conseil d'Etat. Donc, on ne peut pas faire le rapprochement que vous avez fait, Monsieur Berset.

**Patrik Gruber (PS, SE).** Ich unterstütze ebenfalls die Version aus der ersten Lesung. Falls Sie die Version aus der zweiten Lesung wählen, müsste die Übersetzung neu gestaltet werden, weil es da im Deutschen heisst: «Auf Vorschlag des Justizrates [...]» und es ist gerade das, was man ja nicht will. Der Justizrat hat eben nicht ein Vorschlagsrecht, sondern er soll die Kandidaten im Hinblick auf ihre Fähigkeiten begutachten. Das müsste man dann allenfalls in der Redaktionskommission korrigieren.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 73 voix contre 41.

**Le Président.** Vote 85: la parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous votons.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 112 voix contre 4.

**Le Président.** Vote 86: la discussion est ouverte pour les groupes.

**Félien Morel (Ouv., FV).** Si le vote auquel nous venons de procéder paraît tout à fait logique, je me demande si nous avons bien mesuré les conséquences de notre vote en deuxième lecture consistant à ne plus faire élire le trésorier d'Etat par le Grand Conseil. Dans ce cas-là, la situation est tout de même un peu différente. Le trésorier d'Etat – c'est souhaitable, en tout cas dans l'optique du Grand Conseil – doit être en

quelque sorte le gardien de l'orthodoxie financière au niveau de l'Etat. Or, il se pourrait – cela ne s'est probablement jamais passé dans le passé – mais il se pourrait qu'un jour l'autorité supérieure soit tentée, en raison de difficultés particulières, de se permettre certains accommodements discutables, si ce n'est coupables, à l'égard de l'orthodoxie financière. C'est la raison pour laquelle je pense que le trésorier doit avoir une certaine indépendance par rapport au Gouvernement. Il doit pouvoir dire de temps en temps: non, cela ne va pas! Or, s'il est élu par le Gouvernement, il n'aura peut-être pas cette volonté de le faire ou cette capacité de le faire. Je serais tenté par conséquent de vous inviter à confirmer la première lecture, qui consiste à donner au Grand Conseil la capacité d'élire le trésorier d'Etat.

**André Schoenenweid** (*PDC, FV*). Je vous fais part de l'avis du groupe PDC qui est favorable à la suppression, donc à la deuxième lecture, dans la mesure où, je n'ai pas le règlement sous les yeux, mais je crois que les députés ont déjà enlevé dans leurs prérogatives d'élection cette nomination du trésorier d'Etat dans le cadre de leur réforme du règlement en 2001. Donc, le groupe PDC estime que ce n'est pas dans le cadre de la Constitution qu'il est nécessaire de prévoir cette élection. Donc, la deuxième lecture confirme que c'est une compétence du Conseil d'Etat de nommer le trésorier ou la trésorière d'Etat.

**Philippe Wandeler** (*PCS, FV*). J'aimerais appuyer les propos de M. Morel, dans le sens que j'estime qu'on a eu en Suisse en tout cas, je crois bien que c'était en Valais, on a eu cela dans le canton de Vaud, une tendance des fois de trafiquer les comptes pour les aménager de manière à les rendre plus présentables, et on a vu par la suite qu'il y avait eu en fait d'énormes difficultés, des cachotteries, et sur ce plan-là, je dirais, le fait de faire élire le trésorier par le Grand Conseil, c'est quand même une manière d'affirmer ce rôle de garant d'une certaine orthodoxie financière et sur ce plan, moi j'aimerais appuyer que le trésorier soit élu par le Grand Conseil.

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). Je ne suis pas intimement persuadée ni convaincue par les arguments de Félicien Morel et de Philippe Wandeler. Je crois au contraire que cela ne fera que compliquer les choses si par exemple le Grand Conseil élit le trésorier d'Etat et que le trésorier d'Etat se trouve en conflit avec le Conseil d'Etat, parce que finalement c'est le Conseil d'Etat qui est responsable du budget. Dans ce cas-là, on pourrait avoir une situation extrêmement tendue d'une part, et d'autre part, je ne suis pas non plus persuadée que l'élection du trésorier d'Etat par le Grand Conseil serait de nature à prévenir les difficultés auxquelles faisait allusion Philippe Wandeler. A mon avis au contraire, on risque de paralyser l'activité de l'Etat. Je comprends parfaitement l'idée qu'a soutenue Félicien Morel, mais je pense que le Grand Conseil doit garder quand même son pouvoir de surveillance et au contraire ne doit pas pouvoir manipuler le trésorier d'Etat pour agir à l'encontre du Conseil d'Etat.

**Denis Boivin** (*PRD, FV*). Le groupe radical soutient la version de la deuxième lecture. S'agissant du trésorier

d'Etat, il s'agit en fait d'un chef de service comme un autre. Même s'il a la responsabilité des finances de notre Etat, il n'y a aucune raison de le mettre sur un autre fauteuil que les autres chefs de service de notre Etat, ce d'autant plus que si l'on prend cet art. 117, on constate que toutes les personnes qui sont élues par le Grand Conseil sont des personnes qui sont j'allais dire «constitutionnalisées». Il s'agit d'organes qui ont été inscrits dans notre Constitution. Or, à nulle part dans notre Constitution nous n'avons institutionnalisé ou constitutionnalisé le trésorier. Dès lors, nous ne pouvons que supprimer cette disposition.

**Félicien Morel** (*Ouv., FV*). J'aimerais simplement dire à M<sup>me</sup> Schnyder que jusqu'à présent le trésorier a toujours été élu par le Grand Conseil et qu'il n'y a jamais eu les crises que vous avez décrites. En réalité, les choses se sont bien passées parce qu'il y avait un certain respect mutuel entre les prérogatives du trésorier et celles du Conseil d'Etat.

**Rose-Marie Ducrot** (*PDC, VE*). A titre personnel, je soutiens la proposition qui nous est faite par M. Félicien Morel. Je pense que le trésorier d'Etat doit avoir une légitimité, et cette légitimité ne doit pas lui venir du Conseil d'Etat mais du Grand Conseil. Les rapports entre le Grand Conseil et le trésorier d'Etat sont importants et cette légitimité doit venir de la Constitution. Ce n'est pas, comme dit M. Boivin, un chef de service qui a la même responsabilité que les autres chefs de service. A mon avis, sa responsabilité et son travail le placent quand même un peu au-dessus des autres chefs de service. Donc, je vais dans le sens de M. Morel et ceci à titre personnel.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Dans son rapport, le Conseil d'Etat avait demandé qu'on supprime le trésorier, et il avait indiqué que ce n'était plus au Grand Conseil de l'élire parce qu'en fait c'était une résurgence d'une vieille coutume qui remontait au Conseil des Cent. Je m'étais à ce moment-là intéressée, j'avais rouvert mon livre d'histoire du canton de Fribourg et j'avais vu effectivement que le trésorier, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, était élu par le Conseil des Cent. Alors, j'ai trouvé cela très intéressant, mais je pense que maintenant nous faisons une nouvelle Constitution et c'est justement ce genre de scorie du temps passé qu'on pourrait éliminer, parce qu'on n'est quand même plus un Conseil des Cent. (*Hilarité*) On sera 110...

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 79 voix contre 31.

## ARTICLE 119

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 87. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 106 voix contre 2.

**Le Président.** Nous avons ainsi terminé le Chapitre 2 du Titre VI, c'est-à-dire les art. 105 à 119 de notre projet. Nous devons les adopter par un vote nominal.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre 2 du Titre VI est accepté par 107 voix contre 4.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrost F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisat M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE),

Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

*Ont voté non:*

Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), Tâche F. (PS, VE), Wandeler P. (PCS, FV).

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Raemy R. (PCS, SE), Sahli P. (PCS, SC), Schnyder E. (PS, SC)

**Le Président.** Avant de partir pour votre repas de midi, vous avez peut-être constaté ce matin qu'une de nos collègues est arrivée avec pas mal de retard. Il s'agit de notre collègue Katharina Thalmann-Bolz, qui a accepté de se mettre à disposition comme candidate de son parti au Conseil d'Etat. (*Applaudissements*) Je la félicite et la remercie pour son engagement politique. Bon appétit. Nous nous retrouvons à 14 heures.

La séance est levée à 12h10.

*Le Président:*

**Adolphe GREMAUD**

*Les Secrétaires:*

**Antoine GEINOZ**

**Pierre SCYBOZ**

**Julia BRÜGGER**



## Séance du 16 janvier 2004, à 14h, à Fribourg

Présidence de M. Adolphe Gremaud

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Communications – Troisième lecture des art. 120 à 168 – Opportunité de présenter des variantes

### Ouverture de la séance

**Le Président.** Je vous invite à prendre vos places pour que nous puissions commencer nos travaux de ce dernier après-midi de troisième lecture et afin que nous puissions terminer nos travaux à une heure convenable. Pour après-midi, en plus des personnes déjà annoncées, je dois excuser nos collègues Françoise Ducrest, Joseph Eigenmann et Werner Zürcher.

### Communications

**Le Président.** J'ai quelques communications à vous faire. La Commission de rédaction siégera mercredi prochain, 21 janvier, pour arrêter la version définitive du projet de Constitution dans les deux langues officielles. Elle se penchera bien sûr sur les quelques objets qui lui ont été indiqués durant cette session, mais aussi sur l'ensemble du texte, sachant que c'est la dernière occasion d'en éliminer des défauts formels. Le Bureau et les présidents de groupe auront une séance en ce même mercredi soir. Ils pourront alors prendre connaissance des éventuelles modifications apportées au texte par la Commission de rédaction. Le samedi 24 janvier 2004, vous serez en possession du texte définitif en vue du vote final. Si vous avez des remarques à faire à propos de modifications rédactionnelles intervenues après la troisième lecture, il serait bon que vous en avisiez le Secrétariat afin que nous puissions organiser au mieux la séance du 30 janvier et résoudre un maximum de problèmes à l'avance. Lors de la séance du 30 janvier consacrée au vote final, le Bureau a prévu que le vote serait précédé de déclarations des groupes politiques et de déclarations personnelles. Les constituantes et constituants qui désirent faire une déclaration individuelle sont priés de l'annoncer au Secrétariat jusqu'au mardi 27 janvier 2004. Pour donner à ce vote final un brin de solennité, le Bureau vous propose d'y procéder par appel nominal. Si personne ne s'y oppose, chacun d'entre vous aura pour une fois l'occasion d'exprimer sa décision de vive voix plutôt qu'en pesant sur le bouton. Une fois mis le point final au texte de notre projet par ce dernier vote, vous aurez toutes et tous mérité un apéritif dont le lieu vous sera communiqué dans la convocation.

### Troisième lecture des art. 120 à 168

**Le Président.** Nous poursuivons maintenant nos travaux de troisième lecture par le vote n° 88, qui concerne l'art. 123. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée 92 par voix contre 8.

**Le Président.** Nous passons au vote suivant, le vote 89 qui concerne l'al. 4 de l'art. 123. La discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La parole est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 101 voix contre 4.

### ARTICLES 125 ET 126

**Le Président.** Nous passons au vote n° 90, qui a trait aux art. 125 et 126. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 97 voix contre 3.

**Le Président.** Avant de passer au vote suivant, je tiens à saluer la présence parmi nous de notre ancien collègue Reynold Pauchard (*Applaudissements*), qui nous avait quittés il y a deux ans pour s'engager auprès de la coopération en Haïti. Il est maintenant de retour en Suisse et je suis très heureux, cher Reynold, de te retrouver après-midi et de voir que tu t'intéresses encore activement aux travaux de la Constituante. Merci de ta visite. Elle nous fait plaisir.

### ARTICLE 127

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 91, qui concerne l'art. 127. La discussion est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 102 voix contre 1.

### ARTICLE 128

**Le Président.** Vote 92: la discussion est ouverte pour les groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 94 voix contre 12.

#### ARTICLE 129

**Le Président.** Vote 93, art. 129 al. 2: la parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 103 voix contre 1.

#### ARTICLE 130

**Le Président.** Art. 130. Madame la Présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** C'est une petite modification qui a été apportée par la Commission de rédaction. Suite au vote du plénum sur l'art. 119, la Commission de rédaction a supprimé «en tenant compte d'un avis éventuel du Grand Conseil», puisque dans le vote sur l'art. 119 le plénum avait décidé de supprimer le pouvoir du Grand Conseil de donner son avis lors de consultations fédérales. Et nous venons d'ailleurs d'accepter cet art. 119 avec le texte de la deuxième lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 102 voix contre 1.

**Le Président.** Nous passons au vote n° 95. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 94 voix contre 6.

#### ARTICLE 131

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 96 concernant l'art. 131 let. g) «Nominations». La parole est aux groupes.

**Eva Ecoffey (PS, SC).** Une fois de plus, le groupe socialiste vous demande de préférer la première lecture. La version adoptée en deuxième lecture avait été proposée par la Commission de rédaction. Or, les deux versions ne sont pas identiques sur le fond. La version de la première lecture est plus précise et limitative en comparaison avec la version n° 2. Dans la version première, seule la Constitution ou la loi au sens formel du terme peuvent désigner les autorités qui, en dehors du Conseil d'Etat, peuvent procéder à des nominations. Par contre, la version de la deuxième lecture est beaucoup moins précise, moins claire. La compétence de procéder à des nominations peut être donnée à d'autres autorités que le Conseil d'Etat, sans que l'on sache quelles seraient les bases légales fondant cette compétence. Un règlement, une ordonnance ou quoi d'autre qui attribuerait cette compétence à des autorités à ce stade inconnues. Ce manque de précision nous dérange et nous nous demandons d'ailleurs quel est son

intérêt. Restons-en à la première version, qui fixe clairement les compétences au niveau de la loi et de la Constitution sans ambiguïté. Merci de nous suivre et de voter la première lecture.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Je m'exprime au nom de la Commission de rédaction, puisque c'est la Commission de rédaction qui a procédé à cette modification. Contrairement à ce que dit M<sup>me</sup> Ecoffey, c'est toujours le Conseil d'Etat qui procèdera aux nominations. Simplement, ce qui est étendu, c'est son champ de compétence, à savoir qu'on a voulu faire de cet article une clause générale de compétence, ce qui est conforme à l'art. 124 que nous venons de voter, qui donne au Conseil d'Etat le pouvoir exécutif et la direction de l'Administration. Cet article-là est uniquement pour les cas où il faut procéder à une nomination, mais qui n'est prévue ni par la Constitution, ni par la loi. Donc, il peut y avoir des lacunes et c'est normal que l'autorité qui a la compétence générale sur l'Administration puisse procéder à ces nominations. Il va sans dire que le Conseil d'Etat ne peut exercer son pouvoir que dans l'étendue de ses compétences. C'est avec cette clause de l'art. 131, cette clause générale, cela ne donne pas le pouvoir au Conseil d'Etat de procéder à des nominations hors de sa compétence. Ce n'est pas lui qui va élire un boursier communal. Donc, c'est uniquement pour des lacunes où il doit procéder à des nominations, mais qui ne sont pas prévues par la Constitution ni par la loi.

**André Schoenenweid (PDC, FV).** Suite à l'explication tout à fait limpide de la présidente de la Commission de rédaction et à la discussion dans le cadre du groupe, notre groupe est favorable à la deuxième lecture de cet art. 131.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 91 voix contre 18.

#### ARTICLE 134

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 97, qui concerne l'art. 134. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 86 voix contre 21.

**Le Président.** Avec l'adoption de cet art. 134, nous arrivons au terme du Chapitre 3 du Titre VI de notre projet, les art. 120 à 134. Nous devons procéder à un vote nominal pour ce chapitre.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre 3 du Titre VI est accepté par 109 voix contre 0.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC,

VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schnyder E. (PS, SC), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturmy R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalman-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Ont voté non:*

-

*S'est abstenu:*

Sahli P. (PCS, SC).

## ARTICLE 135

**Le Président.** Nous passons maintenant à la Section 4 «Pouvoir judiciaire». Vote 98: la parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 104 voix contre 1.

## ARTICLE 136

**Le Président.** Nous passons au vote 99. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 110 voix contre 1.

## ARTICLE 138

**Le Président.** Art. 138. Madame la Présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** En fait, cela concerne le 138 al. 3. Nous avons procédé à un changement. Nous avons mis au 138 al. 3 simplement que le Tribu-

nal cantonal est l'autorité ordinaire en matière administrative. C'est la concrétisation de la décision du plénum de réunir le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif. C'est logique, puisqu'à l'al. 1 et à l'al. 2 on dit qui forme la juridiction civile et qui forme la juridiction pénale. Donc, à l'al. 3 maintenant nous savons qui est l'autorité ordinaire de la juridiction administrative. Par contre, les compétences du Tribunal cantonal en matière administrative telles qu'elles se trouvaient au 138 al. 3, nous les avons déplacées à l'art. 139 qui traite de l'ensemble des compétences du Tribunal cantonal.

**Le Président.** Vous avez constaté sur la feuille rose que vous avez reçue qu'il y avait un erratum à l'al. 2 de l'art. 138 et qu'il s'agissait de biffer des lettres intruses b) et c). Je vous prie de procéder à cette modification. En ce qui concerne le vote n° 100 art. 138 al. 2, la discussion est ouverte pour les groupes.

**Patrik Gruber (PS, SE).** Wir möchten Ihnen nahe legen, der Version aus der ersten Lesung den Vorzug zu geben; aus folgendem Grund: Wir sind gegen eine Kompetenz des Oberamtmanns, in strafrechtlichen Sachen Entscheide zu fällen. Die Strafrechtspflege soll den Gerichten vorbehalten sein. Der Oberamtmann ist kein Richter und kein Gericht. Der Oberamtmann ist ein Stellvertreter der Regierung in den Bezirken. In den Bestimmungen über die Bezirke heisst es, er stehe dem Bezirk vor. Das heisst, er verwaltet, er führt dort, aber er ist nicht unabhängig von dieser Verwaltung. In der Strafrechtspflege sollten wir sehr stark die Gewaltenteilung berücksichtigen und diesen alten Zopf, dass der Oberamtmann strafrechtliche Kompetenzen hat, sollten wir endlich abschneiden. Es stellt sich natürlich die Frage, was ein Oberamtmann heute macht. Er erlässt Strafbefehle in kleineren Fällen, namentlich bei geringfügigen Verkehrsregelverletzungen. Es ist richtig, dass diese Aufgabe jemand übernehmen muss. Es ist aber sehr selten, dass der gewählte Oberamtmann diese Strafbefehle persönlich unterschreibt. In den meisten Fällen wird dies ja ohnehin seinem Vizeoberamtmann oder seinem Stellvertreter delegiert oder allenfalls durch das Verwaltungsbüro des Oberamts vorbereitet. Das heisst, man kann sich durchaus vorstellen, diese Kompetenz einer speziellen richterlichen Behörde zu übertragen, die dann für den ganzen Kanton zuständig ist. Man muss sich da auch keine Illusionen über das Verfahren machen. Die Leute werden ja nicht vorgeladen, sondern es sind rein schriftliche Entscheide aufgrund der Akten. Akten, die oftmals von der Polizei erstellt werden. Hier, denken wir, wäre es ohne weiteres möglich, dass eine zentrale Stelle diese Aufgabe für den ganzen Kanton erfüllen kann. Wenn Sie in der Statistik nachschauen, wie viele Entscheide da getroffen werden, das sind Tausende, das sind auf den ganzen Kanton verteilt Tausende. Diejenigen, die das heute machen, fällen diese Entscheide in einer grossen Geschwindigkeit, weil sie eben auch die Übung dazu haben. Das ist ein Grund mehr, das zentral einer Behörde zu übergeben, einer richterlichen Behörde, die das ebenso gut kann und das Oberamt von dieser Strafrechtskompetenz zu entlasten.

**Placide Meyer (PDC, GR).** Ne vous étonnez pas si j'apporte peut-être un autre son de cloche que celui que vous venez d'entendre de la part de notre collègue Gruber. Ce qu'il a dit est vrai jusqu'au moment où il nous a donné l'idée de ce qu'il pourrait mettre en place. Or, c'est justement ce à quoi les citoyennes et les citoyens dans nos districts périphériques en tout cas – encore une fois – et dans toutes nos communes souhaitent, c'est pouvoir régler une foule de problèmes sur le plan local. Je prends un exemple: donc, nous intervenons au niveau des préfectures et si c'est vrai qu'il y a l'une ou l'autre préfecture où c'est le lieutenant de préfet qui signe l'ordonnance... Si vous prenez les dix dernières années, c'est personnellement moi qui les ai signées, et je sais qu'il y a beaucoup de préfets qui les signent eux-mêmes, mais enfin, c'est une affaire d'organisation à l'intérieur des préfectures. Ce n'est pas un motif suffisant en tout cas pour dire qu'il faut l'enlever au préfet, parce que le lieutenant de préfet, c'est le remplaçant du préfet et il en a les mêmes compétences s'il n'est pas là ou si le préfet les lui délègue. Donc, cela on est d'accord. Maintenant, nous agissons dans des domaines où il s'agit d'un jugement éventuel. Je ne prends peut-être pas les termes juridiquement exacts, vous excuserez peut-être cela, mais ils sont en tout cas politiquement corrects. On peut faire opposition à une amende qui est infligée alors qu'il n'y a pas eu de débat. Vous commettez une infraction à la loi sur la circulation routière pour un délit mineur, il est vrai, puisque les délits majeurs vont chez les juges d'instruction, ou les juges de police, mais nous recevons, nous, la mission de sanctionner des fautes, et ces fautes peuvent faire l'objet d'une opposition. Nous envoyons une ordonnance pénale et bien souvent les gens ne comprennent pas ce que cela signifie. Ils doivent s'adresser par écrit au préfet, dans les dix jours, etc. Combien de fois les gens viennent chez nous pour dire: «Qu'est-ce que je dois faire?» ou «Qu'est-ce que cela veut dire?» ou alors ils viennent dire: «Je viens faire opposition» et lorsqu'on leur explique que l'opposition, cela ne veut pas dire que quelqu'un d'autre va dire: «Non, non, tu n'as pas fait cette faute» et qu'on leur dit: «Mais c'est simplement si tu as des arguments nouveaux, c'est si tu contestes la sanction sur le plan de la forme etc., à ce moment-là tu auras une chance», parce que les laisser faire souvent, ces braves citoyennes et citoyens – je ne généralise pas – c'est les laisser aller à des frais supplémentaires de procédure et autres. Et moi, il y a combien de gens qui m'ont dit, même avec un accident de circulation: «Si tu m'avais dit, plutôt que de me convoquer» – c'était l'époque où on avait les débats contradictoires – «plutôt que de me convoquer à un débat contradictoire où maintenant cela me coûte encore 800 francs de plus, tu aurais dû me dire effectivement ce que je devais faire». Il aurait attendu de moi un conseil, parce qu'effectivement il avait fait opposition, mais c'était purement pour faire opposition. Il n'avait pas réfléchi aux conséquences. Alors voilà, cela je crois que Robert Sturny, qui était lieutenant de préfet, il connaît cela. Je ne crois pas que j'ai dû me tromper dans cette argumentation. Maintenant, pour remplacer: instance centrale pour tout le canton. Ben voilà, alors je me pose la question, parce que les ordonnances pénales resteront les mêmes, il

n'y en a pas une de moins qui sera faite, mais il faudra aller, si on veut avoir ce genre de contact, éventuellement jusqu'à Fribourg ou Dieu sait où pour pouvoir avoir ce contact direct avec le préfet, avec la personne qui a signé l'ordonnance pénale. Alors, de grâce, s'il y a un service, les préfets ne le font pas par gaieté de cœur lorsqu'ils doivent sanctionner, mais ils savent que c'est un service de proximité et personnellement en tout cas, je vous invite à maintenir ce rôle du préfet dans ces actions, parce que c'est vraiment un vrai service qu'on rend aux citoyennes et aux citoyens dans le cadre d'une bonne politique de proximité.

**Reinold Raemy (PCS, SE).** Wir haben in Art. 138 die ordentlichen Gerichtsbehörden vorgesehen und für ausserordentliche Behörden in Abs. 4 eine spezielle Kompetenz vorgesehen. Sie haben aus den Ausführungen meiner beiden Vorredner schliessen können, dass die Oberamtspersonen in Strafsachen nicht ordentliche Behörden sind. Die Kompetenz, die heutige Praxis, ist abgedeckt durch Abs. 4 von Art. 138 («Das Gesetz kann besondere Gerichtsbehörden vorsehen.») und deshalb wäre es hier systemwidrig, die zweite Lesung zu bestätigen. Die heutige Praxis ist durch Abs. 4 von Art. 138 der ersten Lesung abgedeckt.

**Philippe Vallet (PDC, GR).** Je suis bien évidemment opposé à ce que le préfet soit retranché de la liste des autorités judiciaires pour une raison première, c'est qu'il est membre des autorités judiciaires et reconnu comme tel par la loi d'organisation judiciaire. Si on prend l'art. 1 de la loi d'organisation judiciaire let. f), on constate que l'administration de la justice civile et pénale appartient aux tribunaux et autorités reconnues par la Constitution et la loi, soit let. f) «les préfets». Donc, actuellement les préfets constituent des autorités judiciaires au sens de la loi d'organisation judiciaire. Alors maintenant, autre est le problème, n'est-ce pas, de savoir si l'on veut supprimer les compétences des préfets en matière judiciaire. Quelles sont ces compétences? Tout d'abord, magistrat conciliateur pour toutes les infractions qui font l'objet de plaintes. Deuxième compétence, ce sont les compétences qui leur sont conférées par la loi, c'est-à-dire les ordonnances pénales et également, troisième compétence, rendre des ordonnances pénales en matière administrative. Alors, on peut admettre qu'ordonnances pénales en matière administrative, cela n'entre pas dans le cadre des dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire. Mais selon moi, et sans une analyse sérieuse des compétences et du rôle du préfet, on ne doit en aucun cas toucher à ces compétences. On a parlé tout à l'heure d'analyse avant de prendre une décision, j'estime qu'en l'état on doit se borner à faire un constat. Quel est ce constat? Le préfet est autorité judiciaire, point final. Si on veut changer quelque chose, alors après il y aura une autorité qui se penchera sur la question, mais en tout cas ne touchons rien. Je vous suggère donc de voter pour la version deuxième lecture et non pas pour la version première lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 72 voix contre 34.

**Le Président.** Nous passons au vote 101 art. 138 al. 3. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 108 voix contre 1.

#### ARTICLE 139

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote n° 102. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 107 voix contre 0.

#### ARTICLE 141

**Le Président.** Vote 103: composition et élection du Conseil de la magistrature. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 106 voix contre 3.

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote nominal d'ensemble pour le Chapitre 4 du Titre VI, art. 135 à 143.

– Au vote nominal d'ensemble, le Chapitre 4 du Titre VI est accepté par 104 voix contre 4.

##### *Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Dévaud D. (PS, FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schnyder E. (PS, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R.

(PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

##### *Ont voté non:*

Gruber P. (PS, SE), Raemy R. (PCS, SE), Sahli P. (PCS, SC), Tâche F. (PS, VE).

##### *Se sont abstenus:*

Berset A. (PS, SC), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Emonet G. (PS, VE), Lüthi A. (PS, FV), Moullet C. (PS, BR), Wandeler P. (PCS, FV).

**Le Président.** Nous avons encore un nouveau vote avant de passer au suivant, c'est sur l'ensemble du Titre VI.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre VI est accepté par 108 voix contre 4.

##### *Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schnyder E. (PS, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

##### *Ont voté non:*

Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), Gruber P. (PS, SE), Tâche F. (PS, VE).

##### *Se sont abstenus:*

Emonet G. (PS, VE), Garnier M. (Cit., FV), Raemy R. (PCS, SE), Wandeler P. (PCS, FV).

#### ARTICLE 144

**Le Président.** Nous passons maintenant au Titre VII, et nous passons tout d'abord au vote n° 104. La parole

est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous votons.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 112 voix contre 2.

#### ARTICLE 145

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 105. La parole est aux groupes. La discussion est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 103 voix contre 11.

#### ARTICLE 146

**Le Président.** Nous passons au vote 106. La parole est aux groupes.

**Fabienne Tâche (PS, VE).** Le groupe socialiste soutiendra la première lecture. Aux art. 106 et 120, nous avons accepté de faire figurer dans notre Constitution cantonale le nombre de députés au Grand Conseil qui représente le législatif cantonal, ainsi que le nombre de représentants du Conseil d'Etat, notre exécutif cantonal. Nous avons également inscrit leur mode d'élection et la durée de leurs mandats respectifs. Nous ne comprenons pas que cela soit de rang constitutionnel pour les exécutifs et les législatifs cantonaux et pas pour les exécutifs et les législatifs communaux. Pour la lisibilité et la cohérence de notre Constitution, nous pensons que cet article doit rester inscrit dans la Constitution. Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir la première lecture.

**Olivier Suter (Cit., SC).** Sans la copier, j'avais préparé la même intervention au nom du groupe citoyen. Effectivement, je crois que les arguments ont été fournis par M<sup>me</sup> Tâche et je vous invite à les suivre.

**Placide Meyer (PDC, GR).** La notion de conseil général est introduite au niveau constitutionnel par l'art. 146. Nous estimons – et c'est l'avis unanime du groupe – que tout le problème qui aujourd'hui est localisé dans les al. 3 à 5, ceux qui ont été supprimés en deuxième lecture, est de rang absolument législatif et nous vous invitons donc à confirmer le vote de la deuxième lecture.

**Philippe Wandeler (PCS, FV).** Notre groupe est pour la première lecture, dans le sens qu'on estime que c'est juste de spécifier quelques éléments par rapport au conseil communal et au conseil général. Donc, on vous invite à reprendre la première lecture.

**Jean-Jacques Marti (PRD, FV).** Pour le groupe radical, nous vous invitons à soutenir la version de la deuxième lecture. Effectivement, comme membre du Conseil général de la ville de Fribourg, cela ne me gêne pas du tout que cette chose-là soit réglée dans la loi et non pas dans la Constitution.

**Olivier Suter (Cit., SC).** Tout le monde parle ici du conseil général, enfin M. Meyer et M. Marti parlent du

conseil général, mais dans cet article on parle aussi du conseil communal, et je crois que c'est la moindre des choses de le préciser aussi avant le vote.

**Pierre Sahli (PCS, SC).** L'art. 146 al. 3, 4 et 5 définit dans sa première lecture la durée et le système de vote, fixe l'effectif du conseil communal et qui élit la syndique ou le syndic. Celles-ci sont les grandes lignes. Tous les détails, on les trouve dans la loi sur les communes, le règlement d'exécution de la loi sur les communes et la loi sur l'exercice des droits politiques. Ces trois alinéas sont pour moi une sorte de fondation qui porte une maison, qui ne définit ni la couleur des volets, ni qui y habite, mais exprime l'organisation de base de notre canton ou de notre tradition. Je vous invite à soutenir les al. 3, 4 et 5 de la première lecture.

**Erika Schnyder (PS, SC).** Permettez-moi de vous inciter à soutenir également le texte tel qu'il a été adopté en première lecture. En effet, dans la Constitution nous définissons quelles sont les autorités cantonales, communales etc, nous définissons le territoire, nous définissons la répartition du territoire, les structures territoriales etc. Dès lors, il paraît dommage, lorsque l'on est au rang des autorités communales, de ne pas désigner nommément dans la Constitution leur mode d'élection, la durée du mandat et surtout, vous vous souvenez que nous avons eu une discussion assez épique sur l'élection du syndic. Devait-il être élu par ses pairs ou est-ce qu'on devait prévoir une élection du syndic par le peuple? Là, nous avons retenu en première lecture que le syndic devait être élu par ses pairs. Cette chose-là, pour reprendre l'expression de M. Marti, me paraît beaucoup plus adéquate dans la Constitution plutôt que renvoyer purement et simplement à la législation.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 64 voix contre 51.

#### ARTICLE 147

**Le Président.** Nous passons à l'art. 147, qui sera l'objet du vote 107. Est-ce que M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de rédaction souhaite intervenir pour cet art. 147?

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** La Commission de rédaction s'est souvenu qu'à cet article, il y avait plusieurs intervenants qui avaient fait la remarque qu'en fait, le pouvoir des communes en matière financière était limité par la loi cantonale. C'est pour refléter la réalité que la Commission de rédaction a rajouté en fin de l'al. 1 «en respectant les limites de la législation».

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 113 voix contre 1.

#### ARTICLE 148

**Le Président.** Art. 148, vote 108: Madame la Présidente de la Commission de rédaction.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Voilà, c'est ma dernière remarque et je vous remercie de m'avoir écoutée

si gentiment, parce que c'est assez fatigant. Pour vous, oui, mais aussi pour moi. Alors, la Commission de rédaction, pour le texte allemand, a tenu compte de la remarque et a modifié «*Linderung der Unterschiede*» par «*Auswirkungen der Unterschiede*».

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 103 voix contre 14.

#### ARTICLE 150

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 109, qui concerne l'art. 150 al. 2. La discussion est ouverte pour les groupes.

**Denis Chassot (PS, BR).** Le groupe socialiste vous demande d'approuver la première lecture et donc de laisser les fusions qui peuvent aller au-delà du territoire cantonal. En effet, il s'agit de marquer un passage. On est bien conscient que les fusions de communes entre cantons posent quelques difficultés du point de vue administratif, mais il s'agit de marquer le pas et surtout de favoriser la collaboration et de pallier au manque administratif actuel. Donc, le Parti socialiste vous demande d'approuver la première lecture.

**Placide Meyer (PDC, GR).** Le groupe PDC vous invite – il le fait lui-même à l'unanimité – à supprimer la disposition, donc à suivre la deuxième lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 86 voix contre 24.

#### ARTICLE 152

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote 110, qui a trait à l'art. 152 al. 1 et 2. La parole est aux groupes.

**Nicolas Grand (PDC, GL).** A défaut de réouverture du débat sur cet art. 152, la marge de manœuvre de notre assemblée se borne à choisir entre les lectures 1 et 2. A une très large majorité, le groupe PDC a opté pour la version de la seconde lecture, principalement pour les motifs suivants: premièrement, contrairement à la version de la première lecture qui se borne à prévoir la possibilité pour l'Etat de subdiviser son territoire en circonscriptions administratives, la version de la deuxième lecture précise comment le territoire cantonal est divisé, soit en districts administratifs. Etre clair sur l'organisation du territoire est le moindre que l'on puisse attendre de notre Constitution. Par la version de la deuxième lecture, elle ne faillit pas à son devoir à ce sujet. Il s'agit là d'une question d'honnêteté intellectuelle de mandat des constituants par rapport à la Charte fondamentale qu'ils sont chargés de proposer. Deuxièmement, les districts sont des entités historiques auxquelles la population s'identifie, a-t-on dit en première lecture. Cela est une réalité très forte en périphérie, puisqu'il en existe effectivement une en dehors du Grand-Fribourg qui n'est pas le centre du monde. Une réalité qui se calque sur de nombreuses

associations, hôpitaux, EMS, réseaux-santé, cycles d'orientation, tourisme, enseignement, associations de communes, et dans lesquelles le préfet joue un rôle moteur important. Les districts périphériques vivent par ces associations, sans compter le cercle électoral dont personne n'a parlé et qui ne se chamboule pas d'un coup de baguette magique. Troisièmement, on nous dit que le maintien pour l'instant des districts figerait la situation. Or, toutes les décisions prises par cette assemblée figent des situations: autorités exécutives, législatives, judiciaires, dispositions relatives à la révision de la Constitution etc. Qui s'en est ému? On a fixé les grands principes d'organisation de notre Etat, fixons aussi son organisation territoriale! A ce jour, il n'y a pas mieux que les districts, ce qui ne veut pas dire que la situation ne puisse pas évoluer, et l'on ne saurait contester le caractère éminemment constitutionnel de l'organisation territoriale du canton. Le quatrième motif de soutenir la deuxième lecture est fondé sur les principes que nous avons nous-mêmes adoptés, et en troisième lecture je vous prie. Dans le préambule, nous nous déclarons déterminés à bâtir une société solidaire. Dans les buts de l'Etat, nous retenons la cohésion cantonale dans le respect de la diversité culturelle et du principe de subsidiarité. Que les pôles économiques privilégiés soient solidaires avec les minorités régionales qui sollicitent qu'un minimum d'organisation administrative leur soit laissé! Que ces pôles apportent leur contribution à la cohésion cantonale en respectant les diversités culturelles périphériques. Et enfin qu'ils n'imposent l'intervention étatique dans le sens d'une centralisation que dans le respect du principe de subsidiarité que nous avons voulu nous-mêmes. Dans ce contexte, on citera comme mauvais exemple de centralisation celui des juges d'instruction qui, contrairement à ce qui avait été annoncé, ne font pratiquement jamais d'instruction dans les districts, se contentant au contraire de faire défiler prévenus, plaignants et témoins de province dans leurs bureaux de la Grenette, souvent même lorsqu'une vision locale parallèle aux auditions se justifierait dans les districts. J'en arrive au cinquième et dernier motif de confirmer la deuxième lecture et dès lors les districts. On ne force pas les institutions. En 1972, quand le conseiller d'Etat Rémi Brodard a parlé de fusions de communes imposées, ce fut le holà dans notre république. Trente ans après, les fusions sont tombées comme des fruits mûrs. Laissons donc le temps, donnons-lui du temps. La LIM et les hôpitaux ont déjà rapproché certains districts. On peut imaginer un président de tribunal, voire un préfet commun à deux districts. Les justices de paix se regroupent. L'état civil est déjà en train de le faire. Jules Ferry, ministre français de l'éducation en son temps, a dit: «Faisons évoluer les mentalités et ensuite seulement les institutions. L'évolution souhaitée par certains suivra.» Cependant, en l'état, depuis le temps que l'on réfléchit, quelle autre structure a été proposée que les districts? Aucune. On rêve d'autre chose, ce n'est pas défendu, mais gardons les pieds sur terre au moment du vote, le réalisme politique étant ainsi celui de la consultation et des chefs de groupe. Merci donc de soutenir la deuxième version.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Le sujet qui nous occupe actuellement est un sujet des plus sensibles de notre projet, vraisemblablement apte à mettre en danger l'ensemble de la Constitution lors de la votation populaire. Vous vous souvenez sans doute que j'avais dû, en tant que président l'an dernier, trancher lors de notre dernière lecture, et trancher en faveur des districts actuels. Soucieux de préserver les chances du projet devant le peuple, j'avais donc voté en faveur du maintien des districts en la forme qu'on leur connaît, conformément au compromis qui avait été négocié et signé par l'ensemble de vos chefs de groupe. Les échos obtenus depuis cette décision me confortent dans ce choix. Je dois vous dire – et il est vraisemblablement logique qu'en tant que Gruérien il en aille de la sorte – que la population très largement, de gauche à droite, comprend ce choix de maintenir les districts, quand bien même certains parmi nous pensent que ce n'est peut-être par la bonne solution à long terme. Aujourd'hui, au nom d'une majorité du groupe socialiste, je vous demande de confirmer ce choix afin de ne pas mettre en danger l'ensemble de notre projet. Ce que voulait le groupe socialiste au départ de nos travaux, c'était des régions politiques, des régions politiques similaires à l'agglomération, mais y compris dans nos campagnes, des régions politiques qui avaient un exécutif propre élu par le peuple, qui avaient un parlement propre, qui avaient une base financière propre. C'est sans doute ce qui aurait le mieux exprimé le travail qui est effectué actuellement par les assemblées intercommunales. Mais le choix qui nous est laissé aujourd'hui, circonscriptions administratives ou districts, est insatisfaisant. Ce choix résulte en grande part de l'incapacité de la commission chargée de cette affaire à dépasser l'antagonisme entre les partisans de la suppression des districts et ceux de leur maintien à tout prix. Nous voulions donc des entités régionales politiques. On nous propose aujourd'hui des districts ou des circonscriptions administratives, des districts qui sont actuellement des structures un peu ambiguës, mi-administratives mi-politiques avec un préfet qui partage son temps – pour le meilleur et pour le pire – entre des tâches judiciaires, des tâches administratives et des tâches politiques. D'autre part, ce que nous propose la première lecture et ce que nous propose la commission, c'est des circonscriptions strictement administratives, des circonscriptions qui évacuent complètement la réalité la plus importante et la plus tournée vers l'avenir du district et du préfet, celle d'une unité politique régionale. Nous sommes convaincus que c'est le chemin qui doit être pris. Par conséquent, et bien que cette conclusion soit insatisfaisante, nous vous proposons de maintenir l'ambiguïté actuelle. Le remède proposé est en effet pire que le mal. Mais là aussi, un peu comme notre collègue Joseph Buchs dans la question des langues, je pense que nos enfants devront un jour reprendre ce dossier et que nous ne pourrions pas maintenir très longtemps les districts actuels. Comment en effet imaginer un district de la Glâne composé peut-être dans dix ans, peut-être dans quinze ans, de trois communes uniquement? En grommelant et au nom du groupe socialiste, je vous demande de maintenir les districts actuels et par conséquent de soutenir la version de la deuxième lecture. Par contre et en bonne

logique, je crois qu'il serait erroné de renforcer encore ces structures qui sont appelées à évoluer. Chacun dans cette salle est conscient que la situation actuelle des districts n'est qu'à moitié satisfaisante, que cette situation va devoir évoluer dans les dix ou quinze ans qui viennent, et le troisième alinéa de cet art. 152 sur lequel nous voterons lors du vote 111, ce troisième alinéa qui prévoit la consultation des citoyens des districts ne fait que de cimenter des structures qui sont actuellement insatisfaisantes. Faute de mieux donc, nous vous proposons au nom de la majorité du groupe socialiste de soutenir les districts tels qu'ils ressortent de la deuxième lecture.

**Jacques Barras** (*UDC, VE*). Au mois de décembre on m'a reproché de manquer de démocratie. C'est des choses qui peuvent arriver, mais dans une pure ligne de démocratie, nous devons respecter le choix des consultés, ce qui signifie que l'on doit maintenir ces districts. En ce qui concerne le troisième alinéa, là aussi dans le même état d'esprit d'une saine démocratie, ayons le courage de donner la possibilité aux citoyennes et aux citoyens concernés d'être consultés. C'est à l'unanimité que le groupe UDC préservera un sort heureux à la deuxième lecture, et je souhaite vivement que cette Constitution soit à la ressemblance d'une Dame Soleil plutôt qu'à une Dame Désastre.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Le groupe radical est favorable au maintien des districts. Comme l'a relevé M. Levrat, c'est une question très sensible et on sait que la population est pour le maintien. Mais pourquoi est-ce qu'elle est pour le maintien? Il y a des raisons historiques, folkloriques, émotionnelles, mais il y a une autre raison qui, je crois, n'a pas été évoquée ici et qui est beaucoup plus importante. C'est qu'en fait les districts, ce sont nos cercles électoraux, et dans la Constitution actuelle, la vieille, on nomme les districts, mais pas en disant «les districts sont». On dit «les cercles électoraux sont: la Ville de Fribourg, Sarine-Campagne, la Singine [...]». Et je crois que si les gens sont tellement attachés à leurs districts, c'est parce qu'ils sont attachés à leurs cercles électoraux. Nous avons vu lors de la discussion sur l'art. 106, où nous avons décidé que la loi définit huit cercles au maximum, combien cette question est importante. C'est sur le maintien ou la modification du nombre des cercles qu'on aurait dû commencer la discussion sur le maintien ou non des districts. Malheureusement, la question des cercles dépendait de la Commission 5 et celle des districts de la Commission 7. Est-ce que c'est pour cela qu'on n'a pas pu évoluer sur la question? Toujours est-il que maintenant, si on adopte le texte de la première lecture, nous n'avons pas de solution pour les cercles électoraux et c'est un vide que l'on ne peut pas offrir à la population. C'est la raison pour laquelle le groupe radical soutient le texte de la deuxième lecture.

**Peter Jaeggi** (*PCS, SE*). Ich kann es kurz machen. Die CSP-Fraktion unterstützt die zweite Lesung dieses Artikels. Es geht um die Beibehaltung der gewachsenen Strukturen und ich denke, die politische Klugheit gebietet es, wenn wir wollen, dass diese Verfassung



vom Volk angenommen wird, dass wir die zweite Lesung akzeptieren.

**Michel Bavaud** (*Cit., SC*). C'est bien plus beau quand c'est inutile... Je n'ai pas compris le vote de deuxième lecture. Comme s'il s'agissait – et les interventions le prouvent – de deux antagonismes. Ceux qui voudraient conserver les districts et ceux qui voudraient les abolir. Or, il n'en est rien. Le texte de première lecture présente la possibilité de garder les divisions territoriales actuelles intactes, mais donne la liberté au législateur de demain et d'après-demain, le soin de réfléchir et de décider selon les circonstances de tous les aménagements qui pourraient devenir souhaitables, voire nécessaires. Je suis personnellement très sensible à l'argumentaire identitaire, et je prenais l'exemple de Treyvaux dans une intervention antérieure pour expliquer le sentiment d'appartenance gruérienne. On m'a gentiment fait remarquer que je commettais un lapsus puisque ma commune fait partie du district de la Sarine, mais j'étais au contraire très conscient que ce sentiment qui peut être très fort – on a même parlé d'un sentiment quasi sacré – était d'un tout autre ordre qu'une division administrative. Venez donc compter les cloches des vaches trévaliennes qui ont la grue à côté des armoiries de la commune! Moults traditions de ma commune sont rattachées bien plus à la Gruyère qu'à la Sarine. Ma naissance et mon adolescence se sont passées dans le Gros de Vaud. Les Vaudois discutent d'une diminution drastique du nombre des districts. Il est vrai qu'il y a pléthore. Peu me chaut qu'Echallens perde son préfet et qu'il soit rattaché à Lausanne ou à Yverdon. Je resterai complètement du Gros de Vaud, quoi qu'il advienne, et ce sentiment profond de mes racines ne nuit en rien à mon amour du Pays de Fribourg. Un ami avocat à la Cour d'appel de Paris est attaché viscéralement aux Cévennes par son origine bien sûr, mais encore plus rattaché, puisqu'il est protestant, à ce refuge qu'étaient devenues les Cévennes lors de la révocation de l'Edit de Nantes, et les changements survenus entre provinces, départements, préfectures, sous-préfectures, arrondissements et autres appellations que les juristes pourraient inventer ne changent absolument rien à son attachement profond de ses origines. Je voudrais simplement laisser à mes survivants, à nos survivants, la possibilité de choisir. Alors, voulons-nous verrouiller l'avenir pour un siècle ou préserver cet avenir qui devra répondre peut-être à d'autres impératifs? C'est pourquoi je souhaite vivement garder la version de la première lecture.

**Rose-Marie Ducrot** (*PDC, VE*). Depuis deux ou trois ans, nous jouons au chat et à la souris, soufflant sur ces débats parfois le chaud, parfois le froid. Nous espérons tout de même que la consultation et le résultat de cette consultation allaient peut-être un peu calmer le jeu. Le résultat de ce grand sondage, parce que c'est un sondage, ne peut pas nous laisser indifférents. Le peuple qui s'est prononcé à deux contre un demande qu'on maintienne les structures territoriales telles qu'elles sont. Aurions-nous le pouvoir euphorique au point de ne pas respecter ce signal? Comment, sans se discréditer, rejeter les conclusions d'une si vaste enquête? J'entends déjà des remarques cinglantes:

«Une fois encore, les élus se foutent du peuple!» Fini les temps des formules, il faut affronter la réalité toute crue, opter pour un projet qui existe, qui maintient les districts ou accepter une autre organisation territoriale qui soit un ensemble vide, Monsieur Bavaud, complètement vide et vous savez que la politique a horreur du vide et que le citoyen en général craint le vide comme la peste! D'aucuns – et ils ne le disent pas ouvertement – voudraient renvoyer les préfets à leurs chères études. C'est vrai, je le concède, tous n'ont pas été en tout temps et toujours à la hauteur de leur tâche. Mais ce qui est à mettre à leur actif dépasse largement ce qu'on pourrait leur reprocher. Les préfets ont joué et j'espère joueront un rôle non négligeable pour faire avancer leurs districts dans le domaine de la santé, de la formation, de la promotion économique – et les Sarinois le savent, eux qui ont tant de peine à faire démarrer l'agglomération. Les préfets sont des partenaires de l'Etat, mais n'oublions pas non plus qu'organisés en conférence ils forment un contre-pouvoir à l'Etat, et ce contre-pouvoir est salutaire. Qui peut dire maintenant qu'en dix ans ou quinze ans les communes arriveront à jouer ce même rôle? Je crois qu'on peut restaurer notre Constitution sans empoigner le marteau-piqueur. Il faut raison garder. Le PDC, comme moi du reste, veut respecter le résultat de la consultation et vous engage à accepter le résultat de la deuxième lecture.

**Moritz Boschung-Vonlanthen** (*PDC, SE*). Es wird Sie nicht verwundern, wenn ich mich nochmals für das Resultat der ersten Lesung einsetze. Von Offenheit und Zukunft hat Herr Jaeggi heute Morgen gesprochen. M. Boivin a parlé d'audace et d'innovation ce matin. Voilà l'occasion de montrer audace et innovation! Verlieren wir jetzt den Mut nicht und realisieren wir eine der wenigen noch verbleibenden Innovationen in unserer Verfassung. Mit der Annahme der ersten Lesung vergeben wir uns überhaupt nichts, denn sollte sich herausstellen, dass sich innert zehn Jahren bei den jetzigen Bezirken überhaupt keine Änderung aufdrängt, dann können diese heutigen Bezirke bestehen bleiben oder wir können sie anders organisieren. Wir haben alle Freiheit, dies zu tun. Wenn Herr Levrat gesagt hat, er sei eigentlich gegen die Bezirke, aber er ist gleichwohl dafür, dann haben wir die Gelegenheit, jetzt mit der ersten Lesung zu sagen: Wir haben zehn Jahre Zeit zum Organisieren, es ist ein Langzeitprojekt, also stimmen wir der ersten Lesung zu und schauen wir der Realität ins Auge. Die Bedeutung der heutigen administrativen Bezirke, die ja keine Rechtspersönlichkeit haben, nimmt laufend ab. Nachdem nach der Polizei, den Forstkreisen und Handelsregistern, nun auch der Finanzdienst den administrativen Bezirken weggenommen worden ist, bleibt fast nichts mehr übrig, was die administrativen Bezirke an Aufgaben als Aussenposten der Kantonsverwaltung wahrzunehmen haben. Ich wiederhole es nochmals; die administrativen Bezirke sind nicht zu verwechseln mit den Gerichts- und Wahlkreisen und auch nicht mit dem territorialen Wirkungsfeld der Oberamtänner. Nichts hindert daran, dass die Gerichts- und Wahlkreise auch ohne administrative Bezirke weiter bestehen können. Richtig ist, dass die Rolle des Oberamtmanns neu gestaltet werden

muss. Damit lösen wir auch ein anderes Problem, dass nämlich der Oberamtmann gleichzeitig Vertreter des Staatsrates und Vertreter der Gemeinden ist, an sich etwas in sich Widersprüchliches. Denken Sie doch daran, dass sich das Umfeld sehr rasch ändert. Wir müssen Verwaltungsstrukturen schaffen, die diesen Veränderungen Rechnung tragen. Die Aufhebung der administrativen Bezirke ist dazu ein Meilenstein. Sie ermöglicht es, neue, den heutigen und zukünftigen Bedürfnissen angepasste Formen der Verwaltung anzustreben. In diesem Zusammenhang spielen die Gemeindefusionen eine grosse Rolle. Die zunehmend grösseren Gemeinden sind immer besser in der Lage, administrative Aufgaben direkt zu übernehmen. Administrative Aufgaben können immer mehr direkt zwischen dem Staat und den Gemeinden, ohne die administrative Zwischenstufe der Bezirke, erledigt werden. Noch etwas: Die Übergangsbestimmungen schreiben nicht vor, wie das einige meinen, dass die Bezirke in zehn Jahren abgeschafft werden. Ganz im Gegenteil. Wir haben die Freiheit, sie zu behalten, sie zu verändern oder abzuschaffen. Die Übergangsbestimmungen sind kein Hindernis, im Gegenteil. Sie sind Garant dafür, dass nicht einfach mit den Bezirksgrenzen experimentiert wird. Sie ermöglichen es, allfällige Änderungen gut zu überlegen und erst dann die Verwirklichung der Veränderungen einzuleiten, wenn sie sich wirklich aufdrängen. Sollten sich innert zehn Jahren keine Veränderungen aufdrängen, dann – ich habe es gesagt – haben wir ja nichts verloren. Ich lade Sie also ein, die Ergebnisse der ersten Lesung zu bestätigen.

**Olivier Suter** (*Cit., SC*). On se retrouve dans un débat très émotif une fois de plus avec d'un côté les votants qui sont mis en évidence comme étant des personnes qui vont refuser forcément le projet si on supprime les districts. On parle de «supprimer les districts» et je voudrais encore une fois préciser – et cela a déjà été dit par M. Boschung – qu'avec la première lecture il ne s'agit pas du tout de supprimer les districts. Il s'agit de laisser la possibilité d'organiser l'Etat en structures administratives. Que je sache, les districts sont des structures administratives, sont des circonscriptions administratives et je crois que là véritablement il y a une méprise à la base sur la définition des termes. Je le répète, les districts sont des circonscriptions administratives. Alors maintenant on se rend compte – et M. Levrat l'a dit tout à l'heure – que ces districts n'apportaient pas satisfaction, qu'ils devraient une fois être remis en cause, qu'on devrait repenser l'organisation territoriale. On sait que c'est déjà fait dans de nombreux domaines. On sait qu'il faudra continuer de restructurer ces structures administratives existantes aujourd'hui. Donc, pour l'instant, en votant la première lecture, on ne supprime pas les districts. Simplement, on laisse la porte ouverte à une restructuration qui viendra de toute façon tôt ou tard. Je vous remercie et bien sûr vous aurez compris que je vous invite massivement, nombreusement à soutenir la première lecture.

**Jean-Marie Barras** (*PDC, SC*). Si j'interviens, c'est à titre personnel. Je ne veux pas vous entretenir sur le

maintien des districts, car tout a été dit ou presque tout à l'heure, mais je suis convaincu que nous devons maintenir nos districts. C'est surtout sur le rôle et les tâches du préfet dans le district que j'interviens, car elles sont trop souvent méconnues. C'est pour compléter ce qu'a dit tout à l'heure M<sup>me</sup> Rose-Marie Ducrot. Ces tâches sont nombreuses, variées et délicates. En raison de leur multiplicité, il est difficile de présenter les tâches du préfet si l'on veut éviter le côté rébarbatif de l'énumération. Le préfet a des fonctions administratives, des fonctions judiciaires, il a le maintien de l'ordre public et également des fonctions de coordination et de promotion. Parmi ces nombreuses attributions, certaines ont contribué à faire du préfet une personnalité plus importante et plus influente dans le district, une personnalité aux nombreuses initiatives et aux responsabilités délicates. Pensons notamment au devoir de veiller au développement économique, touristique et socio-culturel du district. Les tâches hospitalières, les problèmes scolaires, les problèmes de l'aménagement du territoire et d'épuration des eaux sont devenus plus cruciaux et davantage l'affaire des préfets. Il est aussi depuis de nombreuses années un promoteur des fusions de communes. Ayant fait partie pendant 23 ans d'un conseil communal, j'ai pu me rendre compte que le préfet est un conseiller et agent de liaison des communes. Les occasions pour le préfet de conseiller les communes sont nombreuses, notamment par des renseignements sur des dossiers juridiques divers, sur les problèmes d'adduction d'eau, de défense contre les incendies, de protection civile, sur les problèmes électoraux, sur les possibilités d'association de communes ou surtout sur les problèmes généraux d'administration de la commune. Souvent même, le préfet participe à l'action. Il rédige des projets de règlements communaux ou de conventions intercommunales, voire de demandes de subventions. Le préfet peut jouer ainsi dans certains cas de bras droit du conseil communal. Le préfet est aussi un organe administratif important dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la police des constructions. Il est à la fois autorisé de conseil, de préavis, de décision et enfin de recours. Les compétences préfectorales dans ce domaine sont nombreuses et délicates. Le droit des constructions est en effet l'un des secteurs juridiques les plus ardues et pas nécessairement accessible à tout profane. Concernant l'aménagement du territoire, la contribution du préfet à l'élaboration des plans d'aménagement locaux demeure importante. Son préavis sera d'autant plus déterminant qu'il aura conseillé la commune, voire participé activement à l'élaboration de son plan. Nous nous rendons compte que les préfets sont devenus des personnalités centrales dans les districts, des animateurs régionaux indispensables. On ne devrait plus parler aujourd'hui de suppression de la fonction de préfet, même si l'introduction de l'élection populaire peut justifier un réexamen approfondi de la fonction. On peut se poser la question: quelles autorités ou quels services cantonaux pourraient exercer dès demain les nombreuses tâches préfectorales? La réforme fondamentale de l'administration centrale n'est pas pour demain. Avec la disparition des préfets, les districts perdraient une partie de leur identité. Notre population est fortement

attachée aux institutions en place et notamment à nos préfetures et à nos préfets. Le résultat de la consultation populaire a été très net en faveur du maintien de la structure actuelle des districts, quel que soit leur nombre, et bien entendu également le maintien de la fonction de préfet à la tête de chaque district.

**Carmen Buchiller** (*Ouv., GR*). A l'occasion de la deuxième lecture de notre projet de Constitution en décembre 2003, 56 personnes de cette assemblée se sont déclarées favorables à laisser une ouverture en matière de structure territoriale. Force est de constater que les entités territoriales évoluent et se modifient. Dans ce domaine, notre Parlement cantonal avait fait figure de pionnier en proposant la notion d'agglomération, notion que les collègues vaudois ont adoptée dans leur nouveau document. Notre Gouvernement à son tour, en décembre 1999, a fait preuve d'esprit novateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, soucieux notamment de l'efficacité des services proposés à la population, en soumettant un décret d'encouragement à la fusion volontaire des entités communales. 92 communes ont mené à bien 29 projets de réunion de leur propre chef. Quel est donc ce moteur qui est à l'origine de cette mutation, de cette prise de conscience? N'est-ce vraiment qu'une réaction au stimulus de la manne accordée? Pourquoi ne pas permettre l'adaptation des structures territoriales actuelles en laissant dans notre Constitution la version de la première lecture? Nous proposons par la première lecture la politique des petits pas et rien d'autre. C'est une évolution et non pas une révolution. Lors d'un récent colloque en 2001 intitulé «L'espace local en mutation» et organisé par l'IDHEAP, il a été relevé qu'en cette période d'évolution et quel que soit le niveau concerné, que ce soit le niveau local, supra-local, régional, aucun de ces trois niveaux ne peut demeurer isolé, mais est lié à l'adaptation de l'ensemble des autres niveaux. Nous vivons aujourd'hui une telle évolution. Pour parler histoire, le 5 février 1848, la Constituante fribourgeoise avait osé passer de treize à sept districts. En 2004, aujourd'hui, soit plus de 150 ans après cette Assemblée constituante, en évoquant quel prétexte se déroberait-on à notre responsabilité en fermant la porte à toute velléité novatrice dans le domaine des structures territoriales? Est-il permis de concevoir la pérennité des structures territoriales que nous connaissons sans tenir compte de ces notions de régions par exemple, d'agglomérations etc., de structures qui font déjà partie de la nouvelle organisation territoriale de demain? A la page 7 du message accompagnant le projet d'ordonnance instituant les commissions thématiques de notre assemblée, il nous a été rappelé que l'organisation territoriale d'un canton ne peut être représentée que dans sa globalité afin de garantir la cohérence d'un modèle proposé. Soyons donc cohérents. Les communes changent, les structures changent. Soyons cohérents avec la situation que connaît aujourd'hui notre territoire cantonal de ce fait en mutation. Au vu des profonds changements économiques, écologiques et sociaux qui ont eu lieu en cette dernière décennie, le Conseil d'Etat a décidé d'entamer une révision complète du plan directeur en 1998. Depuis 2002, nous disposons d'un nouvel outil compatible

avec les dispositions fédérales en la matière et dans la préface de ce document, c'est le directeur de l'Aménagement, de l'environnement et des constructions, M. Claude Lässer lui-même qui s'adressait aux instances des trois niveaux qu'il exhortait à collaborer. Et quels sont les trois niveaux cités dans ce plan? Eh bien il parle ici de canton, régions et communes. A-t-on voulu comprendre par le terme «régions» le terme des «districts» actuels *stricto sensu*? Pourquoi ce mot n'a pas été utilisé? Ou a-t-on voulu aller au-delà notamment déjà en pensant à cette notion de région? Je vais m'arrêter là, pour ces raisons de même que pour toutes celles que j'ai déjà évoquées lors d'interventions précédentes, je vous demande d'accorder votre soutien à la version de la première lecture en ne figeant pas la situation actuelle. Et j'aimerais juste, en guise de petite réponse aux collègues qui sont intervenus tout à l'heure, dire à M<sup>me</sup> Ducrot que je constate que nos électors ne sont pas les mêmes. Je constate aussi que nous n'avons jamais, également dans le cadre de la Commission 7 – et ici Placide Meyer, notre collègue, peut en être témoin – nous n'avons jamais parlé ou pris à partie l'incompétence ou le rôle des préfets, en tout cas pas l'incompétence ou les choses qui ont été réalisées par les préfets. Nous avons parlé de l'ambiguïté de la situation des préfets. Quant à M. Grand qui est intervenu tout à l'heure aussi, il a dit qu'il fallait être clair. Il faut être clair, mais avec la situation actuelle, les gens la connaissent, il faut peut-être essayer d'ouvrir quelque chose à une situation future. Quant à mon collègue Levrat qui est intervenu tout à l'heure, il proposait de maintenir l'ambiguïté actuelle. Je suis désolée de lui dire que ce n'est pas comme cela que j'ai conçu mon mandat.

**Yvonne Gendre** (*PS, GR*). Il me paraît important d'insister encore une fois sur le fait que le résultat de la première lecture donnera l'impulsion nécessaire pour trouver des solutions aux vrais problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés. C'est un avantage qu'il ne faut pas sous-estimer, notamment lorsqu'on pense à la nécessité de prévoir une répartition des coûts plus adéquate entre les structures territoriales, à une organisation plus adaptée aux besoins des gens, à une limitation des lieux de décision pour une meilleure cohérence politique, ainsi qu'à une organisation plus adéquate des structures territoriales. A ce sujet, je me contenterai de citer le cas de l'agglomération de Fribourg, qui est une nouvelle structure territoriale et qui mérite d'être mise en évidence, car il constitue pour les districts un important facteur de déséquilibre. La population de l'agglomération sera à elle seule supérieure à la population du district le plus peuplé du canton, en l'occurrence la Sarine. Il va sans dire que l'agglomération exercera une très grande pression sur l'organisation territoriale actuelle, et je me demande jusqu'à quand on pourra ignorer le poids politique de cette nouvelle structure territoriale. Pour moi, une Constitution réussie doit pouvoir prendre de l'âge avec les solutions qu'elle propose. La solution de la deuxième lecture ne remplit pas cette condition. J'ai quant à moi la conviction que les cadrillages administratifs actuels ne sont pas à même d'assurer une gestion optimale des politiques publiques. Il ne faut pas

les ancrer dans la Constitution. Il faut plutôt y inscrire la souplesse et le mandat impératif au Grand Conseil d'entreprendre une réflexion qui permettra à notre canton de se doter d'une organisation territoriale efficace et équilibrée.

**Claudine Brohy** (*Cit., FV*). Sur ce sujet, le groupe citoyen a de grandes différences Nord-Sud. Avec quelques-uns de mes collègues de ce groupe, et avec Moritz, Carmen et Yvonne dont nous suivons l'argumentation, nous avons l'impression de garder une vision de plus en gardant la première lecture. Beaucoup de personnes nous ont fait la remarque qu'il n'y avait pas énormément de visions dans ce projet. Garder le libellé de la première lecture, cela nous garde une vision de plus sans tout chambouler, sans révolutionner, cela nous donne aussi la possibilité de garder la *statu quo* dans un premier temps.

**Philippe Pasquier** (*PS, GR*). Dans cette troisième lecture, nous avons à juste titre souvent évoqué la procédure de consultation et les réponses qui y ont été données. Effectivement, la façon dont la question était posée – je ne l'ai plus sous les yeux maintenant, mais enfin – pouvait laisser entendre à des citoyens qu'au lendemain de la votation et de l'acceptation de notre Constitution, par exemple un habitant de Semsales pouvait se réveiller le lendemain matin en étant gruérien. Quelle horreur! C'est vrai que la façon dont c'était posé, cela laissait entendre que c'était la Constituante qui allait faire des limites autour des districts, créer de nouvelles entités. Or, il n'en est rien, et la première lecture n'est qu'une porte ouverte et non pas un trou comme le laisserait entendre M<sup>me</sup> Ducrot. Ce n'est pas un vide, c'est au contraire une ouverture, une façon d'aller plus loin. Alors, merci peut-être de garder cette porte ouverte pour nos enfants.

**Frédéric Sudan** (*PRD, GR*). Je voudrais vous demander de soutenir la deuxième lecture. Non pas que je sois contre l'évolution des structures territoriales, mais parce que je crois simplement qu'aujourd'hui ce changement serait prématuré. La population n'est pas encore prête et l'a dit lors de la consultation. Laissons donc se terminer le processus des fusions de communes, laissons la population digérer ces nouvelles entités communales et, dans deux ou trois générations, ce sera certainement le temps de proposer une évolution vers une fusion de certains districts ou vers la naissance de nouvelles structures, les régions. Un chanteur a dit qu'il fallait laisser le temps au temps. Je vous demande d'en faire de même et de soutenir la deuxième lecture.

**Erika Schnyder** (*PS, SC*). Comme vous le savez, depuis le début de ces débats, déjà depuis la lecture zéro, j'avais essayé de dessiner ce qui serait une possibilité d'être le futur canton de Fribourg avec ses futures structures territoriales. Ce qui m'a valu l'étiquette de «visionnaire» pour ne pas dire autre chose. Vous avez voulu maintenir ici, dans la deuxième lecture, après des tribulations qui – il faut le dire – n'ont pas toujours été extrêmement limpides, vous avez décidé de maintenir la structure des districts. Alors

inutile de vous dire que cette structure des districts n'est pas très convaincante. On a souvent fait référence à la consultation pour dire que nous avons une sorte de légitimité à maintenir la structure actuelle, puisque la majorité des consultés s'est prononcée dans cette direction. Philippe Pasquier vous a dit que la question était posée de manière peut-être pas tendancieuse, mais en tout cas pas très claire. D'autre part, la consultation c'est une chose, la votation c'en est une autre, et à mon sens il y a bien des personnes non consultées qui peut-être ne penseront pas la même chose que les personnes consultées. Les circonscriptions administratives, je le reconnais aussi, ce n'est pas très heureux comme formulation, mais néanmoins cela laisse une porte beaucoup plus ouverte que le fait de figer une situation actuelle. Est-ce que l'on va revoir la Constitution tous les dix ans, tous les vingt ans, parce qu'on sera enfermé dans un carcan? Sans vouloir refaire ici tout le débat qui a été fait depuis maintenant trois ans, je voudrais quand même vous inciter à vous montrer un peu ouverts à ne pas maintenir une structure qui peut-être sera appelée à évoluer, et qui certainement sera appelée à évoluer, qui ne va pas être démolie du jour au lendemain. C'est faux de vouloir laisser croire au public et de vouloir donner cette impression que dès qu'on aura la nouvelle Constitution, on va expédier les préfets à leurs chères études, et puis pour certains ce sera peut-être un peu tard pour reprendre des études, on les expédiera donc dans une retraite bien méritée, mais on va aller tranquillement. On va devoir voir les choses avec un certain recul. Raison pour laquelle, même si la formule n'est pas idéale et ne correspond en tout cas pas à ce que j'avais osé espérer pour le canton de Fribourg, je préférerais, n'empêche, la première lecture.

**Christian Pernet** (*Cit., GR*). Permettez-moi de réagir aux propos de M<sup>me</sup> Claudine Brohy. S'agit-il ici de compter les innovations de notre projet? S'agit-il de faire un concours avec la Constituante du canton de Vaud? Mais non! Si la Constituante avait fait en première lecture un pas audacieux, une innovation dans ces structures territoriales, je pense que ce temps-là est aujourd'hui révolu. Il faut revenir à la raison et prendre acte notamment des résultats de la consultation populaire. Nous avons eu un résultat. On a toujours dit durant la première et la deuxième lectures, notamment par notre président de commission, M. Laurent Schneuwly, qu'en cas de résultats négatifs lors de la consultation, nous serions assez sages pour revenir à la situation actuelle. Je crois que c'est vraiment de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu de réactions absolument positives sur le texte que nous proposons. Il était trop vague, il ne voulait rien ou bien non, supprimez les districts. Un peu de sérieux, Mesdames et Messieurs!

**Placide Meyer** (*PDC, GR*). Je voudrais tout d'abord remercier Jean-Marie Barras d'avoir essayé d'évoquer quelques tâches effectuées par le préfet, son lieutenant de préfet et le personnel d'une préfecture. Evidemment, il ne pouvait pas faire une énumération complète, on en aurait pour très longtemps, mais merci, Jean-Marie, de l'avoir souligné. Alors, à celles et à

ceux qui ont des craintes que la situation soit figée ou verrouillée – c'est le terme qu'a utilisé mon collègue Michel Bavaud – j'apporte une réponse claire. J'ose affirmer que toutes mesures tendant à rendre plus efficace, plus rationnelle l'administration, la police, le développement économique, la politique hospitalière ont été possibles jusqu'à ce jour avec les structures actuelles. Vous savez que les polices sont organisées maintenant et les limites des districts n'en sont plus. Il y a un centre d'intervention à Vaulruz pour les trois districts du Sud. Il y en a un à Domdidier pour le Lac et la Broye. Il y en a un à Fribourg pour la Sarine et la Singine. Les offices régionaux de placement, il y en a eu au départ un institué dans chaque district, il y en avait donc trois, un à Bulle, un à Romont, un à Châtel-St-Denis. Après quelques années de fonctionnement, on a nommé une personne à la tête des trois offices et on a gardé une antenne dans chacun des chefs-lieux. Pourquoi? Pour éviter aux chômeurs, pour éviter aux demandeurs d'emploi de faire des déplacements jusqu'à Bulle, faute de pouvoir trouver le conseil sur place. Dans le domaine du développement économique, je voudrais dire à mes amis de la Singine, de quelque tendance politique qu'ils soient, qu'en 1975 (on ne parlait pas encore de révision de la Constitution) les communes gruériennes de La Roche, Cerniat, Charmey et Jaun ont accepté de céder une grande partie de leur territoire pour permettre à la Singine de constituer une région de montagne au sens de la loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne. Association qui existe toujours en Singine et qui leur a permis de recevoir des dizaines et des dizaines de millions de prêts sans intérêt alors que si les districts avaient été si hermétiques, les quatre communes concernées – qui ont d'ailleurs un représentant au sein du conseil de direction de la Singine – eh bien si ces quatre communes n'avaient pas accepté de dire: «Eh bien oui une partie de notre territoire...» d'ailleurs économiquement, le Breccaschlund vit avec le district de la Singine, il faut le reconnaître, mais enfin c'est une chose réalisée. Donc, les Singinois – et j'en suis fier et content – ont reçu des dizaines de millions de prêts sans intérêt, cela représente des sommes importantes, pour leurs investissements parce que ce sont des territoires gruériens qui leur ont été mis dans la corbeille. Je prends encore le dernier exemple, en matière de politique hospitalière, on a pu... les Broyards l'ont très bien fait même avec les Vaudois, nous, nous l'avons fait dans le Sud avec trois districts, trois hôpitaux. Je ne vous cache pas que cela ne s'est pas fait sans remous, cela ne s'est pas fait sans sacrifice, il est vrai, mais aujourd'hui on a une structure, je crois, qu'on peut qualifier de solide, de modèle et où les désillusions, peut-être les déceptions, sont en train maintenant petit à petit de s'évacuer. Mais on sait ce que cela veut dire et on n'a pas changé les districts, on a simplement créé une structure hospitalière pour l'ensemble des trois districts, mais elle est faite. Je vais terminer. Pourquoi cela? Et là, cela va faire bondir certains d'entre vous, il faudrait peut-être que vous vous attachiez... Tout simplement parce que je pense que c'est dû... que si ces structures dont on parle aujourd'hui ont pu être créées, c'est parce qu'il y a eu une attitude visionnaire de ceux qui les ont créées. Ce n'est

pas uniquement nous qui avons des attitudes visionnaires: ils les ont eu avant nous, ceux qui ont mis en place la structure des districts avec à leur tête un préfet. Or, qu'en sera-t-il à l'avenir? Pour ma part, il en sera de même, et avec des préfets élus par le peuple, donc ils doivent rendre des comptes au peuple tous les cinq ans, vous n'avez rien à craindre. Il n'y aura pas de verrouillage, il n'y aura pas de blocage. Il y a une possibilité constante d'ouverture et de nouveauté avec la structure qui est prévue dans la deuxième lecture et que je vous invite à soutenir.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 77 voix contre 38.

**Le Président.** Nous passons au vote n° 111. La parole est aux groupes.

**Christian Levrat (PS, GR).** J'ai envie de vous dire qu'on a vraisemblablement, lors du vote précédent, sauvegardé ce qui devait l'être, mais n'exagérons pas. N'exagérons pas, je veux dire pratiquement tout le monde, quelle que soit l'opinion qu'il a défendue, a reconnu la nécessité, dans les années qui viennent, pour les districts d'évoluer. Je pense que ce ne serait pas particulièrement intelligent aujourd'hui de mettre des obstacles à cette évolution. Il est clair que le peuple aura la possibilité de se prononcer sur d'éventuelles modifications des districts dans le futur. Il aura la possibilité de le faire, parce que cela n'ira pas sans modifications législatives, des lois qui seront soumises au référendum, tant et si bien que s'il y a une opposition massive dans un district, il sera toujours possible pour la population de ce district de saisir le référendum et de contester une éventuelle fusion de districts. Par contre, en prévoyant une consultation automatique des citoyennes et des citoyens des districts concernés, je crois qu'on fait un pas qui va trop loin. Indirectement, on re-constitutionalise les districts dans la structure actuelle, c'est un peu finalement comme si on imprimait dans notre Constitution une carte des districts du canton et qu'on disait dans la Constitution que telle commune appartient à tel district. Je crois que ce n'est pas ce qu'on veut. On a voulu donner un signe. Je crois qu'il est donné clairement et pour ma part j'en suis fort satisfait, mais nous avons fait un pas de trop avec ce troisième alinéa. Je vous demande au nom du groupe socialiste de le supprimer.

**Rose-Marie Ducrot (PDC, VE).** L'organisation territoriale n'est pas figée, on l'a dit, il n'y a pas de ligne Maginot autour des districts et une évolution va se faire au gré des mentalités et des nécessités. Peut-être que demain dans la *Feuille officielle* fleuriront quelques petites annonces qui diront: «District bien sous tous les rapports, mais fauché, cherche partenaire soumise, bonne ménagère et surtout fortunée». Pas de contrainte, mais une offre alléchante en vue d'un mariage. Ce mariage imposé par les parents, c'est du lointain passé. Le XXI<sup>e</sup> siècle pratique la concertation, la communication, la tolérance et la solidarité. Je reprends à dessein ces mots qui ont été évoqués hier par notre collègue Christian Levrat à propos du droit

de grève: communication, concertation, solidarité et tolérance. Notre Gouvernement a su magnifiquement manœuvrer pour la fusion des communes, incitativ mais prudent. Il a tendu la carotte sans manier le bâton. J'ai l'impression qu'il avance à pas mesurés et que les autorités communales font leurs propositions qui leur viennent d'ailleurs. Les communes fribourgeoises ont choisi de fusionner en s'exprimant librement, et ce régime volontaire a eu du succès et il fait l'envie de tous les cantons romands. Le PDC vous incite à confirmer le résultat de la deuxième lecture. Si la fusion des districts se profile à l'horizon, les communes sont consultées, je dis bien consultées. Le Conseil d'Etat reste le chef d'orchestre. Il fait exécuter avec harmonie la partition et il évite surtout les fausses notes. Je vous demande de confirmer ce droit à la consultation.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). Le groupe radical demande de confirmer la deuxième lecture, et j'aimerais revenir sur ce qu'a dit M. Levrat. C'est vrai que si une fusion de districts est prévue, il y aura une loi et qu'un référendum pourra être demandé, mais qu'est-ce qui se passera? C'est l'ensemble de la population du canton qui décidera du sort d'un district. Or là, c'est la population du district qui est consultée sur son sort, tandis que dans un référendum, c'est l'ensemble du canton qui impose sa volonté à un district qui peut-être n'en a pas envie. Je trouve que c'est une violation du droit démocratique, du droit de la parole.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Simplement une question à M<sup>me</sup> de Weck. Vous étiez je crois favorable au référendum financier facultatif ou même obligatoire qui permet à l'ensemble de la population du canton de se prononcer sur des infrastructures qui ne concernent qu'une région et très spécifiquement qu'une région. Je prends le cas de la H189, la route de contournement de Bulle, où l'ensemble de la population du canton s'est prononcée sur un sujet qui est spécifiquement régional. Et il n'y a là rien de choquant, parce que la fusion de deux districts, fût-ce les deux districts alémaniques pour ne pas toujours prendre la Glâne et la Veveyse, le district du Lac et la Singine, intéresse l'ensemble du canton et pas exclusivement la population des deux districts concernés. Je crois qu'il n'est pas choquant, au contraire, que l'ensemble de la population puisse se prononcer là-dessus. C'est souhaitable, c'est beaucoup plus souhaitable qu'une obligation de consultation dont personne ne sait vraiment ce que c'est. Je vous demande: vous pensez à quoi lorsqu'on vous dit obligation de consultation? Est-ce que c'est une tournée des assemblées communales pour demander un peu, sentir la température? Là, je pourrais encore être d'accord. Personne ne lancerait un projet en sachant que la population concernée est complètement contre. Mais est-ce que c'est un premier vote? Consultation, cela peut aussi parfaitement vouloir dire un premier vote formel dans les districts concernés qui précède l'ouverture de discussions sur la fusion. Je crois que cela n'est pas souhaitable. On cimenterait les structures actuelles et on va au-delà de la Constitution telle qu'elle existe aujourd'hui. Ecoutez, si vous reconnaissez que les districts doivent connaître une évolution dans les années à venir, il ne me semble pas nécessaire

d'introduire dans la Constitution des obstacles supplémentaires à ce que connaît la Constitution actuelle, parce que dans ce cas, non seulement nous n'aurons pas été visionnaires comme nos prédécesseurs cités par M. Meyer, mais nous aurons été parfaitement réactionnaires en empêchant une évolution qui est nécessaire.

**Christian Pernet** (*Cit., GR*). Dans la continuité de ce que vient de dire M. Levrat, moi je me pose aussi une question. Est-ce que, lorsqu'on établit une loi pareille – peut-être la question je la pose formellement à M<sup>me</sup> Ducrot, comme cela je pourrai demander une réponse – est-ce qu'avec une loi sur un changement de districts, une consultation ne sera pas obligatoire? Est-ce que les populations des districts concernés comme organismes directement concernés, ne seront-elles pas automatiquement consultées sur un nouveau projet de loi? Moi, il me semble que ce sera le cas ou que cela devrait l'être en tout cas en toute bonne foi et en toute bonne chose.

**Rose-Marie Ducrot** (*PDC, VE*). Monsieur Pernet, peut-être rapidement une question. C'est vrai que la loi sur les fusions de communes permet la prise de position et l'acceptation par les régions concernées, par les communes concernées par la fusion, mais ce n'est pas sûr que la future loi sur les fusions de districts ait le même respect. C'est pour cela qu'il convient absolument de mettre ceci comme disposition constitutionnelle. Je crois que ce n'est pas demander quand même quelque chose d'excessif, Monsieur Levrat, que de demander la concertation, la consultation. Je crois que vous, comme syndicaliste, vous ne devriez pas refuser une telle demande.

**Gabrielle Bourguet** (*PDC, VE*). J'ai entendu que cet al. 3 cimenterait la situation actuelle. Je vous avoue que j'ai du mal à comprendre et je pèse mes mots. Pourquoi une partie d'entre vous pense que les citoyens des districts sont incapables d'évolution, autrement dit ressemblent à d'irréductibles Gaulois? Les meilleures décisions ne sont-elles pas celles qui sont le fruit d'une évolution mûrie? Je pense qu'il ne faut pas avoir peur de laisser les gens concernés par une fusion de districts s'exprimer, mais qu'il faut leur laisser prendre une part active aux décisions qui les concernent. Je vous invite donc à suivre le texte de la deuxième lecture.

**Laurent Schneuwly** (*PDC, SC*). Les tenants de la deuxième lecture de la Constituante pourront formellement remercier ma fille Marion qui a eu pour eux la chance de naître le jour où ce vote a eu lieu et qui a permis le match nul que le président a dû trancher. Sans cela, nous en serions restés à la première lecture. Ce n'est pas sur cet objet que je vais vous parler, mais c'est surtout sur ce vote 111 où l'on veut introduire dans la Constitution l'obligation de la consultation. Et là, je rejoins tout à fait les propos qui ont été tenus tout à l'heure par M. Christian Levrat. En défendant l'art. 152 tel qu'il sera dans le projet de Constitution, de nombreux intervenants ont dit que cela n'empêchait

pas une évolution, si ce n'est qu'on maintient la structure et le préfet à sa tête, en revanche sur le nombre nous ne figions pas la situation. La Constitution actuelle ne prévoit pas de droit de consultation, donc on se retrouve aujourd'hui avec le 152 al. 1 et 2 dans une situation similaire à celle que nous connaissons actuellement dans notre Constitution. Si l'on ajoute cet al. 3, j'ai l'intime sentiment que nous allons faire un pas en arrière, nous allons régresser par rapport à la situation actuelle. Ayons au moins le sentiment que, si nous avons maintenu l'art. 152, nous ne fermons pas la situation; ne revenons pas en arrière en introduisant obligatoirement un droit de consultation. En le faisant, nous empêcherions celles et ceux qui voudraient créer de nouvelles structures tout en ayant les districts administratifs à leur tête, notamment leur nom, nous empêcherions ces gens de pouvoir penser sereinement le fonctionnement de notre canton. Aussi je vous invite à retenir la première lecture. Malheureusement, je n'étais pas là en décembre.

**Rose-Marie Ducrot** (PDC, VE). Rapidement, pour vous dire que dans les articles que nous venons de voter pour la fusion des communes il est dit: «Les citoyennes et les citoyens actifs des communes concernées se prononcent sur la fusion». Pourquoi ne pas appliquer le même régime pour les districts? C'est une disposition constitutionnelle. Nous l'avons voulue pour les communes. Soyons cohérents!

**Erika Schnyder** (PS, SC). Très rapidement je vous dirais qu'il y a quand même une légère différence entre le fait que les citoyens se prononcent sur une fusion, ce qui signifie qu'ils doivent l'approuver ou la rejeter, et lorsque l'on dit que les citoyens sont consultés. Que va-t-il se passer dans la situation où les citoyens d'un district accepteraient la fusion et les citoyens de l'autre district la refuseraient? Dans ce cas-là, ils sont simplement consultés, ils n'ont pas le droit d'accepter ou de refuser, ce qui vous prouve la totale inutilité de cette disposition.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est refusée par 69 voix contre 45.

**Le Président.** Nous arrivons ainsi au terme du Titre VII qui comprenait les art. 144 à 152. Il s'agit donc de faire un vote nominal sur ce titre.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre VII est accepté par voix 83 contre 14.

*Ont voté oui:*

Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Ecoffey E. (PS, SC), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC,

GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Johner-Etter U. (UDC, LA), Kisenga A. (PS, GR), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Meyer P. (PDC, GR), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pauchard Y. (PRD, BR), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Tâche F. (PS, VE), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE).

*Ont voté non:*

Binz J. (UDC, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Carrel H. (Ouv., SC), Dupasquier A. (PRD, GR), Menoud E. (PDC, GR), Müller C. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR), Périsset S. (PS, SC), Rey Joseph (PCS, FV), Schnyder E. (PS, SC), Suter O. (Cit., SC), Vaucher J. (PS, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Se sont abstenus:*

Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Brohy C. (Cit., FV), Brühlhart R. (PCS, SE), Chassot D. (PS, BR), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Emonet G. (PS, VE), Gruber P. (PS, SE), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Merz G. (PRD, LA), Raemy R. (PCS, SE), Ruffieux N. (PCS, SC), Sahli P. (PCS, SC), Wandeler P. (PCS, FV).

---

PAUSE

---

## ARTICLE 153

**Le Président.** Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous poursuivons nos travaux par le Titre VIII «La société civile». Nous passons à l'art. 153. La parole est aux groupes. La parole n'est pas demandée par les groupes. La discussion est libre. La discussion n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 61 voix contre 1.

*(Voix dans la salle.)*

On n'a pas le quorum...

**Le Président.** Si, pardon, je m'excuse. Le quorum n'est pas exigé pour les votes article par article. Non, je m'excuse maintenant, on donne une pause de vingt minutes, les gens commencent à faire trente minutes. Je pense qu'en troisième lecture, il faut commencer à être sérieux si nous voulons avoir terminé ce soir. *(Applaudissements)*

## ARTICLE 154

**Le Président.** Nous poursuivons par le vote n° 113. La parole est aux groupes. La parole n'est pas demandée. La discussion est libre. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 55 voix contre 19.

#### ARTICLE 155

**Le Président.** Nous passons au vote suivant, qui porte le n° 114. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion est libre. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 87 voix contre 1.

**Le Président.** Il y a maintenant un vote nominal d'ensemble pour le Titre VIII, c'est-à-dire les art. 153, 154 et 155.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre VIII est accepté par 91 voix contre 0.

#### *Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Emonet G. (PS, VE), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Grand N. (PDC, GL), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Périsset S. (PS, SC), Permet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

#### *Ont voté non:*

-

#### *Se sont abstenus:*

Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Ruffieux N. (PCS, SC), Tâche F. (PS, VE).

#### ARTICLE 159

**Le Président.** Nous passons maintenant au Titre IX «Eglises et communautés religieuses». Il y a un vote à prévoir pour l'art. 159 al. 2. La parole est aux groupes.

**Anna Petrig (PS, SE).** Der Kirche bezahlt man heute Steuern, weil sie sich in den Dienst der Gesellschaft

stellt, weil sie sozial, karitativ und kulturell tätig ist. Diese Rolle nimmt die Kirche auch heute noch wahr. Das möchte ich hier überhaupt nicht in Frage stellen. Doch es gibt heute neben der Kirche auch zahlreiche andere Vereine und Institutionen, welche die gleichen Aufgaben wahrnehmen. Wir sind deshalb der Meinung, dass die Steuerpflichtigen selbst entscheiden sollen, wen sie für den Dienst an der Gesellschaft entschädigen wollen. Dies im Sinne einer grösseren Wahlfreiheit des Einzelnen. Bei der Mandatssteuer geht es um eine Art Solidaritätssteuer, weil damit soziale, karitative und kulturelle Dienste entschädigt werden. Abgesehen von den wenigen, die einzig aus dem Motiv Steuern sparen aus der Kirche austreten, stellt die Mandatssteuer auch keine neue Steuer dar. Neu ist nur, dass man den Empfänger frei wählen kann. Der Artikel ist relativ offen formuliert und erlaubt es so, ein für Freiburg angemessenes System zu finden. Beim Festlegen der möglichen Empfänger müsste man sich überlegen, wer die Empfänger sind. Dies könnten unter Umständen sogar nur religiöse Organisationen sein, welche aber karitativ tätig sind, wie zum Beispiel das HEKS, das Hilfswerk evangelischer Kirchen. Es geht uns wirklich nicht darum, der Kirche etwas wegzunehmen, aber wir finden es nicht normal, dass die Leute nur die Wahl haben zwischen entweder der Kirche Geld geben oder aus der Kirche austreten, wenn sie die Steuern nicht der Kirche überweisen wollen. Deshalb möchten wir das Fenster zur Mandatssteuer in der neuen Kantonsverfassung offen behalten.

**Claude Schenker (PDC, FV).** J'ai eu le plaisir d'amer-ner, de développer et de défendre cette idée nouvelle de l'impôt de mandat dès les premiers pas de notre Constituante. J'ai été heureux de pouvoir me battre pour une solution qui respecte pleinement toutes les consciences et qui règle à satisfaction des problèmes qui ont pour nom: impôt des personnes morales, sortie d'Eglise ou encore bisbilles avec mon clocher. Je reste convaincu qu'il s'agit d'une solution d'avenir et qu'elle est totalement acceptable par toutes les Fribourgeoises et tous les Fribourgeois sous cette forme de la première lecture, qui laisse à la loi le soin de ficeler un paquet qui rapportera moins aux Eglises, mais qui devra leur laisser de quoi vivre. Vous voulez des innovations, voilà notre dernière possibilité d'innover! Ce serait même une première suisse – seule l'Italie connaît ce système actuellement – et on le ferait en plus sans risque important puisque le législatif devrait largement discuter et consulter avant de faire passer concrètement l'impôt de mandat à la crème fribourgeoise. Merci de voter pour la première lecture.

**Joseph Buchs (PDC, GR).** En première lecture, nous avons introduit l'impôt de mandat. C'était une idée plaisante, moderne, innovatrice. En deuxième lecture, nous avons de nouveau supprimé cette idée. Pourquoi? Il y a certainement différentes raisons, mais entre autres nous avons constaté que la compréhension de cet impôt de mandat était vraiment un peu floue et perçue différemment par les différentes personnes. D'ailleurs, comme cela a été dit, nulle part en Suisse on ne connaît aujourd'hui l'impôt de mandat. Ce serait



effectivement quelque chose de tout à fait nouveau. Mais est-ce que le peuple fribourgeois veut vraiment l'impôt de mandat? Je ne crois pas. La majorité de la population de ce canton est toujours très proche des différentes Eglises, et pour cette raison je vous invite à voter comme lors de la deuxième lecture. D'ailleurs, il y a certaines personnes d'entre nous aujourd'hui qui ne payent pas d'impôts de paroisse. C'est tout à fait leur droit. Avec cet impôt de mandat, on introduirait pour ces personnes-là un impôt qu'ils n'ont pas du tout aujourd'hui. Encore une fois, pour cette raison, je vous invite à répéter le vote de la deuxième lecture.

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). Ich möchte zwei, drei Dinge sagen zu dem, was gesagt worden ist. Ich glaube nicht, dass andere Organisationen die gleichen Aufgaben erfüllen wie die Kirchen. Die Kirchen haben wohl kulturelle, soziale und karitative Aufgaben, aber ihr Herz oder ihre *Raison d'être* ist eine spirituelle. Deshalb denke ich, ist es richtig, dass die Kirchen anders behandelt werden als andere Korporationen oder Vereine. Man sagt nun, es sei keine neue Steuer. In der Kommission haben wir lange darüber geredet, und wir sind in unserer Mehrheit zum Schluss gekommen, es sei eine neue Steuer und auf jeden Fall für die, welche aus der Kirche ausgetreten sind, wäre es sicher eine neue Steuer oder vielleicht eine alte, die sie nicht mehr bezahlen wollten, aus welchen Gründen auch immer. Ich möchte Ihnen einfach sagen, es gibt keine Vereinigung, keinen Verein oder keine Korporation, die keinen Mitgliederbeitrag kennt. Ich denke, die Kirchensteuer für die natürlichen Personen ist so etwas wie ein Mitgliederbeitrag. Deshalb bitte ich Sie, sich an die zweite Lesung zu halten und den Art. 159 Abs. 2 zu streichen.

**Philippe Pasquier** (*PS, GR*). A voir à quelle vitesse aujourd'hui nombre de personnes, de paroissiens et de paroissiennes, refusent ou renoncent à payer un impôt ecclésiastique ou un impôt paroissial, actuellement je ne suis même plus d'accord avec M. Schenker qui dit qu'il y aura peut-être une perte pour les Eglises. Je dirais peut-être au contraire, avec l'introduction d'un impôt de mandat, certaines personnes qui avaient simplement pensé se délester d'une charge fiscale diront finalement: «Autant la donner à l'Eglise qui va peut-être me rendre service quand même, plutôt que de la donner à personne.» Donc, je suis quand même nettement alors pour cette première lecture. Il faut maintenir l'impôt de mandat aussi par souci d'égalité entre tous les citoyens de ce canton. C'est un peu facile de dire: «Je ne veux pas payer d'impôts paroissiaux, alors je me retire de l'Eglise».

**Joseph Buchs** (*PDC, GR*). Il y a ces derniers temps un certain nombre d'études qui ont été entreprises pour examiner pour quelle raison les gens sortent de l'Eglise. Contrairement à ce qu'on pense souvent, ce n'est de loin pas toujours à cause des finances que des gens sortent de l'Eglise. Cela, je crois qu'il faut le savoir.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Simplement d'abord un rappel de l'histoire de la proposition défendue par

M. Schenker sur l'impôt de mandat. Nous avons, lors de la lecture zéro, demandé la suppression de l'impôt ecclésiastique, essentiellement un groupe de constituants socialistes avec quelques radicaux. Par souci de compromis, M. Schenker nous avait proposé alors l'impôt de mandat, puis avait inscrit formellement la possibilité de l'impôt de mandat, et cela m'amène à ma deuxième partie. On ne va pas voter ici si on veut introduire ou pas l'impôt de mandat. Cela sera le travail du Grand Conseil. Ce dont on doit décider ici, c'est est-ce qu'on veut ouvrir une petite fenêtre, faire une incitation au Grand Conseil à examiner cette question de l'impôt de mandat. Cet impôt va devoir être concrétisé dans une loi et c'est la réponse à M. Buchs, la population aura la possibilité de dire si elle souhaite ou pas cet impôt de mandat lors de l'adoption éventuelle d'une loi par le Grand Conseil. Elle pourra, si elle l'estime nécessaire, saisir le référendum et provoquer un vote populaire sur l'impôt de mandat. La deuxième chose – et j'aimerais répondre à plusieurs craintes que j'ai entendues et qui émanent en particulier des rangs de nos collègues radicaux: cet impôt pourrait être limité sur deux points. Il n'y a strictement rien qui empêche le Grand Conseil de limiter sur deux points, de limiter d'abord aux personnes qui souhaitent rester membres d'une Eglise reconnue. On n'introduit pas automatiquement, pas forcément un nouvel impôt. Il peut parfaitement être limité aux membres d'une Eglise reconnue qui décideraient alors d'attribuer leurs impôts ecclésiastiques plutôt à une organisation caritative qu'à la réfection de l'église de leur village, à la construction d'une rampe pour y accéder ou à l'aménagement de pavés autour de l'église comme on l'a vu dans certaines paroisses avant l'introduction de la péréquation financière entre les paroisses. La deuxième limitation qui est possible, c'est dans celle du cercle des destinataires de cet impôt de mandat. Le Grand Conseil pourrait parfaitement, après discussion avec les Eglises concernées, limiter le nombre des destinataires potentiels de cet impôt de mandat à, que sais-je, l'Evêché, la paroisse, Caritas, la même chose pour l'EPER du côté protestant, et quelques autres organisations de type caritatif. Moi, ce que je vous demanderais, c'est de laisser au moins cette fenêtre ouverte de l'impôt de mandat, de laisser la possibilité pour le Grand Conseil de l'examiner. Ce n'est pas forcément un nouvel impôt parce qu'il peut être limité aux gens qui aujourd'hui payent des impôts ecclésiastiques. Et ce n'est pas forcément de l'argent qui échappe aux Eglises ou au milieu des Eglises, parce que les destinataires peuvent aussi être limités aux organisations qui leur sont proches.

**Frédéric Sudan** (*PRD, GR*). La majorité du groupe radical vous demande de soutenir la deuxième lecture. En effet, nous ne souhaitons pas l'introduction d'un nouvel impôt, car il faut appeler un chat un chat: cet impôt de mandat est un nouvel impôt. Ni les arguments de M. Pasquier, ni ceux de M. Levrat ne nous convainquent, car ils sont trop hypothétiques puisque dépendants de la loi qui sera acceptée par le Grand Conseil. Merci donc de soutenir la deuxième lecture.

**Fabienne Tâche** (*PS, VE*). Je crois que l'impôt de mandat, c'est clair et net, c'est qu'on le permettrait,

mais on ne l'oblige en aucun cas. M. Gremaud citait hier soir Saint-Exupéry en disant: «Tu ne dois pas prévoir l'avenir, mais le permettre». Moi, j'aimerais qu'on puisse le permettre.

**Olivier Suter** (*Cit., SC*). L'impôt de mandat est effectivement, comme l'a dit M. Sudan, un nouvel impôt. Ne nous leurrions pas! S'il y avait, comme on a le cas à Porto Alegre au Brésil, une partie de l'impôt que les gens payent qui pourrait être affectée à l'une ou l'autre préférence des citoyens, il n'y a aucun problème à ce niveau-là. Or là, il remplace ou il vient en plus de l'impôt ecclésiastique. Donc, c'est un impôt qui n'existe pas pour certaines personnes actuellement et c'est véritablement un nouvel impôt, parce que les gens qui font partie d'une Eglise continueront de payer leurs impôts ecclésiastiques et pour ceux qui ne payent pas actuellement d'impôts ecclésiastiques, ce sera un nouvel impôt. Il n'y a absolument pas de raison de l'introduire dans la Constitution.

**Anton Brühlhart** (*PDC, SE*). Ich möchte gerne noch eine Entgegnung einfügen zu dem, was Christian Levrat gesagt hat, was die Anwendung einer eventuellen Mandatssteuer auf welche Kategorien bedeuten würde. Es ist nicht so, dass Mitglieder einer Kirche die Mandatssteuer benützen könnten, um ihre Steuer einer anderen Bestimmung als ihrer Kirche zukommen zu lassen. Das ist nicht möglich, Christian Levrat. Wer Mitglied einer Kirche ist, bezahlt seine Steuer der Kirche und kann nur mit Kirchenaustritt etwas anderes bewirken. Das ist schon sehr wichtig. Zweitens muss man sich im Klaren sein, dass bei Einführung einer Mandatssteuer eine allgemein gleich hohe Steuer eingeführt werden muss und zwar vom kantonalen Staat. Es kann nicht eine Mandatssteuer eingeführt werden, die für die Katholiken so hoch und für die Protestanten so hoch und für die anderen noch etwas anderes ist. Die Mandatssteuer ist einheitlich. Wer setzt die fest? Nicht mehr die Kirchen, und das ist sehr schwerwiegend. Darum haben wir hier schon zwei sehr gewichtige Gründe, um diese Mandatssteuer abzulehnen, denn es ist zu befürchten, dass die Steuer unter den Bedürfnissen der Kirchen angesetzt würde, und die Kirchen könnten damit ihre liturgischen und bildungsmässigen Projekte nicht mehr bestreiten. Ich empfehle Ihnen also die Zustimmung zur zweiten Lesung.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). Juste une petite précision. L'introduction de l'impôt de mandat serait quand même possible, même si on ne le précise pas dans la Constitution, dans le sens où l'art. 159 prévoit: «La perception des impôts ecclésiastiques est réglée par la loi». Pour que l'impôt de mandat soit un vrai impôt et qu'il ne soit pas nécessairement un impôt d'amende à ceux qui sont sortis de l'Eglise, mais bien un impôt qui vise à une solidarité générale, que les gens peuvent choisir librement, il faut que les Eglises soient d'accord. Cela demande encore une certaine maturité qui n'est pas là pour l'instant. Alors, je vous prie de soutenir la commission et d'adopter la deuxième lecture.

**Jean-Bernard Repond** (*Ouv., GR*). Personnellement, je ne peux pas suivre l'opinion de celles et ceux qui

soutiennent qu'en introduisant un impôt de mandat, on introduirait de fait un nouvel impôt. Pour ma part, c'est précisément l'inverse qui se passe ou du moins c'est une forme de compensation et de recherche d'égalité de traitement. Avec un impôt de mandat, on a le double avantage de respecter les consciences. Si, pour des questions de conscience et de foi, les gens se retirent de leurs Eglises respectives, eh bien admettons-le, mais par égalité de traitement devant le fisc, il me paraît tout à fait justifié qu'on permette cette compensation et pas seulement qu'on la permette, mais qu'on la rende obligatoire.

**Claude Schenker** (*PDC, FV*). C'est l'intervention de Marie Garnier qui m'oblige à réagir. Je ne suis pas du tout sûr que sans la disposition de la première lecture, la loi puisse quand même introduire un impôt de mandat, et ce pour la raison suivante. Il est prévu dans cette disposition en discussion que l'impôt ecclésiastique peut être remplacé par un impôt de mandat. Si on ne garde que la deuxième lecture, on prévoit que la loi peut régler la perception de l'impôt ecclésiastique uniquement. L'impôt de mandat n'est pas un impôt ecclésiastique. C'est un impôt applicable à chacune et à chacun, ce sera un nouvel impôt pour tous ceux qui ne payent pas d'impôt ecclésiastique actuellement. Je crois qu'ainsi les choses sont claires, mais donc pour avoir la possibilité que la loi introduise un impôt de mandat, nous devons adopter la première lecture.

**Olivier Suter** (*Cit., SC*). Je crois que c'est justement pour la raison que Claude Schenker vient d'invoquer que cet impôt de mandat n'a strictement rien à faire dans ce chapitre. Il peut avoir affaire à des choses d'un autre chapitre, mais pas dans ce chapitre-là, pas comme une espèce de terme soi-disant égalitaire devant le fisc, comme l'a dit M. Repond. Mais non! Si vous ne soutenez pas une équipe de football, il n'y a pas l'obligation pour les gens qui ne soutiennent pas une équipe de football, alors que certains payent une cotisation, de soutenir une autre équipe ou de donner, je ne sais pas, 50 francs ou 100 francs de la cotisation de ceux qui la donnent à l'équipe de football, à une autre institution. Il n'y a aucune obligation de ce genre-là et véritablement cet impôt de mandat n'a absolument rien à faire dans ce lieu-là.

**Marianne Terrapon** (*PDC, SC*). Si vous soutenez l'impôt de mandat, vous avez raison. Si vous ne soutenez pas l'impôt de mandat, vous avez aussi raison. En tant que membre de la Commission 8, je peux vous dire que cela n'a, je pense, aucune importance que l'on l'inscrive ou pas maintenant dans la Constitution. Si on veut une fois faire un impôt de mandat, on peut le faire, et votez comme vous en avez envie.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 68 voix contre 41.

**Le Président.** Nous arrivons ainsi au vote nominal sur l'ensemble du Titre IX, qui concerne les art. 156 à 159.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre IX est accepté par 99 voix contre 4.

*Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot L. (PDC, GR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Emonet G. (PS, VE), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Genilloud M. (PRD, GL), Giarodon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Périsset S. (PS, SC), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Ont voté non:*

Chollet R. (Ouv., SC), Levrat C. (PS, GR), Sudan F. (PRD, GR), Vollmer F. (PRD, SE).

*Se sont abstenus:*

Bossart C. (PRD, SC), Chassot D. (PS, BR), Garnier M. (Cit., FV), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Petrig A. (PS, SE), Remy P. (PRD, GR).

**ARTICLE 153 (Nouveau vote)**

**Le Président.** Avant de passer au Titre X «Révision de la Constitution», je dois revenir sur un vote que nous avons fait à quatre heures et demie alors que la majorité d'entre vous n'étaient pas dans la salle, donc avaient dépassé le temps de pause. J'ai fait voter sur l'art. 153, c'est-à-dire le vote 112 et nous n'avions pas le quorum. Nous allons maintenant revoter sur cet article. Est-ce que les groupes souhaitent s'exprimer? Non. La discussion est libre. Alors, je refais le vote 112.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 102 voix contre 3.

**ARTICLE 159<sup>bis</sup>**

**Le Président.** Nous passons maintenant au Titre X «Révision de la Constitution». Art. 159<sup>bis</sup> «Révision totale»: il reste à ce sujet à traiter la proposition de M. Maurice Reynaud, qui demande la réouverture de la discussion sur l'art. 159<sup>bis</sup>. Conformément à notre

Règlement, M. Reynaud s'exprime maintenant. Ensuite, la parole sera aux chefs de groupe, puis nous voterons sur l'entrée en matière.

**Maurice Reynaud (Ouv., SC).** Que se passe-t-il aujourd'hui en cas de rejet de notre Constitution pour une deuxième fois? Imaginez que l'on puisse repasser à une élection d'une nouvelle Constituante. C'est en tout cas le cas qui est prévu en cas de deuxième rejet de notre Constitution actuelle. Qui sera à nouveau partant pour remplir pour une nouvelle Constituante? Combien de temps faudrait-il pour mettre en place une nouvelle Constituante efficace? Quelle crédibilité aurions-nous encore face au peuple? Je pense qu'il serait raisonnable que nous prenions des dispositions utiles dans notre projet actuel pour éviter des problèmes futurs, car le risque zéro d'un deuxième rejet n'existe pas. Cela m'a appelé à déposer un complément à l'art. 159<sup>bis</sup> al. 5. Ce complément précise qu'en cas de deuxième rejet le processus de révision de la Constitution est abandonné. Je vous invite à entrer en matière sur cette nouvelle proposition.

**Le Président.** Contrairement à ce que j'ai dit, la parole est donnée aux groupes et non aux chefs de groupes. Les groupes politiques peuvent s'exprimer, mais pas forcément les chefs de groupe.

**Philippe Berther (PDC, FV).** Le groupe démocrate-chrétien s'oppose à la réouverture de la discussion, puisque la proposition d'amendement de M. Reynaud est en effet sans objet. Il est vrai que la Constitution actuelle prévoit à son art. 80 al. 4 qu'en cas de rejet populaire du second projet d'une nouvelle Constitution, le projet n'est pas abandonné, mais qu'une nouvelle Constituante est élue. Par contre, l'art. 159<sup>bis</sup>, dont le contenu qui ressort de la deuxième lecture ne prévoit plus cette procédure, dit simplement que si le peuple rejette le premier projet, un second est élaboré par la Constituante dans la mesure, bien sûr, où c'est l'auteur du premier projet. Comme rien d'autre n'est prévu, si le second projet est refusé par le peuple, il est alors abandonné. De plus, on parle bien de second projet, terme qui exclut expressément un troisième projet. Je vous invite donc à ne pas rouvrir la discussion sur ce point.

**Alain Berset (PS, SC).** J'ai beaucoup de compréhension pour la proposition que dépose Maurice Reynaud, parce que j'avais, il y a maintenant à peu près une année, proposé d'amender l'article qui concernait la révision totale de la Constitution pour qu'après un deuxième rejet il n'y ait pas automatiquement réélection d'une nouvelle Constituante, ce que prévoit la Constitution de 1857. Je crois qu'en supprimant cet alinéa, on a déjà de fait indiqué que, s'il y a un deuxième rejet, cela ne signifie pas automatiquement que la procédure continue. Maintenant, je crois que le groupe socialiste va s'opposer à cette proposition, non pas qu'elle soit dénuée de fondement, mais simplement parce qu'il nous paraît que c'est au moment du deuxième rejet qu'on devrait alors se poser la question de ce qu'il faut faire. Il est difficile aujourd'hui de juger des conditions dans lesquelles on se trouverait au

moment de ce deuxième rejet. Est-ce qu'il faudrait néanmoins continuer peut-être en donnant cette compétence de révision au Grand Conseil? Est-ce que le Grand Conseil voudrait continuer les travaux et s'en charger? Est-ce qu'on voudrait simplement tout arrêter ou trouver éventuellement encore une autre solution? Donc, dans ces conditions, je propose qu'on rejette la proposition, mais reconnaissant qu'elle a un bon fondement.

– Au vote, la proposition de M. Maurice Reynaud de rouvrir la discussion est refusée par 93 voix contre 10.

#### ARTICLE 161

**Le Président.** Nous poursuivons notre examen par le vote n° 117 et le vote n° 122. Je rappelle qu'il n'y aura pas de troisième lecture pour le préambule, puisqu'il a été adopté tel qu'en première lecture. Donc le vote 117 a trait à l'art. 161.

**Frédéric Sudan (PRD, GR).** Monsieur le Président, je crois que nous n'avons pas besoin de voter, puisque lors de la deuxième lecture nous avons décidé qu'il ne s'agissait pas d'une modification, mais qu'on transmettait la décision à la Commission de rédaction. Tout le monde avait accepté ce principe.

**Le Président.** Je rappelle à M. Sudan que nous avons changé le titre, et pour que cela soit clair, on vote.

**Frédéric Sudan (PRD, GR).** Oui, mais ce changement a été décrit comme une modification rédactionnelle.

**Le Président.** Le plus simple, c'est que nous votions. Comme cela, c'est réglé.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 99 voix contre 2.

#### ARTICLE 167

**Le Président.** Nous passons maintenant à l'art. 167, le vote n° 122 qui concerne donc les justices de paix. La parole est aux groupes. Elle n'est pas demandée. La parole est libre. Elle n'est pas demandée. Nous passons au vote. La disposition a été supprimée en deuxième lecture.

– Au vote, la version de la deuxième lecture (opposée à celle de la première lecture) est acceptée par 72 voix contre 32.

**Le Président.** Nous passons maintenant au vote nominal sur l'ensemble du Titre XI qui concerne les art. 160 à 168.

– Au vote nominal d'ensemble, le Titre XI est accepté par 105 voix contre 0.

#### *Ont voté oui:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J. (UDC, VE), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV),

Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Périsset S. (PS, SC), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Remy P. (PRD, GR), Repond J. (PDC, SC), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wandler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

#### *Ont voté non:*

-

#### *S'est abstenu:*

Raemy R. (PCS, SE).

**Le Président.** L'art. 52 de notre Règlement prévoit que lorsque la discussion porte sur des articles du projet de Constitution, chaque membre peut demander après la discussion des articles qu'on revienne sur l'un ou l'autre de ceux-ci. La Constituante se prononce sans débat sur cette proposition. M. Alain Berset m'a fait savoir qu'il renonçait à demander la réouverture de la discussion sur l'objet qu'il avait annoncé ce matin. Y a-t-il demande de réouverture sur un article de notre projet? Je constate qu'il n'y a pas de demande de réouverture sur l'ensemble du projet. Nous avons maintenant un vote nominal sur l'ensemble de l'avant-projet en troisième lecture. Il n'y a pas de majorité qualifiée pour ce vote-là.

– Au vote nominal d'ensemble, l'avant-projet, tel qu'il ressort de la troisième lecture, est accepté par 82 voix contre 22.

#### *Ont voté oui:*

Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P.

(PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Périsset S. (PS, SC), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Schneuwly L. (PDC, SC), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Viridis Yerly D. (PRD, SC), Wassmer A. (Cit., SC).

*Ont voté non:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Bossart C. (PRD, SC), Brohy C. (Cit., FV), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), Dupasquier A. (PRD, GR), Fasel J. (PDC, SE), Genilloud M. (PRD, GL), Gruber P. (PS, SE), Jacquat V. (PRD, SC), Johnertter U. (UDC, LA), Mäder N. (UDC, SE), Ott M. (PRD, SE), Remy P. (PRD, GR), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schoenenweid A. (PDC, FV), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vollmer F. (PRD, SE), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Se sont abstenus:*

Barras J. (UDC, VE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Brülhart A. (PDC, SE), Emonet G. (PS, VE), Liniger P.-A. (UDC, BR), Raemy R. (PCS, SE), Wandeler P. (PCS, FV).

## Opportunité de présenter des variantes

**Le Président.** Nous avons ainsi terminé l'examen en troisième lecture de notre projet. Vous l'avez accepté. Je vous en remercie. Mesdames et Messieurs, nous en arrivons maintenant à la question des variantes. Je vous rappelle la teneur de l'art. 55 al. 1 et 2 de notre Règlement: «Au terme de la dernière lecture sur le projet de Constitution, la Constituante se prononce sur l'opportunité de présenter des variantes. Le cas échéant, elle détermine les points particuliers qui feront l'objet d'une variante et charge les commissions thématiques concernées d'élaborer les projets y relatifs.» Il nous revient donc de décider sur le principe de la présentation de variantes au peuple. Cette décision se prendra à la majorité simple. Elle est précédée d'un débat ouvert à tous, groupes d'abord, interventions individuelles ensuite. Si vous décidez de ne pas présenter de variantes, nos travaux seront terminés, sous réserve du vote final du 30 janvier et de la votation populaire du 16 mai. Si vous décidez de présenter des variantes, la Constituante devra déterminer quels points de notre avant-projet doivent faire l'objet d'une variante. Il peut y en avoir trois au maximum. Chaque groupe ou chaque constituant peut proposer un sujet de variante. Il n'est pas nécessaire de le faire par écrit, puisque la formulation de la variante, cas échéant, sera arrêtée ultérieurement. Le débat permettra cependant de savoir dans quelle direction doit aller la variante. Par exemple, si vous demandez une variante sur le nombre de députés, vous devrez indiquer si vous en voulez plus

de 110 ou moins que 110. S'il y a plus de trois propositions de variante, nous procéderons à un vote à bulletin secret pour en sélectionner trois et nous suivrons la procédure décidée par le Bureau et les présidents de groupe (feuille bleue «variantes – mode d'emploi»). En tout état de cause, il faudra la majorité absolue des voix exprimées pour adopter un sujet de variante. J'espère avoir été clair et j'ouvre maintenant la discussion sur l'opportunité de présenter des variantes. La parole est aux groupes.

**Mélanie Maillard** (Cit., VE). Le groupe citoyen dans sa majorité souhaite que le projet de Constitution soit soumis aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois sans variantes. Nous regrettons certainement tous qu'un objet ou l'autre n'ait pas trouvé grâce auprès de la majorité des constituants et nous avons certainement aussi tous envie de lui donner une dernière chance en le présentant sous la forme de variante, mais si nous laissons une question ouverte le 16 mai, nous créerons une incertitude qui prêterait fortement les chances de succès de l'ensemble de notre projet de texte fondamental. Nous avons travaillé longuement pour trouver des compromis, des solutions capables de récolter le plus de soutien et le groupe citoyen ne souhaite pas remettre en cause tous ces efforts. Enfin, nous rendrons la campagne plus complexe en introduisant des variantes, toujours en raison de cette incertitude autour de la composition du texte final. Pour plus de clarté, la majorité du groupe citoyen vous invite à renoncer à l'idée des variantes.

**Denis Boivin** (PRD, FV). Le groupe radical souhaite l'introduction d'une variante à présenter au souverain fribourgeois lors du vote sur la Constitution qui aura lieu le 16 mai 2004. Pourquoi? Tout d'abord, il faut rappeler que le principe de la variante en cas de révision totale de la Constitution est ancré dans la loi sur l'exercice des droits politiques. Il convient ensuite de rappeler qu'en 1999, lors de la votation concernant la révision totale de la Constitution, 75% des citoyens de notre canton avaient alors souhaité pouvoir se prononcer sur des variantes lors du vote final sur la Constitution. Il est clair que nous avons aujourd'hui le choix de présenter ou non des variantes. Il faut relever, certes, que le projet issu de notre troisième lecture est dans l'ensemble cohérent et le fruit de plusieurs années de dur labeur. Mais il convient toutefois de minimiser tout risque d'échec devant le souverain, de mettre tous les atouts de notre côté au moment de présenter notre bébé à toutes les Fribourgeoises et les Fribourgeois le 16 mai 2004. La variante que nous souhaitons pouvoir présenter au souverain fribourgeois porte en fait sur le droit de vote des étrangers au niveau communal. Nous estimons que le peuple doit pouvoir se prononcer sur ce sujet sensible. Il s'agit en effet d'un sujet éminemment sensible, ressenti comme tel au sein de la population fribourgeoise, du fait notamment que certaines communes de notre canton ont une population étrangère proportionnellement plus importante que d'autres quand ce n'est pas majoritaire. La question a certes été réglée dans notre enceinte, nous en acceptons d'ailleurs le résultat démocratiquement, mais c'est justement dans cette optique démocratique que nous vous

proposons aujourd'hui de poser cette question au souverain. Ce sera à lui de trancher. Nous n'avons absolument pas peur, en présentant cette variante, d'entraîner un effet contraire de rejet sur notre texte. En effet, il nous appartiendra alors à nous, à vous, à tous les constituants de ce canton, de faire campagne et de dire ce que je viens de dire ici. La question a été réglée de façon démocratique. Même si nous avons perdu, nous en acceptons le résultat. Donc, il conviendra de soutenir la Constitution et d'accepter aussi le résultat que le peuple mettra dans l'urne, à savoir s'il veut une Constitution avec ou sans droit de vote des étrangers au niveau communal. Encore une fois, soyons démocratiques, respectons la volonté du souverain de 1999 et ne prenons aucun risque. Il serait dommage que notre bébé soit remis, si vous voulez, en gestation pendant de nombreux mois.

**Ueli Johner-Etter** (*UDC, LA*). Ich habe eine Kopie des damaligen Abstimmungsformulars vor mir vom 13. Juni 1999. Es waren sogar ein bisschen mehr als drei Viertel, es waren genau 76.5% der Bevölkerung, die die Variante befürworteten. Es scheint uns, dass dies gegenüber dem Freiburger Stimmvolk eine Ohrfeige wäre, wenn wir heute nicht Varianten bewilligen würden. Ich kann Ihnen versichern, wenn wir über das Ausländerstimmrecht auf Gemeindeebene keine Variante vorlegen, dann wird sich die SVP des Kantons Freiburg gegen die Verfassung wenden. Dies ist die Bedingung unserer Parteileitung, dass wir Varianten vorlegen mit dem Ausländerstimmrecht.

**Joseph Buchs** (*PDC, GR*). Nous avons parlé très sérieusement naturellement au sein du groupe PDC de cette question-là. La majorité du groupe PDC s'oppose aux variantes. Pour parler de cette question, nous avons pris cette fameuse feuille bleue, et d'ailleurs j'ai utilisé cette même feuille bleue pour présenter à une personne innocente, non-initiée: «Qu'est-ce que tu ferais si tu devais aller voter avec cette feuille-là?» J'ai dû expliquer assez longuement. Premièrement, il y a la question: «Acceptez-vous le projet? Oui. Non.» et après les variantes, jusqu'à trois. La réponse que j'ai eue de cette personne innocente: «Mais si tel point des variantes est accepté ou cette variante-là d'une question, je ne suis pas du tout d'accord avec la Constitution. Donc, en votant oui à la Constitution, je risque de dire oui à une variante qui ne me plaît pas du tout». C'est la raison pour laquelle la majorité du groupe PDC est contre les variantes. Un autre point: nous devons choisir des variantes entre une, deux et trois. Si nous voulons être vraiment ouverts, nous devrions choisir aussi la question des langues, l'art. 6. A mon avis, de mettre l'art. 6 dans les variantes est quelque chose de politiquement très mauvais, parce que nous risquons après d'avoir comme réponse: les Romands choisissent telle variante, les Alémaniques choisissent telle variante et avec cela nous avons alors le *Röstigraben*, comme l'appellent les Romands. Encore une fois, contre les variantes au nom de la majorité du PDC.

**Félicien Morel** (*Ouv., FV*). Le groupe Ouverture est d'avis qu'il aurait fallu présenter une ou des variantes si la Constituante avait été très partagée, très divisée

sur certains thèmes très importants, par exemple en troisième lecture par des votes 66-64 ou quelque chose d'approchant. Or, et à notre agréable surprise, finalement cela n'a pas été le cas. Aussi bien en matière de langues que d'assurance maternité et de vote sur les étrangers, en matière de PACS ou lors du débat sur les circonscriptions administratives, sans oublier évidemment le vote auquel nous venons de procéder sur l'ensemble et qui a quand même donné un résultat de 82 contre 22. Donc, ces votes étaient à notre avis suffisamment nets pour que nous puissions, en tant que constituants et constituantes, lors de la campagne en vue de la votation populaire, assumer notre œuvre et la défendre avec conviction comme étant une œuvre consensuelle. Notre groupe est par conséquent convaincu qu'il faut renoncer à présenter toute variante et que par conséquent nous donnerons aussi l'image d'une certaine unité qui apportera davantage de force à notre effort de persuasion.

**Peter Jaeggi** (*PCS, SE*). Wir wissen Ueli, dass bei der Volksabstimmung von Varianten die Rede war. Das ist klar. Heute aber, am Schluss unserer Arbeiten, sind wir in der CSP-Fraktion klar der Meinung, dass wir einen einheitlichen Entwurf vorlegen müssen und einheitlich hinter diesem Entwurf zu stehen haben. Wenn wir Varianten vorsehen, wären es höchstens drei. Damit würden wir unsere Stellung und die Wirkung des Entwurfs ganz deutlich verringern. Wir würden damit die Bürger verunsichern. Ich weiss, dass die Ausländerfrage auch für das Volk schwierig zu entscheiden ist. Deswegen haben wir sie auf kantonaler Ebene herausgenommen, auch als Konzession an die SVP. Auf Gemeindeebene, glaube ich, kann die Sache durchgehen und unser Volk ist offen genug, denken wir, dass es darüber positiv entscheiden kann. In der Folge ist die CSP-Fraktion gegen die Einführung von Varianten.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Je crois que nous avons tenté durant cette troisième lecture, mais aussi lors des compromis qui ont été négociés en deuxième lecture, de démontrer notre volonté d'obtenir un succès pour cette Constitution devant le peuple, et c'est dans cette optique de succès devant le peuple que j'aimerais aujourd'hui vous mettre en garde contre une illusion. Cette illusion, c'est que les variantes faciliteraient l'acceptation du projet par le peuple. La vérité, c'est strictement l'inverse. L'introduction de variantes rendra beaucoup plus difficile l'acceptation du projet par le peuple et, avec tout le respect que j'ai pour nos collègues UDC et radicaux, j'ai très bien écouté leurs prises de position, mais je vous invite à regarder aussi ce tableau-là et à regarder d'où viennent les oppositions principales à notre projet. Je suis opposé à l'introduction de variantes pour trois raisons. La première, c'est que ces variantes nous ôtent le principal argument de campagne. Dans cette campagne, on n'argumentera pas sur le détail de telle ou telle disposition, mais on argumentera sur la cohérence du projet, sur l'équilibre interne, l'équilibre global du projet tel qu'il ressort des discussions de cette assemblée et des négociations qui ont eu lieu entre les groupes dans une procédure qu'il faut saluer, une procédure d'échange et de discussion qui est trop rare en politique. L'introduction

de variantes mettrait en danger cet équilibre interne de notre projet à une exception. L'exception, c'est si ces variantes portaient sur des points de détail. Malheureusement, ce n'est pas le cas, pour des raisons relativement claires. On n'a aucune intention d'introduire des variantes sur des points de détail, mais on a l'intention de les introduire sur des points fondamentaux qui rompent la cohérence interne, l'équilibre du projet, qui nous privent de cet argument-là dans la campagne. Le deuxième argument pour lequel je vous invite à ne pas entrer en matière sur ces variantes, c'est que nous additionnerions les oppositions aux variantes. Le groupe radical nous propose une variante sur le droit de vote des étrangers. Pour ma part, je ne trouve pas cela très logique. Je vous en proposerais une autre sur laquelle l'assemblée a été beaucoup plus partagée, tellement partagée que j'ai dû départager. C'est la question des districts. Là, vous verrez très clairement qu'il n'est pas intelligent d'introduire une variante sur un point controversé, que personne ici ne veut introduire de variante sur la question des districts, parce que nous aurions contre nous à la fois les opposants aux districts tels qu'ils sont actuellement qui diraient: «La Constitution ne va pas assez loin. Ce n'est pas certain que les districts soient modifiés, je vote non» et les partisans du *statu quo* qui diraient: «Attention, il y a un risque que les districts soient supprimés, donc je vote non au projet, parce que je ne connais pas l'issue de la variante.» Dans cette logique-là, ces variantes auraient un sens si on votait le week-end précédant la votation sur les variantes. Alors oui, nous aurions des espèces de petits tests locaux sur certaines dispositions qui nous permettraient d'affiner le projet. Mais si nous votons simultanément sur les variantes et le projet dans son ensemble, nous cumulons les oppositions des partisans et des opposants. Il en va très exactement de même sur le droit de vote des étrangers. Croyez-vous une seconde que les opposants du droit de vote des étrangers – je parle là des opposants pour qui le sujet est suffisamment important pour refuser la Constitution dans son ensemble – accepteraient le projet parce qu'il y a une votation séparée sur le vote des étrangers? Ces opposants-là diraient: «Il y a un risque que la Constitution introduise le droit de vote des étrangers, par conséquent je vote non à l'ensemble du projet.» Et nous n'aurions pas une seule voix de gagnée. Bien pire encore, nous aurions les partisans acharnés du droit de vote des étrangers qui feraient exactement la même chose, qui diraient: «Vu que nous n'avons pas la certitude d'avoir le droit de vote des étrangers dans le projet final, le bilan global est négatif, et dans ce cas-là je vote non parce que nous n'avons pas cette certitude.» Nous multiplions donc les oppositions. Le troisième argument, c'est que nous concentrerions le débat à tort sur un seul point. Mesdames et Messieurs, nous avons maintenant travaillé pendant quatre ans pour tenter de construire un projet cohérent, une vision globale de ce que devait être l'avenir dans ce canton. Nous avons, les uns et les autres, fait une fois ou une autre le poing dans notre poche, mais ce que personne ne veut ou j'espère que personne ne veut, c'est que plutôt qu'un débat sur ce projet global, la votation populaire se limite à un débat sur le droit de vote des étrangers, sur le maintien des districts ou sur la question de langues.

Je crois que c'est faire peu de cas des efforts qu'on a faits et pour cette raison également, je vous demande de rejeter les variantes. Finalement, je dirais d'une manière un peu plus philosophique, mais c'est la compréhension du travail qu'on a dans cette assemblée depuis qu'on a commencé, nous avons été élus pour assumer une responsabilité. Cette responsabilité, c'est de présenter un projet global. On va devoir assumer le résultat de ce projet global devant la population. Je vous invite à avoir ce courage aujourd'hui, à vous positionner pour ou contre le projet – c'est le bon droit des instances cantonales de l'UDC – mais à vous positionner et à défendre cette position devant la population. Je vous citerai simplement un exemple de variante, c'est une des dernières constitutions sur lesquelles on a voté dans ce pays et qui a été rejetée, c'est la Constitution schaffhouseoise où on a justement introduit par peur une variante sur le droit de vote des étrangers. Non seulement le débat s'est focalisé exclusivement sur cette question-là tant et si bien que ce droit de vote a été rejeté, mais deuxièmement la Constitution dans son ensemble a été rejetée par la population schaffhouseoise, à l'inverse des exemples francophones des cantons de Vaud et de Neuchâtel où nous n'avons pas de variantes. Conclusion de ce trop long plaidoyer: je vous invite au nom du groupe socialiste et j'espère au nom d'une majorité dans cette salle à ne pas introduire de variantes dans notre projet.

**Claude Schenker (PDC, FV).** J'étais opposé aux variantes, car j'en percevais bien le danger: si une des possibilités qui reste ouverte en variante ne me plaît pas, je vote non à l'ensemble pour tenter d'éviter cette possibilité qui vraiment ne me plaît pas. Mais le danger, contrairement à ce qui vient d'être dit, est bien supérieur encore sans variantes avec un projet que j'estimerai mauvais sur l'un ou l'autre point – et il y en a pour beaucoup – car là, je voterais de toute façon non à l'ensemble. Exemple: si je refuserais peut-être la Constitution à cause du partenariat enregistré, j'accepterais le projet dans son ensemble si une variante me permet de refuser ce point précis, car naturellement je me soumetts au verdict populaire. La problématique est comparable avec le droit de vote communal des étrangers, et bien que je sois très favorable sur ce point à l'octroyer aux étrangers, à titre personnel, je soutiendrais ces deux variantes dans notre projet en tout et pour tout. Je n'ai pas peur des débats populaires, pas plus sur le droit de vote des étrangers que sur le partenariat enregistré. Je ne veux pas fuir ce débat, il aura lieu de toute façon. Avec notre projet et ces deux sujets, j'estime à 20% les oui que l'on peut gagner à l'ensemble du projet grâce aux variantes. Ce chiffre n'a rien de scientifique, je me trompe peut-être, mais je suis convaincu intimement que les variantes nous feront gagner des oui le 16 mai et je ne veux en négliger aucun de ces oui. Je voterai pour les variantes et je vous invite à en faire de même.

**Katharina Hürlimann (PRD, LA).** Ich spreche mich auch für eine Variantenabstimmung aus. Wenn wir uns dagegen aussprechen, missachten wir einfach den Volkswillen von 1999. Wir wurden zwar gewählt, um diese Arbeit zu tun, das ist richtig, aber der Souverän

möchte eben doch mehr, als nur Ja oder Nein zum Gesamtprojekt sagen. Es stimmt einfach nicht, dass sich durch die Variantenabstimmung die Neinstimmen kumulieren. Im Gegenteil. Ich bin überzeugt, dass wir durch die Variantenabstimmung die Zustimmung vieler Skeptiker oder Neinsager gewinnen. Darum bitte ich Sie, der Variantenabstimmung zuzustimmen.

**Jean-Bernard Repond** (*Ouv., GR*). Je suis personnellement opposé aux variantes et avec ces quelques arguments complémentaires. J'ai recensé de manière tout à fait subjective, mais ce qui m'apparaît comme étant les principaux sujets sensibles figurant dans notre texte constitutionnel. Sur ces différents sujets, si l'on pense aux langues, au PACS, maternité, motion populaire, nombre de députés, vote des étrangers, districts et impôt de mandat, il est tout à fait singulier de constater que dans le cas d'une décision en deuxième lecture ou décision en troisième lecture, les sujets qui ont obtenu le moins de soutien sont des sujets qui ont rassemblé au maximum environ 30% d'adhésion. C'est dire que dans tous ces cas de figure, où pourtant dans le cadre des discussions sur les thèses, première lecture, deuxième lecture, les oppositions ou les fronts étaient beaucoup plus déterminés et souvent beaucoup plus proches d'un 50/50, la situation s'est totalement décaillée dans le cadre de cette troisième lecture. C'est dire à quel point cette assemblée, de manière individuelle pour chacun de ses membres, a pris en compte l'importance d'une décision claire. Je dirais ceci, c'est qu'on peut tous ce soir faire l'inventaire de nos déceptions et de nos satisfactions. Nous sommes tous déçus de quelque chose et nous sommes heureusement tous favorables pour majorité, puisque seul un peu plus de 20% de cette assemblée s'oppose au texte définitif tel qu'il ressort de nos discussions. Pour ma part, je suis aussi convaincu que ce serait porter le discrédit finalement sur nos travaux que d'extraire un élément. Lequel? Le PACS? Le vote des étrangers? Les langues? Encore faudra-t-il se mettre d'accord sur les variantes à choisir. Non, je crois que nous devons aller devant le peuple front uni, 79% de cette assemblée, je crois savoir que nous sommes issus d'une élection populaire, donc censés représenter cette population, et sans être devin, j'ose croire que devant le peuple notre travail sera également reconnu. Il ne nous appartient pas d'ouvrir un débat particulier sur un thème précis. Cet exercice – et notre collègue UDC en a bien montré la direction en faisant allusion à la direction de son parti – ces discussions-là, ce débat-là, c'est maintenant le débat des partis, de la population. Nous devons nous soumettre à cette ouverture de la discussion de manière démocratique, et j'ose espérer qu'avec les 80% de cette assemblée nous parviendrons à notre but.

**Ambros Lüthi** (*PS, FV*). Ich möchte noch auf einen wichtigen Punkt hinweisen, der gegen Varianten spricht. Wenn unser Projekt schlussendlich vom Volk angenommen werden soll, so ist es notwendig, dass dieses Projekt die Unterstützung der Behörden hat. Der Staatsrat, der Grosse Rat, der Grossratspräsident – wie er mir gestern gesagt hat – muss 200% hinter diesem Projekt stehen. Es ist aber nur möglich, hinter einem solchen Projekt zu stehen, wenn es ein kohären-

tes Projekt ist und nicht, wenn man nicht weiss, was jetzt wirklich gelten soll. Un projet avec des variantes, c'est un projet boiteux qui est difficilement recommandable par les autorités. Pour cette raison, je vous invite à renoncer à des variantes.

**Rose-Marie Ducrot** (*PDC, VE*). Nous venons de terminer ces débats de troisième lecture et nous avons tous un peu de gris au cœur naturellement. Il est vrai que nous ressentons quelques frustrations, parce que des objets que nous avons âprement défendus n'ont pas passé le cap du vote majoritaire. Mais voilà, c'est le résultat d'une discussion démocratique et je crois qu'il faut assumer le choix de notre assemblée jusqu'au bout. Demander à la population fribourgeoise de trancher, c'est quand même constater ou faire l'aveu d'une certaine impuissance ou incohérence. Dès le départ, j'ai pensé que les variantes n'étaient pas la bonne solution, et j'aurais presque voulu que la loi sur les droits politiques soit revue dans le sens d'un refus des variantes ou de variantes proposées au peuple avant le vote sur l'ensemble du projet. Cela ne s'est pas passé selon mes souhaits, mais j'assume le vote démocratique de cette assemblée. Il nous reste à inciter nos concitoyens à boire ce breuvage, même s'il nous semble un peu amer. Le vin est tiré, il faut le boire, et je souhaite que le 16 mai au soir nous pourrions tous lever nos verres en nous disant: «Santé!»

**José Nieva** (*PS, FV*). J'ai rejoint cette assemblée il y a onze mois et je suis venu un peu lorsque le moment était très agréable et où j'ai dû me contenter de voter. Durant ces onze mois, j'ai été très impressionné par le travail qui a été fait par les membres de cette Constituante qui sont partis de rien et qui nous présentent aujourd'hui et qui pourront présenter au peuple un beau projet. Cela n'a pas d'importance, après, qu'on ait perdu de temps en temps. Moi aussi, j'ai perdu, tout le monde a perdu quelque chose qu'il avait envie de mettre et qui n'y est pas. Mais le travail qui a été fait est vraiment impressionnant et c'est maintenant qu'il faut vraiment être cohérent et le défendre ensemble, surtout pour respecter le travail que vous avez fait. On a été très attentif à la consultation après la première lecture, puisque plusieurs intervenants dans les débats s'y sont référés et même les chefs de groupe se sont rencontrés afin de présenter un projet au peuple qui soit un peu un consensus. Cette consultation qu'il y a eu après entre nous est un peu déjà la variante, puisqu'on a tenu vraiment compte de l'avis des personnes qui avaient répondu. Bien sûr que prendre le risque, présenter au peuple plusieurs possibilités, c'est-à-dire les variantes, est très dangereux. Il y a le danger que l'ensemble du travail qui a été fait soit vraiment abandonné et ce serait dommage. Dommage si c'était à cause du droit de vote des étrangers. Je vous rappellerais qu'au niveau de la consultation, plus de 50% de la population a clairement dit oui au droit de vote des étrangers au niveau communal, et que dans cette salle, nous avons eu besoin uniquement de deux lectures et pas de trois lectures. Et les deux fois à plus de 60% nous avons adhéré. Donc, nous sommes aussi représentatifs et je crois qu'il est illusoire de croire que vous arriverez à inverser la proportion des oui et des non. Ce



droit est acquis, nous l'avons donné ici et il ne faut pas le remettre en question. En tout cas, en tant que personne d'origine étrangère, cela me ferait mal que l'ensemble de la Constitution ne passe pas à cause du droit de vote des étrangers.

**Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC).** Lorsque s'est posée la question de réviser la Constitution, on nous a demandé si on voulait des variantes ou bien pas. Le peuple a dit oui. Pendant la période de consultation, j'ai participé à plusieurs forums et chaque fois, en parlant des problèmes qui se posaient aux constituants, on a évoqué le problème des variantes. Pour ma part, contrairement à ce qu'a dit M. Levrat tout à l'heure, je n'ai pas peur d'aller défendre le droit de vote des étrangers. J'y crois, je saurai convaincre mon auditoire. Pour le partenariat aussi et je pense qu'ayant parlé variantes pendant la consultation, maintenant je m'engage aussi pour ces variantes.

**Alain Berset (PS, SC).** Suite à ce que vient de dire M<sup>me</sup> Meyer, je dois dire que, lors de la votation en 1999 sur le principe de la révision totale de la Constitution, il a été indiqué par le peuple à la future Constituante qu'elle pouvait, si elle l'estimait souhaitable, si elle l'estimait nécessaire, éventuellement proposer des variantes. Il n'y a aucune obligation de proposer des variantes. Aujourd'hui, après quatre années de travaux, je pense qu'il est plutôt sage de ne pas utiliser ce qui n'était qu'une possibilité offerte et en aucun cas une obligation. Nous avons été élus pour préparer un projet de Constitution. Il y a quatre ans que nous travaillons. Nos travaux ont aussi coûté relativement cher, et je crois qu'il nous faut simplement maintenant prendre nos responsabilités de constituants et savoir faire les choix pour lesquels nous avons été élus. Il me paraîtrait quand même étonnant que nous ne soyons pas capables de présenter un projet global, parce que finalement c'était là notre premier mandat. Sans variantes, je constate que les choses sont plus claires et je crois que la moindre de nos obligations, c'est de proposer un choix qui soit clair à la population. Au contraire, si on introduit des variantes, et plus on introduit de variantes, on rend le choix nébuleux, on crée volontairement une situation peu claire où des majorités hasardeuses pourraient prendre le dessus. C'est aussi pour cette raison, j'imagine, que la direction du PDC, ainsi que la direction du Parti socialiste ont toutes deux pris publiquement position contre toute variante. Avec une épée de Damoclès sur le droit de vote des étrangers au plan communal qui était un des éléments du compromis que nous avons trouvé entre chefs de groupe, avec une épée de Damoclès sur le PACS ou peut-être encore sur d'autres points, il est vraisemblable que le groupe socialiste ne puisse plus soutenir le projet de Constitution. C'est pour ces raisons que je vous invite à rejeter le principe de toute variante et à faire en sorte de proposer un projet global cohérent au vote de la population.

**Jacques Repond (PDC, SC).** Je suis également pour les variantes. Le peuple est souverain – rappelez-vous, nous voulions l'inscrire dans notre projet – le peuple par exemple souverainement élit des députés au Grand

Conseil qui préparent des avant-projets, des projets, qui votent pratiquement définitivement des lois, mais nous ne sommes pas le Grand Conseil, nous ne sommes pas des députés au Grand Conseil. Nous avons été élus à la Constituante qui a été mandatée de préparer par définition un projet de Constitution qui est mis au vote devant la population, qui reste souveraine. Le souverain a également demandé – on l'a déjà dit plusieurs fois – si nécessaire, de proposer des variantes à ce projet. Aujourd'hui, nous arrivons au terme de nos travaux et une majorité d'entre nous semble craindre l'examen du verdict populaire. Alors, je pense que le peuple qui est souverain d'une part nous a donné un mandat – il ne s'agit pas d'un contrat d'entreprise où nous devons livrer un produit fini, un paquet ficelé qui est équilibré, soit, mais qui ne permet pas vraiment au peuple d'exprimer sa volonté sur des éléments importants – il nous a donné un mandat et ne nous a pas demandé de craindre le verdict populaire. Ce serait quand même trop beau qu'aujourd'hui nous limitions le mandat que le peuple nous donne à cause de la crainte du verdict populaire. Nous ne devons pas aujourd'hui décider par rapport à des risques éventuels du verdict populaire du moi de mai, nous devons aujourd'hui décider par rapport à ce que nous devons souhaiter soumettre au peuple, c'est-à-dire un projet dans lequel une majorité de Fribourgeois pourra se reconnaître au terme du scrutin.

**Placide Meyer (PDC, GR).** Il a été cité dans cette enceinte l'exemple du canton de Schaffhouse. Je vous signale que le canton des Grisons a, il y a peu de temps, présenté le projet de Constitution devant le peuple avec des variantes, et on n'a pas rejeté la Constitution, mais on a fait des choix effectivement au sein des variantes. Donc, on a en tout cas un exemple qui montre que la chose est possible. Le cas de Schaffhouse m'intéresse parce que je me dis: ils doivent au moins savoir là-bas, après le premier échec, pourquoi il y a eu échec. Parce que le fait d'avoir mis une variante a dû leur montrer quelle était la sensibilité populaire exprimée. Or, je crois que c'est un avantage de savoir, justement en cas d'échec, pourquoi il y a eu échec. Parce qu'avec un projet présenté global, un paquet comme on dit, qui parmi nous peut savoir ce qu'il devra modifier si nous revenons devant notre Constituante dans quelques mois? Qui peut dire que la Constitution a été rejetée parce que c'est tel article, tel article ou tel autre? On fera des suppositions. On ne sera pas sûr du tout. Personnellement, je pense qu'avec deux ou trois variantes, puisqu'on peut aller jusqu'à trois, on saura au moins... encore que dans l'hypothèse où les gens disent: «Non, non, puisque je ne veux pas que cette variante passe, je vote non à la Constitution» on saura au moins comment les gens se sont exprimés sur les variantes elles-mêmes. Donc, on aura un avantage après un éventuel échec de connaître les vraies raisons du refus populaire. Moi, je fais mienne cette analyse. Je crois que des deux solutions qu'on doit choisir, aucune n'est parfaite. Je dirais même qu'elles sont les deux mauvaises, parce que nous devons quand même nous poser la question – je dis cela à mon collègue Jacques Repond – je me pose la question quelle est la solution qui présente le moins de risques d'être rejetée. Je crois que

cela ne doit quand même pas nous échapper. Or, personnellement, je me dis que le choix des variantes offre moins de risques, parce qu'il nous permettra d'expliquer aux gens. Les gens savent dans le peuple s'ils sont favorables à tel ou tel vote, pour ou contre les étrangers en matière communale, pour ou contre le PACS, les gens le savent, ceux qui ont suivi savent cela. Donc, on ne va pas changer d'idée, mais ce qu'on saura par le choix des variantes, encore une fois, c'est l'ampleur de ce mouvement. Alors, quels sont les sujets, je ne vais pas les nommer, mais il me semble que si on veut être – et là, je rejoins Jacques Repond qui parle du peuple souverain – comment le peuple s'est prononcé... le sondage, quel est le résultat du sondage qui a été fait l'année dernière, quel est ce résultat? Et les sujets, à mon avis, où on s'est écarté de la consultation devraient être ici, et également les sujets où on est très proche au niveau de la consultation, parce que si on va devant les citoyens en défendant l'idée qu'on les a suivis dans la consultation et puis là où on n'a pas pu les suivre, on leur laisse le choix, moi j'estime qu'on se donne plus de chances de pouvoir se retrouver le 16 mai au soir avec un accord. Mais je retiens l'idée qu'il est plus facile d'expliquer aux gens la technique du vote des variantes que simplement de faire avaler un paquet global et c'est la raison pour laquelle... d'ailleurs je fais partie d'une forte minorité du PDC qui souhaite qu'il y ait des variantes.

**Laurent Schneuwly** (*PDC, SC*). Je ne fais pas partie de la forte minorité dont vient de parler Placide Meyer. J'aurais pu faire mienne totalement l'argumentation qui a été faite tout à l'heure par Christian Levrat. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des points qu'il a évoqués. Pour ma part, il y en a un qui me semble essentiel et qui justifie le fait que nous ne devons pas présenter de variantes, c'est que les travaux que nous avons faits tant en deuxième lecture qu'en troisième lecture ont toujours été guidés par un souci de compromis qui a été mené par les chefs de groupe. Si à un moment ou l'autre il avait été évident que des variantes allaient être présentées, peut-être que les travaux de compromis qui nous ont permis, à vous toutes et à nous tous, d'avoir un projet qui est cohérent, dans lequel effectivement peut-être chacune ou chacun ne trouvera pas l'élément principal qu'il aurait aimé voir dans la Constitution, mais le travail qui a été fait au cours de la deuxième lecture et de la troisième lecture pour aboutir au projet que je souhaite présenter à la population, ce travail n'aurait jamais pu se faire et à ce titre-là, je vous demande donc de rejeter toute variante quelle qu'elle soit.

**Patrik Gruber** (*PS, SE*). Ich möchte nicht alles wiederholen. Ich möchte Sie auffordern, ehrlich zu sein, jeder selber für sich. Wir haben vor einer knappen Stunde in einer Schlussabstimmung die dritte Lesung mit grossem Mehr verabschiedet. Wer da Ja sagte, der sagte zum gefundenen Kompromiss Ja und der braucht keine Varianten. Ich denke, hier zu einem Projekt Ja sagen und gleichzeitig sagen, ich bin nicht ganz sicher, weil ich Varianten möchte, ist nicht ehrlich. Das ist rein politisches Kalkül, das ist Taktik und hat hier nichts zu suchen.

**Olivier Suter** (*Cit., SC*). Je rejoins Christian Levrat, je rejoins Laurent Schneuwly. Je crois que les solutions qui ont été dégagées après les votations finalement sont des solutions intermédiaires. Si on était allé aux extrêmes, effectivement on pourrait imaginer des variantes, mais on est dans une situation de compromis, on est au milieu. Je prends juste les deux exemples qui ont été évoqués à plusieurs reprises. La solution du PACS, vous vous souvenez qu'en première lecture on en était encore à demander un PACS aussi pour les couples hétérosexuels. Bien sûr, M. Schenker ne voulait pas de PACS du tout, mais on s'est arrêté finalement au milieu. Pour la situation du vote des étrangers, certains voulaient le droit de vote au niveau cantonal et communal, d'autres ne le voulaient pas du tout, et on s'est arrêté au milieu. C'est pour cela que je crois qu'actuellement il ne faut pas proposer de variantes, il faut s'en tenir à ce projet et essayer – et je crois que ce ne sera pas très difficile parce que le peuple verra aussi que cet effort a été fait – de le faire passer auprès du peuple.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). J'aimerais vous proposer un petit exercice pratique. Vous prenez cette feuille bleue, vous mettez sous le point 1 «droit de vote des étrangers au niveau communal», sous le point 2 «PACS», vous cochez en fonction de vos convictions et ensuite vous tentez de tirer une conclusion sur votre position par rapport au projet global. Faites cet exercice, c'est impossible! Et si par hasard certains d'entre vous arrivaient à tirer une position sur le projet global dans ce cadre-là, en prenant une position extrêmement démocratique comme M. Schenker en disant: «Bon, si la question qui me préoccupe vraiment est tranchée séparément, alors tant pis, je suis prêt à avaler cette couleuvre dans le cadre du projet global», faites le même exercice pour vos frères ou vos sœurs, vos parents ou vos enfants, pour des gens qui ne font pas de politique. La majorité dans ce pays, la majorité de droite, du PDC, des radicaux, de l'UDC, a refusé le référendum constructif que demandait le Parti socialiste il y a moins de deux ans. Il s'agissait d'un mécanisme beaucoup plus simple. Il s'agissait d'autoriser un référendum seulement sur certaines dispositions d'une loi et non pas sur l'ensemble de la loi. On nous a opposé deux arguments. On nous a dit: «1) C'est trop compliqué, le peuple ne comprendrait pas.» Et on nous a dit: «2) Une loi doit être vue dans son ensemble et pas uniquement avec des éléments séparés. Vous allez dénaturer les projets de lois.» Mesdames, Messieurs, aujourd'hui je vous retourne ces arguments-là. Je vous dis: le peuple ne comprendra pas. Vos frères, vos sœurs, vos parents n'arriveront pas à tirer une conclusion sur la base des variantes pour l'ensemble du projet et la votation deviendrait compliquée, nébuleuse et peu claire.

**Antoinette de Weck** (*PRD, FV*). J'aimerais juste répondre à M. Levrat. Je ne sais pas qui sont ses père, mère, frères et sœurs, mais moi en tout cas je sais que ma mère, mes frères et sœurs sont suffisamment intelligents pour faire la différence entre une variante et le texte de l'avant-projet. Autre chose: lorsqu'on dit qu'une variante focalisera le débat sur un ou deux

points, le débat est déjà focalisé. Lorsque nous avons voté pour le PACS, le lendemain je rencontre quelqu'un dans la rue qui me dit: «Votre avant-projet, c'est foutu, vous avez accepté le PACS.» Qu'est ce que je lui réponds? Attention, il y a les variantes. «Ah bon, alors d'accord.» La même chose pour le droit de vote des étrangers. Chaque fois que quelqu'un s'opposait à notre avant-projet et voulait le démolir, j'ai réussi à le sauver dans la tête de cette personne en lui disant: «Mais il y a les variantes. Vous pourrez vous prononcer sur ce point.» Et parce que moi, il y a une chose, vous voyez, vous avez parlé du tableau. Moi, j'ai voté pour parce que je suis d'accord que cet avant-projet, c'est un compromis. Je n'ai pas gagné sur tout, j'ai gagné sur certains points, d'autres je n'étais pas d'accord. J'ai aussi évolué sur certains points. J'accepte le droit de vote pour les étrangers. Personnellement, je voterai pour ce point, en variante aussi. Mais les gens, il n'y a pas 200'000 habitants qui sont là, pas les 200'000 qui ont fait des compromis, qui ont admis: «On accepte ceci parce qu'on a accepté cela.» Il y a des gens pour qui une question est très importante, plus importante que le reste, et moi je n'ai pas envie de me retrouver au mois de septembre dans cette salle. Ce dont j'ai envie, c'est que notre avant-projet passe, et si je propose des variantes – enfin le PRD – c'est uniquement pour que cet avant-projet passe, parce que nous pensons qu'il a plus de chances comme cela.

**Niklaus Mäder** (*UDC, SE*). Ich möchte nur schnell Patrik Gruber antworten. Natürlich hat eine grosse Mehrheit diese Verfassung angenommen, aber das ist in diesem Rat. Diese Verfassung haben wir nicht für uns gemacht. Sie ist für das Volk und haben wir doch keine Angst vor dem Volk. Öffnen wir das Paket, nehmen wir drei Punkte heraus und lassen wir das Volk entscheiden. Dann haben wir eine Verfassung für das Volk.

**Daniel de Roche** (*PDC, LA*). J'étais parmi ceux qui, d'après M. Gruber, ont le droit de proposer des variantes, parce que j'étais contre le projet, et pour compliquer mon intervention, j'étais d'abord contre toute variante. Mais je me suis laissé convaincre en regardant ce que M. Johner a déjà fait, en regardant les questions posées il y a quatre ans, le 13 juin 1999. Là, on demandait à la population: «Si le principe de la révision totale de la Constitution du 7 mai 1857 est accepté, acceptez-vous que le projet qui sera soumis au vote puisse comporter des variantes?» Messieurs-Dames, c'était une question de variantes. Alors, c'était plébiscité à 76% oui. Donc, est-ce qu'on a le droit de dire oui ou non à cette question?

**Ambros Lüthi** (*PS, FV*). Ich möchte ganz kurz genau auf diesen Wunsch des Volkes zu 76%, dass es Varianten braucht, noch einmal zu sprechen kommen. Sind Varianten wirklich wünschenswert? Ich möchte Sie daran erinnern, dass ich hier in diesem Saal vor drei Jahren gesagt habe: Mindestens in der Sprachenfrage werden wir Varianten brauchen. Wenn Sie unbeteiligte Bürger fragen, werden die zum grossen Teil Varianten für wünschenswert halten. So haben wir es auch gehalten. Aber es ist ja nicht verboten, dass man lernen

kann. Ich habe inzwischen gelernt, wir haben gelernt, gute Kompromisse herbeizuführen, beispielsweise in der Sprachenfrage, wo eine grosse Mehrheit dahinter steht und es ist bei weitem vorzuziehen, mit guten Kompromissen, mit einem kohärenten Projekt vor das Volk zu gehen. In diesem Sinne würde dieser Wunsch der 76%, wenn man da wirklich auch das Ganze genauer ansehen würde, mit Sicherheit auch noch anders aussehen. Deshalb braucht es ein kohärentes Projekt. Das ist wesentlich besser als mehrere Varianten.

**Fabienne Tâche** (*PS, VE*). Je voulais juste attirer l'attention. C'est clair que ce projet a des points qui ne me plaisent pas. Il y en a certains qui me sont restés là, au bout des doigts, surtout au moment de voter, mais on a fait partie d'un compromis et je me sens prête à défendre ce compromis auprès du peuple, à aller devant les gens et à expliquer comment on est arrivé au bout de nos décisions, même si ces décisions ne sont pas les miennes. A partir du moment où on a des variantes, je vois mal comment on va pouvoir expliquer aux gens quels choix on a faits, puisque justement on n'a pas fait ces choix.

**Ueli Johner-Etter** (*UDC, LA*). Ich bin Gemüsebauer und nicht Jurist, aber erlauben Sie mir jetzt gleichwohl, dass ich die Frage, die an diesem 13. Juni dem Freiburger Volk gestellt wurde, auf Deutsch vorlese. Ich könnte mir vorstellen, dass dies vielleicht sogar – ich sage es jetzt ganz böse – Juristenfutter geben könnte in der Interpretation. Frage Nr. 3: «Soll der zur Abstimmung unterbreitete Verfassungsentwurf Varianten enthalten, falls der Grundsatz der Totalrevision der Staatsverfassung vom 7. Mai 1857 gutgeheissen wird?» Der Grundsatz wurde gutgeheissen, und auf die Frage: «Soll der zur Abstimmung unterbreitete Verfassungsentwurf Varianten enthalten?» – soweit sind wir heute – haben 76.5% der Freiburger Bevölkerung mit Ja geantwortet. Ja, der Verfassungsentwurf soll Varianten enthalten!

**Joseph Rey** (*PCS, FV*). Si je comprends les raisons de ne pas présenter de variantes, j'accepterai la décision de notre assemblée constituante, mais personnellement je regretterai que nous nous sentions obligés à renoncer à présenter des variantes. Pourquoi? Vous connaissez tous mes sentiments se rapportant au respect de la démocratie. Personnellement, j'ai toujours opté pour la présentation de variantes. Cela relève d'un libre choix, rester à l'écoute des citoyens, connaître si possible avant la votation leurs opinions. Dire oui à une variante qui propose des progrès oubliés ou sous-estimés, c'est capital. C'est la raison pour laquelle je pense que nous pourrions trouver une solution qui pourrait donner satisfaction à chacun. C'est une ample information et un dialogue avec la population tout entière. Mais comment provoquer cette information et comment avoir ce dialogue? Eh bien c'est un effort qui nous serait demandé collectivement à chacun d'entre nous, c'est-à-dire d'avoir ce contact permanent avec la population. Comment? Cela peut être par des assemblées d'information. Je pense que la Commission information de la Constituante a un rôle important à

jouer et moi, très volontiers, je me mettrai à disposition de cette Commission information pour que vraiment l'information passe largement et qu'avant la votation, nous ayons l'occasion de dire pourquoi nous étions pour telle et telle variante et pourquoi nous y avons renoncé. Mais pour que la population soit consciente que nous avons pris en considération toutes les motivations qui pourraient relever aussi de la conscience populaire. C'est la raison pour laquelle, encore une fois, je demande que l'information soit amplifiée dès maintenant si nous devons renoncer à des variantes.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). Je propose une motion d'ordre pour arrêter le débat.

**Le Président.** Madame Garnier, je vous demande de préciser ce que vous souhaitez.

**Marie Garnier** (*Cit., FV*). J'ai vu qu'il y a encore un ou deux orateurs qui se sont annoncés. S'il n'y a pas d'orateurs qui s'annoncent, c'est bon, mais sinon je propose d'arrêter le débat.

**Le Président.** Y a-t-il encore un orateur qui souhaite prendre la parole? Monsieur Philippe Vallet. (*Bruits de protestation dans la salle*) Il avait levé la main. Je m'excuse. Sur le principe, nous devons voter sur la motion d'ordre. Si elle est refusée, M. Vallet a la parole.

**Philippe Vallet** (*PDC, GR*). Mais moi, j'avais levé la main avant que Marie Garnier n'intervienne. (*Bruits dans la salle*). Mais si...

**Le Président.** Alors, je m'excuse, je vous demande de l'attention. Nous devons tout d'abord délibérer sur la motion d'ordre. Ensuite, nous votons sur la motion d'ordre. Et ensuite, je donne la parole aux personnes ou à la personne qui avait levé la main après M<sup>me</sup> Garnier. Ceci est la procédure telle qu'elle est prévue par le Règlement, art. 51 al. 2: «Si la clôture de la discussion est demandée par motion d'ordre, la Constituante vote sur cette motion sans délibération – je me suis donc trompé –, sauf si un orateur ou une oratrice annoncé-e, qui n'a pas encore parlé, demande la parole. Si la motion est rejetée, la discussion continue.» Alors, nous votons sur la motion d'ordre et ensuite nous donnons la parole à M. Vallet.

– Au vote, la motion d'ordre de M<sup>me</sup> Marie Garnier est acceptée par 93 voix contre 15.

**Le Président.** Monsieur Vallet, vous avez la parole.

**Philippe Vallet** (*PDC, GR*). Je me suis senti obligé de prendre la parole, puisque nos amis de l'UDC ont brandi un document «Fragen der Volksabstimmung» dont la version allemande effectivement a le verbe «soll». En revanche, au verso de ce document-ci, il y a la version française dont la teneur est la suivante: «Si le principe de la révision totale de la Constitution du 7 mai 1857 est accepté, acceptez-vous que le projet qui sera soumis au vote puisse comporter des variantes?» Je n'ai rien d'autre à ajouter.

**Le Président.** La discussion est close. Nous passons au vote.

– Au vote, le principe des variantes est rejeté par 73 voix contre 35.

**Le Président.** Nous avons ainsi terminé les travaux de notre session qui était consacrée à la troisième lecture et à la discussion sur les variantes. Je vous remercie pour l'excellent travail que vous avez fait et vous donne rendez-vous le vendredi 30 janvier à 8h30 dans cette même salle. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne fin de semaine. (*Applaudissements*). Je vous remercie pour vos applaudissements.

La séance est levée à 18h20.

*Le Président:*

**Adolphe GREMAUD**

*Les Secrétaires:*

**Antoine GEINOZ**

**Pierre SCYBOZ**

**Julia BRÜGGER**



Le Bureau

**Aux Constituantes et Constituants**

Fribourg, le 23 janvier 2003

**Convocation**

Secrétariat  
de la Constituante  
Grand-Rue 58  
Case postale 30  
1702 Fribourg

Sekretariat  
des Verfassungsrats  
Reichengasse 58  
Postfach 30  
1702 Freiburg

T: 026 / 305 23 70  
F: 026 / 305 23 71

E: [constituante@fr.ch](mailto:constituante@fr.ch)  
I: [www.fr.ch/constituante](http://www.fr.ch/constituante)

Madame la Constituante, Monsieur le Constituant,

L'heure est venue de procéder à l'ultime décision que nous avons à prendre avant la votation populaire sur notre nouvelle Constitution cantonale. Nous avons donc le plaisir de vous convoquer à la

**session de la Constituante  
consacrée au vote final du projet de Constitution**

qui aura lieu le

**vendredi 30 janvier 2004 à 8 h 30****en l'Hôtel Cantonal à Fribourg.****L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1) 8h30 - Ouverture et communications
- 2) 8h40 - Rapport de la Commission de rédaction
- 3) 8h55 - Déclarations des groupes politiques
- 4) 10h00 - Déclarations personnelles
- 5) 11h15 - Vote final
- 6) 11h25 - Intervention d'un représentant du Conseil d'Etat
- 7) 11h35 - Allocution du Président
- 8) 11h45 - Clôture de la session

Cette séance sera suivie d'un **apéritif** servi dans le  
**hall d'honneur de l'Université de Fribourg, à 12h.**

Les constituants qui souhaitent faire une déclaration personnelle avant le vote final (point 4 de l'ordre du jour) doivent **s'inscrire auprès du Secrétariat jusqu'au mardi 27 janvier 2004** et s'annoncer auprès de leur président-e de groupe.

Le Bureau et les président-e-s de groupe ont fixé à 70 minutes le temps total réservé aux déclarations personnelles. Ce temps est réparti entre les groupes de la façon suivante. PDC : 20 minutes ; PRD et PS : 15 minutes chacun ; Cit., UDC, PCS et Ouv. : 5 minutes chacun.

Vous trouverez sous ce pli les documents suivants :

- Projet de Constitution, texte définitif dans les deux langues ;
- Modifications apportées par la Commission de rédaction après la 3<sup>e</sup> lecture ;
- Résultat du vote nominal d'ensemble de fin de 3<sup>e</sup> lecture ;
- Procès-verbaux succincts des séances des 15 et 16 janvier 2004.

Nous nous réjouissons de vous retrouver, au complet espérons-nous, pour cette importante séance.

Veillez croire, Madame la Constituante, Monsieur le Constituant, à l'expression de notre considération distinguée.

#### **Au nom du Bureau de la Constituante**

Le Président :

**Adolphe Gremaud**

Le Secrétaire général :

**Antoine Geinoz**



constituante  
verfassungsrat

Le Bureau

## An die Verfassungsratsmitglieder

Freiburg, 23. Januar 2003

### Einberufung

Sehr geehrtes Verfassungsratsmitglied

Der Moment ist gekommen, um die letzte Entscheidung vor der Volksabstimmung über unsere neue Kantonsverfassung zu treffen. Wir haben deshalb das Vergnügen, Sie einzuberufen zur

### Session des Verfassungsrats zur Schlussabstimmung über den Verfassungsentwurf

die stattfinden wird am

**Freitag, den 30. Januar 2004, um 8 Uhr 30**

**im Rathaus in Freiburg.**

Die Tagesordnung ist wie folgt:

- 1) 8 Uhr 30 - Eröffnung und Mitteilungen
- 2) 8 Uhr 40 - Bericht der Redaktionskommission
- 3) 8 Uhr 55 - Wortmeldungen der Fraktionen
- 4) 10 Uhr 00 - Persönliche Wortmeldungen
- 5) 11 Uhr 15 - Schlussabstimmung
- 6) 11 Uhr 25 - Erklärung eines Vertreters des Staatsrats
- 7) 11 Uhr 35 - Allocution du Président
- 8) 11 Uhr 45 - Schliessung der Session

Der Sitzung folgt ein **Aperitif** in der

**Ehrenhalle der Universität Freiburg um 12 Uhr.**

Secrétariat  
de la Constituante  
Grand-Rue 58  
Case postale 30  
1702 Fribourg

Sekretariat  
des Verfassungsrats  
Reichengasse 58  
Postfach 30  
1702 Freiburg

T: 026 / 305 23 70  
F: 026 / 305 23 71

E: [constituante@fr.ch](mailto:constituante@fr.ch)  
I: [www.fr.ch/constituante](http://www.fr.ch/constituante)

Verfassungsratsmitglieder, die eine persönliche Wortmeldung wünschen (Punkt 4 der Tagesordnung), müssen sich **beim Sekretariat bis Dienstag, den 27. Januar 2004, einschreiben** und dies ihrem Fraktionspräsidenten bzw. ihrer Fraktionspräsidentin mitteilen.

Das Büro und die FraktionspräsidentInnen legten die Zeit für die persönlichen Wortmeldungen auf 70 Minuten fest. Diese Zeit wird unter den Fraktionen wie folgt verteilt. CVP: 20 Minuten; FDP und SP: je 15 Minuten; Bürgerfraktion, SVP, CSP und Öffnung: je 5 Minuten.

Beiliegend erhalten Sie folgende Unterlagen:

- Verfassungsentwurf, endgültige Fassung in beiden Sprachen;
- Änderungen durch die Redaktionskommission im Anschluss an die dritte Lesung;
- Ergebnis der Gesamtabstimmung am Ende der dritten Lesung;
- Kurzprotokolle der Sitzungen vom 15. und 16. Januar 2004 (die deutsche Fassung wird später zugestellt).

Wir freuen uns, Sie - möglichst vollzählig - an dieser bedeutenden Sitzung zu sehen.

Genehmigen Sie, sehr geehrte Verfassungsratsmitglieder, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung.

### **Im Namen des Büros des Verfassungsrats**

Der Präsident:

**Adolphe Gremaud**

Der Generalsekretär:

**Antoine Geinoz**



## Séance du 30 janvier 2004, à 8h30, à Fribourg

Présidence de M. Adolphe Gremaud

SOMMAIRE: Ouverture de la séance et communications – Rapport de la Commission de rédaction – Déclarations des groupes politiques – Déclarations personnelles – Vote final – Intervention de M. le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf – Allocution du Président – Intervention de la 1<sup>re</sup> Vice-présidente – Clôture de la session

### Ouverture de la séance et communications

**Le Président.** Chers et chères collègues, avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire notre ordre du jour, je dois vous faire une communication. Nous avons un problème ce matin, puisque les appareils pour la traduction simultanée n'ont pas encore été livrés. J'espère vivement que nous pourrons atteindre dans les meilleurs délais la maison qui doit les livrer, afin que nous ne perdions pas trop de temps. Si l'un ou l'autre d'entre vous avait des difficultés pour comprendre ce qui a été dit, je le prie de lever la main. Nous avons l'interprète qui est là et elle pourra traduire. Je vous remercie de votre compréhension. Je regrette naturellement comme vous cet incident. Au moment d'entrer dans la dernière demi-journée de travail de notre assemblée constituante, j'ai le plaisir de vous saluer toutes et tous. Il s'agit d'une séance importante qui requiert une certaine dignité et je suis heureux de voir que chacun y a mis du sien. Je salue particulièrement ce matin M. le conseiller d'Etat Michel Pittet, président du Gouvernement. (*Applaudissements*). Au sujet de la présence du Conseil d'Etat ce matin, je vous fais la communication suivante qui vient de m'être faite par M. Pittet. Nous aurons tous les conseillers d'Etat, à l'exception de M. Schwaller qui est retenu par une séance à l'extérieur du canton, tous les conseillers d'Etat nous feront l'honneur d'une visite ce matin. Ils ont les uns et les autres d'autres obligations, donc ils se relayeront comme une bonne équipe de relais qu'ils sont habituellement. Merci, Monsieur le Conseiller et Monsieur le Président de votre présence. Le Bureau du Grand Conseil siège en ce moment dans la salle du deuxième étage et il nous fera une visite vers 9h30. Sont excusés pour ce matin: Laurent Chassot, Michelle Chassot, Nicole Monney, Reinold Raemy, Erika Schnyder, Lisbeth Spring-Sturny et André Schoenenweid. Je passe maintenant aux communications. Comme vous l'avez vu dans la convocation, la séance de ce jour sera suivie d'un apéritif. A l'initiative de notre collègue Claude Schorderet, qui est président du conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, cet apéritif est offert par la BCF. (*Applaudissements*). Je salue ce geste que j'interprète comme une récompense de notre important engagement au service du canton et je vous en remercie vivement, Monsieur

le Constituant, comme je remercierai tout à l'heure la direction générale de la banque. Le groupe de travail communication/consultation a tenu le 12 janvier, sous la présidence de M<sup>me</sup> Yvonne Gendre, une première séance consacrée à l'élaboration des documents utiles à la votation du 16 mai 2004. Il s'est donné un vice-président en la personne de M. Moritz Boschung, que je félicite. Le groupe de travail a déjà pris quelques options, en particulier celle de jouer l'atout bilinguisme du canton de Fribourg en remettant à chaque citoyenne et citoyen les textes dans nos deux langues officielles. Quant au message explicatif accompagnant le projet de Constitution, il sera remis à chacun d'entre vous avant publication, ce qui nous permettra de tenir compte d'éventuelles remarques. En cas d'acceptation de la nouvelle Constitution par le peuple le 16 mai, il nous restera à la remettre aux autorités permanentes de l'Etat et à dissoudre notre Constituante. Le Bureau a d'ores et déjà réservé une date pour cet événement qui aura lieu à l'extérieur de la capitale. Il s'agit du vendredi 18 juin 2004 à 17 heures. Un dernier rendez-vous avec l'histoire en quelque sorte, où pincement de cœur et responsabilité politique n'empêcheront pas, je l'espère, détente et amitié. Bref intermède: j'ai oublié d'annoncer le retard de deux collègues, MM. Masset et Pochon, qui nous rejoindront d'ici quelques instants. Pour en venir à la séance d'aujourd'hui, vous êtes tous en possession de l'ordre du jour et des indications qui l'accompagnent. Permettez-moi quelques précisions ou rappels. Commission de rédaction: vous entendrez tout à l'heure le rapport de la présidente de la Commission de rédaction, M<sup>me</sup> Antoinette de Weck, qui vous donnera des considérations générales sur l'ensemble de la tâche accomplie, mais aussi des explications sur les dernières retouches apportées au projet de la troisième lecture. Vous avez reçu une liste complète de ces modifications dans les deux langues. Si quelqu'un entend contester l'une ou l'autre des décisions de la Commission de rédaction, il peut le faire en demandant un vote du plénum, mais ce vote ne peut amener qu'à un retour à la formulation adoptée en troisième lecture, les 15 et 16 janvier derniers. Deuxième point, déclarations des groupes politiques: les présidents et présidente de groupe auront droit chacun à dix minutes de temps de parole pour une déclaration en vue du vote final, déclaration qui se fera à leur place habituelle. Nous les entendrons, ces déclarations, dans l'ordre décroissant d'importance, en commençant donc par le groupe démocrate-chrétien. Les deux formations de force égale ont été départagées par le sort, et c'est le groupe socialiste qui précédera le groupe radical. Ce sera ensuite le tour des groupes citoyen, UDC, PCS et Ouverture. Déclarations personnelles: le Bureau a tenu à ouvrir la séance de ce matin à des déclarations personnelles au nom de la liberté d'expression démocratique, mais aussi en reconnaissance

des efforts considérables consentis par chacun et chacune au service de ce grand projet d'avenir. Nous étions cependant contraints de limiter le temps total de parole et nous avons choisi d'attribuer un quota de minutes à chaque groupe pour les déclarations individuelles de ses membres. Je remercie les 21 orateurs du jour de s'être inscrits dans le délai fixé et je les prie de respecter également le temps de parole qui leur est imparti. Je serai obligé d'appliquer la règle de manière stricte et je dispose ce matin de deux gardiens du temps qui sont notre secrétaire général et M. Tarkan Göksu, qui interviendront si nécessaire. Il en va du bon déroulement de la séance, mais surtout de l'équité. Je me recommande en particulier auprès des premiers intervenants de chaque groupe, afin qu'ils ne mangent pas le temps de leurs collègues figurant en queue de liste. Vote final: le moment fort de la journée, aux alentours de 11h15, sera le vote final de notre projet de Constitution. Afin de lui donner la solennité qu'il mérite, nous allons pour une fois laisser nos touches verte, rouge et jaune pour nous prononcer de vive voix. Notre collègue scrutateur, Martial Pittet, appellera chacun d'entre nous par ordre alphabétique pour recueillir son vote.

## Rapport de la Commission de rédaction

**Le Président.** Nous passons au point 2 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission de rédaction. Je prie la présidente de la commission, M<sup>me</sup> Antoinette de Weck, de prendre la parole dès maintenant.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** Permettez-moi de commencer mon rapport en vous exposant les dernières retouches auxquelles a procédé la Commission de rédaction lors de sa dernière réunion, le 21 janvier. Vous avez tous reçu la liste comportant ces modifications. En ce qui concerne les modifications aux art. 43 (invalidation des initiatives) et art. 57 (respect du principe de la liberté économique), la commission n'a fait qu'entériner les modifications votées par le plénum par motion d'ordre. Le vote du plénum accordant le droit de vote aux Suisses domiciliés à l'étranger (art. 39) a entraîné la modification des art. 40, 86 et 149. Quant à l'art. 18, il correspond aussi à la volonté du plénum, qui a accepté de transformer le droit au savoir en droit à l'enseignement de base. Pour l'art. 73, la commission a suivi une demande de M<sup>me</sup> Garnier qui regrettait que le texte de la lecture zéro, accepté par le plénum, qui contenait le verbe «enrichisse» ait été transformé en «respecte», alors que «présERVE la nature» eût été plus conforme à la volonté du plénum. Nous avons accepté cette remarque et modifié l'art. 73 dans ce sens. Pour les autres articles, il ne s'agit que de modifications formelles. Maintenant, je me permets de tirer quelques considérations générales sur notre travail. Le mandat de la Commission de rédaction était de veiller à ce que le texte de notre projet en français et en allemand soit intelligible, concis, qu'il soit conforme à la volonté de la Constituante et concorde dans les deux langues. C'est l'art. 24 al. 3 de notre Règlement. La difficulté majeure à laquelle notre commission a été

confrontée a certainement été celle de devoir rédiger parallèlement un texte en français et un texte en allemand. Si nous avons pu franchir tous les écueils, c'est certainement grâce à la compétence des participants à cet exercice ardu, à savoir nos conseillers juridiques, MM. Scyboz et Göksu, notre secrétaire général, M. Geinoz, et notre secrétaire, M<sup>me</sup> Brügger, de même qu'à celle de tous les membres de la Commission de rédaction et en particulier la vice-présidente, M<sup>me</sup> Monika Bürge-Leu. Toutes ces personnes ont mis au service de cette tâche leurs compétences linguistiques, juridiques ainsi que leur capacité de dialogue. Je les remercie tous vivement pour leur engagement, leur disponibilité et leur humour, bien nécessaire pour rendre agréable l'atmosphère de nos séances. Je crois qu'on peut les applaudir. (*Applaudissements*). Dans ces travaux, la commission a vite dû réaliser que la forme est intrinsèquement liée au fond. Déplacez une virgule ou rajoutez deux points, et vous avez en face de vous un autre article, n'est-ce pas? Très consciente de son mandat, la commission a respecté scrupuleusement la volonté de la Constituante. Elle s'est souvent retenue d'apporter une modification si celle-ci pouvait altérer le sens de l'article en cause. Cette rigueur intellectuelle a été récompensée par la confiance totale que vous nous avez témoignée. Je vous en remercie. Un autre souci de notre commission fut d'utiliser une langue simple et compréhensible. Notre souci de simplicité était toutefois modéré par l'amour de notre langue. Ainsi, nous n'avons pas eu le cœur de sacrifier sur l'autel de la simplification quelques très beaux termes comme celui d'«intangible». Cet amour de la langue nous a aussi poussé à commettre quelques entorses minimales au diktat du langage épique. Que les prêtresses de la langue nouvelle veuillent bien nous pardonner ces péchés véniels! Enfin, je profite de l'occasion qui m'est donnée en ce jour de gloire qui marque la fin de nos travaux pour vous faire part de quelques réflexions plus philosophiques. Je ne vous encombrerai pas l'esprit avec des études comparatives entre les 26 constitutions cantonales. Je ne me priverai toutefois pas du plaisir de vous annoncer – mais je viens de voir que vous avez reçu le petit papier – que, contrairement au bruit qui est en train de se répandre dans la population, notre texte n'est pas obèse. Selon un tableau établi par notre Secrétariat, sur les 17 constitutions cantonales récentes, notre projet se situe par le nombre de signes utilisés au 7<sup>e</sup> rang, juste après Saint-Gall. Neuchâtel est lui au 3<sup>e</sup> rang, Berne au 14<sup>e</sup> rang et Vaud au 15<sup>e</sup> rang. Elle se situe même parmi les constitutions les plus brèves si l'on ne prend en considération que celles qui contiennent un catalogue des droits fondamentaux et un chapitre «Tâches publiques». Le régime minceur que nous avons imposé à notre bébé en deuxième lecture a donc porté ses fruits. Maintenant, les réflexions plus philosophiques me viennent à l'esprit, lorsque je compare les constitutions cantonales. Comment se fait-il que chacune ait sa propre identité, alors que le cadre légal imposé par la Constitution fédérale est le même pour toutes? Comment se fait-il que l'on ne peut pas confondre la Constitution neuchâteloise avec la bernoise ou la vaudoise ou notre projet? Cela tient tout bonnement à la diversité de leurs auteurs. Aucune personne n'étant

semblable, toute création de sa part devient aussi unique. L'unicité de notre projet étant admise, suffit-elle à lui donner sa valeur? En d'autres termes, avons-nous su répondre aux attentes du peuple fribourgeois? La réponse définitive sera donnée le 16 mai. En l'état, je ne peux faire que des suppositions. En premier lieu, je dirais que notre projet est nettement mieux que ce qu'il a été. Il suffit de se plonger dans les 391 thèses adoptées en lecture zéro pour voir le chemin parcouru. Aurait-on pu faire mieux? Je ne le pense pas, vu les forces en présence et la résonance politique et sociale donnée à notre projet. Chacun a donné le meilleur de soi-même. C'est la raison pour laquelle chacun a en lui un sentiment de frustration face à ce projet qui ne répond pas à toutes ses attentes. Certains lui reprochent d'être trop innovateur, d'autres de ne pas l'être assez. Enfin, les constituto-sceptiques doutent de la nécessité de l'exercice. Que notre projet ne suscite pas le délire tient à la loi du genre. Je citerai pour cela ce cher Chateaubriand qui disait: «Il faut de plus grands efforts de talent pour intéresser en restant dans l'ordre que pour plaire en passant toute mesure. Il est moins facile de régler le cœur que de le troubler.» Espérons que le cœur des Fribourgeois battra à l'unisson avec celui de la Constituante le 16 mai. Dans la vie, paraît-il, on ne peut pas à la fois être heureux et avoir raison. Toutefois le 16 mai, si notre nouvelle Constitution est approuvée, j'aurai eu raison de la soutenir et je serai très heureuse. (*Applaudissements*)

**Le Président.** Est-ce que quelqu'un demande la parole à propos de ce rapport et des décisions de la Commission de rédaction?

**Ambros Lüthi (PS, FV).** Ich persönlich bedaure es, dass in Art. 18 der Zugang zum Wissen, der garantiert ist, durch den Anspruch auf einen unentgeltlichen und ausreichenden Schulunterricht ersetzt wurde, denn das ist materiell nicht dasselbe. Insbesondere der Zugang zum ausreichenden und unentgeltlichen Schulunterricht ist ja in Art. 64 ebenfalls genügend beschrieben. Hingegen ist der Zugang zum Wissen eher auf der universitären Stufe oder auf der Hochschulstufe anzusiedeln, wo tatsächlich dieser Zugang zum Wissen nicht immer garantiert ist. Ich möchte darauf hinweisen, dass sich das beinahe im Umfeld der Menschenrechte ansiedelt, indem Diktaturen aller Schattierungen in bestimmten Fächern den Zugang zum Wissen zu verhindern suchen. Natürlich fördern sie die Wissenschaft dort, wo es ihnen passt, aber nicht überall. Selbst wenn wir den dunkelsten Stalinismus nehmen, war unbestritten, dass ein ausreichender Gratis-Schulunterricht garantiert wurde. Der Zugang zum Wissen war aber nicht in allen Bereichen garantiert. Nehmen Sie die theologische Fakultät, oder nehmen Sie auch andere Bereiche. Diktaturen haben eine Neigung, den Zugang zum Wissen zu beschränken. Aus diesem Grunde finde ich, dass die Formulierung der dritten Lesung: «Der Zugang zum Wissen ist garantiert.» der Formulierung der Redaktionskommission vorzuziehen ist.

**Antoinette de Weck (PRD, FV).** J'aimerais répondre à M. Lüthi pour lui dire que la Commission de rédaction n'a fait qu'entériner un choix du plénum. En troi-

sième lecture, nous avons parlé de cet article. Le président de la Commission 2, M. Baeriswyl, a dit qu'il proposait le changement du droit au savoir en la formulation de l'art. 18, et il avait l'accord pour ceci de M. Rey qui était l'auteur de l'amendement en deuxième lecture. Nous avons voté là-dessus et nous avons voté et accepté la modification de ce droit au savoir en le droit fondamental d'un enseignement de base. Il est bien clair que si cette acceptation n'avait pas été faite, il y avait des amendements de personnes dans différents groupes qui étaient prêtes à demander la suppression de ce droit au savoir. Donc, la Commission de rédaction n'a fait qu'entériner le choix du plénum en troisième lecture.

**Joseph Rey (PCS, FV).** Oui, je suis heureux que M. Lüthi ait soulevé ce problème, car il y a effectivement et manifestement un malentendu à propos de cet art. 18 sur le droit au savoir qui avait été massivement adopté en deuxième et troisième lecture. C'est l'interprétation de l'article lui-même qui est en jeu. Lorsque Jean Baeriswyl m'a demandé si j'acceptais le transfert de ce droit au savoir à l'art. 18 sous enseignement, je ne pensais pas qu'on allait supprimer ce mot «le droit au savoir». J'étais d'accord que l'on le transfère à un autre article, mais jamais dans ma décision, dans mon option je n'avais été d'accord que l'on supprime ce droit au savoir, qui est une valeur pour toutes les générations vivantes, aussi bien pour les adultes ou pour les enseignants que pour les jeunes. Alors personnellement, je dois dire que je suis déçu que l'on ait enlevé arbitrairement ce droit au savoir de l'art. 18. Pour moi, dans l'interprétation de l'art. 18 le droit à l'enseignement doit être retenu comme un droit au savoir sans aucune limitation d'âge. Ce mot «droit au savoir» doit subsister!

**Ambros Lüthi (PS, FV).** Ich muss Joseph Rey beipflichten, denn ich habe damals diesen Verschiebungsantrag auch nicht so verstanden, dass das Recht auf den Zugang zum Wissen dann gestrichen würde. Ich habe gedacht, dass das bleibt, wie es ist. Ich hatte nämlich persönlich noch eine Intervention vorbereitet – ich habe sie nicht mehr hier – für den Fall, dass ein Streichungsantrag kommt, um diesen zu bekämpfen. Ich stelle jetzt erst nachträglich fest, dass da irgendwie mit dieser Verschiebung etwas unter den Tisch gewischt wurde, das ich damals nicht mitbekommen habe. Ich glaube, es ist hier doch ein gewisses Missverständnis, und ich würde es eigentlich sehr begrüßen, wenn wir über diese separate Klausel des Zugangs zum Wissen, die sich eben im Umfeld der Menschenrechte ansiedelt, abstimmen könnten.

**Le Président.** Est-ce que M. Lüthi demande formellement que l'on vote entre la troisième et la deuxième lecture? Oui ou non? L'objet du vote est de savoir si nous voulons revenir à l'art. 18<sup>bis</sup>, sauf erreur, tel qu'il avait été accepté lors de la deuxième lecture, ou si nous gardons la version de la troisième lecture. Est-ce qu'on accepte, oui ou non, la modification proposée par la Commission de rédaction?

**Denis Boivin (PRD, FV).** Je crois que là on se trouve dans un cas qui n'est pas expressément prévu par notre

Règlement. Par analogie avec la troisième lecture, je propose d'abord qu'il y ait un vote à la majorité qualifiée de 66 pour savoir si oui ou non on accepte de rouvrir la discussion. Cas échéant, nous déposerons une proposition de suppression de cet article.

**Le Président.** Donc, je précise que j'ai dit auparavant que ceux qui souhaitaient contester un article pouvaient demander un vote. M. Lüthi a demandé un vote. Nous allons voter sur la proposition de M. Lüthi. Soit nous revenons au texte qui était voté en deuxième lecture, soit nous acceptons le texte de la troisième lecture. (*Bruits de protestation dans la salle*). Voilà, je m'excuse. La question va être posée de la manière suivante: est-ce que vous voulez que soit inscrit le droit au savoir ou l'enseignement de base?

– Au vote, le texte proposé par la Commission de rédaction est maintenu par 66 voix contre 44.

**Le Président.** La discussion est donc close sur cet article. Y a-t-il d'autres demandes par rapport à la Commission de rédaction? Tel n'est pas le cas. Nous prenons acte du rapport de la Commission de rédaction et je remercie sa présidente pour la qualité de ce travail. Je remercie également tous les membres de la commission pour le sérieux et la générosité de leur activité. J'ai donc le plaisir de confirmer que le texte du projet de Constitution que vous avez reçu samedi dernier en est, dans les deux langues, la version définitive.

## Déclarations des groupes politiques

**Le Président.** Nous passons maintenant au point 3 de l'ordre du jour: «Déclarations des groupes politiques». Nous en arrivons aux déclarations précédant le vote final et nous commençons par celles des groupes politiques. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, chaque président de groupe dispose de dix minutes, et nous irons dans l'ordre d'importance décroissant des groupes. Avant de donner la parole à M. Laurent Schneuwly, président du groupe démocrate-chrétien, je vous informe que les appareils pour la traduction devraient arriver d'ici une petite demi-heure.

**Laurent Schneuwly (PDC, SC).** Monsieur le Président, Mesdames et Monsieur les Vice-présidents, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les Constituants, chers collègues. Lors de son accession à la première présidence de la Constituante, notre collègue Rose-Marie Ducrot avait, avec toute la sagesse que nous lui connaissons, déclaré qu'il nous appartenait de mettre en place un projet susceptible d'amener l'adhésion d'une large population. En tant que première force de notre noble assemblée, le groupe PDC a pris à cœur son rôle en montrant tout au long de nos travaux un esprit aussi bien constructif, innovateur que conciliateur. **Un esprit constructif:** Alors que nous nous trouvions devant une page presque blanche, seules les thèses ayant été adoptées, les élus PDC ont déposé leur motion d'ordre tendant à la rédaction d'un avant-projet de Constitution. Si l'ac-

cueil qui lui a alors été réservé avait été pour certains empli de scepticisme, force est aujourd'hui de constater que par cette motion nous avons pu mener à bien le chantier constitutionnel pour lequel nous avons été élus. La rédaction d'un avant-projet a non seulement facilité la procédure de consultation, mais également nos débats lors des trois lectures qui se sont succédé. Beim Auftauchen der ersten Hindernisse in der Sachbereichskommission 1, die unter anderem beauftragt wurde, sich mit der Sprachproblematik zu befassen, hat die CVP-Fraktion nach einer eintägigen Überlegungspause klar an der Wichtigkeit des Erhalts des Territorialitätsprinzips festgehalten. Nun können wir glücklicherweise feststellen, dass dieses Prinzip in Art. 6 des Entwurfs unserer kantonalen Charta festgehalten wurde. Es ist uns ein grosses Anliegen hervorzuheben, dass das Territorialitätsprinzip als Verbindungspunkt und nicht als Abtrennung verstanden wird. Die Territorialität der Sprache muss uns dazu dienen, unseren Kanton besser zu gestalten. Im Hinblick auf die Wichtigkeit der Ziele und Aufgaben, welche der Staat gestützt auf den Verfassungsentwurf auf sich nehmen muss, hat es die CVP-Fraktion als unerlässlich erachtet, dass das Prinzip der Subsidiarität niedergeschrieben wird. Dieses Prinzip, das die individuelle Verantwortung und die Solidarität verbindet, ist für uns eine *Conditio sine qua non* für das Überleben eines modernen Staates.

Dans notre société où les individus ont toujours plus de difficultés à se situer, le groupe PDC a, par son esprit constructif, assuré une place aux valeurs éthiques en faisant reconnaître le rôle important des Eglises et des communautés religieuses dans la société. Ce point d'ancrage est essentiel au bien-être de la population. **Un esprit innovateur:** Le groupe PDC est satisfait que finalement, grâce à la concertation, l'assurance maternité ait pu être retenue dans la Charte cantonale en son art. 33. L'esprit innovateur, voire révolutionnaire du groupe PDC en ce domaine est, quant à lui, caractérisé à l'al. 3 de cette disposition. En effet, grâce à ce prescrit, une égalité des mères devant la maternité sera garantie dès lors que des prestations seront versées indépendamment d'une activité lucrative. Les opposants à cette innovation, qui tient enfin compte du rôle essentiel que les mères ont en notre société, se sont bornés à y apporter des arguments financiers. Or, de tels prétextes ne sauraient valablement être retenus puisque le système, tel qu'il a été préconisé, ne devrait coûter que 3,5 millions par an à notre canton. Il est dès lors heureux que, malgré les esprits chagrins, la nouveauté apportée sur les fonts baptismaux par le groupe PDC ait été reconnue à sa juste valeur et ancrée en le projet de Constitution. **Un esprit conciliateur:** Guidé par son souci du bien commun, le groupe PDC a en de nombreux domaines fait œuvre d'un esprit conciliateur non pas passif mais actif. C'est ainsi que le préambule adopté permet à chaque citoyenne et citoyen du canton de Fribourg de se reconnaître, qu'il croie en Dieu ou puise ses valeurs à d'autres sources. Il en a été de même s'agissant du droit de vote et d'éligibilité des étrangers et étrangères en matière communale. Si d'aucuns auraient souhaité étendre ce droit en matière cantonale, force est de constater que tant la consultation menée auprès de la population que les dernières

Constitutions adoptées, notamment celle du canton de Vaud, n'ont retenu la citoyenneté active pour les étrangères et les étrangers que sur le plan communal. L'octroi d'un tel droit se veut une ouverture, un point de convergence vers une intégration facilitée, sans pour autant heurter le sentiment d'appartenance d'une majorité. L'esprit conciliateur du groupe PDC s'est également manifesté lors des débats tendant à l'instauration du Conseil de la magistrature. S'il est vrai qu'initialement nous pensions pouvoir totalement dépolitiser l'élection des juges grâce à l'ouverture à l'introduction d'un Conseil de la magistrature, il n'en demeure pas moins que les résultats rapportés en les art. 125 et suivants du projet de Constitution devront améliorer tant la surveillance que le mode électoral du pouvoir judiciaire. Le groupe PDC, outre les quelques points évoqués ci-devant, n'a pas manqué de s'engager afin que les valeurs qui lui sont chères soient rapportées en la Charte cantonale. Je ne saurais évidemment passer sous silence la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société, inscrite non seulement à l'art. 3 al. 1 lettre c, mais également aux art. 13 et 14. A cet égard, le groupe PDC tient à rappeler que, nonobstant l'inscription de la garantie d'un partenariat enregistré pour les couples de même sexe, qui assure à toute une tranche de la population une juste place, la famille doit rester le modèle de société et en constituer son pilier. Le choix fait en la répartition des prescrits constitutionnels ne saurait le démentir.

Der den Gemeinden und den territorialen Strukturen in der neuen Charta gewidmete Titel muss ebenfalls begrüsst werden. Einerseits werden die Gemeinden endlich als primäre Strukturen des Staates anerkannt. Andererseits sind die Bezirke wie in Art. 136 festgehalten kantonale Kohäsionsfaktoren, die sich nach aussen öffnen können.

Au terme de mes propos vous aurez compris, Monsieur le Président, Mesdames et Monsieur les Vice-présidents, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les Constituants, chers collègues, que le groupe PDC soutient la nouvelle Charte fondamentale telle qu'issue de nos débats. Nous estimons que ce texte est un juste compromis formant une entité qui allie aussi bien la préservation de l'acquis que l'instauration de nouveautés. La Constitution que nous vous demandons d'accueillir favorablement nous permettra de façonner un avenir en lequel les Fribourgeoises et les Fribourgeois se reconnaîtront. Je vous remercie de votre attention.

**Le Président.** La parole est maintenant à M. Alain Berset, président du groupe socialiste, et je vous signale l'arrivée du deuxième conseiller d'Etat, M. Pascal Corminboeuf. (*Applaudissements*).

**Alain Berset (PS, SC).** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères collègues constituantes et chers collègues constituants, il y a juste quatre ans, vous devez vous en souvenir, nous étions tous en campagne électorale. Nous étions tous, il y a juste quatre ans, candidates et candidats à un siège dans cette salle. Aujourd'hui, quatre ans plus tard, nous nous apprêtons à boucler la boucle et à livrer notre projet de Constitu-

tion à ceux-là même qui nous ont confié cette tâche. Alors, vous savez, j'ai oublié presque tout ce que j'ai appris dans mes années de collègue. Il me reste néanmoins une chose et je la dois à notre collègue Noël Ruffieux, qui fut pendant quatre ans mon professeur de français. Un jour donc, Noël Ruffieux nous a parlé d'un philosophe grec, Héraclite, qui a écrit il y a à peu près 2'500 ans qu'on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve. Ce qu'il voulait dire par là, c'est que les choses changent, c'est que le monde évolue. Et le canton de Fribourg de 1481, celui qui est entré dans la Confédération, ne ressemblait que de très loin à celui de 1848, celui de 1848 n'est pas celui de 1857 et il y a certainement presque un fossé entre le canton de Fribourg de 1857 et celui de 2004. La réalité sociale et économique dans laquelle nous vivons aujourd'hui n'a qu'une très lointaine parenté avec celle de 1857. Il reste bien sûr un territoire, il reste des institutions, il reste des racines et il reste finalement le cadre, mais le contenu a changé dans une mesure que personne certainement n'aurait pu imaginer lorsque la Constitution actuelle, celle de 1857, a été votée. Héraclite avait donc raison: la seule constante, c'est le changement. Le projet sur lequel nous nous prononçons aujourd'hui ne nous a été imposé par personne. Il n'est pas le résultat même indirect d'un avant-projet rédigé, il n'a pas été tellement influencé par des experts. Ce projet est celui de cette assemblée, qui est elle-même représentative de notre canton, et il n'est pour l'instant rien de plus et rien de moins que cela. Ce projet et le résultat de compromis et de solutions trouvés ensemble, soit dans les commissions, soit en plénum. C'est le résultat de quatre années de travail en commun, et quatre années d'évolution de notre assemblée. Chaque phrase de l'avant-projet a trouvé ici une majorité, même si assez souvent, vous le savez, ce n'était pas la majorité que j'aurais souhaité voir aboutir. Nous avons néanmoins maintenant un texte qui reflète la volonté de notre assemblée et qui correspond certainement au plus grand dénominateur commun qui soit atteignable. Pour cela, nous avons tenu compte dans les domaines les plus sensibles des résultats de la consultation, et il faut déjà faire des contorsions pour trouver un seul point vraiment important qui contredise clairement les résultats de la consultation. Je pense ici au droit de vote des étrangers, au salaire minimum, à la question des districts et même au nombre de députés. Bon, sur le nombre de députés, vous me permettrez de remercier publiquement Annelise pour les chocolats, puisqu'elle me les avait offerts la dernière fois et il fallait quand même que je fasse cela aussi devant tout le monde. Merci Annelise! Les quatre points que je viens de vous citer, c'étaient des points très importants à mes yeux où le résultat auquel nous sommes arrivés aujourd'hui ne correspond pas à ce que je souhaitais au début des travaux. Pourtant, avec le groupe socialiste, j'ai acquis la conviction que ce projet mérite d'être soutenu, parce qu'il correspond manifestement aux attentes des habitantes et des habitants de notre canton. Je crois qu'il est aujourd'hui sage et responsable d'accepter ce texte. Pendant quatre ans, la question a été de savoir si oui ou non nous étions d'accord avec des propositions présentées individuellement. Maintenant, la question est autre, il s'agit de savoir si oui ou non nous pouvons,

après en avoir jaugé l'équilibre global, accepter ce texte. Ce texte, je crois, n'est pas du tout révolutionnaire. Il a même parfois été décrit, à mon sens à juste titre, comme un peu timoré, mais dans sa mesure il comprend quelques éléments importants qui permettent de tenir compte des changements et des transformations opérés depuis 150 ans. Il comprend par exemple l'assurance maternité, qui est un gain important de notre projet, même si nous ne faisons que traduire ici au niveau cantonal, avec presque soixante ans de retard, ce que la population a voulu. Dans la mesure où la Confédération a traîné avec ce dossier, dans la mesure où il y avait déjà en 1945 une majorité dans notre canton pour souhaiter la mise sur pied d'une assurance maternité, il est logique que nous ayons pris le relais. Avec ce texte, quoi qu'il advienne par ailleurs en septembre du projet fédéral, qui pourrait être encore une fois repoussé, nous proposons une assurance maternité à la population fribourgeoise. Notre projet comprend aussi l'allocation universelle pour enfant et concrétise au plan cantonal un principe de justice sociale très important. Avec notre avant-projet, tous les enfants auront droit à une allocation et ce principe «un enfant=une allocation» est fondamentalement juste, et avec ce texte non seulement il restera juste, mais il devra aussi être appliqué dans le canton de Fribourg. Notre projet comprend également le droit de vote pour les étrangers sur le plan communal. Vous savez qu'il s'agit là d'un minimum pour le groupe socialiste, mais il s'agit aussi d'une solution qui a été plébiscitée dans la consultation. Il me semble juste que toutes celles et ceux qui forment la communauté fribourgeoise puissent s'exprimer aussi dans les urnes. Avec notre avant-projet, ce qui me paraît juste devient la règle. Ce projet comprend également le partenariat enregistré pour les homosexuels dans une version, il est vrai, très allégée, avec des conséquences très mesurées, mais avec quand même la reconnaissance d'un principe de tolérance et de reconnaissance avec les homosexuels. Pour la petite anecdote, vous avez vu qu'il y a trois jours, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté sur l'impulsion du groupe radical un partenariat enregistré qui va beaucoup plus loin que ce que nous avons retenu dans nos travaux et qui comprend ce qu'une majorité ici n'a pas voulu, à savoir d'une part le partenariat pour les couples de sexe opposé et d'autre part la mise sur pied d'égalité du mariage et du PACS. Rien de tout cela dans le partenariat que nous avons accepté. Et puis je cite encore sur le plan institutionnel le renforcement certain du poids du Grand Conseil avec un secrétariat indépendant de celui du Conseil d'Etat. Je m'arrête là, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pour vous dire qu'avec ces considérations le groupe socialiste soutient l'avant-projet tel qu'il est présenté ce matin, et nous souhaitons que ce texte trouve une majorité devant la population en mai prochain.

**Denis Boivin (PRD, FV).** Monsieur le Président, Madame, Monsieur, élus depuis très exactement l'419 jours, nous avons accompli dans cette salle et ailleurs dans notre canton toutes les étapes qui mènent de la feuille immaculée à la Constitution dite du 16 mai 2004 sur laquelle nous allons nous prononcer ce jour, soit le 30 janvier 2004. Nous avons eu l'honneur d'être

membres d'une assemblée constituante et avons ainsi pu contribuer à la rédaction d'une charte fondamentale comme tant de personnalités illustres l'ont fait avant nous. Je pense notamment à Thomas Jefferson, qui a rédigé à lui tout seul la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis, adoptée le 4 juillet 1776, texte constitutionnel ayant servi de modèle à toutes les futures déclarations de droits. Plus près de nous, je pense à Louis d'Affry – ici présent contre le vitrail – qui, participant aux travaux de la Consulta à Paris sous l'égide de Bonaparte, remit son propre projet de Constitution cantonale en décembre 1802 à la commission française en charge du dossier. La Constitution fribourgeoise finalement retenue, avec d'ailleurs celle de la Suisse et celle des autres cantons, le 19 février 1803 par le médiateur de la Confédération suisse n'en sera pas très éloignée. Je pense enfin à nos ancêtres radicaux qui, en moins de trois mois, grâce aux travaux efficaces d'une commission de onze membres seulement, ont réussi à élaborer la Constitution cantonale du 4 mars 1848, qui a su doter notre canton d'une organisation politique et administrative moderne. Oui, Mesdames et Messieurs, qu'il devait être agréable d'être seul, ou presque, pour rédiger une Constitution qui, souvent, n'était ensuite pas approuvée par le peuple ou, à tout le moins, par une frange fort marginale de celui-ci! Que de fois n'ai-je rêvé que j'étais seul dans cette salle et que j'écrivais, un à un, les articles sobres et peu nombreux de notre charte fondamentale! Mais la réalité est tout autre. Nous sommes 130 constituants avec 130 sensibilités différentes, 130 avis nuancés. Un constat s'impose. Personne dans cette salle ne peut être satisfait à 100% du texte que nous avons concocté. S'il y en a un seul ou une seule, qu'il lève la main, et ce sera assurément un menteur ou une menteuse. Alors, me direz-vous, accepter ou ne pas accepter? Das ist die Frage. Livrons-nous à une rapide pesée des intérêts. Relevons d'abord ce qui est positif, à nos yeux radicaux, pour le canton de Fribourg. Je citerai, sans être exhaustif, la mise en exergue de la responsabilité de l'individu, le fait que celui-ci a des devoirs avant d'avoir des droits, l'institutionnalisation des communes bilingues, le renforcement du principe de l'équilibre budgétaire, la mise en évidence du rôle du Grand Conseil avec notamment la réduction tant attendue du nombre de députés et enfin ce qui constitue sûrement l'innovation la plus radicale, la mise en place du Conseil de la magistrature. Autre point de satisfaction pour nous radicaux: le pot-pourri de projets dangereusement socialisants auquel nous avons fort heureusement échappé, grâce notamment à l'engagement indéfectible des membres de notre groupe. Je citerai à nouveau sans être exhaustif, loin s'en faut, la grève de solidarité, le droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau cantonal, le salaire minimum, sans même parler du revenu minimum d'insertion, et enfin le rabais fiscal avec ou sans impôt négatif sur le revenu. Le groupe radical-démocratique a aujourd'hui le sentiment du devoir presque accompli. Toutes ses idées, ou presque, ont passé la rampe. Toutes? Non, car trois idées irréductibles résistent encore et toujours à la sagesse radicale. Je veux parler de l'assurance maternité pour les femmes sans activité lucrative indépendamment de leur situation économique, du principe d'une allocation pour un enfant et

du droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal. A ce dernier titre, nous regrettons très amèrement le refus de cette assemblée d'instaurer au moins une variante. Espérons que cette décision ne se révélera pas funeste le 16 mai 2004. Nous comptons tout spécialement sur les adversaires de cette variante pour convaincre l'électorat de notre canton sur cette question fort délicate. L'acceptation des deux nouvelles prestations sociales dont je viens de parler part très certainement d'un très bon sentiment, que nous ne cautionnons cependant pas. En effet, notre philosophie politique libérale s'est toujours violemment heurtée à la pratique de l'arrosoir. Nous sommes d'avis que la politique sociale doit être à la disposition des gens qui en ont vraiment besoin et non de tout un chacun indépendamment de son revenu ou de sa fortune. Vouloir contenter tout le monde revient souvent – et c'est malheureux – à devoir abaisser les prestations en faveur de ceux qui en ont vraiment besoin. Se pose également la question du coût. Avons-nous réellement les moyens de nos ambitions? Permettez-nous d'en douter. Adopter de telles mesures sans s'assurer préalablement de leur financement est tout simplement irresponsable. Nous avons donc, et vous l'aurez compris, très longuement hésité, mais nous avons finalement décidé de soutenir les premiers pas chancelant de notre bébé. Ceci parce que les innovations positives de notre future Charte fribourgeoise dépassent tant en quantité qu'en qualité les réalisations négatives à nos yeux, parce qu'il y a du bon dans cette Constitution et que nous n'avons pas le droit de ne pas l'octroyer aux générations futures sous prétexte que l'une ou l'autre des dispositions nous indispose. Nous avons été une assemblée représentative de toutes les sensibilités de la population fribourgeoise. Nous avons souverainement décidé. Notre groupe respecte démocratiquement ce choix. Rappelons enfin, à propos du coût inconsidéré des innovations sociales précitées, qu'il appartiendra en fin de compte au Grand Conseil de décider, lors de la concrétisation législative de nos idées constitutionnelles, quelle forme et quelle ampleur leur donner. En tenant compte du respect strict du principe de l'équilibre budgétaire, le budget de fonctionnement devra en effet coûter ce qu'il coûte – sans jeu de mots – être équilibré. Ainsi, la mise en place de l'assurance maternité pour toutes les femmes sans activité lucrative et le principe d'une allocation pour un enfant entraîneront certainement la réduction, voire la suppression d'autres prestations de l'Etat jugées moins utiles. Il faudra faire des choix et nous ferons ces choix de manière responsable. La Constitution actuelle a bien mérité. Nous soutenons notre nouvelle Constitution et lui souhaitons très longue vie jusqu'en 2151 en tout cas, si elle veut s'octroyer le titre de longévité des constitutions fribourgeoises.

**Mélanie Maillard** (*Cit., VE*). Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Constituants, chers collègues, aujourd'hui, nous mettons un terme à une véritable aventure humaine, si j'ose utiliser cette expression à la mode dans le monde de la télé-réalité. La comparaison avec les Loft Story, Bachelor et autres Ile de la tentation peut vous sembler surprenante, mais les points communs entre chacun de nous et Loana ne

manquent pas. Bien sûr, nous étions dix fois plus nombreux, la salle n'était peut-être pas aussi lumineuse, les meubles pas aussi design et heureusement les électeurs ne votaient pas encore par SMS pour nous éliminer, mais nous aussi, nous avons été contraints de passer des heures enfermés dans cette salle sous l'œil attentif de ces caméras. J'ose espérer que nos discussions ont été plus enrichissantes et constructives que celles de nos collègues de Loft Story. C'est avec une grande émotion que je prends pour la dernière fois la parole devant vous aujourd'hui. Mais avant de me lancer dans une analyse du projet, j'aimerais remercier vivement l'équipe du Secrétariat pour son professionnalisme, son efficacité, mais aussi pour son humour et sa bonne humeur. Je joins également à ces remerciements nos traducteurs qui nous ont aidé à mieux nous comprendre durant la durée des travaux. C'est aussi avec une certaine fierté que je prends la parole au nom des onze membres du groupe citoyen qui, j'aime à la relever, est le seul à avoir la même composition depuis le début de l'aventure. Fruit d'un mélange des listes «Energie nouvelle», «Fenêtres ouvertes», «Engagement social», «Citoyenne», notre groupe puise sa raison d'être dans la Constituante. Nous n'étions pas portés par un parti politique et notre engagement ne consistait pas à réaliser un programme défini d'avance. Libres, sans contraintes, nous nous sommes battus pour un projet ouvert, généreux, solidaire, résolument tourné vers l'avenir. Nous avons soutenu toutes les innovations constructives qui apparaissent dans le texte qui sera soumis au peuple le 16 mai prochain. Nous aurions aimé, vous l'avez compris, bien des fois aller plus loin encore dans nombre de domaines. Nous voulions mettre nos connaissances, nos compétences, notre sensibilité et nos idées au service de la population. Nous avons en permanence tenté d'être à son écoute. Nous avons d'ailleurs profité des trois mois de consultation pour sensibiliser la population fribourgeoise sur trois sujets qui nous tenaient et nous tiennent toujours particulièrement à cœur: le salaire minimum, le droit de vote des étrangers et enfin le partenariat enregistré. En réalisant une action par mois, nous avons essayé de sensibiliser les personnes concernées par chaque problématique. Nous imaginions cette assemblée avant tout comme une usine à penser, un parlement qui n'a pas à résoudre des problèmes dans l'urgence, mais qui peut développer une vision sur le long terme. Malheureusement, la Constituante s'est transformée assez vite en Grand Conseil bis et les constituants ont fait avec ce mandat l'apprentissage de la manière dont fonctionne le jeu politique, dans nos rangs plus spécialement qu'ailleurs, puisque peu d'entre nous possédaient l'expérience de la chose publique. Nous avons alors découvert un système assez lourd et peu créatif. L'enthousiasme affiché par tous les groupes au début de nos discussions a vite fait place aux considérations stratégiques, à la peur de froisser le peuple, à des replis partisans qui manquaient singulièrement d'envergure. Finalement, le résultat n'est pas aussi ambitieux que le groupe citoyen l'espérait. En effet, nous aurions aimé élargir encore plus les droits politiques accordés aux étrangers. Nous sommes de l'avis que l'ensemble des individus qui composent notre société, les étrangers comme les

Suisses, doivent avoir le droit de faire entendre leur voix dans des décisions qui concernent l'ensemble de la communauté. Dans un autre domaine, nous comprenons que l'idée d'un canton composé de huit communes était un peu trop révolutionnaire pour la Constitution fribourgeoise de l'an 2004, mais la majorité de notre groupe aurait tout de même souhaité plus d'innovation dans le domaine des structures territoriales, un sujet où nous disposions d'une très grande marge de manœuvre. Nous regrettons aussi fortement que nous n'ayons pas inscrit le principe d'un salaire minimum légal pour lutter contre le phénomène des *working poor*. Nous aurions aussi aimé qu'il soit exigé de la part du canton la mise en place d'une véritable politique de l'accueil de l'enfance. Enfin, notre souhait d'inscrire les conseils consultatifs dans notre charte n'a pas été non plus retenu. Pourtant, à nos yeux il était important de lancer un signal pour que ces organes qui enrichissent le débat politique aient plus de poids et de reconnaissance. Nous désirions pour notre part un projet résolument tourné vers l'avenir. Nous nous retrouvons seulement avec un projet du présent. Le résultat nous semble d'autant plus pauvre que les moyens mis en œuvre, c'est-à-dire 130 constituants, un Secrétariat, des experts, étaient importants. Mais si certains, au moment de s'engager dans l'élaboration de ce projet, savaient déjà qu'ils le refuseraient, cela n'a jamais été l'esprit de notre groupe. Nous l'avons dit: nous nous sommes battus pour une Constitution la plus humaniste, la plus ouverte, la plus tolérante, la plus généreuse, la plus juste possible, et avec certains d'entre vous nous sommes parvenus à l'influencer dans ce sens. Notre projet est plus ouvert que notre Constitution actuelle sur la question des langues par exemple, puisqu'il reconnaît le principe des communes bilingues. Il mentionne aussi l'apprentissage de la langue partenaire à l'école, ce qui devrait donner une impulsion supplémentaire au bilinguisme. Notre texte est plus tolérant que celui de 1857, notamment grâce à l'inscription du partenariat enregistré pour les couples homosexuels. Nous saluons comme une avancée importante la reconnaissance offerte à ces couples qui, trop souvent encore, vivent leur relation dans la marginalité et dans l'ombre. La Constitution sur laquelle le peuple se prononcera le 16 mai est plus moderne, parce qu'elle contient un principe de transparence, un droit à l'information, mais aussi car elle met fin au système dépassé qu'est l'élection des juges par le Collège électoral en créant un Conseil de la magistrature. En outre, avec le secrétariat indépendant, elle offre un outil performant aux députés afin qu'ils accomplissent au mieux l'énorme tâche qui les attend, notamment lorsqu'ils devront faire appliquer nos décisions. Elle est aussi plus généreuse lorsqu'elle octroie l'assurance maternité à toutes les futures mamans de notre canton. Nous en sommes ravis, car il nous paraît essentiel que l'Etat, qui ne peut heureusement pas remplacer les femmes dans la maternité, rende supportable cet événement par un allègement des soucis matériels. Elle est encore plus juste lorsqu'elle prévoit une allocation pour chaque enfant. Notre projet est plus complet et didactique que celui de 1857. Le groupe citoyen est satisfait de voir inscrits dans ce projet de nombreux droits fondamentaux essentiels, et ce même si la plu-

part d'entre eux sont déjà mentionnés dans la nouvelle Constitution fédérale. Enfin, notre canton sera doté d'une Constitution plus démocratique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 si les Fribourgeoises et les Fribourgeois l'acceptent. Tout d'abord, car nous permettrons un meilleur dialogue entre citoyens et députés par l'introduction de la motion populaire. Plus démocratique aussi et surtout car nous élargirons, au niveau communal, le cercle des votants et électeurs aux étrangers. Depuis 1857, le monde a changé, et ces améliorations dans notre Constitution confirment les acquis politiques et sociaux pour lesquels des générations de Fribourgeoises et de Fribourgeois se sont battus durant 147 ans. Pour nous, cette Constitution n'est pas un aboutissement. Elle est une mesure du chemin parcouru. Grâce à nos travaux, nous avons aussi pu mesurer celui à parcourir encore et à tracer pour que notre canton réponde toujours davantage à nos idéaux d'équité et de solidarité, un chemin que poursuivront Marion, Antoine, Timour, Matteo, Laila, Thibault, les petits-enfants de Joseph Buchs, de Michel Bavaud et bien d'autres. Nous espérons que les propositions les plus novatrices de cette assemblée, mais qui n'ont pas trouvé grâce auprès de la majorité des constituants, leur serviront plus tard d'inspiration et de nouvelle impulsion. Malgré les doutes dont nous vous avons fait part à travers ce bilan, forts de quelques innovations majeures qui apparaissent dans le projet que nous avons élaboré ensemble, nous nous engageons à soutenir le texte soumis en votation le 16 mai prochain. Finalement, cette charte est à l'image de notre canton, ni tout noir, ni tout blanc, mais mêlé de sable et d'argent.

**Le Président.** La parole est maintenant à M. Ueli Johner. Les appareils arrivent à l'instant. Les huissiers vont les distribuer d'une minute à l'autre.

**Ueli Johner-Etter (UDC, LA).** Herr Präsident, sehr geehrter Herr Staatsrat, geschätzte Verfassungsamtinnen und Verfassungsämter. Nun also ist es soweit. Nach gut drei Jahren Arbeit in den Sachbereichskommissionen und im Plenum, wo wir zu verschiedenen Themen miteinander diskutiert und argumentiert haben und uns gegenseitig von der eigenen Meinung zu überzeugen versucht haben, nach dieser interessanten und schönen Zeit, wo wir auch gestritten und gelacht haben, liegt das Projekt neue Verfassung des Kantons Freiburg auf dem Tisch. Heute möchten oder wollen wir als Verfassungsamt in diesem Saal den Schlusspunkt setzen. Bei dieser intensiven Zusammenarbeit haben wir uns näher kennen gelernt. Wir haben uns über Partei- und Sprachgrenzen hinweg respektieren und schätzen gelernt und begriffen, dass es verschiedene Weltanschauungen und politische An- und Einsichten gibt, die man zur Kenntnis nehmen, aber soweit möglich auch verstehen oder manchmal sogar akzeptieren kann. Wie alle anderen Fraktionen haben wir versucht, mit gesundem Menschenverstand unsere Vorstellungen und unsere Ideen in die Verfassung einzubringen. In all den Bemühungen war stets das höchste Ziel unserer Fraktion, der Bevölkerung unseres Kantons eine bürgernahe, verständliche Verfassung vorzulegen, deren finanzielle Auswirkungen durch den Mittelstand, die KMUs und die Landwirtschaft verkraftet werden



können. Ebenso war unser erklärtes Ziel, dass die daraus entstehenden Folgekosten in Zukunft auch für den Staatshaushalt tragbar sein werden und wir nicht Blankoschecks mit unabsehbaren Folgen austeilen. Gerade bei diesem letzten Punkt können wir Abgeordneten der SVP nicht zufrieden sein mit dem Resultat. In der Kommissionsarbeit und im Plenum haben sich die Mitglieder unserer Fraktion vehement, ich denke aber immer fair eingesetzt, um unseren Wählerauftrag und den Willen der Basis einzubringen und kundzutun. Wir haben dabei immer klar und deutlich unsere Linie und Meinung vertreten und sind nicht einen Slalomkurs gefahren. Wir konnten uns an Erfolgen freuen, wurden aber auch enttäuscht und haben Kröten geschluckt, ohne zu rebellieren oder den Saal zu verlassen. Wie erwähnt haben wir uns in den vergangenen Jahren kennen und gegenseitig schätzen gelernt. Wenn ein Mitglied unserer Fraktion das Wort ergriff, wussten Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, oft zum Voraus, welche Tonart erklingen würde. Wir unsererseits wussten aber in etwa auch, was von der Linken oder von der FDP-Seite eingebracht wird. Für uns war höchstens manchmal die Fraktion der CVP eine Wundertüte. Dies soll aber keine Kritik sein. In diesem Sinne möchte ich Ihnen, werte Kolleginnen und Kollegen, herzlich danken für das gute Einvernehmen, das wir in dieser Zeit hatten. Am 16. Mai wird nun die Verfassung dem Freiburger Volk vorgelegt werden. Wir von der SVP sind gespannt auf das Resultat, denn wir wollen heute nicht verschweigen, dass wir am letzten Sessionstag, am 16. Januar letztthin die herbste Enttäuschung in der ganzen Verfassungsarbeit schlucken mussten. Es war nicht die Ablehnung einer von uns bevorzugten Formulierung, nein, es war, als der Antrag für Varianten abgelehnt wurde. Werte Damen und Herren, immer und immer wieder beklagen sich Politikerinnen und Politiker über das Desinteresse des Wahlvolkes, über die Abstimmungs- und Wahlfaulheit der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger. Mit allen Mitteln und Tricks versucht man Wege zu finden, um das politische Interesse zu wecken und die Stimmbeteiligung zu heben. Ich erinnere an die obligatorische Stimmbeteiligung im Kanton Schaffhausen, wo bei Nichterscheinen an der Urne eine Busse von 3 Franken ausgesprochen wird. In unserem Kanton kam 2001 die Anfrage von Herrn Grossrat Weissbaum. Er wollte die Stimmbeteiligung mittels Internetstimmabgabe heben. Oder die Anfrage von Herrn Grossrat Jelk vom 7. November 2003 für eine kostenlose briefliche Abstimmung, bei welcher dem Staat zwischen 70'000 und 80'000 Franken Portokosten pro Abstimmung anfallen würden. Der Staatsrat sprach sich übrigens gegen diesen Vorschlag aus. Auf der anderen Seite ignorieren wir, die wir von demselben Stimmvolk als Abgeordnete in diesen Saal gewählt wurden, den klaren Volkswillen vom 13. Juni 1999, der mit 76.5% Jastimmen eine Variantenvorlage befürwortete. Auch wenn juristisch vielleicht sogar richtig interpretiert wird, die französische Fragestellung «puisse» / «kann» sei dem deutschen imperativen «soll» vorzuziehen – die Sprachenfrage lässt grüssen – ist dies, meine Damen und Herren, keine volksnahe Auslegung. Diese Interpretation hinterlässt einen schalen Nachgeschmack. Eine solche Politik kann und will die SVP

nicht unterstützen. Zum Schluss, werte Anwesende – wir von unserer Partei sagen nicht Nein und meinen Ja, noch weniger aber können wir Ja sagen, wenn wir Nein meinen. Heute meinen und sagen wir Nein, so nicht. In diesem Sinne können wir von unserer Fraktion in der heutigen Schlussabstimmung den Verfassungsentwurf nicht akzeptieren. Diese Entscheidung wird von der kantonalen Parteileitung mitgetragen.

**Le Président.** Je profite de saluer ici une délégation du Bureau du Grand Conseil emmenée par son président, M. Rudolf Vonlanthen, ainsi que notre président provisoire, M. Bernard Garnier. (*Applaudissements*). La parole est maintenant à M. Peter Jaeggi, président du groupe chrétien-social.

**Peter Jaeggi (PCS, SE).** Herr Präsident, sehr verehrte Damen und Herren, liebe Kolleginnen und Kollegen. Nach vier Jahren intensiver Arbeit stehen wir jetzt vor der Vollendung unseres Werkes. Manche Bürgerin und mancher Bürger haben sich während der letzten Jahre gefragt, ob es sinnvoll war, für die Erarbeitung einer neuen Kantonsverfassung einen derart grossen Aufwand mit einem separaten Parlament zu betreiben, wenn anerkanntermassen parallele sehr ähnliche Werke auf Bundesebene und in manchen Kantonen existieren. Es wäre einfacher und zweifellos kostengünstiger gewesen, die neue Verfassung durch ein kleines Gremium von Spezialisten und Juristen zuhanden des Grossen Rates ausarbeiten zu lassen. Wir haben im Auftrag des Freiburger Volkes den aufwändigeren Weg gewählt – und das ist für mich entscheidend – den Weg, welcher im Verfassungsrat die politischen Parteien, eine grosse Anzahl Bürgerinnen und Bürger aus allen Sozial- und Berufsschichten vereint hat, ein Gremium, welches in den Sachbereichskommissionen und im Plenum mit grossem Engagement und sehr seriös die Grundlagen diskutiert, die Thesen erarbeitet und schliesslich die einzelnen Kapitel und Artikel verfasst hat. Heute dürfen wir feststellen, dass unsere neue Verfassung von Grund auf neu überlegt, neu erarbeitet worden ist, und dass sie effektiv breit abgestützt ist. In vielen Fragen sind die Meinungen natürlich – das wurde jetzt schon oft gesagt – weit auseinander gegangen, aber es entspricht unserem demokratischen System, dass Konsens und Kompromisse gefunden werden mussten. Dass schliesslich ein mehrheitsfähiges Gesamtwerk geschaffen wurde, dafür gebührt allen Beteiligten Anerkennung. Es gibt Punkte in der neuen Verfassung, die wir als CSP-Fraktion und Partei vorbehaltlos anerkennen. Andererseits gibt es Dinge, die wir nur als Kompromiss akzeptieren und schliesslich Punkte, die wir ablehnen oder vermissen. Aber grundsätzlich und als Gesamtwerk anerkennt die CSP-Fraktion die neue Verfassung als ein gutes Werk, und sie wird ihr in diesem Sinne zustimmen. Zu einzelnen Punkten möchte ich mich wie folgt äussern. Die Präambel hätten wir gerne klarer formuliert gehabt, aber wir akzeptieren sie in der jetzigen Formulierung als tragbaren Kompromiss. Unbefriedigend ist für unsere Fraktion der Sprachenartikel, aus zwei Gründen: Das Territorialitätsprinzip wird die Sprachgemeinschaften weiterhin nicht integrieren, sondern separieren, auch

wenn die Erwähnung der gemischtsprachigen Gemeinden ein Fortschritt ist. Insbesondere bedauern wir, dass nicht ausdrücklich festgehalten ist, dass der Kanton Freiburg ein zweisprachiger Kanton ist. Eine grosse Chance der echten Brückenfunktion und der stärkeren kulturellen und wirtschaftlichen Integration über die Saane hinweg ist vertan. Da nützt es auch nicht, wenn immer wieder Politiker von Brückenfunktion sprechen. Auch wenn wir verstehen, dass offensichtlich aus politischen Überlegungen heraus nicht mehr zu erreichen war, so ist das sehr schade und bedauerlich. Als positiv beurteilen wir die aktualisierte Aufführung der Staatsaufgaben, die Aufführung der Sozialziele und Sozialrechte, die Einführung der Mutterschaftsversicherung, das Ausländerstimm- und -wahlrecht auf Gemeindeebene, die erleichterte Einbürgerung von Ausländern, die Einführung der Volksmotion, die Besserstellung von gleichgeschlechtlichen Paaren, die Anerkennung schliesslich in der Verfassung der Rolle der Familien, der Kirchen, der politischen Parteien und der Freiwilligenarbeit in Vereinen und Jugendorganisationen. Wir bedauern andererseits, dass die Unterschriftenzahl bei Referenden und Initiativen auf kantonaler Ebene unverändert auf unseres Erachtens zu hohen 6'000 festgeschrieben bleibt, dass das Prinzip des Existenzminimums nicht in die Verfassung aufgenommen wurde, dass die Vorschulstufen nicht erwähnt sind und dass die Neuorganisation der territorialen Gliederung des Kantons in Regionen und Agglomerationen auch nicht im Ansatz für die Zukunft erwähnt ist. Wir stellen weiter positive Schritte fest in Bezug auf die Behörden und die Verwaltung: Die verbesserte Informationspflicht, die Reduktion der Anzahl Grossräte, dafür haben wir uns stark gemacht. Wir bedauern aber als kleine Partei, dass die Möglichkeit von Listenverbindungen nicht explizit aufgeführt ist. Das eigenständige Sekretariat des Grossen Rates, die Offenlegungspflicht der Interessenbindungen von Staatsräten, Grossräten und Oberamtspersonen, die Unvereinbarkeit der Ämter von Staatsräten und Oberamtspersonen mit denjenigen von Bundesparlamentariern, die Einführung des Justizrates als echten Fortschritt in unserem Justizwesen. Immerhin möchte ich dabei aber erwähnen, dass die Regelung, die wir getroffen haben, immer noch sehr stark politisch geprägt sein wird. Schliesslich empfinden wir als positiv die Einführung einer kantonalen Ombudsstelle für die Verwaltung. Die neue Verfassung wird von viel altem Ballast, von überholten Bestimmungen befreit sein. Es wird eine moderne Verfassung sein, auf die der Kanton Freiburg und der Grosse Rat seine gesetzgeberischen Arbeiten basieren können. Die neue Verfassung ist gut und übersichtlich strukturiert und für alle Bürgerinnen und Bürger gut lesbar und verständlich. Ein Fehler war unseres Erachtens, dass mit der Zielsetzung einer Verschlankung der Verfassung in der zweiten und dritten Lesung teilweise Artikel und Bestimmungen herausgestrichen wurden, welche gerade für die Bürgerinnen und Bürger – ich meine Nicht-Juristen – hilfreich gewesen wären. Das empfinden wir als nicht bürgernah. In vielen Fragen wurden Kompromisse gefunden, welche uns nicht ganz zu befriedigen vermögen. Sie tragen aber den gegebenen politischen und gesellschaftlichen Sensibilitäten in

unserer Bevölkerung Rechnung. In diesem Sinne stimmt die CSP-Fraktion der neuen Verfassung des Kantons Freiburg zu. Abschliessend möchte ich persönlich Ihnen allen, liebe Kolleginnen und Kollegen, für die sehr gute und konstruktive Zusammenarbeit in diesem Gremium während über drei Jahren herzlich danken. Mein Dank und der Dank meiner Fraktion geht auch besonders an die Präsidentinnen und Präsidenten des Verfassungsrats, an die Mitglieder des Büros und *last but not least* an unser Sekretariat. Er geht auch an die Übersetzungsdienste. Antoine Geinoz und sein Team, insbesondere die juristischen Berater, haben während den ganzen Jahren hervorragende Arbeit geleistet. Dafür möchten wir uns bedanken und unsere Anerkennung aussprechen.

**Le Président.** Avant de passer la parole à M. Morel, je voudrais remercier un de nos constituants qui a toujours fait preuve de bienveillance envers nous. Il s'agit de notre collègue Hermann Boschung qui, ce matin, nous a offert cette fleur en disant: «Une nouvelle Constitution, c'est une fleur, et je l'offre à la Constituante.» Merci Hermann pour tout ce que tu as fait pendant ces quatre ans! (*Applaudissements*). C'est aussi le constituant qui me donne trois Sugus avant chaque début de séance. Merci. La parole est maintenant à M. Morel pour le groupe Ouverture.

**Félicien Morel (Ouv., FV).** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Constituants, chers collègues, sans être révolutionnaire, notre projet de Constitution est incontestablement ambitieux. Il faut le relire attentivement pour en prendre conscience. Aucun des droits et aucune des libertés fondamentales que l'on peut attendre d'un Etat libéral, démocratique et social n'a été oublié ou rendu impossible. L'Etat est chargé de tâches nombreuses et importantes, ce qui est bien dans l'esprit du temps, mais aussi peut-être de nature à faire un peu contrepoids au libéralisme triomphant. Sans garantir le droit formel au bonheur, tout semble avoir été mis en place pour que le canton de Fribourg devienne une région où il fait bon vivre, non seulement à Bulle, mais sur l'ensemble de son territoire. Nos travaux se sont déroulés dans un état d'esprit positif et constructif. Pour avoir vu à l'œuvre d'autres législatifs, j'ai apprécié ici l'assiduité, la qualité d'écoute, le respect d'autrui et le souci du bien commun. Le petit groupe Ouverture a le sentiment d'avoir été écouté et la satisfaction d'avoir été parfois suivi. Reste évidemment à convaincre la population fribourgeoise du bien-fondé du travail accompli. Soucieux de mener une action responsable, notre groupe, à une exception près malheureusement, va assumer l'œuvre à laquelle nous avons contribué. Nous sommes d'avis qu'il faudra avoir l'honnêteté d'expliquer que les objectifs fixés vont engendrer des coûts supplémentaires, alors que la politique financière décidée sera plus restrictive, sans perdre de vue toutefois que bien des réformes prévues pourront être réalisées sans dépenses importantes. Il faudra aussi attirer l'attention sur le fait que les délais impartis vont provoquer une intensification de l'activité de l'Etat ces prochaines années, si le projet est adopté, bien sûr. Mais ces défis ne nous paraissent pas insurmontables. Ils postulent la

mise en œuvre de réformes administratives visant à une efficacité accrue, ainsi que la poursuite d'une politique de développement économique, seule garante de la prospérité qui permet, sans hausse d'impôts, de financer les tâches nouvelles, sans oublier aussi évidemment la nécessaire prise de conscience qu'un Etat plus démocratique, plus social et plus solidaire a pour corollaire des comportements individuels plus responsables. Nos travaux, la procédure de consultation, la campagne qui va précéder la votation populaire vont aussi, et ce ne sera pas leur moindre mérite, contribuer à faire mieux connaître le rôle, les rouages et l'importance de l'action de l'Etat. Aux insatisfaits, aux déçus il faudra aussi expliquer qu'une Constitution n'est pas une œuvre finie et immuable. L'engagement futur de chacune et de chacun, non seulement d'entre nous, permettra d'apporter les retouches et les compléments nécessaires et d'adapter l'œuvre commune aux besoins du moment. Et à celles et ceux qui sont d'avis que nous avons été trop ambitieux nous pourrions toujours répliquer qu'il vaut mieux attraper le torticolis en visant trop haut que de devenir bossu en visant trop bas.

## Déclarations personnelles

**Le Président.** Nous en avons ainsi terminé avec les déclarations des groupes politiques et nous pouvons passer au point 4 de l'ordre du jour: «Déclarations personnelles». Je rappelle aux orateurs qui se sont inscrits qu'il est impératif de respecter le temps de parole qui leur a été donné selon le quota de minutes attribué à chaque groupe et la répartition interne à laquelle vous avez procédé. Je donne la parole à M. Michel Bavaud.

**Michel Bavaud** (*Cit., SC*). Citoyennes, citoyens! On nous a rappelé l'an dernier à satiété, en fêtant, processionnant, banquetant – merci, c'était très bon – plastronnant – curieux de commémorer la paix en tirant des coups de feu – en conférençant – merci, c'était intéressant – découvrant des plaques commémoratives, éditant des plaquettes, on a rappelé disais-je tout ce qu'un étranger même pas naturalisé, un petit Corse monté en graine et en grade, avait fait pour empêcher les Suisses de continuer à se chamailler méchamment. Merci Napoléon! Y a-t-il grand progrès quand on voit une Constituante fribourgeoise disposée en rang de bataille face à face et qui se tire dessus à peu près à chaque vote? Quand le général annonce: «La chasse est ouverte» – pardon! – «Le vote est ouvert», les chefs des partis adverses, pour réveiller les endormis, pour fortifier les hésitants, pour faire taire les babillons, pour endoctriner les catéchumènes, pour initier les prosélytes, crient à voix basse à leurs troupes respectives: «Feu!» ou plutôt «Rouge!» ou «Vert!». Si, si, depuis que je suis sourd, j'ai appris à lire sur les lèvres. Pas même besoin de savoir tirer, chaque bouton est ainsi aussi meurtrier qu'un autre. Je me demande pourquoi nous nous déplaçons à 130: il suffirait de compter à l'avance le nombre de fusils de chaque régiment, le nombre de fidèles de chaque secte et les gagnants seraient aussitôt acclamés. J'aurais tellement aimé être

assis dans cet hémicycle au hasard ou par ordre alphabétique. J'aurais pu ainsi fréquenter les Boschung et les Brülhart, les Brodard, Boivin, Bachmann, Binz, Barras et tant d'autres. Les mots d'ordre, les hélas bien nommés, font bon ménage, me dit-on, avec la politique. Sont-ils concevables en démocratie? Mais la liberté, nom de Zeus, ce n'est pas avant tout un droit revendicatif, elle est un devoir à pratiquer! La liberté ne s'use, contrairement aux piles électriques, que si on ne l'emploie pas. C'est tellement plus facile de suivre en somnolant et d'obéir, plutôt que de s'engager de toute notre différence. Combien de citoyens – et c'est regrettable – sont des petits soldats qui obéissent à leurs caporaux? Combien de députés – et c'est tragique – sont des caporaux qui obéissent à leur capitaine? Peut-être que nous ne sommes pas mûrs pour la démocratie et que nous nous cramponnons aux dogmes de nos partis avec toute l'intolérance sectaire qui caractérise les intégrismes. On parle de stratégie, de plan d'attaque. Se sont des termes militaires. Tout se fait avec la plus délicieuse politesse, mais c'est une guerre en dentelle ou en costard-cravate, mais c'est une guerre au lieu d'être une recherche passionnante du bien commun. Il y a très longtemps, quand j'étais vieux, j'obéissais volontiers à mes parents, à M. le régent, à M. le curé, à M. le chef de gare, à M. le chef de section, à M. mon lieutenant et à M<sup>me</sup> ma femme, mais depuis j'ai décidé que j'étais responsable de mes idées et que je n'allais pourtant pas obéir au président de mon éventuel parti ou au conclave des chefs de groupe. La défection des votants et des électeurs, alors que les droits civiques sont avant tout des devoirs civiques – et je ne vois pas pourquoi on exonérerait les étrangers de ces devoirs – s'explique essentiellement par un écoeurement devant les luttes partisans qui stérilisent ou congèlent des options essentielles au bien commun. J'ai pour ma part toujours soupesé la part de vérité qui existe dans toute proposition, et si des journalistes m'ont baptisé de gauche, j'en étais tout surpris. Mes choix sont le résultat de rudes combats qui angoissent souvent ma conscience, et si j'ai voté plus souvent avec la gauche, c'est simplement parce que ses arguments étaient plus convaincants. La raison du plus fort est rarement la meilleure, mais elle a hélas toujours la majorité. Le cerveau humain est composé de plusieurs milliards de cellules, paraît-il, mais quel chômage! Merci Monsieur le Président, le temps qui m'est imparti est écoulé. Je voudrais remercier spécialement mon groupe, un groupe de onze personnes, trois hommes, huit femmes, et j'aimerais leur dire, dire aux politiciens de service, que les femmes – et je dis cela aussi pour les autres de cette assemblée – sont souvent beaucoup plus courageuses, beaucoup plus indépendantes que nous, Messieurs.

**Vincent Jacquat** (*PRD, SC*). Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, autant le dire tout de suite, les Fribourgeois n'ont pas connu de révolution depuis 150 ans. Il ne fallait donc pas attendre d'une nouvelle Constitution la consécration d'un régime institutionnel fondamentalement bouleversé. Les travaux de gestation de la nouvelle Constitution ont néanmoins chauffé nos neurones durant quatre ans et les innombrables débats ont abouti à une multitude de propositions. Le

résultat final présente quelques innovations intéressantes: Conseil de la magistrature, diminution du nombre de députés ou encore équilibre du budget de fonctionnement. Pour le reste, le texte final est un compromis mou, comportant de nombreuses dispositions très discutables, conférant plus au programme politique qu'à une charte fondamentale. J'en retiens trois: le système actuel d'allocations familiales élargi à tous les enfants. Une allocation pour tous induira une cotisation pour tous. Il s'agit donc bel et bien d'un nouvel impôt de solidarité. Ensuite, l'Etat met en place une assurance maternité pour toutes les mères, laissant la porte grande ouverte à des prestations financières étatiques et certainement plus coûteuses que le projet d'assurance maternité fédérale. Ces mandats constitutionnels supplémentaires ne seront pas sans conséquence, Mesdames et Messieurs, sur les finances de nos collectivités publiques. Bien sûr, les juristes relativiseront la portée de ces dispositions en relevant qu'elles ne revêtent pas un caractère contraignant. Elles auront par contre une valeur incitative, car de deux choses l'une, ou elles sont inutiles et il ne fallait pas les retenir, ou elles appellent à l'action et il faut les rejeter. En ce qui concerne les droits politiques, la question qui se pose à nous est désormais la suivante: faut-il accorder les droits politiques aux étrangers ou vaut-il mieux faciliter leur naturalisation en supprimant les obstacles non pertinents? L'octroi de droits politiques sans naturalisation préalable prend les choses au rebours du bon sens. Cela contredit indiscutablement les efforts déployés pour simplifier les modalités de la naturalisation, tel l'art. 69. Ne sous-estimons pas le niveau communal, car les décisions peuvent y avoir une réelle portée politique et, croyez-moi, on n'attendra pas longtemps avant d'entendre les partisans de droits politiques aux étrangers condamner la citoyenneté à deux vitesses et présenter un projet de droit de vote au niveau cantonal. Enfin, afin de défendre cette Constitution, certains évoqueront les nouveautés heureuses dont il serait dommage de se priver en refusant le tout. Mais l'unité du projet n'est pas telle qu'on soit contraint au tout ou rien. Les bonnes idées pourront toujours faire l'objet de révisions partielles. En raison des éléments mentionnés précédemment, et de bien d'autres encore, je ne peux accepter cette Constitution en l'état. Je voterai donc résolument non à cette nouvelle Constitution fribourgeoise.

**Jacqueline Brodard (PDC, SC).** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Constituants, chers collègues, en cette journée mémorable pour nous toutes et tous, constituantes et constituants, mes sentiments sont aux couleurs du drapeau de notre cher canton. La couleur blanche est pour moi le symbole du devoir accompli en toute conscience, ayant toujours travaillé suivant mes convictions et représentant au mieux l'électorat qui m'avait fait confiance le 12 mars 2000. Toutefois, les art. 48 et 131 entre autres constituent pour ma part la plage teintée de noir. Je regrette donc fermement que le plénum, lors des deux premières lectures, ait accepté d'accorder la citoyenneté active et passive aux étrangers au niveau communal. Non, je ne manque pas de cœur comme l'avait relevé un collègue dans cette noble assemblée, bien que dans

ce domaine la raison aurait dû l'emporter. Ce matin, je n'ai pas de visage endeuillé, même si c'est le cœur lourd que je m'accommode du scrutin majoritaire en la matière. Donc, Mesdames et Messieurs, malgré mon désarroi, je me prononcerai fermement en faveur de la Constitution. Non, ma veste n'est pas réversible, mais je ne souhaite pas non plus que nos quatre années de travaux intenses soient converties en objet de marketing servant le développement de certaines tendances d'opposition. Ensemble nous avons cheminé, chacune et chacun a eu l'occasion de s'exprimer, d'apporter sa pierre à l'édifice. Nous avons été les acteurs de cette Constitution. Aujourd'hui, nous avons de quoi être contents ou mécontents. Toujours est-il que nous récoltons le résultat de nos débats. Cette volonté, nous devons l'expliquer au peuple et surtout nous avons le devoir de l'assumer. Pour ma part, la démocratie est une valeur fondamentale. Donc, par égard pour l'évolution des délibérations que nous avons eues, et en priorité par respect pour les décisions prises démocratiquement par ce plénum, je me prononcerai en votant oui à la Constitution. Et que flotte le drapeau de Fribourg noir et blanc!

**Josef Vaucher (PS, SE).** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, la Constitution d'un canton bilingue devrait donner satisfaction aussi bien à la minorité qu'à la majorité de sa population. La solution que vous avez choisie pour assurer l'unité du canton et pour sauvegarder la bonne entente entre les deux communautés linguistiques ne répond pas à l'attente de la minorité alémanique et va à l'encontre des intérêts légitimes du canton dans son ensemble. Avec le principe de la territorialité des langues, on érige une frontière artificielle entre le territoire germanophone et le territoire francophone. Malheureusement, la majorité de cette Constituante a fait sienne cette idée rétrograde d'une frontière des langues rigide qui sépare nos deux communautés culturelles au lieu de leur offrir une zone de cohabitation bilingue où le bon voisinage peut être pratiqué tous les jours. Et tout cela au nom d'un mythe, au nom de la soi-disant germanisation. Cette attitude de méfiance envers les Fribourgeois de langue allemande m'a profondément déçu, et ce d'autant plus que nous sommes le seul canton suisse où la majorité a recours à ce moyen constitutionnel, le principe de territorialité, pour se protéger contre la minorité. C'est pour cette raison, et uniquement pour cette raison, que je ne peux malheureusement – et je souligne «malheureusement» – pas accepter cette Constitution. Je vous remercie de votre attention et le cas échéant de votre compréhension.

**Peter Bachmann (PRD, LA).** Herr Präsident, meine Damen und Herren. Erlauben Sie mir, unsere neue Verfassung mit dem Bau einer neuen Autobahn zu vergleichen. Beim Bau einer Autobahn wird immer um die Linienführung gestritten. Die hohen Kosten werden kritisiert und viele andere Details werden ausgiebig diskutiert. Nach Eröffnung einer Autobahn verstimmen die Kritiker nach und nach und alle Benutzer finden, dass die neue Strasse gut und praktisch sei, und man kann sich die neue Strasse kaum mehr wegdenken. Wie steht es mit unserer Verfassung? Auch wir

haben während vier Jahren hart gearbeitet. Auch bei uns wurde gestritten, diskutiert und immer wieder korrigiert. Am 16. Mai wird nun das Volk entscheiden, ob die neue Verfassung per Ende Jahr ähnlich wie eine Autobahn dem Verkehr übergeben werden soll oder nicht. Ich bin überzeugt, dass bei einem Ja zur neuen Verfassung die Kritiker auch allmählich verstummen werden und nach einer gewissen Zeit alle mit dem neuen Werk zufrieden sein werden. Seien wir doch positiv, zuversichtlich und guten Mutes! Übrigens, die Kosten unserer neuen Verfassung betragen rund 5.3 Millionen Franken. Mit diesem Betrag hätte man ein Autobahnstück von 115 Metern bauen können. Ist das viel oder wenig? Ich denke, es ist sehr angemessen. Unser Generalsekretär, Herr Antoine Geinoz, hat eine andere Berechnung gemacht. Wenn unsere Verfassung fünfzig Jahre überdauern würde, dann würden die Kosten auf 44 Rappen pro Jahr und pro Einwohner unseres Kantons betragen. Besten Dank fürs Zuhören.

**Anton Brühlhart (PDC, SE).** Meine Erklärung betrifft den Abs. 3 des Art. 83 «Ausgeglicherer Haushalt» und den Art. 133 «Finanzausgleich». Zuerst einmal zum ausgeglichenen Haushalt, Art. 83 Abs. 3: Falls trotz der zwingenden Vorschrift im Abs. 1 für den ausgeglichenen Staatshaushalt Defizite entstehen, wird in Abs. 3 gefordert, dass Verluste in den folgenden Jahren auszugleichen sind. Diese Formulierung wurde in zweiter Lesung anstelle der strengeren Bestimmung der ersten Lesung beschlossen. Warum? Weil der Ausgleich innerhalb von fünf Jahren formale Schwierigkeiten bietet. Der Wegfall der Zeitlimite für den Ausgleich der Verluste geschah auf Antrag der Kommission 3 mit dem Ziel, eine sinnvolle Anpassungsfähigkeit an die jeweilige Situation zu gewährleisten, nicht aber um eine weniger strenge Budgetdisziplin zu gestatten. Es ist mein Anliegen, diese Absicht des Verfassungsrats hervorzuheben, weil die gewählte offene Formulierung als Vorwand für eine unbekümmerte Budgetpolitik missbraucht werden könnte, indem entstandene Verluste zu lange als Schulden mitgeschleppt werden und dadurch übermässige Zinskosten verursachen. Das wäre nicht der Sinn des Verfassungsrats gewesen. Zweitens, Finanzausgleich zwischen den Gemeinden, Art. 133: Schon sehr früh hat der Verfassungsrat darüber beraten, ob Kriterien für den Finanzausgleich unter den Gemeinden erwähnt werden sollten oder nicht. Im Gespräch waren die abgelegenen Berggemeinden und solche mit besonderen kantonalen Funktionen. Obwohl beide im Grundsatz kaum bestritten waren, verzichtete der Verfassungsrat nur aus Gründen der gesetzgeberischen Systematik auf die ausdrückliche Nennung dieser beiden Kriterien für den Finanzausgleich. Das Anliegen wurde also anerkannt, aber aus formalen Gründen an die Gesetzesebene verwiesen. Indessen geht aus dieser Debatte im Verfassungsrat der klare Hinweis hervor, dass der Gesetzgeber bei der Umsetzung des interkommunalen Finanzausgleichs wirksame Massnahmen für die besonders benachteiligten Berggemeinden festsetzen soll. Mit Blick darauf betone ich hier diese dringende Notwendigkeit, da es darum geht, dieser Bevölkerung endlich normale Lebensbedingungen zu ermöglichen und die Wohnattraktivität weiter Teile des Berggebiets

des Kantons Freiburg gebührend zu verbessern. Ohne solche Massnahmen wird dort die beängstigende Entvölkerung weiter fortschreiten. Ich danke Ihnen.

**Raphaël Chollet (Ouv., SC).** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je rassurerais M. le constituant Bavaud, je ne suis pas un de ses caporaux, mais bien son capitaine. L'article actuel sur les langues date de 1990. Il est un des plus récents. Il fut accepté par une majorité écrasante du peuple fribourgeois. Si l'on veut le modifier, cela doit être pour faire mieux. La question: a-t-on vraiment fait mieux? Notre texte est celui que le Conseil d'Etat a proposé lors de la consultation. On y a ajouté: «L'Etat encourage le bilinguisme.» Toutefois, la proposition du groupe Ouverture d'inscrire que l'usage des langues est réglé par la loi a été repoussée par 60 voix contre 40. Un des arguments avancés: cela va de soi. Parmi les opposants à la précision «par la loi» on compte les opposants au principe de territorialité. On peut donc s'attendre à ce qu'ils s'opposent à l'adoption d'une loi. Or, nous n'avons pas besoin d'un nouvel article constitutionnel. Nous avons besoin d'une loi sur les langues, et ceci depuis treize ans. En l'absence de loi, les tribunaux sont interpellés et ils font jurisprudence. Ainsi, le peuple est privé de son droit de regard par référendum. Lors de la procédure de consultation, le Gouvernement a promis une loi, mais en 1990, le Grand Conseil également avait promis. En treize ans, ni le Grand Conseil, ni le Gouvernement n'ont eu le courage de prendre l'initiative d'une loi sur les langues. Même notre Constituante n'a pas eu le courage d'inscrire «par la loi» dans le texte. Croire dans ces conditions qu'une loi verra le jour s'apparente à de la candeur. De plus, notre texte comporte une disposition nouvelle: les communes peuvent avoir deux langues officielles. En l'absence de toute réglementation par la loi, cette disposition peut être dangereuse pour la paix des langues. Dans les communes, les citoyens peuvent prendre l'initiative de revendiquer un statut bilingue, et sans concrétisation dans la loi de notre article constitutionnel, alors nous aurions une éternelle source de conflits. Venons-en à la disposition «L'Etat encourage le bilinguisme»: elle est ambiguë et peut être également dangereuse pour la paix des langues. Elle a été adoptée sur proposition personnelle par réouverture du débat après la deuxième lecture. Ainsi, sa disposition a échappé au débat en commission, en lecture zéro sur les thèses, en première lecture. Elle a échappé à la consultation et à la deuxième lecture. Pour couronner le tout, l'adoption a eu lieu en soirée, en fin de séance et dans la lassitude générale. La proposition de renvoyer le débat en troisième lecture a été repoussée. La Constituante avait été mise sous pression par menace de refus de la part de la population alémanique. Est-ce vraiment là du travail sérieux? Cette disposition a été présentée comme un encouragement à l'apprentissage des langues. Mais qui pourra empêcher qu'on interprète cet encouragement au bilinguisme comme une invitation faite à l'administration d'engager de préférence du personnel bilingue et ceci parfois au détriment de la compétence professionnelle? Et qu'en est-il du dialecte alémanique? Au nom du bilinguisme, entend-on aussi encourager cette pratique? Enfin, l'interprétation la plus

dangereuse pour la paix des langues: l'interprétation comme un encouragement à la création d'une zone dite bilingue, une zone mixte à la frontière des langues pour laquelle la *Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft* lutte depuis le début des années 80, une zone où le statut des communes ne serait pas conditionné par la composition linguistique, mais par la situation géographique. Il convient de signaler ici le rôle tenu par un membre du Comité de suivi de notre Constituante, M. Hänni. En 1987, il a été élu membre du comité de la *Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft*. Souvenons-nous, le 30 mai 2000 devant notre assemblée, il avait déclaré: «Ce canton sera bilingue ou ne sera plus.» Le 30 mai 2001, en tant qu'expert devant la Commission 1, il avait précisé qu'au cas où – et je cite – «des zones mixtes n'existeraient pas, cette approche peut être à moyen ou à long terme dangereuse dans la mesure où cela pourrait déboucher sur la scission du canton».

**Le Président.** Monsieur Chollet...

**Raphaël Chollet** (*Ouv., SC*). Je termine.

**Le Président.** Il reste quinze secondes.

**Raphaël Chollet** (*Ouv., SC*). Un membre du Comité de suivi de notre Constituante qui est membre du comité de la *Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft* et qui fait du chantage à la scission du canton, son épouse arrivée dans les circonstances que l'on sait à la présidence de la commission traitant des langues, cette commission composée de près de deux tiers d'Alémaniques, ...

**Le Président.** Monsieur Chollet, je m'excuse, le temps est épuisé.

**Raphaël Chollet** (*Ouv., SC*). ... est-ce que ce sont là les meilleures conditions pour réaliser la compréhension et la bonne entente entre les communautés linguistiques?

**Le Président.** Je m'excuse, la parole ...

**Raphaël Chollet** (*Ouv., SC*). Par souci de la paix des langues ...

**Le Président.** Non, Monsieur Chollet, vous avez dépassé le temps. (*Bruits dans la salle*).

**Raphaël Chollet** (*Ouv., SC*). Monsieur le Président, j'ai lu ce projet trois fois, je sais le temps qu'il dure! Je vous remercie.

**Le Président.** Avant de donner la parole à M<sup>me</sup> Katharina Thalmann-Bolz, je salue l'arrivée de MM. les conseillers d'Etat Grandjean et Lässer. (*Applaudissements*) Madame Thalmann-Bolz, vous avez la parole.

**Katharina Thalmann-Bolz** (*UDC, LA*). Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Herren Staatsräte, geschätzte Ratskolleginnen und Ratskollegen. Eine grosse Arbeit findet mit dem heutigen Tag ihren vor-

läufigen Abschluss. Mit Genugtuung darf ich sagen, dass ich den Weg hierzu als sehr bereichernd, herausfordernd und über die Parteigrenzen hinaus bereit in der Lösungsfindung erfahren habe. Ich danke der kompetenten Führung und dem Sekretär, Herrn Antoine Geinoz, und seinem engagierten Team für ihre grosse Arbeit und Unterstützung. Was in den drei vergangenen Jahren Rats- und Kommissionsarbeit für das Freiburger Stimmvolk entstanden ist, nenne ich eine zeitgemässe und moderne Verfassung. Gerne würde ich ihr zustimmen, wenn da nicht... Meine Damen und Herren, wer sagte doch schon: «Zwei Seelen wohnen, ach, in meiner Brust»? Niemand geringerer als Johann Wolfgang von Goethe schrieb diesen Satz in seinem Werk Faust, das dem Drang des Menschen, dem Leben das letzte Geheimnis zu entreissen, zugrunde liegt. Zum angesprochenen Geheimnis werde ich noch kommen. Aus zwei Gründen kann ich dieser Verfassung in der vorliegenden Fassung aber nicht zustimmen. Dabei geht es nicht vorwiegend um den Inhalt, sondern um die Art und Weise wie die Verfassung dem Volk vorgelegt werden soll. Deshalb auch die zwei Seelen in meiner Brust. Als Erstes hat der Stimmbürger, unser Auftraggeber, Ja zu einem Verfassungsrat gesagt, und es wurde ihm zugesichert, dass er zu Varianten einzelner Verfassungsteile seinen persönlichen Willen zum Ausdruck bringen könne. Wenn wir unserem Auftraggeber dieses demokratische Recht nun nicht zugestehen, verweigern wir ihm seine verlangte Eigenverantwortung. Dieses Vorgehen kann ich nicht unterstützen. Als Zweites enthält diese neue Verfassung zwei ganz wesentliche Neuerungen. Einerseits sollen in einem Gesamtpaket die Volksrechte entscheidend geändert werden, indem Ausländerinnen und Ausländern auf Gemeindeebene das Stimm- und Wahlrecht gewährt werden soll. Andererseits werden dem Staat neue Aufgaben übertragen, ohne dass deren Finanzierung vorher aufgezeigt wurde. Als erstes von zwei Beispielen ist die Einführung einer kantonalen Mutterschaftsversicherung zu erwähnen, welche ich von Anfang an als klare Bundesaufgabe befürwortete. Als Zweites erwähne ich die Schaffung eines separaten Sekretariats für den Grossen Rat. Dieses Vorgehen, werte Ratskolleginnen und Ratskollegen, kommt meiner Ansicht nach einer Mogelpackung gleich. Deshalb kann ich dieses Vorgehen nicht unterstützen. Die vorliegende Verfassung darf für unser Freiburger Volk keine Geheimnisse enthalten. Aus diesem Grunde rufe ich alle Stimmbürgerinnen und Stimmbürger auf, sich mit dieser Verfassungsvorlage im Detail auseinanderzusetzen. Wir müssen uns klar bewusst werden, dass wir die daraus erwachsenden Kosten dereinst zu bezahlen haben. Meine Damen und Herren Verfassungsräte, aus den dargelegten entscheidenden Missachtungen des Freiburger Volkswillens werde ich zum Verfassungsentwurf Nein stimmen.

**Martial Pittet** (*PS, LA*). Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vais vous livrer quelques réflexions à bâtons rompus pour me libérer des quatre ans de travaux à la Constituante. La messe est dite, la Constitution terminée, le vin est tiré, il faut le boire. Je voterai la Constitution, mais un peu avec amertume. Il y a un

peu trop de compromis, compromis des chefs de groupe et en majorité de nous, constituants, en général. J'ai participé aux travaux de la Commission 5. Ah, que c'était beau! Chers collègues de la Commission 5, merci de votre enthousiasme! Presque à l'unanimité, voire à une forte majorité, après beaucoup de discussions, nous sommes arrivés à présenter un projet devant le plénum. Voici quelques thèses: «Le nombre de députés du Grand Conseil sera réduit à cent membres. Il y aura une nouvelle organisation et répartition des cercles électoraux. Dans le but d'atteindre une meilleure présence au Grand Conseil, nous proposons l'introduction d'un système de suppléance. Le personnel de l'administration cantonale peut être élu au Grand Conseil avec certaines réserves. Nous proposons une limitation de la durée du mandat à trois périodes de législature. Le Grand Conseil va disposer de son propre secrétariat, indépendant de la Chancellerie d'Etat. Il y aura des commissions parlementaires permanentes, thématiques et spéciales. Finalement, en réponse à des propositions pour l'introduction du Conseil des jeunes, d'un conseil de l'avenir et d'un conseil des anciens, une thèse invite le Grand Conseil à entretenir une réflexion sur le long terme. Pour des raisons de représentativité des différentes régions géographiques et linguistiques du canton, le Conseil d'Etat reste à sept membres. La durée du mandat sera limitée à trois périodes. Après dix ans, un conseiller d'Etat devrait changer de direction.» Que reste-t-il? A vous de juger. Après les travaux pour l'élaboration des thèses, presque toutes les commissions thématiques se réjouissaient de les présenter au plénum. Après deux, voire trois lectures, voilà notre nouvelle Constitution. A vous de juger et au peuple d'accepter ou refuser. Quelques thèses qui n'ont pas été acceptées me laissent perplexe. Le salaire minimum est passé à la trappe. L'impôt négatif en faveur des travailleurs pauvres a été rejeté. Le système de rabais fiscal a connu le même sort. L'école enfantine ne sera pas obligatoire deux ans. Même la proposition de ne rendre obligatoire qu'une année n'a pas passé. Le droit de grève de solidarité a été balayé. Un projet acceptable, la victoire des chefs de groupe et des compromis. Afin d'éviter les majorités de hasard et devant la peur d'un refus populaire, les chefs de groupe ont entamé des négociations. Elles ont abouti à un compromis sur six points sensibles: le préambule, l'assurance maternité, les droits politiques des étrangers sur le plan communal, l'équilibre des finances, le Conseil de la magistrature, le maintien des districts. Certains sujets sont aussi très sensibles. L'article sur les langues a été très discuté. Le principe de territorialité, jugé trop rigide par certains, a été maintenu. Le concept de bilinguisme a été introduit en deuxième lecture. Le nombre de députés a baissé à 110 membres. Le PACS ou partenariat enregistré, mais uniquement pour les couples homosexuels, a été accepté. Etc., j'en passe. Il y a d'abord quarante ans que je suis engagé politiquement. 28 ans de Grand Conseil, il était plus facile de voter, je disais oui, je disais non, je devais accepter le verdict. Heureusement que j'ai participé pendant 17 ans à l'exécutif à Morat. J'y ai appris à faire des compromis, à les accepter et même à les défendre. Je ferai de même pour notre nouvelle Constitution. Il n'y a qu'un vote, je dirai

oui. Je vous invite à en faire de même et à jeter ensemble un regard vers l'avenir en espérant que le peuple fribourgeois en fasse de même et que le Grand Conseil trouve les meilleures solutions.

**Frédéric Sudan** (*PRD, GR*). Monsieur le Président, chères et chers collègues, pour débiter, laissez-moi vous dire ma déception, car après quatre ans de travaux au demeurant fort intéressants, nous n'avons à mon avis pas réussi à proposer un projet qui peut espérer l'aval populaire. En effet, trop de dispositions sont inacceptables et deviennent des sujets bloquants. Avant de vous les évoquer, j'aimerais également vous dire que je suis déçu, car nous n'avons pas su tirer les enseignements des dernières élections fédérales, par lesquelles le peuple a clairement montré qu'il ne souhaitait plus de politique de consensus ou de compromis trop flous qui engendrent une prise de non-décision. Il a par contre tout aussi clairement démontré qu'il préférerait une ligne claire et des avis tranchés. Je dois malheureusement constater aujourd'hui que nous nous sommes entêtés dans ce travers et avons maintenu cette fâcheuse habitude qui veut qu'au lieu de choisir la meilleure solution nous prenions la moins mauvaise, c'est-à-dire celle qui correspond au plus petit dénominateur commun, autrement dit à ce fameux compromis ou consensus. Mais revenons à ces sujets bloquants, à ces points qui me feront rejeter et militer contre le projet de Constitution. Je me bornerai à ne vous en citer que les trois plus importants. Premièrement, je ne peux accepter cette manie qu'ont eu certains constituants de prendre des tâches ou des compétences allouées à la Confédération et de les attribuer à notre canton, en y ajoutant bien sûr au passage des prestations ou des avantages plus élevés. Deux exemples illustrent cette manie. Premièrement, l'introduction d'une assurance maternité cantonale, qui couvre non seulement la perte de gain pour les femmes qui travaillent, mais qui donne en plus et contrairement au projet fédéral les mêmes droits aux femmes sans activité lucrative ou aux familles qui adoptent un enfant. Deuxièmement, l'octroi de la garantie et du droit d'enregistrer un partenariat pour les couples de même sexe. Ne croyez pas que je sois conservateur et que je rejette ces idées: au contraire, j'en suis plutôt un fervent supporter. Toutefois, je ne les conçois pas au niveau cantonal. Je vous l'ai dit, mais vous le redis, ce sont des compétences de la Confédération qui, elle seule, peut trouver des solutions harmonieuses. Deuxièmement, je ne peux adhérer à l'idée d'octroyer le droit de vote et d'éligibilité aux étrangères et aux étrangers au niveau communal, car en acceptant nous dérogeons au principe selon lequel il faut adhérer à un groupe pour obtenir le pouvoir de décision. Je souhaite par contre que nous favorisions et facilitions la naturalisation, mais en aucun cas je ne peux tolérer que nous dévalorisions notre passeport en dissociant les droits et les devoirs. De plus, dans tous les derniers cantons qui connaissent ce droit, il a été octroyé par le biais d'une votation globale sur une Constitution. A chaque fois que le peuple a pu ou a dû se prononcer séparément sur cet objet, il l'a refusé. Preuve en est, s'il en faut encore, que les gens ne sont pas prêts à accorder ce droit aux étrangers.

Troisièmement, du point de vue financier, je suis persuadé que notre canton, déjà en queue de peloton du palmarès des cantons les plus attractifs fiscalement, ne pourra supporter une hausse d'impôts engendrée par tous les nouveaux droits sociaux. Ma conscience m'interdit de proposer au peuple un recueil de rêves ou un catalogue de droits illusoire que l'on ne pourra jamais s'offrir. Pour terminer, et même si le projet comporte des améliorations notoires par rapport à la Constitution actuelle, je pense qu'il est inacceptable et que certaines dispositions méritent d'être retravaillées. Je vous invite par conséquent à refuser ce projet de Constitution. Merci de votre soutien.

**Pierre-André Liniger** (*UDC, BR*). Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, par ces quelques mots, j'aimerais tout d'abord remercier le Secrétariat et les juristes avec qui il a toujours été agréable de travailler et qui nous ont fait part de leur savoir au sein des commissions, plus spécialement la Commission de rédaction. J'ai beaucoup apprécié leur façon de nous conseiller. Conscients de notre responsabilité, nous avons donné naissance à une nouvelle Constitution. Il y a beaucoup de bonnes choses et de l'innovation dans cette Constitution. Le Conseil de la magistrature, auquel j'étais réticent, me plaît dans sa nouvelle mouture. Malgré toutes les embûches, le préambule a bien terminé son parcours où chacun peut se reconnaître. L'art. 22 qui responsabilise les scientifiques envers les êtres humains, les animaux et les plantes. Le Secrétariat du Grand Conseil. Enfin, je pense qu'il y a du bon dans tous les articles, mais il y a un «mais». Je ne peux pas admettre que l'on ait promis au peuple quelques variantes sur des problèmes sensibles et que ce choix démocratique ne soit pas soumis au peuple. La décision majoritaire des 130 constituants en a décidé autrement. Pour moi, les problèmes sensibles devraient être repensés, car il y a parfois contradiction. Permettez-moi d'en faire une petite énumération. Comment voulons-nous donner...

**Le Président.** Monsieur Liniger, je m'excuse, le temps imparti! L'UDC avait cinq minutes et ces cinq minutes sont déjà dépassées maintenant. Je vous prie de conclure.

**Pierre-André Liniger** (*UDC, BR*). C'est difficile. Je voulais simplement dire, comment voulez-vous donner l'avenir à la jeunesse, alors que nous avons voulu introduire une limite d'âge de 70 ans par exemple pour les nominations de fonctions publiques. Je termine en disant que nous avions demandé également des conséquences financières et je crois sincèrement qu'on n'a pas le droit de donner et de faire voter au peuple fribourgeois un chèque en blanc. Avec ces quelques considérations, je dirai non à cette Constitution pour l'instant.

**Moritz Boschung-Vonlanthen** (*PDC, SE*). Herr Präsident, meine Damen und Herren. Ich äussere mich zur Sprachenfrage. Wie sehr viele meiner Kolleginnen und Kollegen vor allem aus Deutschfreiburg, habe ich sehr grosse Hoffnungen auf eine Regelung der Sprachenfrage gesetzt, die nicht ausgrenzend wirkt und nicht

von ängstlichem Beharren auf sachlich überholten Vorstellungen wie dem Territorialitätsprinzip geprägt ist, sondern ein Zeichen für eine offene Entwicklung des Kantons, seiner Gesellschaft und seiner Wirtschaft setzt. Der Verfassungsrat hat sich sehr schwer getan. Entstanden ist schliesslich ein unklarer und sprachlich schwerfälliger Sprachenartikel. Im Verfassungsentwurf begegnen sich im Sprachbereich zwei noch immer nicht gleichwertige Partner. Dazu braucht es wohl noch eine, zwei oder gar drei Generationen. Es ist aber durchaus anzuerkennen, dass die jetzige Version im Vergleich zu 1990 einen Fortschritt, einen Schritt in die richtige Richtung bedeutet. Die Umsetzung der positiven Aspekte dieses Artikels muss sich jetzt in der Praxis bewähren. Es ist in diesem Zusammenhang festzuhalten, dass das Territorialitätsprinzip, so wie es im Verfassungsentwurf umschrieben ist, zweisprachige Gemeinden nicht verhindert, sondern sie in ihrer gewachsenen Zweisprachigkeit gegenüber jeglicher Forderung im Sinne von «eine Gemeinde – eine Sprache» schützt. Das Territorialitätsprinzip darf ferner nicht wegen einseitiger Auslegung zum Bremsklotz werden beim Finden von praxisbezogenen Lösungen im Sprachbereich, in der Schule, im Gerichtswesen und in der Verwaltung. Ebenso wenig darf es die Bemühungen um eine bürgernahe Verwaltung behindern. Es darf für uns Freiburger zusammen mit der Zweisprachigkeit des Kantons auch dann nicht zur Hypothek werden, wenn wir unsere historische Rolle als Brücke und Kontaktstelle zwischen den beiden grossen nationalen Sprachgemeinschaften spielen und damit einen wichtigen Beitrag zum nationalen Zusammenhalt leisten wollen. Wir dürfen nicht weiterhin Opfer mangelnder Identität werden und damit selber in den Graben fallen, über den wir eigentlich Brücken schlagen wollen, so wie dies in letzter Zeit mehrfach der Fall war. Die Zweisprachigkeit des Kantons muss uns Ansporn sein, unser Selbstbewusstsein zu fördern und unseren Platz in diesem Land mit Nachdruck zu behaupten. Halten wir es wie unser Bundespräsident Joseph Deiss gestern Abend gesagt hat: «Ce bilinguisme qui nous rend si forts, cet atout, nous devons le vivre, l'encourager et pas en faire une guerre de clans». Wir erwarten mit dem neuen Sprachenartikel deshalb auch, dass die Förderung der Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften unseres Kantons mehr als in den vergangenen dreizehn Jahren Inhalt und klare Form erhält und zu einem echten Verständnis führen wird. Dazu braucht es den festen Willen und konkrete Taten unserer Behörden. Mit diesen Erwartungen und nur in diesem Sinn stimme ich als Deutschfreiburger dem neuen Sprachenartikel zu und ebenso der Verfassung als Ganzes.

**Martin Ott** (*PRD, SE*). Herr Präsident, meine Damen und Herren. In der zweiten Lesung ist die CVP endlich auch auf die FDP-Linie eingeschwenkt. Es wurde viel Ballast gestrichen. Zudem hat die Redaktionskommission gut gearbeitet. Einiges wurde an einen besseren Platz verschoben und die Sprache wurde verbessert. Zusammen mit der neuen Titelsystematik präsentierte sich die Verfassung nun relativ schlank, aber trotzdem noch gehaltvoll und didaktisch gut. Zudem hat man eingesehen, dass man Kompromisse suchen muss und



man hat sie gefunden. Kompromisse, die zwar wenige voll begeistern, aber mit denen doch viele leben können. In der dritten Lesung wurden, wie es sinnvoll ist, fast nur noch Feinkorrekturen gemacht und viele gute Errungenschaften bestätigt. Aber wie steht es mit den Kompromissen? Die meisten wurden sinnvollerweise nicht mehr verändert. Das sollte man ja auch nicht, wenn man politisches Fingerspitzengefühl hat. Leider gab es dabei eine grosse Ausnahme: die Mutterschaftsversicherung. Was war geschehen? Die CVP leckte sich die Wunden von verlorenen Wahlen und einer verlorenen Bundesrätin und sagte sich: Machen wir Familienpolitik, koste es was es wolle! Gesagt, getan, der CVP-Antrag wurde natürlich mit gütiger Mithilfe der Linken angenommen. Man verteilt jetzt das Geld nach dem Giesskannenprinzip auch an Mütter, welche das Geld überhaupt nicht brauchen. Zusätzliche Kosten für den Kanton: ca. 5 Millionen Franken. Leider sind wir nicht im Kanton Zug. Unser Kanton hat das Geld nicht. Mehr Steuern liegen nicht drin. Freiburg ist sonst schon eine Steuerhölle. Also bleibt wohl nur sparen. Der neue Finanzdirektor bzw. die neue Finanzdirektorin muss also 5 Millionen Sparmöglichkeiten suchen und dies nicht nur einmal, sondern jährlich. Wie jedermann weiss, welcher sich ein wenig für Finanzpolitik interessiert, gibt es nicht viele Möglichkeiten, da viele Ausgaben fix sind. Was wird also wohl kommen? Bauvorhaben hinausschieben? Wie gehabt. Lineare Kürzung der Subventionen? Etwas phantasielos. Oder geht man wieder auf die Schulen los? Noch mehr Schüler pro Durchschnittsklasse? Dann werden die Schüler sicher sagen: Danke CVP, das habt ihr toll hingekriegt. Sie merken richtig, ich bin verärgert. Ich hätte mich lieber für die Verfassung eingesetzt als gegen sie. Das ist nun leider nicht mehr möglich. Ich habe wie die meisten von Ihnen schon vorher einige Kröten geschluckt. Diese Kröte der stark erweiterten kantonalen Mutterschaftsversicherung ist aber definitiv zu gross und bleibt mir im Hals stecken.

**Vincent Brodard** (*PS, GL*). Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comment être original dans un exercice qui inclut le bilan global, les impressions personnelles et l'analyse d'un texte de Constitution? Permettez-moi de contourner la difficulté en cédant la parole à Fanny, une jeune fille de quatorze ans, dont plusieurs parmi vous m'ont demandé si elle s'était plu à suivre nos débats de deuxième lecture le 13 novembre dernier. Voici son «rapport», rédigé le soir même, présenté lors de la leçon d'instruction civique du lendemain pour la plus grande joie de ses camarades de classe trop heureux d'échapper ainsi à la routine du cours: «Une journée à la Constituante: Durant la Journée des filles, j'ai été avec mon papa à la Constituante, un lieu de débats. Cette journée a été très instructive. J'ai appris un tas de choses et de situations dont je ne soupçonnais même pas l'existence: le droit de grève, le droit de vote aux étrangers, le problème du congé maternité etc. En arrivant, nous avons pu remarquer la présence de manifestants venus pour défendre le droit de vote aux étrangers, qui a été accepté au niveau communal. J'ai aussi pu discuter avec des gens comme M. Levrat, le président de la Constituante, et

M. Berset. Le matin et l'après-midi, il y a une pause qui dure environ une demi-heure, le temps d'aller boire un verre au bistrot du coin. Vers midi, nous avons eu droit à une pause de deux heures, après quoi nous sommes retournés dans la salle du Grand Conseil. J'ai été présentée aux conseillers juridiques qui font le procès-verbal. Les constituants parlaient un peu vite, mais, heureusement, au coin de la salle se trouvait une dame qui enregistrait ce qui se disait. Les débats se font ainsi: On commence par discuter un article ou un alinéa. Si personne ne se manifeste pour défendre son opinion, la proposition est acceptée. Si quelqu'un lève la main, alors il peut défendre son opinion. S'il parle en plusieurs fois, le total du temps ne doit pas dépasser 10 minutes en tout. Il y a des personnes qui contestent les règles de la Constituante, qui ne sont pas d'accord avec et qui nous le font savoir avec beaucoup d'impolitesse. Une fois que tout le monde a parlé, le président passe la parole au rapporteur, qui va donner son avis à son tour, après quoi, place au vote. Pour cela, il y a des petits boutons sur les pupitres. Puis cela recommence, jusqu'à la fin. Quand il y a trop de bruit, le président utilise une clochette qu'il fait sonner. A la fin de la journée, j'ai eu la chance de poser quelques questions à M. Berset.» Donc, c'était le rapport. Tout y est, ou presque, dans ce témoignage: les grands sujets de société, les aspects techniques, les acteurs, les questions d'intendance, les impressions personnelles, l'indispensable et le superflu. La vie, quoi! Dans les yeux d'une représentante de cette génération future pour le bien de laquelle nous nous sommes tant bagarrés. Nous n'avons pas le droit de décevoir Fanny et ses camarades. Donnons-nous les moyens de nos ambitions et engageons-nous ensemble dès maintenant pour faire accepter ce projet de Constitution!

**Katharina Hürlimann** (*PRD, LA*). Herr Präsident, sehr geehrte Mitglieder des Staatsrates, werte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates. Vor bald vier Jahren bin ich als deutschsprachige Seebezirklerin, als Nicht-Juristin, als Mitglied einer Gemeindeexekutive mit Ihnen in das Abenteuer der verfassunggebenden Behörde gestiegen. Für mich – und ich denke, ich stehe da nicht allein – war es eine unerhörte, nie erwartete persönliche Bereicherung. Ich war angegan von der meist guten Stimmung hier im Saal. Ich hatte die Ehre, ein Jahr lang den Rat zu präsidieren und wenn auch nicht immer alles reibungslos verlief, fühlte ich mich doch stets von euch getragen. Nun, der Verfassungsentwurf, unser Kind, ist flügge geworden. Es hat sich in unseren Augen nicht genau so entwickelt, wie wir uns das vorgestellt haben. Ich persönlich finde unter anderem die Lösung einer kantonalen Mutterschaftsversicherung falsch. Ich bekunde grosse Mühe mit dem Ausländerstimmrecht auf Gemeindeebene. Andererseits muss ich einräumen, dass der Vorentwurf, wie er dem Volk unterbreitet wird, einer modernen Verfassung entspricht, die sich unter den vielen neuen Kantonsverfassungen, die in den letzten Jahren erarbeitet wurden, sehen lassen kann und die den Ansprüchen einer modernen Gesellschaft gerecht wird. Ich finde es allerdings komplett falsch, dass wir dem Volk nicht eine einzige Variante unterbreiten wollen. Doch bei einem Projekt in dieser Grössenordnung

sind Kompromisse und Eingeständnisse eine Voraussetzung, um zu einem Abschluss zu kommen. Darum stehe ich zu unserem Kind. Als Mutter, Grossmutter und als Mitglied und Vorsteherin verschiedener öffentlicher Ämter habe ich gelernt, dass ein harmonisches Zusammengehen nur dann gewährleistet ist, wenn alle bereit sind, in gewissen Momenten zugunsten des Gesamtwohls zurückzustehen. Darum möchte ich allen Noch-Neinsagern ans Herz legen: Geht noch einmal in euch. Steht zu diesem Verfassungsentwurf, auch wenn er etliche Schwächen enthält. Es wird kaum einen besseren geben.

**Joseph Rey (PCS, FV).** Durant quatre ans, vous m'avez supporté. Je vous en remercie. Mes interventions furent toujours basées sur un profond respect des personnes, en me référant à d'éminents penseurs. Un Léon Bloy, chrétien intransigeant, pamphlétaire par amour et par indignation; un Georges Bernanos, projetant son regard sur l'avenir en affirmant que les pauvres feront trembler la terre et que la grande peur des bien-pensants ne peut aboutir que dans les grands cimetières sous la lune; un Charles Péguy, socialiste chrétien, à la critique se résumant comme suit: dureté de l'argent, stérilité de l'argent, domination de l'argent, et enfin un Emmanuel Mounier, le combattant de l'espérance dont l'œuvre est une action indissociable entre le monde et l'Eglise; un Maurice Zundel à la perception simultanée de l'humain et du divin. Le 30 mai 2000, j'adressais cet appel: osons innover, bousculer, sortons des chemins battus en retrouvant en nous une nouvelle puissance créatrice! Ensemble, nous avons franchi des pas importants, insuffisants. Il règne trop d'inhumanité. Nous référant à Dieu ou à d'autres sources, reconnaissons que Dieu est toujours méprisé lorsque l'on méprise l'être humain. Nous avons introduit deux principes fondamentaux: la reconnaissance intangible de la dignité humaine ainsi que l'égalité des êtres humains, ce qui aurait dû exiger que les 153 articles de notre projet les respectent scrupuleusement. Un certain nombre d'articles sont innovateurs, j'en suis heureux. Hélas, un acte malhonnête qui va au-delà d'un simple malentendu a abouti à la suppression du droit au savoir sans aucune limite quant à l'âge. Je m'exprimerai ailleurs sur ce sujet. Je n'en dis pas plus. A l'art. 27 «Liberté syndicale», je déplore le rejet de la reconnaissance de la grève de solidarité. La suppression programmée des services publics ainsi que le développement d'un néo-libéralisme qui écrase tout sur son passage exigera de plus en plus la présence renforcée d'une solidarité agissante. Il est regrettable, dans le domaine de la politique familiale, d'avoir tracé le droit à des prestations substantielles. Il s'imposait aussi d'assurer des prestations maternité aussi longtemps que le nouveau-né a besoin d'une présence attentive et de soins permanents de la mère allant au-delà des 14 semaines. Par peur du verdict populaire, nous renonçons à accorder le droit de vote aux étrangers sur le plan cantonal, alors que les deux plans sont des problèmes identiques, humains et sociaux, se situant simplement à un niveau plus élevé. A l'art. 64, nous aurons à expliquer à la population le pourquoi du renoncement à inclure l'école enfantine ainsi que sa durée de deux ans.

**Le Président.** Monsieur Rey, je m'excuse, votre groupe a...

**Joseph Rey (PCS, FV).** Il faut conclure?

**Le Président.** Oui, il faut conclure.

**Joseph Rey (PCS, FV).** Alors, je dirais ceci: que du bout des lèvres j'accepte la nouvelle Constitution, mais nous devons nous en donner les moyens, donc un plan d'action s'impose. C'est un mandat impératif que nous devons donner au Secrétariat.

**Claude Schenker (PDC, FV).** A vendre à Fribourg, immeuble noir et blanc, flamant neuf, 5,7 millions, école de langues au 6<sup>e</sup>, maternité subventionnée au 33<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup> déjà loué, à des étrangers, certes, mais ils ont le permis C, hôpital, banque et tribunal plus haut, église et temple dans les étages supérieurs. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'immeuble est beau. Mais ce que l'annonce dit moins, c'est qu'il y a un sérieux problème de statique au 14<sup>e</sup> étage où un mur porteur a été déplacé. En effet, l'ancrage constitutionnel et cantonal du partenariat homosexuel est une erreur commise par aucun autre constituant suisse. Il est faux et malheureux de l'avoir mentionné dans notre projet, qui plus est dans les mêmes termes que le droit au mariage. A chaque fois que je critiquerai l'art. 14 al. 2, je rappellerai simultanément aux personnes concernées mon profond respect humain. Il n'empêche que nombre de Fribourgeoises et de Fribourgeois souhaitent refuser d'emménager le 16 mai prochain à cause du 14<sup>e</sup> étage. Pour éviter cela dans toute la mesure du possible, car pour le reste je suis très fier de notre ouvrage, je demande que la brochure explicative qui sera remise aux citoyens relate précisément ce qui est ressorti de nos débats à cet égard et qui correspond non pas à mon interprétation, mais à la volonté majoritaire objective de la Constituante, à savoir: ce partenariat est prévu dans une autre disposition que le droit au mariage et à la famille, il est limité aux couples de même sexe et ne constitue pas un modèle de société. Ainsi l'art. 14 al. 2 traduit-il le souci de régler des questions qui se posent effectivement à ces personnes en évitant toute comparaison avec le mariage et la famille. Avec beaucoup d'amertume, je voterai non aujourd'hui, dans l'attente qu'une telle explication noir sur blanc dans les commentaires puisse peut-être me permettre, avec de nombreuses Fribourgeoises et de nombreux Fribourgeois, de voter oui le 16 mai 2004. Merci à toutes et tous de m'avoir écouté si souvent, peut-être trop souvent. Merci à celles et ceux qui m'ont permis de passer ces quatre années à tenter de servir.

**Le Président.** Je salue l'arrivée de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Isabelle Chassot et la remercie. (*Applaudissements*). La parole est à M. Jean-Jacques Marti.

**Jean-Jacques Marti (PRD, FV).** Pas suffisamment insatisfaisant pour le refuser, mais pas excellent pour le soutenir pleinement. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis partagé par le résultat de nos travaux. En effet, si je tiens compte des thèses émises

et du résultat après notre troisième lecture, je constate que le chemin parcouru est important. Oui, il est important, mais est-il suffisant? Si nous avions voulu une Constitution, une nouvelle dirigée résolument vers l'avenir, c'est alors insuffisant. Mais nous avons tenu compte également des avis émis lors de la consultation. Occasionnellement, nous avons enlevé ou rajouté une partie d'article, afin de laisser à notre travail une chance de passer la rampe lorsqu'il sera présenté le 16 mai prochain. Le résultat de ces compromis ne donne pas entière satisfaction, ni chez les uns, ni chez les autres, et l'on verra certaines personnes refuser cette Constitution uniquement pour un ou deux articles. Malheureusement trop souvent, une partie des constituants, en pensant bien faire, ont alourdi le texte par des sujets d'ordre législatif et non de rang constitutionnel. Oui, je suis partagé, étant radical et aussi l'un des représentants de l'économie de notre canton – à ne pas confondre avec certaines économies ultralibérales – à ces titres, je trouve cette Constitution insatisfaisante. Mais je suis également partie prenante comme constituant, et si nous n'avons pas fait preuve d'une imagination débordante, nous avons fait preuve de tolérance vis-à-vis des intérêts, des sensibilités, des idéologies des différents groupes et partis politiques. Nous avons été élus par nos concitoyens pour les représenter et je regrette qu'une majorité de constituants ait refusé à ces mêmes concitoyens la possibilité de se prononcer sur des variantes. Malgré tout, et sans préjuger des positions que prendront les milieux économiques, je me prononce favorablement à cette Constitution, mais je suis prêt également, en fonction du résultat du 16 mai, à remettre l'ouvrage sur le métier.

**Christian Levrat** (*PS, GR*). Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'après notre président, je pourrais vous parler durant six minutes et treize secondes. Je vous rassure, je n'en ferai rien. Je me contenterai de vous adresser quelques remerciements, un appel et un avertissement. S'agissant tout d'abord des remerciements, je vous avais souhaité au début 2003 l'intelligence nécessaire à l'échange politique, le courage de parler clair et vrai et la vigueur indispensable au débat. La plupart des groupes de cette assemblée se sont engagés dans cette voie. Le débat a été vif et à mon sens il a été productif. Je vous en remercie. Je garde malgré tout un sourire un peu amer à constater qu'aujourd'hui le groupe qui s'oppose au projet n'a pas brillé par son activisme durant nos travaux. Un appel maintenant. C'est un appel à tous les décideurs de ce canton, un appel à nos députés, un appel aux syndicats de nos villages et de nos villes, un appel à nos concitoyennes et concitoyens: Mesdames, Messieurs, faites lire ce texte! Lisez le texte tel qu'il est aujourd'hui. Nous ne votons pas sur la base d'une impression ou d'un titre de journal. Nous ne votons pas non plus sur la frustration de voir une Constituante interférer dans le domaine législatif. Nous ne votons plus sur des dispositions qui, au fil des lectures, ont disparu. Nous ne votons pas non plus sur les vagues idées qu'étaient les thèses de la lecture zéro. Mesdames et Messieurs les Constituant-e-s, j'en viens à un avertissement: je pense qu'il est nécessaire d'expliquer ce texte à vos

électeurs, de vous engager d'autant plus fermement que l'on agitera durant la votation des fantômes aussi divers qu'illusoire. Certains cacheront sous le refus des variantes leur opposition viscérale et selon moi un peu irrationnelle au droit de vote des étrangers. D'autres agiteront des chiffres fantaisistes pour prédire une ruine de l'Etat en cas d'acceptation du projet. Les extrémistes des deux bords verront dans le compromis sur la territorialité des langues une capitulation. D'autres enfin utiliseront cette votation comme un marchepied électoral et partisan. Face à ces fantômes, nous devons répondre par ce texte. Aux craintes et aux fantasmes nous devons opposer les faits. Aux jugements à l'emporte-pièce nous devons opposer nos quatre ans de travail et de réflexion. Chères et chers constituants, c'est de votre engagement durant les quatre mois à venir que dépend l'issue d'un scrutin que nous pouvons, un scrutin que nous devons gagner. Présentez et expliquez notre projet à vos parents, à vos amis, à vos partis. Chers amis, nous avons travaillé ensemble, je crois que nous avons bien travaillé. Partisans de ce texte, au travail!

**Gabrielle Bourguet** (*PDC, VE*). Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, dans tout projet, il y a des éléments qui nous satisfont et d'autres moins. Notre texte ne déroge pas à cette règle. Malgré quelques points dont je suis déçue, je soutiendrai ce projet que je considère comme un bon projet dans l'ensemble. Comme l'a dit un jour Rose-Marie Ducrot dans cette assemblée, on ne peut pas prendre la rose sans prendre les épines. Des épines, il y en a quelques-unes, mais il y a surtout de beaux pétales. En font partie deux articles qui me satisfont plus particulièrement et vous ne serez pas surpris: la disposition sur l'assurance maternité et celle sur les districts. Bien qu'arrivée en cours de route dans l'aventure constituante, je me suis battue pour que toutes les femmes, y compris les mères au foyer, puissent bénéficier de l'assurance maternité. Vous avez décidé d'accepter cette idée et je vous en suis reconnaissante pour toutes les mamans de ce canton. Je suis particulièrement heureuse aujourd'hui que notre projet reconnaisse le service rendu à la société par les mères, toutes les mères, qu'elles aient ou non une activité lucrative. Ce n'est pas par l'approche du rendement économique que la valeur de l'individu et de son travail est mise en avant ici, c'est bien là la force de notre projet. Il me tenait également à cœur que les districts continuent de figurer dans la Constitution cantonale. Notre assemblée a eu la sagesse de suivre l'avis d'une majorité de consultés et de respecter les plus petites entités, tout en reconnaissant le rôle important des préfets. Les districts périphériques sont satisfaits. Ils remercient très certainement aujourd'hui aussi la petite Marion. Notre texte ne fige pas la situation actuelle, puisqu'il ne mentionne pas le nombre de districts. Il laisse ainsi la porte ouverte à d'éventuelles restructurations territoriales et permet que l'évolution ne passe pas par une révolution. Je regrette cependant vivement que la Constituante, à l'heure où l'importance de la communication est sans cesse rappelée, n'ait pas osé faire le pas d'accorder un droit aux citoyens concernés d'être consultés en cas de fusion de districts, droit accordé, je vous le rappelle,

pour les fusions de communes. J'espère vivement que, si une restructuration territoriale devait avoir lieu à l'avenir, nos députés pallieront sur ce plan aux lacunes de notre projet constitutionnel et prévoient cette consultation. Au terme d'une expérience enrichissante, je souhaite que notre projet rencontre l'aval du peuple le 16 mai prochain et je lui apporterai mon soutien.

**Noël Ruffieux** (PCS, SC). Le dernier mot, Monsieur le Président, chers collègues, en peu de temps. Quelques raisons de dire oui à la Constitution, et là je m'adresse surtout à ceux qui ont une sensibilité philosophique un peu semblable à la mienne et qui sont tentés de dire non. D'abord parce qu'elle est le fruit de réflexions, de discussions, d'affrontements, de consultations, de négociations, de compromis et de consensus qui sont vraiment propres à une assemblée démocratique. Parce que même si cette Constitution n'est pas tout à fait celle de son cœur, on peut vivre avec cette Constitution. Elle ne nous oblige à rien de mal et elle ne nous interdit pas de faire le bien. Parce qu'elle est une étape modeste vers une société plus juste, mais qu'elle n'oblige pas l'Etat à se substituer aux responsabilités des uns et des autres à l'égard des autres, mais qu'elle les soutient. Et parce qu'aucune constitution, aucun régime même démocratique n'est capable de faire le paradis sur Terre, mais elle peut empêcher que notre Terre devienne un enfer. Pour cette raison, je vous invite à dire oui, mais j'aimerais ajouter, si vous permettez, que j'aimerais remercier toutes et tous, Secrétariat et assemblée, d'avoir accompli ce travail dans le respect mutuel et dans un esprit qui a créé entre nous, malgré nos divergences, bien des amitiés. Merci!

**Le Président.** Nous avons entendu l'enthousiasme des uns, les réserves des autres, les conseils et les mises en garde. Chacun d'entre nous reste libre de sa détermination au moment de procéder au vote.

## Vote final

**Le Président.** Nous arrivons ainsi au moment décisif de notre session de ce 30 janvier 2004. Nous allons procéder au vote final de notre projet de Constitution. Pour que celui-ci soit accepté, selon l'art. 62 de notre Règlement, il faut la majorité absolue des membres de la Constituante, soit au moins 66 oui. M. Martial Pittet vous appellera l'un après l'autre par ordre alphabétique. A l'appel de votre nom vous direz suffisamment fort oui ou non ou abstention. Ce vote se déroulant sans micro, je vous remercie de vous exprimer distinctement, comme je viens de le dire. Vous pouvez par ailleurs rester assis. Je prie M. Pittet de se préparer à procéder à l'appel nominal et je vous pose la question suivante: **Acceptez-vous le projet de Constitution du canton de Fribourg tel qu'il ressort de nos délibérations?**

– Au vote final, le projet de Constitution est accepté par 97 voix contre 21. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras J.-M. (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Ber-

set A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard Crausaz N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Gardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Joye I. (PDC, BR), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glaus A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharis M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Repond J. (PDC, SC), Repond J.-B. (Ouv., GR), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schneuwly L. (PDC, SC), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Sturmy R. (PCS, SE), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

*Ont voté non:*

Aeberhard C. (UDC, GL), Binz J. (UDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Chollet R. (Ouv., SC), Dupasquier A. (PRD, GR), Fasel J. (PDC, SE), Gruber P. (PS, SE), Jacquat V. (PRD, SC), Johner-Etter U. (UDC, LA), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Müller C. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Philipona J.-P. (PRD, GR), Remy P. (PRD, GR), Schenker C. (PDC, FV), Sudan F. (PRD, GR), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vaucher J. (PS, SE), Vollmer F. (PRD, SE), Waeber G. (UDC, SE).

*Se sont abstenus:*

Barras J. (UDC, VE), Rey Jacqueline (UDC, GL).

**Le Président.** Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, par 97 voix contre 21 et 2 abstentions, vous avez accepté le projet de Constitution cantonale. Je vous en félicite. (*Applaudissements*).

## Intervention de M. le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf

**Le Président.** J'ai maintenant le plaisir et l'honneur de donner la parole au représentant du Conseil d'Etat. Il s'agit de M. Pascal Corminbœuf, directeur des Institutions, de l'agriculture et des forêts et ce n'est pas un hasard. Monsieur le Conseiller d'Etat, vous avez lancé le processus de révision totale de la Constitution. Vous avez convaincu vos collègues du Gouvernement, l'ensemble du monde politique, puis le peuple de sa nécessité. Vous avez accompagné nos travaux tant en présidant le Comité de pilotage devenu Comité de suivi qu'en assistant fréquemment à nos débats dans cette salle. Au terme de l'exercice, nous sommes donc

curieux et impatient de vous entendre. Monsieur Corminbœuf, je vous donne la parole.

**Pascal Corminbœuf** (*Conseiller d'Etat*). Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Constituantes et Constituants, Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat, chers collègues, je vous apporte les salutations du Conseil d'Etat qui a, dans la mesure de ses possibilités, essayé d'être présent ce matin avec un certain succès. En date du vendredi 20 novembre 1998, ma collègue d'aujourd'hui, Madame Isabelle Chassot, alors députée rapporteure sur le projet de décret engageant la procédure de la révision totale de la Constitution cantonale, s'adressait dans cette salle au Grand Conseil en ces termes: «La révision de la Constitution concerne tous les Fribourgeois et toutes les Fribourgeoises, que ce soit à titre de citoyen, de justiciable ou de membre d'une autorité, de travailleur ou d'employeur. Sans vouloir exagérer la portée de la Constitution en général et du présent décret en particulier, je suis néanmoins convaincue que les travaux de la révision de la Constitution permettront de remettre en évidence les valeurs communes qui sont notre lien. Il ne s'agit pas de redécouvrir le pays de Fribourg, mais de préparer la voie qui le conduira au prochain millénaire, car pour citer Antoine de Saint-Exupéry, –l'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre–». Lors de l'entrée en matière, tous les groupes politiques saluèrent le principe de révision et les députés votèrent le décret par 92 voix sans opposition, avec quelques abstentions. La seule divergence porta sur la recommandation à faire au peuple pour désigner l'organe constituant. Le Conseil d'Etat préavisait une Constituante et le Grand Conseil, lui, décida par 63 voix contre 38 de recommander au peuple de confier la révision au Grand Conseil. Le 13 juin 1999, le corps électoral fribourgeois approuva largement le principe de la révision et choisit la solution d'élire cette Constituante. Le 12 mars 2000, votre Constituante était élue et les travaux d'organisation et de réflexion pouvaient débiter. Le Comité de pilotage mis en place par le Conseil d'Etat travaillait déjà à la rédaction des cahiers d'idées. Ce fut une belle aventure, fort prisée à l'extérieur du canton, voire même du pays. Certaines propositions furent perçues comme trop audacieuses et furent vite remises au fond des tiroirs, dont elles n'auraient jamais dû sortir. Je veux parler ici surtout de celles qui avaient trait à l'organisation du territoire.

Es ist dem Verfassungsrat hoch anzurechnen, dass er seinen Zeitplan eingehalten hat und so die grössten Skeptiker vom Gegenteil überzeugen konnte, wie zum Beispiel den Grossrat, der hier erklärte, dass die Verfassungsräte zwar sehr nett seien, er persönlich jedoch – gelinde gesagt – leise Zweifel hege, dass sie uns 2004 einen Verfassungsentwurf vorlegen würden. Sie haben diese Wette jedoch gewonnen. Bravo! Ich beglückwünsche Sie zum Tempo, mit dem Sie diese Arbeit geleistet haben.

La Constituante eut le grand mérite de respecter son calendrier et de confondre ainsi les plus sceptiques, tel ce député qui proclamait au Grand Conseil que – je cite: «Les constituants sont fort sympathiques; je dois dire que de mon côté j'ai de très légers doutes – pour ne pas dire plus – sur le fait qu'ils arrivent à nous sou-

mettre un projet de Constitution en 2004». Vous l'avez pourtant réussi, ce pari. Bravo pour votre rythme de travail! Les budgets successifs ont donné lieu à quelques échanges entre les différents acteurs politiques du canton. Les choses se sont maintenant apaisées. Les dépenses sont conformes à l'immense effort en temps consacré à ce travail de révision. C'est sûrement l'endroit de rappeler ce que le Conseil d'Etat écrivait dans sa brochure de présentation avant le vote sur le principe de révision totale: «L'estimation faite par le Conseil d'Etat montre qu'il faudra compter entre 1,5 et 2 millions de francs, soit environ 400'000 francs par année. Cette estimation est toutefois à prendre avec précaution. Elle n'intègre pas les frais supplémentaires qui seraient induits par l'élection, puis le fonctionnement d'une Constituante. Une telle évaluation est cependant difficile, car certains paramètres qui ne sont pas encore connus à l'heure actuelle joueront un rôle dans l'évolution des coûts». La dernière étape approche, et il faudra communiquer pour convaincre. Ce n'est pas comme au Tour de France où l'on peut gagner l'épreuve sans remporter la dernière étape sur les Champs-Élysées. Ici, il faudra gagner la dernière étape pour aboutir. Le projet, nous le savions depuis le début, ne peut satisfaire à 100% toutes les constituantes et constituants, pas plus d'ailleurs que tous les membres du corps électoral. Certains parmi vous reconnaissent qu'ils ont évolué durant ces quatre ans, qu'ils ont davantage d'empathie qu'auparavant avec ceux qu'on peut appeler les cabossés de la vie. Il faudra provoquer le débat sur les articles les plus contestés pour éviter qu'on en fasse des sujets de dernière minute. Ce qui compte, c'est d'avoir un projet équilibré, parsemé de quelques audaces.

Der Staatsrat wird bald zum Verfassungsentwurf Stellung nehmen. Diese Verfassungsrevision war einer der Schwerpunkte des Regierungsprogramms der letzten Legislaturperiode und nimmt auch in dieser Legislaturperiode eine vorrangige Stellung ein. Der Staatsrat hat viel Zeit darauf verwendet, die Ideenhefte zu prüfen und Änderungen anzubringen. Er hat auch zahlreiche Sitzungen der auf die erste Lesung folgenden allgemeinen Vernehmlassung gewidmet und mit Befriedigung festgestellt, dass seine Bemerkungen und Vorschläge weitgehend berücksichtigt wurden.

Le Conseil d'Etat communiquera rapidement sa position sur votre projet. Cette révision fut l'un des points forts du programme gouvernemental de la législature précédente et figure dans les priorités de cette législature. Le Conseil d'Etat a pris beaucoup de temps pour examiner les cahiers d'idées et les amender. Il consacra également de nombreuses séances à la consultation générale qui suivit la première lecture et constate avec satisfaction que ses remarques ou propositions ont été largement prises en compte. Je me dois de remercier chaleureusement mes collègues du Comité de pilotage, transformé plus tard en Comité de suivi, particulièrement M. Augustin Macheret, vice-président, remplacé dès 2002 par M. Claude Grandjean, M. le professeur Peter Hänni, M. Denis Loertscher, chef du Service de législation, M. Claude Yerly, secrétaire général, M. Gérald Mutrux, chef du Service des communes, ainsi que les trois conseillers juridiques qui se sont succédé à la Direction des institutions, de l'agriculture

et des forêts. Un merci tout particulier également à M. Antoine Geinoz qui a rejoint notre groupe de suivi, tout en assumant brillamment avec son équipe l'intendance et l'animation de votre assemblée. Je terminerai cette intervention par les mots que j'avais utilisés ici le 20 novembre 1998 après ma collègue Isabelle Chassot à l'adresse du Grand Conseil: «En 1857, la planète Terre des députés fribourgeois qui ont rédigé notre Constitution paraissait bien plus grande que la nôtre et comportait encore des terres inconnues. Aujourd'hui, nos enfants naissent sur une planète tellement minuscule qu'avec un peu d'argent on en fait le tour en quelques dizaines d'heures. Nous avons donc changé la planète, mais tous les réflexes ou presque sont restés les mêmes et risquent de nous fourvoyer. Les choix philosophiques, religieux, économiques ou politiques ont augmenté. La merveille de la Création, l'être humain, peut prendre son destin en main. Nous pouvons aussi être de ceux qui acceptent de ne pas agir. En période d'insouciance, les habitudes nous poussent à nous comporter comme on l'a toujours fait, mais nous pouvons aussi tirer partie de nos expériences accumulées pour entrer dans le 3<sup>e</sup> millénaire en construisant un nouveau canton. Il nous faut aussi apprendre un certain nombre de réflexes qui nous permettront de ne pas trop hésiter quand il faudra dire non à l'inadmissible et dire oui à l'utilité commune. Ce canton est le nôtre, réorganisons-le!» –

«Die Auswahlmöglichkeiten in philosophischer, religiöser, wirtschaftlicher und politischer Hinsicht sind grösser geworden. Der Mensch, dieses Wunder der Schöpfung, kann sein Schicksal selbst in die Hand nehmen. Wir können uns auch denen anschliessen, die sich damit zufrieden geben, nichts zu tun. In Zeiten der Sorglosigkeit veranlasst uns die Macht der Gewohnheit, bei unseren Verhaltensmustern zu bleiben. Wir können jedoch auch die gemachten Erfahrungen dazu nutzen, das dritte Jahrtausend damit zu beginnen, einen neuen Kanton zu schaffen. Es gilt auch, uns gewisse Reflexe anzueignen, die es uns ermöglichen werden, zu Unannehmbarem Nein zu sagen und zu dem, was der Gemeinschaft nützt, Ja zu sagen. Dies ist unser Kanton, gestalten wir ihn neu!»

La Constituante aura été aussi le laboratoire privilégié où ont mûri et éclos des vocations qui enrichissent le vivier politique fribourgeois. C'est avec ces constatations et dans un esprit de confiance que je vous remercie au nom du Conseil d'Etat pour l'ensemble de vos travaux. (*Applaudissements*).

## Allocution du Président

**Le Président.** Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, chères et chers collègues constituants, il y a quarante-quatre mois jour pour jour, le mardi 30 mai 2000, en présence du Conseil d'Etat *in corpore*, nous nous trouvions pour la première fois dans cette salle pour notre séance constitutive, séance placée sous la présidence de notre doyen d'âge, M. Joseph Rey. Ce matin, nous avons bouclé la boucle, puisque nous

venons d'adopter le projet de Constitution avec un score qu'on peut qualifier de très confortable. Nous pourrions le soumettre avec une certaine confiance au peuple fribourgeois. Confiance, mais aussi satisfaction et même fierté du devoir accompli. Si l'heure n'est qu'à un bilan provisoire, on peut sans doute parler de bilan globalement positif. L'exercice était inédit pour nous tous. Nous l'avons mené au rythme défini au départ. Nous avons, d'un bout à l'autre, respecté un calendrier fort exigeant. Ce fut au prix d'un engagement et d'une assiduité remarquables. Ce fut aussi au prix de quelques mutations, la charge se révélant parfois inconciliable avec certaines obligations professionnelles ou familiales, voire politiques. Mais chaque démission nous a permis de côtoyer et d'intégrer de nouvelles forces déterminées à aller de l'avant. Partis 130 au soir du 12 mars 2000, nous sommes ainsi 168 à avoir participé à l'aventure. Puisque nous parlons chiffres, vous l'avez découvert sur vos tables, nous avons tenu 58 séances plénières, 194 séances de commissions thématiques, 20 séances de commissions spéciales, 29 séances de Bureau et ce n'est pas tout à fait fini. Au départ, d'aucuns parmi nous auraient souhaité travailler sur la base d'un avant-projet de Constitution préparé par un expert. Nous avons préféré la formule de la page blanche, quitte à en éprouver parfois le vertige. Mais n'était-ce pas aussi la formule la plus exaltante et la mieux adaptée à la nature d'une Constituante? J'en suis personnellement convaincu aujourd'hui. Avec le concours de nos conseillers juridiques, Tarkan Göksu et Pierre Scyboz, et de notre expert, le professeur Marco Borghi, nous avons construit un édifice conforme aux règles de l'art.

Um das Werk, das das Volk in Auftrag gegeben hat, zu gestalten, haben wir uns Gedanken gemacht, Ideen in den Raum gestellt, diskutiert, verglichen und uns informiert. Von nichts als einem leeren Blatt ausgehend haben wir 391 Thesen verfasst, dann den Vorentwurf und schliesslich den Entwurf der Verfassung mit 153 Artikeln und einer Präambel. Wir mussten Enttäuschungen in Kauf nehmen, Konzessionen machen, Anpassungen vornehmen. Keiner von uns hätte allein genau diesen Text verfasst, aber insgesamt ist er kohärent, modern und an den Anfang des 21. Jahrhunderts und die kommenden Jahrzehnte angepasst. Er trägt der politischen Kultur des Kantons Rechnung und gliedert sich harmonisch in die neue Verfassungslandschaft der Schweiz, insbesondere der benachbarten Kantone Bern, Neuenburg und Waadt, ein. Unser Verfassungsentwurf stärkt gleichzeitig die Rechte des Einzelnen und der staatlichen Institutionen. Dieses Grundgesetz enthält das Versprechen für eine neue Dynamik im Kanton Freiburg und ein gesteigertes Wohlbefinden seiner Einwohner. Möge dieses Versprechen gehalten werden. Vielleicht werde ich Sie am 18. Juni dazu auffordern, dafür zu sorgen.

Nous venons de mettre un point final au texte le plus important qu'il nous ait été donné de rédiger. Nous le remettons maintenant à notre seul patron, le souverain, le peuple fribourgeois, ce peuple dont nous sommes l'émanation et dont nous sommes représentants. Tout au long du processus, nous avons joué la transparence en informant régulièrement et généreusement le public. Nous avons également mené une procédure de

consultation qui a connu un beau succès avec une participation supérieure à celle obtenue dans les grands cantons de Vaud et de Zurich. Nous avons entendu les critiques des organismes et personnes consultés, nous en avons tenu compte au mieux pour aborder les deuxième et troisième lectures. En votant oui le 16 mai 2004, le peuple confirmerait ses choix du 13 juin 1999 (principe d'une révision totale élaborée par une Constituante) et du 12 mars 2000 (élection de 130 membres). Voter non, ce serait nous confirmer dans nos fonctions pour une prolongation de deux ans. Je crois que nous ne sommes pas nombreux à souhaiter ce type de confirmation. Je tiens à remercier ici mes trois collègues de la Présidence, mes collègues du Bureau, les présidents et présidentes de groupe qui ont su avec clairvoyance et détermination prendre leurs responsabilités quand il le fallait. Je remercie aussi les présidents des commissions thématiques, la présidente et la vice-présidente de la Commission de rédaction, les présidentes et présidents des commissions spéciales, tous les constituants, vous toutes et tous. Merci pour votre engagement, merci pour votre assiduité et merci surtout pour ce que vous êtes. Je remercie aussi le Grand Conseil, qui ne fait pas que nous associer à sa journée de sports d'hiver, mais qui nous a transmis de nombreux objets de délibération. Merci aussi au Conseil d'Etat, qui a lancé le processus de révision totale et a, en maintes occasions, avec son administration, offert sa collaboration. Merci au Comité de suivi, intermédiaire fidèle, curieux et bienveillant entre le Gouvernement et la Constituante. Merci aussi à nos fidèles et indispensables interprètes, M<sup>me</sup> Roswitha Ginglas et M. Sulpice Piller, ainsi qu'à notre huissier-concierge de l'Hôtel cantonal, M. Jacques Chassot. Merci enfin aux représentants de la presse, qui ont toujours été conscients de l'importance de nos travaux en leur accordant une bonne place. Mesdames et Messieurs les journalistes, je vous invite cordialement à couvrir également l'apéritif qui suivra cette séance. (*Applaudissements*). Merci pour vos applaudissements. Je passe maintenant la parole à la 1<sup>re</sup> Vice-présidente, M<sup>me</sup> Rose-Marie Ducrot.

### Intervention de la 1<sup>re</sup> Vice-présidente

**Rose-Marie Ducrot (PDC, VE).** Monsieur le Président, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, chers collègues, il y a des vendredis qui peinent à passer. Au-delà de la satisfaction du travail accompli reste pour nous tous la nostalgie de quitter un projet qui nous a tenus en haleine et passionnés pendant quatre ans. Le fruit a été pesé, soupesé, lissé, peaufiné et j'en passe. Il est à maturité. Aux Fribourgeois maintenant de le cueillir. La session de janvier qui s'achève marque pour vous, Monsieur le Président, la fin de la conduite des travaux de la Constituante. En quelques séances, nous vous avez convaincus de la pertinence de notre choix. Vous avez le format d'un excellent président. Vous avez dirigé nos travaux avec tact. Votre sens des relations est servi par une cordialité toute naturelle. Placé au-dessus de la mêlée, vous avez su privilégier la

concertation plutôt que la confrontation. Autorité et humanité semblent être le socle de votre engagement politique. Monsieur le Président, en tout bien tout honneur, j'éprouve à votre endroit plein d'admiration. Quant à votre envers, je m'interroge. Faut-il tâter du rouge ou du vert? Il y a un peu des deux chez Adolphe Gremaud, cet authentique Gruérien qui a pris ses marques à Fribourg. Il a le goût de la nature, des ballades en montagne, des grands espaces, et côté cœur il y a toujours cette propension à défendre les moins favorisés et à revendiquer pour eux le droit à la différence. Un harmonieux mélange, Monsieur le Président, qui fait de vous quelqu'un qu'il fait bon croiser sur son chemin. Vous quittez le perchoir: au nom de la Constituante, je vous adresse mes félicitations et vous exprime notre gratitude à tous. Je fus la première présidente de cette assemblée, chargée de mettre en place l'infrastructure en partant de zéro. Il a fallu choisir les bonnes personnes pour les mettre aux bonnes places. Au terme du voyage, le bilan est plus que positif. Antoine Geinoz, notre secrétaire général, a démontré ses qualités de journaliste d'abord, mais d'organisateur hors pair. Habile rédacteur, rapide dans l'analyse et la synthèse, il a comblé toutes nos attentes et aplani toutes nos difficultés. La perle rare, Mesdames, Messieurs, à garder dans l'écrin étatique fribourgeois! Antoine, merci à toi, mais aussi à tout ton Secrétariat, tes amis, tes complices. Les juristes ont été d'excellents conseillers. Ils ont fait un travail remarquable, tout comme Julia qui a montré des qualités de bilinguisme fantastiques. Merci aux secrétaires de commission, nos huissiers, nos huissières qui ont jonglé avec les amendements déposés en masse sur nos bureaux. Toute cette équipe mérite, Mesdames, Messieurs, notre applaudissement. (*Applaudissements*). L'ordre parfait, nous le devons à tous les constituants. Merci pour la qualité des débats, le sens de l'écoute, le respect des uns et des autres. Ce matin est un exemple. J'ai vécu d'autres expériences parlementaires et celle-ci, je vous assure, m'a impressionnée et je conseille à d'autres de prendre exemple, modèle sur ces débats. Meine Damen und Herren. In den vergangenen gut drei Jahren haben wir gemeinsam, wenn auch aus verschiedenen Blickwinkeln heraus, im Buch der Zukunft geblättert. Dieses gemeinsame Arbeiten auf dasselbe Ziel hin war eine fantastische Erfahrung. Selbst wenn wir uns nicht in jedem Fall einig waren, war der Verfassungsrat immer auch ein Ort der Kontakte, der Freundschaft, der gegenseitigen Anerkennung und Wertschätzung. Um auch die Volksabstimmung erfolgreich zu meistern, ist es absolut notwendig, dass wir über unsere Meinungsverschiedenheiten hinwegsehen und gemeinsam am gleichen Strick ziehen. Mesdames, Messieurs, chers collègues, on dit volontiers dans nos vertes campagnes qu'on demande à Dieu ce qui nous plaît et qu'il nous donne ce qu'il nous faut. Je souhaite vivement que le peuple fribourgeois nous donne ce qu'il nous faut dans une belle majorité. Ce projet de Constitution, même avec des réticences, même avec certaines limites, mérite avant tout plus qu'un succès d'estime. Ensemble, nous pouvons gagner! (*Applaudissements*)

**Clôture de la session**

**Le Président.** Voilà, Mesdames et Messieurs les Constituants, une matinée minutée, un horaire respecté. C'est formidable, je vous en remercie très chaleureusement. Mesdames et Messieurs les Constituants, Mesdames et Messieurs les invités, nous allons maintenant nous déplacer vers Miséricorde pour un apéritif que nous avons tous bien mérité. La séance est levée. (*Applaudissements*).

---

La séance est levée à 11h45.

*Le Président:*

**Adolphe GREMAUD**

*Les Secrétaires:*

**Antoine GEINOZ**

**Pierre SCYBOZ**

**Julia BRÜGGER**

---





Le Bureau

## Aux Constituantes et Constituants

Fribourg, le 26 mai 2004

### Remise de la Constitution au Conseil d'Etat – Dissolution

Secrétariat  
de la Constituante  
Grand-Rue 58  
Case postale 30  
1702 Fribourg

Madame la Constituante, Monsieur le Constituant,

Le peuple fribourgeois ayant fait sienne l'œuvre de la Constituante le 16 mai dernier, vient l'heure de procéder aux deux derniers actes de votre assemblée. Nous avons donc l'avantage de vous convier à la

*Sekretariat  
des Verfassungsrats  
Reichengasse 58  
Postfach 30  
1702 Freiburg*

### **cérémonie de remise de la nouvelle Constitution au Conseil d'Etat et de dissolution de la Constituante**

qui aura lieu le

**mercredi 16 juin 2004, à 18h45,  
au Chalet des Colombettes, à Vuadens**  
*(voir plan ci-joint)*

T: 026 / 305 23 70  
F: 026 / 305 23 71

E: [constituante@fr.ch](mailto:constituante@fr.ch)  
I: [www.fr.ch/constituante](http://www.fr.ch/constituante)

#### Le programme sera le suivant :

- 1) Accueil des participants
- 2) Allocution du Président de la Constituante, M. Adolphe Gremaud
- 3) Remise de la nouvelle Constitution au président du Conseil d'Etat par le plus jeune membre de la Constituante, Mme Sophie Bugnon
- 4) Allocution du Président du Conseil d'Etat, M. Michel Pittet
- 5) Allocution du Secrétaire général de la Constituante, M. Antoine Geinoz
- 6) Déclaration de dissolution de la Constituante
- 7) Apéritif
- 8) Buffet

...

Si le temps le permet, la partie officielle et l'apéritif se dérouleront à l'extérieur.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le bulletin-réponse ci-joint d'ici au 9 juin 2004.

En nous réjouissant de vous retrouver pour cette soirée à la fois solennelle et conviviale, nous vous prions d'agréer, Madame la Constituante, Monsieur le Constituant, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président

**Adolphe Gremaud**

Le Secrétaire général

**Antoine Geinoz**



Le Bureau

**An die Verfassungsrätinnen  
und Verfassungsräte**

Freiburg, 26. Mai 2004

**Übergabe der Verfassung an den Staatsrat – Auflösung**Sehr geehrte Frau Verfassungsrätin  
Sehr geehrter Herr VerfassungsratSecrétariat  
de la Constituante  
Grand-Rue 58  
Case postale 30  
1702 Fribourg

Da sich das Volk am 16. Mai für das Werk des Verfassungsrats ausgesprochen hat, ist die Zeit gekommen, die zwei letzten Amtshandlungen Ihres Rats vorzunehmen. Sie sind daher eingeladen zur

Sekretariat  
des Verfassungsrats  
Reichengasse 58  
Postfach 30  
1702 Freiburg**feierlichen Übergabe der neuen Verfassung an den  
Staatsrat und zur Auflösung des Verfassungsrats,**

die stattfinden wird am

**Mittwoch, 16. Juni 2004, um 18.45 Uhr  
beim Chalet des Colombettes in Vuadens.**  
*(Plan liegt bei)*T: 026 / 305 23 70  
F: 026 / 305 23 71E: [constituante@fr.ch](mailto:constituante@fr.ch)  
I: [www.fr.ch/constituante](http://www.fr.ch/constituante)**Programm:**

- 1) Empfang der Teilnehmer
- 2) Ansprache des Präsidenten des Verfassungsrats, Herr Adolphe Gremaud
- 3) Übergabe der neuen Verfassung an den Staatsratspräsidenten durch das jüngste Mitglied des Verfassungsrats, Frau Sophie Bugnon
- 4) Ansprache des Staatsratspräsidenten, Herr Michel Pittet
- 5) Ansprache des Generalsekretärs des Verfassungsrats, Herr Antoine Geinoz
- 6) Auflösungserklärung des Verfassungsrats
- 7) Aperitif
- 8) Buffet

...

Bei gutem Wetter werden der offizielle Teil und der Aperitif im Freien stattfinden.

Bitte senden Sie den beiliegenden Antwort-Talon bis am 9. Juni 2004 an uns zurück.

Wir freuen uns, Sie an diesem gleichsam feierlichen und ungezwungenen Abend wieder zu sehen und grüssen Sie freundlich.

**Adolphe Gremaud**

Präsident

**Antoine Geinoz**

Generalsekretär

## Cérémonie du 16 juin 2004, à 18h45, à Vuadens

### Présidence de M. Adolphe Gremaud

SOMMAIRE: Allocution du Président de la Constituante, M. Adolphe Gremaud. – Allocution du Président du Conseil d'Etat, M. Michel Pittet. – Allocution du Secrétaire général de la Constituante, M. Antoine Geinoz. – Déclaration de dissolution de la Constituante.

#### Allocution du Président de la Constituante, M. Adolphe Gremaud

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,  
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Madame et Monsieur les Vice-présidents du Grand Conseil,

Monsieur le Chancelier d'Etat,  
Monsieur le Préfet de la Gruyère,  
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de suivi,

Mesdames et Messieurs les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat,

Chères et chers collègues Constituantes et Constituants,

C'est avec un très grand plaisir que je vous accueille en ce début de soirée aux Colombettes, lieu symbolique cher au cœur de beaucoup de Fribourgeois, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs. Cette manifestation qui revêt un caractère officiel se veut aussi festive et je suis heureux de saluer cordialement les jeunes de l'Ensemble instrumental du CO de la Gruyère et du Collège du Sud et en particulier leur directeur, M. Bernard Maillard. Merci de votre disponibilité!

Wir, die am 12. März 2000 gewählt wurden, um die neue Verfassung des Kantons Freiburg zu erarbeiten, haben heute, am 16. Juni 2004, die Ehre, dem Staatsrat den von den Bürgern und Bürgerinnen vor genau einem Monat angenommenen Text zu übergeben.

Trotz der Skepsis und dem Misstrauen gewisser Kreise gegenüber unserer Versammlung ist es uns gelungen, die uns vorgegebenen Fristen und das Budget einzuhalten. Gerne weise ich hier darauf hin, dass die Verfassungsrätinnen und -räte trotz der an sie gestellten Anforderungen mit einer hoch motivierten Einstellung gearbeitet haben, was den erfolgreichen Abschluss unserer Aufgabe beträchtlich erleichtert hat.

Durant les 4 ans de notre mandat, nous avons tenu 234 séances de commissions, 58 séances plénières et le Bureau s'est réuni à 31 reprises. Une masse de travail importante qui a été rendue possible par l'engagement et l'assiduité des constituantes et constituants. Cette assiduité a été remarquable puisque, par exemple, pour les 5 séances de cette année, plus de 120 constituants sur 130 étaient présents. Les présidents de législatifs doivent certainement nous envier!

Ce dernier acte officiel me donne l'occasion d'exprimer ma gratitude à toutes celles et ceux qui ont contribué au succès de nos travaux. J'adresse un merci reconnaissant pour leur appui constant et efficace à:

- M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf, Directeur des Institutions

- MM. Claude Yerly et Pierre Oberson pour l'aide importante qu'ils nous ont apporté dans la phase de mise en route de nos travaux.

- Notre Secrétariat dont chacun des membres a effectué un travail remarquable dans des conditions souvent difficiles. Il a été fort agréable de pouvoir compter sur une équipe si motivée et si compétente.

- Enfin à vous toutes et tous, chers collègues, qui vous êtes engagés dans la réflexion pour proposer des thèses, dans la défense et l'illustration des articles, dans le combat loyal entre nos sensibilités, et la nécessaire recherche, par amendements, de concessions pour aboutir à une acceptation du projet par 97 d'entre nous le vendredi 30 janvier dernier.

Le 16 mai 2004 restera une date historique puisque le peuple fribourgeois a adopté le projet de Constitution par 44 863 oui contre 33 446 non soit à la majorité de 58,03 %. Aucun recours n'ayant été déposé, la nouvelle Constitution peut être promulguée par le Conseil d'Etat. Ce dernier a demandé la garantie fédérale par lettre du 2 juin et souhaite entreprendre les travaux de mise en œuvre dans les meilleurs délais.

A ceux qui pourraient nous reprocher de ne pas avoir été plus audacieux, ou, à l'inverse trop novateurs, je rappelle que le résultat d'un travail commun ne correspond jamais à ce que chacun espérait, mais qu'il est le reflet de nos différences et que le respect primordial des autres est la base même de toute démocratie.

Mesdames et Messieurs, Fribourg a osé une nouvelle Constitution et ce malgré l'étiquette de canton conservateur que l'on tente toujours et encore de nous coller. Le *Tages-Anzeiger* du 7 mai ne titrait-il pas: «Neue Verfassung zu modern für Freiburg?» Cette image est définitivement surannée et le 16 mai dernier, les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont démontré qu'elles et qu'ils savent faire preuve d'ouverture et de modernité.

Notre Constitution est moderne mais elle n'est pas révolutionnaire. Si elle signifie essentiellement les relations entre le peuple et les Autorités, en en précisant les droits et devoirs respectifs, elle est aussi une invitation pressante adressée à chaque personne de s'en inspirer pour améliorer nos relations et nos solidarités individuelles et collectives.

Nous faisons confiance au Conseil d'Etat et au Grand Conseil qui reprennent désormais le flambeau du nouveau cantonal pour prendre en compte bien sûr la

lettre de la nouvelle Constitution qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, mais aussi et surtout pour prendre en compte l'esprit de cette charte fondamentale, esprit fait d'ouverture à l'avenir et au monde, au temps et à l'espace.

*Herr Michel Pittet, Staatsrat und Regierungspräsident, wir werden Ihnen nun die Verfassung vom 16. Mai 2004 offiziell überreichen. Vor mehr als 4 Jahren, am 30. Mai 2000, wurde unsere Eröffnungssitzung von Herrn Joseph Rey, unserem ältesten Ratsmitglied, geleitet. Heute hingegen kommt die Ehre, Ihnen das offizielle Dokument zu überreichen, der jüngsten Verfassungsrätin zu, Frau Sophie Bugnon, die zum Zeitpunkt ihrer Wahl 18 Jahre alt war.*

M. Michel Pittet, Conseiller d'Etat et Président du Gouvernement, nous allons vous remettre officiellement la Constitution du 16 mai 2004. Si la séance inaugurale du 30 mai 2000 a été présidée par notre doyen d'âge, M. Joseph Rey, c'est aujourd'hui la plus jeune constituante, âgée de 18 ans au moment de son élection, M<sup>me</sup> Sophie Bugnon qui a l'honneur de vous remettre ce document officiel.

### **Allocution du Président du Conseil d'Etat, M. Michel Pittet**

Monsieur le Président de la Constituante,  
Mesdames et Messieurs les Constituants  
Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Messieurs les Conseillers d'Etat, chers collègues,  
Monsieur le Secrétaire général de la Constituante,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un privilège historique que d'avoir pu travailler à l'élaboration d'une nouvelle Constitution pour notre canton. Les nombreuses modifications de la Constitution actuelle, mais aussi les changements importants intervenus au sein de notre société depuis 1857 justifiaient pleinement le remplacement de la charte fondamentale de notre Etat.

Le 16 mai dernier, c'est le résultat d'un travail considérable que le Peuple fribourgeois a sanctionné d'une acceptation confortable. Il a ainsi reconnu la qualité de l'ouvrage, mais aussi son équilibre fragile, un équilibre raisonnable obtenu au prix d'efforts de compréhension de la part des représentants des différents courants d'opinion qui composaient la Constituante. Cet esprit de consensus, le Peuple fribourgeois l'a fait sien malgré une opposition relativement forte et organisée, notamment au sein des milieux économiques qui ont craint que certaines dispositions constitutionnelles ne tendent à entraîner des dépenses excessives.

*Nach ihrer Annahme gilt es jetzt, die Verfassung in Kraft zu setzen und die Ausführung ihrer Bestimmungen in die Wege zu leiten. Verschiedene organisatorische Bestimmungen müssen innert relativ kurzer Frist über die Gesetzgebung konkretisiert werden. Andere wiederum werden umgesetzt, sobald es die finanziellen Möglichkeiten des Staates zulassen.*

*Ich bin überzeugt, dass der Kanton Freiburg jetzt über eine zeitgemässe Grundcharta verfügt, die den Bedürfnissen von heute und morgen gewachsen ist. Der*

*neuen Verfassung ist deshalb schon heute eine lange Existenz sicher. Dies ist jedenfalls, was ich mir wünsche.*

*La nouvelle Constitution étant adoptée, il s'agit maintenant de la mettre en vigueur et de préparer la mise en application de ses diverses dispositions. Il est certain que les dispositions de nature organique devront être concrétisées par des actes législatifs dans des délais relativement brefs, alors que d'autres trouveront leur application au fur et à mesure de l'évolution des possibilités financières de l'Etat.*

*Cela dit, je suis persuadé que le canton de Fribourg va disposer désormais d'une charte fondamentale moderne et adaptée aux besoins actuels et futurs. Ainsi, la nouvelle Constitution devrait être d'ores et déjà assurée d'une longue vie. C'est en tout cas ce que je souhaite.*

Au terme de ce long travail, reconnu par une assez forte majorité de Fribourgeoises et de Fribourgeois, il m'appartient de vous exprimer la vive reconnaissance du Conseil d'Etat qui a initialisé cette importante mission. Je voudrais aussi adresser des sentiments de gratitude à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ainsi qu'au groupe de suivi pour tout le travail de préparation et d'accompagnement réalisé.

La remise de la nouvelle Constitution et la dissolution de la Constituante constituent un acte à la fois solennel et émouvant. Je suis particulièrement heureux de le partager avec vous ce soir.

*Zum Schluss möchte ich Ihnen noch einmal den aufrichtigen Dank des Staatsrats aussprechen und wünsche der neuen Verfassung der Fribourgerinnen und Fribourger ein langes Bestehen.*

*Il me reste à vous réitérer, à toutes et à tous, les remerciements du Conseil d'Etat et à souhaiter une longue vie à la nouvelle charte fondamentale des Fribourgeoises et des Fribourgeois.*

### **Allocution du Secrétaire général de la Constituante, M. Antoine Geinoz**

Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Constituants,  
Mesdames et Messieurs les Invités,  
Chers Amis,

Quelle joie de pouvoir m'adresser à vous en ce moment capital! En prenant la parole, je prolonge de quelques minutes la vie de la Constituante... Un tel pouvoir m'impressionne! Mais là n'était pourtant pas mon seul objectif lorsque j'ai demandé à notre président – et aisément obtenu – l'autorisation de m'exprimer.

Pour celui qui passe quatre ans au sein d'une assemblée «parlementaire» sans pouvoir parler, ça dérange... Je tenais donc à saisir cette dernière occasion pour vous livrer un petit bout de ma pensée.

Tout d'abord, chers Constituantes et Constituants, j'entends vous féliciter pour cette belle et bonne Constitution que vous venez de remettre au Gouvernement de ce canton! Un individu responsable, une société solidaire, un Etat performant: voilà ce qu'annonce ce texte conçu pour le mieux-être de tous les Fribourgeois. Pour l'avoir vu naître, je suis bien placé pour comprendre qu'il ne saurait être parfait aux yeux de personne. Cela ne l'empêche pas d'être excellent et bienfaisant: le peuple ne s'y est pas trompé lors de la votation du 16 mai. Et je suis persuadé que l'adhésion à cette Constitution va croître au fil des mois et des ans. Le mot «Constituante» me fascine depuis l'adolescence, lorsque le canton du Jura s'est créé dans les années 1970. C'est bien sûr beaucoup plus qu'un mot: la Constituante est le lieu de construction par excellence, c'est à la fois une étape dans la vie d'un peuple et une personnalité qui dessine les contours de l'avenir. Qui n'aurait pas envie d'en être?

J'ai eu la chance, le privilège de participer à l'aventure constituante de ce début de siècle d'une façon particulière, en mettant de l'huile dans les rouages et en veillant à ce qu'aucun outil ne manque à l'accomplissement de votre mission. C'est à vous, chers Constituants, et en particulier au Bureau et aux présidents de groupe, que je dois d'avoir vécu cette expérience unique: je vous en suis immensément reconnaissant. Ayant toujours conçu la fonction de secrétaire général de la Constituante comme un honneur plus que comme une charge, j'ai tout mis en œuvre pour que vous n'ayez pas à regretter votre choix. Aujourd'hui, les deux derniers mots de la nouvelle Constitution du canton de Fribourg sont «Antoine GEINOZ», ma signature, et je ne puis m'empêcher d'en concevoir de la fierté.

Entre-temps, j'ai beaucoup appris. J'ai appris à œuvrer sur le long terme, à mener des projets qui ne relèvent d'aucune procédure ni routine, à accompagner un projet qui ne s'inscrit dans rien sinon dans l'Histoire... Cela donne un peu le vertige, vous l'imaginez bien, mais c'est enthousiasmant! J'ai appris de l'intérieur, aussi, la complexité et la subtilité du processus de décision, la fragilité des choix faits à la légère, la solidité des options réfléchies et mûries. J'ai mieux pris conscience de l'importance du détail en matière juridique, surtout celui auquel on n'a pas pensé ou celui qu'on a mal compris... Lors des travaux de la Commission de rédaction en particulier, j'ai pu éprouver la relativité des règles et des certitudes linguistiques, la variété des rapports des individus à leur langue, avec les risques induits dans l'interprétation ultérieure d'un texte.

Nous avons quelquefois mis le nez dehors, aussi, pour rencontrer les Constituantes des cantons de Vaud et de Bâle-Ville, ou pour découvrir les prémices de la Constitution européenne. Moments enrichissants, ramenant parfois à la modestie des dimensions de notre canton, mais montrant aussi que nous pouvons soutenir la comparaison avec de plus grandes entités.

*Als Freiburger haben wir die Möglichkeit, die Öffnung im Innern mitzuerleben ... Ich möchte mich vor allem bei den deutschsprachigen Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten für ihr Verständnis und ihre Nachsicht gegenüber einem Generalsekretär, der in ihrer*

*Sprache nicht so gewandt ist, bedanken. Ich bin Ihnen auch dankbar, dass Sie nichts dagegen hatten, wenn Ihnen gewisse Unterlagen, wie Protokolle oder Mitteilungen, unübersetzt unterbreitet wurden. Es stimmt, dass Sie in der Regel in der zweiten Amtssprache besser bewandert sind als die Französischsprachigen und keine Schwierigkeiten haben, die Texte zu verstehen.*

*Wir haben uns jedoch auch darum bemüht, den Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten ein Maximum an Texten in beiden Sprachen vorlegen zu können. Wir mussten dazu die Dienste von auswärtigen Übersetzern in Anspruch nehmen. Oftmals ist aber auch unsere gute Fee Julia eingesprungen... Julia Brügger, die perfekt deutsch und französisch (und nebenbei auch noch englisch und spanisch) spricht, war jederzeit bereit, ein dringendes Dokument zu übersetzen und sie tat dies nicht nur schnell und gut, sondern auch mit viel Liebe zu ihrer Muttersprache und fast ebensoviel Liebe zur französischen Sprache. Sie war es auch, die Besucher in ihrer Sprache willkommen hiess und die Telefonate in der Sprache – oder gar im Dialekt – der Anrufer entgegennahm, und ich wage anzunehmen, dass dies von den deutschsprachigen Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten geschätzt wurde.*

Merci à toi, Julia, pour cette mise à profit de tes compétences linguistiques, mais aussi de toutes tes autres compétences professionnelles et plus encore pour ton état d'esprit: conscience professionnelle jamais prise en défaut, soin méticuleux apporté à toutes tes tâches, intérêt pour l'aventure constituante confinant à la passion...

La passion, on la trouve aussi chez notre inimitable conseiller juridique Pierre Scyboz. Cet avant-projet dont il fut l'un des deux rédacteurs, il l'a vu amender, modifier, triturer par la Commission de rédaction et par le plénum. Mais d'un bout à l'autre, cet avant-projet, ce projet, c'était le sien: il suffisait pour s'en convaincre de voir le regard de Pierre lorsque la future Constitution faisait l'objet de critiques et d'attaques plus ou moins gratuites: l'incompréhension et la surprise le disputaient à l'indignation...

Juriste de classe, travailleur acharné, esprit critique, Pierre Scyboz est aussi homme de vision et de prévision. Il pose très tôt toutes les questions auxquelles on pourrait regretter un jour de n'avoir pas pensé. Il cultive un réalisme frisant le pessimisme, comme ce jour de 2002 où il promit un souper à tous ses collègues si la votation sur la Constitution avait bien lieu le 16 mai 2004... Cela lui donnera l'occasion d'exercer ses talents de G.O., que les constituants sportifs connaissent bien. Pierre Scyboz s'est aussi «improvisé» homme de communication: nous lui devons notre site Internet et le CD-ROM qui lui succédera. Merci, Pierre, pour ton apport considérable à la bonne image de la Constituante et à la qualité formelle de la Constitution!

Tarkan Göksu, lui, a déjà quitté notre Secrétariat il y a quelques semaines, mais il devrait être parmi nous ce soir, comme il l'était il y a exactement un mois. Et lui aussi s'est pleinement identifié à sa mission. *Gleich bei seiner Ankunft in einem leeren Büro Anfang 2001 hat Tarkan Göksu feststellen können, wie interessant sein neuer Aufgabenbereich ist. Er hat uns die ersten Referenzwerke verschafft und sich mit Scharfsinn, Seriosität und Effizienz juristischen Recherchen gewidmet.*

*Trotz seinen jungen Jahren hatte man den Eindruck, er hätte sein ganzes Leben lang nichts anderes gemacht als Rechtsgutachten verfasst... Zusammen mit Pierre Scyboz war Tarkan Göksu für die zweisprachige Fassung des Verfassungsvorentwurfs zuständig, die sie gut gelaunt und mit viel Kreativität auf eine schweizweit sicherlich einzigartige Weise erstellt haben. Tarkan hat zum sprachlichen Gleichgewicht innerhalb des Sekretariats beigetragen und es gleichzeitig, dank seinen türkischen Wurzeln, mit einem orientalischen Touch bereichert. Auch er ist vielseitig begabt. Unser Team kam mehrfach in den Genuss seines musikalischen Talents, wenn er Abende mit Gesang und Gitarre bereicherte. Ein grosses Dankeschön für alles, Tarkan!*

Comme vous le savez, notre équipe était complétée par 4 secrétaires-juristes attachés aux 8 commissions thématiques et actifs durant les séances plénières. Caroline Déneraud, David Jodry, Daniel Mottet et Sébastien Schneuwly ont œuvré avec compétence et disponibilité aux travaux de la Constituante. A côté de leurs autres activités professionnelles ou familiales, ils ont tenu à remplir leur rôle jusqu'au bout et je leur en suis très reconnaissant.

Permettez-moi de mentionner également nos anciens collaborateurs et collaboratrices, Danielle Boillat, Diego Chocomeli, Andrea Ragonesi, Pascaline Abomo et Cathrine Marro qui, à des moments et à des degrés divers, nous ont aussi été indispensables.

Finalement, s'il fallait retenir deux qualités de notre personnel, je dirais souplesse et polyvalence. Car il en faut dans un si petit service qui doit répondre à de si grandes attentes!

«Et toi, qu'est-ce que tu vas devenir?» me demandait une amie rencontrée la semaine dernière. «J'espère surtout que je vais rester le même!» lui ai-je répondu. Il est vrai qu'on ne se définit pas uniquement par une fonction ou par un emploi. Je me suis enrichi d'expériences et de relations humaines, mais je crois n'avoir pas changé: j'espère être encore l'homme que vous avez choisi au tournant de l'an 2000. Certes, il faudra bien que je m'occupe à partir de cet été... Et je sais qu'il est quasiment impossible de le faire d'une manière aussi intéressante qu'à votre service. Je suis pourtant optimiste; adienne que pourra!

Pour l'heure, afin de terminer les travaux de publication et d'archivage et d'achever nos tâches administratives, notre Secrétariat va survivre quelques semaines à la Constituante. Mais si l'existence officielle de la Constituante arrive à son terme, je crois que l'idée de prolonger durablement les contacts noués entre ses membres et son personnel est bien accueillie. Pour vous aider à entrer avec le sourire dans l'après-16 juin, le Secrétariat vous a préparé cette petite surprise: «Je constitue, donc je suis!» Un recueil de perles et de bons mots dont Pierre Scyboz est le principal «coupable», mais dont vous, Constituantes et Constituants, êtes les auteurs. Comme disait l'homme des Colombettes, «on n'a pas tout ri!» Ne repartez donc pas, ce soir, sans avoir pris votre exemplaire.

Pour conclure, j'aimerais vous dire ma profonde gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée, ainsi qu'à mes collaborateurs, pour votre respect, pour votre rassurante indulgence et pour votre stimulante exigence. Merci pour ce morceau d'histoire fribourgeoise auquel vous m'avez associé! Mes meilleurs vœux vous accompagnent pour l'avenir. Restez longtemps les auteurs de la Constitution en vigueur!

*Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.*

Merci de votre attention.

---

### **Déclaration de dissolution de la Constituante par M. Adolphe Gremaud, Président**

Avec la remise de la Constitution du 16 mai 2004 au Conseil d'Etat, nous avons mis un terme au mandat qui nous a été confié par les électrices et électeurs le 12 mars 2000.

Durant ces 4 ans, chacune et chacun s'est engagé, comme déjà relevé, avec sérieux, enthousiasme, intelligence et clairvoyance pour la réussite de cette mission particulière et passionnante.

Il est donc temps de fermer le livre.

Mit der Übergabe der Verfassung vom 16. Mai 2004 an den Staatsrat haben wir den Auftrag erfüllt, der uns von den Stimmbürgerinnen und -bürgern am 12. März 2000 erteilt wurde.

Wie bereits erwähnt, hat sich jede und jeder von uns während diesen vier Jahren mit Ernsthaftigkeit, Begeisterung, Verstand und Weitblick für das gute Gelingen dieser besonderen und spannenden Aufgabe eingesetzt.

Nun ist also die Zeit gekommen, das Buch zu schliessen.

Mit der Genugtuung, die Pflicht erfüllt zu haben, aber auch mit einer gewissen Rührung,

**erkläre ich daher den Verfassungsrat des Kantons Freiburg für aufgelöst.**

Avec la satisfaction du devoir accompli mais aussi avec un brin d'émotion,

**je déclare dissoute la Constituante du canton de Fribourg.**

*(Musique)*

Cher ex-collègues et vous, Mesdames et Messieurs les Invités, je vous invite à fêter cet événement en prenant l'apéritif.

---